

www.libtool.com.cn

www.libfool.com.cn



www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

VIE
DE SAINT LOUIS

ROI DE FRANCE

www.libtool.com.cn

A PARIS
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, 9

M. DCCC. XLVII

www.libtool.com.cn

VIE DE SAINT LOUIS

ROI DE FRANCE

PAR LE NAIN DE TILLEMONT

PUBLIÉE

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS

PAR J. DE GAULLE

TOME DEUXIÈME



A PARIS

CHEZ JULES RENOUARD ET C^{IE}

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. XLVII

www.libtool.com.cn

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome II de l'édition de la VIE DE SAINT LOUIS, préparée par M. JULES DE GAULLE, lui a paru digne d'être publié par la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 11 juin 1847.

Signé N. DE WAILLY.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

www.libtool.com.cn

VIE

DE SAINT LOUIS.

XXXVI.

Raimond, comte de Toulouse, se remet à la discrétion du roy ;
éloge du cardinal Pierre de Colmieu.

Nous avons vu qu'on avoit commencé sur la fin de l'année précédente à traiter de la paix avec le comte de Toulouse. ¹Le légat avoit tenu sur ce sujet un concile à Sens à la feste de Noël. Il en tint encore un à la Purification, à Senlis. ²Le lieu destiné pour traiter de la paix estoit la ville de Meaux en Brie, qui appartenoit au comte de Champagne. Pierre, archevesque de Narbonne, s'y trouva avec ses suffragans. On vint de là à Paris conclure toutes choses en la présence du roy. ³Le comte de Cominges, beau-frère de celui de Foix, fut présent à cette négociation. ⁴Thibaud, comte de Champagne, s'y trouva aussi, et y fut employé comme arbitre. ⁵Pierre *de Collemedio* fut un des principaux agens en cette affaire : « ⁶Cujus industriam, » dit Raimond, « et sollicitudinem diligentem, benignita-

¹ Ms. D, p. 433, 1. — ² Duchesne, p. 690, 691. — ³ Ms. D, p. 368.
— ⁴ *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièces 2 et 60. — ⁵ Ms. D, p. 433, 1, 2.
— ⁶ P. 368, 1.

« tem, fidelitatem et misericordiam, in facto nostro
 « multis et apertis rerum probavimus documentis. »
¹ Les Sainte-Marthe l'appellent de *Colmieu*; Doublet, de
Colmoyeu. ² Il tiroit ce surnom de la ville de sa nais-
 sance, qui est dans la campagne de Rome, et estoit
 parent des seigneurs de Frusinon, dans la même pro-
 vince. ³ Une ancienne inscription dit de luy :

In quo jus, pietas, ratio, lex, gratia vivit;
 sensu Cato, dogmate canus,
 Cujus larga manus, ad summa negotia Janus;
 Inclytus athleta fidei, propria nece spreta.

⁴ On remarque qu'il avoit beaucoup de science, mais
 qu'il paroissoit encore davantage par la sainteté de sa
 vie. ⁵ Le pape Grégoire IX le qualifie souvent son
 chapelain. ⁶ Cantimpré, qui le damne presque parce
 qu'il n'estoit pas bien favorable aux Jacobins, et qui
 avoit demeuré quelque temps à Paris avec luy, dit de
 luy : « Fateor raro sæcularem clericum tam sobrium,
 « tam honestum, tam affabilem, tam largum in pau-
 « peres me vidisse. » Il luy avoit vu refuser neuf éves-
 chez, et n'accepter l'archevesché de Rouen qu'après
 avoir été excommunié durant trois mois pour cela. ⁷ Il
 estoit en ce temps-ci chanoine de Téroienne, après
 avoir refusé l'archevesché de Tours et plusieurs autres
 éveschez. Il fut employé cette année même, de la part
 du pape, dans le Languedoc, et durant qu'il y estoit,
 ayant esté élu évesque de Téroienne, et le lendemain

¹ *Gall. Christ.*, t. I, p. 586, 2, c. — ² *C*; Ughell., t. I, p. 229, c. —

³ *Gall. Christ.*, t. I, p. 586, 2, d. — ⁴ *4*, d. — ⁵ *Spicileg.*, t. III, p. 172,
 173; Doublet, p. 567. — ⁶ *Cantiprat.*, l. II, c. x, art. 34, p. 186; du
 Boulay, p. 275. — ⁷ *Spicileg.*, t. IX, p. 660, 661.

prévost de Saint-Omer, il refusa la première de ces dignitez, et accepta l'autre.

¹ Durant qu'il estoit prévost de Saint-Omer, il chassa les Jacobins d'une maison qu'ils avoient fondée dans cette ville. On n'en dit pas les raisons, qui sans doute estoient considérables. ² On dit qu'il quitta depuis cette prévosté, et se fit chanoine régulier au mont Saint-Éloy, auprès d'Arras; ce qui ne paroist pas véritable. ³ Il fut élu le vendredi 4 avril 1236 archevesque de Rouen; et enfin le pape Innocent IV le fit évesque cardinal d'Albe en 1245. ⁴ Il ne se montra pas favorable aux Mendians; ce qui leur fit attribuer sa mort subite à une punition divine. ⁵ On met sa mort en 1253, le 25 de may.

⁶ Le traité du comte de Toulouse se conclut enfin au mois d'avril 1228, selon la date, ⁷ ce qui a trompé Raynaldus, qui l'a mis sur l'année 1228. Car il est visible par la suite de l'histoire que cela ne peut estre, et qu'ainsi il faut entendre cette date du mois d'avril 1229, avant Pasques, ⁸ selon ce que dit Puy-Laurent que ce fut à la fin de l'année. ⁹ Et enfin dans une copie de ce traité faite au nom du cardinal Romain, et tirée d'un manuscrit de M. du Puy, cotté 518, ¹⁰ il est daté de l'onzième avril, qui estoit le mercredi saint. ¹¹ Dans d'autres copies, il est daté du jeudi 12^e, et l'absolution de Raimond se fit, comme nous verrons, le jeudi ou le vendredi saint. Toute la suite de l'histoire prouve la même chose.

¹ Cantiprat., l. II, c. x, art. 34, p. 184. — ² Gall. Christ., t. I, p. 586, 1, c. — ³ E, d; le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ⁴ Cantiprat., p. 185, 186. — ⁵ La Pomeraiç, p. 467. — ⁶ Duchesne, p. 814, c. — ⁷ Raynald., an. 1228, art. 25. — ⁸ Duchesne, p. 691, c. — ⁹ Ms. D, p. 354, 1. — ¹⁰ P. 14. — ¹¹ *Invent.*, t. V, *Toulouse*, III, pièces 2 et 3.

Raimond, avant que de partir de Toulouse, avoit fait ¹ un projet de traité qu'il avoit communiqué à Roger Bernard, comte de Foix, ² avec qui il estoit convenu, par le traité du 30 septembre 1226, que l'un des deux ne feroit ni paix ni trêve sans le consentement de l'autre. ³ Mais le comte de Champagne et ses autres amis luy conseillèrent de ne point du tout parler de ce projet, et de se mettre absolument à la volonté du roy et du légat. Il se crut donc obligé de le faire; et il dit, dans une lettre, qu'il obtint par cette soumission un accord plus favorable qu'il n'auroit pu faire par toute autre voye. ⁴ Il proteste dans la même lettre qu'il avoit beaucoup travaillé pour faire la paix du comte de Foix avec la sienne, et il prend pour témoin le comte de Cominges, beau-frère du comte de Foix. Il ne put l'obtenir; mais le légat envoya depuis pour cela, à son instance, Pierre de Colmieu, en luy donnant lieu d'espérer que, si le comte de Foix vouloit suivre les conseils de cet envoyé, il pourroit [attendre] bonne issue de son affaire.

XXXVII.

Conditions du traité fait avec Raimond.

¹ Les principales conditions du traité de Raimond furent : que le roy, en considération de l'humilité de Raimond, et dans l'espérance qu'il persévérerait dans la fidélité qu'il devoit et à l'Église et à luy, et voulant luy faire grâce, acceptoit sa fille (Jeanne) pour la

¹ Ms. D, p. 368, 1. — ² *Hist. de Béarn*, p. 754. — ³ Ms. D, p. 368, 1. — ⁴ 1, 2. — ⁵ Duchesne, p. 812, a.

marier à l'un de ses frères, moyennant la dispense de l'Église; qu'il luy rendoit tout l'évesché de Toulouse, hors les terres du maréchal (apparemment Gui de Lévis), qui relevoient du roy; ¹ que Raimond en jouiroit en toute propriété durant sa vie, et en pourroit aussi faire des aumosnes à la mort, comme les autres seigneurs de France, ² sans en pouvoir néanmoins rien aliéner, selon la défense que lui en fit saint Louis en 1229; ³ mais qu'après sa mort, Toulouse et tout l'évesché passeroient à sa fille et aux enfans qu'elle auroit eus du frère du roy, à l'exclusion des autres fils ou filles que Raimond ou Jeanne pourroient avoir; et que si Jeanne mouroit sans enfans du frère du roy, Toulouse et tout l'évesché reviendroient au roy et à ses successeurs sans qu'aucun autre y pust rien prétendre; ⁴ que le roy luy rendoit encore l'évesché d'Agen, celui de Cahors, hors la ville, et ce que Philippe-Auguste y avoit possédé, et de celui d'Albi, tout ce qui est en deçà de la rivière de Tarn, et que s'il n'avoit point de fils, tous ces pays reviendroient à Jeanne. Il n'est point dit que si Jeanne mouroit sans enfans, ils dussent revenir à la couronne. ⁵ Que toutes ces terres seroient rendues à Raimond déchargées de toutes les donations faites par les comtes de Montfort, hormis que le don fait de Verfeuil (entre Toulouse et Lavar) à l'évesque de Toulouse, et de la terre de Bordères à un autre, subsisteroient; ⁶ que Raimond céderoit au roy l'autre partie de l'Albigeois avec la ville d'Albi, ⁷ et tout ce qu'il pouvoit avoir ou prétendre dans

¹ Duchesne, p. 812, c. — ² Ms. D, p. 371. — ³ Duchesne, p. 812, b.
— ⁴ B. — ⁵ C. — ⁶ B. — ⁷ C.

le royaume de France en deçà du Rhône, hors ce qui luy estoit laissé expressément; ¹ qu'il céderoit de même au légat pour l'Église tout ce qu'il pouvoit prétendre au delà du Rhône dans l'empire; ² qu'il feroit ruiner les murailles et combler les fossez de Toulouse et de trente autres villes nommées dans le traité, entre autres de Moissac, de Montauban, d'Agen, de Condom, ³ qu'il mettroit entre les mains du roy durant dix ans, pour sûreté de ses promesses, sept châteaux marquez, avec celui de Penne d'Albigeois qui estoit entre les mains d'un particulier; ⁴ que le château de Toulouse, appelé Narbonnois, demeureroit aussi durant dix ans entre les mains du roy, et que, pour le fortifier, Raimond payeroit six mille marcs d'argent; ⁵ qu'il en donneroit encore quatorze mille marcs dans quatre ans, pour le dédommagement des églises, outre la restitution des immeubles, ⁶ et quatre autres mille marcs pour entretenir durant dix ans dans Toulouse deux professeurs en théologie, deux en décret, six pour les arts libéraux et deux en grammaire; ⁷ qu'aussitost après avoir receu l'absolution, il prendroit la croix et partiroit dans deux ans pour aller faire la guerre aux Sarrazins durant cinq ans; ⁸ qu'il extermineroit, autant qu'il pourroit, les hérétiques de ses terres; ⁹ qu'il poursuivroit même par les armes ceux qui ne se voudroient pas soumettre à l'Église, comme le comte de Foix ¹⁰ et quelques autres, ¹¹ et que ce qu'il prendroit sur eux luy demeureroit en ruinant les fortifications, si le roy ne les vouloit avoir pour dix ans.

¹ Duchesne, p. 812, c. — ² P. 813, a. — ³ C; p. 814, a. — ⁴ P. 811, c. — ⁵ B, c. — ⁶ C. — ⁷ P. 812, a. — ⁸ P. 810, 811. — ⁹ P. 813, a. — ¹⁰ Ms. D, p. 434, 1. — ¹¹ Duchesne, p. 813, a.

Il y a encore d'autres articles pour lesquels il faut lire la pièce. ¹ Duchesne a fait imprimer la copie de ce traité faite au nom du roy; ² j'en ai une autre au nom du cardinal légat. Elles ne sont signées l'une et l'autre que des officiers ordinaires, c'est-à-dire de Robert (de Courtenay), bouteiller, de Barthélemi (de Roye), chambrier, et de Matthieu (de Montmorency), connestable, n'y ayant point alors de grand-maître, *dapifer*, ni de chancelier. ³ Il y en a d'autres copies signées de six archevêques et évêques. Le comte de Champagne, qui y avoit eu part, le signa aussi sans doute : ⁴ on marque qu'il en fut même exécuté. Je croy qu'outre ces deux sortes de copies, il y en a aussi qui sont au nom de Raimond. C'est toujours la même chose, hors les termes qui regardent les personnes. ⁵ On en voit beaucoup d'abrégés, imprimez et manuscrits, ⁶ dans lesquels l'évêché de Rodez est quelquefois laissé à Raimond par saint Louis, ce que je ne trouve point dans les deux copies que j'en ay. ⁷ L'abrégé qu'on en voit dans les preuves de l'Histoire de Tournus n'est pas exact.

⁸ Jeanne, fille de Raimond, et les frères de saint Louis estoient parens d'un costé au troisième degré, et de l'autre au quatrième (ce qu'on pourra examiner s'il est besoin). Mais pour faciliter la paix, le pape avoit déjà levé cet empeschement et permis au légat d'en dispenser les parties par une bulle du 25 juin 1228;

¹ Duchesne, p. 810, 814. — ² Ms. D, p. 354. — ³ *Invent.*, t. V, *Toul.*, *layette*, pièce 3. — ⁴ Catel, *Toul.*, p. 342. — ⁵ Ms. D, p. 433, 2; Duchesne, p. 691, a, b; *Invent.*, t. V, *Toul.*, *layette*, pièce 3. — ⁶ Ms. D, p. 433, 2; *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièces 1, 2, 3, 4, 6, 7; Catel, *Toul.*, p. 338. — ⁷ Torn., p. 461. — ⁸ *Invent.*, t. VII, *Dispens.*, pièce 1.

d'où l'on peut conjecturer que les conditions du traité avoient déjà esté examinées et discutées à Rome avant qu'on commençast à en parler en France. ¹ Suivant ce pouvoir, le légat donna la dispense, au mois de juin de cette année, à Moret. La dispense et même la bulle du 25 juin 1228 portent expressément le nom d'Alphonse, selon l'extrait de l'inventaire des chartes. Je ne voy pas comment cela s'accorde avec le mariage conclu en 1227 entre le même Alphonse et Isabelle de la Marche, si ce n'est peut-être que comme il falloit aussi dispense pour ce mariage avec Isabelle, le légat ou le pape eussent refusé de la donner. Il est certain qu'Alphonse épousa Jeanne. ² Le pape donna encore une nouvelle bulle pour cela en 1236.

XXXVIII.

Raimond demeure prisonnier et reçoit l'absolution. — Ordonnance de saint Louis pour le Languedoc.

Pour retourner au traité de Raimond, ³ ce comte consentit de luy-même à demeurer prisonnier au Louvre jusqu'à ce que sa fille eust esté mise à Carcassonne entre les mains des officiers du roy, et aussi le chasteau Narbonnois, Penne d'Agenois et trois autres chasteaux. On convint que les ostages nommez qu'il avoit donnez au roy s'en retourneroient aussi lorsqu'on seroit assuré qu'il y auroit cinq cents toises abattues des murailles de Toulouse qui enfermoient le chasteau Nar-

¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, IX, pièce 24. — ² Duchesne, p. 691, c; p. 814, 815. — ³ P. 814, 815; 691, c.

bonnois, et autant des fossez comblez. L'acte de saint Louis est encore du mois d'avril avant Pasques. ¹ Comme es ostages nommez dans cette pièce ne sont que dix ou douze, je ne sçay si ce sont les vingt bourgeois de Toulouse que Raimond, par un autre acte de même date, dit avoir donnez pour le même sujet selon l'arbitrage de Thibaud, comte de Champagne, son cousin.

Comme saint Louis rendoit l'Agenois à Raimond par ce traité fait dès 1228, selon le compte de ce temps-là, il y a faute dans ² l'acte de Centule, comte d'Astac, daté de Vincennes en 1229, par lequel il promet servir le roy contre les Albigeois, avec dix chevaliers, à cause qu'il luy avoit donné mille livres de revenu en terres dans l'Agenois.

³ Toutes choses estant réglées et scellées, le comte fut amené à l'autel en caleçon et en chemise, et les pieds nuz, avec les autres qui estoient tombez dans l'excommunication, et en cet estat il fut réconcilié en présence de deux cardinaux : Romain, légat en France, et Othon, évêque de Port, légat en Angleterre. ⁴ Cela se fit le vendredi saint, 13 avril, selon Puy-Laurent et ceux qui le suivent, ⁵ ou le jeudi, selon Albéric, ce qui est plus conforme à la discipline de l'Église. ⁶ Ce fut une chose tout à fait touchante de voir dans une posture si humiliante un homme de cette qualité, qui avoit résisté si longtemps à tant et de si puissans ennemis. ⁷ Il parut en cela que Dieu vouloit honorer la sagesse de saint Louis en lui soumettant, dans ses

¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 45; *Catel*, *Toul.*, p. 338, 339. — ² *Invent.*, t. I, *Poitou*, 1. — ³ *Duchesne*, p. 691, a. — ⁴ *A*; p. 777, a; *Catel*, *Chron.*, p. 44. — ⁵ *Ms. D*, p. 434, 1. — ⁶ *Duchesne*, p. 691, a. — ⁷ *A*, b; *Catel*, *Chron.*, p. 45.

premières années, et lorsqu'il sembloit à peine se conserver la couronne, un ennemi si redoutable, et le luy soumettant d'une manière si glorieuse, que de tant de conditions qu'il fut obligé de subir, une seule eût pu suffire pour satisfaire un roy qui l'auroit fait prisonnier dans une bataille rangée.

¹ Les termes par lesquels commence le traité sont encore fort humilians pour Raimond. ² Il prit aussitost la croix, pour aller en Orient, des mains du légat. ³ Le même jour qu'il fut absous, il fit hommage lige au roy, ⁴ et le roy déclara en même temps par un acte fait avant Pasques, qu'il ne recevoit cet hommage qu'en cas que Raimond exécutast tous les articles du traité, sans quoy il seroit au même estat qu'avant qu'il l'eust fait; c'est-à-dire qu'il ne passeroit point pour estre investi et possesseur légitime des terres que le roy luy donnoit. ⁵ Il y a encore d'autres articles dans l'acte.

Ce fut dans ce même temps que ⁶ saint Louis, pour consacrer les prémices de son âge et de son règne à celui de qui il reconnoissoit avoir reçu sa couronne et tout ce qu'il estoit, fit une ordonnance célèbre pour travailler au rétablissement de l'Église dans le Languedoc, et en chasser les hérétiques et les perturbateurs du repos de la province. Elle est datée du mois d'avril 1228; mais il la faut assurément rapporter à ce temps-ci, ⁷ puisqu'il y marque que son frère posséderoit un jour ce pays, ⁸ et qu'elle fut publiée en

¹ Duchesne, p. 810, *b*, *c*. — ² Catel, *Chron.*, p. 44; Raynald., an. 1229, art. 72. — ³ Ms. D, p. 433, 434. — ⁴ Duchesne, p. 815, *a*, *b*. — ⁵ *Ibid.* — ⁶ P. 815, 816; Catel, *Toul.*, p. 340. — ⁷ Duchesne, p. 816, *b*. — ⁸ *C.*

Languedoc par Pierre de Colmieu qui y fut envoyé cette année. ¹ Elle est même quelquefois datée de 1229, c'est-à-dire au même mois d'avril, après Pasques. ² On en trouve des copies adressées à ceux des diocèses de Cahors, de Rodès, d'Agen, d'Arles (ou plutôt d'Agde), de Narbonne ³ et de Nismes, selon les lieux particuliers où elle estoit envoyée. ⁴ Saint Louis la fit à dessein fort sévère pour donner de la terreur aux ennemis de la foy et de la paix; mais il la modéra l'an 1259. ⁵ Néanmoins Philippe de Valois la renouvela au mois de novembre 1329, et voulut qu'on l'observast dans toute sa rigueur, *ut editam sanctissime*.

XXXIX.

Erection du comté de Castres. — Raimond exécute le traité de paix.

¹ Au même mois, après Pasques, Amauri, comte de Montfort, reconnu par un acte qu'il avoit cédé au feu roy, en février 1224, toutes les conquestes du Languedoc qu'il appelle l'Albigeois; et que quoyque saint Louis eust fait la paix avec Raimond, comte de Toulouse, il n'avoit rien à attendre que de sa pure libéralité. ² Saint Louis donna à Philippe de Montfort la partie de l'Albigeois qu'il s'estoit réservée, c'est-à-dire celle d'au delà du Tarn, à l'exception de la ville d'Albi, à la charge de le servir de dix chevaliers; et il en receut son hommage au mois d'avril après Pasques.

¹ Joinville, note, p. 41; *Mémor. des Comptes*, p. 18, 1. — ² Catel, *Toul.*, p. 339. — ³ *Regist. des Comptes*, t. I, p. 322, 2. — ⁴ Ms. B, p. 164. — ⁵ Ms. G, p. 326. — ⁶ Ms. B, p. 151; Ms. D, p. 370. — ⁷ *Franc-Aleu*, p. 157; *Regist.* 30, n° 113, f° 48, v°.

¹ On marque que c'est ce qu'on a appelé depuis le comté de Castres.

² Ce Philippe de Montfort estoit aussi seigneur de la Ferté Alais, et parut en beaucoup de rencontres. ³ Il fut aussi seigneur de Tyr et de Touron en la terre sainte, et vivoit encore à la fin de 1268. ⁴ Il fit divers règlements en 1245 pour la police de ses terres de Languedoc; et Philippe, son fils aîné, à qui il en laissa depuis la conduite, donna des coutumes à la ville de Castres, que l'on voit encore. ⁵ On dit qu'il estoit quatrième fils du grand Simon de Montfort, et frère d'Amauri, connestable. ⁶ Néanmoins cet Amauri, confirmant au mois de juillet 1231 une donation faite à Port-Royal au mois de may, par Philippe de Montfort, seigneur de la Ferté Alais, ne l'appelle pas son frère, mais son amé et féal cousin, *consanguineum*. ⁷ Simon de Montfort, frère de cet Amauri, qualifie aussi Philippe de Montfort son cousin. Ainsi, il pouvoit bien estre fils de ⁸ Gui, frère du grand Simon qui avoit épousé la dame de Sidon et en avoit eu plusieurs enfans.

⁹ Sur la fin d'avril, le légat envoya en Languedoc Pierre de Colmieu avec plein pouvoir pour traiter l'accord du comté de Foix, ¹⁰ et le roy y envoya de sa part Matthieu de *Malliaco*, c'est-à-dire Matthieu de Marli, au diocèse de Paris, près de Saint-Germain, de la maison de Montmorenci, fils de Bouchard de Marli, mort en 1226. ¹¹ Raimond écrivit par eux, de

¹ Catel, *Lang.*, p. 704. — ² Du Tillet, p. 71. — ³ *Franc-Aleu*, p. 159, 160. — ⁴ P. 158. — ⁵ P. 157, 158; du Tillet, t. I, p. 71. — ⁶ *Port Royal*, acte 255. — ⁷ *Hist. de Béarn*, p. 831. — ⁸ Duchesne, p. 611, b. — ⁹ Ms. D, p. 368, 1. — ¹⁰ 4. — ¹¹ 1, 2.

Paris, au comte Foix, le 25 d'avril, une lettre qui pouvoit bien luy avoir esté dictée, où il l'exhorte à voir Pierre de Colmieu et à suivre ses ordres et ses conseils, comme au parti le plus avantageux qu'il pust prendre. ¹ Pierre fut donc en Languedoc, comme vice-gérant du légat ² pour y agir par l'autorité du pape. Ce fut durant ce temps-là qu'il fut élu évêque de Térouenne et prévost de Saint-Omer. ³ Ce fut luy qui réconcilia la ville de Toulouse au mois de juillet. ⁴ L'évêque Foulques, qui en estoit banni depuis assez longtemps, y fut aussi receu.

⁵ Pierre fut aussi à Narbonne et y fit jurer l'ordonnance de saint Louis contre les hérétiques par Aimeri, vicomte, par les consuls et autres bourgeois de la ville et du bourg, et par la noblesse tant de la ville que du pays, selon le commandement que leur en fit de la part du roy Matthieu de Rachin, son lieutenant en Albigeois, c'est-à-dire apparemment sénéchal de Carcassonne; ce qui se fit en présence de l'archevêque Pierre et de son chapitre.

⁶ Raimond estoit encore auprès du roy à la Pentecoste, 3 de juin, et le roy le fit chevalier en cette feste. ⁷ Au même mois de juin, saint Louis et le comte estoient à Moret en Gâtinois, ⁸ où le comte reconnut, par un acte, que le roy luy avoit vendu Milhau et tout ce qui en dépendoit dans l'évêché de Rodès, etc. ⁹ Par un acte du même temps, saint Louis quitte générale-

¹ Duchesne, p. 691, c; p. 816, c. — ² *Spicileg.*, t. LX, p. 660, 661. — ³ Duchesne, p. 691, c. — ⁴ Ms. D, p. 434, 1. — ⁵ Catel, *Toul.*, p. 340, 341. — ⁶ Duchesne, p. 691, e. — ⁷ Ms. D, p. 366; *Regist.* 31, f° 128, v°; *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 5. — ⁸ *Regist.* 31, f° 128, v°; Catel, *Toul.*, p. 343. — ⁹ Ms. D, p. 366.

ment tous ceux du diocèse de Rodès du serment qu'ils avoient fait ou à luy, ou à son père, et les oblige de rendre hommage au comte de Toulouse, et nous avons vu que les extraits du traité de paix parlent de l'évesché de Rodès. ¹ Au même mois, sur quelque difficulté survenue pour l'exécution du traité, le cardinal légat et le comte de Champagne, comme arbitres, jugèrent que la ville de Cahors et Saint-Antonin demeureroient au roy, et que Raimond seroit quitte de quinze cents livres tournois ² qu'il devoit payer au roy pour la garde des places de sûreté. ³ L'acte est signé de Lorris en Gâtinois au mois de juin.

⁴ Ce fut aussi à Moret, au mois de juin, que le légat donna la dispense pour le mariage d'Alphonse avec Jeanne de Toulouse. ⁵ Le comte de Foix ayant encore persisté dans sa révolte quelque temps après Raimond, saint Louis donna à Raimond ce qui avoit esté conquis du pays de Foix l'année précédente, jusques au pas de la Barre : et alors même que le comte eut fait sa paix, Raimond ne luy rendit ce pays qu'à condition de le tenir de luy et de le luy remettre aussitost qu'il le demanderoit.

Il n'est point dit si le roy fit cette donation à Raimond par un traité particulier, ou si ce fut seulement en conséquence du premier traité, par lequel le roy luy cédoit tout l'évesché de Toulouse, ce qui comprenoit ce pays. ⁶ M. de Marca suit le dernier, et nous apprend que Raimond ne rendit ce pays à Roger que

¹ Catel, *Toul.*, p. 342. — ² P. 343; Duchesne, p. 813, c. — ³ *Regist.* 31, f° 126; 30, n° 93, f° 42; *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 62. — ⁴ *Ibid.*, *Toul.*, IX, pièce 24. — ⁵ Duchesne, p. 691, c. — ⁶ *Hist. de Béarn*, p. 759, 1; p. 762.

le 26 septembre 1230. ¹ Cependant Raimond fit mener sa fille à Carcassonne où elle fut mise entre les mains des commissaires du roy. Elle avoit alors neuf ans, ² estant née en 1220. Elle fut depuis mariée à Alphonse, comte de Poitiers, et n'en ayant point eu d'enfant, le comté de Toulouse fut réuni à la couronne sous Philippe le Hardi, fils de saint Louis. ³ Raimond exécutoit de même les autres conditions; de sorte qu'il eut permission de retourner à Toulouse quelque temps après la Pentecoste. Il n'y arriva qu'après que la ville eut esté réconciliée, le 4 de juillet, par Pierre de Colmieu.

XL.

Armée de croisez en Languedoc. — Le comte de Foix fait son traité.

⁴ Le légat suivit Raimond au bout de quelques jours, après avoir envoyé dès auparavant un grand nombre de croisez pour démolir les chasteaux qui devoient estre démantelés, et terrasser les hérétiques qui estoient encore en armes. ⁵ Car il y en avoit encore quelques-uns. ⁶ Geoffroy, vicomte de Chasteaudun, avoit promis au mois de may au légat d'aller faire la guerre en Albigeois avec trente chevaliers. ⁷ Toute la noblesse, et ce qu'il y avoit de gens de guerre dans Toulouse, se joignit à l'armée des croisez. Rien ne leur fit résistance, qu'un chasteau nommé Tabare qu'ils emportèrent après quelques assauts. L'hyver précédent on avoit pris et brûlé un misérable hérétique nommé Guillaume,

¹ Duchesne, p. 691. — ² P. 686; p. 773, b. — ³ P. 691, c; Catel, *Chron.*, p. 45. — ⁴ Duchesne, p. 691, c. — ⁵ Ms. D, p. 434, 1; *Concil.*, t. XI, p. 435, c, d. — ⁶ Chantereau, p. 199. — ⁷ Ms. D, p. 434, 1.

que les Albigeois appeloient leur pape. ¹ Les croisez se retirèrent ensuite, laissant la cherté dans le pays à cause des ravages qu'ils y avoient faits.

Cette expédition des croisez et des Toulousains doit avoir commencé au mois de juin, s'il est vray, comme l'écrit Albéric, que ² le comte de Foix se soit soumis le 16 de ce mois, parce qu'il voyoit qu'il ne pourroit éviter la main des Toulousains qui connoissoient tous les lieux où il avoit accoutumé de se cacher. ³ Mais Toulouse ne fut réconciliée qu'au mois de juillet. ⁴ Pour luy, il n'en rend point d'autre raison que le conseil qu'il avoit reçu du comte de Toulouse, qu'il appelle son seigneur, de se soumettre aux conseils et aux ordres de Pierre de Colmieu.

⁵ En effet, suivant son conseil, il déclara, par un acte du 16 de juin, qu'il se soumettoit généralement pour toutes choses, et luy et ses frères Aimeri et Loup, et en particulier pour divers articles spécifiés dans l'acte, à la volonté et à la miséricorde du roy et du légat; et pour sûreté de sa parole, remit ses chasteaux de Lordat et de Montgrenier à Pierre de Colmieu et à Matthieu de Marli, pour estre gardez par le roy au nom de luy et de l'Église tant qu'ils le jugeroient à propos, aux dépens du comte. Ceci se passa à Saint-Jean de Verges près de Foix, en présence de Pierre, archevesque de Narbonne, des évesques Foulques de Toulouse, Clarius de Carcassonne, Guillaume, ou plutost Gautier de Tournay, Celebrun de Couse-rans, de Guillaume, abbé de Foix, de Gui de Lévis,

¹ Duchesne, p. 692, c. — ² Ms. D, p. 434, 1. — ³ Duchesne, p. 691, c. — ⁴ Ms. D, p. 368, 2. — ⁵ 2-4; Ms. B, p. 148; *Hist. de Béarn*, p. 757 *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 63.

mareschal, et de plusieurs autres ecclésiastiques et laïques.

¹ Les commissaires Pierre de Colmieu et Matthieu de Marli prirent avis des prélats et des barons de l'armée, ce sont leurs termes, pour sçavoir s'ils devoient accepter cette soumission du comte au nom du légat et du roy; et par leur conseil ils l'acceptèrent le même jour et au même lieu. Guillaume de Chauvigny, seigneur de Chasteauroux, Lambert de Limoux, sont encore nommez dans cet acte avec d'autres seigneurs.

² L'affaire de Pamiers, dont Roger parle dans son acte, estoit, ce semble, quelque dispute qu'il avoit avec l'abbé et le chapitre du lieu.

³ Après cette soumission, Roger vint trouver le roy à Melun, au mois de septembre, et il y conclut entièrement son traité avec le roy et le légat. Le roy retint le chateau de Montgarnier pour dix ans, et voulut avoir celuy de Foix pour les cinq premières années, au lieu de celuy de Lordat; mais il déchargea le comte d'en payer les garnisons; 'il luy promit même mille livres de rentes en terre à perpétuité sur la seigneurie de Carcassonne, peut-estre en récompense de ce qu'il avoit donné au comte de Toulouse dans le pays de Foix. ⁴ Il semble, selon ce qu'en dit M. de Marca, que le légat fust aussi alors à Melun; mais cela ne paroist point par l'acte.

⁵ Le légat, par un acte fait à Orange le 27 décembre, atteste qu'Adam de Milli avoit déjà assigné ces terres, de son consentement, au comte de Foix, et qu'il en

¹ Ms. D, p. 364. — ² *Hist. de Béarn*, p. 750. — ³ P. 758. — ⁴ P. 758; Duchesne, p. 691; *Invent.*, t. V, Foix, pièce 4; *Regist.* 30, n° 202, f° 73. — ⁵ *Hist. de Béarn*, p. 758. — ⁶ *Regist.* 30, n° 111, f° 48, v°.

devoit assigner autant à Pierre de Vésins, pour quinze cents livres de rente, à Lambert de Limoux, et d'autres à trois chevaliers du comté de Foix et à d'autres gentilshommes.

XLI.

Le légat tient un concile à Toulouse ; y établit l'inquisition et l'université. — Raimond souffre divers crimes.

¹ L'esté estant passé, le légat tint un concile à Toulouse ² au mois de novembre, ³ auquel se trouvèrent les archevesques de Narbonne, de Bordeaux et d'Auch, beaucoup d'évesques et d'autres prélats, le comte de Toulouse et plusieurs autres comtes et barons, le sénéchal de Carcassonne, et deux consuls ou capitaux, l'un de la cité, l'autre du bourg de Toulouse. On remarque que le comte de Foix n'y estoit pas. Les deux consuls y jurèrent les articles de la paix au nom de toute la ville. Le comte et les autres ratifièrent ce serment, le firent eux-mêmes et tout le pays ensuite. Je pense que ces *articles de paix* sont l'ordonnance de saint Louis dont nous avons parlé ci-dessus.

⁴ Le légat fit dans ce concile diverses ordonnances que nous avons encore, pour la paix du pays et contre les hérétiques. Il les faut lire. ⁵ Car estant habile et prévoyant, il ne voulut pas qu'on pust l'accuser d'avoir rien omis. C'est pourquoy il fit informer dans ce concile même de ceux qui estoient suspects d'hérésie. Il faut voir tout cet endroit qui est important. ⁶ Catel

¹ Duchesne, p. 691. — ² *Concil.*, t. XI, p. 426, b. — ³ P. 428, c, d. — ⁴ P. 426-436. — ⁵ Duchesne ; p. 692, a, b. — ⁶ Catel, *Toul.*, p. 344.

dit que c'est l'origine de l'inquisition. ¹ Je ne sçay ce que c'est que cette qualité de *vestu* attribuée à Guillaume de Soliers. ² Cela se trouve encore en d'autres endroits. ³ Catel appelle ce Guillaume *ministre*. ⁴ Mais entre ces *vestus* il y avoit aussi bien des femmes que des hommes. ⁵ Ainsi il vaut mieux recourir à ce que dit Pierre, moine des Vaux, qu'entre les Albigeois il y en avoit qu'on appelloit *parfaits* ou *bons hommes*, et d'autres nommés *croyans*; que ceux-ci se contentoient de professer la croyance des parfaits, et espérant estre sauvez par la foy de ces parfaits, pourvu qu'ils pussent recevoir à la mort l'imposition des mains de quelqu'un de leurs maistres, et prononcer le *Pater noster*, s'abandonnoient cependant à toutes sortes de dérèglemens; que les parfaits au contraire faisoient profession d'une abstinence rigoureuse, d'une chasteté entière, de ne mentir et de ne jurer jamais; et qu'ils se vestoient de noir.

⁶ Le légat dans ce concile fit aussi quelques ordonnances touchant l'université qui devoit estre établie à Toulouse, ⁷ suivant le traité de Paris. ⁸ Il n'y avoit eu jusqu'alors aucune autre université dans le royaume que celle de Paris. ⁹ Mais pour extirper plus aisément l'hérésie du Languedoc, on jugea qu'il estoit à propos d'y établir une école tant pour la théologie que pour les autres sciences. ¹⁰ Raimond s'estoit engagé par le traité de Paris, d'y entretenir à ses dépens durant dix ans, deux professeurs en théologie, deux en décret,

¹ Duchesne, p. 692, a. — ² P. 694, a; p. 699, a; p. 822, a. —

³ Catel, *Toul.*, p. 344. — ⁴ Duchesne, p. 694, a; p. 699, a. — ⁵ P. 556, c. — ⁶ Du Boulay, p. 157. — ⁷ P. 157; Duchesne, p. 811, c. — ⁸ Du Boulay, p. 149. — ⁹ P. 149, 157. — ¹⁰ Duchesne, p. 811, c.

deux en grammaire , et six pour les arts libéraux , peut-être pour la philosophie. ¹ On prétend que l'université de Paris avoit résolu d'abord de s'opposer à cette érection. Mais on n'en rapporte point de preuve , et il n'est pas juste d'attribuer sans preuve une jalousie si basse et si indigne de chrestiens à un membre considérable de l'Église. ² Il vaut mieux croire ce qu'on ajoute , que la charité la porta à mépriser ses intérêts temporels , et à envoyer à Toulouse plusieurs de ses docteurs.

³ Le pape Grégoire IX approuva expressément par sa bulle du 29 avril 1233 , adressée à cette université , ce que son légat avoit fait pour son établissement , et ordonna qu'elle jouiroit à perpétuité des mêmes franchises que celle de Paris ; que les habitans seroient contraints de louer leurs maisons aux écoliers au prix qui seroit taxé ; que les professeurs et les écoliers jouiroient de tous les revenus de leurs bénéfices , hors les distributions quotidiennes ; que même leurs serviteurs ne pourroient estre jugez par les magistrats civils , et qu'au contraire les laïques citez par ceux de l'université seroient obligez de répondre devant le juge ecclésiastique ; que le comte et tous les magistrats ou seigneurs du pays seroient obligez de leur donner entière sûreté à eux et à leurs messagers , et même de répondre des choses qui leur auroient esté volées ; et que ceux qui y auroient esté receus docteurs pourroient professer , quelque part que ce fust , sans autre examen. ⁴ Le lendemain 30 avril il en adressa une semblable au comte de Toulouse.

¹ Du Boulay, p. 149. -- ² P. 149. — ³ P. 149, 150. — ⁴ P. 150.

¹ Nous apprenons d'une autre bulle du 28 avril 1236 que cette université estoit toute dissipée, parce que le comte ne donnoit point aux professeurs l'entretien qu'il leur avoit promis, sur quoy Grégoire luy fit une remontrance fort sévère, aussi bien que sur divers autres articles. ² Ce désordre continuoit encore l'année suivante. Néanmoins l'université de Toulouse a toujours subsisté depuis ce temps-là.

Pour revenir au concile de Toulouse, le comte ne manqua point sans doute d'autoriser toutes les ordonnances qu'y fit le légat. ³ Albéric dit qu'il envoya des sergens chercher les hérétiques par toutes ses terres, promettant une certaine récompense à quiconque en découvroit quelqu'un. ⁴ Foulques, évêque de Toulouse, se signala, durant le concile, par les présens magnifiques qu'il fit aux prélats, comme pour reconnoître l'assistance qu'il en avoit receue durant qu'il estoit chassé de son diocèse. Il y avoit alors une grande cherté dans le pays, qui fit encore paroistre sa vertu. Car il faisoit tous les jours distribuer des vivres à tous les pauvres qui se présentoient, et en envoyoit encore par les maisons à ceux à qui la pudeur ne permettoit pas de mendier. ⁵ Il avoit recueilli ses dîmes avec assez de liberté, ⁶ mais elles avoient esté fort petites. ⁷ Sa charité fut couronnée par la persécution que luy firent quelques méchans, ⁸ appuyez, comme on croit, par le comte. ⁹ Car il avoit auprès de luy des personnes qui, ayant accoutumé pendant les troubles de s'enrichir par le pillage, travailloient, sous prétexte de l'in-

¹ Du Boulay, p. 157. — ² Raynald., an. 1237, art. 35. — ³ Ms D, p. 434, l. — ⁴ Duchesne, p. 692, c. — ⁵ P. 693, a. — ⁶ P. 692, — ⁷ C. — ⁸ P. 693, a. — ⁹ P. 692, c.

térest du comte, à recommencer la guerre. Aussi plusieurs de ceux qui avoient témoigné du zèle contre les hérétiques, se trouvèrent assassinez après le départ du légat.

¹ André Chauvet, sénéchal du roy à Carcassonne, homme fort brave, fut attaqué dans un bois et tué; ² et il se commettoit beaucoup de crimes de cette sorte qui nuisoient beaucoup à la réputation du comte dans l'esprit du pape et du roy. Nous verrons ce qui se passa sur ce sujet l'année suivante.

XLII.

Le légat s'en retourne, fait diverses ordonnances, tient un concile.

³ Le légat, après le concile de Toulouse, s'en alla à Montpellier, d'où il continua son chemin pour s'en aller à Rome. ⁴ Estant à Beaucaire, il commit les abbez de Saint-Saturnin de Toulouse et de Grandselve, pour connoistre des différends qui estoient entre les habitans de Moissac en Querci, et l'abbé, qui prétendoit estre seigneur de la ville, touchant les fiefs, dismes, etc. L'évesque de Lectoure et un autre abbé furent aussi commis par le légat pour juger de ces différends. Enfin, par une sentence rendue avant Pasques de l'année 1230, par Pierre de Colmieu, vicaire du légat, l'abbé fut déclaré seigneur de Moissac en partie, et les habitans condamnez à luy faire serment de fidélité.

⁵ Le légat ayant passé le Rhône, s'arresta à Orange

¹ Duchesne, p. 692, b. — ² C. — ³ *Ibid.*, b. — ⁴ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 7. — ⁵ Duchesne, p. 692, b.

et y tint un concile, avec les archevesques et les évesques d'au delà du Rhône. ¹ Il y estoit le 27 décembre. ² Il estoit le 29 à Mornas, dans le Venaissin, sur le Rhône, environ une lieue au-dessous du Pont-Saint-Esprit. ³ Il envoya de là à Foulques, évesque de Toulouse, les pénitences qu'il falloit faire faire à ceux qu'il trouvoit suspects d'hérésie par information faite à Toulouse; et Foulques, qui l'avoit sans doute accompagné une partie du chemin, estant revenu à Toulouse, assembla ces personnes suspectes dans l'église de Saint-Jacques, et leur déclara les pénitences qui leur estoient enjointes. ⁴ Mais pour l'information, le légat l'emporta à Rome, de peur, dit-on, que demeurant dans le pays, elle ne vint à se publier, et que les coupables ne fissent mourir ceux qu'ils sçauroient avoir déposé contre eux.

⁵ Il écrivit de Mornas, le 29 décembre, à Foulques, une lettre en forme de décret, par laquelle il casse tous les actes faits durant les troubles contre ceux qui avoient pris le parti de l'Église, veut qu'on leur rende tous les biens qui leur peuvent appartenir, nonobstant les absolutions obtenues de luy; ordonne que tous les fiefs et les papiers appartenant à l'Église luy seront restituez, le tout sur peine des censures. Il conseille aussi, selon l'avis de ceux de Toulouse, de renouveler les pièces et les chartes.

⁶ Le même jour il remit à Adam de Milli, lieutenant pour le roy, et à Pérégrin, sénéchal de Beaucaire, les terres qui avoient appartenu à Raimond au delà du

¹ *Regist.* 30, n° 111, f° 48, v°. — ² *Ms. D.*, p. 362. — ³ Duchesne, p. 692, c. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ *Catel, Toul.*, p. 345. — ⁶ *Ms. D.*, p. 362; *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 64.

Rhône, pour les garder de la part du roy au nom de l'Église, tant qu'il plairoit au pape ou au légat même, à moins que le roy s'en trovast chargé et voulust les remettre au pape ou à luy. Car il parle dans toute cette pièce comme ayant ou devant toujours avoir en cette affaire autant de pouvoir que le pape. Il ne veut point que cette action préjudicie en rien aux droits des églises et des catholiques; mais il ne parle point de ceux de l'empereur.

¹ Le 30 décembre, le légat estoit à Malausane, auprès de Vaison, et il y jugea une affaire qui estant de fort peu de conséquence, divisoit néanmoins le peuple et les magistrats de Cahors d'avec Guillaume de Cardail-lac, leur comte, et leur évesque et son chapitre. Il s'agissoit de sçavoir quel droit le chapitre et le peuple avoient chacun de faire sonner une cloche de la cathédrale, dont on ne s'estoit point servi durant quelque temps, ² parce qu'elle avoit esté cassée. ³ Raimond, comte de Toulouse, en prenant, en 1225, la protection de ceux de la ville contre l'évesque, spécifie particulièrement ce différend de la cloche. ⁴ Simon, archevesque de Bourges, fut commis par le légat pour informer de l'usage qu'on avoit fait de cette cloche durant dix ans avant qu'elle eust esté cassée. Il fut pour cela à Cahors, y fit son information le mardi 27 novembre, ⁵ et, le 30 décembre, le légat ordonna qu'on se régleroit suivant ce qui estoit porté par cette information. ⁶ On se servoit de cette cloche, entre autres choses, pour rappeler ceux qui travailloient aux vignes.

¹ *Epist. Cadurc.*, p. 98. — ² P. 97. — ³ P. 96. — ⁴ P. 97. — ⁵ P. 97, 98. — ⁶ P. 97.

¹Le même jour, 30 décembre, le légat jugea le différend qui estoit entre le roy et l'évesque de Béziers touchant les biens des hérétiques confisquez au roy, qui devoient à l'église de Béziers hommages, cens ou autres droits auxquels le roy de France ne pouvoit estre obligé. Il arresta donc que le roy céderoit ces biens à d'autres ou récompenseroit l'évesque, comme Louis VIII avoit fait celuy de Narbonne. ²C'estoit Adam de Milli qui agissoit en cette occasion pour le roy. ³Il y eut un semblable accord fait aussi cette année par le légat, à Béziers, entre Adam de Milli, pour le roy, et l'abbé de la Grasse, au diocèse de Carcassonne.

Le légat s'en retourna, sans doute l'année suivante, à Rome, ⁴où le pape le fit évesque de Porto en 1234. ⁵Il n'estoit encore qu'élú à cet évesché le 28 avril 1234.

XLIII.

Odon est fait abbé de Saint-Denys. — Blanche, comtesse de Champagne, meurt. — Adam, évesque de Téroienne, se fait bernardin, etc.

⁶Le 6 février de cette année, mourut Pierre d'Auteuil, abbé de Saint-Denys, ⁷qui avoit obtenu depuis peu du pape Grégoire IX de porter la tunique et la dalmatique sous la chasuble, comme les évesques, et de donner la bénédiction au peuple. ⁸Le 10 du même

¹ *Invent.*, t. V, *Béziers*, pièce 5; *Anc. invent.*, p. 17, 1, 2; *Regist.* 30, n° 87, f° 37, v°. — ² *Invent.*, t. V, *Béziers*, pièce 5. — ³ *Ibid.*, t. V, la Grasse, pièce 2; *Anc. invent.*, p. 91, 2. — ⁴ *Ms. D*, p. 449. — ⁵ Du Boulay, p. 145. — ⁶ Duchesne, p. 329, b. — ⁷ *Spicileg.*, t. II, p. 823. — ⁸ P. 823; Duchesne, p. 329, b.

mois fut élu à sa place Odon Clément ou de Clément. Le même jour il fut confirmé par le cardinal Romain, et receut du roy la main levée de la régale ¹ que les religieux avoient demandée, ² et il fut béni le lendemain dimanche de la Septuagésime par Gautier, évêque de Chartres. On voit par là que la reine étoit alors à Paris ou auprès. C'estoit plutost après le siège de Bellesme que devant, puisqu'elle y estoit encore le 26 et le 27 février.

³Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, mourut aussi cette année le 14 de mars. ⁴Elle avoit fondé au diocèse de Soissons une abbaye de Bernardines nommée Argensolles, ⁵dont la première abbesse, nommée Ide, est qualifiée bienheureuse. ⁶On rapporte de cette Ide que, sans avoir appris la grammaire, elle entendoit parfaitement les livres de théologie, même ceux de saint Augustin sur la Trinité, et en expliquoit d'une manière fort aisée les questions les plus obscures. ⁷Elle mourut en 1226; ⁸et l'on prétend qu'ayant vu un ange qui tenoit l'épée nue sur le cou de la comtesse Blanche sa fondatrice, elle le conjura avec larmes de luy donner le temps de se corriger. Mais l'ange luy répondit que la sentence estoit prononcée, et qu'il falloit que la comtesse mourust, si elle ne vouloit mourir au lieu d'elle. Elle accepta cette offre avec joie; et aussitost elle tomba malade et mourut.

¹ *Invent.*, t. VI, *Régale*, I, pièce 7; *Libertez*, c. xv, p. 555. — ² *Duchesne*, p. 329, *b*. — ³ *Ms. D*, p. 434, 1, 2. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 77, 1, *d*. — ⁵ *Ibid.*, 2, *a*. — ⁶ *Ibid.*, *b*; *Cantiprat.*, l. II, c. XLVI, art. 5, p. 430. — ⁷ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 77, 2, *b*. — ⁸ *Cantiprat.*, l. II, c. XLVI, 6, p. 431.

¹Jean de Dreux ou de Braine, frère des comtes de Dreux et de Bretagne, avoit épousé Alix de Vienne, héritière des comtes de Vienne et de Mascon, et par ce moyen estoit devenu seigneur de ces deux comtez dès avant le siège d'Avignon. ²Car durant ce siège les bourgeois de Mascon furent condamnez à luy payer une certaine somme. ³Par un acte passé cette année, à Paris, au mois de mars, Haimond, évesque de Mascon, s'engagea au roy et à la reine de faire comparoistre devant eux les bourgeois de la ville pour arrester et payer cette somme, lorsqu'ils en seroient requis, et à faute de le faire, permit de céder les maisons et les tours qu'il avoit à Mascon à ceux que le roy y enverroit. ⁴Le chapitre de Mascon promit aussi la même chose.

⁵Par un extrait d'une lettre du même évesque et du même chapitre, datée de 1228, ce qui va jusqu'à Pasque 1229, il est dit que l'évesque même et le chapitre estoient obligez de payer quelques sommes au comte; c'est apparemment qu'on a pris mal le sens de l'acte. ⁶Il est vray néanmoins qu'il y eust de grands différends entre l'évesque et le comte Jean, puisque le calendrier de l'église de Mascon porte qu'Haimond fut longtemps retenu prisonnier par le comte en défendant les droits de son église. ⁷Il fut fait évesque en 1219, et mourut le 19 octobre 1242.

Saint Louis estoit à Pasques à Paris, comme on voit par le traité du comte de Toulouse. ⁸Le lendemain de Pasques, 16 avril, Adam, évesque de Téroienne de-

¹ *Hist. de Dreux*, p. 54. — ² Ms. D, p. 259. — ³ *Ibid.*, p. 259. —

⁴ *Regist.* 31. — ⁵ *Invent.*, t. IV, *Macon*, pièce 2. — ⁶ *Gall. Christ.*, t. III, p. 684, 1, 2. — ⁷ *Ibid.*, 1, b, c. — ⁸ *Spicileg.*, t. IX, p. 661.

puis l'an 1215 au moins, prit congé de son clergé et de son peuple pour se retirer à Clairvaux, regretté de beaucoup de personnes : « Suam quippe ecclesiam « domibus decoravit, redditibus ampliavit, et nulli unquam onerosus exstitit; eleemosynis deditus, ore « pius, corde benignus, etc. » ¹ Pierre de Colmieu ayant refusé cette dignité, on élut un autre Pierre qui estoit alors archidiacre du pays de Flandre soumis à l'évesché de Térouenne, ² surnommé de Douy par les Sainte-Marthe. ³ Il fut sacré l'année suivante, le jour des Rameaux, 31 de mars. ⁴ Un auteur marque qu'il y eut une éclipse de soleil, le 3 de juin, dont il semble vouloir faire un miracle; mais il dit que ce fut un vendredi, ce qui ne se peut. Cela ne vaut pas la peine d'estre examiné.

XLIV.

Fondation de Sainte-Catherine de la Couture. — Du cardinal Jacques de Vitri. — D'Alexandre et Mathilde d'Écosse.

Nous avons vu que saint Louis estoit à Moret au mois de juin, à Troies en juillet, et à Melun en septembre. ¹ Nous avons une lettre de l'évesque de Cambrai à saint Louis, datée du 24 aoust 1229, par laquelle il déclare que le roy peut employer, à son choix, aux œuvres de piété, l'argent qu'il se croioit obligé de restituer dans son diocèse lorsqu'il ne pourroit pas connoistre les personnes à qui la restitution devoit estre faite. Il faut voir cette lettre. Cet évesque, qui n'est marqué

¹ *Spicileg.*, t. IX, p. 661. — ² *Gall. Christ.*, t. II, p. 431, 2, a. — ³ *Spicileg.*, t. IX, p. 664. — ⁴ *Catel, Chron.*, p. 161, 162. — ⁵ *Ms. B*, p. 10.

que par une N, doit estre Godefroy de Fontaines, ¹ qui fut évesque depuis 1220 jusqu'en 1238. Mais il faut assurément joindre cette lettre aux ² autres semblables que saint Louis demanda aux évesques, en 1259, ³ auquel temps Nicolas de Fontaines, neveu de Godefroy, estoit évesque.

⁴ On marque que saint Louis fonda cette année, à Paris, l'église de Sainte-Catherine de la Couture, en faveur des sergens d'armes qui l'avoient vouée à la bataille de Bovines, et qu'il y mit la première pierre. Il la donna à l'ordre du Val-des-Écoliers, à qui il assigna trente deniers par jour, outre ce qu'ils pouvoient avoir d'ailleurs. On voit que c'est la tradition de cette église, mais on n'en rapporte aucune preuve authentique.

⁵ On remarque une ordonnance, faite à Rouen, sur les retraits lignagers, par l'échiquier de la Saint-Michel. ⁶ Car cette espèce de justice avoit commencé en Normandie, en 1208 au moins, aussitost après la conquête de cette province sur les Anglois.

⁷ Jacques de Vitri quitta cette année son évesché d'Acre en Palestine, et s'en vint dans le pays de Liège, d'où le pape l'ayant appelé à Rome le fit cardinal-évêque de Tuscule, ⁸ au mois de décembre 1230; on dit qu'il estoit d'Argenteuil auprès de Paris. C'est un homme célèbre, mais je ne sçay d'où tirer ce qui le regarde. ⁹ Jean de Provins, doyen de Paris, fut fait

¹ *Gall. Christ.*, t. I, p. 240, 241. — ² *Invent.*, t. VI, *Lettres au sujet des restitut.*, pièce 1. — ³ *Gall. Christ.*, t. I, p. 241, 1. — ⁴ *Antiquitez de Paris*, p. 612, 613; du Tillet, t. I, p. 395. — ⁵ *Regist. des contest.*, t. I, p. 23, 1. — ⁶ P. 21. — ⁷ Ms. D, p. 434, 2. — ⁸ Onuphre de PP., p. 143, 144. — ⁹ Ms. D, p. 434, 2.

évêque d'Acre à sa place; mais il mourut en Palestine au bout de deux ans.

¹ Il mourut cette année, à Foigni, abbaye de Bernardins, au diocèse de Laon, près de Vervins, un frère convers, nommé Alexandre, qu'on découvrit estre fils du roy d'Écosse, et frère d'une sainte fille, nommée Mathilde ou Melthilde, et qui demouroit en un lieu nommé Lapon, ² à trois ou quatre lieues de Foigni. ³ Thomas de Cantimpré rapporte au long l'histoire du frère et de la sœur. Il ne pouvoit pas estre fils d'Alexandre II qui régnoit en ce temps-ci dans l'Écosse, ⁴ puisqu'il n'estoit né qu'en 1198, ⁵ ni, ce semble, de Guillaume, qui mourut l'an 1214, en la quarante-neuvième année de son règne, ⁶ puisque Alexandre II, son successeur, né en 1198, estoit son aîné. Ou bien il faudroit dire qu'Alexandre de Foigni, et les trois frères qu'il avoit, plus âgez que luy, ayant renoncé au monde avant la naissance du roy Alexandre, celui-ci aura esté considéré comme l'aîné. Et il se pouvoit faire de plus que ce roy fust d'un autre lit, et aîné non de son père, mais de sa mère seulement, qui est tout ce que dit Roger de Hoveden. ⁷ S'il falloit recourir à Malcolm, frère et prédécesseur de Guillaume, et qui doit estre mort vers l'an 1165, ⁸ Alexandre, qui avoit au moins seize ans à la mort de son père, auroit eu en ce temps-ci quatre-vingts ans. ⁹ Et l'histoire d'Écosse dit que Malcolm ne se vouloit point marier. ¹⁰ Hector Boeth,

¹ Ms. D, p. 484, 2. — ² Cantiprat., l. II, c. x, art. 3, p. 158. — ³ Art. 3, 6, p. 157-160. — ⁴ Roger de Hov., p. 444, 1, f. — ⁵ Boeth, p. 279, c. — ⁶ Roger de Hov., p. 444, 1, f. — ⁷ P. 283, 1, a; p. 289, 2, b; Boeth, p. 270, f. — ⁸ Cantiprat., art. 3, p. 157. — ⁹ Boeth, p. 270, d. — ¹⁰ P. 279, c.

qui a fait l'histoire de ce royaume, vers 1326, loue beaucoup la piété de Guillaume, jusqu'à luy attribuer des miracles. Buchanan ne nous donne pas plus d'éclaircissemens.

XLV.

Le comte de Bretagne, pressé par saint Louis, a recours à l'Angleterre.
— Ses sujets se soulèvent contre luy.

¹ Pierre, comte de Bretagne, ne persista pas longtemps dans la soumission qu'il avoit témoignée après la perte de Bellesme. Au lieu de venir trouver le roy comme il l'avoit promis, ² il fit après Pasques de nouveaux dégats sur les terres du roy avec une armée considérable. Le roy résolu de ne le pas souffrir, rassembla ses frères, et avec une puissante armée ³ entra en Bretagne, ⁴ et mit le siège devant un chasteau ⁵ appelé Oudon, selon quelques auteurs, que Sanson met sur la Loire du costé de deçà, à cinq lieues au-dessus de Nantes. ⁶ D'autres le nomment autrement. ⁷ C'est apparemment ce qu'un des historiens de saint Louis appelle Chasteau-Dun. ⁸ Mais tous conviennent que saint Louis prit la place ⁹ du premier assaut. ¹⁰ Il passa de là à Chantoceaux, qu'on met presque vis-à-vis d'Oudun, de l'autre costé de la Loire. Ceux de dedans, qui avoient espéré de se défendre, voyant son armée si

¹ Ms. F, p. 148. — ² P. 149; Duchesne, p. 329, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 319. — ³ Ms. F, p. 312, 770. — ⁴ *Ibid.*, p. 312, 770. — ⁵ Argentré, c. xiii, p. 287, c. — ⁶ Ms. F, p. 312, 770; Matth. Par., p. 365, c; Gniart, p. 135, 4; Duchesne, p. 329, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 519. — ⁷ Ms. F, p. 149. — ⁸ P. 149, 770; Duchesne, p. 329, c. — ⁹ Ms. F, p. 312. — ¹⁰ P. 149, 312; Duchesne, p. 329, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 519.

forte, perdirent courage dès qu'ils virent dresser les machines, luy apportèrent les clefs, et mirent en son pouvoir et la place et leurs personnes, leurs biens saufs. Le roy les receut avec bonté, leur pardonna tout, et mit garnison dans le chasteau qu'il garda long-temps.

¹Tous les historiens de saint Louis, hors un, finissent icy les guerres de Bretagne, et disent que le comte, s'estant enfin humilié, obtint la paix par l'intercession du comte de Dreux son frère, et qu'ensuite la France demeura tranquille et sans guerre durant quatre ans. Et néanmoins il est très-constant que le plus grand feu de la guerre, surtout du costé de la Bretagne, fut l'année suivante. ²Pierre témoigna en effet vouloir la paix, et envoya pour cela plusieurs fois devers le roy, qui, dans cette espérance, renvoya son armée, et s'en revint luy-même à Paris après la prise de Chantoceaux; mais ce n'estoit que des feintes par lesquelles le comte traisna le temps jusqu'à l'an 1230, ³en attendant le secours qui luy devoit venir d'Angleterre. Car il avoit traité avec Henri III, et ils s'estoient promis par serment que le comte viendrait quérir Henri, et l'amèneroit en son pays.

⁴Dans ce dessein, Henri avoit assemblé une armée prodigieuse au port de Portsmouth, devers l'isle de Wight, vers la Saint-Michel. Mais quand on voulut embarquer, on ne trouva pas la moitié des vaisseaux qu'il falloit; Henri sur cela traita de traistre le grand justicier, son ministre, et luy reprocha d'avoir receu

¹ Ms. F, p. 312, 770; Duchesne, p. 329, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 519; Guiart, p. 135, 1. — ² Ms. F, p. 149. — ³ Matth. Par., p. 336, e. — ⁴ *Ibid.*, c, d, e.

cinq mille marcs de la reine de France pour empescher son passage, comme il avoit déjà fait à Noël, et l'eust tué sans le comte de Chester. Sur cela, le comte de Bretagne, *vir quidem animo seditionem parturiens*, dit l'histoire, arriva à Portsmouth le 9 d'octobre, pour amener Henri en France. Mais comme il falloit encore du temps pour préparer son armement, il luy conseilla luy-même de ne se pas exposer sur mer pendant l'hyver, et d'attendre plustost l'année suivante à Pasques. Ainsi Henri congédia toute son armée, et se réconcilia avec Hubert de Bourg, son ministre.

¹ Cependant Pierre luy fit hommage de la Bretagne contre tous sans exception, fut rétabli en récompense dans la terre de Richemond qui appartenoit aux comtes de Bretagne, receut de Henri cinq mille marcs, ² céda le chasteau de Saint-Jacques (c'est Saint-James de Beuvron), à Ranulphe, comte de Chester, qui y prétendoit droit par sa femme, ³ et s'en retourna ainsi en son comté.

⁴ Argentré dit que les seigneurs de Bretagne avoient une extrême horreur pour les Anglois, à cause des cruautez qu'ils avoient commises dans le pays du temps de Philippe-Auguste, et d'ailleurs Pierre maltraitoit extrêmement la noblesse et le clergé de son comté, de quoy on pourra tirer diverses particularitez d'Argentré, s'il est besoin. ⁵ Il voulut cette année même épouser Alix de Champagne, reine de Chypre, ce qui luy eust donné un grand sujet de faire la guerre à Thibaud, comte de Champagne, son ennemi. Mais

¹ *Math. Par.*, p. 336, f. — ² P. 367, b. — ³ P. 363, f. — ⁴ *Argentré*, l. V, c. xii, p. 286. — ⁵ *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, pièce 56.

comme Pierre et Henri, père d'Alix, estoient des germains du costé de Louis VI, leur bisayeul, ¹ le pape, sur cette parenté, et sans doute à la prière du roy, manda, le 21 juillet, à l'évesque du Mans d'empescher ce mariage par les censures.

² Henri d'Avaugour, prince de l'ancienne maison de Bretagne, prétendoit de grandes terres et de grands droits, dont Alain, son père, avoit joui, dont il avoit luy-même esté en possession, et dont Pierre l'avoit dépouillé sans jugement durant sa minorité. Il semble que ces terres composassent le comté de Pen-thièvre; ³ de sorte que Pierre ayant fait assembler ses estats à Rhedon, abbaye au diocèse de Vannes, sur la rivière de Vilaine, dans le dessein de faire la guerre à saint Louis, le clergé et la noblesse, avant que de luy promettre aucun secours, luy demandèrent l'abolition des ordonnances qu'il avoit faites contre les uns et les autres. Il ne paroist pas qu'ils ayent rien obtenu, ni aussi qu'ils ayent rien promis. ⁴ On marque que le clergé obtint du pape une commission adressée à l'évesque du Mans, en vertu de laquelle le comte n'ayant pas réparé les torts faits au clergé, fut excommunié, son pays interdit et les Bretons déchargés du serment qu'ils luy avoient fait. ⁵ Matthieu Paris dit aussi qu'il fut excommunié vers ce temps-ci par ses évesques dont la sentence fut confirmée par le pape. Mais il en rapporte d'autres causes.

⁶ Pierre avoit perdu sa femme Alix de Thouars, dont

¹ *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, pièce 56. — ² Ms. G, p. 209. — ³ Argentré, l. V, c. VIII, p. 282, a; Le Baud, p. 231. — ⁴ Argentré, p. 282, c; Le Baud, p. 232. — ⁵ *Matth. Par.*, p. 304, a. — ⁶ Argentré, l. V, c. III, p. 276, a.

il tenoit le comté, vers l'an 1220. ¹ C'est pourquoy il ne jouissoit de la Bretagne qu'en qualité de régent, ou, comme on parloit alors, de bail de son fils Jean, ² né en 1217. Les historiens ne marquent point le temps de la prise de Chantoceaux. Il est difficile de croire que ç'ait été depuis que Pierre fut en Angleterre au mois d'octobre. Nous savons d'ailleurs que saint Louis estoit à Paris au mois d'avril, à Moret au mois de juin, à Troies au mois de juillet, à Melun au mois de septembre. Ainsi on ne peut mettre son voyage en Bretagne qu'au mois de may, ce qui nous paroist plus probable, ou au mois d'aoust.

XLVI.

Le duc de Bourgogne et le comte de Bar se déclarent pour les princes, et le duc de Lorraine pour le comte de Champagne. — Les princes pillent la Champagne et assiègent Troies.

³ Hugues, duc de Bourgogne, qui avoit promis, au mois de juillet 1227, de ne point épouser la fille du comte de Dreux sans le consentement du comte de Champagne, ⁴ ne laissa pas d'épouser cette année cette princesse, ⁵ nommée Yolande, ⁶ par le conseil de Robert d'Auvergne, son parent, fait archevesque de Lyon en 1227, après la mort de Renaud de Forès. ⁷ Le comte de Champagne se tint fort offensé de ce mariage, qui ajoutoit un puissant appui au parti des comtes de Dreux et aux autres barons ses ennemis. Aussi on crut

¹ Argentré, l. V, c. viii, p. 282, c. — ² C. iii, p. 275, c. — ³ *Hist. de Bourgogne, preuves*, p. 72. — ⁴ Ms. D, p. 435, l. — ⁵ *Hist. de Bourgogne*, p. 96. — ⁶ Ms. D, p. 435, l. ; p. 432, l. ; *Gall. Christ.*, t. I, p. 331, 322. — ⁷ Ms. D, p. 435, l.

que ce fut la cause de l'insulte qu'il fit à l'archevêque de Lyon. Car comme il estoit en Champagne, le comte le fit arrester secrettement et mener la nuit, les yeux bandez, de chasteau en chasteau, en quelque lieu sûr. Mais avant que le scandale éclatast, l'archevêque fut délivré par le courage et la constance du comte de Bar.

¹ Le 29 novembre, le pape Grégoire IX écrivit sur ce sujet à l'évêque de Paris et à d'autres, et leur ordonna de fulminer des anathèmes contre ceux qui auroient pris l'archevêque et luy auroient emporté tout ce qu'il avoit. ² Depuis cela, les comtes de Champagne et de Bar, auparavant fort unis ensemble, devinrent ennemis. ³ Et d'ailleurs ce comte de Bar-le-Duc, nommé Henri, avoit épousé, en 1219, Philippe, sœur des princes de Dreux. ⁴ Autant qu'on en peut juger par un acte du mois d'avril 1229, après Pasques, qui estoit le 25 d'avril, les comtes de Champagne et de Bar estoient encore unis ensemble. Au contraire, ⁵ Matthieu, duc de Lorraine, ayant quelques différends contre cet Henri, son oncle maternel, il s'unit avec le comte de Champagne, et même luy fit hommage, peut-estre de quelque terre ou de quelque rente que Thibaud luy donna. ⁶ On a encore un traité, fait cette année à Troies, par lequel Matthieu promet d'aider Thibaud contre les filles de Henri de Champagne, et généralement contre tous, excepté l'empereur et le roy des Romains son fils.

⁷ Conrad de Riste, chasteau démoli par le comte de Bar, en 1215, parce qu'il incommodoit beaucoup la

¹ Raynald., an. 1229, art. 56. — ² Ms. D, p. 435, 1. — ³ *Hist. de Bar*, p. 33, 34. — ⁴ *Chantr., Act.*, p. 198. — ⁵ Ms. D, p. 435, 1. — ⁶ *Invent.*, t. VIII, *Lorraine*, II, pièce 7. — ⁷ *Hist. de Bar, preuves*, p. 24, 25.

ville de Metz, se joignit aussi au duc de Lorraine. ¹ Henri, comte de Grandpré, promit aussi, le 3 janvier 1230, à Thibaud, de l'assister contre le comte de Bar. ² Thibaud luy fit une pareille promesse en janvier 1230, jurée par Hugues, comte de Réthel, et Simon de Joinville. Tout ceci ne pouvoit servir qu'à augmenter encore la guerre des barons contre Thibaud. Le roy n'avoit pu obtenir d'eux qu'une trêve l'année précédente; ³ et ils étoient indignés tout de nouveau contre Thibaud, à cause du secours qu'il venoit de donner au roy contre le comte de Bretagne. ⁴ Ainsi les princes de Dreux, ceux des maisons de Couci et de Chastillon, le comte de Nevers, et presque tous les barons de France, ayant pour chef le comte de Boulogne, et fortifiés du nouvel appui du duc de Bourgogne, ⁵ assemblèrent un nombre infini de troupes avec lesquelles ils entrèrent en Champagne, ⁶ les uns du costé de l'Allemagne, ⁷ les autres du costé de la France, et le duc de Bourgogne par les confins de son pays, pour se joindre tous devant Troies à un jour qu'ils avoient marqué, et se rendre maistres de cette ville, qui estoit la capitale de la Champagne. ⁸ Henri de Dreux, archevesque de Reims, leur facilita l'entrée du pays. ⁹ Ils y firent un ravage épouvantable, brûlèrent les maisons, les chasteaux, les villages, les bourgs, et saccagèrent tout le pays.

¹⁰ Les barons, c'estoit apparemment le duc de Bour-

¹ *Hist. de Bar, preuves*, p. 23; *Chantr., Act.*, p. 205. — ² *Chantr., Act.*, p. 196. — ³ Joinville, p. 17. — ⁴ Ms. D, p. 435, 1, 2. — ⁵ Duchesne, p. 328, b; *Spicileg.*, t. XI, p. 518. — ⁶ *Spicileg.*, t. XI, p. 518. — ⁷ Joinville, p. 18. — ⁸ Ms. F, p. 768. — ⁹ P. 768. — ¹⁰ Duchesne, p. 328, b; Guiart, p. 135, 1; Joinville, p. 18. — ¹¹ Duchesne, p. 328, b; Guiart, p. 135, 1.

gogne et le comte de Nevers, mirent le siège devant Chaource, ville située entre Troies et Bar-sur-Seine, ou plutost entre Troies et Tonnerre, à l'extrémité du diocèse de Langres, et à la teste de la rivière d'Armanche; mais ils ne la purent prendre. ¹La chronique de Nangis dit qu'ils assiégèrent Bar-sur-Seine, qui est de Bourgogne et non de Champagne. ²Les confédérez ne manquèrent point de se présenter devant Troies au jour assigné. Le comte Thibaud n'y estoit pas. Mais les habitans ayant prié Simon, seigneur de Joinville, père de l'historien, de les venir secourir, il y estoit venu en diligence avec ce qu'il avoit de monde, avant le jour que les confédérez s'y devoient rendre, et sauva ainsi la ville. Les barons qui venoient du costé de France et d'Allemagne furent obligez de passer outre jusque dans la prairie qui est au-dessus de la ville, où ils se joignirent au duc de Bourgogne. ³Ils se campèrent à Ylles ou Isle, à deux lieues et demie au-dessus de Troies, sur le chemin de Chaource.

XLVII.

Le roy marche contre les princes et les oblige à se retirer. —
Le comte de Flandre pille le Boulonnois.

⁴Le comte de Champagne avoit demandé à ses vassaux l'assistance qu'ils luy devoient en ce besoin. Mais ils luy avoient déclaré, la pluspart, qu'ils s'estoient eux-mêmes ligués avec les barons. Ainsi tout ce qu'il put faire dans cet abandonnement fut de garnir quel-

¹ *Spicileg.*, t. XI, p. 318. — ² Joinville, p. 18. — ³ P. 19. — ⁴ Ms. F, p. 768; *Chron. de Flandre*, c. xix, p. 49, 1.

ques places (que je ne connois point), ¹ et d'implorer en diligence le secours du roy, ² qui sçavoit déjà que le seigneur doit la même fidélité à son vassal que le vassal à son seigneur; en sorte que s'il y eust manqué, le vassal, selon la pratique de ce temps-là, pouvoit le renoncer, et ne le plus reconnoistre. ³ Et de plus, Blanche n'ignoroit pas que les desseins des barons alloient contre son autorité, et même contre la personne du roy. ⁴ Le roy envoya donc d'abord commandement aux barons, par lettres-patentes, de laisser le comte en paix; mais comme ils ne faisoient point semblant de l'entendre et continuoient à presser Chaource (car le duc de Bourgogne pouvoit estre encore alors devant cette place); ⁵ il marcha hardiment contre eux avec de puissantes forces, ⁶ ayant mandé tous ses gens d'armes.

⁷ Comme il sceut que les barons estoient campez auprès de Troies, ⁸ il y vint aussi avec ses troupes pour les combattre, ⁹ accompagné de la reine sa mère, ¹⁰ et campa auprès de la ville. ¹¹ Le comte de Champagne se rendit de même à Troies avec ce qu'il put ramasser de troupes; ¹² le duc de Lorraine y estoit aussi. ¹³ La reine fit faire alors, au nom du roy, un nouveau commandement aux barons de sortir de la Champagne, avec promesse de leur rendre justice s'ils avoient quelque plainte à faire contre le comte. Les barons répondirent insolemment qu'ils n'avoient point de justice à deman-

¹ Ms. F, p. 768; Duchesne, p. 328, *b*. — ² Duchesne, p. 328, *b*. — ³ Ms. F, p. 769. — ⁴ Duchesne, p. 328, *b*, *c*; *Spicileg.*, t. XI, p. 518. — ⁵ *Ibid.*; Ms. F, p. 769; Guiart, p. 133, 1. — ⁶ Joinville, p. 18. — ⁷ *Ibid.* — ⁸ P. 18; Ms. D, p. 435, 2. — ⁹ Ms. D, p. 435, 2; Ms. F, p. 769. — ¹⁰ Ms. F, p. 769. — ¹¹ Ms. D, p. 435, 2. — ¹² Joinville, p. 18. — ¹³ Ms. F, p. 769; *Chron. de Flandre*, c. XIX, p. 49, 1, 2.

der à la reine, et qu'elle avoit grand tort de protéger contre eux, *more muliebri*, le meurtrier de son mari. Il faut voir la chronique de Flandre.

C'estoit peut-estre de cette manière qu'ils demandoient justice au roy de l'empoisonnement commis par Thibaud contre le feu roy, ¹ et qu'ils offroient de l'en convaincre par le duel, comme Matthieu Paris dit qu'ils l'avoient fait souvent. Que s'ils ne l'ont fait ainsi que les armes à la main, la reine avoit raison de ne les vouloir pas écouter. ² Ils purent bien aussi parler alors, comme le dit Joinville, des droits prétendus par la reine de Chypre sur la Champagne, et d'autant plus que le comte de Bretagne, leur allié, songeoit alors à épouser cette reine. ³ Ils demandèrent en même temps au roy que s'il luy plaisoit mettre sa personne en sûreté, ils estoient prests de combattre contre ses troupes, contre le comte de Champagne et contre le duc de Lorraine, avec trois cents chevaliers moins que leurs ennemis. Le roy répondit qu'il les combattoit en personne s'ils vouloient combattre.

⁴ Les barons, presque confus, insistèrent, dit Joinville, sur les prétentions d'Alix, et demandèrent qu'on en traitast. Mais le roy leur déclara qu'il ne traiteroit point avec eux, et ne souffriroit point que le comte Thibaud traitast jusques à ce qu'ils fussent sortis de Champagne. ⁵ Aussitost les barons quittèrent leur camp d'Ylles et vinrent loger à Julli, à deux ou trois lieues d'Ylles, du costé de la Bourgogne. En même temps, le roy se vint poster à Ylles, ce qui obligea les barons

¹ Matth. Par., p. 366, b. — ² Joinville, p. 19. — ³ *Ibid.*, p. 18. — ⁴ P. 19. — ⁵ *Ibid.*, p. 19.

de reculer jusques à Langres, dans les terres du comte de Nevers, qui estoit de leur parti. C'est apparemment Lignéres, petite place qui est comprise aujourd'huy dans l'estendue de la Champagne, à deux lieues de Tonnerre et à quatre de Saint-Florentin; ¹ car on marque que les troupes des confédérez estoient en ces quartiers-là vers le 10 de juillet, en même temps que celles du roy et du comte de Champagne estoient à Troies, ou auprès.

² Avant le mois d'aoust, et ainsi vers le même temps que le roy alloit en Champagne, ³ Ferrand, comte de Flandre, qui se tenoit inséparablement attaché au parti du roy et du comte de Champagne, entra avec ses troupes, par Gravelines, dans les terres du comte de Boulogne, où il fit de grands ravages décrits particulièrement par la chronique d'Andres, ⁴ ce qui fâcha extrêmement le comte de Boulogne. ⁵ Aussi on ne doutoit pas que Ferrand ne le fist par ordre de la reine, qui vouloit se venger de ce que le comte estoit entré en armes dans la Champagne. ⁶ Ce fut par la même raison qu'il voulut ensuite aller piller le comté de Guisnes; mais comme le comte de Guisnes avoit beaucoup de parens dans les troupes de Flandre, Ferrand se contenta de tirer quelque argent de ceux de Withsand, bourg du Boulonnois, alors fort considérable parce qu'on s'y embarquoit souvent pour l'Angleterre, et s'en retourna en Flandre.

⁷ Il revint peu de temps après et entra dans le comté de Saint-Paul pour le piller; mais comme ceux de ce

¹ Ms. D, p. 425, 1, 2. — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 662. — ³ Ms. D, p. 435, 1; Mousk., vers 27 997. — ⁴ Mousk., vers 28 000. — ⁵ *Spicileg.*, t. IX, p. 663. — ⁶ *Ibid.*, p. 663. — ⁷ *Ibid.*, p. 663.

pays sont naturellement courageux, cruels, séditeux et traîtres, ils luy tuèrent beaucoup de ses gens dans les bois et les autres lieux où ils les trouvoient à leur avantage, et le contraignirent ainsi de s'en retourner avec perte.

XLVIII.

Le comte de Boulogne et les princes accordent une trêve. — Les comtes de Nevers et de Châlon les abandonnent. — Les négociations et les ravages continuent.

¹ Les deux armées, campées l'une à Ylles, près de Troies, l'autre vers Tonnerre, demeurèrent, ce semble, quelque temps dans ces postes, sans faire autre chose que dépenser l'une et l'autre beaucoup d'argent. Car les abbez et autres personnes de piété qui travailloient à les accorder, les prières des gens de bien, et aussi l'autorité du roy et de la reine, les empêchèrent de faire tout le mal qu'ils eussent voulu. Le regret des dégasts faits sur ses terres contribua sans doute à soumettre le comte de Boulogne; ² et il s'aperceut enfin de la trahison des barons, qui vouloient donner à Enguerran la couronne qu'ils luy promettoient, de quoy la reine, qui le sçavoit, n'avoit point manqué de luy donner avis. Ainsi il déclara aux confédérez qu'il estoit obligé d'obéir au roy, ne pouvant y manquer plus longtemps sans estre faussaire et parjure; et que le comte de Champagne n'estant point déclaré coupable de la mort du roy, il n'estoit pas

¹ Ms. D, p. 435, 2. — ² Ms. F, p. 769; *Chron. de Flandre*, c. xix, p. 49, 2.

juste de le poursuivre par les armes. Ainsi il escrivit au roy qu'il estoit prest d'obéir, et en effet il quitta les barons ; ² de sorte qu'ils furent obligez , malgré eux , de s'en retourner chacun chez soy , ³ avec la crainte de la vengeance de la reine , qui sçavoit fort bien récompenser et punir.

⁴ Les barons ne se retirèrent néanmoins que sur l'assurance d'un accord et d'une trêve faite avec le roy , ou plutost avec le comte de Champagne. ⁵ Cette trêve fut renouvelée plusieurs fois et arresta ainsi pour quelque temps les effets de l'animosité que les deux partis avoient l'un contre l'autre ; ⁶ et que la reine , qui témoignoit beaucoup de mépris pour les barons , le voulust ou ne le voulust pas , ils se maintinrent toujours. Le comte même de Boulogne , qui , selon ce que nous avons dit , avoit abandonné les barons , ne laissa pas de demeurer toujours uni avec eux contre le comte de Champagne , ⁷ et même on assure qu'il se ligua avec les Anglois contre le roy , son neveu.

⁸ Le roy revint ensuite à Paris , ⁹ et il estoit à Melun au mois de septembre. ¹⁰ Le pape témoigna beaucoup de douleur de voir déchirer un royaume de bénédiction et de grâce (car c'est le nom qu'il donne à la France) par ces guerres que les princes se faisoient les uns aux autres , au mépris de l'autorité royale. Il ordonna aux évêques de Senlis , Orléans et Meaux

¹ *Chron. de Flandre* , p. 50. — ² Ms. F. p. 769 ; *Chron. de Flandre* , c. xix , p. 49 , 50 ; Duchesne , p. 328 , c. , etc. — ³ Ms. F. p. 769. — ⁴ Ms. D. p. 435 , 2 ; Guiart , p. 135 , 1. — ⁵ Ms. D. p. 435 , 2. — ⁶ Mousk. , vers 28 804 et suiv. — ⁷ Matth. Par. , p. 365 , e. , f. — ⁸ Duchesne , p. 328 , c. — ⁹ *Hist. de Béarn* , p. 758. — ¹⁰ Raynald. , an. 1229 , art. 56.

de s'appliquer à les apaiser. Il écrivit au duc de Bourgogne pour l'exhorter et même luy commander de demeurer dans la fidélité qu'il devoit au roy, et de se rendre le pacificateur des autres; et il en écrivit aussi le 29 de novembre à l'archevesque de Lyon, afin qu'il le portast à faire ce que son devoir et son honneur demandoient de luy. (Il faut voir tout cet article.)

¹ Le comte de Nevers, qui avoit pris les armes au mois de juillet, avec les autres, contre le comte de Champagne, ² estoit avec luy en arbitrage, au mois de novembre, sur quelques prétentions qu'il avoit, sur lesquelles le légat n'avoit pas jugé; ce qui marque qu'il les avoit accordez sur d'autres points. ³ Dans l'acte de ce compromis, le comte de Champagne appelle celui de Nevers son amé et féal. ⁴ Et il falloit bien qu'ils fussent en paix l'année suivante, puisque Thibaud y permet à Érard de Brienne, seigneur de Rameru, de bastir un chasteau à Bagneaux, à la charge qu'Érard ou ses héritiers seroient obligez de le démolir lorsque le comte de Champagne auroit guerre avec celui de Nevers.

⁵ Il consentit aussi que ce comte fust excepté dans l'hommage que luy rendit, le 28 décembre, Jean, comte de Châlon, à qui il avoit donné pour cent quarante livres de rentes en terre. Par cet hommage, le comte de Châlon promet d'assister Thibaud particulièrement contre le duc de Bourgogne dont il estoit vassal, et ses adhérens. ⁶ Thibaud luy donna une pareille promesse le mois suivant.

¹ Ms. D, p. 435, 1. — ² *Hist. de Chastill.*, p. 3. — ³ *Ibid.*, p. 3. — ⁴ *Invent.*, t. II, *Champ.*, IV, pièce 23. — ⁵ *Chantr., Act.*, p. 193, 194. — ⁶ P. 195.

¹ Le comte de Châlon avoit eu peu auparavant de grands différends avec le comte de Bar. C'estoit sans doute pour se fortifier contre les princes liguez que ² Thibaud faisoit en ce temps-ci des donations à Arnoul d'Audenarde et à plusieurs autres gentilshommes qui luy en faisoient hommage, comme on le voit par un grand nombre d'actes. ³ Dans son accord avec le comte de Châlon, il se réserve le pouvoir de faire trêve avec le duc de Bourgogne et ses partisans toutes les fois qu'il en seroit requis par le roy, laissant au comte de Châlon la liberté d'entrer ou de ne pas entrer dans cette trêve; ⁴ et en traitant avec le comte de Grand-pré, il luy promet de même de ne point faire trêve avec le comte de Bar sans son consentement, à moins que ce ne fust par ordre du roy. Ce qui nous confirme le droit que les rois avoient, et sans doute aussi les autres seigneurs, d'obliger leurs vassaux immédiats à faire trêve entre eux.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1230. Pasques le 7 avril.

⁵ Aussitost après Noël, Henri, comte de Bar, attaqua Matthieu, duc de Lorraine, son neveu, et luy brûla, à ce qu'on prétend, plus de soixante-dix villages. Le duc s'en vengea bientôt, et estant assisté du comte de Champagne, de Simon de Joinville et de beaucoup d'autres, il entra sur les terres de son oncle, et y fit autant ou plus de mal qu'il n'en avoit reçu de luy. Pour l'incommoder davantage, il fit une forteresse à Moustier-sur-Saux, à l'extrémité du duché de Bar, du

¹ *Hist. de Bar*, note, p. 23. — ² Chantreau, *Act.*, p. 188, 197. —

³ *Ibid.*, p. 194. — ⁴ P. 196. — ⁵ Ms. D, p. 436, 1.

costé de Joinville ; mais Henri la prit et la rasa cette année même. ¹ Ceux de Metz prirent aussi le parti du duc de Lorraine contre le comte de Bar et rompirent le pont de Maidières. ² Les comtes de Champagne et de Flandre firent aussi de grands dommages au comte de Saint-Paul. Nous verrons dans la suite ceux que le comte de Champagne receut luy-même par les armes des confédérez.

XLIX.

Le comte de Bretagne se déclare contre le roy ; beaucoup de princes, pour les Anglois ; les Bretons pour le roy, qui fait des libéralitez.

³ Un auteur de ce temps-là dit qu'il sembloit que Satan eust été délié pour exercer sa rage sur le royaume. Car d'un autre costé le comte de Bretagne, qui avoit traité avec le roy d'Angleterre pour le faire venir en France, ⁴ déclara, par un acte daté du dimanche 20 janvier, et qu'il envoya à saint Louis par un Templier, qu'il renonçoit à l'hommage du roy de France, qu'il ne se tenoit plus pour son vassal, et qu'il luy déclaroit la guerre à cause de divers torts dont il n'avoit pu avoir réparation, et nommément du siège de Bellesme, et de ce que le roy luy avoit osté ce qu'il tenoit de luy en Anjou, quoyqu'il n'eust jamais esté jugé dans les formes. Il parloit sur cela de l'assemblée de Melun, que nous avons mise à la fin de 1228. La rébellion de ce comte eust esté moins à craindre s'il eust esté seul. ⁵ Mais on tenoit qu'il y en avoit plusieurs autres joints

¹ Ms. D, p. 436, 1, 2. — ² *Ibid.*, 2. — ³ *Spicileg.*, t. IX, p. 662. —

⁴ Joinville, note, p. 44 ; *Hist. du Perche*, p. 248 ; Ms. D, p. 262. —

⁵ Ms. D, p. 436, 2.

avec luy, quoyqu'ils ne se déclarassent pas, ¹ et que divers princes et grands du royaume, indignez de ce que le jeune roy déferoit moins à leurs conseils qu'à ceux de sa mère, violèrent la fidélité qu'ils luy devoient et s'allièrent avec les Anglois. ² Quelques-uns marquent nommément les comtes de Champagne, de la Marche et de Toulouse. Cela est hors de toute apparence pour le premier. Pour les deux autres, s'ils en ont eu la volonté, il ne paroist pas qu'elle ait eu aucun effet.

³ Matthieu Paris, parlant du duc de Bourgogne, des comtes de Boulogne, de Dreux, de Mascon, de Saint-Paul et de Bar, d'Enguerran de Couci et de Robert de Courtenay, dit qu'on tenoit qu'eux et beaucoup d'autres estoient liguez avec les Anglois et le comte de Bretagne, quoyqu'ils ne se déclarassent ennemis que des comtes de Flandre et de Champagne.

⁴ Le pape Grégoire IX apprit avec beaucoup de douleur qu'un grand nombre de grands, oubliant ce que demandoient d'eux et leur devoir et leur honneur, et leur avantage même, troubloient la tranquillité de l'État et se soulevoient contre le roy, la reine sa mère et ses frères. Il voulut donner en cette occasion des marques de la protection qu'il avoit prise d'abord de la personne du roy et de tout ce qui luy appartenoit, et tascha d'arrester par l'autorité ecclésiastique les maux dont la France estoit menacée. Il écrivit pour cela, le 2 d'avril, à l'évesque de Chartres et, ce semble, encore à d'autres évesques. Il leur ordonna de s'opposer de tout leur pouvoir aux factieux; et

¹ *Spicileg.*, t. IX, p. 664. — ² Ducheane, p. 77, 8, a; Ms. F, p. 753.

— ³ Matth. Par., p. 363, c, f. — ⁴ Raynald., an. 1230, art. 29.

voulut que s'il n'y avoit pas moyen d'arrester autrement les troubles, ils fulminassent contre les grands qui en seroient auteurs, les censures de l'Église.

Le roy voyant la guerre déclarée par le comte de Bretagne, et ne pouvant ignorer que le roy d'Angleterre ne fust prest de le venir joindre, ¹ envoya, à ce qu'on prétend, Guillaume, évêque de Paris, solliciter les seigneurs de Bretagne mécontents de leur comte, et avec qui il pouvoit dès auparavant avoir des intelligences. L'évêque les trouva fort disposez à prendre le parti du roy. Ils luy promirent de ne faire ni paix, ni trêve, soit avec les Anglois, soit avec le comte, sans le consentement du roy; et même s'il estoit nécessaire, de recevoir ses troupes dans leurs villes et leurs chasteaux contre les Anglois.

² Le roy leur promit aussi de sa part, par l'évêque, de ne faire ni paix ni trêve avec le comte sans les y comprendre, et de les dédommager de toutes les pertes qu'ils pourroient faire à l'occasion de cette guerre. ³ Entre ces seigneurs on nomme ceux de Vitré, de Fougères, de Chasteaubriant, d'Avaugour, de Dol, d'Ancenis et de Coetquen. Saint Louis avoit droit d'exiger ceci des seigneurs de Bretagne, puisque ⁴ le comte avoit promis, le 27 janvier 1213, de ne recevoir les hommages des Bretons qu'à condition qu'ils prendroient le parti du roy contre luy s'il venoit à manquer à ce qu'il luy devoit. ⁵ Saint Louis n'épargna point l'argent en une occasion si importante, et il distribua libéralement les thrésors amassez par son

¹ Argentré, l. V, c. XII, p. 286, 287; Le Baud, p. 231. — ² Vigner sur la Bret., p. 316, 317. — ³ Argentré, p. 287, a. — ⁴ *Hist. de Dreux*, p. 327. — ⁵ *Spicileg.*, t. IX, p. 664.

père et par son ayeul pour attirer à luy la noblesse et pour entretenir des soldats.

Il nous reste encore quelques marques de ses libéralitez. ¹ Car il donna à un chevalier nommé Henri ou Émeri de Bleu cinquante livres tournois de rente pour luy tenir lieu d'une terre que Savary de Mauléon luy avoit ostée par force ; ² à un autre chevalier nommé Geoffroy de Campodomanche, une terre qu'il avoit eue autrefois, avec une promesse de trente livres par an, sa vie durant, en cas qu'il ne le fist pas jouir de cette terre : de quoy Geoffroy luy rendit hommage contre tous, hors l'évesque d'Angers son seigneur. Les actes de ces deux gentilshommes sont datés du mois de janvier 1229, c'est-à-dire 1230, à Saumur, ³ où l'on voit encore qu'il estoit en ce temps par la confirmation qu'il fit d'un accord passé entre l'abbé de Saint-Aubin d'Angers et l'abbesse de Fontevraud, sur la réparation et la seigneurie du Pont-de-Cé, qui y est appelé *Pons-Sacacus ou Saiacus*.

⁴ Jocelin de Chasteaucheuver, et Athon Évrard de *Castro Verduni* firent aussi hommage au roy en 1229, chacun pour cinquante livres de rente qu'il leur avoit données : et le premier marque positivement que c'estoit pour servir le roy contre tous, hors l'héritier de Mirebeau en Poitou.

¹ Ms. D, p. 260; *Regist.* 31, f^o 92. — ² Ms. D, p. 261. — ³ *Invent.*, t. I, *Anjou*, I, pièce 7; Ms. D, p. 310. — ⁴ *Invent.*, t. VIII, *Hommag.*, I, pièce 10. [Notre exemplaire porte : Josselin de Chasteauevier.]

L.

Saint Louis traite avec les princes d'Auvergne ; reçoit quelques hommages en Limosin comme duc de Guienne.

¹ Il y avoit encore alors quelques guerres particulières dans l'Auvergne, et on croit que c'estoit une suite de celle que Gui de Dampierre, seigneur de Bourbon, y avoit faite en 1210, de la part de Philippe-Auguste contre Gui II, comte de Clermont ou d'Auvergne. Gui de Dampierre y avoit conquis Riom, Clermont, Brioude, et quelques autres places que le roy luy laissa sous le titre de connestable ou gouverneur d'Auvergne; et Archambaud, son fils, luy succéda en cette connestablie, même après que le comte Gui II fut mort, et que Guillaume VIII, son fils, eut succédé à ses droits. ² Dauphin, prince de la maison d'Auvergne, et Robert, son petit-fils, estoient aussi dans cette guerre. ³ Pour Guillaume, comte de Montferrand, fils de Dauphin et père de Robert, il avoit déjà fait hommage, au mois de mars 1226, à Louis VIII, qui estoit pour lors à Vincennes. C'est ce Dauphin, qui estoit encore vivant, qui a donné son nom aux Dauphins d'Auvergne.

⁴ Au mois de juillet 1229, B., maréchal d'Archambaud de Bourbon, avoit accordé trêve de la part du roy à ces princes d'Auvergne jusqu'au 22 d'aoust. Cette trêve se renouvela peut-estre jusqu'à ce que la paix fust faite. ⁵ Ce qui est certain, c'est qu'au mois de

¹ *Général. d'Auvergne*, p. 46, 52. — ² *Preuv.*, p. 47. — ³ *Anc. invent.*, p. 75, 1; *Maison d'Auvergne*, p. 143; *Regist.* 31, f° 76. — ⁴ *Général. d'Auvergne, preuv.*, p. 47. — ⁵ P. 140, 141.

février 1230, Dauphin et Robert, son petit-fils, firent la paix avec le roy, qui receut l'hommage de Dauphin et leur fit rendre leurs terres que tenoit le seigneur de Bourbon. ¹ Guillaume, fils de Dauphin, promet en même temps d'engager tous ses biens à l'observation de cette paix, faite, dit-il, avec le roy et avec Archambaud de Bourbon. ² Bertrand de Broc ³ et Hugues de Chalus se rendirent aussi pleiges pour cette paix.

Les actes de Dauphin et de Guillaume sont datés de Clermont, ce qui montre que cette ville n'estoit pas alors entre les mains de Guillaume, comte d'Auvergne. ⁴ Car ce comte n'avoit pas encore fait sa paix avec le roy au mois de novembre 1230, quoyqu'apparemment il l'eust faite alors avec Archambaud de Bourbon, ⁵ puisqu'il offre de le prendre pour arbitre dans une affaire. ⁶ On croit néanmoins qu'elle se fit enfin, à condition qu'une partie de l'Auvergne demeureroit à Guillaume et à ses successeurs, et l'autre au roy qui la donna à son frère Alphonse et qui fut depuis érigée en duché. ⁷ Dans la trêve faite en 1243 avec les Anglois, saint Louis y comprend entre autres le comte Guillaume d'Auvergne.

⁸ Le mardi 26 mars, saint Louis receut serment de fidélité d'Archambaud, vicomte de Comborn, et de Pierre de Malemort, sauf le droit de l'évesque de Limoges. Ainsi ils estoient Limosins. Ils promirent d'assister le roy, sa mère, ses frères et leurs héritiers. Le premier marque qu'il fait ce serment au roy comme

¹ *Général. d'Auvergne, preuves*, p. 144. — ² P. 144. — ³ *Invent.*, t. VI, *Securit.*, pièce 89. — ⁴ *Général. d'Auvergne, preuves*, p. 48. — ⁵ *Ibid.*, p. 48. — ⁶ *Hist. d'Auvergne*, p. 52, 53; 47. — ⁷ Ms. B, p. 102. — ⁸ *Ibid.*, p. 150, 151.

duc d'Aquitaine. Le lieu de ces actes n'est point marqué.

¹ Au même mois, les abbez de Saint-Martial de Limoges et d'Uzerches, et divers ecclésiastiques et laïques du Limosin firent aussi hommage à saint Louis comme duc de Guienne, à sa mère et à ses frères.

² L'hommage de l'abbé d'Uzerches est daté dans un manuscrit à Brives : « An. 1228, die mercurii proximo ante Lætare Jer., mense martii, » qui seroit le 21 mars 1229. Mais il faut qu'au lieu de 1228 du Tillet ait leu 1229, et ainsi c'est le 13 mars 1230.

LI.

Saint Louis traite avec le comte de la Marche, le vicomte de Thouars, etc. — Il prend Angers ; Jean, roy de Jérusalem, vient à son secours.

³ Saint Louis estoit à la Flèche (*apud Fixam*) le mercredi 15 may, veille de l'Ascension. Il s'y obligea par serment de ne point traiter avec le comte de Bretagne sans le consentement de Hugues, comte de la Marche ; et le comte s'obligea de même envers le roy.

⁴ Matthieu de Montmorenci en fit le serment sur l'âme du roy, par son ordre, le même jour. ⁵ Nous avons un autre acte, daté du jour même de l'Ascension, conforme au premier, sinon qu'il porte qu'ils ne feront *ni paix ni trêve*, etc.

⁶ Le jeudi 30 du même mois, le roy estoit à Clisson,

¹ Du Tillet, t. II, p. 174, 180 ; Ms. D, p. 569-571. — ² Ms. B, p. 370. — ³ Ms. F, p. 542. — ⁴ P. 543. — ⁵ *Ibid.*, p. 543. — ⁶ *Hist. de Montmor.*, p. 92.

à l'extrémité de la Bretagne, du costé de l'Anjou et du Poitou, 'où il renouvela le traité fait à Vendosme en 1227 avec le même Hugues, se chargea d'obtenir dans deux ans la dispense nécessaire pour le mariage de sa sœur Isabelle avec le fils aîné de Hugues, sous de grandes peines, et entre autres de laisser à Hugues, en propriété, Saint-Jean d'Angeli et les autres terres qu'il luy avoit seulement engagées par le traité de Vendosme. Pour le mariage d'Alphonse avec la fille d'Hugues, on ne voit pas qu'on en ait parlé davantage, ' quoy qu'en dise Pierre Matthieu.

'La reine Blanche ratifia le même jour les traitez faits par son fils avec le comte de la Marche et la reine d'Angleterre, sa femme, promit de les tenir tant qu'elle seroit régente, et que même quand elle ne le seroit plus, elle porteroit toujours le roy à les observer. 'Le roy fit jurer le même jour sur son âme les mêmes traitez, conventions et donations par le connestable de Montmorenci: de quoy Jean de Brienne, roy de Jérusalem, donna à Hugues l'attestation que nous en avons encore. Car ce prince ayant perdu son royaume en mariant sa fille à Frédéric .l'an 1225, se retiroit tantost en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre.

' Il avoit commandé l'année précédente l'armée du pape contre l'empereur. Mais s'estant trouvé trop foible, il fut obligé de se retirer cette année en France, vers le Carisme, avec quelques troupes. Il semble qu'il soit aussitost passé en Angleterre, et soit ensuite revenu en

' Du Tillet, t. II, p. 175; *Invent.*, t. VI, *Comtes de la Marche*, pièce 1.
— ' Pierre Matth., p. 64. — ' Ms. F, p. 344. — ' *Hist. de Montmor.*, p. 92. — ' Matth. Par., p. 368, a.

France, ¹ puisque les Anglois se plaignoient qu'après avoir reçu chez eux beaucoup d'honneurs et de gratifications, il avoit dressé diverses *cabales* contre eux, à son retour en France, qui eussent produit de fort mauvais effets, s'il n'eust esté aussitost appelé à l'empire de Constantinople. ² La chronique d'Andres remarque en effet qu'il servit le roy en cette campagne avec plus de valeur et de fidélité qu'aucun François, et fut ensuite élu empereur de Constantinople. ³ Blanche, dont il avoit épousé la nièce, l'avoit appelé en France pour l'aider à conserver le royaume en cette nécessité qui l'obligea aussi à avoir recours au pape.

⁴ Lorsque saint Louis estoit à Clisson au mois de may, Geoffroy, seigneur d'Argenton, en Poitou, luy fit hommage et promesse de le servir contre tous, hors le vicomte de Thouars, et obligea ses héritiers aux mêmes devoirs, à cause de cinquante livres tournois de rente que le roy luy avoit données au lieu de cent quarante livres qu'il luy avoit données auparavant. ⁵ Au lieu de cinquante livres, d'autres disent deux cent cinquante.

⁶ Au mois de juin suivant, la reine Isabelle céda à saint Louis Langest, en conséquence du traité de Vendosme et d'Issoudun. ⁷ Au même mois, saint Louis estant près du pont de Sey ou Cé, traita avec Raimond, vicomte de Thouars, qui avoit succédé depuis peu à son frère Hugues, promit que s'il conquéroit sur les Anglois ou sur les Bretons quelques fiefs de sa

¹ Matth. Par., p. 469, b. — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 665. — ³ *Episc. Leod.*, t. II, p. 277, c. — ⁴ Ms. D, p. 266. — ⁵ *Invent.*, t. I, Poitou, I, pièce 84. — ⁶ Du Tillet, t. II, p. 173; *Invent.*, t. IX, *Angl.*, II, pièce 11. — ⁷ Du Tillet, t. II, p. 174.

dépendance, il ne les donneroit qu'avec l'agrément de luy et du comte de la Marche, luy assigna cinq cents livres de rente, jusqu'à ce qu'il eust recouvré la seigneurie de Mareuil, et donna cent dix livres de rente à ses gens. ¹ Ensuite de quoy le vicomte luy fit hommage par un autre acte de ce qu'il tenoit en Poitou et en Anjou, et s'obligea d'assister la reine à conserver la régence. ² Nous avons un acte de Raimond sur son traité avec le roy; mais il est daté du mois de juillet. ³ Pour l'acte de son hommage, il estoit en mêmes termes que celuy que Hugues son frère avoit fait en février 1228.

⁴ Au même lieu, Gui de Thouars, seigneur de Tiffauge, à l'extrémité du Poitou, vers l'Anjou et la Bretagne, sur la Sèvre Nantaise, fit hommage au roy du vicomté de Thouars, apparemment comme l'héritier présomptif de Raimond, son oncle maternel, à la prière duquel il le fit. ⁵ On remarque que cette même année, le même Raimond pria le roy et la reine de payer cinquante livres de rente à Robert de Maulevrier, sur les cent soixante que ses frères et luy avoient accoutumé de prendre sur le trésor du roy. Les actes que nous avons remarquez nous assurent que saint Louis estoit en Anjou au mois de janvier, et nous donnent lieu de croire qu'il estoit encore vers ces quartiers-là au mois de mars. Et ayant vu d'ailleurs que le comte de Bretagne luy avoit déclaré la guerre le 20 de janvier, il étoit assez naturel de croire, ⁶ comme

¹ Du Tillet, t. II, p. 174; *Invent.*, t. VI, *Seigneurs de Thouars*, pièce 5.

— ² *Regist.* 31, f^o 76. — ³ *Invent.*, t. VI, *Seigneurs de Thouars*, pièce 4.

— ⁴ *Regist.* 31, f^o 75, v^o. — ⁵ *Invent.*, t. VI, *Seigneurs de Thouars*, pièce 7.

— ⁶ Du Tillet, t. II, p. 174.

le dit du Tillet, que ce fut dès l'hyver qu'il prit Angers, cédé au comte en 1227 par le traité de Vendosme.

¹ La chronique d'Andres marque que le roy prit cette année Angers et quelques autres places; il est vray qu'elle semble ne le mettre qu'après l'arrivée du roy d'Angleterre, c'est-à-dire au mois de may au plutost. Mais il faut avouer que nous trouvons tant de confusion dans cette histoire, que nous sommes obligez de tirer de chaque auteur ce qui nous paroist de plus probable, sans oser nous attacher absolument à aucun.

² On remarque que le roy donna l'usufruit de l'Anjou à Émeri ou Amauri de Toulouse, comte de Narbonne. C'est sans doute Amauri, comte de Montfort, auquel il pouvoit laisser la jouissance de ce comté jusqu'à la majorité du prince Jean, son frère, comme il l'avoit laissée au comte de Bretagne. ³ Le roy demeura assez longtems à Angers, ⁴ et s'il faut en croire Matthieu, il semble que le siège ait au moins duré quarante jours. Il peut estre vray qu'après que la ville fut rendue il soit demeuré assez longtems dans le pays; mais bien loin de croire que le siège ait duré si longtems, ⁵ Argentré dit que la ville ne voulut point tenir contre le roy et se rendit volontairement.

¹ *Spicileg.*, t. IX, p. 664. — ² *Bellef.*, l. IV, c. III, p. 645, 2. — ³ *Matth. Par.*, p. 363, d. — ⁴ *Ibid.*, f. — ⁵ *Argent.*, l. V, c. XII, p. 287, a.

www.libtool.com.cn

LII.

Les princes entrent dans la Champagne et la saccagent.

¹ Saint Louis avoit alors avec luy le duc de Bourgogne, le comte de Boulogne et les autres ennemis du comte de Champagne, qu'on tenoit, comme nous avons dit, s'estre liguez avec les Anglois secrètement. Leur conduite justifie assez ce soupçon; car ayant achevé leurs quarante jours de service, et prétendant n'estre pas obligez à davantage, ils demandèrent leur congé au roy, ² à cause que les comtes de Champagne et de Flandre estoient aussi avec le roy; ³ et il semble que la trêve qu'ils avoient contre eux estoit près d'expirer. ⁴ Le roy ayant esté contraint de leur accorder leur congé, ils s'en retournèrent chacun chez soy, les uns pour attaquer les comtes de Champagne et de Flandre, et ceux-ci pour se défendre. ⁵ Ainsi le jeune roy se trouva cruellement abandonné de ses vassaux et de ses plus proches mêmes, dans le pays et au milieu des armées de ses ennemis, avec un fort petit nombre de François (c'est-à-dire, ce semble, de la noblesse du domaine), qui n'abandonnèrent point sa personne.

⁶ Le roy voyant qu'il ne pouvoit retenir les barons, les suivit luy-même, après avoir receu au mois de mars les hommages du Limosin, pour tascher de les mettre d'accord. Mais il n'en put venir à bout. ⁷ Ainsi chacun se prépara à la guerre et manda ses gens de

¹ Matth. Par., p. 363, e, f. — ² F; Mousk., vers 27 983. — ³ Mousk., vers 27 986. — ⁴ Matth. Par., p. 363, f. — ⁵ *Spicileg.*, t. II, p. 794. — ⁶ Matth. Par., p. 363, f. — ⁷ Mousk., vers 27 991.

tous costez. ¹ Le comte de Champagne estoit d'autant plus embarrassé dans cette guerre, qu'il ne trouvoit aucune fidélité dans ses vassaux. Il ne perdit pas néanmoins courage. Il mit garnison dans quelques-unes de ses places, dont l'une est nommée Montvuinoy [ou Montvinoy], commit le comte de Réthel pour garder un gué (une bretesche), qu'il avoit fait fortifier sur la Marne, ² brula et ruina lui-même plusieurs de ses places, ³ entre autres Épernay, Vertus et Sézanne, de peur que les ennemis ne profitassent de ce qu'ils y trouveroient, ⁴ et se renferma dans Provins, qu'il fit fermer parce qu'il ne sçavoit à qui se fier.

⁵ Le comte de Boulogne avec ceux de Guisnes et de Saint-Paul, ses vassaux, ⁶ de Dreux, de Bar, et presque tous les barons de France, ⁷ entrèrent, malgré le roy et la reine, sur les terres du comte de Champagne, pillèrent, saccagèrent, brûlèrent et firent toutes les hostilités possibles, ⁸ particulièrement sur les terres de l'abbaye de Saint-Médard, et sans doute sur les terres des autres églises; épargnant au contraire les terres et les maisons de la noblesse, ⁹ qui s'estoit liguée avec eux ¹⁰ et leur mettoit entre les mains les chasteaux et les richesses de leur comte.

¹¹ Les barons vinrent droit à Sines (c'est Fismes, qui est la première ville de la Champagne du costé de Soissons). Ils l'assiégèrent et l'obligèrent de se rendre, à la réserve peut-estre de la tour, et y mirent le feu.

¹ *Chron. de Flandre*, c. xix, p. 49, 1. — ² Ms. D, p. 436, 2; Joinville, p. 18. — ³ Joinville, p. 18. — ⁴ *Chron. de Flandre*, p. 49, 1. — ⁵ *Spicileg.*, t. IX, p. 665. — ⁶ T. II, p. 794; Ms. D, p. 436, 2. — ⁷ *Ibid.*; Matth. Par., p. 365, f. — ⁸ *Spicileg.*, t. II, p. 795. — ⁹ Ms. F, p. 768. — ¹⁰ *Spicileg.*, t. IX, p. 665. — ¹¹ *Chron. de Flandre*, p. 49, 1.

Ils s'avancèrent ensuite à un pont sur la Marne, peut-être à Dormans. Mais Thibaud l'avoit si bien fait fortifier, qu'ils n'y purent passer. Cela obligea Hugues, comte de Saint-Paul, de remonter la Marne jusqu'à Reulg ou Rueil, village proche de la ville de Chastillon qui donnoit le nom à la famille de ce comte. Il y trouva un gué où il passa le premier avec ses gens. Le comte de Réthel luy voulut disputer le passage, mais céda bientôt et s'enfuit. ¹ Ce comte de Rétest ou Réthel, car on se sert indifféremment de ces deux noms, estoit alors Hugues, beau-frère de Thomas de Couci.

² Toute l'armée des confédérés passa donc en cet endroit. ³ Ils allèrent de là à Épernay, ⁴ à Dameri, qu'on place néanmoins aujourd'huy au delà de la rivière de Marne, ⁵ à Sézanne, ⁶ à Vertus, ⁷ et en quelques autres places de ces quartiers-là. Ils les brûlèrent et ruinèrent toutes, autant qu'ils purent. ⁸ Ils firent un grand butin à Épernay. ⁹ Ils voulurent aller jusques à Provins; mais les vivres leur manquèrent, particulièrement à cause de la garnison de Montvinoy qui ruinoit ou enlevoit tout ce qui se trouvoit à la campagne.

¹ *Hist. de Chastil.*, p. 724; *Hist. de Broies*, p. 18. — ² *Chron. de Flandre*, p. 49, 1. — ³ 1; Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 327; Ms. D, p. 436, 2. — ⁴ *Chron. de Flandre*, p. 49, 1; *Spicileg.*, t. II, p. 795. — ⁵ *Chron. de Flandre*, p. 49, 1; Ms. D, p. 436, 2; le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 327. — ⁶ Ms. D, p. 436, 2. — ⁷ Ms. D, p. 436, 2; *Spicileg.*, t. II, p. 795. — ⁸ *Chron. de Flandre*, p. 49, 1. — ⁹ *Ibid.*, 1.

LIII.

Les princes se retirent et donnent trêve au comte de Champagne.

Albéric et la Chronique de Saint-Médard n'expliquent point l'issue de cette guerre. ¹La Chronique de Fescamp dit que les barons, après avoir obligé Thibaud de fuir (c'est-à-dire de se tenir enfermé dans Provins sans oser combattre), se retirèrent à Fismes, et c'est peut-être à quoy il faut se tenir. ²La Chronique d'Andres ne dit de même autre chose, sinon que Thibaud se garantit par la fuite, sans pouvoir trouver nulle part aucune assurance à cause de la haine de ses sujets. ³Mouskes dit qu'il avoit quelques troupes avec lesquelles il n'osa néanmoins hazarder le combat, à cause que tout le monde en vouloit à sa vie. Matthieu Paris, qui souvent n'est pas assez instruit des affaires de France, ⁴dit qu'il se donna une grande bataille où le comte, voyant deux cents de ses chevaliers pris ou rendus volontairement aux barons, et treize de tuez, abandonna le camp et prit la fuite sans estre accompagné; que ses ennemis le poursuivirent jusqu'à ce qu'ils le virent entré dans Paris, et retournèrent ensuite en Champagne où ils firent de nouveaux ravages, sans rien épargner que les églises. ⁵Les barons, en se retirant de Champagne, assiégèrent le chasteau et la tour de Fismes, qu'ils pouvoient n'avoir pas prise en ve-

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 327, 328. — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 665. — ³ Mousk., vers 27 995. — ⁴ Math. Par., p. 366, a. — ⁵ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 327, 328; Ms. D, p. 436, 2.

nant. Ils la prirent alors, avec un autre chasteau, et la brûlèrent.

Il ne faut pas douter que le comte de Flandre n'ait fait quelque effort durant tout ce temps-là. ¹ Il n'y a néanmoins que Mouskes dont on puisse tirer qu'il entra alors de nouveau sur les terres du comte de Boulogne et fit de grands ravages, ce qui fut fort sensible au comte de Boulogne. ² Pour la reine, le même poète dit qu'elle ne témoignoit que du mépris pour les barons :

Ki des barons gréver ne fine;
Mais toutes voyes li baron
Vesquirent, vosist èle u non.

³ On trouve dans une ancienne chronique que le comte de Champagne, faisant la guerre à saint Louis l'an 1230 (ce qui est ridicule), on fit de grands ravages en Champagne, et le chasteau de Dammartin fut entièrement brûlé. Il estoit assurément au comte de Boulogne. La guerre étrangère esteignit cette guerre civile. ⁴ Car Henri, roi d'Angleterre, descendit cependant en Bretagne, le 3 may, de sorte que ⁵ le roy *qui n'es créoit onques*, dit résolument à son oncle qu'il vouloit qu'il luy donnast trêves pour Thibaud, et qu'il le faisoit maistre des conditions : *aukes en iert fait vostre grés*. Le comte en parla aux barons, et par leur avis, accorda une trêve durant laquelle la paix se fit ⁶ au mois de septembre, comme nous verrons alors. ⁷ Une chronique marque que les chiens se faisoient aussi la guerre cette année et s'entre-tuoient, *circa pedem montis Von-*

¹ Mousk., vers 27 997. — ² *Ibid.* — ³ Ms. F, p. 889. — ⁴ Ms. D, p. 436, 2. — ⁵ Mousk., vers 28 004 et suiv. — ⁶ Matth. Par., p. 367, b. — ⁷ Ms. F, p. 889.

nerii in Campania. ¹Mouskes parle plus amplement de cet accident romanesque.

LIV.

Le roy d'Angleterre descend en Bretagne. — Saint Louis y va avec une puissante armée.

¹Henri III, roy d'Angleterre, ayant donc résolu de passer cette année en France, dans l'espérance de recouvrer la Normandie et les autres terres que son père y avoit perdues, tira durant l'hyver de grandes sommes d'argent des archevesques, évesques, abbez et prieurs de son royaume. La ville de Londres fut aussi obligée de luy en fournir beaucoup, et les Juifs furent contraints de luy payer en fort peu de temps le tiers de tous leurs biens meubles. ²Mais toute cette levée luy réussit aussi peu que celle que le pape avoit faite peu auparavant sur l'Angleterre contre Frédéric.

³Il assembla ensuite à Pasques, 7 avril, dans la ville de Redding sur la Tamise, au-dessus de Londres, dans le comté de Bark, toute la noblesse qui luy devoit service, et un nombre infini d'autres personnes. Il marcha avec cette armée au port de Portsmouth, où il s'embarqua avec toutes ses troupes le 30 d'avril. ⁴Le jour qu'il devoit monter sur son vaisseau il alla visiter, avec beaucoup d'humilité, les pauvres et les malades, baisa les lépreux, et leur distribua de grandes aumosnes.

¹ Mousk., vers 29 627 et suiv. Cet auteur dit que le fait arriva à Mont-Huimer (Mont-Aymé), en Champagne. — ² Math. Par., p. 365, b. — ³ Math. West., p. 289, c. — ⁴ C; Math. Par., p. 365, b, c. — ⁵ Wals., p. 464, c; *Spicileg.*, t. VIII, p. 578.

¹ Il aborda à Saint-Malo le 3 de may, ² se confiant particulièrement sur les divisions qui estoient en France. ³ Le reste de sa flotte aborda sans perte en divers ports.

⁴ Le comte de Bretagne fut recevoir Henri avec toute sorte d'honneur et de respect, et luy mit entre les mains ses villes et ses chasteaux. Divers seigneurs de Bretagne vinrent aussi luy faire hommage de l'argent qu'il leur donnoit et serment de fidélité. Mais André de Vitré et quelques autres, au lieu de se venir soumettre à luy, munirent leurs places de vivres et se préparèrent à se bien défendre s'il les attaquoit. Matthieu Paris dit que ces derniers estoient en petit nombre. ⁵ Au contraire, la Chronique de Fescamp dit que saint Louis avoit cette année contre Pierre toute la noblesse de France. Henri vint de Saint-Malo à Nantes, ⁶ où il demeura assez longtemps, attendant que toutes ses forces s'y fussent assemblées.

⁷ Saint Louis n'avoit point d'armée preste lorsque Henri passa en Bretagne. ⁸ Mais ayant sceu son arrivée, il en amassa en peu de temps une très-puissante, n'ayant rien épargné pour cela, et marcha droit en Bretagne pour attaquer ses ennemis, ⁹ accompagné de toute la noblesse de France. ¹⁰ Par un acte considérable fait au mois de juin, on voit qu'il avoit dans son camp les évesques de Sens, de Chartres et de Paris, les comtes de Flandre, de Champagne, de Nevers, de

¹ Matth. Par., p. 365, e; Matth. West., p. 289, c. — ² Ms. D, p. 436, 2. — ³ C. — ⁴ Matth. Par., p. 365, c, d. — ⁵ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 327. — ⁶ Matth. Par., p. 365, d. — ⁷ Ms. F, p. 149. — ⁸ P. 150; Matth. Par., p. 365, d; *Spicileg.*, t. IX, p. 664. — ⁹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 327. — ¹⁰ Du Tillet, t. II, p. 30.

Blois, de Chartres, de Vendosme, de Rouci, de Montfort, de Soissons, de Sancerre, le connestable de Montmorenci, le vicomte de Beaumont, et plusieurs autres barons et chevaliers qui ne sont pas nommez. ¹ Jean de Brienne, roy de Jérusalem, estoit avec luy, comme nous avons vu, le 30 de may, ² et l'aida beaucoup dans cette campagne. ³ Mais on remarque que le comte de Champagne le servit avec plus de fidélité et d'ardeur qu'aucun des autres. ⁴ Il eut quelquefois le commandement de l'avant-garde et de l'arrière-garde du roy.

⁵ Saint Louis, comme nous avons vu, estoit à la Flèche en Anjou le 15 de may, et le 16, jour de l'Ascension, ⁶ il vint à Angers et y séjourna longtemps, dit Matthieu Paris, pour empescher qu'Henri n'entrast dans le Poitou. Il est certain néanmoins que saint Louis estoit à Clisson en Bretagne le 30 de may.

LV.

Le comte de Bretagne est privé de son comté par arrest; ses barons se joignent au roy.

⁷ Saint Louis continua sa marche jusqu'à Ancenis, ⁸ où il avoit mandé à André de Vitré et aux autres barons de Bretagne de son parti qu'il arriveroit dans peu de jours, les priant de s'y trouver, et les assurant qu'il les satisferoit et leur tiendrait ce qu'il leur avoit

¹ *Hist. de Montmor.*, p. 92. — ² *Spicileg.*, t. LX, p. 663. — ³ Ms. D, p. 436, 2. — ⁴ P. 164. — ⁵ Ms. F, p. 542, 543. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 363, d. — ⁷ Du Tillet, t. II, p. 31. — ⁸ *Argentré*, l. V, c. xiii, p. 287, b; *Vigner, sur la Bretagne*, p. 316, 317.

promis par l'évesque de Paris. André de Vitré s'y rendit avec grand nombre de noblesse sous sa bannière; et presque tous les autres barons du pays firent la même chose. ¹On peut voir la Chronique de Vitré dans Belleforest. ²Ils y vinrent sans se mettre en peine du comte Pierre qui les avoit mandez en même temps à Nantes.

³Saint Louis arriva à Ancenis le dimanche de la Pentecoste, 26 may, ou plutost d'après la Pentecoste, c'est-à-dire le 2 juin. ⁴Le Baud dit qu'il avoit mandé aux barons de Bretagne qu'il seroit à Ancenis le deuxième dimanche d'après la Pentecoste, 9 de juin au matin, et qu'ils s'y trouvassent avant vespres. ⁵Il est certain qu'il y estoit au mois de juin. ⁶Il logea dans ses tentes auprès de la ville. ⁷Il y parla longtemps avec les Bretons, et enfin il les prit en sa protection, ⁸et eux luy firent serment de ne consentir à aucune paix ou trêve, soit avec les Anglois, soit avec leur comte, qu'avec son agrément, sans préjudice néanmoins des droits des enfans du comte lorsqu'ils seroient en âge. Car, comme nous avons déjà dit, Pierre ne jouissoit de la Bretagne que comme bail et tuteur de ses enfans, Jean et Yolande.

⁹On a encore les actes des hommages rendus en cette rencontre par André de Vitré, Henri d'Avaugour et Raoul de Fougères, ¹⁰quoyque Argentré dise que ce-

¹ Bellef., l. IV, c. III, p. 645, 2. — ² Argentré, p. 287, b. — ³ Vigner, p. 316. — ⁴ Le Baud, p. 231. — ⁵ Ms. B, p. 44; Ms. D, p. 17; Vigner, p. 316. — ⁶ Ms. D, p. 17; Argentré, p. 287, c. — ⁷ Argentré, l. V, c. XIII, p. 287, c. — ⁸ C; *Invent.*, t. III, *Bretagne*, pièce 27; Vigner, p. 317. — ⁹ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièces 6, 7, 8 et 9; Vigner, p. 317, 318. — ¹⁰ Argentré, l. V, c. XIII, p. 287, b; Le Baud, p. 231.

luy-ci abandonna les autres et retourna au party de Pierre après avoir receu comme les autres les garnisons de saint Louis dans ses places. Il est vray qu'il peut n'estre venu qu'après les autres ; car son hommage, ¹ quoyque du mois de juin 1230, est néanmoins daté de Chartres, ce que je ne conçois pas. ² Saint Louis luy rendit une terre qui luy appartenoit en Normandie, dans le fief de Foulque Paynel [ou Paisnel], qui estoit sans doute seigneur de la Haie Paisnel en Contentin. Le roy pouvoit avoir fait saisir la terre de Raoul comme d'un vassal du comte de Bretagne, son ennemi. ³ Foulque estoit son oncle, et se rendit caution envers le roy du traité que son neveu faisoit avec luy. Mais nous allons voir qu'il manqua luy-même à la fidélité qu'il devoit au roy. Les autres seigneurs bretons donnèrent sans doute de semblables actes de leur soumission. ⁴ Ces hommages, comme il est marqué dans quelques-uns, se rendoient au roy en conséquence du jugement prononcé contre le comte de Bretagne. ⁵ Car comme ce comte avoit manqué plusieurs fois à ce qu'il devoit au roy, les évesques et les seigneurs de l'armée que nous venons de nommer, après qu'on leur eut fait le récit de la plupart des fautes du comte, jugèrent tout d'une voix en présence du roy, qu'il estoit déchu de son bail, et que tous les Bretons estoient absolument quittes de l'hommage qu'ils luy avoient fait, et de la fidélité qu'ils luy avoient promise. ⁶ L'acte en est daté du camp près d'Ancenis, l'an 1230, au mois de

¹ *Invent.*, t. III, *Bretagne*, *coffre*, pièce 8. — ² *Ibid.* — ³ T. VI, *Securit.*, pièce 91. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ *Argentré*, c. xv, p. 228 ; *Du Tillet*, p. 30, 31 ; *Ms. D*, p. 17 ; *Ms. B*, p. 44 ; *Invent.*, t. III ; *Bretagne*, pièce 27 ; *Vigner*, p. 320. — ⁶ *Ibid.* ; *Bodin*, p. 461.

juin. ¹ Dans Argentré il y a le 30 de juin, ce qui ne vient apparemment que d'une répétition de la fin de 1230. ² La réflexion de Vigner sur ce jugement est à voir.

³ Saint Louis confirma le jugement de ses barons par un acte fait en conséquence du leur, au même mois de juin et au même lieu. Il promit par le même acte à André de Vitré, qui luy avoit déjà fait hommage, de ne traiter ni avec Henri, ni avec Pierre, sans le comprendre dans le traité, et de le défendre contre Pierre s'il l'attaquoit; ce qu'il fit jurer sur son âme par le connestable. ⁴ André de Vitré promit de sa part d'observer ce qui estoit porté par l'acte du roy. ⁵ Les barons furent encore absous par une bulle du pape de la fidélité qu'ils avoient promise à Pierre.

LVI.

Le roy d'Angleterre laisse périr ses troupes sans rien faire.

⁶ D'Ancenis, le roy fut assiéger le chasteau d'Oudon, où il y avoit garnison angloise. ⁷ Henri estoit encore à Nantes, où il attendoit toujours les nouvelles troupes qui devoient venir grossir son armée; et quoyqu'il y eust à peine quatre ou cinq lieues de Nantes à Oudon, il souffrit que saint Louis le prist pour la seconde fois sans beaucoup de peine et le rasast. Après cette prise il retourna à Angers, ⁸ où il estoit au mois de juin,

¹ Argentré, l. V, c. xv, p. 289, a. — ² Vigner, sur la Bretagne, p. 321, 322. — ³ Incent., t. III, Bretagne, coffre, pièce 6. — ⁴ Ibid., pièce 9. — ⁵ Vigner, sur la Bretagne, p. 317. — ⁶ Argentré, l. V, c. xiii, p. 287, c. — ⁷ Matth. Par., p. 365, d. — ⁸ Bibl. Cluniac., p. 1303, b, c, 2.

lorsqu'il donna cent livres de rente en fonds de terre à Jean de Valery, pour luy et ses héritiers à perpétuité, en reconnoissance des services qu'il en avoit receus. ¹ Il consentit, en 1264, que Jean donnast ces terres à l'abbaye de Cluni.

² Nous avons vu qu'il traita avec Raimond, vicomte de Thouars, au camp près du Pont-de-Cé, au mois de juin ou de juillet. ³ Il estoit à Saint-Maixent en Poitou au mois de juillet, lorsqu'il confirma les privilèges donnés à la ville de Niort par les rois d'Angleterre, avec promesse de ne la mettre entre les mains de personne que du consentement des habitans.

⁴ Vers le même temps, Foulque Paisnel (*Paganellus*), seigneur considérable dans la Normandie, qui, peu auparavant, avoit répondu au roy de la fidélité de Raoul de Fougères, son neveu, vint en Bretagne faire hommage et serment de fidélité à Henri. Il amenoit avec luy Guillaume, son frère, et soixante autres gentilshommes tous braves et de qualité. Ils conseillèrent tous à Henri de porter ses armes dans la Normandie dont ils luy représentoient la conquête comme assurée. Henri y avoit assez d'inclination; mais Hubert de Bourg l'en détourna, prétendant que cette entreprise estoit dangereuse. Ces gentilshommes offrirent alors, si Henri leur vouloit donner deux cents chevaliers, d'aller eux-mêmes faire la guerre en Normandie et d'en chasser entièrement les François. Mais Hubert dit encore qu'il estoit contre l'intérêt du roy d'exposer sa noblesse à une mort visible et certaine. Ainsi ces Normands se

¹ *Bibl. Cluniac.*, p. 1322, d. — ² Du Tillet, t. II, p. 174. — ³ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 8. — ⁴ *Math. Par.*, p. 366, e; *Argent.*, I. V, c. XIII, p. 287, e.

trouvèrent trompez dans leurs espérances, n'ayant rien obtenu de Henri et ayant perdu tous les biens qu'ils avoient en Normandie. Car saint Louis les fist aussitost saisir et les confisqua. Guillaume Paisnel reconnut sa faute et fut receu dans la grâce du roy, ¹ car, l'an 1235, il se rendit encore caution envers luy pour Raoul de Fougères dans une affaire particulière.

²Ce conseil qu'Hubert donna à Henri de ne point aller faire la guerre en Normandie fut un des crimes capitaux qu'on luy objecta l'année suivante dans sa disgrâce. ³Au lieu d'aller en Normandie, Henri, par le conseil de Hubert, passa avec son armée par l'Anjou et par le Poitou, et fut jusques en Gascogne. Il y receut les hommages et donna les ordres nécessaires pour la sûreté du pais, et puis repassa en Poitou, où il receut, dit Matthieu Paris, les hommages de beaucoup de personnes, et prit d'assaut la ville de Mirebeau. ⁴Ce fut son unique exploit; car il retourna de là se renfermer dans Nantes avec son armée, sans faire autre chose que consumer inutilement des thrésors inestimables.

⁵Les seigneurs de son armée voyant que le ministre les empeschoit de combattre, se mirent, dit Matthieu, à faire des festins à l'angloise, et à se traiter les uns les autres, et à passer le temps dans toutes sortes d'excès. Ceux qui manquoient d'argent, après avoir dépensé tout le reste, vendoient enfin leurs chevaux mêmes et leurs armes pour continuer un peu davantage cette malheureuse vie; ⁶de sorte que quand Henri

¹ *Invent.*, t. VI, *Securit.*, pièce 129. — ² *Matth. Par.*, p. 377, *b.* — ³ *P.* 366, *f.* — ⁴ *P.* 367, *c.* — ⁵ *P.* 367, *c.* — ⁶ *D*; *Matth. West.*, p. 289, *e.*

s'en retourna en Angleterre au mois d'octobre, il ramena une grande partie de ses gens, et des plus qualifiés, languissant de faim et réduits à la dernière nécessité. ¹ Il n'y eut que le comte de Chester qui alla fournir de soldats, d'armes et de vivres le chasteau de Saint-James de Beuvron, que le comte de Bretagne luy avoit cédé l'année précédente, ² et c'est peut-estre ce qui a donné occasion à Albéric de dire que Henri, durant sa résidence à Nantes, fit quelques efforts en Normandie contre les armées du roy.

³ Les autres Anglois, enfermez dans un coin de la Bretagne, « *calore æstatis arctati, et tam cibis quam potibus dissuetis expositi, morbis multiplicibus variisque eventibus pœnas dederunt, et ad propria ulterius non redierunt; mortuis prius equis innumeris et victualibus omnino consumptis, thesauris etiam quos de Anglia attulerant inaniter consumptis.* » ⁴ Entre les personnes de qualité qui moururent alors, on plaignit beaucoup Raimond de Bourg, neveu du ministre, qui se noia dans la Loire.

On ne voit point ce que faisoit saint Louis durant ce temps-là. ⁵ Un auteur dit, en général, qu'il arrestoit les Anglois dans la Bretagne. ⁶ Il semble néanmoins qu'il ait fait quelque voyage, et qu'il retournoit en Bretagne au mois d'aoust, lorsque les comtes de Flandre et de Champagne eurent différend entre eux sur la conduite de l'avant-garde et de l'arrière-garde de l'armée du roy. Ils s'accordèrent néanmoins, à la prière du roy, et en dressèrent un acte, daté du 17 d'aoust,

¹ Matth. Par., p. 367, a. — ² Ms. D, p. 436, 2. — ³ *Spicileg.*, t. IX, p. 665. — ⁴ Matth. West., p. 289, c; Matth. Par., p. 367, c, d. — ⁵ *Spicileg.*, t. IX, p. 664. — ⁶ Ms. D, p. 164.

par lequel ils conviennent qu'après que le comte de Flandre aura commandé, dans ce voyage de Bretagne, autant que le comte de Champagne avoit fait dans le précédent, ils feroient ensemble l'avant-garde et l'arrière-garde. ¹Dans une autre copie, cet accord est daté du 8 de juin. ²On voit par un hommage que Henri (il faut Hugues), comte de Saint-Paul, rendit à saint Louis au mois d'aoust, que saint Louis estoit alors à Angers.

LVII.

Saint Louis fait la paix entre le comte de Champagne et les princes.
— Les Anglois s'en retournaient.

¹Au mois de septembre, le roy et la reine ayant fait assembler les princes et les grands du royaume, on chercha les moyens d'apaiser les divisions et les guerres qui estoient entre eux. Ce dessein réussit, et la paix fut enfin conclue ²à Compiègne. ³Le comte de Boulogne y obtint tout ce qu'il sceut et put demander, ⁴et le roy luy promit huit mille livres parisis pour le dédommager des ravages que le comte de Flandre avoit faits sur ses terres. Cet argent luy fut payé par le roy, et Philippe luy en donna quittance en 1232. ⁵On arresta, dit Matthieu Paris, d'un commun accord de tous les seigneurs, que Thibaud, qui estoit le sujet ou le prétexte de la division, iroit faire la guerre en Orient avec cent chevaliers ; mais il ne prit la croix qu'en 1235,

¹ Ms. G, p. 331; Chantr., *Act.*, p. 206. — ² *Invent.*, t. I, Blois, pièce 4.
— ³ *Math. Par.*, p. 363, b. — ⁴ *Invent.*, t. VII, *Oblig.*, IV, pièce 6. —
⁵ *Mousk.*, vers 28015. — ⁶ *Invent.*, t. VII, *Oblig.*, IV, pièce 6. —
⁷ *Math. Par.*, p. 367, b.

avec beaucoup d'autres seigneurs. « ¹ Et præterea rex
« Francorum et mater ejus, tactis sacrosanctis Evan-
« geliis, juraverunt quod singulis redderent sua jura,
« et quod omnes homines terræ illius secundum rectas
« consuetudines et singulis debitas judicarent. »

² Nous avons un acte du comte de Boulogne, daté du 25 septembre, qui nous apprend que ce comte avoit fait accord avec le comte de Flandre que luy et le comte de Champagne estoient d'accord que le comte de Challon, qui s'estoit uni avec le comte de Champagne, avoit fait la paix avec le duc de Bourgogne, son seigneur, et s'estoit obligé de luy faire hommage dès que les comtes de Boulogne et de Champagne auroient fait exécuter les conditions; que le comte de Bar et le duc de Lorraine avoient pris les comtes de Boulogne et de Champagne pour arbitres de leurs différens et la reine pour surarbitre; que tous les autres partisans des comtes de Boulogne et de Champagne avoient remis absolument tous leurs différens, qui regardoient le général du parti, à la discrétion des deux comtes, et que pour les plaintes particulières du comte de Champagne, il s'en estoit soumis à la volonté du comte de Boulogne.

Cette paix ne réunit pas les esprits. Nous verrons les efforts que les barons liguez firent en 1231 ou 1232 pour unir le comte de Champagne avec celui de Bretagne contre le roy, et ensuite pour ruiner ce comte de Champagne par le moyen de la reine de Chypre.

³ La sûreté que le comte de Boulogne donna au mois

¹ Matth. Par., p. 367, b, c. — ² Chantr., *Act.*, p. 208. — ³ Chantr., *ibid.*

de décembre 1232, en présence du roy, au comte de Champagne, pour ceux qui iroient aux foires de Lagni, semble faire croire qu'ils estoient même alors dans une inimitié et une guerre ouverte. Néanmoins nous ne voyons pas que cela ait fait d'éclat.

¹ Les Anglois voyant les François d'accord entre eux, ne songèrent plus qu'à s'en retourner. ² Henri partit dès le mois d'octobre, et après avoir couru divers périls sur la mer, il aborda à Portsmouth le 26, ³ ramenant ses troupes dans un très-mauvais estat et extrêmement diminuées de nombre, ⁴ avec la honte d'avoir passé tant de temps en France et d'avoir dépensé tant d'argent sans rien faire, dans l'occasion la plus favorable qu'il püst espérer. ⁵ Gilbert, comte de Clare et de Gloucester, mourut dans ce retour. ⁶ Une chronique marque que Henri même s'en retourna malade d'une fièvre quarte. ⁷ Il laissa en Bretagne pour la garde du pays cinq cents chevaliers et mille autres soldats soudoyez sous la conduite de Ranulphe, comte de Chester, de Guillaume, maréchal d'Angleterre, de Guillaume, comte d'Aumale, et de quelques autres officiers braves et habiles dans la guerre. ⁸ Ils firent quelque course en Anjou, où ils pillèrent le pays durant quinze jours, et ruinèrent un lieu nommé Gonner, et Chasteau-Neuf sur Sarte. Peu après, ils entrèrent en Normandie, et après avoir brûlé Pontorson, auprès du mont Saint-Michel, ils s'en retournèrent sans perte en Bretagne. Ces petits avantages n'ont pas empêché Matthieu de

¹ Mousk., vers 28 017. — ² Matth. Par., p. 367, d. — ³ D; *Spicileg.*, t. IX, p. 665. — ⁴ Matth. West., p. 289, e. — ⁵ E; Matth. Par., p. 367, e. — ⁶ *Spicileg.*, t. II, p. 794. — ⁷ Matth. Par., p. 367, d. — ⁸ *Ibid.*, e.

Westminster d'écrire ¹ que ces Anglois ne demeurèrent que pour achever de dépenser ce qu'ils avoient.

LVIII.

Mort du connestable de Montmorenci. — Etablissement des cordeliers de Paris, et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

¹ Saint Louis voyant que Henri estoit parti, s'en revint aussi à Paris, victorieux et triomphant, après avoir donné les ordres nécessaires pour la garde de la frontière. ² Il estoit à Beaumont-sur-Oise au mois de novembre. ³ Mais il fit en ce temps-là une perte considérable par la mort du célèbre Matthieu de Montmorenci, connestable de France, qu'on marque estre arrivée cette année, au mois de novembre. ⁴ Mouskes qualifie ce seigneur un homme de cœur et de bon conseil plus qu'aucun autre seigneur de France. ⁵ Saint Louis perdit presque en même temps, selon Mouskes, deux autres de ses meilleurs ministres, Michel de Harnes, qu'il aimoit avec tendresse, et Barthélemy de Roye, dont le nom est plus célèbre; mais ce dernier vivoit encore néanmoins en 1234.

Amauri, comte de Montfort, estoit connestable dès le mois suivant. ⁶ On a écrit qu'il avoit reçu cette dignité de Louis VIII lorsqu'il luy céda ses droits sur le Languedoc en 1224. Mais il ne peut avoir eu alors que la promesse de la posséder après la mort de Matthieu de Montmorenci. On pourra examiner pour cet endroit

¹ Matth. West., p. 289, c. — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 665. — ³ Ms. G, p. 23. — ⁴ *Vie de Blanche*, p. 145. — ⁵ Mousk., vers 28 345. — ⁶ *Ibid.*, vers 28 339, 28 347. — ⁷ Duchesne, p. 687, b; p. 774, a.

la fondation de l'abbaye de Pont-aux-Dames, si l'on en a besoin. C'est par un seigneur de Chastillon.

¹ On prétend que les cordeliers s'estoient habitez à Paris dès l'an 1216 ou 1217, et y avoient esté receus dans les maisons de quelques particuliers. L'an 1219, le pape Honoré III écrivit en leur faveur à l'archevesque de Sens et à l'évesque de Paris. ² L'an 1227, le même pape manda à Barthélemi, évesque de Paris, qu'il leur permist de célébrer la messe par tout son diocèse sur des autels portatifs.

³ En cette année, l'abbé et les moines de Saint-Germain-des-Prez leur accordèrent le lieu où ils sont aujourd'huy, seulement en forme de prest, et comme un simple hospice où ils ne pourroient avoir ni cloches, ni cimetièrre, ni autel consacré, ni rien qui püst préjudicier aux droits curiaux de la paroisse de Saint-Cosme, dans laquelle est leur monastère. L'acte qui en fut fait par Guillaume, évesque de Paris, du consentement des cordeliers, est du mois de may. ⁴ L'an 1234, saint Louis leur fit donner par l'abbaye de Saint-Germain un grand logis pour accroistre leur demeure. ⁵ L'an 1240, la même abbaye fut obligée, pour obéir aux ordres du pape Grégoire IX, de leur permettre d'acheter deux places dedans et dehors la ville. Les cordeliers promirent par écrit de n'importuner jamais cette abbaye pour faire aucune nouvelle acquisition dans sa censive; et que même si le pape leur donnoit quelque permission pour cela, ils n'useroient point de cette permission.

¹ *Antiq. de Paris*, p, 233. — ² P. 234. — ³ *Ibid.*, p. 234. — ⁴ P. 236. — ⁵ P. 237.

¹ Ce fut la même année que ceux de Saint-Germain permirent aux cordeliers d'avoir des cloches, un cimetière et des autels consacrez. ² Leur église ne fut achevée que longtemps après. ³ Ce fut saint Louis qui la bastit tout entière, depuis les fondemens, de l'argent qu'il fit payer à Enguerran, sire de Couci. ⁴ Elle fut dédiée le 6 juin 1262. ⁵ Saint Louis laissa par son testament à ce monastère une partie de sa bibliothèque avec une somme de 400 livres.

⁶ Au mois d'avril de cette année, Guillaume, évêque de Paris, obtint des religieux de Saint-Victor une partie du quartier qu'on appelloit le Chardonnet, pour y bastir une chapelle et y faire un presbytère. ⁷ Il est visible que c'estoit pour ériger la cure de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. C'est pourquoy je ne conçois pas ⁸ ce qu'on prétend, que ceux de Nostre-Dame ont un droit à prendre sur cette église, autorisé en 1166 par Alexandre III. ⁹ Par un autre acte du mois d'avril 1243, où ceux de Saint-Victor échangent encore quelques terres du même quartier pour l'église de Saint-Nicolas, il semble qu'il y eust déjà un curé établi, et néanmoins l'acte porte que c'estoit pour faire l'église de Saint-Nicolas. Mais on pouvoit avoir basti d'abord quelque petite chapelle en attendant qu'on fist une plus grande église. ¹⁰ Le 3 juin, le pape confirma la fondation des Bernardines de Pentemont auprès de Beauvais; la pièce est à lire. ¹¹ Le pape et l'empereur

¹ *Antiq. de Paris*, p. 236. — ² P. 237. — ³ Duchesne, p. 363, b. —

⁴ *Antiq. de Paris*, p. 237. — ⁵ Duchesne, p. 489, b. — ⁶ Du Boulay, p. 139. — ⁷ P. 139. — ⁸ *Antiq. de Paris*, p. 366. — ⁹ P. 365; du Boulay, p. 140. — ¹⁰ Louvet, p. 585. — ¹¹ Raynald., an. 1230, art. 12.

se réconcilièrent cette année au mois d'aoust. ¹Le pape en écrivit aussitost à saint Louis pour luy faire part de sa joie. Raynaldus rapporte une partie de la lettre.

LIX.

Ordonnance de Melun contre les Juifs et les usuriers, etc.

² Au mois de décembre, saint Louis tint une assemblée de ses barons à Melun, où il fit une ordonnance célèbre contre les Juifs et les usuriers, de l'avis commun des barons, pour l'utilité de son royaume et pour le salut de son âme et de celle de son père. ³Louis VIII, par son ordonnance du mois de novembre 1223, avoit déjà défendu aux Juifs de tirer aucune usure de leur argent. ⁴Saint Louis avoit confirmé cette ordonnance par une du 1^{er} de juin, faite apparemment avant ce temps-ci, où il avoit déclaré qu'il ne seroit point payer les usures qui se contracteroient à l'avenir, tolérant, ce semble, celles qui estoient déjà contractées, car je n'entens pas bien cette pièce. ⁵Il y parle d'un autre règlement fait sur ce sujet l'année de devant.

⁶ Mais dans l'assemblée de Melun, luy et ses barons arrestèrent qu'à l'avenir on n'emprunteroit plus du tout des Juifs, sans parler d'usure; que ceux qui leur devoient pour le passé auroient terme jusqu'à la Toussains de l'an 1233, mais que les Juifs feroient voir

¹ Raynald., an. 1230, art. 13. — ² *Spicileg.*, t. VI, p. 473; *Ordonn. Ms.*, p. 93; *Regist. des contest.*, t. I, p. 229; *Ms. D.*, p. 437; *Invent.*, t. VII, *Juifs*, pièce 5; Duchesne, p. 421, 422. — ³ *Ordonn. Ms.*, p. 86, 87; *Invent.*, t. VII, *Juifs*, pièce 11 bis. — ⁴ *Ordonn. Ms.*, p. 91, 92. — ⁵ P. 91, 1. — ⁶ P. 93; *Spicileg.*, t. VI, p. 473, 474, et alii.

toutes leurs obligations à leurs seigneurs avant le mois de novembre 1231, et que celles qui n'auroient point esté vues avant ce temps-là seroient nulles. La même assemblée résolut encore que l'on ne feroit point payer aux chrestiens l'usure de ce qu'ils auroient presté. *Usuras autem intelligimus quidquid est ultra sortem.* Les barons s'obligèrent non seulement à observer ce règlement, eux et leur postérité, mais encore à assister ceux qui trouveroient de la difficulté à la faire observer dans leurs terres, et même à donner secours au roy pour y contraindre les barons qui ne voudroient pas les observer. Cetté ordonnance fut jurée et signée par les comtes de Boulogne, de La Marche, de Champagne, de Montfort, connestable, de Bar, de Saint-Paul, d'Eu, de Challon; par le duc de Bourgogne, nommé après le comte de La Marche, par le comte Hugues, par Enguerran de Couci, Guillaume, vicomte de Limoges, Archambaud de Bourbon, Guillaume et Gui de Dampierre, ses frères Jean de Nesle, Guillaume de Vergi, Robert de Courtenay, bouteiller, qui déclarent qu'ils ont conseillé au roy cette ordonnance et qu'ils l'ont jurée. Il y a tantost plus et tantost moins de signatures, et rangées de différentes manières, selon les différentes copies.

¹ Albéric rapporte cette ordonnance presque entière. Il la met au mois de septembre; mais, outre les autres raisons, le titre de connestable qu'Amauri y prend, fait voir qu'on ne la peut pas mettre avant la mort de Matthieu de Montmorenci. ² Saint Louis la renouvelle et la confirme dans sa grande ordonnance du mois de

¹ Ms. D, p. 436, 437. — ² *Concil.*, t. XI, p. 759, d, e.

décembre 1254. ¹ Dès le mois de may de cette année, Archambaud de Bourbon avoit déclaré, du consentement et de la volonté du roy, qu'il vouloit que les Juifs qui demeureroient sur ses terres véussent de leur travail ou de quelque trafic licite, et s'abstinsent entièrement de toute usure.

² Au même mois de décembre, les comtes de Boulogne et de Champagne, auparavant si grands ennemis, jugèrent ensemble, comme arbitres, les différens qui estoient entre Matthieu II, duc de Lorraine, et Henri, comte de Bar, son neveu, pour Pierre-Pont, le Pont-à-Mousson et quelques autres places; et encore le différend qui estoit entre le même duc et les comtes de Toul et de Vaudemont pour Mirecourt, etc.

³ Le 20 du même mois, le pape ordonna que l'abbé de Saint-Denys pourroit obliger les chanoines de l'église de Saint-Paul à Saint-Denys, par la privation de leurs fruits, à faire résidence dans leur église. ⁴ Il nomma ensuite l'abbé et le prieur de Compiègne, avec Pierre de Colmieu, pour réformer ce chapitre, qui, entre autres réglemens, ordonnèrent qu'aucun chanoine ne recevroit ses fruits entiers qu'il n'eust résidé la moitié de l'année; ce que le pape confirma le 23 octobre 1231.

⁵ La reine Bérengère, sœur de Sanche, alors roy de Navarre, et de Blanche, comtesse de Champagne, veuve de Richard, roy d'Angleterre, qualifiée dame du Mans, mourut cette année, le 23 de décembre.

⁶ Le pape Grégoire IX travailla cette année à oster de

¹ *Invent.*, t. VII, *Juifs*, pièce 11. — ² *Invent.*, t. VIII, *Lorraine*, pièces 1-4. — ³ Doublet, p. 365. — ⁴ P. 367. — ⁵ Ms. D, p. 437, 2. — ⁶ *Raynald.*, an. 1230, art. 20.

France les usures et l'avarice des ecclésiastiques, etc.; employant quelquefois pour cela le ministère de Gautier, évêque de Tournay. Il faut voir cette pièce. ¹On marque que Guichard ayant été fait cette année abbé de Vézelay en Nivernois, dès le jour même Gui, comte de Nevers et de Forès, et Mathilde, comtesse, déclarèrent la guerre à l'abbaye et à la ville de Vézelay.

²Saint Louis estant à Saint-Germain, permit, en 1230, à Robert, comte de Dreux, de tenir la terre de Sorelle, près de Dreux, sans luy en rendre hommage, jusqu'à la majorité de Jean de Chasteauneuf en Timerais, dans le Perche, son neveu, au père duquel, nommé Hugues, elle avoit appartenu. Éléonor, sœur de Robert, estoit veuve de cet Hugues et mère de Jean. Elle avoit eu la terre de Sorelle pour son douaire et avoit prié son frère de la tenir; et il paroist que Robert y avoit quelque prétention dont il promit de se soumettre à la justice du roy quand son neveu seroit majeur; mais Robert mourut peu après, ³et Sorelle retourna à Jean. Robert, ⁴par cet acte, promet de ne faire aucune nouvelle forteresse dans cette terre, et de ne pas même réparer les anciennes. Il en avoit abattu la tour, pour laquelle il offre trois cents livres parisis. ⁵Nous trouvons que cette année Pierre, évêque de Meaux, requit le comte de Champagne de destituer le maistre ou administrateur de l'Hostel-Dieu de Meaux, de peur que cette maison ne souffrist de plus grandes pertes.

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, p. 398. — ² *Hist. de Dreux*, p. 56, 60, 259; *Invent.*, t. III, *Dreux*, pièce 12. — ³ *Hist. de Dreux*, p. 59. — ⁴ P. 249, 260. — ⁵ *Invent.*, t. II, *Champ.*; XI, pièce 23.

LX.

On se plaint de Raimond, comte de Toulouse. — Le pape luy accorde diverses choses.

Nous avons vu l'année précédente les plaintes que l'on commençoit déjà à faire du peu de soin que Raimond, comte de Toulouse, sembloit avoir d'observer la paix de Paris. ¹ Les mêmes plaintes continuèrent encore cette année. Car Foulque, évêque de Toulouse, estoit troublé dans la jouissance de ses dismes ² et de la terre de Verfueil dont la possession luy avoit esté confirmée expressément par la paix de Paris; ³ et il estoit tellement persécuté, luy et ses ecclésiastiques, qu'il estoit contraint de mener avec luy des gens armés. ⁴ Il s'en plaignit au comte même, et luy déclara ouvertement que c'estoit à luy qu'il attribuoit tout cela; qu'il ne pourroit pas toujours souffrir, et qu'il aimoit mieux estre encore banni de son évêché. On remarque que le comte fut touché de ce dernier mot, et qu'il le répéta quand l'évêque l'eut quitté. Néanmoins il paroist que cela ne produisit pas d'effet; ⁵ car on voit que cette année même, Clarius, évêque de Carcassonne, fut trouver le pape par l'avis commun des prélats de Languedoc, et obtint de luy qu'il envoyeroit dans le pays Gautier, évêque de Tournay, pour travailler à maintenir la paix et la foy. ⁶ Gautier avoit cette commission dès le 2 janvier 1231. ⁷ Il ne partit

¹ Duchesne, p. 693, a. — ² P. 692, c. — ³ C; p. 693, b. — ⁴ P. 693, a. — ⁵ *Ibid.*, a, b. — ⁶ *Spicileg.*, t. III, p. 174. — ⁷ T. IX p. 666.

néanmoins de Tournay qu'après Pasques, comme nous verrons en son lieu.

¹ Pierre de Colmieu estoit encore en Languedoc le 18 septembre 1230, en qualité de légat du pape; ² mais il semble qu'il n'ait pas voulu accepter cet employ: *Si legationem forsitan non receperit*, dit le pape.

Saint Louis accomplissoit fidèlement de sa part les conditions qu'il avoit promises, ³ et il écrivit cette année même, au mois de may, à l'évesque de Cahors, pour le prier de faire en sorte que les ecclésiastiques de son diocèse rendissent à Raimond les possessions et les droits qui luy avoient appartenu et que les croisez leur pouvoient avoir donnez.

⁴ Le pape n'avoit pas sans doute encore receu de plaintes contre Raimond lorsqu'il relevoit, le 9 de juillet, la fervente dévotion qu'on disoit qu'il avoit pour Dieu et pour l'Église. ⁵ Raimond luy avoit envoyé des députez pour luy demander terme pour les dix mille marcs qu'il devoit donner aux églises, et pour le voyage qu'il devoit faire en Orient, l'année suivante, à Pasques; luy représentant que l'estat de ses terres ne luy permettoit pas de trouver sitost une si grande somme, ni de faire ce voyage avec honneur et avec avantage pour les chrestiens. Le pape luy accorda le premier, se réservant à luy déterminer le temps du paiement quand il le jugeroit à propos. Pour l'autre point, il manda, le 9 juillet, à Pierre de Colmieu de sçavoir sur cela la volonté du roy et de la reine, de prendre l'avis des prélats, des barons et des autres

¹ *Spicileg.*, t. III, p. 172, 173. — ² P. 174; Ms. D, p. 531, 532. —

³ *Invent.*, t. V, Toul., III, pièce 65. — ⁴ *Spicileg.*, t. III, p. 173. —

⁵ *Ibid.*, p. 173.

qu'il jugeroit à propos, de considérer aussi la situation du comte et de ses Estats, et de luy faire ensuite un rapport fidèle de toutes choses afin qu'il se pust déterminer. Nous ne voyons point ce qui se fit sur cela.

¹ Le pape menaça Raimond, en 1237, de ce qu'il n'exécutoit point ce qu'il avoit promis pour ce voyage. ² Saint Louis et Blanche prièrent même le pape, sur la fin de 1234, de le différer; mais il est certain que Raimond mourut en 1249, avant que d'avoir esté en Orient, mais témoignant estre sur le point d'y aller. ³ Pour faciliter à Raimond le payement des sommes, qu'il devoit par le traité de Paris, Grégoire ordonna cette année que les vassaux des ecclésiastiques de ses terres luy payeroient un subside, ⁴ mais non pas les ecclésiastiques mêmes, comme porte l'inventaire des chartes, ce qui eust fait retomber les fautes du comte sur ceux qui, bien loin d'en estre coupables, en avoient déjà extrêmement souffert, ⁵ et pour le dédommagement desquels Raimond avoit esté condamné à payer ces dix mille marcs.

⁶ Le comte estoit alors en mauvaise intelligence avec sa femme Sanchie; tante du roy d'Arragon, et ils vivoient séparément. Le pape, sur l'avis qu'il en eut, écrivit, le 22 juillet, à l'archevesque d'Arles et à l'évesque d'Orange, de travailler à les remettre bien ensemble, et d'y employer même les censures s'il estoit besoin. Nous verrons que Raimond se fit enfin séparer de Sanchie en 1241. ⁷ La même année, Raimond

¹ *Invent.*, t. VII, *Bulles*. (Non trouvé dans l'invent.) — ² *Spicileg.*, t. III, p. 180. — ³ *Ms. D*, p. 552. — ⁴ *Invent.*, t. VII, *Bulles*. (Non trouvé dans l'invent.) — ⁵ *Duchesne*, p. 811, *b*. — ⁶ *Spicileg.*, t. III, p. 171, 172. — ⁷ *Ms. D*, p. 551.

envoya demander au pape quelque rescrit pour empêcher qu'on ne l'inquiétast par des lettres apostoliques ; sur quoy le pape manda, le 5 et le 25 de septembre, à Pierre de Colmieu, ou à son défaut aux évêques de Toulouse et d'Agde, de juger eux-mêmes ces sortes d'affaires sans qu'on obligéast Raimond d'aller plaider plus loin. ' Raimond demanda aussi au pape la permission de faire mettre dans un cimetièrè le corps de son père, qui demeuroit toujours sans estre inhumé, prétendant qu'il avoit donné à la mort des marques de pénitence. Le pape manda, le 18 de septembre, à Pierre de Colmieu, de s'informer soigneusement de la vérité du fait, et de luy écrire ce qu'il en auroit trouvé. Le rapport de Pierre ne fut pas sans doute favorable à Raimond, car il fut obligé de faire encore de nouvelles instances sur ce point et toujours inutilement.

LXI.

Les Marseillois se soulèvent contre le comte de Provence et se donnent à celuy de Toulouse.

Raimond entreprit cette année une affaire qui eut de grandes suites. Voici ce qu'on prétend en avoir esté l'origine. Quoyque la ville de Marseille fust dans la Provence, néanmoins les comtes de Provence ou n'y avoient aucun pouvoir, ou n'y en avoient pas autant qu'ils le souhaitoient ; comme nous voyons qu'en Allemagne les grandes villes se maintiennent en liberté sous le titre d'impériales. On prétend donc que Rai-

' *Spicileg.*, t. III, p. 172.

mond Bérenger, alors comte de Provence, dont nous serons obligés de parler plus amplement en 1234, lorsque saint Louis espousa sa fille, 'ayant dessein de se rendre maistre de la ville, traita avec Benoist qui en avoit esté fait évesque en 1229. Benoist témoigna donc vouloir acheter la seigneurie de la ville et la jurisdiction, ²c'est-à-dire sans doute celle qu'avoit eue la famille des vicomtes de Marseille, depuis l'an 950 ou environ, jusqu'en l'an 1211 auquel ceux de Marseille avoient acheté la plus grande partie des droits des vicomtes; ³et Benoist même avoit contribué à leur en acquérir le reste. 'C'est pourquoy il estoit fort aimé du peuple. Mais lorsqu'il proposa aux consuls de luy vendre la seigneurie, quoy qu'il pust faire pour leur persuader que cette proposition estoit avantageuse à la ville, tous les esprits en furent tellement soulevés à cause de l'amour qu'ils avoient pour la liberté, que cela produisit une guerre ouverte. On dit en 1237; mais il est certain qu'elle commença dès cette année. Il y a même apparence que l'évesque obtint quelque chose de ce qu'il demandoit, ⁴puisque, dans un acte de l'année 1233, il se qualifie évesque et seigneur de Marseille; et on ne se souleva peut estre contre luy que lorsqu'on s'apperceut qu'il vouloit acheter la seigneurie, non pour luy, mais pour le comte, dont les Marseillois avoient sujet de craindre la puissance.

⁵Cette cause de la guerre, qu'on marque estre tirée des actes qui sont dans les archives de la ville, paroist

¹ Gall. Christ., t. III, p. 661, 1. — ² P. 640, 1, d. — ³ P. 661, 1, b, c. — ⁴ 2, a. — ⁵ 1, d. — ⁶ 2, a.

plus probable que ce qu'on cite de la prétendue chronique du sire de Joinville, ¹ que les Provençaux, maltraités par leur comte, voyant que toutes les plaintes qu'ils luy en faisoient estoient inutiles, se soulevèrent enfin, le chassèrent de Marseille, et l'eussent de même chassé de toute la Provence s'ils l'eussent pu. ² Ce que nous trouvons dans l'histoire, c'est que la ville fut vers ce temps-ci en différend avec son évêque et avec le comte de Provence.

³ Le comte la vint attaquer cette année par les armes et l'assiégea depuis le commencement d'aoust jusques après la Toussaint. Ce fut sans doute pour acquérir la faveur du pape que ⁴ la ville de Marseille s'obligea cette année même à payer cent oboles de cens tous les ans à la chambre apostolique, ⁵ ce qui n'empescha pas néanmoins le pape de prendre depuis le parti du comte de Provence.

⁶ Ceux de Marseille, pour se défendre contre leur comte et leur évêque, eurent recours au comte de Toulouse. Il leur accorda sa protection, et vint luy-même avec de puissantes forces. Le comte de Provence n'osa l'attendre, ⁷ et se retira ainsi sans rien faire. ⁸ En récompense des grands services que le comte de Toulouse avoit rendus à Marseille, des peines qu'il avoit prises en personne pour cela, et des grandes dépenses qu'il y avoit faites, les deux syndics de la ville, au nom de tout le peuple, luy

¹ Catel, *Toul.*, p. 347; *Chron. de saint Louis*, c. xiv, p. 62. — ² Duchesne, p. 694, b. — ³ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 342, *ex chron. Marsil.* — ⁴ Raynald., an. 1230, art. 29. — ⁵ *Invent.*, t. VII, *Bulles.* (Non trouvé dans l'invent.) — ⁶ Duchesne, p. 694, b; 778, b. — ⁷ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 342. — ⁸ Ms. D, p. 373.

donnèrent sa vie durant la seigneurie de la ville basse appelée vicomtale, avec tous les droits et les profits qui en dépendoient dedans et dehors la ville, ce qui emportoit ce semble quelque juridiction sur toute la ville. ¹ Aussi Puy-Laurent dit qu'en luy demandant sa protection, ils le firent leur seigneur, c'est-à-dire qu'ils le luy promirent, de sorte qu'ils semblent luy avoir donné ce que leur comte vouloit avoir. Mais il n'estoit ni leur comte, ni si voisin, ni peut-estre si puissant.

² Le comte de Toulouse de sa part les assura de sa protection, leur promit de leur rendre justice, de ne mettre aucun impost sur la ville, et même de les faire jouir d'une entière franchise tant dans la ville que dans toutes ses terres. Cette donation fut confirmée de part et d'autre par serment. Elle se fit à Marseille le 7 novembre dans l'assemblée publique de la ville tenue dans un cimetière. Entre les témoins nommez qui sont en grand nombre, on peut remarquer le comte de Rodès, Olivier de Termes, Bègue et Nompard de Caumont, Hugue et Raimond de Baux, Rostaing d'Agout, Guillaume de Vintimille. ³ Cela produisit de longues guerres entre les comtes de Toulouse et de Provence.

⁴ Le pape Grégoire IX voulut obliger en 1237 celui de Toulouse de restituer la ville de Marseille à l'autre; ⁵ et Nostradamus marque que le comte de Provence ayant assiégé la ville cette année-là, elle luy ouvrit enfin les portes avec des conditions avantageuses; à

¹ Duchesne, p. 694, b. — ² Ms. D, p. 373; *Invent.*, t. V, *Toul.*, IV, pièce 62. — ³ Duchesne, p. 694, b. — ⁴ *Invent.*, t. VII, *Bulles*. (Non trouvé dans l'invent.) — ⁵ Nostrad., l. II, p. 195, 198.

quoy il mesle des événemens assez romanesques. ¹Néanmoins le comte de Toulouse en conserva la possession tant qu'il vécut, selon Guillaume de Puy-Laurent, son chapelain, et y eut toujours un lieutenant ou viguier. Mais pour les revenus, il en tiroit, non autant qu'il vouloit, mais autant qu'il plaisoit aux Marseillois de luy en donner. Car quand ils se virent hors de danger, ils ne se mirent pas beaucoup en peine de luy, et luy firent souvent sentir les effets de leur inconstance.

²Au mois d'aoust 1231 les habitans de Tarascon s'obligèrent de le servir durant cinq ans contre le comte de Provence, et tous les autres ennemis qu'il pouvoit avoir dans l'empire. Mais quoyque Puy-Laurent dise que le comte de Toulouse³ eut toujours son vicaire à Marseille tant qu'il vécut, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1249, cela est difficile à croire. Car nous verrons qu'il traita l'an 1241 avec le comte de Provence et voulut même épouser sa fille. ⁴Et Guesnay rapporte l'extrait d'un traité fait l'an 1243, par lequel les Marseillois reconnoissent le comte de Provence pour leur seigneur.

LXII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1231. Pasques le 23 mars. E.

Gautier, évesque de Tournay, est envoyé légat en Languedoc. — Éloge de ce prélat.

¹ Entre les sommes que le comte de Toulouse devoit payer par le traité de Paris, il y en avoit une de deux

¹ Duchesne, p. 694, b. — ² *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 48. —

³ Guesnay, p. 365, art. 9. — ⁴ Duchesne, p. 811, c.

mille marcs pour diverses abbayes de l'ordre de Cisteaux, et une autre pareille pour Cisteaux même. On luy avoit donné quatre ans pour trouver tout l'argent qu'il devoit payer. ¹ Néanmoins l'abbé de Cisteaux s'estoit plaint au pape, dès l'année précédente, de ce que Raimond retenoit ces sommes et refusoit de les luy payer. Le pape en écrit à Raimond le 2 janvier de cette année, pour l'obliger de restituer cet argent, et luy déclara qu'il avoit déjà donné ordre à l'évesque de Tournay, son légat, de l'y obliger par les censures. ² L'abbé de Cisteaux écrit depuis à Alphonse, frère de saint Louis, gendre et héritier de Raimond, pour luy demander le reste de deux mille marcs dus à son monastère, reconnoissant que Raimond leur avoit assigné pour ce sujet les revenus de Marmande, sur la Garonne, en Agenois.

³ Au mois de février, l'abbé de Saint-Martial de Limoges, du consentement de son chapitre, donna à Raimond la moitié d'une de ses terres, à la charge que luy et ses successeurs seroient protecteurs de son abbaye, particulièrement des biens qu'elle avoit en Rouergue; on voit en ce siècle-là beaucoup de ces sortes d'associations.

⁴ Les prélats du Languedoc avoient député l'année précédente l'évesque de Carcassonne au pape pour le prier de leur envoyer l'évesque de Tournay en qualité de légat. ⁵ Cet évesque estoit Wautier ou Gautier de Marvis, fils d'un savetier de Tournay. Il avoit esté nourri dès l'enfance dans l'église en qualité de *primé-*

¹ *Spteileg.*, t. III, p. 174. — ² *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 10. —

³ Pièce 47. — ⁴ Duchesne, p. 693, a, b. — ⁵ *Hist. de Tournay*, l. IV, c. vi, p. 27.

tier, ¹ qui sont de pauvres clercs ou enfans de chœur qui servent dans la cathédrale de Tournay, et vont mendier de quoy vivre par les paroisses de la ville.

² De cet estat si humble il fut élevé de degré en degré à tous les ministères de l'Église, jusqu'à ce qu'en l'an 1219 il fut élu évêque par la voix commune de tout le chapitre. On peut lire dans le livre IV de l'*Histoire de Tournay*, faite par Jean Cousin, le détail de ses actions et des fondations qu'il a faites dans son diocèse durant trente-deux ans qu'il en a esté évêque, ³ estant mort le 16 février 1251. ⁴ Son épitaphe fait son éloge en ces termes :

Walteri meritum commendant sobria vita,
Mens humilis, simplex oculus, devotio pura,
Larga manus, doctrina frequens, afflictio jugis,
Vota crucis, pastoris opus, legatio plena;
Ipse bonos pueros, etc.

⁵ Un ancien auteur dit de luy : « Fuit antistes religiosus; visitans et prædicans in ecclesiis, pauperes recreans, omnibus bonis operibus insudabat, de ditque præbendas litteratis et bonis. » ⁶ Un autre l'appelle un homme vénérable et véritablement religieux, ⁷ un homme *légal*. ⁸ « Audi et vidi, dit Thomas de Cantimpré, de illo venerabili et Deo digno magistro « Waltero.... quod vix unquam otiosus dum domi « sedens viveret, apparebat. Aut enim meditabatur, « aut legebat, aut confessionibus audiendis incumbat, aut causis discernendis intentus, lites hominum dirimebat : horum si aliquid exercere tæderet,

¹ *Hist. de Tournay*, l. IV, c. vii, p. 34. — ² C. vi, p. 27. — ³ C. xi, p. 59. — ⁴ P. 59, 60. — ⁵ P. 60. — ⁶ *Spicileg.*, t. IX, p. 606. — ⁷ *Mousk.*, vers 22 874. — ⁸ *Cantiprat.*, l. I, c. xv, p. 56.

« manibus laborabat. » ¹ Mais outre la probité, il avoit encore beaucoup de prudence et de sagesse.

² Le pape luy avoit adressé ses ordres dès le 2 de janvier, comme nous venons de voir. Mais il ne partit de Tournay qu'après Pasques, puisque ³ la Chronique d'Andres dit que ce fut en 1231. Avant que de partir il tint son synode, où il assembla les prélats, c'est-à-dire les abbez, les curez et les ecclésiastiques des paroisses, avec un nombre infini d'autres ecclésiastiques et de peuple. Là il demanda permission de s'absenter quelque temps de son diocèse pour obéir aux ordres que le pape luy avoit envoyez, et l'ayant obtenue de tous les assistants, il entreprit avec courage cette fonction et cette légation pénible, qui le retint longtemps éloigné de son Église. ⁴ Sa légation comprenoit plusieurs archeveschés, et ainsi s'estendoit plus loin que la province de Narbonne.

⁵ Quand il fut arrivé en Languedoc, il fut trouver le comte, et l'avertit de réparer les choses qu'on disoit s'estre faites contre le traité de Paris. Le comte promit de le faire autant qu'il seroit en son pouvoir, selon les mémoires qu'on luy en donneroit. Pour dresser ces mémoires on ordonna que tous ceux qui auroient des plaintes à faire contre le comte, se trouveroient un certain jour à Castelnaudari, dans l'église de Pierre-Blanche (*Petræ albæ*). On ne voit pas néanmoins que cela ait produit d'effet, ⁶ et il fallut recourir l'année suivante à l'autorité du roy. ⁷ Il paroist même que l'on voulut procéder par la voye de l'ex-

¹ Duchesne, p. 693, b. — ² *Spicileg.*, t. III, p. 174. — ³ T. IX, p. 686. — ⁴ T. III, p. 178. — ⁵ Duchesne, p. 693, b. — ⁶ P. 694, a. — ⁷ *Spicileg.*, t. III, p. 176, 177.

communication, ce que le pape ne jugea pas à propos de faire.

LXIII.

Violences contre l'abbaye de Conques, et autres affaires de Languedoc.
— Le comte de Ponthieu obtient sa grâce du roy.

¹ Au mois d'octobre, Raimond transigea, à Gaillac, avec l'abbé de Saint-Michel de Gaillac en Albigeois, sur plusieurs différens qui estoient entre eux; et il reconnut tenir de cet abbé ce qu'il avoit à Gaillac. Il s'accorda au même mois et au même lieu avec l'abbé de Saint-Théodat de Montauban, et luy laissa la quatrième partie des droits de la justice. Bertrand, frère de Raimond, fut témoin dans ce dernier accord. ² Ce Bertrand, dont l'histoire fait peu de mention, avoit une fille, qui, par un accord fait cette année même, devoit épouser le fils de Raimond de Dorne, seigneur en partie de Puy-Laurent, s'il avoit un fils. Par le même traité, ce Raimond fit don au comte de Toulouse de ce qui luy appartenoit à Puy-Laurent, et en beaucoup d'autres lieux. ³ Le comte fit aussi hommage à Foulque, évêque de Toulouse, du chasteau appelé *Fanum-Jovis*. ⁴ Mais le même évêque fut tellement tourmenté par les anciens seigneurs et par la noblesse de Verfueil, appuyez peut-estre par d'autres d'une qualité plus éminenté, c'est-à-dire par le comte, qu'il fut obligé de composer avec eux.

⁵ Guillaume de Puy-Laurent dit avoir vu un Isarn

¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 50. — ² *Ibid.*, pièce 49. — ³ Duchesne, p. 693, b. — ⁴ *Ibid.*, b. — ⁵ P. 667, b.

Névelet (Nebulatium), âgé alors d'environ cent ans, qui, après avoir été le principal seigneur de Verfueil, estoit réduit à Toulouse avec un méchant cheval et dans une grande nécessité.

¹ Il arriva en ce temps-ci un grand scandale à l'abbaye de Sainte-Foy de Conques en Rouergue. Car Bernard de Cominges et quelques autres allèrent prendre à l'autel un nommé Jean, moine et sous-diacre de cette abbaye, et le pendirent, etc. (Il faut voir l'endroit.) L'abbé Vésien ou Vérien en adressa ses plaintes au pape qui en écrivit, le 23 octobre, à Raimond, dont Bernard et ses complices estoient vassaux, afin qu'il employast son pouvoir à faire la punition de ce sacrilège. ² Raimond fit saisir les biens de Bernard; de sorte que luy et sa femme, nommée Blanche, satisfirent pleinement à l'abbé et aux religieux de Conques pour eux et pour leurs complices, tant sur la mort de Jean, que sur les autres torts qu'ils avoient faits à ce monastère. Ainsi l'abbé estant content, pria Raimond de rendre à Bernard la terre qu'il luy avoit saisie. Sa lettre est datée du samedi de devant les Cendres, c'est-à-dire apparemment le 21 février 1232.

³ Foulque, évêque de Toulouse, mourut le jour de Noël, après avoir, en quelque sorte, fait revivre l'épiscopat. ⁴ Car lorsqu'il entra dans sa dignité, l'an 1205, il trouva à peine quatre-vingt-seize sous dont il pust disposer, ⁵ son prédécesseur, déposé comme simoniaque, ayant tout engagé à ses créanciers. ⁶ Et d'ailleurs il y avoit déjà du temps que les évêques de Toulouse

¹ *Spicileg.*, t. III, p. 175. — ² P. 175, 176. — ³ Duchesne, p. 693, B. — ⁴ P. 671, b. — ⁵ *Ibid.*, a, b. — ⁶ P. 670, c.

avoient fort peu de revenu. ¹ Mais Foulque retira les dismes des mains des laïques, ² suivant le traité de Paris, qui en avoit fait un article exprès. ³ Il avoit grand soin, lorsqu'il en trouvoit le temps, de régler ce qui regardoit les églises et de visiter les peuples nouvellement convertis de l'hérésie à la foy. Cet évêque est célèbre, et on pourra rechercher davantage ce qui le regarde si on en a besoin. ⁴ Raimond, son successeur, fut élu le 21 mars de l'année suivante.

Le roy accorda enfin cette année la paix à Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, qui estoit depuis longtemps dans sa disgrâce et hors de ses terres. ⁵ Dès le mois de juin ou de juillet 1225, le roy Louis VIII avoit accordé à Marie de Ponthieu, sa femme, les biens dont elle estoit propriétaire, à la charge de n'y point donner de retraite à son mari, selon l'acte qui en fut fait alors. ⁶ Enfin néanmoins il fit sa paix cette année, au mois de mars, à Saint-Germain-en-Laye, et pour cela il ratifia le traité fait par sa femme en 1225, promit de plus pour luy et ses héritiers de ne fortifier aucune de ses places, sans le consentement du roy; de ne point marier de deux ans ses deux filles aînées sans la permission du roy et de la reine, et de ne marier jamais ni elles ni les autres à un ennemi déclaré du roy et de l'Etat. Il fit jurer la noblesse et les communes de ses terres que s'il contrevenoit à ce traité, ils prendroient le parti du roy contre luy, et donna des cautions qui répondirent au roy de sa fidélité, et s'engagèrent s'il y manquoit de payer dix mille marcs d'argent.

¹ Duchesne, p. 670, e; p. 673, b. — ² P. 811, b. — ³ P. 693, b. — ⁴ *Ibid.*, c. — ⁵ *Hist. du Perche*, p. 235. — ⁶ P. 236; Ms. D, p. 263.

¹ Ces pleiges furent Hugues de Chastillon, comte de Saint-Paul, Robert de Poissi, seigneur de Hacqueville, et quelques autres moins considérables, et encore Simon de Montenay. ² Entre les gentilshommes et les villes qui promirent d'assister le roy contre le comte, on peut remarquer Matthieu de Roye, Girard, vidame de Picquigny, Eustache, vicomte de Pont-de-Remi, et les villes d'Abbeville, de Rue et de Nesle. ³ Simon fit alors hommage au roy des terres que Louis VIII avoit rendues à sa femme en 1225. Il y avoit encore quelque affaire contre ce comte en 1234. ⁴ Il mourut l'an 1239, laissant quatre filles dont l'ainée fut mariée, l'an [1237] à Ferdinand, roy de Castille, et les autres au vicomte de Chastelleraut, au comte d'Eu et au comte de Rouci.

LXIV.

L'université de Paris est rétablie.

Le désordre arrivé dans l'université de Paris le 27 février 1229 n'avoit pu être appaisé ni cette année ni la suivante. ¹ Le roy et les évêques travailloient seulement à obliger les maistres à revenir par les peines qu'ils décernoient contre eux. ² Ce fut ce qui les obligea, en 1230, de députer deux d'entre eux au pape, Geoffroi de Poitiers et Guillaume d'Auxerre, qui agirent tellement auprès du pape, qu'on croit que ce fut ce qui produisit la paix de l'université, ³ procurée par

¹ *Invent.*, t. VI, *Securit.*, pièce 92 et suiv. — ² *Ibid.*, pièce 128 et suiv.
— ³ *Hist. du Perche*, p. 236. — ⁴ Ms. D, p. 479. — ⁵ Du Boulay, p. 138, 139. — ⁶ P. 139, 145; Raynald., an. 1229, art. 35. — ⁷ Matth. Par., P. 355, a.

quelques personnes sages ¹ qui assoupirent toutes les querelles dans la troisième année de la division. ² « Dis-
« sensionem Gregorius potius provisionis moderamine
« quam judiciali sententia duxit, de fratrum suorum
« consilio, sopiendam. »

³ Il paroist que la paix estoit faite avant le 13 d'avril, et que les maîtres et les écoliers y estoient revenus, au moins ceux qui n'avoient pas juré de n'y plus revenir. Le pape supposoit que saint Louis leur donneroit des privilèges, c'est-à-dire renouvellerait ceux qui leur avoient déjà été accordés, et leur taxeroit des amendes contre ceux qui leur avoient fait injure. ⁴ Saint Louis les reçut en effet avec beaucoup de bonté, et leur fit promptement réparer par les bourgeois les torts qu'on leur avoit faits. ⁵ Il donna aussi les ordres nécessaires pour obliger les bourgeois à laisser vivre les écoliers en paix et en sûreté. ⁶ On prétend qu'il leur fit faire quelque serment pour cela. ⁷ Il semble que ceux de l'université ayent aussi été obligés à faire quelque satisfaction, comme ils avoient eu part à la faute et avoient les premiers causé le désordre.

⁸ Le 13 d'avril, le pape adressa une bulle à l'université, comme déjà rétablie à Paris, pour y régler diverses choses. Il la faut voir. ⁹ Il y permet de revenir à Paris à ceux qui avoient juré de n'y point rentrer qu'on ne les eust satisfaits comme ils le demandoient; ce qui marque qu'on ne leur fit pas une satisfaction

¹ Ms. D, p. 434, f. — ² Du Boulay, p. 366. — ³ P. 141. — ⁴ P. 134; Duchesne, p. 330, b; Ms. F, p. 153, 889. — ⁵ Du Boulay, p. 144. — ⁶ *Ibid.*, p. 144. — ⁷ Matth. Par., p. 355, a. — ⁸ Du Boulay, p. 140-142, 366; Raynald., an. 1231, art. 46, 48; Ms. B, p. 140. — ⁹ Du Boulay, p. 142, 136.

tout entière. ¹ Le lendemain il écrivit à saint Louis pour le prier de témoigner de l'affection à l'université, de faire observer le privilège que Philippe-Auguste luy avoit donné, en 1204, de luy faire payer l'amende qu'il avoit ordonnée, et d'agréer que les louages des maisons fussent taxés par deux maîtres et deux bourgeois choisis par l'université, de peur que les propriétaires ne les louassent trop cher.

² Le 19, il donna commission à deux chanoines d'informer du meurtre des écoliers, qu'on disoit avoir esté fait par le doyen de Saint-Marcel et par quelques autres du même faubourg, et de luy mander ce qu'ils auroient vérifié, afin de procéder ensuite contre les coupables. ³ Le 25, il manda au même doyen et à l'évesque de Paris d'obliger leurs vassaux aux mêmes choses auxquelles saint Louis avoit obligé les siens pour le repos de l'université. ⁴ Il avoit donné le même ordre à l'abbé de Saint-Germain dès le 13 du mois.

⁵ Le 9 de janvier 1263, Urbain IV mande à l'évesque de Meaux que si saint Louis fait faire serment aux bourgeois de Paris, ses vassaux, comme on le luy avoit rapporté, qu'ils ne feroient tort à aucun des membres de l'université, il doit obliger l'évesque de Paris, les abbés de Saint-Germain, de Sainte-Geneviève et le chapitre de Saint-Marcel, à faire faire le même serment à leurs sujets.

⁶ Grégoire IX écrivit de nouveau, le 6 de may, au roy et à la reine, en renvoyant à Paris, pour y régenter, Geoffroi de Poitiers et Guillaume d'Auxerre, qui

¹ Du Boulay, p. 143. — ² P. 144. — ³ *Ibid.*, p. 144. — ⁴ *Ibid.*, p. 144. — ⁵ P. 388. — ⁶ P. 145, 146.

avoient travaillé à Rome pour le rétablissement de l'université. Il en fait un éloge, proteste qu'ils n'ont rien fait à Rome contre l'honneur du royaume, et prie le roy et la reine de rejeter la mauvaise opinion qu'on leur auroit pu donner contre ces deux docteurs, et encore contre un autre nommé Jean le Page.

¹ Le 5 du même mois, il ordonna que, pour le bien de la paix, on n'obligerait point à subir un nouvel examen, ni à prendre de nouvelles licences, ceux qui, ayant eu la permission des évêques des lieux, avoient régenté à Angers et à Orléans, après avoir été examinés selon les formes par le chancelier de Paris ou l'abbé de Sainte-Geneviève, ou par les docteurs si c'estoit dans le temps du trouble. Il leva en même temps toutes les censures fulminées par le concile de Sens, ou par d'autres, contre l'université durant les troubles. Il en adressa la commission au doyen de Soissons et à un chanoine. ² Il permit aussi à l'université de suspendre ses leçons si l'on tuoit quelqu'un de ses membres, à moins que les coupables ne fissent satisfaction dans les quinze jours.

³ On remarque que durant le trouble de l'université et lorsque les docteurs estoient hors de Paris, les Jacobins demandèrent permission d'enseigner la théologie à tous ceux qui la voudroient venir apprendre, à quoy l'évêque et le chancelier de Paris consentirent, afin de retenir au moins le peu d'écoliers qui restoient à Paris; et que ce fut de cette manière qu'ils obtinrent une chaire en théologie dans l'université. On ajoute que dans la suite, lorsque l'université fut revenue

¹ Du Boulay, p. 146. — ² P. 282. — ³ P. 138, 255.

mais n'estoit pas encore bien rétablie, ils s'attribuèrent une seconde chaire malgré l'opposition du chancelier; ' ce qui produisit de grands troubles dont nous serons obligez de parler en un autre endroit. ' Albert le Grand fut un des premiers Jacobins qui enseignèrent à Paris.

L X V.

Saint Louis fait trêve pour trois ans avec l'Angleterre et le comte de Bretagne.

L'hyver n'avoit qu'interrômpu et non pas fini la guerre d'Angleterre et de Bretagne. C'est pourquoy, ' le 26 de janvier, Henri, roy d'Angleterre, tint une assemblée à Westminster pour se faire payer, par tous ceux qui tenoient les baronnies ecclésiastiques ou laïques, un droit que les laïques luy avoient accordé lorsqu'il estoit encore en France. Richard, archevesque de Cantorbéry, s'y opposa, mais ce fut avec peu d'effet. ' Au mois de may, Guidomar de Léon, grand seigneur de la basse Bretagne, fit hommage à saint Louis et promit de tenir de luy tous ses fiefs jusqu'à ce que l'héritier de Bretagne'eust l'âge de vingt et un ans. Le roy luy promit, de sa part, mille livres tournois par an en cas de guerre, et trois cent cinquante livres en cas de trêve. ' Henri d'Avaugour fit le même hommage à saint Louis au même mois, etc. (Il faut remarquer les conditions, qui sont considérables.) Il demanda pour retraite le chasteau de Kaerclip qui

' Du Boulay, p. 139. — ' P. 138. — ' Math. Par., p. 367, 368. — ' *Invent.*, t. VIII, *Hommag.*, II, pièce 19; t. III, *Bretagne, layette*, pièce 32. — ' *Regist.* 31, f^o 97, v^o; Ms. D, p. 267.

estoit entre les mains de Dreux de Mello, ¹ comme le roy le luy avoit promis au mois de juin 1230, pour le tenir durant la guerre.

² Le roy retira de Dreux ce chasteau et le mit entre les mains de Henri d'Avaugour, qui luy en fit hommage au mois de juin, à Vincennes, et promit de le luy rendre aussitost qu'il le redemanderoit, ³ ce qu'il promit de nouveau en 1233. ⁴ Ce chasteau est quelquefois appelé Guerclin; et je croy avoir vu que c'est de là que le célèbre Bertrand du Guesclin tiroit son nom. ⁵ Il est parlé du chasteau de Guarplie dans l'histoire de Philippe-Augusté, qui s'en saisit en l'an 1209. On pourra, s'il est besoin, examiner dans d'Argentré ce que c'estoit que ces terres que Henri d'Avaugour demandoit par son acte du mois de may. Je croy qu'il prétendoit même que la Bretagne luy appartenoit. ⁶ On a l'extrait d'un hommage du même d'Avaugour, qui paroist estre le même que celui du mois de may 1231, et néanmoins il est daté de 1230, sans mois.

⁷ Matthieu Paris dit que saint Louis, qui estoit encore à Vincennes au mois de juin, partit le même mois avec une grande armée pour aller conquérir la Bretagne; mais que les comtes de Bretagne et de Chester ayant surpris dans une embuscade son bagage qui estoit à l'arrière-garde, ils prirent les armes, les vivres, les machines et soixante chevaux. Il ajoute que tant à cause de cette perte que parce qu'il ne voyoit pas moyen de conquérir la Bretagne, il con-

¹ Vigner, *sur la Bretagne*, p. 319. — ² Ms. D, p. 268. — ³ *Invent.*, t. VI, *Promess.*, pièce 34. — ⁴ *Ibid.*; *Regist.* 31, f^o 97, v^o; Ms. D, p. 268. — ⁵ Duchesne, p. 49, b, c. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièce 9. [Cet hommage est daté du mois de juillet dans l'inv.]. — ⁷ *Matth. Par.*, p. 369, c, d.

sentit à une trêve de trois ans, ¹ qui fut conclue le 14 de juillet par les comtes de Bretagne et de Chester pour les Anglois, ² et par le comte de Boulogne et l'archevesque de Reims pour la France, ³ et devoit durer jusqu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste, en 1234. ⁴ L'acte que nous avons de cette trêve ne regarde que les intérêts du comte de la Marche, alors attaché au parti de la France. On luy devoit rendre l'isle d'Oléron ou huit cents livres tournois par an, etc. Il y eut sans doute d'autres actes pour les intérêts des deux couronnes et de la Bretagne. ⁵ Le Baud dit que le roy devoit rendre Oléron au comte de la Marche; et Pierre, comte de Bretagne, deux chasteaux pris sur le comte de Broce [ou de Brosse].

⁶ Le pape Grégoire IX avoit écrit aux deux rois, le 25 d'avril, pour procurer entre eux la paix ou la trêve, et avoit commis, pour y travailler en France, l'archevesque de Sens; et en Angleterre Pierre, évesque de Winchester, ⁷ qui revenoit alors de la terre sainte, où il avoit fait un voyage de cinq ans. Il ne revint en Angleterre qu'au mois de juillet. Dès devant cette lettre du pape, ⁸ saint Louis avoit tenu conseil à Paris sur la paix, le troisième dimanche après Pasques, 13 d'avril, et il semble qu'elle y avoit esté résolue, en cas que les Anglois la voulussent aussi.

⁹ On prétend que le comte de Dreux travailla beaucoup pour faire la paix entre le comte de Bretagne,

¹ Matth. Par., p. 369, d; Vigner, sur la Bretagne, p. 326. — ² Matth. Par., p. 369, d. — ³ P. 406, a; Vigner, p. 326, 327. — ⁴ Vigner, p. 326; Ms. G, p. 219; Invent., t. III, Bretagne, coffre, pièce 10. — ⁵ Le Baud, p. 233. — ⁶ Raynald., an. 1231, art. 52. — ⁷ Matth. Par., p. 369, d. — ⁸ Ms. D, p. 438, 2. — ⁹ Argentré, l. V, c. xv, p. 289, a.

son frère et le roy. ¹ C'estoit le comte de Bretagne qui avoit pouvoir du roy d'Angleterre de travailler en son nom. ² La trêve se fit au camp près du chasteau de Saint-Aubin, le 4 de juillet. ³ Elle fut jurée par saint Louis, par le prieur de Saint-Martin des Champs, et pour Henri par Roul, fils de Nicole, son sénéchal. ⁴ Richard, frère de Henri, et Hubert de Bourg, jurèrent le dernier jour d'aoust, qu'ils porteroient leur roy de tout leur pouvoir à l'entretenir. ⁵ Car le traité de la trêve portoit expressément que Richard et Hubert la jureroient. ⁶ On convint encore qu'elle seroit jurée par le comte Pierre et sept de ses barons choisis par le roy qui s'obligeroient de servir le roy contre le comte, en cas qu'il contrevint au traité, s'il ne satisfaisoit dans quarante jours. ⁷ Argentré ajoute que le comte devoit demeurer jusqu'à la fin de la trêve possesseur des chasteaux qu'il avoit saisis sur ses barons qui avoient suivi le parti du roy, en leur en payant seulement le revenu. ⁸ Le chasteau de Saint-Aubin devoit estre mis entre les mains du comte de Boulogne, qui le mettroit entre les mains du roy si Pierre manquoit à sa parole, jusqu'à ce qu'il eust fait satisfaction. ⁹ Il promet, par un acte du mois de juillet, que durant les trois années de la trêve il n'entreroit point en France, passé certaines bornes, sans la permission du roy; qu'il n'entreroit pas non plus dans les terres du comte de la Marche, ni dans aucune place forte, ou aucune

¹ Vigner, p. 326. — ² Du Tillet, t. II, p. 181; Vigner, *sur la Bretagne*, p. 327. — ³ Du Tillet, t. II, p. 181. — ⁴ P. 181. — ⁵ Vigner, *sur la Bretagne*, p. 327; Ms. G, p. 219. — ⁶ Argentré, l. V, c. xv, p. 289, a. — ⁷ B; Le Baud, p. 233. — ⁸ Le Baud, p. 233. — ⁹ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièce 10; Vigner, p. 327, 328.

grande ville du royaume. ¹ Il y avoit des différends entre les comtes de la Marche et de Bretagne.

² Au mois de juillet ou d'aoust, le comte de Chester s'en retourna en Angleterre, et le comte Pierre de Bretagne y fut aussi avec luy. Ils furent trouver Henri dans le pays de Galles, où il fut occupé une partie de cette année. Il les receut fort bien. ³ Pierre contribua à luy faire perdre le dessein qu'il avoit d'épouser la seconde sœur d'Alexandre, roy d'Écosse, dont Hubert de Bourg avoit épousé l'ainée. ⁴ Henri estant revenu en Angleterre au mois d'octobre, donna à Pierre cinq mille marcs d'argent avec lesquels il s'en revint en Bretagne. C'estoit sans doute une pension qu'Henri luy devoit donner tous les ans par le traité qu'ils avoient fait ensemble. ⁵ Car l'année suivante, Henri, dans une assemblée du 14 septembre, obtint, tant des ecclésiastiques que des laïques de son royaume, le quarantième du revenu d'une année pour ce qu'il devoit au comte de Bretagne.

⁶ On voit par des actes de cette année et de l'an 1234 que le comte de la Marche, suivant les traitez de 1230, tenoit pour le roy contre Pierre. ⁷ Et néanmoins Argentré nous le représente comme partisan de Pierre et des Anglois. Il mesle à cela un comte de Brosse que je ne connois point. ⁸ Il dit que Pierre devoit remettre le chasteau de Saint-Aubin du Cormier entre les mains du comte de Boulogne et de l'archevesque de Reims, frère de Pierre. Ce chasteau est dans le diocèse de Rennes, environ à six lieues du

¹ Ms. D, p. 39. — ² Matth. Par., p. 369, e. — ³ P. 370, d. — ⁴ *Ibid.*, d. — ⁵ P. 377, 378. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièces 10 et 11. — ⁷ Argentré, l. V, c. xv, p. 280, b. — ⁸ *Ibid.*, b.

Maine. ¹ Pierre l'avoit basti en 1223 ou 1225, et en avoit fait une place estimée imprenable.

LXVI.

D'un prétendu traité de paix entre saint Louis et le comte de Bretagne.

¹ Argentré rapporte en françois un traité non de trêve, mais de paix entre saint Louis et Pierre, daté d'Angers, en 1231. ² J'en ay une copie toute conforme tirée des manuscrits de M. du Puy. ³ Le sieur Bry, dans l'histoire du Perche, en rapporte quelques fragmens en latin, et dit qu'il se trouve en plusieurs endroits. ⁴ Par ce traité, Pierre cède au roy toutes ses demandes et prétentions, sans rien spécifier que Bellesme, et fait hommage au roy de la Bretagne, pour luy et ses successeurs, contre tous hors le pape. Le roy luy promet de luy conserver tous ses droits, qui sont spécifiés fort au long, et de le laisser maistre absolu de toutes les affaires de la Bretagne, hors le déni de justice et l'appel au parlement de France des jugemens rendus par le parlement de Bretagne.

Je ne voy point que M. du Tillet parle de cette pièce, ni qu'elle soit marquée dans l'inventaire des chartes, et je voudrois que quelque personne habile examinast si elle n'est point supposée. Car 1° les historiens ne marquent en cette année qu'une trêve de trois ans, et la paix en 1234, au bout de trois ans. Argentré semble en effet rapporter sa pièce à l'an 1234 non-

¹ Argentré, l. V, c. v, p. 278, *b*; Châteaubriant, p. 13. — ² Argentré, c. xvii, p. 291-293. — ³ Ms. D, p. 377. — ⁴ *Hist. du Perche*, p. 240. — ⁵ Argentré, p. 291-293.

obstant sa date. Mais nous avons un traité de 1234 tout différent de celui-ci, fait non à Angers, mais à Paris. 2° Elle me semble n'avoir point l'air des actes et des traités du même temps. 3° Je ne sçay pas comment l'on peut justifier ce qui y est dit, que ni Pierre ni ses prédécesseurs n'avoient jamais rendu hommage à la France. Il est constant ce me semble qu'ils le faisoient aux ducs de Normandie, vassaux de la France, et dont Louis VIII et saint Louis avoient le droit. Mais l'on a encore l'hommage rendu en 1202 à Philippe-Auguste par Artus d'Angleterre, pour la Bretagne.

L'acte de Pierre même, par lequel, ayant déjà épousé l'héritière de la Bretagne, il promet, en 1213, de servir Philippe-Auguste toute sa vie, et ne recevoir les hommages des Bretons qu'à condition de servir le roy contre luy, peut passer pour un hommage ou une reconnoissance que la Bretagne devoit hommage. L'acte est très-fort. Dans l'acte du 20 janvier 1230, quand Pierre renonce à l'hommage de la France et qu'il parle de la citation qu'on luy avoit faite, il ne distingue point son fief de Bretagne, dont il prend seul le titre, des autres fiefs qui le pouvoient rendre vassal du roy.

Saint Louis n'auroit point entrepris, en juin 1230, de le déclarer déchu de son bail de Bretagne s'il n'eust point esté son sujet, et il n'auroit pu recevoir légiti-

¹ Argentré, l. IV, c. LXX, p. 259; Ms. F, p. 879; *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièce 3. — ² *Hist. de Dreux*, p. 328. — ³ Joinville, note, p. 44. — ⁴ Argentré, c. xv, p. 288; du Tillet, p. 30, 31; Ms. D, p. 17; Ms. B, p. 44; *Invent.*, t. III, *Bretagne*, pièce 3; Vigner, p. 320.

mement l'hommage des barons de Bretagne. 4° Cette affectation de remarquer, et même par deux fois, que jamais les comtes de Bretagne n'avoient fait hommage à la France, n'estoit honorable ni à saint Louis, qu'elle feroit passer pour un usurpateur, ni à Pierre qu'elle convaincroit d'une foiblesse ou d'une lâcheté extraordinaire. 5° Pierre n'estant que régent du comté, et non propriétaire, ne pouvoit l'assujettir à la France que par une injustice et une nullité trop visible pour estre recherchée par saint Louis. 6° Dans tous les traitez de ce temps-ci Pierre est toujours qualifié comte, et dans celuy-ci saint Louis le traite toujours de duc. ¹ Dans les actes même faits en son nom, quoiqu'il prenne dans le titre le nom de duc, néanmoins, dans le corps de l'acte, il ne prend quelquefois que celui de comte. ² Ses propres frères ne luy donnent point d'autre titre. 7° Cette qualification : *Pierre de Dreux, autrement de Braine*, ne paroist pas naturelle. Luy et les autres puisnez de sa maison s'intitulent ordinairement de Braine à cause que Robert I^{er}, fils de Louis VI, avoit épousé l'héritière de Braine et en avoit pris les armes. Ils se nomment plus rarement *de Dreux*, mais jamais que je sache de Dreux et de Braine ensemble; et l'*autrement* convient encore moins à un acte original. 8° Dans la copie françoise, Robert, père de Pierre, est appelé frère germain de saint Louis : ce qui est faux. On pourroit dire qu'il faut lire *et de notre frère*, l'entendant de Jean, frère de saint Louis. Mais Pierre ne pouvoit rien prétendre sur Bellesme du costé de Jean. Dans

¹ Joinville, p. 44, 45. — ² *Hist. de Dreux*, p. 329; Vigner, p. 333.

le latin, la fausseté est encore plus constante, puisque le frère de saint Louis y est clairement qualifié comte de Dreux, ce qui ne fut jamais. 9° Je ne voy point qu'on trouve dans l'histoire aucun vestige de ce que porte cette pièce, que Pierre avoit pris Bellesme par force sur le roy. Tous les auteurs conviennent que Louis VIII le luy avoit mis entre les mains. Il le posséda jusqu'à ce que saint Louis le prit en 1228, comme nous croyons; et s'il l'avoit repris sur saint Louis, il seroit difficile que quelque auteur n'en eust parlé. 10° Le pape n'ayant aucun droit sur le temporel de la Bretagne, le comte ne le pouvoit pas excepter dans son hommage, ni saint Louis souffrir cette exception, dont je ne pense pas qu'on trouve d'exemple dans les autres actes de ce temps-là. 11° Cette cession générale que Pierre fait de toutes ses demandes, sans rien spécifier, sinon qu'on avoit auparavant parlé de Bellesme, n'est point, ce me semble, d'un acte original; au moins ce n'est point l'usage du temps de saint Louis. 12° La signature du sieur de Crévecoeur, mise après celle du roy et de Pierre, est conforme à notre usage, mais je ne me souviens point d'avoir vu ces contre-signatures dans aucun des actes de saint Louis. En un mot, j'ay peur que cette pièce n'ait esté faite après saint Louis par quelque Breton, conformément à ses prétentions et à l'usage de son temps.

LXVII.

Saint Louis empesche Thibaud d'épouser Yolande de Bretagne.

Le traité de Saint-Aubin donna enfin quelque repos à la France, et elle en jouit jusqu'en l'an 1234. ¹ Durant cette paix, saint Louis alloit à Chalis, à Pontoise, à Compiègne, à Poissi, où il se plaisoit particulièrement à cause qu'il y avoit reçu le baptesme, et aux autres lieux des environs de Paris. Nous verrons qu'il fut cette année à Rouen et à Saint-Omer. ² Il faisoit partout où il alloit de grandes aumosnes, nourrissoit les pauvres, et obéissoit sans aucun murmure à sa mère qui estoit encore régente.

³ Au mois de mars 1234, l'abbé d'Épernay, de l'ordre de Saint-Augustin, résigna son abbaye entre les mains de son chapitre; et en même temps il écrivit à Thibaud, comte de Champagne, patron de cette abbaye, afin qu'il permist aux religieux d'élire un abbé, de peur que le droit d'élection ne fust dévolu à l'archevesque de Reims, ⁴ dans le diocèse duquel Épernay est situé. ⁵ L'onzième de juillet de cette année mourut Agnès de Beaujeu, comtesse de Champagne, laissant au comte Thibaud, son mari, une fille unique nommée Blanche, qui fut depuis mariée à Jean de Dreux, comte de Bretagne, fils de Pierre. ⁶ Agnès fut enterrée à Clervaux, dans la chapelle de Philippe, comte de Flandre, oncle maternel de Sibille, sa mère.

¹ Ms. F, p. 153. — ² *Ibid.*, p. 153. — ³ *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI, pièce 64. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 840, 2, b. — ⁵ Ms. D, p. 438, 439. — ⁶ P. 438, 439.

¹ On marque que Thibaud se remaria à Marguerite, fille d'Archambaud de Bourbon, dès le mois de mars 1232. ² Et en effet on date le contrat de ce mariage du mois de mars 1231, quoy qu'il ne se soit peut-estre fait qu'en 1233. ³ Ce mariage de Thibaud offensa quelques barons qui eussent voulu luy faire épouser Yolande, fille de Pierre, comte de Bretagne. ⁴ Car Joinville dit que ce dessein, qu'on ne peut mettre qu'en ce temps-ci, vint des barons de France toujours liguez avec Pierre, et qui estant indignez de ce que Thibaud l'avoit réduit à se soumettre par le secours qu'il avoit donné au roy contre luy, avoient d'abord pensé, non-obstant la paix qu'ils avoient faite avec luy au mois de septembre 1230, de faire venir Alix ou Alipde, reine de Chypre, qui prétendoit que la Champagne luy appartenoit; mais que n'ayant pas trouvé que cela leur pust réussir, ils entreprirent de faire la paix entre les deux comtes, et pour cela proposèrent le mariage entre Thibaud et Yolande. Thibaud y consentit, et la chose fut conclue et arrestée. On peut voir le reste dans Joinville jusqu'à ces mots : ⁵ *qui tantost arriva à eux.* Je ne connois point la ville de Valserre [Val Secre, dont parle Joinville]. Il y a l'abbaye de Valsecret, de l'ordre de Prémontré, à une lieue de Chasteau-Thierry. ⁶ Geoffroy de là Chapelle estoit pannetier de France en 1240. ⁷ Pour la reine de Chypre, elle estoit fille de Henri, comte de Champagne et prince de Palestine, et sœur aînée de Philippe,

¹ *Notit. Vascon.*, p. 334; du Tillet, p. 187; Ms. D, p. 440. —

² *Tab. des Ms. de Dupuy*, t. II, p. 152, 2. — ³ Ms. D, p. 440. —

⁴ Joinville, p. 17. — ⁵ P. 18. — ⁶ Note, p. 43, 46. — ⁷ Joinville, p. 17.

femme d'Érard de Brienne, dont nous avons parlé cy-dessus.

Saint Louis eut apparemment recours au pape pour empêcher le mariage de Thibaud avec Yolande à cause qu'ils estoient parens, ayant l'un et l'autre le roy Louis le Gros pour trisayeul. ¹ Car nous trouvons une bulle de Grégoire IX, donnée le 24 avril 1232, par laquelle il ordonne à Simon, archevesque de Bourges, d'arrester l'alliance que les comtes de Champagne et de Bretagne vouloient contracter par un mariage incestueux à cause qu'ils estoient en un degré où cela ne leur estoit pas permis. Il leur en avoit écrit à eux-mêmes.

LXVIII.

Thibaud, comte de Champagne, épouse Marguerite de Bourbon; il érige les communes de Chastillon et de Dormans.

¹ Thibaud assigna le douaire de Marguerite de Bourbon sur Sézanne, Bourbonne, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Méri-sur-Seine, Épernay, Vertus, etc. ² Ce qui faisoit environ quatre mille livres parisis de rente. ³ Archambaud donna à sa fille en la mariant trente-six mille livres parisis qui devoient demeurer en toute propriété au comte, si elle ou ses enfans vivoient durant neuf ans. Mais en cas qu'il y eust divorce, le comte s'obligea de laisser Archambaud jouir du revenu de toutes ses terres durant un an, hors une somme de sept mille livres parisis, en sorte qu'il en pust tirer vingt mille parisis au moins. D'où l'on peut tirer que

¹ *Hist. de Dreux*, p. 331. — ² *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI, pièce 67; XIV, pièce 10. — ³ *Ms. G.*, p. 207. — ⁴ *Ibid.*, p. 207.

le revenu du comté de Champagne estoit d'environ vingt-sept mille livres parisis, à quoy il faut, ce semble, ajouter le douaire assigné à Marguerite, de quatre mille livres parisis.

¹Thibaud s'obligea encore, s'il manquoit à un certain paiement, de tenir ostage à Sens et à n'en point découcher : et se soumit, s'il manquoit aux articles de ce contrat, à estre excommunié par les évêques de Langres et de Troyes. ²Nous apprenons toutes ces choses d'un acte de Robert, évêque de Langres, daté du mois de mars 1232, selon le stile du temps, c'est-à-dire 1233, selon notre usage. Et il ne peut pas avoir esté fait avant 1233, ³ puisque Hugues, prédécesseur de Robert, ne mourut qu'en 1232. C'est pourquoy je ne sçay s'il n'y a point de faute dans ceux qui mettent le mariage de Thibaud avec Marguerite au mois de mars 1232.

Nous venons de voir que le pape supposoit, le 24 avril 1232, que Thibaud vouloit encore épouser Yolande de Bretagne; et le prince Jean, fiancé à Yolande l'an 1227, ne mourut qu'en 1232. Ce qui néanmoins n'est pas tout à fait formel, puisque la révolte ouverte du comte de Bretagne pouvoit bien avoir rompu le traité de ce mariage. ⁴On peut objecter un acte daté de l'an 1232, le mercredi d'après la Saint-Matthieu, par lequel Gui de Dampierre s'oblige de mille livres parisis pour Archambaud de Bourbon, son frère, envers le comte de Champagne, jusqu'à ce qu'Archambaud eust payé à ce comte vingt-six mille livres pa-

¹ Ms. G, p. 207. — ² *Ibid.*, p. 207. — ³ Ms. D, p. 440. — ⁴ Chantr., *Act.*, p. 214.

risis. Il y a tout apparence qu'il faut lire trente-six mille livres et rapporter cette pièce au mariage de Marguerite, nièce de Gui de Dampierre. Mais je ne sçay aussi si au lieu de *Saint-Matthieu*, il ne faudroit point *Saint-Matthias*. La faute est aisée et commune, et il y en a bien d'autres dans ces actes donnez par M. de Chantereau. Ainsi cet acte seroit du 2 mars 1233, ce qui revient tout à fait à la date de l'acte de Robert, évêque de Langres.

Je ne sçay si depuis que le comte de Bretagne eut voulu marier sa fille Yolande au comte de Champagne, saint Louis n'obligea point le comte de Bretagne de mettre sa fille comme en séquestre entre les mains du sire de Couci jusqu'à la fin de la trêve. ¹ Car nous trouvons qu'au commencement de 1234, saint Louis avoit envoyé la quérir, ² et que sur la fin de mars un écuyer du comte de Montfort l'avoit esté quérir à Couci. ³ Albéric remarque que Thibaud favorisoit les communes des villes et des paysans, parce qu'il y avoit plus de confiance qu'en sa noblesse. ⁴ Il donna cette année droit de commune aux villes de Chastillon-sur-Marne et de Dormans, sur lesquelles il avoit accoutumé de lever la taille, de quoy il les exempta moyennant un certain droit. Nous en avons l'acte en françois du temps. Il est du mois d'aoust.

¹ Ms. D, p. 537. — ² P. 538. — ³ P. 440. — ⁴ *Hist. de Chastill.* — *preuv.*, p. 14, 15.

LXIX.

Maurice est fait archevesque de Rouen , etc.

¹ Le dimanche de devant la Madeleine, 20 juillet, Maurice fut installé dans l'archevesché de Rouen à la place de Thibaud d'Amiens, ² mort le 25 septembre 1229. ³ Après la mort de Thibaud, la plus grande partie du chapitre de Rouen avoit élu le doyen, nommé Thomas de Fréauville ; mais les autres chanoines s'opposèrent absolument à son élection ; et cette contention dura plus d'un an. Le roy jouissoit cependant par le droit de régale des biens de l'archevesché, ⁴ dont il faisoit néanmoins donner par jour deux sous six deniers à chaque chanoine, de quoy le chapitre reconnut par un acte de 1230 qu'il ne pouvoit tirer à l'avenir aucune conséquence contre le roy. ⁵ La dispute fut portée devant le pape, selon la pratique qui estoit établie dès ce temps-là.

⁶ On prétend que la principale chose objectée contre Thomas, fut qu'il avoit plusieurs cures. Le pape commit l'évesque de Senlis avec l'archidiaque et le sous-chantre de Paris pour informer du fait, et s'il se trouvoit véritable, casser l'élection. Les commissaires prononcèrent contre Thomas, et au lieu de luy, nommèrent Maurice, alors évesque du Mans. On ajoute qu'il y eut encore appel de cette sentence au pape. ⁷ Enfin au mois de may, Thomas, en présence du

¹ *Gall. Christ.*, t. I, p. 585, 2, d. — ² *Ibid.*, c. — ³ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 375. — ⁴ *Invent.*, t. III, *Archev. de Rouen*, pièce 2. — ⁵ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 375. — ⁶ La Pomeraiie, p. 455. — ⁷ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 375.

pape et des députez de son chapitre, renonça à son élection entre les mains du pape, qui donna l'archevesché à Maurice. 'Thomas ayant ensuite esté élu évesque de Bayeux, Maurice confirma son élection et le consacra dans Notre-Dame de Rouen le dimanche 28 mars 1232, ² ayant demandé pour luy au roy, avant Pasques 1232, la main-levée de la régale.

³ D'anciens vers disent de Maurice, qu'il estoit

Justus, devotus, parcus sibi, largus egenis,
In Domino totus, nunquam vixit sine pœnis
Queis salvaretur.

Thomas de Cantimpré en parle plus amplement et même plus avantageusement. ' Il rapporte en un endroit comment il se conduisit estant archidiacre de Troies, et comment il fut fait ensuite évesque du Mans; ⁴ et en un autre endroit il parle de son amour pour la pauvreté et pour les pauvres. Les mots difficiles de cet endroit sont expliquez dans les notes, p. 13. Mais au lieu de *scortocium*, j'aimerois mieux *sorcotium*, à cause du mot françois *surcot*, qui signifie l'habit qui se mettoit sur les autres, et originairement sur la cote d'armes. *Penna*, c'est la painne ou fourrure.

⁵ On marque qu'un nommé Herman Schédel, dans sa Chronique de Nuremberg, luy attribue non-seulement beaucoup de vertus, mais même des miracles. ' Il fut sacré évesque du Mans l'an 1219, dans l'octave de l'Ascension, 19 may, et ainsi il gouverna cette

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 373. — ² *Invent.*, t. VI, *Régal.* I, pièce 12. — ³ La Pomeraiie, p. 460. — ⁴ *Cantiprat.*, l. I, c. 1, art. 4, p. 3-8. — ⁵ C. VIII, art. 2, p. 34, 35. — ⁶ *Gall. Christ.*, t. I, p. 386, a, b. — ⁷ T. II, p. 517, 1, d.

église plus de treize ans. ¹ Il y fit divers réglemens en 1229, ² et son chapitre en fit aussi de son temps. Nous verrons les différens qu'il eust avec saint Louis estant archevesque. ³ Il mourut au mois de janvier 1234. ⁴ Après qu'il eut quitté le Mans, Geoffroy de Laval en fut élu évesque, ⁵ et confirmé par Juhel de Mayenne, archevesque de Tours, ensuite de quoy Juhel et Geoffroy écrivirent au roy avant Pasques 1232 pour demander la main-levée de la régale.

⁶ L'onzième d'aoust le tonnerre tomba sur une ferme de l'abbaye de Clervaux, et y brûla, à ce qu'on prétend, pour plus de sept mille livres de blé. Je ne croy pas que cela y eust pu estre amassé de la même année.

⁷ Au même mois, Matthieu de Marli reconnut, par un acte, qu'il avoit fait bastir quelques maisons et planter une vigne à Port-Royal, s'estant servi du bois de l'abbaye. Il donna le tout à la maison, et déclara que ses héritiers n'y pourroient rien prétendre. ⁸ Ce que Guillaume, évesque de Paris, confirma par un acte du mois de février 1234, où l'on voit que ce seigneur habitoit luy-même ces maisons qu'il avoit fait bastir à Port-Royal.

¹ *Évesq. du Mans*, p. 491, 493. — ² P. 489. — ³ *Gall. Christ.*, t. I, p. 586, 1, b. — ⁴ t. II, p. 512, 2, a. — ⁵ *Invent.*, t. VI, *Régale*, I, pièces 9 et 10. — ⁶ Ms. D, p. 430. — ⁷ Port-Royal, art. 228, p. 91, 1; art. 206, p. 62. — ⁸ Art. 207, p. 62, 2; *Gall. Christ.*, t. IV, p. 746, 1.

LXX.

Les Bernardins ne veulent plus de monastères de filles. — Saint Louis visite l'Artois et la Normandie; fait rebâtir Saint-Denys, etc.

¹ Il s'établit vers ce temps-ci un monastère de Bernardines, appelé Notre-Dame des Prez ou du Pré, auprès de Troies, dans la censive du chapitre de Troies, sans en avoir son consentement, lequel refusa d'abord d'y consentir. Il le fit enfin, à la charge que ce monastère demeurerait tout à fait sous l'autorité de l'évêque et du chapitre. De quoy Robert, évêque de Troies, donna acte au mois d'aoust 1231. ² Cet accord estoit conforme au statut du chapitre général de Cisteaux de l'an 1228, où l'on avoit conclu qu'à l'avenir on ne feroit plus aucun monastère de filles sous la juridiction de l'ordre, qu'on n'y en associeroit plus aucun, et que ceux qui feroient quelque chose contre une ordonnance si utile, seroient mis en pénitence.

³ Le chapitre de l'an 1230 avoit ordonné qu'on tâcheroit de faire agréer ce statut au pape. ⁴ Néanmoins quoyque Nicolas, successeur de l'évêque Robert, voulust maintenir l'accord fait pour Notre-Dame des Prez et empêcher qu'on ne l'incorporast à l'ordre de Cisteaux, d'autres pressèrent tellement cette incorporation, que Nicolas et son chapitre y consentirent avec quelques restrictions. Ensuite de quoy Guillaume, abbé de Cisteaux, manda, au mois de janvier 1236, à trois abbez, de se transporter en ce monastère, de

¹ *Antiq. de Troies*, p. 380. — ² *Cisterc.*, p. 212. — ³ P. 223. — ⁴ *Antiq. de Troies*, p. 380, 381.

l'unir à l'ordre sous Clervaux et d'y établir une abbesse. ¹Au mois de juin 1234, ces religieuses promirent devant l'évesque Nicolas que si Hugues de Saint-Maurice, leur fondateur, ou sa femme, tomboient dans la nécessité, ils les assisteroient de leurs biens.

²Il paroist, par un échange fait entre saint Louis et l'abbé d'Auchi au diocèse de Saint-Omer, que saint Louis estoit à Saint-Omer au mois de septembre. ³Il est certain qu'il vint cette année à l'abbaye de Saint-Bertin, qui est à Saint-Omer, avec sa mère et les grands de sa cour. Il y confirma une sentence très-rigoureuse donnée en faveur de Jacques, abbé du lieu, contre les habitans d'Arques près de Saint-Omer, ses vassaux, qui l'avoient outragé même en sa personne. Cette sentence pouvoit avoir esté rendue selon toutes les formes par l'évesque de Téroüenne, malgré les puissantes sollicitations des habitans de Saint-Omer, qui avoient tâché de corrompre les baillifs du roy, et de la noblesse qui relevoit de l'abbé. ⁴Il donna à l'abbé d'Auchi soixante mesures de terre dans le comté de Hesdin, au lieu de quelques autres terres de cet abbé que son père, avant que d'estre roy, avoit fait enfermer dans son parc de Hesdin.

⁵Saint Louis estoit apparemment au mois d'octobre à Rouen, où Guillaume de Malvoisine luy céda les droits qu'il avoit, d'usage et de chasse, dans la forêt de Beaumont, pour quelques récompenses que le roy luy donna. ⁶Nous avons vu qu'il traita à Paris, au mois

¹ *Invent.*, t. II, *Champ.*, III, pièce 9. — ² *Invent.*, t. III, *Picard.*, pièce 8; *Regist.* 31, f° 51. — ³ *Spicileg.*, t. IX, p. 666, 667. — ⁴ Ms. B, p. 274. — ⁵ *Mémor. des comptes*, p. 5, 1; *Regist.* 31, f° 91, v°. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièce 10.

d'octobre, avec le comte de Bretagne. ¹ Il traita au même mois avec Pierre, archevesque de Narbonne, sur divers articles, entre autres pour fonder un anniversaire pour son père et pour luy, *super hæresibus et faidimentis*.

² Le 25 d'octobre, Grégoire, provincial des Cordeliers de France, donna acte aux moines de Saint-Denys que c'estoit par une pure libéralité qu'ils avoient permis aux Cordeliers de demeurer à Saint-Denys dans une maison derrière l'église de Saint-Pierre, et d'y avoir une chapelle; que les Cordeliers estoient obligez de cesser le service divin, et même de quitter leur maison, au premier ordre des religieux de Saint-Denys.

³ Odon de Clément, abbé de Saint-Denys, entreprit cette année de rebastir son église par le conseil et le secours du roy et de la reine et de plusieurs autres personnes de piété. ⁴ On prétend qu'il n'osoit de luy-même s'engager à rebastir cette église à cause qu'elle avoit esté dédiée par Jésus-Christ même; mais qu'ayant consulté le roy, il luy leva ce scrupule et luy conseilla de ne s'arrester pas à cela. ⁵ Suger l'avoit déjà rebastie sous Louis le Gros pour la quatrième fois. ⁶ Doublet dit que le bastiment que nous voyons aujourd'huy est ce quatrième de Suger. Mais ce n'est pas même celui d'Odon. ⁷ Car l'abbé Matthieu, régent, durant le second voyage de saint Louis, en fit encore

¹ *Regist.* 31, f^o 133, v^o. Cet acte est du mois d'octobre 1226 et non 1231. (Édit.) — ² Doublet, p. 566. — ³ Duchesne, p. 330, c; *Spicileg.*, t. II, p. 813; t. XI, p. 522; Ms. F, p. 771, 880. — ⁴ Duchesne, p. 330, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 522; Ms. F, p. 711. — ⁵ Doublet, p. 238. — ⁶ *Ibid.*, p. 238. — ⁷ Ms. F, p. 890.

un nouveau ¹ qui fut achevé en 1284. Il faudroit voir le père Jean Marse, pag. 136.

LXXI.

Concile de Chasteau-Gontier. — Amauri, comte de Montfort, cède le comté de Leicester à Simon, son frère.

¹ Les évêques de la province de Tours tinrent cette année un concile à Chasteau-Gontier en Anjou, sur la Mayenne, dont nous avons plusieurs canons. Il les faut voir. ² Juhel de Mayenne estoit alors archevesque de Tours, et le fut depuis de Reims. ³ Le pape Grégoire IX écrivit cette année à Henri de Dreux, archevesque de Reims, et à ses suffragans, afin qu'ils corrigéassent les mœurs déréglées des ecclésiastiques. ⁴ Il écrivit aussi aux évêques de Bourges et d'Auxerre pour faire punir des hérétiques qui infestoient la ville de la Charité sur la Loire en Nivernois.

⁵ On cite d'un auteur de ce temps-là, nommé Guillaume Péliçon, qu'en 1231 Pierre Cellani et frère Guillaume exercèrent une inquisition à Cahors contre les hérétiques, et en condamnèrent quelques-uns déjà morts, dont ils firent traîner par la ville et brûler les corps. ⁶ Ces deux inquisiteurs sont les deux Jacobins qu'on envoya commencer l'inquisition à Toulouse ⁷ en 1233.

⁸ On remarque que Godefroy ou Geoffroy de Fon-

¹ *Spicileg.*, t. II, p. 817. — ² *Concil.*, t. XI, p. 439. — ³ *Gall. Christ.*, t. I, p. 774-775. — ⁴ Raynald, an. 1231, art. 24. — ⁵ Art. 23. — ⁶ *De episc. Caturc.*, p. 94. — ⁷ Duchesne, p. 694, c. — ⁸ Catel. — ⁹ Ms. D, p. 439, 440.

taines s'assujettit cette année par la force la ville et les habitans de Cambrai dont il estoit évesque, c'est-à-dire le père et le serviteur, les humiliant malgré eux, plus que jamais ses prédécesseurs n'avoient pu faire.

¹ Durand, évesque de Chalon-sur-Saône, mourut cette année, ² Le chapitre élu à sa place, le 25 mars, Guillaume de la Tour, ³ qui, ayant été confirmé par le métropolitain de Lyon, le chapitre écrivit au roy et le pria de luy donner la main-levée de la régale.

⁴ L'abbaye de la Croix Saint-Lieufroy, sur l'Eure, au diocèse d'Évreux, estant vacante, le droit d'y mettre un abbé fut dévolu à l'évesque d'Évreux, qui en nomma un, suivant le décret du concile de Latran; et le couvent ayant agréé cet abbé, écrivit au pape en 1234, afin qu'il receust de luy le serment de fidélité.

⁵ Le couvent de Sainte-Catherine de Rouen écrivit aussi au roy en 1234, et luy demanda la permission d'élire un abbé. Car les évesques et les abbez, et quelquefois les abbesses, ne s'éliisoient point alors sans la permission du roy.

Le meslange estoit si grand entre les François et les Anglois, surtout lorsque les Anglois tenoient encore la Normandie, qu'il ne faut pas s'estonner si, nonobstant les guerres presque continuelles entre ces deux nations, ils ne laissoient pas de faire quelquefois entre eux des alliances particulières par les mariages. C'est en cette manière que ⁶ Simon de Montfort, père de celui qui combattit contre les Albigeois, épousa Amicie, héritière du comté de Leicester en Angleterre, au milieu

¹ Ms. D, p. 438, 2. — ² *Gall. Christ.*, t. II, p. 447, 2, a. — ³ *Invent.*, t. VI, *Régal.*, I, pièce 11. — ⁴ *Ibid.*, pièce 13. — ⁵ *Ibid.* [*Élections*], pièce 2. — ⁶ Du Tillet, p. 69; Ms. B, p. 206.

de la Mercie, ¹ auquel il semble que le titre de sénéchal d'Angleterre fust attaché. C'est pourquoy nous voyons que le grand Simon, fils de cette Amicie, est assez souvent appelé comte de Montfort et de Leicester.

² Amauri, son fils, ne put jouir de ce comté de Leicester, le roy Henri III ne luy en ayant jamais voulu accorder la possession, à cause des terres qu'il tenoit de la France. Ce fut ce qui l'obligea de céder, cette année, ce comté à Simon, son frère, avec le titre de sénéchal d'Angleterre, et tout ce qui avoit appartenu dans ce royaume à Simon leur père, espérant que Henri l'en feroit jouir parce qu'il ne tenoit rien de la France. Il écrivit donc cette année à Henri et le pria d'investir Simon des terres qu'il luy avoit cédées. (Il faut revoir ceci sur les pièces si on s'en veut servir.) Simon non-seulement devint par ce moyen comte de Leicester et sénéchal d'Angleterre, mais il épousa même ensuite Éléonor, sœur de Henri, et devint très-puissant dans le royaume. Mais il se trouva engagé malheureusement à faire la guerre à Henri et à toute la famille royale, et après s'estre vu maistre de la personne du roy et d'Édouard, son fils aîné, il périt dans une bataille avec une partie de ses enfans. ³ On écrit que Simon fut comme obligé d'ailleurs de quitter la France à cause de quelques mécontentemens que la reine Blanche avoit de luy. ⁴ Il avoit fait quelque faute contre saint Louis. ⁵ Albéric dit seulement qu'il estoit suspect à la France: en 1237, à cause des engagemens qu'il avoit avec l'Angleterre. ⁶ Matthieu Paris dit seule-

¹ *Invent.*, t. IX, *Angl.*, II, pièce 14. — ² *Ibid.*; Ms. B, p. 206-209. — ³ *Spicileg.*, t. VIII, p. 585, 606; t. II, p. 527. — ⁴ Ms. D, p. 251. — ⁵ *Ibid.*, p. 462. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 483, c.

ment que ce fut le 2 février 1239 que Henri donna à Simon l'investiture du comté de Leicester. ¹ Nous avons, en effet, une nouvelle cession de ce comté à Simon par Amauri, son frère, faite à Westminster le lundi 11 avril 1239. ² Néanmoins il y avoit un comté de Leicester dès le commencement de 1236. ³ Matthieu Paris donna ce titre à Simon la même année ⁴ sur l'an 1237; il met Simon, comte de Leicester, entre les principaux ministres de Henri. ⁵ Il luy donne le même titre sur l'an 1238, lorsqu'il épousa Éléonor, sœur du roy. Ainsi il y a apparence que le roy luy confirma seulement ce comté en 1239 par quelque nouvelle cérémonie, quoyqu'il en jouist dès auparavant; car il n'y a pas d'apparence qu'il ne soit entré qu'alors dans sa majorité. ⁶ Albéric dit qu'il avoit des revenus en Angleterre en 1237, et avoit juré fidélité à Henri.

LXXII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1232. Pasques le 11 avril. D. C.

Le comte de Toulouse redemande le Venaissin. — Raimond est fait évêque de Toulouse.

⁷ L'histoire remarque que Raimond, comte de Toulouse, témoignoit quelquefois beaucoup d'ardeur pour la foy et contre les hérétiques, et que d'autres fois, au contraire, il ne faisoit paroistre que de la tiédeur et de la négligence; *habens quandoque latere*

¹ Ms. B, p. 207. — ² Math. Par., p. 421, a. — ³ P. 431, d. — ⁴ P. 446, a. — ⁵ P. 468, e. — ⁶ Ms. D, p. 462. — ⁷ Duchesne p. 694, a.

aquilonis circa se, dit Guillaume de Puy-Laurent. Je ne sçay s'il veut marquer par là les mauvais conseillers qu'il avoit auprès de luy.

¹ Il est certain que dans une lettre ou requeste sur laquelle le pape écrivit le 18 février de cette année, il protesta au pape que pour luy il estoit résolu de persister immuablement dans le respect qu'il devoit au saint-siège; mais qu'il avouoit en même temps qu'il y avoit beaucoup de personnes qui travailloient à le détourner de cette résolution. Il se plaignoit en même temps de ce que quelques prélats de ses terres, ne considérant pas assez l'estat où il estoit et sa foiblesse, se portoient avec trop de facilité à fulminer contre luy des excommunications. Le pape jugea luy-même qu'il falloit le traiter avec indulgence, comme une plante encore tendre, pour le laisser fortifier peu à peu. C'est pourquoy il recommanda à l'évesque de Tournay, par sa lettre du 18 février, d'en user de la sorte, et de porter les prélats de Languedoc à ne rien faire au préjudice ni contre l'honneur du comte. ² Il écrivit encore sur ce sujet, le 12 de mars, au même évesque, et luy manda d'avoir autant de soin de conserver les droits du comte, qu'il en avoit de conserver ceux de l'Eglise. La lettre est belle.

³ Quoique Raimond eust cédé absolument et pour toujours au pape, par le traité de Paris, les terres qui luy apparténoient au delà du Rhône, qu'on appelloit le marquisat de Provence, il est néanmoins difficile de croire qu'on ne luy ait pas promis, par quelque

¹ *Spicileg.*, t. III, p. 176, 177. — ² P. 180, 181. — ³ Duchesne, p. 812, c.

article secret, de les luy rendre dans quelque temps. ¹ Car saint Louis, par l'avis de son conseil et de la reine Blanche, et encore l'empereur Frédéric, écrivirent vers ce temps-ci au pape, et le supplièrent humblement, dit le pape même, de rendre ces terres à Raimond. ² Le pape écrivit sur cela au roy et à la reine, et au comte le 4 de mars, ³ et manda à l'évesque de Tournay d'assembler les archevesques, évesques, abbez et autres prélats de sa légation, pour sçavoir leur sentiment sur cette affaire qu'il trouvoit difficile, et le luy mander ensuite, afin qu'il prist sur cela sa résolution. « ⁴ Sane, dit-il dans ses lettres, illius testimonium invocamus, qui testis est in cœlo fidelis, « quod..... non intendimus terram illam propriis « juribus vel usibus applicare. Non in ea privatum quæsimus interesse; nullam in retentione « ipsius utilitatem quæsimus temporalem, cum « sit negotium pacis et fidei, Dei sit causa quam « agimus, et spirituale duntaxat in hoc commodum « attendamus. » ⁵ Il dit donc qu'il n'avoit voulu estre maistre de ce pays que pour empescher qu'il ne retombast dans l'hérésie et les autres maux dont il avoit esté délivré par les armes de Louis VIII; qu'il ne voyoit point que ce danger fust encore passé, et que c'estoit ce qui l'obligeoit d'agir avec la circonspection qu'il faisoit.

⁶ Le roy et la reine avoient aussi prié le pape de prolonger à Raimond le terme de son voyage d'Orient, et le pape écrivit au légat de prendre aussi sur cela

¹ *Spicileg.*, t. III, p. 179; Raynald., an. 1234, art. 15. — ² *Spicileg.* t. III, p. 177-178. — ³ P. 178, 180. — ⁴ P. 177, 180. — ⁵ *Ibid.* p. 177, 180. — ⁶ P. 180.

l'avis du concile et de le luy faire sçavoir. ¹ Il se tint un concile à Béziers; mais il semble que ç'ait esté plus d'un an après ceci. Le pape rendit à Raimond ses terres d'au delà du Rhône en 1234.

Foulque, évesque de Toulouse, estant mort comme nous avons vu en 1231, le jour de Noël, ² tout le chapitre de Toulouse élut unanimement pour luy succéder Raimond, prieur des Jacobins de Provence, c'est-à-dire apparemment de Languedoc. ³ Il est surnommé de Miromont, qui estoit le lieu de sa naissance, et de *Falgario*, peut-estre le nom de sa famille qui estoit noble. ⁴ On remarque qu'il estoit fort habile dans les affaires, ⁵ et avoit un don particulier pour réconcilier ceux qui estoient mal ensemble. ⁶ Son épitaphe le qualifie *verbis facundum, magnum sensuque profundum*. ⁷ Il fut évesque jusqu'au 19 d'octobre 1270. ⁸ Son prédécesseur, qui l'avoit souvent eu avec luy, en avoit parlé une fois comme d'une personne qu'il croyoit capable de gouverner l'Église après luy.

⁹ Le légat, à qui on présenta le décret de son élection, l'ayant aussitost approuvé, il fut sacré le quatriesme dimanche de caresme, 21 mars, et fit son entrée le dimanche suivant, qui estoit celuy de la Passion, 28 mars. ¹⁰ Il témoigna dès son entrée beaucoup de zèle pour défendre les droits de l'Église et pour poursuivre les hérétiques. Il portoit le comte à tout le bien qu'il pouvoit, employant tantost la sévérité, tantost la douceur; jusque-là même qu'après

¹ Duchesne, p. 694, b. — ² P. 693, c. — ³ *Gall. Christ.*, t. I, p. 687, 2, c. — ⁴ P. 688, 1, a. — ⁵ Duchesne, p. 695, c. — ⁶ *Gall. Christ.*, t. I, p. 688, 2, c. — ⁷ *Ibid.*, b. — ⁸ Duchesne, p. 693, c. — ⁹ *Ibid.*, c. — ¹⁰ P. 694, a.

Pasques il luy fit passer des nuits entières avec luy dans les montagnes, pour surprendre quelques hérétiques qui s'y estoient cachez. Ils en prirent en effet dix-neuf, hommes et femmes, de ceux qu'ils appelloient *vestus* ou *parfaits*, entre lesquels estoit un nommé Payen, autrefois seigneur de la Bessède. ¹ Les hérétiques faisoient alors quelques soulèvements dans la province d'Auch : ce qui obligea le pape d'exciter les chevaliers de Saint-Jacques, qui estoient en Gascogne, à entreprendre la guerre contre eux. Je ne sçay ce que c'est que ces chevaliers. ² Il ordonna encore aux archevesques d'Auch et de Bordeaux de s'appliquer à esteindre ces soulèvements. ³ Il permit alors au dernier de faire porter la croix devant luy, pourvu qu'il n'y eust point de légat dans la province.

LXXIII.

Trouble à Narbonne; le pape fait visiter les moines.

¹ Il y eust aussi cette année du trouble dans la ville de Narbonne. Car comme l'archevesque et le vicomte en partageoient la seigneurie, quelques conventions qu'ils pussent faire, ils ne pouvoient pas estre toujours d'accord. On trouve donc que le vicomte fit venir dans la ville des Catalans ennemis de l'archevesque Pierre, de sorte que Pierre fut obligé de sortir de la ville de peur qu'il n'arrivast de plus grands désordres. ² Le 26 may 1233, le pape manda au comte de Toulous-

¹ Raynald., an. 1232, art. 26. — ² Art. 26. — ³ Art. 26. — ⁴ Cate Lang., p. 608. — ⁵ Invent., t. VII, Bulles contre les hérét., pièce 17.

de faire en sorte que l'archevêque de Narbonne, qui avoit été pillé et pris par les hérétiques, fust rétabli en sa liberté et que tout luy fust rendu. On trouve que l'archevêque demanda cette année au vicomte l'hommage qu'il luy devoit. ¹ Ce vicomte avoit épousé Marguerite de Marli, sœur de Bouchard et de Matthieu de Marli, et il en avoit eu une fille, nommée Aulise ou Alix, qui s'estoit faite religieuse à Port-Royal avec une autre demoiselle, filleule de Marguerite : ensuite de quoy le vicomte et sa femme firent quelques donations au monastère, attestées cette année, au mois de janvier, par le vicomte après la mort de sa femme. L'acte porte que c'estoit une pure aumosne, faite lorsque ces deux filles estoient déjà receues religieuses. Il y a plusieurs actes semblables dans le Cartulaire de Port-Royal.

Le pape travailla cette année pour la réforme des Bénédictins. ² On voit dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Gall, faite en ce temps-ci par un prestre du lieu, nommé Conrad de Favers, que lorsque Frédéric estoit en Palestine, c'est-à-dire en 1228 ou 1229, le pape envoya des visiteurs dans les abbayes d'Allemagne. Cet auteur dit qu'ils ne causèrent que du trouble dans les monastères et parmi les curez. C'est pourquoy il loue l'abbé de Saint-Gall de s'estre exempté de leur importunité par les grands présens qu'il distribua dans la cour romaine.

³ En cette année le pape écrivit le 9 de juin aux évêques de la province de Cantorbéry, et de même à

¹ *Gall. Christ.*, t. I, p. 384, 1, c. — ² *Chart. de Port-Royal*, art. 99, p. 29, 1. — ³ *Goldast. rerum Alem.*, t. I, p. 145, 148. — ⁴ *Matth. ar.*, p. 381, 382; *Spicileg.*, t. IX, p. 668.

tous les prélats du monde, de visiter ou par eux-mêmes, ou par des personnes de piété et capables, les monastères de leur juridiction, les religieux, religieuses, chanoines réguliers et clercs séculiers, et d'y faire toutes les réformes et les corrections qu'ils jugeroient nécessaires. Pour ceux sur lesquels il s'attribuoit une autorité immédiate, il commit des visiteurs particuliers pour les réformer, et tant en France qu'en Angleterre, il donna particulièrement ce soin à des religieux de Cîteaux et de Prémonstré. ¹On voit par une ordonnance du pape de quelle manière il entendoit que ces visiteurs procédassent, et l'on voit qu'il soumet à leur juridiction les monastères soumis aux évêques aussi bien que les autres, laissant aux évêques le droit d'exécuter les sentences des visiteurs; ²ce que les évêques de France n'avoient pu souffrir dans le concile de Bourges en 1225.

³Matthieu Paris et l'auteur de la Chronique d'Andres, tous deux anciens Bénédictins, parlent avec beaucoup de mépris et même d'aigreur de ces visites, dont le plus grand effet fut, selon eux, de tourmenter beaucoup les moines et de les obliger d'envoyer bien de l'argent à Rome pour en obtenir d'autres visiteurs. ⁴Néanmoins le dernier rapporte quelques constitutions faites pour la réforme de ceux de Cluni, que l'on attaqua les premiers. ⁵Nous avons une bulle pour la réformation de ceux de Cluni, datée du 13 janvier 1233, si elle est de Grégoire IX à qui on l'attribue; mais elle est datée d'Avignon, où Gré-

¹ Matth. Par., p. 382, 383. — ² Concil., t. XI, p. 291, d, e. —

³ P. 382, c, d; *Spicileg.*, t. IX, p. 668. — ⁴ *Spicileg.*, t. IX, p. 668. —

⁵ *Bullarium*, t. I, p. 86, 87.

goire IX ne fut jamais. ¹ Grégoire XI y pouvoit estre le 13 janvier 1376.

² Ceux de Prémonstré qui visitoient les autres furent visitez eux-mêmes, nonobstant leurs privilèges, par des abbez de Cisteaux, qui présidèrent à leur chapitre général, *et multos offenderunt*. ³ Les abbez de la congrégation d'Arouaise près de Bapaume, au diocèse d'Arras, ⁴ furent citez à Paris devant les Dominicains de la maison de Saint-Jacques, ce qui leur fit faire beaucoup de dépenses.

LXXIV.

Renouvellement d'alliance avec l'empire. — Satisfaction d'un seigneur qui avoit foulé ses sujets, etc.

¹ Les Cordeliers s'estoient establis à Rouen en 1226, sous l'épiscopat de Thibaud, dans des maisons dont un chanoine nommé Geoffroy de Quiéville leur avoit donné l'usage, en laissant le fond et la propriété à l'archevesque et au chapitre. ² Ils avoient obtenu depuis de saint Louis quelque partie du fossé pour augmenter leur monastère : et comme elle n'estoit pas de la première donation, le chapitre reconnut, par un acte du mois d'avril 1232, qu'il n'y avoit aucun droit.

³ Aux mois de may et de juin, saint Louis renouvela les anciens traitez faits avec l'empereur Frédéric II et

¹ Le père Labbe, *Chronol.* — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 668. — ³ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 95, 2. — ⁴ *Spicileg.*, t. IX, p. 668. — ⁵ La Pomeraiie, p. 451, 472. — ⁶ *Regist.* 31, f^o 26; *Invent.*, t. III, [*Archevêché de Rouen*, pièce 3. — ⁷ Du Tillet, p. 175, 181; Ms. B, p. 210.

Henri, roy des Romains, son fils, qui luy promirent de ne point souffrir, autant qu'ils pourroient, que personne fist alliance avec l'Angleterre sans son consentement, ¹ et que les vassaux de l'empire et de la France ne se pourroient faire la guerre les uns aux autres. ² Frédéric ratifia cette alliance dans le Frioul, où il estoit alors, par un acte daté du mois de may, où il qualifie saint Louis son frère; ils s'y promettent la même fidélité et les mêmes assistances que les vassaux promettoient à leurs seigneurs en leur faisant serment. Nous avons un acte remarquable du mois de juin. Philippe-Auguste avoit fait la guerre, comme nous l'avons dit, à Gui, comte d'Auvergne, et avoit conquis sur luy une partie de son pays. ³ Dans ce pays conquis se trouvèrent diverses terres que ce comte avoit assignées en douaire à sa femme; ce qui n'empescha pas Philippe-Auguste de s'en saisir et de les laisser après luy à Louis VIII, et à saint Louis, son petit-fils. La comtesse douairière prétendoit qu'il luy faisoit injustice en cela; et par l'acte dont nous parlons, elle céda tout son droit, ou, comme elle parle, l'injure que luy font et luy feront les rois en retenant ses terres, à la chartreuse de *Portus Sanctæ Mariæ*, voulant que le prieur receust la satisfaction que le roy luy pourroit faire, et en pust décharger en son nom la conscience des trois.

⁴ Je ne trouve point si saint Louis se crut obligé à cette satisfaction. Cette comtesse est nommée E. dans la copie; mais il y a faute. ⁵ Car on ne marque point en

¹ Ms. B, p. 15. — ² P. 210. — ³ Ms. G, p. 213. — ⁴ *Ibid.*, p. 213. — ⁵ *Hist. d'Auvergne*, p. 48.

ce temps-ci d'autre comtesse d'Auvergne que Chambone de Chambon, femme de Gui II, et Alix de Brabant, femme de Guillaume VIII. ¹ Chambone ayant eu procès pour son douaire contre Archambaud, sire de Bourbon, qui jouissoit de ses terres conquises en Auvergne, Louis VIII les mit d'accord au mois de mars 1225, obligeant Archambaud de luy donner cinq cents livres de rente; mais elle ne s'en contentoit peut-estre pas. ² Pour Alix de Brabant, elle ne fut mariée qu'après l'an 1218, et ainsi après les conquestes de Philippe-Auguste, ³ qu'on met en l'année 1210. ⁴ On ne sçait point qu'elle ait esté veuve de Guillaume avant l'an 1247.

⁵ Au même mois de juin, saint Louis obtint de R., abbé de Coulombs, au diocèse de Chartres, près de Nogent-le-Roy, qu'il luy donneroit un de ses moines pour célébrer tous les jours la messe, en la chapelle du chasteau de Nogent-le-Roy, et les heures canoniales; et que si le roy vouloit oster ce moine, l'abbé luy en donneroit un autre tel qu'il plairoit au roy de demander. ⁶ Et le roy, en récompense, donna à l'abbé douze livres parisis de rente pour l'infirmerie de son monastère. ⁷ Mais au mois de janvier 1264, saint Louis, considérant peut-estre le danger où estoit un moine seul dans un chasteau hors de son monastère, changea cette fondation, et se contenta qu'on dist tous les jours la messe pour luy dans le monastère.

⁸ Au mois de may 1232, Hugues, chastelain de Gand,

¹ *Hist. d'Auvergne*, p. 48; note, p. 46. — ² *Ibid.*, p. 53. — ³ P. 46. — ⁴ P. 53. — ⁵ Ms. D, p. 269; *Regist.* 31, f° 48; *Reg. Alph.*, p. 108. — ⁶ *Regist.* 31, f° 48. — ⁷ *Ibid.*, f° 48; Ms. D, p. 333; *Invent.*, t. VII, *Forodat.*, I, pièce 9. — ⁸ Ms. N, 71, p. 106.

reconnoissant que luy et son père avoient foulé leurs vassaux du pays de Vaas par des tailles et des emprunts (*precaria*) excessifs, renonça pour luy et ses successeurs au droit de lever sur eux aucune taille, hors certains cas particuliers. L'acte est à voir.

¹ Nous apprenons d'un acte fait à Paris au mois de juin 1232, que Gaucher de Joigni tenoit Chasteau-Renard, près de Montargis, du comte de Joigni, son neveu. Le roy luy avoit défendu de fortifier cette place. Néanmoins il le luy permit depuis, sur la promesse que luy fit Gaucher que jamais cette place ne feroit aucun tort aux sujets du roy ni aux marchands. C'est à quoy il s'engage par cet acte, consentant que s'il y manque luy et ses successeurs, le roy puisse saisir tout ce qu'il tiendra de luy, et que Robert de Courtenay, qui tenoit un fief de luy, prenne le parti du roy jusqu'à ce qu'il ait satisfait. ² On marque une lettre semblable de Robert de Courtenay, bouteiller de France, ce que je ne conçois pas, à moins qu'il ne fust seigneur de Chasteau-Renard avec Gaucher.

³ Au même mois, le comte de Champagne s'obligea envers quelques marchands d'Arras et de Péronne pour de l'argent qu'ils avoient presté à la ville de Troies; ⁴ de quoy la même ville s'engagea de l'indemniser le mois suivant.

¹ *Regist.* 31, f° 72, v°; Ms. D, p. 270. -- ² *Invent.*, t. VI, *Promess.*, pièce 29. — ³ *Invent.*, t. II, *Champ.*, III, pièces 14 et 69. — ⁴ Pièce 69.

LXXV.

Trouble à Maillezais. — Pierre, archevesque de Bourges, déposé. — Monopole à Châlon condamné. — Renard de Dampierre. — Mort des princes Jean et Dagobert. — Disgrâce de Hubert de Bourg. — Saint Louis fortifie Angers.

¹ Le premier juillet, Geoffroy de Lusignan, seigneur de Vouvant et Mervant en Poitou, termina par un accord fait à Spolète, entre les mains du pape, un grand différend qu'il avoit avec l'abbaye de Maillezais, à cause duquel le pape l'avoit excommunié. ² Nous en avons une grande histoire qui est à voir. ³ Le pape avoit écrit sur cela par deux fois à saint Louis, afin qu'il arrestast les violences de ce seigneur contre les moines de Maillezais; mais saint Louis n'avoit rien gagné sur luy, ⁴ et les moines méritoient bien de leur part d'estre punis de leur parjure.

⁵ Au même mois de juillet, les moines de l'abbaye de Saint-Prix, au diocèse de Noyon, envoyèrent demander à saint Louis la permission d'élire un abbé à la place du leur, qui avoit résigné son abbaye entre les mains de Michel, évesque de Noyon. ⁶ Ceux de Sainte-Catherine de Rouen firent la même chose en 1232, Adam, leur abbé, ayant esté fait abbé de Saint-Ouen par l'archevesque Maurice. Le roy ne jouissoit pas seul de ce droit. ⁷ Car par un acte de cette année même, au mois de septembre, on voit que pour élire un abbé

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 245-247. — ² P. 238-247. — P. 244. — ³ P. 241. — ⁴ *Libertez*, c. xv, art. 26, p. 555, 556. — *Invent.*, t. VI, *Élect.*, pièce 2. — ⁵ *Libertez*, art. 27, p. 556.

à Lagni, il falloit avant toutes choses en envoyer demander la permission au comte de Champagne; de sorte que Martin en ayant esté fait abbé sans cette formalité, il en fit alors amende au comte, au nom de son monastère, en présence de l'évesque de Paris, son diocésain.

¹ Le 8 d'aoust mourut Simon de Sulli, archevesque de Bourges. ² Après sa mort on fit plusieurs élections, et enfin Pierre de Chasteauroux fut fait archevesque. ³ Mais il fut déposé à Rome en 1234. ⁴ L'auteur de l'histoire des archevesques de Bourges ne parle point de ce Pierre, et dit que le siège vaqua trois ans. ⁵ On a la lettre par laquelle le chapitre de Bourges demande pour luy au roy mainlevée de la régale.

⁶ Le chapitre général de Cisteaux ordonna cette année, à la prière des religieux de Saint-Denys, que la feste de Saint-Denys se célébreroit par tout l'ordre avec deux messes et les autres solemnitez des festes festées, hormis que les convers seuls ne cesseroient point le travail. ⁷ Dans la lettre que ceux de Cisteaux en écrivirent à ceux de Saint-Denys, ils donnent de grands éloges à leur piété et à leurs aumosnes. ⁸ Le même chapitre ordonna qu'à l'élévation de l'hostie, on l'élèveroit en sorte qu'elle pust estre vue. ⁹ On trouve que saint Louis estoit à Péronne au mois de novembre.

¹⁰ Albéric dit qu'un comte nommé Renard de Dampierre, captif sous les Sarrazins depuis trente ans, fut

¹ *Gall. Christ.*, t. I, p. 176, 2, b. — ² Ms. D, p. 441. — ³ P. 454; *Gall. Christ.*, p. 176, 2. — ⁴ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 110. — ⁵ *Invent.*, t. VI, *Rég.*, I, pièce 14. — ⁶ *Cisterc.*, p. 227; Doublet, p. 567, 568. — ⁷ Doublet, p. 567. — ⁸ *Cisterc.*, p. 228. — ⁹ *Regist. d'Anjou*, n° 136. — ¹⁰ Ms. D, p. 441.

racheté cette année et revint en son pays. Je ne sçay si c'estoit de la maison de Dampierre en Champagne, qui possédoit alors la seigneurie de Bourbon, et qui eut peu après le comté de Flandre. Je ne voy point que ceux de cette maison prissent le titre de comtes.

¹ Les deux princes, Jean et Philippe Dagobert, frères de saint Louis, moururent cette année, âgés, l'un d'environ treize ans, et l'autre de dix.

² Le chapitre général de Prémonstré en promettant cette année leurs prières au roy et à la reine, pour eux et pour leurs pères et leurs mères, y ajoutent le prince Jean mort depuis peu. ³ Je trouve néanmoins qu'on donna, en may 1234, vingt sous à un ecclésiastique, qui ivit ad Dominum Dagobertum.

⁴ Cette année est remarquable pour l'histoire d'Angleterre par la disgrâce du célèbre Hubert de Bourg, comte de Kent, premier, ou plutôt unique ministre de Henri III. Elle commença par la charge de grand justicier qu'on luy osta le 29 juillet. On la peut voir amplement dans les historiens du pays.

⁵ Albéric parle d'une Marguerite qui vivoit dans ce temps-ci dans une abbaye de filles du diocèse de Lyon, appelée *de Silva*. Je ne la trouve point dans le *Gallia Christiana*. ⁶ On prétend que cette Marguerite avoit de grandes visions : mais on dit qu'elle assura à Béatrix de Bourbon que Gui de Dampierre, son mari, estoit damné.

⁷ Jean, seigneur de Nesle, et sa femme, donnèrent cette année en pur don à saint Louis et à la reine

¹ Ms. D, p. 440. — ² *Invent.*, t. VII, *Fondat.*, II, pièce 8. — ³ Ms. D, p. 360. — ⁴ *Matth. Par.*, p. 376, etc. — ⁵ Ms. D, p. 440. — ⁶ P. 440. — ⁷ P. 271; *Regist.* 31, f° 66, v°.

Blanche une maison qu'ils avoient à Paris. ¹ On remarque qu'il y avoit autrefois un hostel de Nesle où est aujourd'huy l'hostel de Nevers ou de Conti; mais c'est apparemment celuy ² qui fut vendu à Philippe le Bel en 1308 par Amauri de Nesle. La tour et la porte de Nesle ont subsisté jusqu'à notre temps.

³ Saint Louis fit réparer cette année les murailles de la ville d'Angers, et en fit fortifier de nouveau le chasteau. Beaucoup d'églises se trouvèrent intéressées dans ces réparations. Mais saint Louis eut soin de les dédommager en leur donnant de l'argent à proportion des pertes qu'elles avoient souffertes. On en a encore les quittances datées de cette année, et quelques-unes spécifient le mois de septembre. Il transféra le chapitre de Saint-Lo, qui estoit dans l'enceinte du chasteau, et le mit dans l'église de Saint-Germain, dépendante de l'abbé de Saint-Aubin d'Angers, qui y consentit à sa prière ⁴ et luy donna acte, au mois de septembre 1234, que c'estoit sans préjudice du patronage et des autres droits que les rois pouvoient avoir sur le chapitre et l'église de Saint-Lo. ⁵ Il ne donna que cinq cents ou six cents livres à l'abbaye de Saint-Aubin qui en prétendoit mille sept cents, ⁶ et neuf cents livres à l'évesque et au chapitre, au lieu de treize cents qu'ils demandoient. ⁷ Mais outre ce qu'il donna alors au chapitre de Saint-Lo, il leur donna encore deux cents livres au mois d'octobre 1262. ⁸ On abattit deux églises paroissiales pour ces fortifications.

¹ *Antiq. de Paris*, p. 363. — ² *Invent.*, t. III, *Nesle*, pièce 2. — ³ *Ibid.*, t. I, *Anjou*, I, pièce 9; *Ms. D*, p. 511-516. — ⁴ *Invent.*, t. I, *Anjou*, I, pièce 19; *Ms. D*, p. 512. — ⁵ *Ms. D*, p. 514. — ⁶ *Ibid.*, p. 514. — ⁷ *P.* 518, 519. — ⁸ *P.* 514.

'Il donna, en 1232, une rente de quarante livres à une dame de Normandie, nommée Isabelle, à la charge que, si elle mouroit sans enfants, cette rente reviendrait à la couronne. 'Il traita cette année avec Richard de Saint-Léger, évêque d'Évreux, sur les bénéfices de l'église de Gaillon, et se réserva la présentation de la chantrerie, d'une prébende et de la chastellerie du chasteau, laissant les autres prébendes à la disposition de l'évêque.

LXXVI.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1233. Pasques le 3 avril.

Saint Louis défend de secourir l'évêque de Metz. — Ligue en Limosin. — Le saint clou de Saint-Denys retrouvé, etc.

'Il y avoit en ce temps-ci de grandes guerres entre la ville de Metz et Jean, son évêque, dont on pourra remarquer quelques particularitez, s'il est besoin. Henri, comte de Bar, avoit depuis quelque temps tenu le parti de l'évêque; mais ceux de Metz luy ayant donné de l'argent, il prit leur parti contre l'évêque en 1232. 'Henry, roy des Romains, déclare luy-même qu'il l'en avoit prié, parce que, ayant voulu accorder ces différends, l'évêque n'avoit point voulu se rendre à la raison, ni accepter la justice qu'il vouloit luy rendre contre la ville. Henri ne se contenta pas de cela, mais il écrivit à saint Louis et le pria,

* *Invent.*, t. VII, *Obligat.*, III, pièce 3. — ² *Ibid.*, t. VII, *Fondat.*, I, pièce 10. — ³ *Bar-le-Duc, preuves*, p. 25; Ms. D, p. 441; le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 347. — ⁴ Ms. B, p. 15.

selon le traité fait entre eux, que ni luy ni ses sujets n'assistassent point l'évesque de Metz contre la ville ni contre le comte de Bar. Saint Louis ne put pas le luy refuser, et il en fit une défense générale adressée à tous ses barons et à tous ses vassaux, donnée à Saint-Germain en Laye, au mois de janvier de cette année. ¹ Albéric remarque néanmoins, comme une suite de cette guerre, que Thibaud, comte de Champagne, assiégea cette année le chasteau de Nogent en Bassigni, qui, autant qu'on en peut juger de la situation des lieux, pouvoit appartenir au comte de Bar.

² Il y avoit alors diverses disputes entre la ville de Laon et son évesque Anselme, ³ qu'on prétend avoir esté fait évesque dès l'an 1215. ⁴ Et néanmoins il demandoit mainlevée de la régale au roy, comme son homme lige, en 1232. ⁵ Ces disputes estoient sur quelques droits, ⁶ apparemment pour ceux dont ils transigèrent au mois de novembre 1241, qui estoient, ce semble, des droits à lever sur les marchandises et les vivres. Durant ces différends, ⁷ le maire et les jurats de la ville avoient fait arrester sept personnes, à cause de quoy ils avoient été excommuniés par trois fois, et la ville mise en interdit. Enfin les parties s'accordèrent en la présence du roy, à Saint-Germain, au mois de janvier 1233. Les prisonniers furent remis entre les mains de l'évesque, leurs dépens taxés par Gautier, évesque de Chartres. L'évesque, de sa part, leva l'excommunication et l'interdit, et s'en remit

¹ *Bar, preuv.*, p. 25. — ² *Regist. Alph.*, p. 150. — ³ *Gall. Christ.*, t. II, p. 622, 4, d. — ⁴ *Invent.*, t. VI, *Régale*, 1, pièce 15. — ⁵ *Regist. Alph.*, p. 150. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Laon*, pièce 11. — ⁷ *Ibid.*; *Regist. Alph.*, p. 147.

pour l'amende au même Gautier, à Geoffroy de la Chapelle et à un autre; le tout néanmoins sans préjudice des droits prétendus de part et d'autre.

¹ Au mois de février, Raimond, vicomte de Turenne en Limosin, Bertrand de Gourdon, l'abbé de Tulle en Limosin, et les villes de Cahors et de Figeac en Querci, firent une union et une confédération entre eux pour se défendre mutuellement contre la violence de tous ceux qui leur voudroient faire tort injustement, sans préjudice néanmoins de l'autorité et de la volonté du roy, et des droits des seigneurs de tous ceux qui entroient dans cette union. Ainsi il semble que c'estoit proprement contre les personnes puissantes dans le pays, et contre les gens sans aveu que les dernières guerres de Languedoc ou d'Angleterre avoient laissés dans le pays.

² Le vicomte de Turenne et les autres laissèrent le soin et l'intendance de toutes choses aux consuls de Cahors et de Figeac, et l'autorité de juger des fautes que ceux de l'union pourroient faire les uns envers les autres, d'en exiger la réparation, même par la force, et de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'union, en recourant néanmoins au conseil des autres dans les affaires importantes. ³ Cette union devoit seulement durer huit ans, à commencer du jour de Pasques suivant. ⁴ Beaucoup de personnes s'y joignirent aussitost, entre autres les seigneurs et les habitans de Toiras, les habitans de Cardalhac et de Thémînes.

¹ *Turenne, preuves*, p. 43-45. — ² P. 44, 45. — ³ P. 43. — ⁴ P. 44.

¹ Le vendredi 25 février, Guillaume, abbé de Saint-Éparque ou Saint-Cibard d'Angoulesme, donna à cens à un Guillaume Lambert de la Bote, une partie des biens de Guillaume Sudra de la Bote qui, n'ayant point d'enfans, s'estoit donné à son monastère avec sa femme et tous ses biens.

² Le dimanche 27 février, fut perdu à Saint-Denys un clou donné par Charles le Chauve, qui estoit l'un de ceux dont Notre-Seigneur fut percé en la croix, au moins on le disoit, selon l'expression de Nangis, qui rapporte ceci fort amplement. Il fut retrouvé le vendredi saint, 1^{er} d'avril, ³ et apporté au pénitencier de Paris, qui donna à celui qui l'avoit trouvé cent livres parisis, selon la promesse que saint Louis en avoit faite. ⁴ Il fut rapporté le jour même à Saint-Denys. ⁵ Il se fit en cette rencontre un grand nombre de miracles. ⁶ Philippe de Grève, alors chancelier de Paris, en écrivit une fort belle relation.

LXXVII.

Aumosne à Saint-Denys. — L'église de Saint-Antoine des Champs est dédiée, etc.

⁷ On voit par une donation de quelques grains au pieuré de Borane que saint Louis estoit à Vincennes au mois de mars. ⁸ Au même mois, Odon, abbé de Saint-Denys, ordonna qu'à l'avenir on distribuerait .

¹ *Spicileg.*, t. IX, p. 180. — ² Duchesne, p. 330, 331; Ms. F, p. 154, — 171; Ms. D, p. 442; *Spicileg.*, t. XI, p. 523. — ³ Ms. F, p. 771. — ⁴ Duchesne, p. 330, c. — ⁵ C; Ms. D, p. 442. — ⁶ Ms. D, p. 442. — ⁷ Ms. N, p. 109. — ⁸ Doublet, p. 902-904.

tous les jours un pain à cinq cents pauvres; que le jour de sa mort et pendant sa vie, la veille de la Toussaints, on donneroit à mille pauvres un pain et un denier, et qu'on feroit la même chose le jour de la mort de son prédécesseur. Il assigna pour cela divers revenus, entre lesquels il y en avoit à Dampierre et à Senlis, et huit cents livres parisis donnés pour l'affranchissement et la liberté de quelques esclaves appelez *homines eleemosynæ*. Je pense que c'estoient des sujets de l'aumosnier de Saint-Denys qui avoit reçu cet argent. Il y a néanmoins un village auprès de Pontoise appelé l'Aumosne. ¹On voit par un acte du 9 novembre 1232, que l'abbé de Saint-Denys avoit donné la liberté à des sujets qu'il avoit au delà du Petit-Pont de Paris.

²Au même mois de mars 1233, Robert, évêque de Langres, et Robert, évêque de Troies, reconnurent que le comte Thibaud s'estoit soumis à estre excommunié par eux s'il n'accomplissoit le traité fait avec Archambaud de Bourbon, pour son mariage avec la fille de ce seigneur. ³Robert, évêque de Langres, estoit surnommé de Touroute, et estoit frère de Raoul, évêque de Verdun; ⁴il gouverna l'église de Langres jusqu'en 1240, auquel il fut fait évêque de Liége. ⁵Pour Robert, évêque de Troies, il mourut le 3 juin de cette année, selon MM. de Sainte-Marthe; ⁶mais on voit que dès le mois de may le chapitre de Troies demanda à saint Louis la permission de luy choisir

¹ Doublet, p. 904. — ² *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI, pièces 67 et 68; Ms. G, p. 207. — ³ Ms. D, p. 440. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. II, p. 664, 2, c. — ⁵ T. III, p. 1083, 4, a. — ⁶ *Invent.*, t. VI, *Élect.*, pièce 7.

un successeur. ¹ Nicolas fut aussitôt élu à sa place; ² car dès le mois de juillet il presta à saint Louis le serment ordinaire de fidélité à Saint-Germain. Saint Louis luy rendit aussitôt la régale, suivant la prière que le chapitre de Troies luy en avoit faite, et manda au comte Thibaud et aux baillis du même comté de luy en laisser la jouissance. Il semble donc que le comte en jouissoit.

³ Isabelle, comtesse de Saint-Paul, estant morte, Hugues de Chastillon, son fils, fit hommage à saint Louis des terres qui luy avoient appartenu, ce qui comprenoit particulièrement le comté de Saint-Paul, sauf les droits de Jean de Béthune, qu'Isabelle avoit épousé en secondes noces. Cet hommage est daté du mois d'avril, à Meaux selon quelques copies, et à Melun selon d'autres. Mais saint Louis estoit bien plus souvent à Melun qu'à Meaux, qui estoit au comte de Champagne. ⁴ Et ce fut à Melun qu'il receut les plaintes des évêques contre le comte de Toulouse.

⁵ Hugues, duc de Bourgogne, ayant donné le droit de commune à ceux de Chastillon-sur-Seine, Robert, évêque de Langres, prétendit estre lésé en cela. Ils prirent pour arbitre Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon, qui jugea, le vendredi 13 de may, en faveur de l'évêque. Le duc, pour obéir à cette sentence, osta le jour même cette commune. Il qualifie Robert d'Auvergne, son oncle maternel, ⁶ à cause que Mahau

¹ *Gall. Christ.*, t. III, p. 1083, 1, a. — ² Ms. B, p. 16; *Invent.* — t. VI, *Régal.*, I, pièce 16. — ³ *Hist. de Chastill.*, p. 97; *Preuv.*, p. 58 — *Regist.* 31, f° 82. — ⁴ Duchesne, p. 694, a. — ⁵ *Hist. de Bourgog.* — *preuv.*, p. 61. — ⁶ P. 44, 45.

de Bourgone , mère de Robert , estoit grand'tante de Hugues.

¹ Le 2 de juin , la nouvelle église de Saint-Antoine des Champs , auprès de Paris , fut dédiée par Guillaume , évêque de Paris , Gautier , ou plutost Godefroy de Cambray , et Pierre de Meaux , en présence des évêques de Chartres , de Noyon , de Senlis et de Châlons. Le roy et la reine se trouvèrent à cette cérémonie avec divers grands seigneurs. ² D'autres la mettent en la sixième année du règne de saint Louis , qui seroit l'an 1232. ³ On remarque que cette abbaye de Saint-Antoine avoit esté premièrement fondée pour diverses personnes ecclésiastiques , laïques , hommes et femmes , qui quittoient le monde et cherchoient à vivre dans la retraite , persuadées par les prédications de Hugues Foucaut , abbé de Saint-Denys , ⁴ (de quoy néanmoins Doublet ne dit rien dans l'histoire de cet abbé) , ⁵ et ensuite de Pierre de Roissy ou de Rosny , ⁶ compagnon du célèbre Foulque , abbé de Neuilli , ⁷ ou parcelles de Foulque même , vers l'an 1199.

⁸ Odon , évêque de Paris , voulut que les femmes qui s'estoient faites religieuses en ce lieu se missent sous quelque congrégation réformée ; et saint Guillaume , archevesque de Bourges , leur ayant conseillé de choisir l'ordre de Cisteaux , ⁹ et Odon y ayant consenti , elles receurent cet ordre dans la filiation de Cisteaux , et on y établit une abbesse , et Odon leur

¹ *Antiq. de Paris*, p. 639. — ² Jean Marie, p. 691. — ³ *Antiq. de Paris*, p. 637, 638; Rigord, p. 41, d; *Spicileg.*, t. XI, p. 473. — ⁴ Doublet, p. 237, 238. — ⁵ *Antiq. de Paris*, p. 638; Duchesne, p. 41, b, c. — ⁶ Duchesne, p. 41, b. — ⁷ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 61, 2, b. — ⁸ *Antiq. de Paris*, p. 638. — ⁹ Ms. C, p. 51.

accorda, en l'an 1204, de jouir des privilèges donnez à cet ordre. Il semble néanmoins que cette union ne fust pas entière, ¹ puisque l'acte par lequel les abbez de Cisteaux, de la Ferté, de Pontigni, de Clervaux et de Morimond déclarent qu'ils ont pleinement incorporé à l'ordre l'abbesse, les religieuses et les converses de ce monastère, n'est daté que l'an 1208. ² Le 10 avril 1210, le pape Innocent III prit ce monastère sous sa protection.

³ On prétend que Louis VIII, en mémoire de la naissance de saint Louis, son second fils, donna à cette abbaye les quatorze arpens où l'église est située, et deux cent soixante-dix arpens entre Paris et Vincennes. ⁴ Néanmoins saint Louis n'en parle point dans l'amortissement qu'il accorda en novembre 1227 pour les quatorze arpens où l'église estoit fondée, cent quatre-vingt-cinq arpens entre Paris et Vincennes, et deux maisons à Paris; et il dit que tout cela relevoit du chambrier de France, Barthélemy de Roie, ⁵ qui ne se contentant pas d'avoir signé cet amortissement donné par le roy, ⁶ en donna un autre de même date, qui comprend les mêmes choses, en exprimant qu'elles relevoient de sa charge. ⁷ Ainsi il faut peu s'arrêter au tableau que l'on cite pour la fondation de cette abbaye, qui contient d'ailleurs des choses visiblement fabuleuses. ⁸ C'est de ce tableau qu'on cite que ce fut le seigneur de Saint-Mandé qui fit bâtir la nouvelle église dédiée cette année, mais la manière dont on le rapporte n'est point probable. ⁹ Saint Louis donna un

¹ Ms. C, p. 52. — ² P. 50. — ³ *Antiq. de Paris*, p. 638. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 62, 1. — ⁵ *Ibid.*, 1, c. — ⁶ *Ibid.*, 2. — ⁷ *Antiq. de Paris*, p. 637. — ⁸ P. 639. — ⁹ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 62.

nouvel amortissement à cette abbaye pour tous les biens qu'elle possédoit au mois de juin 1248, ¹ et il luy accorda une exemption des péages au mois d'aoust 1258.

² Robert, archevesque de Lyon, voyant qu'il ne pouvoit corriger des moines d'un lieu appelé *Mons Verduni*, qui menaient une vie scandaleuse, quelque soin qu'il eust pris pour cela; enfin, avec le consentement du comte de Forès, patron de ce chapitre, il en donna l'église et les revenus à l'abbé de la Chaise-Dieu qui promit d'y entretenir vingt moines. L'acte est daté du dimanche 20 juillet.

LXXVIII.

Mort de Ferrand, comte de Flandre. — Nombre des Bernardines fixé. — P. Goins. — De Bernard, évêque d'Auxerre.

³ Ferrand, comte de Flandre, mourut cette année à Noyon, le ⁴ 27 juillet, ⁵ malade de la pierre; ⁶ son cœur et ses entrailles furent enterrés dans l'église Notre-Dame de Noyon, ⁷ son corps fut porté en Flandre et enterré dans une abbaye de Bernardines appelée Marquette, que la comtesse Jeanne, sa femme avoit fondée un peu auparavant auprès de l'Isle. ⁸ Mouskes dit que ce fut à Douay qu'il mourut. ⁹ Ses obsèques furent faites par les évêques de Cambrai,

¹ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 62, 63. — ² T. I, p. 322; *Libertez*, c. xxxvi, art. 2, p. 1365. — ³ *Spicileg.*, t. IX, p. 670. — ⁴ Meyer, p. 72, 2. — ⁵ *Spicileg.*, t. IX, p. 670. — ⁶ Meyer, p. 73, 1. — ⁷ *Spicileg.*, t. IX, p. 670; Mousk., vers 28 155. — ⁸ Mousk., vers 28 154. — ⁹ *Spicileg.*, t. IX, p. 670.

de Tournay, de Téroouenne et d'Arras, en présence de beaucoup de religieux et de grands de Flandre. Il fut regretté de beaucoup de personnes. Il laissa beaucoup de dettes, et une petite fille ¹ qui mourut bientôt. ² Jeanne voulut fonder, pour le repos de l'âme de son mari, les Jacobins de [Bruges] auxquels elle promit, pour commencer leur maison, trois cents livres de l'argent assigné par Ferrand pour des aumosnes, et voulut qu'il fust considéré aussi bien qu'elle comme leur fondateur. L'acte est du jeudi 12 janvier 1234.

³ Saint Louis estoit au mois d'aoust à Senlis où il donna des lettres de confirmation aux Chartreux de Val-Dieu dans le Perche, au diocèse de Séez. ⁴ Au mois de septembre, Henri d'Avaugour, à qui le roy avoit, ce semble, donné Pontorson, puisqu'il estoit obligé de le luy garantir, luy céda cette place et ses dépendances pour d'autres terres qu'il devoit avoir en échange, suivant l'estimation qu'en feroient Gautier, évêque de Chartres, et Geoffroy de la Chapelle. L'acte est daté de Fontainebleau. ⁵ L'official et le chastelein d'Avranche firent l'échange touchant Pontorson, au nom du roy, avec Henri qui, estant mort avant Pasques de l'année suivante, Marguerite, sa veuve, ratifia cet échange. ⁶ Le même Henri renouvela cette année la promesse qu'il avoit faite en 1234 de rendre au roy le chasteau de Guerclin, quand il voudroit, et luy donna pour pléges le vicomte de Beaumont, son oncle, et Richard de Beaumont, son

¹ Meyer, p. 73, 1; Mousk., vers 28 163. — ² *Notit. Belg.*, p. 583, 584. — ³ *Hist. du Perche*, p. 252. — ⁴ *Regist.* 31, f° 109, v°. — ⁵ *Invent.*, t. III, *Normand.*, II, pièce 6. — ⁶ T. VI, *Promesses*, pièce 34.

cousin et deux autres, qui s'obligèrent pour cela tous ensemble jusqu'à la somme de deux mille marcs.¹ Les lettres de ces deux seigneurs sont datées de 1234, ce qui est une faute d'autant plus visible que Henri estoit déjà mort.

² Nous avons quelques statuts faits cette année au mois d'octobre par Juhel, archevesque de Tours, pour l'église cathédrale de Saint-Brieuc, du consentement de Guillaume, évesque du lieu, et des chanoines. Juhel fit ces statuts en visitant le diocèse de Saint-Brieuc. ³ Le 4 octobre, Humbert (ou Imbert) de Beaujeu confirma les lois et les franchises accordées à ceux de Belleville en Beaujolois, par Humbert, son ayeul, fondateur de cette ville, et autorisées par Richard, son père.

⁴ Le chapitre général de Cisteaux avoit ordonné que dans chaque maison, particulièrement dans celles de filles, on taxeroit le nombre des personnes que la maison pourroit entretenir, sur peine de déposition à l'abbesse qui passeroit ce nombre. Suivant cet ordre, Estienne, abbé de Savigny, estant venu aux Vaux-de-Cernay, de sa filiation, y manda tant les religieux, que les séculiers qui avoient soin du bien de l'abbaye le Port-Royal, dont il estoit supérieur, particulièrement pour la réception des filles, tant parce qu'elle estoit de sa filiation que par une commission particulière du chapitre général, et sur l'estimation qui fut faite des biens immeubles de cette maison, il défendit, au mois de novembre, d'y recevoir plus de soixante religieuses. L'acte est considérable.

¹ *Invent.*, t. VI, *Promesses*, pièces 28.^o et 34. — ² *Spicileg.*, t. II, p. 608-609. — ³ T. IX, p. 181-186. — ⁴ *Port-Royal*, p. 99.

¹ Le 19 de décembre, le pape Grégoire IX, à la requête de l'archevêque de Vienne, commit l'archevêque d'Embrun, l'évêque de Gap et l'abbé de Valcroissant pour informer de la vie et des miracles de saint Estienne, évêque de Die en 1210, pour procéder à sa canonisation. Sa vie est dans Surius, au 7 septembre, auquel on en fait la feste. ² Il estoit fils du seigneur de Chastillon en Bresse. L'évêché de Die est aujourd'huy uni à celui de Valence.

³ Le pape Grégoire IX défendit cette année d'interdire la chapelle du roy sans en avoir un ordre particulier du saint-siège; ce que luy et plusieurs de ses successeurs confirmèrent encore depuis. ⁴ Il ordonna la même chose pour la reine.

⁵ Un nommé P. Goins, principal conseiller du comte de Champagne, et qui avoit exigé beaucoup d'argent sur ses sujets, s'estant croisé et s'estant retiré à Clervaux avec son argent, le pape donna commission à l'abbé de Saint-Mesme et à un chanoine de Châlons, d'obliger l'abbé et le couvent de Clervaux de rendre ce Goins et son argent quoyqu'il fust croisé. ⁶ Il travailla aussi beaucoup et écrivit diverses lettres à saint Louis contre les hérétiques de France, particulièrement contre ceux qui estoient à la Charité, etc. (Il faut voir l'endroit.) Estienne estoit prieur des moines de Cluni qui estoient à la Charité. ⁷ Le pape écrivit encore à saint Louis en faveur du chancelier de l'université, ou plutost de l'église de Paris, maltraité par le bailli de Vermandois, et représenta dans cette lettre

¹ Raynald., an. 1233, art. 63. — ² *Gall. Christ.*, t. II, p. 555, 4, b. — ³ *Invent.*, t. VII, *Bulles*, pièce non trouvée. — ⁴ Pièce non trouvée. — ⁵ Pièce non trouvée. — ⁶ Raynald., an. 1233, art. 59. — ⁷ Art. 61.

combien l'Église tiroit d'utilité de l'université. Du Boulay ne parle point de cette affaire.

Comme la trêve qui estoit entre la France et l'Angleterre devoit finir l'année suivante, ¹ le pape écrivit à saint Louis pour la faire prolonger, ² ou même pour procurer la paix entre eux. Il commit aussi l'archevêque de Sens et les évêques de Paris, de Winchester et de Salisbéri, pour y disposer l'esprit des rois. ³ Le célèbre Savari de Mauléon mourut cette année, et sa terre de Mauléon revint au roy.

⁴ Henri, évêque d'Auxerre, mourut cette année, et eut pour successeur ⁵ Bernard de Sulli, prélat illustre par sa piété, ⁶ à qui un auteur contemporain, qui l'avoit vu plusieurs fois, donne des éloges extraordinaires. (Il les faut voir.) ⁷ Aussi saint Louis l'aimoit et l'entretenoit plus que les autres prélats de son royaume. Il fit apparemment son entrée solennelle au mois d'avril 1234, avant Pasques; ⁸ car dans un acte daté du mois d'avril 1233, Gui, comte de Nevers et de Forès, luy donna un homme pour le porter, Bernard prétendant qu'il le devoit comme seigneur de Donzi, et Gui voulant que ce ne fust que comme seigneur de Gien. ⁹ Mathilde, comtesse de Nevers et d'Auxerre, reconnut depuis que c'estoit le seigneur de Donzi qui le devoit. ¹⁰ Bernard quitta son évêché au bout de neuf ans à cause de ses infirmités, quoyque saint Louis, pour le retenir, luy promist une protec-

¹ *Invent.*, t. VII, *Bulles*, pièce non trouvée. — ² Raynald., an. 1233, art. 62. — ³ Ms. D, p. 442. — ⁴ P. 447. — ⁵ *Gall. Christ.*, t. I, p. 299, 1, a, b. — ⁶ Le père Labbe, *Bibl. nova*, t. I, p. 495-497. — ⁷ P. 496. — ⁸ *Gall. Christ.*, t. I, p. 299, 1, b, c. — ⁹ P. 300, 1, a. — ¹⁰ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 496, 497.

tion particulière. ¹ Il mourut le 6 janvier 1245 ² ou 1247. Renaud de Seignelay, son successeur, estoit en possession au mois de janvier 1246.

LXXIX.

Grand différend entre le roy et Maurice, archevesque de Rouen.

Saint Louis eut cette année de grands [débat] avec l'archevesque de Rouen et l'évesque de Beauvais. L'archevesque de Rouen estoit Maurice, de la vertu duquel nous avons parlé sous l'année 1234. ³ Une des causes du différend qu'il eut avec saint Louis fut que le roy ne vouloit point rétablir ou rendre l'abbé de Saint-Vandrille, au diocèse de Rouen (ce qui n'est pas expliqué), ni obliger à comparoistre devant l'archevesque des moines qu'il avoit excommuniés, dès le commencement du caresme, pour des fautes manifestes, dit l'archevesque, qui se prétendoit estre fondé en cela sur la coutume de Normandie. ⁴ Il y avoit encore d'autres sujets de ce différend, entre lesquels estoit sans doute la dispute touchant l'abbesse de Montivilliers, au diocèse de Rouen, près de Honfleur.

⁵ Élicie, abbesse de ce monastère, estant morte en 1232, les religieuses se trouvèrent partagées dans l'élection et en nommèrent deux. L'acte d'élection estant présenté à Maurice, et l'ayant examiné avec soin, il trouva que les formes prescrites par le concile,

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 497. — ² *Gall. Christ.*, t. I, p. 300, 301. — ³ *Spicileg.*, t. II, p. 322. — ⁴ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ⁵ P. 375, 376; *Neustria pia*, p. 342.

apparemment par celui de Latran en 1215, n'avoient pas esté observées, cassa l'une et l'autre élection, priva les religieuses pour cette fois du droit d'en élire une autre, et leur nomma pour abbesse une Lécie de Vonce-moncel, nommée par d'autres Hélène de Beusemoncel. Le roy s'opposa à cette nomination; de quoy on ne dit point le sujet, et empescha que cette Lécie ne fust abbesse. Maurice, de son costé, excommunia toutes les religieuses qui adhéroient au roy, et qui s'opposoient à Lécie. ¹ Ce différend ne finit qu'en l'an 1236, auquel Pierre de Colmieu, élu archevesque de Rouen, ayant donné l'absolution aux religieuses excommuniées par Maurice son prédécesseur, Pierre, avec le consentement des parties, fit abbesse une religieuse nommée Marguerite de Guerres en Brie, qui fut bénie dans la chapelle archiépiscopale le quatrième dimanche de l'Avent, 21 décembre. ² Dans la liste des abbesses de Montivilliers, après Élicie on met cette Marguerite, sans parler de Lécie.

³ Le roy fit venir Maurice et le voulut obliger de répondre devant luy, tant sur quelques autres articles, que même sur les excommunications qu'il avoit prononcées, selon ce que Maurice manda au pape. Maurice refusa de le faire, prétendant que cela estoit contre la liberté dont son église estoit en possession, et qu'il n'avoit point d'autre juge, après Dieu, que le pape, aussi bien pour le temporel que pour le spirituel, et protesta qu'il mettoit et sa personne et ses biens sous la protection du saint-siége. ⁴ Thibaud, son prédé-

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ² *Gall. Christ.*, t. IV, p. 657, l. 6. — ³ Raynald., an. 1232, art. 26. — ⁴ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 375.

cesseur, sembloit avoir voulu prétendre la même chose en 1227, et c'est peut-estre pour ce sujet qu'on écrit ¹ que le roy estoit mécontent de Maurice, en partie pour les mêmes sujets pour lesquels il l'avoit esté de Thibaud.

² Le roy, fort irrité du refus que Maurice fit de répondre devant luy, et usant du droit qu'il avoit sur tous les fiefs qui relevoient de luy, ³ fit saisir le lundi, onzième de juillet, les biens que l'église de Rouen tenoit de luy, ⁴ et fit mettre entre les mains de ses officiers les maisons, fermes, terres et possessions qui luy appartenoient. Cela ne comprenoit sans doute que les biens qui appartenoient à l'archevesque, et non les biens du chapitre.

⁵ Maurice demanda au roy la mainlevée de ses biens sans en tirer de réponse précise : de sorte que, croyant que la sainte Vierge, patronne de l'église de Rouen, estoit déshonorée par cette saisie, et voulant, dit-il, représenter devant ses images l'injure qu'elle recevoit dans le ciel, il ordonna à ses doyens ruraux de faire oster en un certain jour toutes les images de la Vierge des églises, mesme des religieux, et les faire mettre dans la nef sur quelque chaise environnée d'épines ou de barreaux, afin qu'on n'y pust pas toucher. Il ordonna qu'on fist la même chose quinze jours après aux images de Nostre-Seigneur, s'il ne mandoit le contraire.

Il ne se contenta pas ; ⁶ mais voyant que les prières et les monitions faites au roy pour la restitution de

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ² Raynald., an. 1232, art. 26. — ³ Art. 26 ; *Spicileg.*, t. II, p. 522 ; le père Labbe, p. 376. — ⁴ Raynald., an. 1232, art. 26. — ⁵ *Spicileg.*, t. II, p. 521. — ⁶ P. 522-524.

le temporel estoient inutiles, il interdit dans son diocèse les baillifs et sous-baillifs du roy, leurs secrétaires, leurs femmes et toutes leurs familles, et toutes les chapelles du roy, à moins que le roy ou la reine n'y fussent présens; défendit de sonner les cloches et de chanter l'office dans toutes les églises et monastères de son domaine, et d'enterrer personne dans les cimetières; et ordonna que dans toutes les églises on feroit certaines prières à la messe après le *Pater*, le peuple et le clergé, et le célébrant même, à genoux. Il manda ses doyens de publier cet interdit le mardi, veille de Saint-M. (c'est sans doute Saint-Matthieu), à tous les prieurs et curez de leurs doyennes, et de le signifier aussi aux abbez; et ordonna que si dans le mercredi d'après la feste on ne recevoit point de luy l'ordre contraire, on commençast dès ce jour-là à garder.

Il faut sans doute rapporter à cela ce que dit la chronique de Rouen, ¹ que Maurice interdit tout son diocèse à commencer à la veille de Saint-Michel. Néanmoins il ne voulut pas pour lors fermer les églises, et faire cesser tout à fait le service, « ne coningeret hæreses pullulare, et ad ea quæ Dei sunt populum indurari. » Mais cette considération si importante ne l'arresta pas longtemps. ² Car voyant qu'outre beaucoup d'autres injures, dit-il, que le roy faisoit à son diocèse à luy et à l'Église, il refusoit toujours à luy rendre son temporel, quelques monitions qu'il eust souvent fait faire, il estendit à tout son dio-

Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ² *Spicileg.*, t. II, p. 523. — 524.

cèse l'espèce d'interdit qu'il n'avoit mis d'abord que sur le domaine du roy ; et enfin , comme le roy ne cessoit point , dit-il , d'ajouter injure sur injure , il interdit absolument toutes les églises de son diocèse , défendit d'y administrer aucun sacrement , hors le baptesme des enfans et la pénitence des mourans , et permit seulement que dans chaque paroisse le curé lust une fois la semaine au peuple , un jour ouvrier , l'introït , l'épître et l'évangile de la messe , donnast du pain béni et fist quelque instruction.

¹ Cet interdit comprenoit même la ville de Rouen , comme on le juge de la difficulté qu'il y eut entre Maurice et Hugues , évêque de Coutances , qui prétendoit que le prieuré (cure) des chanoines réguliers de Saint-Lô de Rouen n'estoit point obligé d'observer l'interdit. Néanmoins Hugues céda , et reconnut par un acte du jeudi de devant Noël , 22 décembre , que l'interdit estant général , ceux de Saint-Lô y estoient compris.

Il seroit difficile de justifier cette conduite qui fait souffrir les innocens pour les coupables , et expose les âmes aux plus grands dangers pour des choses temporelles. Le premier exemple que nous en trouvions dans l'histoire a été condamné par saint Augustin dans sa lettre à Auxilius. Le pape Innocent III fut obligé de relâcher l'interdit qu'il avoit mis sur le royaume de Léon , non pour des terres saisies , mais pour un péché scandaleux , lorsqu'on luy en fit voir les pernicieuses suites. Mais c'estoit la manière du temps , et un moyen très-propre à soulever les peuples ; et , comme dit saint Augustin , les choses les plus

¹ La Pomeraiic , p. 458 , 459.

condamnées par les lois de Dieu, paroissent souvent innocentes lorsqu'elles sont autorisées par la coutume.

¹ Maurice eut recours au pape et luy adressa ses plaintes : sur quoy le pape écrivit au roy, le 29 novembre, une lettre assez tendre, mais où il ne laissa pas l'autoriser toutes les prétentions de Maurice, et de vouloir obliger le roy à luy rendre ce qu'il avoit saisi sur luy, afin qu'on pust dire de luy, aussi bien que de ses prédécesseurs, qu'il estoit le plus chrestien de tous ces princes chrestiens. Il luy promet que s'il a quelque plainte à faire contre l'archevesque, il luy fera rendre justice, sans marquer par quel droit il estoit son juge. Il ordonna en même temps commission aux évesques de Paris et de Senlis d'obliger les officiers du roy, par ces censures, à rendre ce qu'ils tenoient des biens de Maurice, et pouvoir d'interdire la province de Rouen.

² Le pape écrivit une seconde fois au roy sur cette affaire le 1^{er} septembre de l'année suivante, et même à la reine sa mère et à ses conseillers. ³ Car le trouble n'estoit pas encore apaisé alors, et l'interdit du diocèse de Rouen dura jusqu'au 25 d'octobre, auquel il fut levé et les biens de l'église de Rouen rendus à Maurice avec tous les fruits reçus durant la saisie. C'est tout ce que nous trouvons de cette affaire, sur laquelle nous n'avons rien du costé du roy. ⁴ La chronique de Rouen ne la fait commencer qu'en cette année, ⁵ et on marque aussi que l'acte fait pour Saint-Lô, durant l'interdit, le jeudi de devant Noël, est de l'année 1233. Néanmoins la date des lettres que le pape écrivit sur

¹ Raynald., an. 1232, art. 26. — ² Art. 26. — ³ An. 1233, art. 26.
— ⁴ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ⁵ P. 376. — ⁶ La Pomeraiè,
p. 439.

ce sujet, fait voir que les biens de l'archevesque estoient saisis dès devant le 29 novembre 1232. Ainsi il faut ou que l'interdit ait duré depuis 1232 jusqu'en 1234, et que si la chronique de Rouen luy donne seule un an, c'est parce qu'elle le commence un an plus tard, ou qu'il y ait faute de part ou d'autre dans les dates.

La rencontre des festes de Saint-Matthieu au mercredi, et de Saint-Michel au jeudi, est bien favorable pour l'année 1233; et d'ailleurs la saisie des biens de l'archevesché ayant esté faite le 11 juillet, c'estoit un dimanche en 1232, et il n'y a point d'apparence que l'on ait fait cette saisie un dimanche. ¹ Raynaldus marque que le pape écrivit encore en 1234 pour faire rétablir l'archevesque de Rouen dans ses droits.

LXXX.

Sédition du peuple de Beauvais contre le maire; l'évesque n'en fait pas justice.

Le différend qu'eut saint Louis avec l'église de Beauvais eut encore de plus grandes suites. ¹ La ville de Beauvais appartient à son évêque qui est comte, et il y a toute juridiction civile et criminelle. ² La commune de Beauvais ayant voulu disputer ce droit à l'évesque Henri, frère du roy Louis le Jeune, fut obligée de le reconnoistre l'an 1151, en présence de ce roy, qui fit une déclaration et une confirmation authentiques du droit de l'évesque sur tous les habi-

¹ Raynald., an. 1234, art. 12. — ² Louvet, t. II, p. 384. — ³ P. 289, 290.

ans, *in singulos et in omnes*, défendant à toutes personnes, même aux bourgeois, d'entreprendre d'exercer aucune juridiction, à moins que l'évesque ne manquast à faire justice.

¹ L'an 1216, Philippe-Auguste ordonna que les maires et tous les habitans de Beauvais feroient serment de fidélité à l'évesque, sauf néanmoins celle qu'ils devoient au roy à qui ils la juroient auparavant : par où l'on voit que les rois prétendoient juridiction immédiate sur la ville, et non de simple ressort; ce qu'ils ne prétendoient pas sur les arrière-fiefs qui, hors des cas extraordinaires, ne leur devoient point d'hommages ni de serment.

² Aussi on remarque que l'évesque Philippe de Dreux, voulant avoir pour quelque temps les clefs de la ville, il les demanda au roy Philippe-Auguste; ³ et la ville estoit obligée de fournir des troupes au roy, ou de luy payer pour cela des sommes considérables. La commune estoit gouvernée l'an 1212 par dix pairs et deux maires, ⁴ qui estoient nommés par les pairs, et présentés à l'évesque. ⁵ Cependant, y ayant sédition dans la ville, *inter majores et minores*, vers la fin de l'an 1231 sur l'élection des maires, ⁶ le roy y fit establir maire un bourgeois de Senlis nommé Robert Moret ⁷ ou des Mureaux. ⁸ On prétendit que cette nomination estoit contre le droit de l'évesque, ⁹ qui estoit alors Milon ou Miles de Nanteuil-la-Fosse, de la maison de Chastillon; ¹⁰ et ce choix d'un maire étranger augmenta encore la division entre le peuple

¹ Louvet, t. II, p. 344. — ² P. 386. — ³ P. 384. — ⁴ P. 341. — ⁵ P. 383. — ⁶ P. 381. — ⁷ P. 381, 383. — ⁸ P. 385. — ⁹ P. 383. — ¹⁰ P. 381. — ¹¹ P. 381, 382.

et les principaux de la ville. ¹ Enfin le lundi de devant la Chandeleur, 31 de janvier de l'an 1233, ² le même peuple attaqua le maire et les principaux de la ville, *qui dicuntur campsores*, les changeurs, ou selon d'autres les brasseurs de bière, ³ lesquels ayant esté obligez de prendre les armes et de se retirer dans une maison, le peuple mit le feu à la maison voisine, ⁴ et se rendit ainsi maistre de leurs personnes, en tua vingt, en blessa trente, ⁵ et traisna le maire avec insulte, ses habits tout déchirez, et en luy disant par mocquerie qu'ils le faisoient alors leur maire. ⁶ Le bruit court même qu'ils avoient tué le prévost du roy, c'est-à-dire le maire. ⁷ Cette sédition a esté remarquée par beaucoup d'historiens. ⁸ Albéric l'appelle énorme. « ⁹ Ibi « *diabolica rabies in stragem hominum horribiliter* « *ebulliit; et horribilius in damnum villæ et personarum detestabilius et incestimabile ebullisset, nisi* « *appositum fuisset regale remedium.* »

Le roy qui pouvoit estre alors à Compiègne, ou même plus près de Beauvais, en fut promptement averti, ¹⁰ et se mit aussitost en chemin avec la reine pour y donner ordre. ¹¹ Le bailli de la ville envoya aussi Barthélemy du Franoy, chevalier, qui estoit arrivé dans la ville durant le tumulte, avertir l'évesque qui estoit à Bresle, maison des évesques à trois lieues de la ville, de tout ce qui s'estoit passé, et luy conseilla de ne pas revenir qu'il ne fust accompagné. Du

¹ Louvet, t. II, p. 383. — ² P. 382, 385. — ³ P. 385. — ⁴ P. 385, 383, 385. — ⁵ P. 383. — ⁶ Mousk., vers 29200. — ⁷ 2; Vincent de Beauvais, l. XXX, c. cxxxvii, p. 1279, 2; *Spicileg.*, t. XI, p. 523; Ms. F, p. 154. — ⁸ Ms. D, p. 442. — ⁹ Ms. G, p. 382. — ¹⁰ Louvet, t. II, p. 382. — ¹¹ P. 382.

ranoy rencontra l'évesque déjà en chemin, et luy exposa sa commission. L'évesque ne laissa pas d'entrer dans la ville, où il arriva le soir, nonobstant l'avis de son bailli. Et il pouvoit bien ne pas craindre beaucoup le menu peuple 'puisque'on le soupçonnoit de le vouloir obtenir.

' Saint Louis dit qu'il laisse à Dieu à sçavoir s'il estoit innocent de ce qui estoit arrivé. ' Dès qu'il fut arrivé, quatre-vingts personnes du peuple, qu'on tenoit estre les plus coupables de la sédition, le vinrent trouver, 'prétendant, dit le sieur Louvet, n'avoir rien fait qui ne luy fust agréable, et espérant qu'il les prendroit sous sa protection. Néanmoins, comme la chose estoit trop scandaleuse pour n'en pas faire au moins en apparence quelque punition, ' il les somma de se remettre à sa discrétion. Ils en délibérèrent, et comme on leur eut dit qu'ils ne le pouvoient faire sans que leur vie même fust en danger, ils se retirèrent sans se soumettre à l'évesque. Quand l'évesque ceut qu'ils s'en estoient allez, il fut fâché de ne les avoir pas retenus, parce que c'estoit manquer à rendre justice, comme il en fut accusé. Il en blasma son conseil et ses gens qui luy répondirent qu'ils n'avoient pas esté assez forts pour l'entreprendre. ' On prétend que ces quatre-vingts personnes consultèrent le maire pour sçavoir s'ils se remettroient à la discrétion de l'évesque. Cela n'a point d'apparence, et il faut qu'il ait faute.

' Vincent de Beauvais, p. 1279, 2; *Chron. de Hain.*, l. III, p. 103. ; Ms. F, d. 154. — ' Ms. G, p. 382. — ' Louvet, p. 385. — ' P. 367. — ' P. 385. — ' P. 385.

LXXXI.

Le roy vient à Beauvais et punit les séditeux.

¹ Durant que l'évesque délibéroit encore de ce qu'il devoit faire en cette rencontre, et vers le milieu de la nuit, il y eut nouvelle que le roy venoit. ² Il luy députa aussitost du Franoy et Robert d'Aurigny, son official, ³ pour le prier de luy laisser faire justice de la sédition, selon le droit qu'il en avoit, ⁴ et de luy marquer seulement comment il souhaitoit qu'on punist un aussi grand excès, l'assurant qu'il ne manqueroit point de l'exécuter ponctuellement. Le roy répondit qu'il iroit luy-même faire justice; la reine fit la même réponse, et le roy continua sa marche vers Bresle, ⁵ où il arriva ce jour-là ⁶ qui estoit la surveillance ou plutost la veille de la Purification.

L'évesque ayant sceu par ses deputez qu'il y venoit, ⁷ il l'y fut trouver, ⁸ le supplia de ne point venir à Beauvais, et de ne luy point faire le tort de vouloir connoistre d'une affaire dont le jugement luy appartenoit; qu'il estoit prest de faire justice et de la faire selon le conseil de sa majesté, et que s'il luy plaisoit d'y envoyer quelqu'un de son conseil, il verroit avec quelle sévérité il puniroit les coupables.

⁹ Le roy répondit qu'il iroit à Beauvais et qu'on verroit ce qu'il y feroit. ¹⁰ L'évesque n'en put rien tirer de plus favorable, ¹¹ et le lendemain, ¹² qui estoit la

¹ Ms. G, p. 382. — ² P. 379, 382. — ³ P. 379. — ⁴ P. 382. — ⁵ P. 382. — ⁶ P. 379, 382. — ⁷ P. 385. — ⁸ P. 379, 382. — ⁹ P. 382. — ¹⁰ P. 380. — ¹¹ P. 380, 385. — ¹² P. 383.

ou plutost le jour de la Purification, le roy dans la ville ¹ et logea à l'évesché. ² Il avoit avec plusieurs gens armez, et beaucoup de troupes des munes de dix-neuf places des environs, qui eurent de s'y trouver. ³ L'évesque l'y vint trouver ⁴ accompagné de beaucoup de personnes de son chapitre, fit de nouveau les mêmes réquisitions pour la conservation de son droit, ⁵ fit lire en sa présence le bref de Louis le Jeune de l'an 1154 et un bref du pape Luce III qui avoit confirmé l'acte de Louis le Jeune, ⁶ luy offrit de faire tout ce que luy et son controuveroient à propos, qu'il demandoit seulement l'exécution se fist au nom de l'évesque et par son sceau; et qu'il l'en sommoit juridiquement comme il devoit. ⁷ Mais il ne put tirer du roy aucune réponse satisfaisable.

Le sous-chantre de Beauvais, dans une information qui fut faite sur cette affaire, déclare que l'évesque n'avoit manqué à rendre justice, ce qui mettoit le maire au droit de le faire suivant l'acte de Louis le Jeune. Toutefois la faute qu'il pouvoit avoir faite de ne pas punir les habitans coupables, n'estoit pas assez grande pour le priver de son droit. ⁸ Mais, comme nous avons dit, il estoit soupçonné de favoriser les coupables, ⁹ ce qui fit que le roy crut pouvoir user en cette occasion du droit de juge supérieur.

La chartre de Louis le Jeune qui ne régloit que le

Ms. G, p. 382. — ² P. 379, 386; Ms. D, p. 442. — ³ Louvet, t. II, p. 13. — ⁴ P. 380. — ⁵ P. 380, 382. — ⁶ P. 380. — ⁷ P. 290. — ⁸ P. 380, 382. — ⁹ P. 383. — ¹⁰ Vincent de Beauv., *Œuvres*, c. cxxxvii, p. 1279, 2; *Chron. de Hain.*, l. III, p. 103, 2. — *id.*; *Spicileg.*, t. XI, p. 523.

différend d'entre l'évesque et la commune, ne luy ostoit point ce droit, et Philippe-Auguste se l'estoit ce semble réservé, ¹ en voulant que les habitans luy fissent serment de fidélité avant que de le faire à l'évesque. Hors le pouvoir que luy donnoit cet acte, je ne sçay si par le droit commun des fiefs les rois prétendoient alors pouvoir juger leurs arrière-vassaux, hors l'appel ou le déni de justice.

Que si saint Louis a fait quelque faute en cela, elle tombe plutost sur sa mère que sur luy; car il n'estoit encore que dans la dix-huitième année de son âge. Et lorsqu'il gouvernoit depuis par luy-même, il étoit si exact à ne pas entreprendre sur les droits des moindres seigneurs, que voyant des fautes qu'il falloit punir, ² il s'informoit si la justice du lieu luy appartenoit.

Le roy estant donc résolu de faire justice luy-même, ³ le lendemain de son arrivée, dès le matin, il fit faire le cri en son nom, ⁴ ce qui se fit encore les quatre ou cinq jours suivans qu'il demeura dans la ville; ⁵ de quoy l'évesque se plaignit beaucoup depuis, ce cri estant apparemment une appartenance de la justice immédiate. ⁶ Ceux qui avoient esté blessez dans la sédition, et les enfans de ceux qui y avoient esté tuez vinrent alors faire leurs plaintes au roy, s'ils ne l'avoient fait dès la veille. ⁷ Il fit informer de la vérité par des personnes considérables, et ensuite de cette information, ⁸ il fit arrester quelques-uns des coupables ⁹ qui furent menés dans les prisons de l'évesque.

¹ Louvet, t. II, p. 344. — ² Ms. F, p. 417. — ³ Louvet, t. I, p. 382, 379, 380. — ⁴ P. 382. — ⁵ P. 379, 387. — ⁶ P. 385. — ⁷ Ms. F, p. 454. — ⁸ P. 454; Louvet, t. II, p. 385. — ⁹ Louvet, t. II, p. 385.

¹ Il ordonna par un cri public que tout le monde se rendist dans la place du marché, où il fit prendre ceux qu'il jugea à propos et les fit enfermer dans la *halle*. ² On marque qu'il y eut un grand nombre de prisonniers, tous du menu peuple, ³ jusqu'à quinze cents personnes.

⁴ Le conseil du roy et celui de la commune jugèrent encore à propos de démolir les maisons des plus coupables : ce qui fust aussitost exécuté. Le maire donnoit le premier coup, et les communes amenées par le roy, qui suivoient le maire, achevoient le reste. ⁵ On marque que l'évesque se plaignit ensuite qu'il y avoit eu quinze cents maisons abattues par ordre du roy. C'est assurément une faute de copie. ⁶ Le sous-chantre dans sa déposition ne dit que quinze. ⁷ On pillà et gasta aussi des meubles, mais on ne marque point qu'il y ait eu personne de tué ou exécuté; ⁸ et les évesques de la province ne s'en plaignent point dans leur monition; ⁹ quoyqu'il paroisse que l'évesque de Beauvais ait mandé au pape qu'on en avoit pendu plusieurs.

¹⁰ Le lendemain, le roy ordonna qu'une partie des prisonniers seroient bannis hors du royaume, et il en laissa la commission au maire et aux pairs de la ville. ¹¹ Ils furent bannis de l'autorité du roy. ¹² Les autres furent envoyés prisonniers partie à Paris, partie en divers endroits du royaume, ¹³ et payèrent de grandes

¹ Louvet, t. II, p. 383. — ² Ms. F, p. 154. — ³ Ms. D, p. 442. — ⁴ Louvet, t. II, p. 383. — ⁵ P. 387. — ⁶ P. 383. — ⁷ P. 379. — ⁸ Ms. G, p. 347. — ⁹ Raynald., an. 1236, art. 37. — ¹⁰ Louvet, p. 383. — ¹¹ Ms. G, p. 347. — ¹² Ms. D, p. 442; Ms. F, p. 154; Vincent de Beauv., p. 1279, 2; *Spicileg.*, t. XI, p. 523. — ¹³ Ms. F, p. 154; Vin-

sommes d'argent pour obtenir leur liberté lorsque la paix se fit. ¹ Après ces exécutions l'évesque se plaignit au roy de l'injure qu'il avoit soufferte, et le pria de luy rendre sa justice puisqu'il l'en avoit dessaisi. On ne marque point quelle réponse fit le roy à cette demande, par laquelle on vouloit qu'il se condannast luy-même.

² Saint Louis nous assure luy-même que dès le commencement de cette affaire il avoit déclaré à l'évesque que s'il se croyoit blessé en quelque chose, il pouvoit, suivant les règles ordinaires des fiefs, en faire plainte à sa cour; et luy avoit promis de luy rendre toute la justice qu'il pourroit désirer en la manière, et avec le conseil des personnes qu'il devoit, *pro ut debuissemus, et per quos debuissemus*; qu'il ne pouvoit pas refuser le jugement des pairs, tenant de luy sous l'hommage lige en baronnie et en fief tout ce qu'il avoit à Beauvais, et estant à cause de cela pair de France. Ce fut ce que saint Louis répondit alors, et ce qu'il répéta souvent dans la suite de cette affaire.

LXXXII.

Le roy saisit les biens de l'évesque de Beauvais; les évesques de la province en informent.

³ Le roy, après avoir esté cinq jours à Bresle et à Beauvais, demanda à l'évesque en partant quatrevingts livres parisis seulement, s'il n'y a faute, pour

cent de Beauv., p. 1279, 2; *Annales de Hain.*, l. III, p. 103, 2; Ms.  p. 155. — ¹ Louvet, t. II, p. 380. — ² Ms. G; p. 382. — ³ P. 387.

ses frais. ¹ Car il prétendoit que toutes les fois qu'il venoit à Beauvais, l'évesque le devoit deffrayer, ² ce qui chargeoit beaucoup cette église. Philippe de Dreux, prédécesseur de Milon, avoit obtenu de Philippe-Auguste d'en estre déchargé pour cent livres parisis par an; mais cette grâce n'estoit pas pour ses successeurs, ³ et en l'an 1226 Milon avoit payé à Louis VIII quatre-vingts livres pour Bresle et le lendemain cent trente livres au moins pour Beauvais. C'est pourquoy je ne doute point que ce ne fust huit cents livres que saint Louis demandoit pour cinq jours au même Milon, qu'il vouloit sans doute traiter à la rigueur.

⁴ Nous verrons qu'en l'an 1248 il transigea avec l'évesque de Beauvais pour le seul giste de Beauvais, à deux cents livres parisis quand il viendroit à Beauvais, et à cent livres quand il n'y viendroit pas. ⁵ Raynaldus, qui paroist avoir vu les relations de Milon au pape, dit que le roy luy demandoit huit cents livres.

⁶ Milon, qui prétendoit peut-estre ne devoir qu'un jour pour chaque lieu, témoigna que cette demande le surprit comme nouvelle. Il demanda quelque délai pour en communiquer avec son chapitre; mais le roy ne luy en voulut point donner, fit saisir tout ce qui appartenoit à l'évesque, laissa des gardes dans la ville et dans sa maison, et se retira ainsi. ⁷ Il est marqué en général que le roy avoit saisi le temporel de l'évesque. ⁸ Il laissa Simon de Poissi et Pierre de Halle avec quelques chevaliers et quelques sergens pour la garde

¹ Ms. G, p. 394. — ² P. 393. — ³ Ms. F, p. 577. — ⁴ Louvet, t. II, p. 394. — ⁵ Raynald., an. 1236, art. 37. — ⁶ Louvet, t. II, p. 387. — ⁷ Ms. G, p. 347. — ⁸ Louvet, t. II, p. 383, 380.

de la ville, nonobstant le droit de l'évesque. ¹ Ceux qui gardoient l'hostel épiscopal, vendirent le vin qu'ils y trouvèrent, et recevoient les revenus de l'évesché; et quand l'évesque venoit à Beauvais il estoit obligé de loger chez le thrésorier.

Voilà ce que nous trouvons de cette grande sédition et de la punition qu'en fit le roy. Nous n'en savons presque rien que par ceux qui estoient dans les intérêts de l'évesque, non plus que des suites qu'eust cette affaire, laquelle ne finit que longtemps après. Car, comme les ecclésiastiques estoient alors en possession de soutenir par des interdits leurs droits légitimes ou prétendus, même dans les choses les moins ecclésiastiques, et souvent sans examiner les raisons de leurs parties, ² s'estant rencontré que l'archevesque de Reims tenoit un concile provincial à Noyon, soit sur d'autres affaires, soit sur ce sujet même, la première semaine de caresme dont le premier dimançe estoit le 20 de février; ³ Milon y fut et s'y plaignit, par la bouche de son official, des torts qu'il prétendoit avoir receus du roy, fit lire la chartre de Louis VII, et pria le concile de luy donner le conseil et le secours nécessaire.

⁴ Le concile ordonna sur cela que les évesques de Laon, de Châlons et de Soissons iroient trouver le roy, et l'avertiroient de la part du concile de corriger ce qui s'estoit fait, et que s'il le refusoit les mêmes évesques iroient à Beauvais informer du fait. ⁵ L'archevesque et les évesques leur donnèrent par écrit pouvoir de faire cette information.

¹ Louvet, t. II, p. 384. — ² P. 386. — ³ P. 379, 386, 387. — ⁴ P. 385. — ⁵ P. 387.

On ne marque point ce que le roy répondit aux députez. Mais on voit par d'autres pièces ¹ qu'il sou-tenoit que, s'agissant des droits temporels de la baronnie, de la pairie et de la commune de Beauvais, cette affaire se devoit juger dans sa cour, où il offroit de rendre toute justice à l'évesque.

² Les trois députez n'ayant donc pas eu satisfaction du roy, luy dénoncèrent qu'ils alloient informer, afin qu'il y envoyast, s'il luy plaisoit. ³ Ils vinrent ensuite à Beauvais où ils firent leur information, après l'avoir signifié à Simon de Poissi et à Pierre de Halle, afin qu'ils y pussent assister, et ces deux chevaliers les vinrent en effet trouver plusieurs fois. ⁴ Ils firent la même signification à l'évesque, à Robert de Muret, maire, et aux pairs de la ville. ⁵ Beaucoup de bourgeois vinrent déposer; on produisit des témoins, ⁶ et l'information estant faite, les évesques l'allèrent porter au concile qui avoit esté indiqué ⁷ à Laon pour la semaine de devant le dimanche des Rameaux, qui tomboit au 27 de mars, ⁸ ou plutost dans la précédente. ⁹ On y résolut d'avertir encore deux fois le roy de son devoir.

¹⁰ Les évesques de Laon, de Cambray et d'Arras furent donc trouver le roy à Poissi et luy firent une première monition le dimanche de la Passion, 20 mars; et ensuite ¹¹ l'archevesque de Reims même et les évesques, avec lesquels estoit un chanoine de Beauvais qui le rapporte, furent trouver le roy pour ce sujet et luy firent une seconde monition.

¹ *Libertez*, c. vii, art. 6, p. 228, 229. — ² Louvet, t. II, p. 380. — ³ P. 380. — ⁴ P. 387. — ⁵ P. 380. — ⁶ P. 380, 387. — ⁷ P. 387. — ⁸ Ms. G, p. 347. — ⁹ Louvet, t. II, p. 387. — ¹⁰ Ms. G, p. 347. — ¹¹ Louvet, t. II, p. 381.

LXXXIII.

L'archevesque de Reims interdit sa province. — Les chapitres s'y opposent.

Au mois de juin, ¹ Milon estant venu à Beauvais dit dans le chapitre que tous les évesques de la province luy avoient promis de mettre leurs diocèses en interdit, pourvu qu'il commençast le premier. Il le fit en effet, ² et le service cessa dans la cathédrale le lundi, 43 de juin. ³ Louvet écrit que cela avoit esté ordonné dans le concile de Laon. ⁴ D'autres disent que s'estant tenu vers ce temps-là un troisième concile provincial à Saint-Quentin, on y avoit résolu d'envoyer de nouveau des évesques au roy pour le prier de rétablir l'évesque de Beauvais dans ses droits; que si cet évesque n'avoit point de satisfaction dans quarante jours, il luy seroit libre de publier l'interdit dans son diocèse de l'autorité du concile; qu'il le manderait aux évesques, afin que quelqu'un d'eux, ou l'archevesque de Reims même, allast encore trouver le roy; et que si cette dernière supplication estoit inutile, alors chaque évesque interdiroit son diocèse.

⁵ L'interdit fut donc mis dans le diocèse de Beauvais. ⁶ Le chapitre de la cathédrale obtint une déclaration de l'évesque que ce seroit sans préjudice de ses droits légitimes ou prétendus; ⁷ et celui qui avoit cessé le service le 45 de juin, en voulut avoir une

¹ Louvet, t. II, p. 384. — ² P. 373. — ³ P. 372. — ⁴ *Concil.*, t. XI, p. 445, c. d. — ⁵ *Spicileg.*, t. XI, p. 523; Vincent de Beauv., p. 1270, 2. — ⁶ Louvet, t. II, p. 373. — ⁷ T. I, p. 672.

semblable. Ce fut peut-estre aussi alors que 'Simon le Poissi et les autres que le roy avoit laissez dans Beauvais, furent sommez, de l'autorité de l'évesque, par trois jours consécutifs, de quitter la ville, et ne l'ayant pas fait, ils furent excommuniez. Le maire et les pairs de ville furent aussi excommuniez après es monitions ordinaires.

² On marque qu'il se tint un quatrième concile à Saint-Quentin, le samedi 3 de septembre ou le suivant, dans lequel tous les évêques résolurent que ou l'archevesque ou les évêques qu'il choisiroit, ou même tous iroient à Rome pour défendre les libertez de leurs églises avec une même ardeur et à frais communs. On ajoute que ce fut là qu'ils conclurent à interdire toute la province. ³ Il est certain que l'archevesque de Reims et l'évesque de Beauvais prétendirent que cela avoit esté conclu dans un concile provincial. Ce que nous avons dit du premier concile de Saint-Quentin suffiroit pour cela.

⁴ Les chapitres des cathédrales n'avoient point esté mandez au concile où on avoit résolu l'interdit : c'est pourquoy ils prétendirent n'y estre point obligez, et ne devoir point tenir cette assemblée pour un concile. On ajoute que le roy écrivit aux chapitres pour les exhorter à ne point accepter l'interdit. ⁵ Il n'estoit pas encore publié lorsque l'archevesque de Reims, accompagné de beaucoup de prélats et des députez des chapitres, fut trouver le roy à Beaumont-sur-Oise, peu levant la Saint-Martin. Les évêques de Senlis, de Sois-

¹ Louvet, t. II, p. 383. — ² *Concil.*, t. XI, p. 447, a. — ³ Louvet, t. II, p. 388, 390. — ⁴ P. 388. — ⁵ *Concil.*, t. XI, p. 447, b. — ⁶ Louvet, t. II, p. 381, 387, 388.

sons, de Cambrai, de Châlons et de Beauvais y estoient. On traita fort des moyens de pacifier le trouble. On avertit le roy, on le supplia d'avoir pitié de l'église de Beauvais ; mais ils ne purent obtenir de luy ce qu'ils souhaitoient, et on ne trouva aucun moyen de faire l'accord.

¹ L'assemblée s'estant séparée, hors les évêques, ils délibérèrent ensemble de la manière de mettre l'interdit. Ils n'allèrent pas plus loin pour lors, sinon qu'au sortir d'une longue conférence, l'archevêque de Reims dit à l'archidiacre de Beauvais, qui estoit là : assurez-vous qu'on donnera sentence d'interdit. ² Et en effet, peu de jours après, l'archevêque en ayant communiqué avec quelques prélats, il ordonna l'interdit dans toute la province, et envoya ordre aux évêques, avant la Saint-André, de le faire observer chacun dans leur diocèse, tant de sa part que de la part du concile. ³ Les évêques n'y manquèrent pas.

⁴ L'évêque de Senlis, après avoir fait un sermon au peuple dans sa cathédrale, déclara qu'il estoit obligé de mettre l'interdit dans son diocèse ; et ayant fait ensuite assembler les chanoines, il leur montra la lettre qu'il en avoit receue de l'archevêque. ⁵ Mais l'archevêque estant à Amiens vers la Saint-André, Simon d'Arce, ⁶ doyen de cette église, ⁷ accompagné de quelques chanoines, luy vint déclarer que les chapitres n'ayant point esté appelez au concile qu'on disoit avoir ordonné l'interdit, il en appelloit au pape

¹ Louvet, t. II, p. 381, 387, 388. — ² P. 381, 388 ; Ms. F, p. 1043. — ³ Louvet, t. II, p. 389, 390. — ⁴ P. 390. — ⁵ P. 388. — ⁶ *Concil.*, t. XI, p. 447, b ; *Gall. Christ.*, t. II. — ⁷ Louvet, t. II, p. 388.

pour luy et pour son chapitre. ¹ On prétend que les autres chapitres s'opposèrent de même à cet interdit. ² Il ne fut jamais bien observé à Senlis ni dans la cathédrale, ni par le chapitre de Saint-Frambaud, qui est une église considérable, et même au bout de quelques jours, le doyen *de la chrestienté* vint prier l'évesque de relâcher l'interdit, et luy déclara qu'en cas de refus il en appelloit au pape pour luy et les autres curez. ³ Aussi on marque seulement qu'il fut observé par les diocèses de Laon et de Soissons.

Il faut dire même que le chapitre de Laon ne receut point l'interdit. ⁴ Car nous avons une lettre de saint Louis à ce chapitre, datée du mois de décembre 1233, à Compiègne, où, après s'estre plaint de ce que les suffragans de la province de Reims avoient ordonné l'interdit avec si peu de sujet et tant de précipitation; *in nostrum*, dit-il, *atque regni nostri præjudicium*; il loue ceux de ce chapitre de s'estre opposez à une si grande injustice, et de s'estre déclarez pour la défense des droits de la couronne, et les prie de persévérer dans leur résolution. « Et utinam, dit-il, quo zelo, qua affectione moveantur eorum episcoporum aliqui in hoc facto, bene attenderitis » : par où il marque sans doute l'archevesque de Reims engagé dans la faction des princes contre le roy, laquelle sembloit alors estre preste à se renouveler. ⁵ Saint Louis ajoute qu'il alloit envoyer en diligence au pape pour arrester la suite d'une procédure si maligne et qui pouvoit estre si préjudiciable à l'Estat.

¹ *Concil.*, t. XI, p. 447. — ² Louvet, t. II, p. 390. — ³ P. 381. —

⁴ Ms. G, p. 382. — ⁵ *Ibid.*, p. 382.

LXXXIV.

Le pape fait lever l'interdit. — Actions militaires de l'évesque de Beauvais.

¹On prétendoit que l'archevesque n'avoit pu ordonner l'interdit, parce que du temps qu'il l'avoit fait, l'affaire estoit déjà dévolue à la cour romaine. Saint Louis pouvoit bien en effet y avoir appelé dès auparavant, comme nous venons de dire qu'il devoit y envoyer aussitost après. ²L'évesque de Beauvais avoit aussi adressé ses plaintes au pape contre saint Louis. Et outre l'intérêt général des papes de maintenir les ecclésiastiques contre les princes, Grégoire IX devoit avoir une considération particulière pour Milon. ³Car en l'an 1230, se trouvant accablé de dettes, il estoit allé en Italie offrir son service au pape, qui luy confia le duché de Spolète et tout le pays d'alentour. Il fut près de trois ans dans cette commission dont il s'acquitta avec beaucoup d'estime des gens de guerre.

⁴Il assembla même une armée, l'an 1231, contre la ville de Spolète, et s'il ne la prit pas, au moins il fit un grand dégast dans le pays. Il fut de là faire quelque autre commission pour le pape vers la Mirande contre des faux-monnaieurs. Il n'avoit tiré aucun fruit de cette expédition. ⁵Car lorsqu'il s'en revenoit en France, quelques Lombards luy ayant dressé une embuscade,

¹ Louvet, t. II, p. 389. — ² Raynald., an. 1233, art. 62; 1236, art. 37. — ³ Ms. D, p. 437, 2; Ughell., t. III, p. 1012, c; Raynald., an. 1228, art. 13. — ⁴ Ughell., t. III, p. 1016, a. — ⁵ Ms. D, p. 437, 2.

il estoit sorti d'Italie encore plus *gueux* qu'il n'y estoit entré. Et c'estoit aussitost après qu'il s'estoit trouvé engagé dans ce grand démeslé avec saint Louis. ¹ Aussi le pape luy accorda très-volontiers une lettre à saint Louis, où il le prioit de rétablir l'église de Beauvais dans ses anciens droits, et de rejeter les mauvais conseils que des personnes peu chrestiennes pouvoient luy donner. ² Il écrivit encore sur ce sujet tant à la reine qu'aux évêques de Langres et de Soissons. ³ Mais pour ce qui est de l'interdit de la province de Reims, il témoigna y estre plutost opposé que favorable. C'est pourquoy il fut enfin relasché dans un concile que l'archevesque de Reims assembla de nouveau à Saint-Quentin, ⁴ le dimanche devant Noël, 18 de décembre, ⁵ sur les plaintes que les chapitres faisoient contre l'interdit.

⁶ Cette séance se tint après midi. ⁷ Tous les évêques de la province s'y trouvèrent, hors ceux de Laon et de Noyon, avec les députés des chapitres. Simon d'Arci, au nom de toutes les cathédrales, y appela de nouveau à Rome contre l'interdit. Tous les évêques, hors ceux de Reims, de Soissons et de Cambrai, avoient qu'ils n'avoient pas eu raison de mettre l'interdit, et qu'il valoit mieux qu'ils le levassent eux-mêmes que d'attendre qu'il fust levé par un supérieur, c'est-à-dire par le pape. Enfin l'évesque de Châlons parlant pour tous ceux de ce sentiment, déclara qu'ils évoquoient l'interdit; et de peur que l'archevesque, sous prétexte de son autorité ou de celle du concile

¹ Raynald., an. 1233, art. 62. — ² Art. 62. — ³ Louvet, t. II, p. 384. — ⁴ P. 388. — ⁵ *Concil.*, t. XI, p. 447, b. — ⁶ Louvet, t. II, p. 388. — ⁷ P. 389.

qui avoit ordonné l'interdit, ne procédast contre eux, il ajouta qu'il en appeloit au pape. ¹ L'évesque de Beauvais voyant qu'on vouloit lever l'interdit sans qu'il eust receu aucune satisfaction, déclara qu'il s'y opposoit et en appeloit aussi à Rome.

² Le lundi ou le mardi suivant, le concile s'estant encore assemblé, Simon d'Arci proposa les raisons des chapitres contre l'interdit; et enfin l'évesque de Soissons prononça, au nom de l'archevesque et des évesques du concile, nonobstant l'appel de l'évesque de Beauvais, que l'interdit estoit levé. ³ On prétend que l'évesque de Beauvais ne put se modérer et s'emporta contre ceux qui avoient poursuivi cette relaxation; mais que Pierre de Colmieu l'apaisa. ⁴ L'espérance de la paix et les lettres du pape portèrent les évesques à lever l'interdit, ce qui ne touchoit pas néanmoins le diocèse de Beauvais, ⁵ où l'interdit durroit encore l'année suivante au mois de juillet.

⁶ On ajoute que ce concile déclara nulles les ordonnances des conciles précédents tenus sur l'affaire de Beauvais à cause qu'elles n'avoient pas esté approuvées par les chapitres, et résolut que les évesques n'en pourroient faire aucune à l'avenir sans leur consentement. Il faudroit voir l'acte pour le croire.

⁷ Le pape fut sollicité instamment, ce qui semble marquer quelque chose de plus que les prières de Milon, de remettre la province de Reims en interdit; mais voulant conserver, autant qu'il pouvoit, l'honneur du roy, il aima mieux prendre des voies plus douces,

¹ Louvet, t. II, p. 388-390. — ² P. 389. — ³ *Concil.*, t. XI, p. 447, c. — ⁴ Louvet, t. II, p. 384. — ⁵ P. 376. — ⁶ *Concil.*, t. XI, p. 447, c. — ⁷ Ms. F, p. 1043.

¹ et commit Pierre de Colmieu, prévost de Saint-Omer, pour servir de médiateur entre le roy et l'église de Beauvais. ² Il écrivit au roy sur ce sujet le 6 avril 1234, et le pria d'écouter les conseils de paix que luy donneroit ce ministre dont il connoissoit la prudence et la probité. ³ Il écrivit le même jour sur le même sujet à Blanche, afin qu'elle portast le roy à l'accommodement. Il donne dans l'une et dans l'autre [lettre] de grands éloges aux rois de France. Il les faut voir. Celle qu'il écrit à Blanche est plus entière dans le ⁴ manuscrit.

⁵ Il paroît que Pierre de Colmieu voulut porter l'évesque de Beauvais à lever aussi l'interdit de son diocèse pour le bien de la paix et pour l'honneur du royaume; et afin qu'il y fist moins de difficulté, le pape luy manda, par un bref du 26 juillet 1234, que si, après qu'il auroit levé l'interdit, il ne pouvoit obtenir de paix ou de satisfaction, il luy seroit libre de le remettre sans que personne s'y pust opposer. Milon leva sans doute l'interdit, ⁶ puisqu'il fut remis l'année suivante. Mais ne trouvant peut estre pas que Pierre de Colmieu entrast assez dans ses pensées, ⁷ il partit pour aller à Rome soutenir en personne ses prétentions; mais il mourut en chemin, ⁸ le 6 septembre de la même année 1234, à Camerino dans la marche d'Ancône. ⁹ Il eut pour successeur Geoffroy ou Godefroy de

¹ Ms. F, p. 1042; Raynald., an. 1234, art. 12. — ² Raynald., an. 1234, art. 12; *Invent.*, t. I, *Beauv.*, pièce 2. — ³ Ms. F, p. 1041; *Invent.*, t. IX, *Mélanges de Bulles*, pièce 4. — ⁴ Ms. F, p. 1041. — ⁵ Louvet, t. II, p. 376, 377. — ⁶ P. 378. — ⁷ *Spicileg.*, t. XI, p. 523; Vincent de Beauv., p. 1279, 2; *Chron. de Hain.*, l. III, p. 103, 2; Ms. F, p. 154. — ⁸ *Gall. Christ.*, t. II, p. 395, 2. — ⁹ P. 396, 1, a, b.

Clermont ou de Nesle, qui fut sacré la même année, le jour de Noël, 'il vécut peu, et toujours dans l'affliction, ayant voulu soutenir les prétentions de son prédécesseur et le parti du menu peuple contre le roy ; de quoy nous pourrons parler sur l'année 1235.

LXXXV.

La reine de Chypre vient en France.

Les barons de France, ennemis de Thibaud, comte de Champagne, avoient résolu, comme nous avons vu en 1231, de mander Alix, reine de Chypre, sa cousine, qui prétendoit sur luy les comtez de Brie et de Champagne. ¹ Elle arriva cette année en France, dans le dessein de poursuivre ses droits par l'appuy de ceux qui l'avoient mandée, ² particulièrement de l'archevesque de Lyon et des comtes de Boulogne et de Dreux. ³ Il paroist qu'elle estoit arrivée dès devant le 25 d'avril. Elle y estoit déjà venue pour ce sujet en 1219 et 1227. ⁴ Car le 25 janvier 1219 le pape Honoré III avoit donné commission à l'évesque de Châlons et aux abbez de Saint-Jean des Vignes à Soissons, et du Valsecret près de Chasteau-Thierry, de la contraindre par les censures de se présenter en personne ou par procureur au saint-siége dans le terme qui luy seroit marqué, afin qu'on y jugeast de sa naissance ; et cependant défense à elle de faire aucun

¹ Vincent de Beauv., l. XXX, c. cxxxvii, p. 1270, 2 ; *Chron. de Hain.*, l. III, p. 103, 2 ; *Spicileg.*, t. I, p. 523 ; Ms. F, p. 154. —

² *Hist. de Tournus, preuv.*, p. 462. — ³ Ms. D, p. 450. — ⁴ *Invent.*, t. II, *Champagn.*, XIV, pièce 11. — ⁵ Pièce 52.

trouble dans la Champagne. ¹ Et le 27 septembre 1227, Grégoire IX donna une commission semblable à l'archidiacre de Châlons, et aux chantres de Châlons et de Langres.

² Le 30 aoust précédent, il avoit prié saint Louis de ne point juger le procès qu'Alix faisoit au comte Thibaud jusqu'à ce que le saint-siége eust reconnu si elle estoit légitime ou non. Il semble qu'elle estoit en France en 1229, ³ lorsque le comte de Bretagne la voulut épouser. ⁴ Le 17 avril 1233, le pape, à la prière de Thibaud, ordonna aux abbez de Saint-Jean des Vignes, de Cheri au diocèse de Reims et de Valsecret de faire un *examen à futur* sur la légitimité d'Alix et de Philippe sa sœur; ⁵ et le 25 du même mois il défendit à Henri, comte de Bar-le-Duc, l'un des ennemis de Thibaud, de rendre hommage à qui que ce fust, et nommément à Alix, pour le fief dont il avoit fait hommage à Thibaud; ajoutant que s'il le faisoit, il avoit donné charge de le poursuivre par les censures ecclésiastiques. ⁶ Il déclara aussi qu'avant que d'examiner à qui appartenoit la Champagne, il falloit juger la question de sa naissance, dont l'autre dépendoit; et pour ce sujet il ajourna la reine à comparoistre à Rome en personne ou par procureur. ⁷ Elle estoit ajournée dès devant le 25 d'avril. ⁸ Il écrivit sur ce sujet diverses lettres à saint Louis, à l'archevesque de Sens, aux comtes de Flandre et de Saint-Pol et à quelques autres. Nous verrons l'année suivante la suite et la conclusion de cette affaire. .

¹ *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, pièce 55. — ² Pièce 54. — ³ Pièce 56. —

⁴ *Ibid.*, pièce 57. — ⁵ *Ibid.*, pièce 58. — ⁶ Raynald., an. 1233, art. 62. —

⁷ *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, pièce 33. — ⁸ Raynald., an. 1233, art. 62.

LXXXVI.

Établissement de l'inquisition à Toulouse, et quelques autres affaires de Languedoc.

¹ On prit cette année un des principaux chefs des Albigeois et qui se qualifioit leur évêque. Albéric l'appelle *Vigorosum de Baionia*. Il fut brûlé à Toulouse. ² On en brûla bien d'autres en Allemagne, ce qui y causa bien du trouble; mais cela n'est pas de notre sujet. ³ Ce fut en ce temps-ci que le pape commit aux Jacobins le soin de l'inquisition contre les hérétiques dans le Languedoc, ⁴ et nommément dans les diocèses de Toulouse, d'Albi, de Carcassonne et d'Agen. ⁵ Les premiers nommez pour cet office furent Pierre Cellani et Guillaume Arnauld. ⁶ Ils furent établis à Toulouse le 29 avril de cette année. ⁷ Ils citèrent d'abord ceux qu'ils crurent pouvoir convaincre plus aisément, parce qu'ils avoient moins de crédit. Ils les convinquirent en effet et les condamnèrent comme hérétiques. Mais quand ils voulurent peu à peu protester contre ceux qui estoient plus considérables, il se trouva des personnes dont le zèle estoit moins sincère qu'il ne devoit estre, qui commencèrent à leur opposer des difficultez capables de renverser toute leur inquisition.

⁸ En l'an 1236 le pape se plaignoit de ce que le comte de Toulouse empeschoit l'inquisition en vou-

¹ Ms. D, p. 442. — ² P. 442-447. — ³ Duchesne, p. 694, c. —

⁴ Catel, *Toul.*, p. 357. — ⁵ Duchesne, p. 694, c. — ⁶ Catel, *Toul.*, p. 358. — ⁷ Duchesne, p. 694, c. — ⁸ Du Boulay, p. 157.

lant qu'on y observast des formalitez injustes, dit le pape, contraires à nos statuts et aux règles du droit. S'il en faut juger par ce qui se pratique aujourd'hui, on pouvoit demander avec raison qu'on observast les formalitez nécessaires pour empescher que des innocens ne soient confondus avec les coupables. Nous verrons sur l'an 1235 ce qui arriva de cette inquisition.

¹ On rapporte à cette année un concile tenu à Narbonne par les archevesques de Narbonne, d'Arles, d'Aix, et par plusieurs évesques, dont on a vingt-neuf canons faits sur les doutes des Jacobins inquisiteurs de ces provinces, qui y sont trop relevez. Je ne l'ay point examiné. ² Comme Raimond paroissoit assez souvent fort peu animé pour la poursuite des hérétiques de ses terres, favorisez, comme il l'avoit luy-même, par ceux qui estoient autour de luy, ³ le pape pria cette année saint Louis de le presser d'éloigner les hérétiques d'auprès de sa personne.

⁴ Gautier, évesque de Tournay, légat en Languedoc, ne pouvant plus souffrir sa tiédeur, se joignit avec l'archevesque de Narbonne, l'évesque de Toulouse et quelques autres de la même province, obtint du roy qu'il mandast le comte, et quand il fut venu, il l'accusa devant le roy de n'avoir pas observé comme il devoit divers articles du traité de Paris. Cela se fit dans une assemblée tenue à Melun, ⁵ où nous avons vu que le roy estoit cette année au mois d'avril. ⁶ La conclusion de ceci fut que le comte satisferoit sur toutes les

¹ *Concil.*, t. XI, p. 487-501. — ² Duchesne, p. 694, a. — ³ Raynald., an. 1233, art. 59. — ⁴ Duchesne, p. 694, a. — ⁵ *Hist. Chastill.*, *Preuv.*, p. 58. — ⁶ Duchesne, p. 694, a.

plaintes faites contre luy, suivant ce qui seroit réglé par l'évesque de Toulouse, et par un chevalier que le roy enverroient pour cela sur les lieux. On devoit sans doute donner ce soin au légat plutost qu'à aucun autre. Ainsi on peut juger par là qu'il fut déchargé en ce temps-ci de sa légation, 'quoyque Guillaume de Puy-Laurent semble l'étendre jusques bien avant dans l'année suivante. ⁸ Mais il est certain qu'il assista à l'Isle aux funérailles du comte Ferrand, vers le mois d'aoust 1233, ⁹ et que Jean, évesque de Vienne, qui luy succéda dans cette charge, ¹⁰ l'administroit dès le mois de janvier 1234.

¹¹ Mouskes remarque que Gautier avant de quitter le Languedoc l'avoit remis en grande paix ¹² et avoit fait le voyage de Rome. Je n'entends point ce qu'il ajoute qu'il revint à Tournay :

¹³ Car par mal faire l'y convint.

¹⁴ Jean, archevesque de Vienne, est surnommé de Bournin ; ¹⁵ il mourut le 17 d'avril 1266, ¹⁶ et son église a fait de luy un fort bel éloge. ¹⁷ Le pape en le faisant son légat luy recommanda d'employer la sévérité des lois contre les hérétiques qui estoient cachez dans le comté de Toulouse, et de s'informer de la pénitence prétendue de Raimond le père, pour sçavoir si on l'enterrerait en terre sainte. Il ordonna aussitost aux

¹ Duchesne, p. 694, c. — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 670. — ³ Duchesne, p. 694, 695. — ⁴ *Spicileg.*, t. III, p. 183. — ⁵ Mousk., vers 27940. — ⁶ Vers 27943. — ⁷ Vers 27942. — ⁸ *Gall. Christ.*, t. I, p. 804, 1, c. — ⁹ *Ibid.*, 2, b. — ¹⁰ P. 805, 1, c, d. — ¹¹ Raynald., an. 1234, art. 14.

archevesques de Lyon et de Bourges , et aux autres évêques de France , au roy d'Arragon et au comte de Montfort , de luy donner le secours dont il auroit besoin. Il luy écrivit encore sur l'évesque d'Orange accusé de beaucoup de crimes.

LXXXVII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1234. Pasques le 23 avril.

Suite des affaires du Languedoc.

Ce qui nous fait dire que Jean estoit légat en Languedoc dès ce temps-ci , ¹ c'est la lettre adressée par le pape , le 13 janvier 1234 , à luy avec la qualité de son légat , et aux autres archevesques et évêques de Provence : ce qui comprenoit alors le Languedoc. Le sujet de cette lettre est pour leur recommander de traiter avec douceur le comte de Toulouse , et de ne se pas porter légèrement à l'excommunier et à interdire ses terres. La lettre est belle à voir. ² Deux jours après , le pape en écrivit une au comte même : elle est pleine d'affection et de tendresse , et ne le loue que trop de son zèle contre l'hérésie. Mais il luy refuse ce qu'il luy avoit demandé par ses lettres et ses députez , qui estoit de luy rendre le pays de Venaissin. La raison qu'il en rend c'est que beaucoup d'autres prétendoient y avoir droit , et qu'il n'avoit pas encore pu examiner leurs raisons. Il y a assez d'apparence que , par le Pays de Venaissin , il entend tout le marquisat de Pro-

¹ *Spicileg.*, t. III , p. 183. — ² P. 183 , 184.

vence, ce qui n'empesche pas que proprement il n'en marquast seulement la partie qui porte encore aujourd'hui ce nom. Car nous ne voyons point que les comtes de Toulouse se soient qualifiez seigneurs de Venaissin, comme ils auroient fait, si c'eust été une seigneurie indépendante d'une autre. ¹ Le pape écrivit encore cette année au comte pour l'exhorter à continuer de poursuivre les hérétiques.

² Le chevalier que saint Louis nomma pour régler avec l'évesque de Toulouse ce qui regardoit Raimond, fut un nommé Gilles de Flajac, homme sage et discret. Il avoit ordre de passer auparavant en Provence pour une autre affaire. C'est pourquoy, après que l'assemblée de Melun fut finie, l'évesque partit le premier pour Toulouse; et en attendant que Gilles y arrivast, il dressa les articles de la réformation qu'il demandoit au comte. Gilles estant arrivé ensuite, quand ils furent demeurez d'accord de tout, ils présentèrent les articles au comte. Ce fut sur cela que le comte fit son ordonnance, ³ datée du 48 février 1234, ⁴ dont Raynaldus a fait un abrégé. ⁵ Il y a des copies de cette ordonnance datées *xii kal. maii*, qui seroit le vingtième avril de l'année précédente : mais tous les imprimés que j'ay vus portent *martii* et non *maii*.

⁶ Raimond y abolit par le dernier article tous les péages établis depuis trente ans, et défend d'en établir de nouveaux. ⁷ Il déclare au commencement qu'

¹ *Invent.*, t. VII, *Bulles [contre les hérétiques ?]*, (non trouvé). — ² Duchesne, p. 694, a, b. — ³ P. 822; *Concil.*, t. XI, p. 449; *Regist.* 31, f° (non trouvé); *Catel.*, *Toul.*, p. 354; *Ordonn. ancienn.*, p. 208. — ⁴ Raynald., an. 1233, art. 60. — ⁵ *Regist.* 31, f° 127; *Ordonn. ancienn.*, p. 215, 1; *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 66. — ⁶ *Concil.*, t. XI, p. 452, b. — ⁷ P. 449, a

a fait cette ordonnance de l'avis et du consentement des évêques et autres prélats, des comtes, barons, chevaliers et autres personnes sages de ses terres. ¹ Il la publia dans une grande assemblée tenue au cloître de Saint-Etienne à Toulouse, en présence du légat, et en donna une copie scellée à Gilles de Flajac qui l'apporta en France. ² Le sénéchal du roy à Carcassonne qui fut présent à la publication de cette ordonnance, non-seulement l'approuva, mais la prit même pour la faire observer dans sa sénéchaussée.

³ Saint Louis, de sa part, sur la plainte que luy fit le comte des acquisitions faites par les ecclésiastiques d'Albigeois dans ses fiefs, sans son consentement, leur fit commandement de mettre hors de leur main dans l'an toutes les acquisitions faites depuis le siège d'Avignon, et de n'en point faire à l'avenir sans le consentement de luy et du comte. Cet ordre fut donné au mois de mars à Saint-Germain en Laye.

LXXXVIII.

Le comte de Toulouse est rétabli dans le marquisat de Provence à la prière de saint Louis.

⁴ Le roy estoit à Lorris en Gastinois le 13 du même mois. ⁵ Ce fut de là qu'il écrivit au pape qu'il ne vouloit plus davantage demeurer chargé des pays d'au delà du Rhône, c'est-à-dire du marquisat de Provence que le cardinal Romain avoit donné en garde à son

¹ Duchesne, p. 604, c. — ² *Ibid.*, c. — ³ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 51. — ⁴ Raynald., an. 1234, art. 15. — ⁵ An. 1233, art. 61.

bailli, ¹ le 29 décembre, à condition que quand le roy auroit témoigné au pape en vouloir estre déchargé, le pape seroit obligé de l'en décharger dans trois mois. ² Il réitéra même alors, par l'avis de son conseil, la prière qu'il avoit faite au pape en 1232 de rendre ces mêmes terres à Raimond, ³ qui estoit alors à Lorris avec le roy, ⁴ tant pour le fortifier dans le zèle qu'il témoignoit déjà pour le service de l'Église et du roy, que parce que son unique héritière devoit épouser le frère de saint Louis. La lettre est du 13 mars, à Lorris. Le roy assure que les prélats du Languedoc luy avoient rendu ce témoignage du comte, qu'il se conduisoit avec vigilance, fidélité et zèle dans la perquisition et la punition des hérétiques.

⁵ Le comte, pour mériter tout à fait la faveur du pape, fut en Italie conduire les troupes de l'Église contre les Romains, ⁶ qui s'estoient révoltez cette année et avoient obligé le pape de quitter la ville. ⁷ Il y estoit au mois d'octobre et dès devant. Le pape luy rendit sans doute dans ce voyage son marquisat de Provence. ⁸ Car au mois de septembre, l'empereur Frédéric II, qui avoit pris aussi le parti du pape contre les Romains, donna à Raimond, qu'il qualifie son cousin et féal, et à ses hoirs, l'investiture du pays de Venaissin et de tous les autres qu'il tenoit en l'empire dans les royaumes d'Arles et de Vienne, avec tous les droits de juridiction, péages, salines et autres, et le rétablit dans la dignité de marquis de Provence dont ses prédéces-

¹ Ms. D, p. 362. — ² Raynald., an. 1234, art. 15. — ³ Ms. D, p. 37. — ⁴ Raynald., an. 1234, art. 13. — ⁵ Math. Par., p. 409, a. — ⁶ A; Raynald., an. 1234, art. 1-8. — ⁷ Math. Par., p. 409, a. — ⁸ Invent., t. V, *Toul.*, V, pièce 52; t. VII, *Bulles d'or*, pièce 2.

eurs avoient joui. L'acte, qui est qualifié bulle d'or, est daté de Montefiascone dans le Patrimoine, sur le vic de Bolsène. Ainsi ce fut immédiatement avant que Frédéric quittast la guerre contre les Romains pour en retourner au royaume de Naples, ¹ ce qu'il fit au même mois de septembre. ² Il renouvela la même investiture à Raimond par une bulle pareille donnée en 1235 à Haguenau en Alsace, au mois de décembre, où il parle comme luy donnant, ou luy restituant toutes ces choses, sans marquer qu'il les luy eust déjà données; ³ le moine Godefroy a remarqué que Frédéric estant à Haguenau sur la fin de 1235, le comte de Toulouse y receut de luy le marquisat de Provence et luy en fit hommage.

Je ne sçay d'où vient cette seconde investiture. Je n'ay point encore remarqué d'actes où Raimond ait repris son ancien titre de marquis de Provence ⁴ avant eluy du mois d'avril 1236. Mais ce titre est quelques fois omis dans les actes postérieurs. ⁵ On remarque qu'en 1240 l'évesque de Carpentras estoit gouverneur du Venaissin pour le pape. ⁶ Ce fut en la même diète d'Haguenau, au mois de décembre 1235, que Frédéric donna à Raimond la jurisdiction des villes de l'Isle, Carpentras, Pierrelatte, Caderousse, etc. (la souveraineté réservée à l'empire), en présence des évêques de Trèves et de Viviers, des ducs de Bavière, de Lorraine, de Brabant, de Limbourg, etc.

¹ Ughell., t. III, p. 1023, d. — ² *Invent.*, t. VII, *Bulles d'or*, pièce 3; Ms. D, p. 547; Ms. B, p. 296. — ³ Freher, t. I, p. 300, a, b. — ⁴ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 54. — ⁵ Bouche, l. IX, p. 226. — ⁶ *Invent.*, V, *Toul.*, V, pièce 13; t. IV, *Dauphiné*, I, pièce 1; Ms. D, p. 549.

LXXXIX.

Les comtes de Toulouse et de Provence prennent saint Louis pour arbitre. — Concile de Béziers. — Trouble à Narbonne. — Plainte des ecclésiastiques de Languedoc contre le roy et ses officiers.

¹ Il y avoit déjà plus de trois ans que les comtes de Toulouse et de Provence estoient en guerre au sujet de la ville de Marseille. Le légat fit ce qu'il put en ce temps-ci pour les accorder ; mais son travail fut inutile. Néanmoins ² ils consentirent à remettre leurs différens entre les mains de saint Louis et de Blanche. ³ L'acte de Raimond Bérenger, comte de Provence, est du 13 février 1233, ce qu'il faut remarquer pour la suite de l'histoire. Car on ne peut douter que cet acte ne soit de l'an 1234, en commençant l'année à la Circonsion. ⁴ Il promet de ratifier le jugement que saint Louis auroit rendu quand il auroit épousé sa fille, de quoy nous parlerons dans la suite, et de l'exécuter ponctuellement, sur peine de cinq mille marcs d'amende. Il prend le titre de comte de Provence et de marquis. Sa femme Béatrix parle avec luy dans cet acte ; ⁵ et dans son sceau il n'y a qu'une aigle, qui sont les anciennes armes de Savoye.

⁶ L'acte de Raimond, comte de Toulouse, est du mois de mars, à Lorris. Il ne stipule point d'amende en cas qu'il manque à sa parole. ⁷ Il est remarquable que le comte de Provence dit : *Domini Ludovici*, et celui de

¹ Duchesne, p. 694, b. — ² Ms. D, p. 36, 37. — ³ P. 36; *Invent.*, t. V, *Toul.*, IX, pièce 31. — ⁴ Ms. D, p. 36. — ⁵ *Invent.*, t. V, *Toul.*, IX, pièce 31. — ⁶ *Ibid.*, *Toul.*, VI, pièce 32; Ms. D, p. 37. — ⁷ Ms. D, p. 36, 37.

Toulouse : *Domini nostri Ludovici*; et de même pour Blanche qui estoit encore régente. Aussi l'un estoit sujet et l'autre ne l'estoit pas.

¹ Vers le commencement de cette année, un nommé Fr. Pierre, prieur des Jacobins de Barcelonne, qui revenoit de leur chapitre général tenu à Bologné, passa par la ville et le diocèse de Toulouse, où l'on remarque que Dieu guérit par luy divers malades. Serait-ce celui qui fut depuis martyrizé en Lombardie? ² Le légat fut alors aussi tenir un concile à Béziers, dont nous avons encore les ordonnances, faites particulièrement pour punir ceux qui n'observeroient pas celles que le cardinal Romain et les autres légats avoient faites auparavant. Ces termes : *et les autres légats*, sont favorables pour ce que nous croyons que ce concile fut assemblé par Jean, archevesque de Vienne, quoyque, selon la suite de Puy-Laurent, cela se deust rapporter à Gautier, évesque de Tournay. Car entre le cardinal Romain et Gautier, il n'y avoit point eu d'autre légat que Pierre de Colmieu.

³ Il y eut cette année un grand trouble dans le bourg de Narbonne au sujet de quelques hérétiques, ou suspects d'hérésie, poursuivis par l'archevesque Pierre, par le vicomte Aimeri et par les Jacobins, et soutenus par une confrairie de bourgeois qui s'estoient liguez ensemble sous prétexte de piété, le 4 octobre 1219. Ce trouble commença le 23 ou 24 mars, et duroit encore le 1^{er} de décembre. Catel en parle amplement. On ne marque point quand il cessa, ni s'il y faut rap-

¹ Duchesne, p. 694, b. — ² *Ibid.*, b. — ³ *Concil.*, t. XI, p. 433. — ⁴ Catel, *Langued.*, p. 644-607.

porter ce que nous trouvons ailleurs, ¹ que vers le mois de novembre 1235, la maison que les Jacobins avoient à Narbonne, ² dans le bourg, ³ fut attaquée par le peuple, et les livres de l'inquisition biffés et rompus.

⁴ Le 2 de may, le pape écrivit à saint Louis une grande lettre dont Raynaldus rapporte une partie, sur les plaintes qu'on luy avoit faites des vexations que les Églises et les ecclésiastiques de Languedoc souffroient de la part de ses baillis et de luy-même. Il marque diverses choses, mais ne les particularise pas assez pour en pouvoir juger. Il se plaint entre autres de ce que les évêques de Béziers et d'Agde avoient esté contraints de promettre par écrit, malgré eux et sans en demander avis à leurs chapitres, de se soumettre au jugement de la cour du roy sur les vexations qu'ils disoient souffrir de ses officiers; ce qui estoit, dit-il, contraire à l'ordre du droit et aux coutumes de la province. Il trouve mauvais aussi que le roy exigeast des évêques de Languedoc le serment de fidélité. Il prie sur cela saint Louis d'envoyer un homme sur les lieux avec pouvoir de terminer conjointement avec l'archevêque de Vienne, son légat, les différens qui estoient entre les prélats et les trésoriers du roy. ⁵ Il écrivit plusieurs lettres sur ce sujet.

⁶ Bertrand de Cuxi estoit alors évêque de Béziers, ⁷ et Théodise, d'Agde, selon les Sainte-Marthe, qui ne mettent la mort du dernier que le 30 may 1236. Que si cela est, il faut qu'il y ait faute dans la date de l'accord fait entre le roy et Bertrand, évêque d'Agde

¹ Catel, *Toul.*, p. 358. — ² Catel, *Langued.*, p. 605. — ³ Catel, *Toul.*, p. 358. — ⁴ Raynald., an. 1234, art. 13. — ⁵ Art. 13. — ⁶ *Gall. Christ.* t. II, p. 421, 3, 4. — ⁷ P. 26, 2, c.

après Théodise. ¹Car il est daté du mois d'aoust 1234. Par cet accord, Bertrand cède au roy quelques chasteaux et quelques fiefs, de l'hommage desquels il le décharge, et confirme un accord fait par Théodise, son prédécesseur, en septembre 1219, avec Amauri de Montfort comme comte de Toulouse, par lequel il se reconnoissoit vassal d'Amauri pour ce qu'il tenoit dans le comté d'Agde. Il faudroit voir la pièce pour voir ce que le roy luy accordoit de son costé.

XC.

Saint Louis va à Bourges, en Normandie, et en divers autres endroits.

¹ Saint Louis estoit à Beaumont le 3 de février; il envoya vers ce temps-là aux comtesses de Boulogne et de Flandre. ² Il fut le même mois à Paris, où il retira la terre de Fors, célèbre pour avoir donné le nom à l'ancienne maison d'Aumale, et alors engagée à la comtesse d'Eu pour cent-quarante marcs d'argent. L'acte porte qu'elle estoit tombée entre les mains du roy, « ex exchaeta Guillelmi quondam Domini de « Fors, et comitis Aubæmarlæ. » ³ Il fut ensuite à Nemours, à Lorris, à Gergeau, à Saint-Benoist de Fleuri ⁴ où il estoit le 17 février. ⁵ Il fut jusques à Bourges et à Issoudun, où il fit des aumosnes considérables; et il paroist par les mémoires qui nous restent de sa dépense, qu'il en faisoit dans tous les lieux où il alloit.

¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, I, pièce 3. — ² Ms. D, p. 357. — ³ *Regist.* 31, n^o 71, v^o. — ⁴ Ms. D, p. 357. — ⁵ P. 356. — ⁶ P. 357.

¹ Archambaud de Bourbon devoit, ce semble, venir à Bourges pour conférer avec luy, ² soit pour quelque affaire qu'il avoit alors avec le comte de Champagne, son gendre, soit pour quelque autre sujet. ³ Il s'y trouva un officier du comte de Toulouse, et le roy luy en envoya aussi un de sa part. Il y avoit aussi fait apporter de l'argent par charroy, ce qui marque que ce voyage se faisoit pour des affaires de conséquence. ⁴ Il envoya en ce temps-là Raoul de Pons citer Simon, comte de Ponthieu, ⁵ et vers le commencement d'avril il avoit encore envoyé le concierge de Saint-Germain à ce comte pour prolonger la trêve. Je ne sçay ce que c'est que cela. ⁶ Il revint de Bourges par Gien à Lorris. ⁷ Il estoit au commencement de mars à Saint-Satur, sur la Loire, auprès de Sancerre, et il y confirma les privilèges de la ville de Bourges. ⁸ Il estoit à Lorris le mardi gras 7 de mars, et il y fit ce jour-là quelques libéralitez aux pauvres. ⁹ Il y estoit encore le jeudi suivant, ¹⁰ et même le 13. ¹¹ Le comte de Toulouse l'y vint trouver pour traiter de son accommodement avec le comte de Provence.

¹² De Lorris, saint Louis revint à Montargis et à Ne-mours. Il assista apparemment à Paris à l'anniversaire de la reine Élizabeth, son ayeule, morte le 15 mars 1190, ¹³ et il y donna dix livres aux pauvres pour cet anniversaire. ¹⁴ Il estoit à Poissi le 19 de mars, et fut le même jour à Saint-Germain où il estoit encore le 24. ¹⁵ La reine de Chypre l'y vint trouver.

¹ Ms. D, p. 557. — ² P. 561. — ³ P. 557. — ⁴ P. 557. — ⁵ P. 558. — ⁶ P. 557. — ⁷ *Éloges histor.*, p. 208. — ⁸ P. 557. — ⁹ P. 556. — ¹⁰ Raynald., an. 1234, art. 15. — ¹¹ Ms. D, p. 37. — ¹² P. 557. — ¹³ P. 557. — ¹⁴ P. 556. — ¹⁵ P. 558.

¹Le roy ne jeûna pas et, selon l'expression de l'acte, mangea deux fois le jour de l'Annonciation; et à cause de cela il donna trente-quatre livres à cent pauvres.

²Il receut en ce temps-là un député de la reine de Castille, et envoya un officier à Enguerran de Couci et au comte de Champagne.

³Il estoit le 26 à Vernon, le 29 au Pont-de-l'Arche, ⁴ayant passé par le Vaudreuil; ⁵de là, passant par Gaillon et Chasteau-Gaillard, il vint à Gisors ⁶où il estoit le 1^{er} d'avril, ⁷et ensuite à Asnières et à Poissi.

⁸Il estoit à Paris le 7 et le 13 d'avril, et à Poissi le dimanche des Rameaux, 16 d'avril, ⁹auquel il distribua soixante livres aux pauvres; il donna encore huit livres à vingt pauvres le mardi suivant qu'il estoit à Vincennes, ¹⁰où il passa le jeudi et le vendredi saint. ¹¹Il donna le jeudi vingt livres à Jean, abbé de Saint-Victor, pour distribuer aux pauvres. ¹²Il tint sa cour au même lieu le jour de Pasques; et la dépense de ce festin monte environ à cent onze livres. On donna treize livres aux pauvres. ¹³Le roy ne quitta Vincennes que le jeudi d'après Pasques, 27 avril. Il estoit à Pontoise le 1^{er} de may. ¹⁴Il donna alors cinq livres *pro fabrica de monasterio Sancti-Petri des Arsis apud Paris*, ¹⁵et quarante livres à un docteur qui avoit esté à Caen pour la première pierre de l'église des Jacobins ¹⁶que saint Louis faisoit bastir.

¹⁷Il envoya vers ce temps-ci à la comtesse de Flandre.

¹⁸Il fut dans ce même temps à Saint-Germain, à Beau-

¹ Ms. D, p. 558. — ² P. 558. — ³ P. 556. — ⁴ P. 558. — ⁵ P. 558. — ⁶ P. 556. — ⁷ P. 558. — ⁸ P. 556. — ⁹ P. 559. — ¹⁰ P. 556. — ¹¹ P. 559. — ¹² P. 559. — ¹³ P. 556. — ¹⁴ P. 559. — ¹⁵ P. 559. — ¹⁶ Ms. F, p. 23. — ¹⁷ Ms. D, p. 559. — ¹⁸ P. 560.

mont, à Conflans. ¹ Il estoit à Paris le 11 de may, et le 16 à Vincennes, et le 19 à Poissi. ² La reine fut saignée dans ce temps-là et on donna vingt livres au chirurgien. Le roy partit aussitost après pour aller faire son mariage à Sens. ³ Car dès le 21 de may il estoit à Fontainebleau.

XCI.

Saint Louis recherche Marguerite de Provence. — Union des comtez de Provence et de Forcalquier.

⁴ Quoyque saint Louis fust entré au moins dans sa dix-neuvième année le 15 avril 1233, il ne se maria néanmoins que cette année après Pasques. Aussi ce ne fut point par l'ardeur de l'âge qu'il se porta au mariage, mais par le désir d'avoir des enfans qui gouvernassent son peuple après luy. ⁵ Il se prépara à la sainteté du mariage par une vie entièrement sainte et pure; et s'il n'a pu éviter les traits de la calomnie, l'humilité avec laquelle sa mère receut les reproches que luy en fit un religieux, suffiroit seule pour justifier l'innocence du fils et de la mère.

⁶ Ce religieux, sur un faux rapport, fit reproche à la reine qu'elle avoit souffert que son fils eust eu quelque mauvais commerce avant son mariage, et qu'elle avoit dissimulé sa faute quoyqu'elle la connust. La reine ne fit pas d'autre réponse à cette calomnie pour se justifier elle et son fils que « quoyqu'elle

¹ Ms. D, p. 556. — ² P. 561. — ³ P. 556. — ⁴ Duchesne, p. 331, b. — ⁵ P. 443, 446. — ⁶ P. 443, 446.

aimast son fils plus qu'aucune créature mortelle, s'il estoit malade à la mort et qu'on luy proposast pour le tirer du péril de commettre une seule fois un péché avec une femme étrangère, elle aimeroit mieux le voir mourir que de luy voir une seule fois offenser mortellement son Créateur. »

¹ Le roy, par le conseil de sa mère et des plus sages de son royaume dont il voulut avoir l'avis, jeta les yeux sur Marguerite, fille aînée de Raimond Bérenger, comte de Provence, et de Béatrix de Savoie, ² qu'on tenoit pour la princesse la plus noble, la plus belle et la mieux élevée qui fust alors dans l'Europe. Raimond Bérenger, ³ son père, estoit de la maison d'Arragon et de Barcelone. ⁴ Car Gilbert, qui estoit comte de Provence, de Nice et de Piémont, n'ayant eu que deux filles, Faidide et Dulcie, Faidide fut mariée à Alphonse, comte de Toulouse, et Dulcie à Raimond, comte de Barcelone, qui partagèrent entre eux la Provence en l'an 1125, comme nous avons remarqué. ⁵ Ce qu'eut Raimond estoit compris entre le Rhône, la Durance jusqu'à sa source, l'Italie, *ad ipsam Turbiam* (Torbie entre Villefranque et Monaco, ce qui ne comprend qu'une petite partie du Piémont), et la mer avec une partie d'Avignon. Cette partie de la Provence est ordinairement qualifiée de comté. ⁶ Néanmoins, dans un acte de l'an 1167, Alphonse, roy d'Arragon, s'intitule comte de Provence. ⁷ Dans un autre de l'an 1179, il s'en qualifie marquis, ⁸ quoy-

¹ Ms. F, p. 102; Mousk., vers 28 681. — ² Mousk., vers 28 692. — ³ Roderic, l. VI, c. III; *Hispan. illustr.*, t. II, p. 95, c. — ⁴ Catel, *Toul.*, p. 188, 190. — ⁵ P. 189. — ⁶ *Spicileg.*, t. X, p. 170. — ⁷ P. 174. — ⁸ P. 175, 177.

que Raimond Bérenger, son frère, en fust alors comte, comme on le voit par l'acte même; ¹ et dans une chronique de Marseille, ce Raimond Bérenger est qualifié comte et marquis de Provence, ² comme nous l'avons remarqué de l'autre Raimond Bérenger, père de Marguerite.

³ La Provence estant entrée dans la maison de Barcelone par le moyen de Dulcie, avoit toujours été possédée par ceux de cette famille, qui peu après devinrent rois d'Arragon par le mariage de Bérenger ou Raimond, fils de Dulcie, avec Pétronille, fille unique de Ramire, moine et néanmoins roy d'Arragon. Alphonse, fils de ce Raimond ou Bérenger, eut entre autres enfans Pierre, roy d'Arragon, qui fut tué en 1213 à la bataille de Muret, et fut père du roy Jacques, et Alphonse qui eut le comté de Provence. ⁴ *Hic fuit bonus*, dit Roderic, *strenuus atque largus*. ⁵ Il mourut en Sicile l'an 1209, en y menant sa sœur Constance qui devoit épouser Frédéric II, alors seulement roy de Sicile. ⁶ Il avoit épousé Garsende, petite-fille de Guillaume, comte de Forcalquier en Provence, au diocèse de Sisteron, ⁷ fille de René de Claustral et de Garsende, fille de Guillaume, ⁸ lequel, en faisant ce mariage au mois de juillet 1193, assura après sa mort à Alphonse tout le comté de Forcalquier, à la réserve de quelques places qu'il pourroit donner à un frère et à une sœur, la jeune de Garsende, nommée Béatrix, sous l'hommage d'Alphonse.

¹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 341. — ² Ms. D, p. 36. — ³ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 353; Roderic, l. VI, c. xxiii, p. 93, c, d. — ⁴ Roderic, l. VI, c. iii, p. 95, e. — ⁵ *Ibid.*, e, f. — ⁶ *Ibid.*, e. — ⁷ *Duphins de Viennois*, p. 19, 22. — ⁸ Ms. B, p. 290.

¹ Au mois de juin 1202, Guillaume maria cette Béatrix à André de Bourgogne, dauphin de Viennois, et luy donna tout ce qui dépendoit de son comté dans les diocèses de Gap et d'Embrun, depuis le pont de Buech près de Sisteron, sans dire si c'estoit seulement ce qu'il avoit réservé à Béatrix et à son frère, à quoy il y a peu d'apparence; et sans réserver non plus l'hommage à Alphonse avec lequel il estoit peut-estre alors en guerre. ² Car l'acte porte qu'il ravageoit alors tout le territoire de Sisteron. ³ Il y eut depuis divorce entre André et Béatrix, ensuite duquel Béatrix donna à André toutes les terres que Guillaume, son ayeul, luy avoit données, et André mit sous l'hommage de l'église d'Embrun ce qui estoit dans ce diocèse l'an 1210, auquel le comte Guillaume estoit mort. ⁴ André, avant son divorce, avoit eu de Béatrix une fille de même nom qu'il maria à Amauri, fils du grand Simon de Montfort, ⁵ et il luy donna des terres du diocèse d'Embrun dont Amauri fit hommage à Bernard, archevesque d'Embrun, le 13 décembre 1222.

⁶ On voit néanmoins que les dauphins de Vienne possédoient encore une partie du comté de Forcalquier en 1257, auquel Gui, dauphin, traita avec Charles, comte de Provence et de Forcalquier, et luy fit hommage de ce qu'il tenoit dans le diocèse de Gap, e sans doute aussi dans celui d'Embrun, s'il le possédoit; renonçant absolument au reste du comté, dont il s'estoit qualifié comte.

Pour retourner à Garsende de Claustral, ⁷ Alphonse

¹ Ms. B, p. 191. — ² P. 191. — ³ P. 192. — ⁴ *Dauphins de Vienn.*, p. 22, 23. — ⁵ Ms. B, p. 293. — ⁶ Nostrad., p. 226, a, b; Gueanay, p. 368, art. 19. — ⁷ Roderic, l. VI, c. III, p. 93, a, et alii.

d'Arragon, comte de Provence, en eut Raimond Bérenger, père de Marguerite, ¹ et peut-estre encore une fille nommée Garsende, qui épousa le vicomte de Béarn. ² Car d'autres veulent que Garsende de Claus-tral, après la mort d'Alphonse, se soit remariée à ce vicomte, qui estoit certainement parent de la reine Marguerite et de ses sœurs.

XCII.

Du comte Raimond Bérenger et de Romée son ministre.

³ Le fils d'Alphonse et de Garsende est nommé tantost Raimond, ⁴ tantost Bérenger, ⁵ tantost Raimond Bérenger ou de Bérenger. Nous l'appellerons Raimond Bérenger, pour le distinguer de Raimond, comte de Toulouse. ⁶ Mariana veut qu'il n'eust que six à sept ans en 1214. Ce qui ne s'accorde pas avec l'âge de sa fille, mariée dès 1234. ⁷ Bouche dit qu'il naquit l'an 1199. Mais il y a certainement faute dans un historien de ce temps-ci, ⁸ qui dit qu'il avoit cinquante ans à la fin de 1235. ⁹ Il passa quelque temps auprès du roy Jacques, son cousin, encore enfant, enfermé avec luy dans le chasteau de Monçon, comme prisonnier à cause des troubles de l'Arragon. ¹⁰ Mais se lassant de cette captivité, et estant rappelé en Provence par les lettres de ses vassaux et par les divisions et les

¹ Bouche, p. 187, 188. — ² *Hist. de Béarn*, p. 588. — ³ *Matth. Par.*, p. 419, 420. — ⁴ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 341. — ⁵ P. 342; Duchesne, p. 778, *b.* — ⁶ *Marian.*, l. XII, c. iv, p. 560, *f.* — ⁷ Bouche, l. IX, p. 182. — ⁸ Freher, t. I, p. 300, *b.* — ⁹ *Marian.*, l. XII, c. iv, p. 560; c. v, p. 563, 564. — ¹⁰ C. v, p. 563, 564.

troubles qui y estoient, il s'échappa de Monçon en l'an 1216, avec le consentement du roy, monta dans un vaisseau qu'on luy tenoit prest au port de Tarragone, et s'estant rendu en Provence, il y rétablit aussitost la paix et l'union. ¹ On marque qu'il ne gouvernoit encore en 1217 que sous la tutelle de sa mère. ² Roderic le qualifie un prince sage et vaillant, et dit qu'il reconquit plusieurs places démembrées de son comté. ³ Nangis l'appelle de même : « Virum in armis strenuum, simplicem, rectum et timentem Deum. » ⁴ Matthieu Paris, « Virum illustrem et in armis strenuum. »

⁵ Au mois de juin 1222 il prit avec les Marseillois et ruina entièrement le chasteau de Lambesc, au diocèse d'Aix, près de la Durance, et un autre appelé de *Roca Martina*. ⁶ Il assista Louis VIII contre le comte de Toulouse au siège d'Avignon en 1226, et on prétend que ce fut de là que vint leur mésintelligence. ⁷ En l'an 1229 il prit la ville de Nice ⁸ et en obligea les habitans, le 9 de novembre, à luy faire serment de fidélité. Nous avons parlé de la guerre qu'il entreprit en 1230 contre la ville de Marseille, ce qui luy attira celle du comte de Toulouse, laquelle duroit encore en ce temps-ci.

⁹ Jean Villani, historien italien, qui finit son histoire en 1348, ¹⁰ y fait de grands éloges de ce comte, et rapporte cette histoire célèbre d'un pèlerin nommé Romée, qui, ayant eu le maniement des affaires du

¹ Bouche, l. IX, p. 188. — ² Roderic, l. VI, c. III, p. 95, a. —

³ Duchene, p. 331, b. — ⁴ Matth. Par., p. 420, a. — ⁵ Le père Labbe *Bibl.*, t. I, p. 341. — ⁶ Raynald., an. 1237, art. 35. — ⁷ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 342. — ⁸ P. 351. — ⁹ Miræus, p. 261. — ¹⁰ Ms. B, p. 6-8.

comte, augmenta son revenu des deux tiers; et Raimond Bérenger, à la suscitation de quelques courtisans, l'ayant voulu obliger à rendre compte de ses finances, il se retira avec le cheval, le bourdon et la besace avec laquelle il estoit venu d'abord, sans qu'on ait depuis entendu parler de luy.

¹ Raimond Bérenger avoit assurément un ministre nommé Romée de Villeneuve, qu'il établit en juin 1238 son exécuteur testamentaire avec quatre autres, à qui il témoigne une confiance entière. Il qualifie Romée baron et chevalier. ² Il l'avoit pour bailli en 1239. ³ Il le commit, en 1241, pour se trouver en son nom au concile que Grégoire IX vouloit assembler à Rome contre Frédéric : et Frédéric ayant pris sur mer presque tous ceux qui alloient à Rome pour ce sujet, Romée fut assez heureux, non-seulement pour se sauver, mais pour prendre même un vaisseau de Frédéric chargé de richesses et l'amener en Provence. Les évêques, en écrivant sur cela au pape, le qualifient le noble Romée. Il estoit encore en Provence ⁴ l'an 1254, où Romée de Villeneuve est mis entre les témoins de l'hommage rendu le 1^{er} novembre par Jean, archevesque d'Arles, à Charles frère de saint Louis, longtemps après la mort de Raimond Bérenger.

⁵ Nous avons encore le testament qu'il fit le 15 décembre 1250 en danger de mort, où l'on voit sa femme, ses enfans et les terres qu'il possédoit vers Vence. Il ordonne que la plupart de ses terres seront vendues pour acquitter ses dettes et restituer diverses

¹ Ms. A, p. 1. — ² Ms. B, p. 181. — ³ Raynald., an. 1241, art. 54, 61. — ⁴ Gall. Christ., t. I, p. 59, 2, a. — ⁵ Ms. D, p. 59.

choses qu'il avoit prises injustement sur des particuliers et même sur des églises.

Mais pour l'histoire qu'en fait Villani, elle sent fort la fable, et je ne la trouve point autorisée par aucun auteur contemporain. Il est certain qu'il y a des faussetez, comme ces trente comtes qui relevoient de celui de Toulouse, ¹ l'heureux succès qu'il attribue à Raimond Bérenger dans sa guerre contre Raimond, comte de Toulouse, ² et la prophétie qu'il attribue à son Romée touchant le mariage de Béatrix, dernière fille de Raimond Bérenger, qu'il suppose avoir encore esté en vie lorsque ce mariage se fit, ce qui est certainement faux. ³ Ces grandes richesses acquises à Raimond Bérenger par Romée ne s'accordent point avec ce que dit Philippe Mouskes, que ce comte estoit pauvre : c'est pourquoy il regarde les mariages avantageux de ses filles comme un miracle ; et il dit que sa noblesse compensoit sa pauvreté. ⁴ Matthieu Paris dit aussi qu'il avoit dépensé presque tout ce qu'il avoit de bien dans ses guerres continuelles. ⁵ Raimond Bérenger fut fait chevalier par l'empereur Frédéric II sur la fin de 1235, ayant attendu jusqu'alors, sur l'imagination qu'avoient ceux de sa famille qu'ils ne pouvoient pas vivre longtemps quand ils estoient chevaliers. C'est pourquoy il ne se fit même recevoir alors qu'à l'instance des rois de France et d'Angleterre, ses gendres. ⁶ Car le dernier avoit déjà épousé sa seconde fille par procureur.

¹ Ms. B, p. 7. — ² P. 8. — ³ Mousk., vers 28724. — ⁴ Matth. Par., p. 420, a. — ⁵ Freher, t. I, p. 300, b. — ⁶ Matth. West., p. 205, c.

XCIII.

De Béatrix, comtesse de Provence ; de ses frères et de ses enfans.

¹ Raimond Bérenger épousa Béatrix, fille du comte de Maurienne ² ou de Savoie, nommé Thomas, ³ qui est quelquefois qualifié duc de Maurienne. ⁴ On prétend qu'il avoit aussi le duché d'Aost et beaucoup d'autres terres dans le Piémont. Le titre ordinaire et de luy et de sa postérité a esté celuy de comte de Savoie, jusqu'à ce que l'empereur Sigismond le changea en celuy de duc. Thomas, dont nous parlons, fut comte de Savoie depuis l'an [1188] ⁵ jusqu'au 20 janvier 1233 selon Guichenon, ⁶ car Albéric dit qu'il mourut en 1232. ⁷ Il eut quinze enfans de ses deux femmes [Béatrix, fille de Guillaume, comte de Genevois, et] Marguerite, héritière de Faucigni, ⁸ sçavoir : le premier, Amé ou Amédée, ⁹ qui fut comte de Savoie après son père jusqu'au mois de juin 1253 ; ¹⁰ le second, Humbert, mort en Hongrie l'an 1223 ; ¹¹ le troisième, Thomas, ¹² nommé évêque de Lausanne et archevesque de Lyon, ¹³ et depuis comte de Flandre et prince de Piémont, dont descendent les ducs de Savoie d'aujourd'huy ; ¹⁴ le quatrième, Aimon, seigneur de Chablais, mort sans enfans l'an 1242 ; ¹⁵ le cinquième, Guillaume, évêque commendataire de Va-

¹ Roderic, l. VI, c. III, p. 98, e. — ² *Hist. de Tournus, preuve.*, p. 462; Ms. D, p. 451; Matth. Par., p. 420, a. — ³ Mousk., vers 39 431. — ⁴ Guichenon, p. 248. — ⁵ P. 250. — ⁶ Ms. D, p. 441. — ⁷ Guichenon, p. 253. — ⁸ P. 254. — ⁹ P. 271. — ¹⁰ P. 255. — ¹¹ Ms. D, p. 441. — ¹² Guichenon, p. 255. — ¹³ *Ibid.*, p. 255. — ¹⁴ *Ibid.*, p. 255. — ¹⁵ *Ibid.*, p. 257.

lence, de *Vinestre* et de Liége; ¹ le sixième, Amé, chartreux, évêque de Maurienne depuis 1220 jusqu'en 1268; ² le septième, Pierre, prévost d'une église, ³ depuis comte de Richemont et d'Essex, et enfin de Savoie; ⁴ le huitième, Philippe, archevesque commendataire de Lyon, depuis comte de Bourgogne par sa femme, et enfin de Savoie; ⁵ le neuvième, Éléonor, mariée en Italie à Azon d'Est; ⁶ le dixième, Marguerite, comtesse de Kibourg en Allemagne; ⁷ le onzième, Boniface, chartreux, évêque commendataire de Bellay et de Valence, et depuis sacré archevesque de Cantorbéry; ⁸ le douzième, Béatrix, comtesse de Provence; ⁹ le treizième et le quatorzième, Alix et Agathe, abbesses de Saint-Pierre de Lyon; ¹⁰ et le quinzième, Avoie, mariée l'an 1257 au comte de Devon en Angleterre.

Je ne sçay s'il n'y faut point ajouter un Thomas aîné de tous. ¹¹ Car Albéric, qui avoit mis la mort de Thomas le père sur l'an 1232, ¹² dit encore sur l'an 1235 que Thomas, comte de Savoie, mourut alors. On voit par cette seule liste, et encore plus par le détail de l'histoire, que plusieurs de ces princes ont étrangement prophané les dignités les plus sacrées de l'Église. ¹³ Le roy d'Angleterre, qui avoit épousé une de leurs nièces, comme saint Louis, les éleva extrêmement. Mais l'histoire au contraire loue saint Louis de ne les avoir ni élevés, ni enrichis avec excès, et ne s'estre point laissé fouler aux pieds comme luy par

¹ Ms. D, p. 438. — ² Guichenon, p. 257. — ³ *Ibid.*, p. 257. — ⁴ *Ibid.*, p. 257. — ⁵ *Ibid.*, p. 257. — ⁶ P. 258. — ⁷ P. 259. — ⁸ P. 263. — ⁹ P. 265. — ¹⁰ P. 265. — ¹¹ Ms. D, p. 441. — ¹² P. 454. — ¹³ Matth. Par., p. 437, f; 467, 468.

sa femme ou par ses parens, et par ceux de son pays.

¹ Béatrix est qualifiée : « *Mulier decoris expectabilis, prudens et civilis.* » ² Elle aimoit la pompe et la magnificence; et néanmoins elle estoit assez sage pour estimer plus la modération que saint Louis gardoit en cela, que la profusion dont Henri usoit à son égard même. ³ Elle estoit d'une beauté extraordinaire. ⁴ On marque qu'elle épousa Raimond Bérenger, comte de Provence, au mois de décembre 1220. ⁵ D'autres disent en 1219. ⁶ Elle mourut sur la fin de l'an 1266, et fut enterrée dans l'église des Échelles qu'elle avoit fondée à l'extrémité de la Savoie et du Dauphiné ⁷ et donnée aux Hospitaliers. ⁸ Elle eut un fils nommé Raimond Bérenger, comme son père, ⁹ qui vivoit encore en ce temps-ci; ¹⁰ mais il mourut jeune. ¹¹ Elle eut aussi quatre filles fort belles et qu'elle vit toutes reines, ¹² sçavoir : Marguerite, reine de France, Éléonor, reine d'Angleterre, Sancier, comtesse de Cornouailles, depuis reine des Romains, et Béatrix, comtesse d'Anjou et de Provence, et enfin reine de Sicile.

¹³ Mouskes y ajoute une reine de Castille, aînée de celle d'Angleterre. Mais il faut qu'il ait confondu les filles du comte de Provence avec celles du comte de Ponthieu dont Ferdinand, roy de Castille, épousa l'aînée en secondes noces.

¹⁴ Marguerite, aînée des filles du comte de Provence,

¹ Matth. Par., p. 606, *b.* — ² P. 691, *e.* — ³ P. 420, *a.* — ⁴ Guichenon, p. 263. — ⁵ Bouche, l. IX, p. 212. — ⁶ Guichenon, p. 264. — ⁷ Ms. B, p. 302. — ⁸ Bouche, l. IX, p. 253. — ⁹ Mousk., vers 28 717. — ¹⁰ Bouche, l. IX, p. 253. — ¹¹ Matth. Par., p. 420, *a.* — ¹² Roderic, l. VI, c. III, p. 95, *e.* — ¹³ Mousk., vers 28 715. — ¹⁴ Ms. F, p. 102.

estoit « *facie pulcra, sed fide pulcior, bonis moribus perornata*, » instruite dès son enfance par son père à craindre Dieu et à vivre selon l'Évangile. C'estoit la femme la plus libérale de son temps. ¹ On écrit qu'un poëte provençal luy adressa, avant son mariage, un méchant poëme, dont elle le récompensa comme il méritoit, l'ayant fait bannir aux isles d'Hières par Romée de Villeneuve. Elle fut néanmoins chassée depuis de l'avoir si maltraité, et le fit rappeler. Mouskes la qualifie loyale et fine. ⁴ On remarque qu'elle estoit dans un ancien tableau vestue si modestement, qu'on la pourroit comparer aux religieuses les plus sages.

XCIV.

Saint Louis épouse Marguerite et la fait couronner à Sens.

¹ Marguerite estoit parente de saint Louis au quatrième degré, les maisons d'Arragon et de Castille estant souvent alliées. On ⁶ remarque que Sancie, mère d'Alphonse, comte de Provence, et bisayeule de Marguerite, estoit fille d'Alphonse, roy de Castille et de Léon, bisayeul de la reine Blanche. ⁷ C'est pourquoy, avant que d'achever ce mariage, saint Louis envoya demander la dispense au pape, luy représentant, pour raison, que c'estoit un moyen avantageux pour conserver la foy dans les pays du Languedoc, où elle n'avoit esté rétablie que depuis peu, avec tant de tra-

¹ Duchesne, p. 331, *b, c.* — ² Nostrad., l. II, p. 183, *c.* — ³ Vilhard., t. 227, 2. — ⁴ *Hist. de Tournus*, p. 199. — ⁵ Raynald., an. 1234, art. 16. — ⁶ Bouche, l. IX, p. 175. — ⁷ *Mélanges curieux*, p. 654; *Revue*, 31, f° 3; Ms. F, p. 445; Raynald., an. 1234, art. 16.

vaux et tant de sang répandu. Le pape trouva cette raison considérable, et ainsi accorda la dispense le 2 janvier de cette année, de l'avis des cardinaux. Il la faut lire. ¹ Nous trouvons divers dons faits au commencement de 1234 à plusieurs personnes qui avoient esté à Rome.

² Gilles Flagi, envoyé par le roy à Toulouse, avoit ordre de passer auparavant par la Provence, pour y voir la fille du comte, sa future épouse. Ce fut peut-estre Pierre, archevesque de Bourges, qui en fit faire la première demande. ³ Car Philippe Mouskes, qui dit qu'il l'amena de Provence, luy donne tout ce que les autres attribuent à l'archevesque de Sens. ⁴ Le comte receut la recherche du roy avec une extrême joie. ⁵ On dit que son Romée, pour faire ce mariage, le porta à donner à sa fille une somme d'argent qui paroissoit au-dessus de ses forces, et luy dit sur cela : Comte, laissez-moy faire, et que cette grande dépense ne vous cause point de peine. Car, si vous mariez hautement votre aînée, la seule considération de l'alliance fera mieux marier les autres et à moins de frais. Et on ajoute que ce fut en effet la considération de l'alliance de saint Louis qui fit demander la seconde par le roy d'Angleterre, et la troisième par Richard, son frère, avec un mariage fort médiocre.

⁶ Ce qui est certain, c'est qu'il promit dix mille marcs en mariage à l'aînée, dont il n'avoit encore payé que deux mille en 1238. Il en donna autant à la seconde, et la moitié seulement à la troisième. Ce fut peut-estre

¹ Ms. D, p. 557, etc. — ² Duchesne, p. 694, a. — ³ Mousk., vers 28 703. — ⁴ Duchesne, p. 694, b. — ⁵ Ms. B, 136, 7, 8. — ⁶ Ms. A, 1.

pour seureté de l'argent promis à saint Louis que Raimond luy engagea le chasteau de Tarascon, pour le mariage de sa fille : et par un acte fait après Pasque, il promit de faire ratifier cet engagement par l'empereur. ³On devoit encore huit mille marcs à saint Louis pour son mariage en 1266.

Toutes les conditions estant arrestées, ³saint Louis envoya au comte une grande et magnifique ambassade, dont Gauthier, archevesque de Sens, et Jean de Nesle estoient chefs, luy faire la demande solennelle de sa fille. Le comte remercia beaucoup le roy de l'honneur qu'il luy faisoit, et mit avec joie sa fille entre les mains des ambassadeurs : et ainsi Marguerite prit congé de sa famille, et fut amenée en France, ⁴accompagnée, comme le demandoit sa qualité. ⁵Saint Louis envoyoit souvent au commencement de cette année à l'archevesque de Sens et à Jean de Nesle.

⁶Marguerite passa à Tournus le 19 de may, et y fut receue par l'abbé du lieu, nommé Bérard. ⁷Elle arriva à Sens un peu devant le dimanche de l'Ascension, qui estoit le 28 de may. ⁸Le roy et la reine sa mère s'y trouvèrent avec un grand nombre de comtes et de seigneurs ⁹et avec ses frères. Je croy que c'est pour cela que le ¹⁰roy avoit envoyé ordre à la noblesse de Vermandois, de Soissonnois, d'Anjou et de devers Châlons, au duc et à la duchesse de Bourgogne, au comte et à la comtesse de Nevers, d'estre à la cour

³ *Invent.*, t. VIII, *Emper.*, II, pièce 2. — ⁴ *Clem.*, ep. cccxlv. — ⁵ *Ms. F.*, p. 890, 155; *Duchesne*, p. 334, c, d. — ⁶ *Ms. F.*, p. 155. — ⁷ *Ms. D.*, p. 550, etc. — ⁸ *Hist. de Tournus, preuve.*, p. 462. — ⁹ *Ms. F.*, p. 155. — ¹⁰ *Ibid.*, p. 155. — ¹¹ *Ms. D.*, p. 562. — ¹² *Ibid.*, p. 560.

un mois après Pasque *pro commendando diem mensis Paschæ*. ¹La comtesse de Flandre y vint aussi.

²Saint Louis, comme nous avons dit, estoit à Fontainebleau le 21 may. ³Il y estoit encore le 24, auquel il fit donner cent livres aux pauvres. ⁴Le 25, il estoit à Pont-sur-Yonne. ⁵Il arresta à l'abbaye de Sainte-Colombe, auprès de Sens, ⁶et passa à Sens les 26, 27 et 28. Marguerite, comme nous avons dit, y arriva vers le même temps, ⁷accompagnée de Guillaume, évêque commendataire de Valence, son oncle, et de plusieurs autres, entre lesquels estoit un ménestrier du comte de Provence, et six troubadours, ou poètes provençaux, comme l'explique souvent Nostradamus. ⁸Le mariage se fit à Sens, vers le dimanche de devant l'Ascension, 28 de may, et apparemment le samedi 27 may, ⁹auquel saint Louis déclare, qu'en épousant Marguerite, il luy avoit donné pour douaire la ville du Mans, avec ses appartenances, le château de Mortagne dans le Perche, Manves ou Mauves, aussi dans le Perche, sur la Huisne, pour les tenir de la même manière que la reine Berengère avoit tenu le Mans, et la comtesse du Perche les deux autres, sans préjudice *des fiefs* et des aumônes assignées sur les revenus des lieux.

¹⁰Ce fut encore à Sens que Marguerite fut ointe et couronnée avec beaucoup de solennité par Gauthier, archevesque de cette ville, ¹¹le dimanche 28 de may,

¹ Ms. D, p. 561. — ² P. 536. — ³ P. 561. — ⁴ P. 556. — ⁵ P. 561. — ⁶ P. 563. — ⁷ P. 563. — ⁸ Vincent de Beauv., t. IV, l. XXX, c. cxxxvii, p. 1279, 2; Ms. F, p. 890. — ⁹ Ms. B, p. 153; Ms. F, p. 533. — ¹⁰ Ms. 156, 891; Vincent de Beauv., c. cxxxvii; Duchesne, p. 331, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 524. — ¹¹ Ms. D, p. 563.

dans l'église cathédrale de Saint-Etienne, devant laquelle le roy fit dresser des échaffauds pour vingt-sept livres. La couronne de la reine, qui estoit d'or, cousta cinquante-huit livres. ¹ Il paroist que saint Louis y porta aussi la couronne; ² on avoit apporté des pavillons je ne sçay pourquoy.

³ La dépense qui se fit au festin et au reste de cette solennité, se monta à deux mille cinq cent vingt-six livres, compris deux cent trente-six livres qu'on donna à l'évesque de Valence et à sa suite, et cent douze livres que coûtèrent les ménestriers. Il y avoit une coupe et deux cuillers d'or. Le bouteiller eut la coupe qui avoit coûté soixante-deux livres. ⁴ Le roy fit alors quelques nouveaux chevaliers. ⁵ Odon, abbé de Saint-Denis, assista au couronnement de la reine, revestu des ornemens épiscopaux. ⁶ On amena au roy, à Sens, les malades d'écrouelles, pour lesquels il donna vingt livres. Le cheval d'un pauvre homme, ayant été tué dans cette confusion, le roy lui donna quarante livres.

XC V.

Saint Louis amène Marguerite à Paris; il quitte la chasse et les magnificences. — Le pape travaille à maintenir la paix entre luy et Jacques, roy d'Arragon.

⁷ Il semble que le roy soit parti de Sens dès le lundi 29 de may. ⁸ Il vint à Montereau et à Fontainebleau avec l'évesque de Valence, qui y eut encore douze

¹ Ms. D, p. 562. — ² P. 562. — ³ P. 563. — ⁴ P. 562. — ⁵ *Spicileg.*, CLXII, p. 814. — ⁶ Ms. D, p. 562. — ⁷ P. 563. — ⁸ P. 562.

livres *pro vad.* ¹ Le chapelain y eut aussi quelque chose, parce qu'on avoit gasté son jardin. ² Le roy revint à Paris vers l'Octave de l'Ascension, 8 de juin, ³ et les Parisiens receurent Marguerite avec beaucoup de solennité et de joie, comme ils ont accoutumé de faire en de semblables rencontres. ⁴ On recommença alors les tournois et les autres marques de réjouissance, n'y ayant point encore de guerre qui en empeschast.

⁵ Le confesseur de Marguerite dit qu'après la célébration du mariage, lorsque saint Louis fut retiré seul avec sa femme, il se mit en prière, apprit à Marguerite à faire la même chose de son costé, et continua de même les deux nuits suivantes; ensuite de quoy il consumma le mariage, Dieu luy ayant inspiré d'imiter ainsi l'exemple du jeune Tobie.

Il faut voir ce que dit l'ancienne édition de Joinville, de la manière d'agir de Blanche, impérieuse à l'égard de saint Louis, et dure à l'égard de Marguerite: ce qui semble n'avoir pu venir que de la grande affection de saint Louis pour sa femme. Cet endroit n'est point dans les éditions de Mesnard et de M. du Cange. Cependant il n'y a point d'apparence que ce soit une fiction. M. du Cange le rapporte dans ses notes, p. 97, et ne dit rien sur cela.

Saint Louis entroit, lorsqu'il se maria, dans sa vingtième année, ⁶ où l'on remarque qu'il quitta tout à fait les jeux et les divertissemens, même ceux des chiens et des oiseaux de chasse, et quitta de même

¹ Ms. D, p. 562. — ² Vincent de Beauv., c. cxxxvii; Ms. F, p. 156.
— ³ Ms. F, p. 156. — ⁴ Mousk., vers 28 711. — ⁵ Ms. F, p. 103; Ms. D, p. 599. — ⁶ Duchesne, p. 396, b.

les habits et les meubles magnifiques pour en prendre de plus simples. ¹Dans le compte du mois de may 1234, il y a beaucoup d'articles pour la chasse du roy, surtout pour la fauconnerie. Il y en a aussi pour les échecs : ² *pro aleis factis regi*, 30 l.

³Au lieu du Mans et des autres lieux que saint Louis avoit donnez d'abord à Marguerite pour son douaire, il luy assigna, au mois d'aoust 1246, Orléans et quelques lieux des environs. Et enfin au mois de juin 1260, il changea encore son douaire et luy donna Corbeil, Poissi, Meulan, Vernon, Pontoise, Asnières, Étampes, Dourdan et la Ferté-Alais; ce qu'il fit en considération de ses mérites, pour luy donner un revenu plus grand et plus proche de Paris, et pourvoir ainsi à sa paix et à son repos. Philippe, alors fils aîné de saint Louis, y donna son consentement dès ce temps-là, ⁴ et fit un serment solennel de n'y rien changer, ce qu'il fit attester par les évêques de Rouen, de Paris et d'Évreux. ⁵ Il s'y obligea encore depuis par un acte du 27 mars 1270. ⁶ Saint Louis se réserva néanmoins la liberté de donner ce qu'il luy plairoit aux églises et même à d'autres sur les terres qu'il assignoit à la reine.

Par le moyen du mariage de Marguerite, Raimond Bérenger devint très-propre à estre le médiateur de la paix entre saint Louis, son gendre, et Jacques, roy d'Arragon, son cousin-germain; ⁷ car il y avoit de la division entre ces deux rois au sujet de Carcassonne et des pays voisins sur lesquels Jacques prétendoit

¹ Ms. D, p. 557, etc. — ² P. 559. — ³ Ms. F, p. 533; *Regist.* 3, nos 406, 407, p. 203-205. — ⁴ *Regist.* 3, n° 408, p. 205, 206. — ⁵ Ms. F, p. 537. — ⁶ P. 534. — ⁷ Raynald., an. 1234, art. 17.

avoir quelque droit ; de quoy nous pourrons parler plus amplement sur l'année 1258. ¹ On remarque qu'il vint cette année à Montpellier, dont il estoit seigneur, et on croit que c'estoit dans le dessein de se préparer à la guerre. ² Mais je ne sçai pas ce que veut dire l'acte qui porte, à ce qu'on prétend, qu'il fut présent le premier jour de novembre au mariage de saint Louis avec Marguerite, et à la messe qui fut célébrée par Jean de Montlaur, fait évesque de Maguelone cette année même.

³ Le pape Grégoire IX craignant que la division des deux rois n'allumast quelque funeste guerre, écrivit le 30 d'aoust à Raimond Bérenger, pour le prier de travailler à les porter à la paix, et même de les aller trouver l'un et l'autre pour accorder leurs différens, ou au moins luy mander l'estat des choses et la disposition des esprits. Nous ne savons point si Raimond Bérenger fit ce que le pape luy demandoit. Il est certain que la paix ne fut point rompue entre saint Louis et Jacques, et qu'ils s'accordèrent sur leurs différens en 1258.

XCVI.

Saint Louis arme contre le comte de Bretagne.

⁴ Le pape travailla aussi pour faire finir la guerre qui duroit toujours entre la France et l'Angleterre, et pour y parvenir sollicita les deux rois de prolonger les trois ans de la trêve de l'an 1234 qui devoit finir cette

¹ Raynald., an. 1234, art. 17. — ² *Gall. Christ.*, t. III, p. 586, b.
— ³ Raynald., an. 1234, art. 17. — ⁴ Art. 18.

année. Après avoir écrit une première lettre sur ce sujet à saint Louis, il luy en écrivit une seconde le 12 de février rapportée par Raynaldus. Il en écrivit en même temps au roy d'Angleterre. ¹Le 6 novembre il renouvela les mêmes instances à l'un et à l'autre, en les exhortant et leur commandant même de prendre la croix pour passer en Orient dans le temps qu'il jugeroit à propos de leur marquer, ajoutant qu'il avoit de même obligé tous les autres princes à garder la paix durant cette guerre sainte. ²Et il écrivit en même temps aux principaux prélats de l'un et l'autre royaume, afin qu'ils portassent leurs princes à suivre ses intentions. Les premières sollicitations du pape n'eurent pas l'effet qu'il souhaitoit.

³Le comte de Bretagne avoit violé la trêve en faisant des ravages sur les terres de Henri d'Avaugour, par ses gens conduits par un nommé Norman de Kiber, et par le sénéchal du comte de Cornouailles; et ensuite le comte y vint luy-même vers l'Ascension et la Pentecoste, et ravagea ⁴le pays de Quintin et d'autres terres du même seigneur. ⁵Jean, fils du comte, fit la même chose avec luy ou peu après. ⁶La Nativité de saint Jean, à laquelle la trêve devoit finir, estant proche, le roy d'Angleterre envoya soixante chevaliers et deux mille Gallois en Bretagne au secours du comte Pierre. ⁷Saint Louis, de sa part, envoya diverses fois à Jean des Vignes (je crois qu'il estoit bailli du Cotentin), et à André de Vitré. ⁸Vers la mi-may il envoya à ses dépens cinq arbalétriers avec le même

¹ Raynald., an. 1234, art. 29. — ² *Ibid.*, art. 29. — ³ Ms. G, 209, p. 2, 3. — ⁴ P. 5, 6. — ⁵ P. 2, 3. — ⁶ Matth. Par., p. 406, 4. — ⁷ Ms. D, p. 558, 559. — ⁸ P. 563.

André de Vitré, ¹ et en même temps il envoya diverses personnes avertir la noblesse d'Anjou, de l'Auxerrois, du Nivernois, des pays de Châlons, d'Avranches, d'Estampes, d'Orléans, de Passi, de Vernon, de Mantes, de Moret, de Melun, de Sens, de Crespi, de Senlis, ² de Soissons, de Montdidier, de l'Artois, du pays de Caux, au seigneur de Mortemer, ³ aux Paisnells dans le Cotentin, aux comtes de Nevers, de Ponthieu, à la comtesse de Flandre, et aussi aux évêques d'Auxerre, de Châlons, d'Amiens, de Coutance, de Troies, de Langres et d'Autun.

⁴ Après son mariage il envoya encore à la noblesse des pays de Loudun, de Thouars, de la Rochelle, du Poitou, de la Touraine, du Berri. ⁵ Il est dit seulement qu'il envoyoit *pro submonitione*, ⁶ et en deux endroits *pro submonitione Niorti*, soit qu'il donnast le rendez-vous à Niort en Poitou, soit qu'il y eust eu quelque révolte à Niort pour laquelle il y voulust faire marcher la noblesse du Poitou et du Berri. Mais on ne peut douter que toutes ses sommations ne fussent pour la guerre de Bretagne.

Je ne sçay si ce fut pour le même sujet ⁷ qu'il envoya jusqu'en Navarre au comte de Champagne. ⁸ Il envoya en même temps aux maires de Corbie, de Montdidier, de Crespi, de Soissons, de Laon, de Roye, de Compiègne, de Noyon, ⁹ d'Arras, ¹⁰ afin qu'ils fournissent des sergens d'armes qui devoient s'assembler au Mans, *pro servientibus ad submonitionem Cenom.* ¹¹ Il envoya encore aux abbayes des pays de Laon et de Saint-

¹ Ms. D, p. 560. — ² P. 561. — ³ P. 560. — ⁴ P. 562. — ⁵ P. 560, 562. — ⁶ P. 562. — ⁷ P. 561. — ⁸ P. 561. — ⁹ P. 562. — ¹⁰ P. 562. — ¹¹ P. 561.

Omer, à celles de Lyon, de Mortemer, de Châlis, de Long-Pont et d'Orcamp, pour en avoir du charroy et des eschalles, *pro charreio et eschales*, pour l'armée. Il envoya sans doute de même aux autres endroits du royaume qui ne sont pas marquez dans le compte du mois de may, peut-estre parce que ceux qui y allèrent ne furent payez que sur le compte suivant.

¹ Le chantre d'Amiens remercie, par une lettre du mardi 13 de juin, un Jean *de Curia*, chanoine de Paris, qui avoit obtenu que l'évesque d'Amiens fust exempté pour cent livres parisis de la peine d'aller à cette guerre. Il marque qu'on croyoit que le comte de Bretagne et ses complices seroient réduits, sans beaucoup de peine et de temps, à se venir jeter aux pieds du roy, et que peut-estre les évesques seroient exemptés d'aller à cette campagne sans rien payer.

² Un poëte du temps, et qui suivit même saint Louis dans cette guerre, dit que comme les seigneurs françois, liguez contre le comte de Champagne, avoient pour chef le comte Philippe de Boulogne, la mort de ce chef laissa tous les membres de cette liguè sans force, sans union et sans conduite.

Ainsi chacun s'en retira,
Hors Mauclerc, qui tant estoit fiers
Qu'à merci ne daigna venir;
Bien cuida Bretagne tenir
Contre le roy par son desroy,
Comme cil qui avoit cuer de roy.

¹ *Regist.* 31, f^o 58. — ² Fauchet, *des Poëtes fr.*, l. II, c. XIII, p. 561, 4; Ms. D, p. 528.

XCVII.

Le comte de Bretagne est obligé de se mettre à la discrétion du roy, et de faire une paix désavantageuse.

¹ Le temps de la trêve estant expiré à la Saint-Jean, saint Louis assembla une puissante armée, composée de toutes les forces de son royaume, avec laquelle il entra en Bretagne et assiégea une place du comte. On ne marque point s'il la prit ou non. ² Mouskes dit qu'il prit Chantoceaux et Oudon. ³ Il receut quelque perte dans cette guerre, ⁴ et les Anglois luy enlevèrent des vivres et du bagage. Cette perte ne servit qu'à luy faire prendre plus de précaution et à redoubler son courage. Il divisa son armée en trois, dont la moindre sembloit capable de terrasser toutes les forces du comte, et revenant à la charge avec plus d'ardeur, comme un lion irrité de ses blessures, il fond tout de nouveau sur le rebelle et l'attaque de tous costez dans son pays. Le comte ne put résister à un si puissant effort; il demanda trêve pour sçavoir si le roy d'Angleterre voudroit venir en personne à son secours, et sinon de faire la paix avec le roy, ⁵ et donna de grandes sommes d'argent pour obtenir cette trêve. ⁶ Le traité se fit, ce semble, à Angers au mois d'aoust. ⁷ Le roy accorda la trêve jusqu'à la Toussaint ⁸ et quinze jours après, ⁹ à condition que si dans ce terme le roy d'Angleterre ne venoit en personne au secours du

¹ Matth. Par., p. 406, a. — ² Mousk., vers 28 326. — ³ Matth. Par., p. 406, b; Ms. D, p. 451. — ⁴ Matth. Par., p. 406, b. — ⁵ *Ibid.*, d. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Bretagne*, *coffre*, pièce 5. — ⁷ Matth. Par., p. 406, b. — ⁸ Ms. D, p. 38. — ⁹ Matth. Par., p. 406, b, c.

comte, il remettroit toute la Bretagne, dit Matthieu Paris, entre les mains du roy avec toutes les troupes et les places.

¹ Par un acte du mois d'aoust fait ensuite de la trêve, Pierre déclare que les conventions faites sur ce sujet avec saint Louis l'obligent de même luy et son héritier à l'égard du successeur du roy; que les Bretons qui ont pris le parti du roy seront mis en possession de tout ce qu'ils tenoient avant les troubles; et que pour le compromis qu'il devoit faire avec le comte de La Marche entre les mains du roy et de la reine Blanche, si l'un des deux venoit à mourir avant le jugement, il seroit obligé d'observer ce qui seroit prononcé par le survivant. ² Galéran de Chasteaugiron fit encore cette année serment de fidélité au roy, jusqu'à ce que Jean, héritier de Bretagne, eust atteint l'âge de vingt et un ans.

³ Pour sûreté de la trêve et de ses promesses, Pierre mit trois de ses meilleures places au pouvoir du roy avec quelques ostages, ⁴ et outre cela, Hugues, duc de Bourgogne, Hugues, comte de Saint-Paul, et Jean, fils du comte de Soissons, se constituèrent ses vassaux envers le roy pour les sommes portées par leurs lettres datées d'Angers au mois d'aoust. ⁵ Jean, comte de Mascon, frère de Pierre, se rendit aussi sa vassal envers saint Louis, par un acte daté d'Angers, au mois de novembre. Il faut au mois d'aoust. ⁷ La

¹ Ms. D, p. 38; Vigner, *de la Bretagne*, p. 332. — ² *Invent.*, t. VIII, *hommages*, III, pièce 14. — ³ Matth. Par., p. 406, c. — ⁴ Ms. D, p. 451. — ⁵ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièces 7 et 8; Vigner, *de la Bretagne*, p. 333. — ⁶ Vigner, *de la Bretagne*, p. 333. — ⁷ *Invent.*, t. IV, *la Marche*, I, pièce 11.

trêve estoit sans doute aussi pour les Anglois, ¹ puisque, au même mois d'aoust, le comte de La Marche consentit que le roy renouvelast la trêve avec eux. ² Néanmoins, cela se fit sans aucune participation du roy Henri.

³ La trêve estant faite; Pierre renvoya les Anglois et passa peu de temps après en Angleterre, où, n'ayant reçu que du mécontentement, comme on le peut voir au long dans Matthieu Paris, il revint en France, résolu de recourir à la miséricorde du roy. ⁴ Mais quoy qu'en dise cet auteur, il n'est point probable qu'il le soit venu trouver la corde au cou comme un traistre, ni que le roy luy ait accordé la vie comme une grâce, ni qu'il l'ait dépouillé de son comté, ⁵ dont il jouit jusqu'au mois de novembre 1237, ⁶ ni qu'il l'ait donné à Jean son fils, à condition qu'après lui il reviendrait à la couronne.

Tout ce qu'on pourroit croire de cela, c'est qu'ayant esté dépouillé du bail de son fils par l'arrêt du mois de juin 1234, il auroit acquiescé à ce jugement, et se seroit démis du bail à saint Louis, qui le luy auroit aussitost rendu, à condition de remettre la Bretagne à son fils quand il seroit majeur. ⁷ Ce qui est certain, c'est que le roy l'ayant réduit à l'obéissance, le fit venir à Paris. ⁸ Il y estoit au mois de novembre, auquel sa trêve finissoit, ⁹ et y fit enfin la paix avec le roy et la reine sa mère. ¹⁰ Il s'obligea à aller passer cinq

¹ Du Tillet, t. II, p. 181. — ² Matth. Par., p. 406, d. — ³ *Ibid.*, c. d. — ⁴ D, e; Matth. West., p. 294, f; Sainte-Marthe, t. II, p. 250. — ⁵ Argentré, l. V, c. xviii, p. 297, 298. — ⁶ Matth. Par., p. 406, e. — ⁷ Ms. D, p. 484. — ⁸ P. 39, 278; *Regist.* 31, f° 72. — ⁹ Ms. D, p. 288. — ¹⁰ Duchesne, p. 691, b.

uns outre-mer, lorsqu'il auroit remis son comté entre es mains de son fils.

¹ Il régla avec saint Louis ce qui regardoit les barons le Bretagne du parti du roy, et le comte de La Marche, ou au moins s'en remit au jugement du roy. Et le plus, il se remit généralement de tout au roy et à Blanche, se soumit à leur volonté *haut et bas* : ce sont es termes de l'acte, quoyqu'en latin, et promit de faire tout ce qu'ils luy ordonneroient. Il ne se démettoit pas néanmoins par cette soumission, de la régence de la Bretagne, ² puisque dans cet acte même, il s'en qualifie duc, et déclare qu'il a donné au roy en ostage Chantoceaux, Saint-Aubin, Mareuil, pour être rendus l'an 1238, à Pasques, à luy ou à son fils, en cas qu'il observast le traité. L'acte est du mois de novembre, à Paris. Chantoceaux est sur la Loire, un peu au-dessus de Nantes. Saint-Aubin est sans doute Saint-Aubin du Cormier, au diocèse de Rennes. Pour Mareuil, je ne sçay si c'est celui qui est en Poitou, sur la rivière de Lay, assez près de Luçon.

³ Par un autre acte daté aussi au mois de novembre à Paris, Pierre fait serment au roy et à sa mère, ce qui marque qu'elle estoit encore régente, de les servir contre tous, et de ne faire aucun traité pour son fils ou sa fille, ni pour quoy que ce fust, avec les Anglois, ni avec personne qui eust guerre ou trêve avec le roy. Il cède au roy, pour luy et ses héritiers, à perpétuité, saint-James de Beuveron, avec ses fortifications, tout ce que le roy lui avoit donné en 1227, dans l'Anjou

¹ Ms. D, p. 39. — ² P. 39; Vigner, *de la Bretagne*, p. 336. — ³ Vigner, p. 335; Ms. D, p. 278.

et dans le Maine, et les places de Bellesme et de La Perrière, et promet de rendre au roy avant Noël, les lettres par lesquelles le roy luy avoit donné tous ces lieux. ¹ Néanmoins, il ne les avoit pas encore rendues au mois d'avril 1228, ne les ayant pu trouver, dit-il, quoyqu'il les eust cherchées avec soin. Ce fut par ce traité que finirent les troubles de la France du costé de la Bretagne. Car depuis cela, Pierre demeura paisible, et Jean son fils après luy. Ce n'est pas que Pierre n'ait fait encore depuis quelques efforts pour troubler la France; mais ils eurent peu de suite, et on ne voit pas même qu'il se soit jamais déclaré ouvertement.

XCVIII.

Le comte de Bretagne fait la guerre aux Anglois; il rend à ses barons les droits dont il les avoit dépouillez.

Pierre estant rentré dans l'hommage de la France, ¹envoya déclarer au roy d'Angleterre, qu'il renonçoit à celui qu'il luy avoit rendu pour la Bretagne. Sur quoy, ce prince fit saisir tous les biens que le comte avoit en Angleterre, où nous avons vu qu'il possédoit le comté de Richemont. Le comte, irrité de ce procédé injuste, commença à courir la mer et à piller les marchands anglois, ce qui paroist avoir esté beaucoup incommode et fort sensible à cette nation, dont les historiens l'appellent pour ce sujet, un misérable et cruel pirate. Cela nous donne sujet de douter si l'on renouvela cette année la trêve avec l'Angleterre, de-

¹ Ms. D, p. 288. — ² Matth. Par., p. 406, e; Matth. West., p. 294, 295.

puis la mi-novembre. Néanmoins, nous ne voyons point qu'on ait fait d'hostilité de part ou d'autre, jusqu'à l'an 1242. 'Et on marque qu'en 1238, la trêve entre les deux couronnes estoit preste de finir.

Comme Pierre s'estoit remis à la discrétion du roy et de la reine pour les différens qu'il avoit avec ses barons, 'saint Louis envoya l'année suivante à Saint-Brieuc et en d'autres endroits de la Bretagne, pour informer des plaintes que les seigneurs du pays faisoient contre le comte. Il nous reste encore quelques dépositions des témoins qui furent ouïs sur ce sujet. Ils prétendent que ces seigneurs, et particulièrement ceux de Léon et de Tréguier, avoient toute haute justice dans leurs terres, la liberté de fortifier leurs places sans en avoir la permission du comte, le droit de disposer de leurs biens et de la tutèle de leurs enfants, sans que le comte pust prétendre aucune garde noble, ni aucun droit de rachat ou de relief; et les débris des vaisseaux échouez sur leurs costes; 'sur quoy, l'un des témoins attribue à Guiomar de Léon, une raillerie peu digne, non pas d'un chrestien, mais d'un homme; sçavoir que parlant d'un rocher contre lequel les vaisseaux se brisoient souvent, il se vantoit d'avoir une pierre plus précieuse que les pierreries les plus riches, qui luy valoit tous les ans cinquante mille livres. 'Ces seigneurs demandoient donc à estre rétablis dans la possession de tous ces droits contre les usurpations du comte Pierre, et que toutes les coutumes ou impositions introduites par luy, fussent ostées.

' Raynald., an. 1238, art. 38. — ' Ms. G, p. 221-226; *Invent.*, III, *Bretagne*, *layette*, I, pièce 18. — ' Ms. G, p. 224. — ' P. 221.

¹ Le roy fit faire aussi alors à Saint-Brieuc une information particulière sur les droits de Henri d'Avaugour, qui demandoit à estre rétabli dans le comté de Penthievre, dans les seigneuries de Lamballe, Lannion, Tréguier, et dans la jouissance des régales des évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier, dont le comte Pierre l'avoit dépouillé par une violence ouverte et sans aucun jugement, lorsqu'il estoit encore mineur. ² Il y a dans cette information un article considérable pour la succession des comtes de Bretagne, depuis le comte Estienne. ³ Cette information estoit encore pour prouver les ravages que le comte avoit faits sur les terres de Henry d'Avaugour, durant la grande trêve finie le 24 juin 1234, et même durant la petite, le 15 novembre. Mais ce dernier n'est avancé que par un témoin qui ne particularise rien. C'est sans doute à la même année qu'il faut rapporter ⁴ une enquête, sans date, des torts faits par le comte de Bretagne à ses barons.

Nous ne voyons point ce que fit saint Louis sur ces informations; mais on y voit le soin qu'il avoit des intérêts de ceux à qui il avoit promis sa protection. ⁵ Nous trouvons même que pour dédommager André de Vitré des pertes qu'il avoit souffertes, le roy luy promit en 1236, une somme de six mille livres, et ce seigneur luy promit de sa part de recevoir ses troupes dans ses places lorsqu'il voudroit y en envoyer, jusqu'à ce que Jean, héritier de Bretagne, fust majeur et eust rendu au roy les soumissions qu'il luy devoit: ce

¹ Ms. G, p. 209; *Invent.*, t. III, *Bretagne*, *coffre*, pièce 14. —

² Ms. G, 209, p. 7, 9. — ³ P. 2. — ⁴ *Invent.*, t. III, *Bretagne*, *loyelle*, pièce 7. — ⁵ *Ibid.*, t. VII, *Quittances*, I, pièce 13.

veut faire juger que, même après que le comte eut fait sa paix avec saint Louis, les seigneurs de Bretagne, qui avoient pris le parti du roy, ne furent obligés de se soumettre à la juridiction de ce comte. Mais je ne sçay s'il n'y auroit point de faute à la date.

En le mois de may 1237, Pierre, estant à Crespi, vendit diverses choses à André de Vitré, et entre autres, que toutes ses terres seroient exemptes des droits de bail, de rachat et de garde-noble. Il accorda même exemption aux seigneurs de Combour et d'Acigné, pour eux et pour leurs héritiers, à perpétuité. Il offrit la même chose à Roul de Fougères, qui vouloit entrer dans ce traité. 'Jean, son fils et son oncle, confirma depuis la même chose à André de Vitré et à Alain d'Acigné. Le roy ne ménageoit pas moins ces seigneurs au préjudice de ses droits. 'Geri d'Avaugour ayant vendu ses bois sans sa permission, il luy fit payer vingt livres d'amende en 1238.

XCIX.

Mort du comte de Boulogne.

Thibaud, comte de Champagne, avoit vu venir en France, l'année précédente, Alix, reine de Chypre, qui lui disputa son comté, et avoit perdu un de ses grands défenseurs, par la mort de Ferrand, comte de Flandre. 'Mais, dès le commencement de son règne, il vit mourir trois de ses principaux ennemis :

Robert d'Auvergne, archevesque de Lyon, Philippe, comte de Boulogne, et Robert, comte de Dreux; et aussitost après, il devint maistre de la couronne et des richesses de Sanche, roy de Navarre, son oncle. ¹ L'archevesque mourut le 6 ou 7 de janvier, ² et eut pour successeur, Gui de La Tour, son neveu, qui fut élu avant Pasques. ³ On fait encore tous les ans, à Saint-Denys, l'obit du prince Philippe, le 18 de janvier, qu'on dit estre le jour de sa mort, à cause des biens qu'il a faits à cette abbaye. ⁴ Le chapitre de Cisteaux ordonna, l'an 1270, qu'il se feroit le même jour dans tout l'ordre. ⁵ Il fut enterré solennellement à Saint-Denys, ⁶ avec les regrets de tout le monde. Thibaud, comte de Champagne, ne s'y trouva pas.

⁷ Quarante ou cinquante jours après la mort de Philippe, mourut Robert, comte de Dreux, qui fut enterré le dimanche de la Quinquagésime, 5 de mars. ⁸ Son épitaphe le loue d'avoir esté ami comme Thésée, vaillant comme Ajax, et prudent comme Ulysse. ⁹ Saint Louis envoya un homme à la comtesse Aenor, sa veuve, pour prendre le serment des bourgeois de Dreux. ¹⁰ Elle le luy fit donner par les bourgeois, et fit elle-même serment de fidélité au roy, à la fin d'avril, pour les chasteaux de Dreux et de Gamaches. ¹¹ Ce dernier estoit de son patrimoine, et elle le tenoit en aleu; mais elle le reprit du roy en fief, et luy en fit

¹ *Gall. Christ.*, t. I, p. 322, 2, c; Savaron, p. 71. — ² *Gall. Christ.*, t. I, p. 323, 1, a. — ³ Doublet, p. 1247. — ⁴ Ms. G, p. 370. — ⁵ Duchesne, p. 331, b; *Spicileg.*, t. II, p. 813; t. IX, p. 670; Ms. F, p. 155. — ⁶ Mousk., vers 28 136. — ⁷ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 328. — ⁸ Sainte-Marthe, t. II, p. 493; *Hist. de Dreux*, p. 271. — ⁹ Ms. D, p. 560. — ¹⁰ *Hist. de Dreux*, p. 271. — ¹¹ P. 271, 272; *Regist.* 31, f^o 68.

hommage. On peut voir dans l'histoire de la maison de Dreux, ce qui regarde la veuve et les enfants du comte Robert.

¹ Le comte de Boulogne fut celui qu'on regretta le plus des trois. On remarque qu'il estoit fort prudent, fort riche, fort magnifique en bastimens, ² d'un très-grand cœur et fort vaillant, ³ *li sages, li vistes*. ⁴ Quelques-uns crurent qu'il avoit esté empoisonné, ⁵ et l'on en accusa le comte de Champagne, ce qui augmenta encore la haine que l'on avoit universellement contre lui à cause de la mort de Louis VIII. ⁶ Ils s'estoient trouvez ensemble peu auparavant en présence du roy, et [le comte de Boulogne] s'estoit plaint du peu de fidélité qu'il trouvoit dans ses barons. Et aussitost après, Philippe fut pris d'une enflure qui le fit enfin mourir. ⁷ Sa mort finit ses desseins ambitieux, et termina les troubles que les princes de Dreux et les autres qui favorisoient ses vaines pensées, y entretenoient depuis tant de temps. ⁸ Mouskes dit qu'il laissa deux filles qui demeurèrent en la garde du roy. ⁹ Les autres auteurs, et même la chronique d'Andres, qui finit à cette mort, ne parlent que d'une fille nommée Jeanne.

¹⁰ Une chronique dit que la fille de Philippe, qu'elle nomme Mathilde, tint, tant qu'elle vécut, les comtés de Boulogne, de Dammartin et de Clermont, et ses héritiers après elle. Mais cela ne se peut dire que de Mathilde, veuve de Philippe, qui survesquit sa fille. Et il en faut peut-estre excepter le comté de Cler-

¹ *Spicileg.*, t. IX, 770. — ² Mousk., vers 27 716. — ³ Vers 27 312. — ⁴ *Spicileg.*, t. IX, p. 670. — ⁵ Mousk., vers 28 132. — ⁶ *Ibid.*, vers 28 125. — ⁷ Duchesne, p. 691, d. — ⁸ Mousk., vers 30 545. — ⁹ *Spicileg.*, t. IX, p. 670. — ¹⁰ Ms. F, p. 890.

mont qui, ayant esté donné à Philippe par Louis VIII, devoit retourner à saint Louis par sa mort, selon l'usage d'aujourd'hui, ou au moins par la mort de Jeanne, sa fille, morte sans enfans, selon la donation de Louis VIII, 'qui luy donne Clermont et beaucoup d'autres terres, pour luy et ses successeurs, sans exclusion des filles. 'Aussi, Mathilde, dans des actes faits à Saint-Germain en Laye, dès le mois de janvier de cette année, fait hommage au roy, non-seulement pour le comté de Boulogne qui luy appartenoit du costé de sa mère, et de ce qu'elle avoit à Dammartin du costé de son père; mais aussi de ce qu'elle tenoit comme tutrice de sa fille, et en particulier du comté de Clermont et d'un quart de Dammartin, 'donné à Philippe par Louis VIII. 'Elle se prétendoit néanmoins propriétaire du comté de Clermont (dont je ne sçay pas la raison), aussi bien que des comtés d'Aumale et de Lillebonne, qui avoient esté donnez à Renaud, son père, par Philippe-Auguste, et depuis confisquez à cause de sa rebellion.

'Dans un autre acte fait avant Pasques, Mathilde reconnoist estre obligée de mettre entre les mains du roy ses forteresses de Boulogne et de Calais pour dix ans, après lesquels le roy les rendra à elle ou à ses héritiers. Elle promet de plus de faire jurer à ses sujets qu'ils serviront le roy contre elle et ses héritiers, s'ils sont contre le roy.

'Au mois de février 1235, elle promet au roy de ne

' *Regist.* 31, f° 53. — ' *Ibid.*, f° 74; *Ms. D.*, p. 272; *Hist. d'Auvergne, preuve.*, p. 69. — ' *Regist.* 31, f° 75. — ' *Hist. Chastillon, preuve.*, p. 45, 46. — ' *Invent.*, t. III, *Boulogne*, I, pièce 8. — ' *Ibid.*; du Tillet, t. I, p. 101.

point marier, ni même engager sa fille sans son consentement et sans celui de Blanche, de ne la point faire sortir sans leur permission des comtez de Clermont et de Dammartin, et de la représenter au roy, en un certain lieu, quinze jours après en avoir receu l'ordre. ¹ Elle donna pour pleiges divers seigneurs qui s'obligèrent pour cela au roy jusqu'à la somme de dix mille marcs. Entre ces seigneurs estoient le comte de Saint-Paul, le comte de Ponthieu, le vidame de Piquigni, Matthieu de Trie, cousin et héritier de Mathilde, Simon de Lévis, Guillaume Bouteiller, Guillaume de Milli, Thibaud d'Amiens, Robert de Poissi, et Jean de Crèveœur. Cela se fit à Paris.

² Elle promet aussi de ne se point remarier elle-même sans le consentement du roy et de sa mère; ³ et ce fut en effet de leur consentement qu'elle épousa, l'an 1238, Alphonse, fils du roy de Portugal, et d'Urraque de Castille, sœur de Blanche.

⁴ Le vendredi 20 avril 1235, elle approuva ce qui avoit esté fait pour elle par Matthieu de Trie et Simon de Lévis, sur les terres de Mortain et de Domfront, possédées par son mari, ⁵ dont ils avoient fait trois lots, un pour elle, et deux pour le roy. Domfront demeura au roy, ⁶ et Mortain à Mathilde, à qui il fut assigné pour douaire avec ses dépendances, hors le chasteau qui demeura entre les mains du roy. Cetté ratification de Mathilde est datée de Rouen, à l'échiquier de Pasques.

¹ *Invent.*, t. III, *Boulogne*, I, pièces 8 et suivantes; t. VI, *Securit.*, pièce 12. — ² T. III, *Boulogne*, I, pièce 8; du Tillet, t. I, p. 101. — ³ Du Tillet, t. I, p. 101. — ⁴ *Regist.* 31, f^o 76. — ⁵ *Ibid.*; *Spicileg.*, t. II, p. 813. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Normandie*, II, pièce 21.

¹ Il paroist que le roy tenoit Domfront durant que Jeanne seroit mineure seulement. ² Simon de Lévis estoit exécuteur du testament de Philippe ³ avec Bernard, abbé de Froimont, que saint Louis et Mathilde prièrent d'accepter ce soin en janvier 1235, au lieu de deux autres nommez par Philippe qui estoient morts. ⁴ Saint Louis leur fit délivrer, au mois d'avril 1238, tous les meubles de Philippe.

⁵ Au mois de may 1236, il fit quelque accord avec Mathilde pour les terres que Renaud, père de Mathilde, avoit eues dans le pays de Caux et dans le comté d'Aumale. ⁶ On voit que Mathilde, mariant sa fille, se réserva la jouissance, sa vie durant, des comtez de Clermont, Aumale et Lillebonne. ⁷ Pour Jeanne, fille de Philippe, elle épousa, en décembre 1236, Gaucher de Chastillon, seigneur de Saint-Agnan, qui fut tué lorsque saint Louis fut pris en Égypte.

C.

Thibaud, comte de Champagne, devient roy de Navarre. — Le duc de Bourgogne fait la paix avec luy.

¹ On marque que Sanche, roy de Navarre, mourut le 7 d'avril sans laisser d'enfans. ² Thibaud, comte de Champagne, fils de Blanche, sœur de Sanche, avoit fait dès auparavant divers traitez pour s'assurer de la

¹ *Hist. Chastill.*, p. 45, 46. — ² *Invent.*, t. III, *Boulogne*, I, pièce 9. — ³ *Ibid.*, pièces 9 et 10. — ⁴ *Ibid.*, pièce 14. — ⁵ *Ibid.*, pièce 11. — ⁶ T. VI, *Sires de Créci*, pièce 3. — ⁷ Du Tillet, p. 101; *Hist. d'Auvergne*, p. 63. — ⁸ Raynald., an. 1234, art. 52; *Notit. Vascon.*, p. 331. — ⁹ *Hist. de Béarn*, p. 567.

cession de cette couronne; ¹ et nous en avons un autre autres fait le jeudi saint, 27 mars en 1225, avec Guillaume de Moncade, vicomte de Béarn. ² On prétend que Sanche, choqué de son empressement, voulait faire passer la Navarre au roy Jacques d'Arragon, par une adoption mutuelle qui faisoit le survivant héritier de l'autre, quoyque Jacques fust beaucoup plus jeune et eust des enfans. ³ Néanmoins Sanche estant mort, tout le monde s'accorda à appeler Thibaud comte l'héritier légitime. ⁴ Thibaud laissa donc la Champagne à la garde du roy, s'en alla en Navarre, et y fut reconnu et couronné roy cette année, ⁵ le second dimanche après Pasques, 7 de may. ⁶ Saint Louis envoya vers luy en Navarre au mois de may.

⁷ On remarque divers actes qu'il fit dès cette année en qualité de roy de Navarre, au mois de juillet et en l'autres. ⁸ Le pape parle aussi du roy de Navarre dans une lettre du 28 aoust. C'est pourquoy je ne conçois pas d'où vient que dans tous les actes faits dans son traité avec la reine de Chypre, aux mois de septembre et de novembre, il n'est jamais qualifié que comte de Champagne et de Brie; et luy-même dans son traité ne prend point d'autre titre.

⁹ Le roy d'Arragon voulut luy faire la guerre; mais le pape commit, le 28 d'aoust, des évêques et des abbés pour accorder leurs différens, et on ne voit pas que cela ait eu d'autre suite. ¹⁰ On prétend qu'il

¹ *Hist. de Béarn*, p. 567, 568; Chantereau, p. 152. — ² *Hist. de Béarn*, p. 567; Raynald., an. 1234, art. 52. — ³ Mousk., vers 28 120. — ⁴ Vers 28 145. — ⁵ *Ibid.*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 580; t. XI, p. 523. — ⁶ Ms. D, p. 451. — ⁷ P. 561. — ⁸ *Hist. de Béarn*, p. 581; *Notit. Vascon.*, p. 333. — ⁹ Raynald., an. 1234, art. 52. — ¹⁰ Art. 52. — ¹¹ Ms. D, p. 451.

trouva sept cent mille livres dans le thrésor de son oncle . ce qui est une somme prodigieuse pour le temps.

L'agrandissement de Thibaud et la mort de ses principaux ennemis donnèrent enfin la paix à ce prince, et étouffèrent toutes les querelles qu'il avoit tant avec les barons de France, qu'avec la reine de Chypre. ¹ Nous apprenons, par un acte du mois d'avril 1234, que le roy avoit fait commandement au duc de Bourgogne de donner sûreté à Thibaud, et de ne faire aucun acte d'hostilité contre luy, soit à l'occasion de son mariage, dont ces troubles particuliers auroient pu empescher la solennité, soit pour quelque autre raison. On peut juger de là qu'il fit le même commandement aux autres seigneurs; et la plupart, sans doute, y obéirent. ² Le duc néanmoins le refusa. Mais par l'acte dont nous parlons il reconnoist cette faute, et promet de payer au roy pour amende, quand il luy plairoit, une somme de cinq mille marcs. Il s'oblige de luy donner dans un mois après Pasques, pour cautions de cette somme, la duchesse sa mère, le comte de Mascon, les seigneurs du Puiset, de Montréal, de mont Saint-Jean et de Montaigu; et que si luy ou ses cautions ne payent pas dans deux mois après qu'il les aura fait sommer, le roy pourra saisir ses terres, ou l'obliger de venir demeurer à Paris en otage. Par le même acte il luy fait hommage-lige contre tous.

Thibaud n'est qualifié dans cet acte que comte de Champagne : ce qui nous oblige de le rapporter aux

¹ Ms. G, p. 210. — ² *Ibid.*, p. 210.

huit derniers jours de cette année, plutôt qu'aux sept premiers de la suivante. ¹ Et en effet, le 28 janvier 1235, le duc avoit fait une paix entière et une alliance assez étroite avec Thibaud, roy de Navarre, et avec Archambaud sire de Bourbon, beau-père de Thibaud. Par ce moyen Thibaud estoit entré dans l'hommage du duc pour quelques terres, et le duc l'avoit fait arbitre souverain de tous les différens qu'il avoit et pourroit avoir avec le comte de Nevers. Le duc consent, s'il manque à cet accord, d'estre excommunié par les évêques de Langres, d'Autun et de Troies.

CI.

Accord entre le roy de Navarre et la reine de Chypre.

² Comme les ennemis de Thibaud estoient les protecteurs d'Alix, reine de Chypre, sa cousine, qui luy contestoit la Champagne, la mort des principaux d'entre eux luy donna moyen de faire son accord avec cette reine. ³ Le roy y interposa aussi son autorité, ⁴ et d'ailleurs, le pape, continuant ses poursuites contre Alix, commit encore, le 3 aoust de cette année, les abbez de Saint-Jean des Vignes, de Chezi et du Valsecret, tous du diocèse de Soissons, pour la citer de nouveau à comparoistre devant luy dans un certain jour, pour y voir juger la qualité de sa naissance. ⁵ Elle estoit venue trouver saint Louis à Beau-

¹ Chantereau, *Acte*, p. 217, 218; *Invent.*, t. II, *Champagne*, VI, pièce 7. — ² Ms. D, p. 451; *Hist. de Tournus*, note; p. 462. — ³ Joinville, p. 19. — ⁴ *Invent.*, t. II, *Champagne*, XIV, pièce 22. — ⁵ Ms. D p. 557.

mont, au commencement de février, ¹ et encore à Saint-Germain, vers le 20 de mars.

² On convint enfin que la reine auroit pour toutes ses prétentions, deux mille livres de rente en fonds de terre, et quarante mille livres tournois une fois payées, pour les frais qu'elle avoit faits. ³ Elle renonça donc, au mois de septembre, en présence de saint Louis, et entre ses mains, à tout le droit qu'elle pouvoit prétendre sur la Champagne et la Brie. Et saint Louis, à sa prière, en investit Archambaud de Bourbon, au nom de Thibaud, son gendre, qui luy avoit peut-estre laissé le soin de cette affaire durant qu'il estoit en Navarre, ⁴ d'où il semble n'estre revenu que l'année suivante. ⁵ Mais Alix se réserva toujours ses droits tels qu'ils estoient en cas que la postérité de Thibaud vint à manquer.

⁶ Thibaud, dans le même mois, donna pouvoir à saint Louis d'assigner sur ses seigneuries les deux mille livres de rente qu'il devoit donner, s'il mourroit avant que de l'avoir fait. ⁷ Thibaud donna pour cela à Alix, un bois appelé de Waissi, vers Châlons, et luy fit quitter, avant la fin d'avril 1235, les droits d'usage que l'abbesse d'Avenay et autres ecclésiastiques ou laïques avoient sur ce bois. ⁸ La lettre de Thibaud en fut expédiée au mois de décembre 1234. ⁹ Ces deux mille livres passèrent depuis à Gautier, ou plustost Jean, comte de Brienne, qui

¹ Ms. D, p. 558. — ² Joinville, p. 19; Ms. D, p. 431. — ³ Joinville, note, p. 46; *Regist.* 31, f^o 77; *Invent.*, t. II, *Champagne*, XIV, pièce 28. — ⁴ Ms. D, p. 455. — ⁵ *Regist.* 31, f^o 77. — ⁶ *Regist. alphab.*, p. 629. — ⁷ *Invent.*, t. II, *Champagne*, V, pièce 18. — ⁸ *Anc. invent.*, p. 5, 2. — ⁹ Joinville, p. 19.

avoit épousé la fille de cette reine, et au comte de Joigny.

¹ Pour payer les quarante mille livres promises à la reine, Thibaud vendit au roy, pour le même prix, au mois de septembre, les fiefs et seigneuries, c'est-à-dire l'hommage et le ressort des comtez de Chartres, de Blois, de Sancerre et du vicomté de Chasteaudun, et même tous les droits et les domaines qu'il pouvoit avoir dans ces seigneuries, hormis les domaines qu'il avoit dans le Perche, sous l'hommage du comté de Chartres. ² Ainsi, le roy paya les quarante mille livres à Alix, ³ avant la fin du mois de novembre. Les actes de ceci sont datés du mois de septembre, mais le lieu n'est pas marqué.

⁴ Par un autre acte fait au mois de novembre, Alix, reconnaissant que le roy avoit payé quarante mille livres au nom de Thibaud, consent à l'achat qu'il avoit fait des comtez de Chartres, etc., et renonce absolument à tout ce qu'elle y pouvoit prétendre, et en cas même qu'elle vint à rentrer dans ses droits sur la Champagne. ⁵ Elle fit cette déclaration en présence du roy, de la reine mère, des évêques de Laon et de Châlons et de beaucoup d'autres personnes qualifiées; et les deux évêques, à sa prière, en donnèrent un acte qui est daté du mois de novembre à Paris. ⁶ Quelques-uns disent que le roy n'avoit ces fiefs que par engagement. Mais Jean de Joinville l'ayant depuis demandé à saint Louis même, il l'assura que c'estoit un véri-

¹ Joinville, p. 19; note, p. 46; *Regist.* 31, f° 80; Ms. D, p. 279. — ² Joinville, p. 19. — ³ Note, p. 46, 47. — ⁴ P. 46, 47; *Regist.* 31, f° 81; Ms. D, p. 280. — ⁵ *Regist. alphab.*, p. 633. — ⁶ Joinville, p. 19.

table achat, ¹ comme les termes des actes le marquent assez. ² C'est pourquoy je ne sçay s'il faut s'arrestier à ce que dit Albéric, que Thibaud voulut y rentrer en 1236. Car pour la raison qu'il en allègue, fondée sur ce prétendu engagement, elle est assurément fausse.

³ On rapporte un mémoire fait au plus tard vers 1200, où l'on voit à peu près l'estendue de ces fiefs acquis par saint Louis. Mais je ne sçay ce qui pouvoit obliger Thibaud à démembrement une si belle dépendance de son comté pour quarante mille livres. S'il est vray qu'il eust trouvé sept cent mille livres dans le trésor de Navarre. Cela pourroit faire soupçonner que Blanche le vouloit ainsi pour tirer quelque avantage de cette négociation.

⁴ On fit encore divers actes au mois d'avril 1235 sur cet accord entre Thibaud et Alix. Hugues, duc de Bourgogne, Gautier, archevesque de Sens, Henri de Dreux, ⁵ archevesque de Reims, ⁶ et Jeanne, comtesse de Flandre, en donnèrent leurs attestations. ⁷ Selon la prière que Thibaud et Alix leur en firent par écrit au mois d'avril, ⁸ ils écrivirent l'un et l'autre en même temps pour le même sujet à Raimond, comte de Toulouse, ⁹ aux évesques de Langres et d'Auxerre, et sans doute à beaucoup d'autres. ¹⁰ Alix en écrivit particulièrement dans le même mois à Henri, roy de Chypre, son fils, et le pria de vouloir confirmer la translation et l'accord qu'elle avoit fait avec Thibaud. Il semble

¹ Joinville, note, p. 147. — ² Ms. D, p. 436. — ³ Joinville, note, p. 149. — ⁴ *Invent.*, t. II, *Champagne*, XIV, pièces 23 et suiv. — ⁵ *Ibid.*, pièce 25. — ⁶ *Ibid.*, pièce 26. — ⁷ *Ibid.*, pièces 28, 29. — ⁸ *Ibid.*, pièce 32. — ⁹ *Ibid.*, pièces 30, 31. — ¹⁰ *Ibid.*, pièce 33.

que le roy ne l'ait pas voulu faire, ¹ puisqu'en l'an 1247, il cède ses prétentions sur la Champagne, à Jean, fils de Marie, sa sœur, et de Jean, comte de Brienne. Mais cela se peut entendre de ce que sa mère y avoit acquis par cet accord même, et du droit qu'elle s'y estoit réservé en cas que la postérité de Thibaud manquast.

CII.

Guerre contre les Stedinges. — Le comte de Hollande est tué à Corbie dans un tournoy.

² Au mois d'octobre de cette année, le prieur de la Charité-sur-Loire associa le roy en diverses terres dépendantes de sa maison, lui donnant la moitié de la justice et de certains revenus, à la charge de protéger les habitans de ces terres. Le roy devoit y avoir la moitié de la taille. Mais le prieur stipule que les plus riches ne payeront jamais plus de vingt livres de taille, et les autres à proportion. Il y eut cette année une grande guerre en Allemagne, contre des peuples du diocèse de Brême, appelez Stedinges ou Stadinges. ³ Ces peuples demouroient sur les confins de la Frise et de la Saxe. ⁴ Ils estoient sujets de l'archevesque de Brême. ⁵ Mais ils ne luy vouloient payer ni rentes ni dismes; de sorte qu'il les excommunia, ⁶ et tous les ecclésiastiques quittèrent le pays. ⁷ Cela dura plusieurs

¹ Joinville, note, p. 46; *Anc. invent.*, p. 5, 2; *Invent.*, t. VII, *Chypre*, pièce 3; *Mélange curieux*, p. 656. — ² *Regist.* 31, f° 60; *Invent.*, t. VI, *Pariages*, pièce 10. — ³ Freher, t. I, p. 299, a. — ⁴ *Mousk.*, vers 28 184. — ⁵ *Ibid.*; Freher, p. 299, a. — ⁶ *Mousk.*, vers 28 200. — ⁷ Freher, p. 299, a.

années. ¹ Et ces peuples ayant ainsi perdu l'exercice de la religion, perdirent ensuite la religion même et toutes les lumières de la foy, ² en sorte qu'on les accu-soit d'adorer le démon qui leur apparoissoit sous la forme d'un chat, et de commettre tous les crimes qu'il leur suggéroit. ³ Et tout cela, *avaricia et culpa unius sacerdotis*.

⁴ L'archevesque de Brême tenta souvent la voie des armes pour les soumettre; mais il fut toujours battu, ⁵ et, dans un combat qui se donna l'an 1230, il perdit le seigneur de Lippe son frère. ⁶ Ainsi, il fut obligé de recourir au pape, qui fit preschier une croisade contre ces peuples, l'an 1232. ⁷ Divers seigneurs des Pays-Bas, tant de France que de l'Empire, prirent les armes pour ce sujet. ⁸ L'archevesque donna le jour de la bataille, ⁹ qui est marqué différemment par les auteurs, le 29 de may, ¹⁰ le lendemain de l'Ascension, 2 juin, ¹¹ le vendredi de devant la Pentecoste, 9 de juin, ¹² et le samedi, 26 de juin, qui, en 1234, estoit le lundi. ¹³ La bataille se donna près la rivière du Weser. ¹⁴ Les Stedinges la soutinrent avec assez de courage; mais les croisez les ayant trompez par une fausse fuite, les mirent en désordre, les rompirent entièrement, ¹⁵ en tuèrent jusqu'à six mille, et obligèrent les autres à se cacher ou à demander la grâce

¹ Mousk., vers 28 202. — ² *Ibid.*; Raynald., an. 1233, art. 41-47. — ³ Heda, p. 205. — ⁴ Mousk., vers 28 221. — ⁵ *Ibid.*, vers 28 187; Raynald., an. 1230, art. 27. — ⁶ Raynald., an. 1232, art. 8; Mousk., vers 28 230. — ⁷ Mousk., vers 28 245; Ms. N, p. 73. — ⁸ Mousk., vers 28 261. — ⁹ Heda, p. 205. — ¹⁰ Freher, t. I, p. 298, 299. — ¹¹ Ms. N, p. 73. — ¹² Raynald., an. 1234, art. 42. — ¹³ *Ibid.*, art. 43. — ¹⁴ Mousk., vers 28 271; Ms. N, p. 73, *et alii*; Beka, p. 75, 80, a. — ¹⁵ Raynald., an. 1234, art. 43.

le l'Église. ¹ Et on marque que cette perte abolit entièrement la mémoire de cette nation.

² Henri, duc de Brabant, et Florent, comte de Hollande, estoient chefs des croisez dans cette guerre, dont Matthieu Paris paroist avoir voulu parler. Florent, qui s'estoit beaucoup signalé dans cette guerre, périt peu après malheureusement dans un tournoy, ³ à Corbie, en Picardie, ⁴ d'autres disent *apud Noviomagum*, qu'on prétend estre Noyon. ⁵ On prétend que c'estoient des François qui avoient indiqué ce tournoy, et que leurs femmes le voyoient. Ainsi c'estoit en France. ⁶ Il faut voir l'histoire de ce tournoy, et l'éloge de Florent dans Mouskes. ⁷ Il assure que Robert de Bove, Anseau de l'Isle et Simon de Nesle, tuèrent ce comte presque à dessein et en trahison, par jalousie de ce qu'il avoit remporté le prix dans le tournoy.

⁸ Beka, ancien historien hollandois, rapporte la chose d'une manière plus criminelle, et en même temps plus romanesque et plus tragique. Je ne sçay s'il y a quelque chose de vray. Mais ce qu'il dit de ce vieux comte de Clermont et de sa femme, ne se peut pas soutenir. ⁹ Il distingue ce comte du seigneur de Nesle, qu'il dit avoir esté fait chef en cette occasion de la noblesse françoise pour soutenir contre la noblesse d'Allemagne, dont le comte de Hollande estoit chef. Il marque sans doute Simon, sire de Nesle, qui portoit le nom de Clermont, ce qui l'aura trompé.

¹ Heda, p. 205. — ² Raynald., an. 1234, art. 42. — ³ Matth. Par., p. 395, d. — ⁴ Beka, p. 80. — ⁵ P. 76; Freher, t. I, p. 299, b. — ⁶ Beka, p. 80; Raynald., an. 1234, art. 43. — ⁷ Beka, p. 75, 76. — ⁸ Mousk., vers 28 739-28 814. — ⁹ *Ibid.*, vers 28 780 et suiv. — ¹⁰ Beka, p. 75, 76. — ¹¹ P. 75.

Mais ce Simon vivoit encore cinquante ans après ceci. ¹ Cela arriva le 19 juillet. ² On ne sçait si ce fut cette année ou la suivante, ³ en laquelle il y eut un autre tournoy à Hesdin.

⁴ Ce Florent, comte de Hollande, fut père de Guillaume, roy des Romains, qui n'estoit encore qu'un enfant lorsque son père mourut. ⁵ C'est pourquoy Guillaume, frère de Florent, fut son tuteur, et s'acquitta fort bien de cet employ. Mais, ayant esté fait chevalier par Thomas, comte de Flandre, et s'estant ensuite trouvé à un tournoy qui se faisoit à Nuis, il y périt comme son frère, peut-estre en l'an 1241. ⁶ Il est remarqué que ces deux frères estoient extrêmement attachez à ces malheureux divertissemens, et disoient partout que c'estoit par avarice qu'on les défendoit et qu'on les blasmoit. ⁷ Un Anglois, nommé Rodolphe Ébisach, docteur en théologie, se fit cordelier cette année. L'histoire en est agréable et peut servir, quoy qu'elle puisse n'estre pas tout à fait certaine, estant tirée des annales des Cordeliers.

CIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1235. Pasques le 8 d'avril.

Mariage de Robert, comte d'Artois, avec Mathilde de Brabant, et de l'empereur avec Isabelle d'Angleterre.

⁸ Ferrand, comte de Flandre, mort en 1233, avoit laissé une fille ⁹ nommée Marie, qui devoit succéder

¹ Beka, p. 76; Heda, p. 206. — ² Beka, p. 80, 81. — ³ Ms. D, p. 455. — ⁴ Beka, p. 76. — ⁵ Mousk., vers 29 961. — ⁶ *Ibid.*, vers 28 764 et 29 985. — ⁷ Du Boulay, p. 151. — ⁸ *Spicileg.*, t. LX, p. 670. — ⁹ Ms. N, p. 74.

après Jeanne, sa mère, aux comtez de Flandre et de Hainaut. ¹ Saint Louis voulut luy faire épouser Robert, l'ainné de ses frères, qui devoit avoir le comté d'Artois. Jeanne y consentit; on en dressa les actes de part et d'autre. Le prévost de Bruges, Baudoin, comte de Guines, Arnoul d'Audenarde, le sénéchal de Flandre, Rase de Gavres, Guillaume de Béthune, et divers autres seigneurs flamans, firent serment, par ordre de la comtesse, de procurer l'accomplissement du mariage, et l'on a encore l'acte donné à Compiègne, au mois de juin. ² Mais Marie mourut bientost en bas âge. ³ Ainsi, Robert épousa, en 1237, Mathilde ou Mahaut, fille de Henri II, duc de la basse Lorraine, de Louvain ou de Brabant, car c'est la même chose, et de sa première femme Marie de Souabe, ⁴ fille de l'empereur Philippe, tué en 1208; et sœur de la reine de Bohême et de Béatrix, reine de Castille. Henri avoit de cette Marie, un fils nommé aussi Henri, qui lui succéda, et quatre filles: Mathilde qui estoit l'ainnée, ⁵ Béatrix qui épousa Henri, Landgrave de Thuringe, beau-frère de sainte Élisabeth, qui fut fait roy d'Allemagne; une troisième, mariée à Othon, duc de Bavière, comte Palatin du Rhin; ⁶ et une quatrième, qui fut religieuse.

⁷ Mathilde passoit pour une princesse sage et bien élevée, *courtoise*. ⁸ Guiart dit que Robert l'épousa après avoir esté fait chevalier à Compiègne, et comte d'Artois en 1235. ⁹ Une chronique dit aussi qu'il

¹ *Hist. de Béthune*, p. 150, 151; *Invent.*, t. V, sac IV, p. 27, 28. — ² Meyer, p. 73, 1. — ³ Ms. D, p. 483. — ⁴ *Spicileg.*, t. VII, p. 590. — ⁵ P. 599; Ms. D, p. 483. — ⁶ *Spicileg.*, t. VII, p. 590. — ⁷ Guiart, p. 133, 1. — ⁸ *Ibid.*, 1. — ⁹ Ms. F, p. 891.

épousa Mathilde et fut fait comte d'Artois vers ce temps-ci; ¹ mais qu'il ne fut fait chevalier qu'en 1238 ou 1239. ² La plupart des historiens disent qu'il fut fait comte ou chevalier, ou l'un et l'autre à Compiègne en 1238, ³ ayant épousé Mathilde quelque temps auparavant. Mais nous verrons que tout cela se fit au mois de juin 1237. On songeoit ce semble au mariage de Robert avec Mathilde dès l'an 1234. ⁴ Car, vers le 1^{er} avril de cette année-là, un homme ayant apporté des nouvelles de la fille du duc de Louvain, le roy luy fit donner quatre livres et Robert quarante livres.

⁵ L'empereur Frédéric envoya au mois de février à Londres, demander en mariage Isabelle, sœur du roy Henri, qui estoit dans la vingt-unième année de son âge. Henri consentit au mariage, le 27 de février, et aussitost Isabelle receut l'anneau de mariage des députés de l'empereur, et fut saluée impératrice. ⁶ Elle partit de Londres le 7 de may, ⁷ s'embarqua l'onzième à Sandwich, arriva trois jours après à l'embouchure du Rhin, ⁸ et le lendemain à Anvers, où elle entra sur les terres de l'empire. ⁹ Elle demeura six semaines à Cologne durant que Frédéric faisoit la guerre à Henri roy d'Allemagne, son fils, qu'il fit enfin prisonnier. ¹⁰ Enfin, le mariage se fit à Worms le dimanche 20, ou plutost 22 de juillet. L'empereur ne le voulut point consommer qu'après que des astrologues luy eurent

¹ Ms. F, p. 892. — ² P. 164, 165; Duchesne, p. 332, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 526; t. II, p. 796; t. IX, p. 583. — ³ Duchesne, p. 332, c; *Spicileg.*, t. XI, p. 526; Ms. F, p. 164. — ⁴ Ms. D, p. 558. — ⁵ Matth. Par., p. 414, d, e. — ⁶ P. 415, b. — ⁷ *Ibid.*, c. — ⁸ *Ibid.*, d. — ⁹ P. 416, a, b. — ¹⁰ *Ibid.*, c, d.

dit que l'heure estoit favorable; et dès le lendemain il l'assura qu'elle estoit grosse d'un garçon, qui fut nommé Henri après sa naissance. Je ne voy pas comment on peut accorder ceci avec Matthieu de Westminster, ¹ qui dit que Frédéric receut Isabelle et l'épousa le 27 may, jour de la Pentecoste.

Ce mariage ne se fit pas sans doute avec le consentement de saint Louis, quoique cela se deust selon les traitez faits entre l'empereur et luy. ² Aussi, dès qu'il fut fait, Frédéric témoigna vouloir prendre entièrement le parti de l'Angleterre contre la France, ³ et l'année suivante, il promit d'employer toutes ses forces pour faire rendre à l'Angleterre ses droits prétendus; et demanda pour conduire cette guerre, Richard, comte de Cornouailles, frère de Henri. ⁴ C'est pourquoy il ne faut pas s'estonner de ce que dit l'histoire, que, lorsque Isabelle passa par les Pays-Bas pour gagner Cologne, on croyoit qu'il y avoit quelques ennemis de l'empereur, alliez de saint Louis, qui vouloient enlever cette princesse pour empescher le mariage.

GIV.

Henri III, roy d'Angleterre, épouse Éléonor de Provence.

Quoyque Henri, roy d'Angleterre, fust déjà âgé de vingt-huit ou vingt-neuf ans, ⁵ estant né le 1^{er} d'octobre en 1207, il n'estoit pas encore néanmoins marié. ⁶ Il rechercha vers ce temps-ci la fille du comte

¹ Matth. West., p. 295, e. — ² Matth. Par., p. 416, e. — ³ P. 421, e, f. — ⁴ P. 415, d. — ⁵ P. 225, f. — ⁶ P. 417, d, e.

de Worcester, mariée depuis à cause de sa beauté, à Alphonse, roy de Castille, dit Matthieu Paris. ¹C'est Jeanne, fille de Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, ²célèbre pour sa beauté et sa modestie, et mariée en 1237, à Ferdinand, roy de Castille. ³Henri députa, pour faire ce mariage, l'évesque de Castille, fiança la comtesse avec serment, y fit même intervenir la foy du pape, ⁴et enfin accomploit le mariage, autant qu'il se pouvoit, par procureur. ⁵Néanmoins, le mariage ne se fit pas, à cause, dit-on, que les parties estoient parentes des deux costés. ⁶Mais Matthieu Paris avoue que ce furent les menaces de saint Louis qui empeschèrent ce mariage, et la crainte qu'eut le père d'estre dépouillé de ses biens. ⁷Car il avoit promis à saint Louis de ne marier ses filles à aucun de ses ennemis. Henri, voyant ce mariage rompu, ⁸et ayant oui parler des filles du comte de Provence, dont saint Louis avoit épousé l'aincée, il envoya secrètement un prier, nommé Richard, demander la seconde, nommée Aliénor ou Éléonor, qui avoit déjà douze ans. Richard réussit dans sa négociation, de sorte que, après son retour en Angleterre, ⁹Henri en ayant pris l'avis des grands de son royaume, ¹⁰le renvoya de nouveau avec les évesques d'Éli, et d'Herford, pour demander solennellement Aliénor à son père. Le comte accepta la demande du roy, ¹¹et tout estant

¹ Raynald., an. 1236, art. 49. — ² Roderic, l. IX, c. xviii, p. 147, f. — ³ Matth. Par., p. 417, d, e; Raynald., an. 1236, art. 49. — ⁴ Ms. B, p. 260. — ⁵ Raynald., an. 1236, art. 49. — ⁶ Matth., Par., p. 417, c. — ⁷ Ms. D, p. 263. — ⁸ Matth. Par., p. 420, a, b. — ⁹ Knighton, p. 2439, f. — ¹⁰ Matth. Par., p. 420, a, b. — ¹¹ Matth. West., p. 293, a.

d'accord, un chevalier, nommé Robert Mouchegros, contracta le mariage au nom de Henri, *per verba de præsenti*, à Tarascon, le 23 de novembre, ce qui fut encore renouvelé à Vienne le 15 de décembre.

¹ Raimond Bérenger voulut que sa fille fust conduite en Angleterre par son oncle, Guillaume de Savoie, élu évêque de Valence, c'est-dire qui en possédoit les revenus sans estre sacré, et il la recommanda encore à Thibaud, roy de Navarre, qui l'accompagna et la défraya magnifiquement durant plus de cinq journées de chemin qu'elle fit sur ses terres, suivie de plus de trois cents chevaux et d'un grand nombre de peuple. Saint Louis, son beau-frère, la fit aussi recevoir honorablement par toutes ses terres, et, ce semble même, l'accompagna avec sa femme et sa mère. Elle s'embarqua à Sandwich (il faut Wissan, port alors célèbre dans le Boulonnois), aborda à Douvre, fut fiancée le dimanche 14 janvier 1236, à Cantorbéry, par saint Edmond qui en estoit archevesque, ² et menée le 19 à Westminster, où elle fut mariée et couronnée le lendemain par saint Edmond avec une pompe et une magnificence toute extraordinaire. ³ Les grands officiers firent leurs fonctions en cette solennité. ⁴ Entre les autres, 1^e comte de Leicester, qui estoit Simon de Montfort, présenta le bassin et l'eau pour laver; et le comte de Chester, comme comte du palais, porta devant le roy l'épée de saint Édouard, comme ayant pouvoir de le *retenir* (*cohibendi*) s'il manquoit à son devoir.

⁵ Jeanne de Ponthieu fut depuis mariée par Marie,

¹ Matth. Par., p. 420, *b, c.* — ² *D, e*; Matth. West., p. 295, *f.* —

³ Matth. Par., p. 420, 421. — ⁴ P. 421, *a.* — ⁵ Ms. B, p. 268.

sa mère, à Ferdinand, roy de Castille, l'an 1237. ¹ Raynaldus dit que Henri obtint du pape Grégoire IX l'absolution du serment qu'il avoit fait à Jeanne. ² Néanmoins il témoignoit craindre encore après la mort de ce pape que l'engagement qu'il avoit eu avec elle ne fist tort à son honneur et à celui de ses enfans. ³ C'est pourquoy Innocent IV ordonna, à sa prière, le 27 d'octobre 1249, à l'archevesque d'York et à l'évesque d'Herford, d'informer sur la parenté d'Henri et de Jeanne; et si elle estoit au quatrième degré, de déclarer nul le mariage contracté entre eux. ⁴ Henri et Jeanne furent citez : et Jeanne déclara qu'elle reconnoissoit la parenté véritable, et qu'elle ne se mesloit point de cette affaire. Ainsi l'archevesque d'York s'estant exécuté, l'évesque d'Herford examina les témoins dans la cathédrale de Sens avec l'évesque d'Auxerre et quelques autres, ⁵ et le mercredi 20 de mars de l'an 1252 il prononça que la proximité estoit suffisamment prouvée; qu'ainsi il n'y avoit point eu de mariage entre eux, et que le mariage que Henri avoit contracté depuis avec Éléonor de Provence estoit légitime et canonique. ⁶ Innocent, à la prière de Henri, confirma cette sentence le 20 may 1254.

¹ Raynald., an. 1236, art. 49. — ² Ms. B, p. 260. — ³ P. 261, 262. — ⁴ P. 264. — ⁵ P. 270. — ⁶ P. 260, 272.

CV.

Les inquisiteurs chassés de Toulouse.

1 Nous avons vu l'établissement de l'inquisition faite à Toulouse le 29 avril 1233. 2 Il s'y forma aussitôt de grandes oppositions, ce qui produisit de grands troubles, 3 spécifiez dans une lettre du pape que nous n'avons point, à Jean, archevêque de Vienne, alors légat en Languedoc; 4 et dans une au comte de Toulouse dont nous n'avons qu'une partie. 5 Ce que nous en trouvons donc, c'est que les consuls de Toulouse formèrent diverses difficultés contre les procédures des inquisiteurs, 6 et le comte demanda qu'on observât diverses formalités que la cour de Rome trouvoit contraires à ses décrets, injustes et favorables aux hérétiques. Elle se plaignit en effet que le comte permettoit à des hérétiques condamnez de demeurer publiquement sur ses terres, y donnoit même retraite à ceux des autres pays, et avoit dans son conseil des personnes diffamées d'hérésie.

7 Le comte avoit été souvent averti de corriger ces désordres sans le faire; 8 de sorte que les évêques de Narbonne, de Carcassonne et de Toulouse, et Frère Guillaume 9 Arnould, jacobin, chef de l'inquisition, fulminèrent 10 diverses sentences d'excommunication contre le comte et les consuls de Toulouse, à cause

1 Catel, *Toul.*, p. 358. — 2 Duchesne, p. 604, c. — 3 P. 695, a. — 4 Raynald., an. 1236, art. 41. — 5 Art. 41. — 6 Art. 42. — 7 *Ibid.*, art. 42. — 8 Art. 43. — 9 An. 1236, art. 42; Duchesne, p. 604, c. — 10 Raynald., an. 1236, art. 43.

desquels les curez et les Cordeliers furent chassés de la ville, etc. Le comte et les consuls firent défenses publiques de comparoître devant les inquisiteurs. ¹ Le comte refusa aux professeurs de l'université les gages qu'il s'estoit obligé de leur fournir par le traité de Paris. ² Il menaça et fit menacer les inquisiteurs, fit mettre des gardes à la porte des Jacobins pour empêcher qu'on ne leur apportast des vivres; ³ et enfin il fit chasser honteusement Frère Guillaume Arnauld, ⁴ avec tous les jacobins, le 5 de novembre de cette année ⁵ par son viguier et par les consuls. ⁶ Les Jacobins sortirent en procession chantant le *Credo*, etc. ⁷ L'évesque même fut chassé avec son clergé, ⁸ ses chanoines et ses domestiques fort maltraitez.

⁹ On prétend que, durant ces troubles, outre les injures et les violences faites aux églises, aux ecclésiastiques et aux autres catholiques qui témoignoit le plus de zèle pour la foy, il y eut plusieurs personnes, et même des prêtres, qui furent tuez, et que beaucoup de personnes renoncèrent la foy et se déclarèrent hérétiques. ¹⁰ Puy-Laurent ne veut point rapporter tout ce qui se passa en cette rencontre, « ob reverentiam civitatis, cujus totam massam, licet in se bonam, in illo instanti fermenti modicum corrumpibat. »

Il faut sans doute rapporter à ce trouble ¹¹ la sommation que fit cette année le viguier de Toulouse, par

¹ Raynald., an. 1236, art. 42. — ² Catel, *Toul.*, p. 358. — ³ P. 358; Raynald., an. 1236, art. 41. — ⁴ Catel, *Toul.*, p. 358; Duchesne, p. 694, c. — ⁵ Raynald., an. 1236, art. 41. — ⁶ Catel, *Toul.*, p. 358 — ⁷ P. 358; Raynald., an. 1236, art. 41; Duchesne, p. 694, c. — ⁸ Duchesne, p. 694, c. — ⁹ Raynald., an. 1236, art. 42. — ¹⁰ Duchesne, p. 694, c. — ¹¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, XIII, pièce 16.

ordre du comte, au prévost et aux chanoines de l'église cathédrale de Saint-Étienne, de revendre dans l'an quelques fiefs relevant du comté qu'ils avoient acquis depuis peu, à faute de quoy le comte s'en saisissoit : ce qui néanmoins estoit conforme à la coutume observée à Toulouse, et généralement dans la France, où l'Église ne pouvoit acquérir aucun fond, ou au moins aucun fief, sans le consentement du seigneur de l'acquisition. Et saint Louis même refusoit quelquefois ce consentement. Nous verrons sur l'année 1236 les suites de ce trouble.

CVI.

Mélanges. — Pluralité des bénéfices condamnée.

¹ Il y eut cette année une longue dispute à Paris, dans une assemblée fort solennelle, touchant la pluralité des bénéfices; et tous les docteurs en théologie y conclurent qu'on ne pouvoit pas se sauver en tenant deux bénéfices, pourvu que l'un des deux suffist pour vivre; ce qui estoit estimé en ce temps-là à quinze livres de rente. Il n'y eut que deux docteurs qui furent d'un avis contraire, Philippe de Grève, chancelier de l'Église de Paris, et Arnould, depuis évêque d'Amiens. ² Il faut voir tout ce que Cantimpré dit sur ce sujet. ³ On prétend que Philippe persista dans son sentiment, et mourut chargé de plusieurs bénéfices, quelques remontrances que luy pust faire Guillaume, évêque de Paris; et que s'estant depuis apparu à cet évêque,

¹ Cantiprat., l. I, c. xix, art. 3, p. 70, 71. — ² P. 70-74; note, p. 21-24. — ³ Art. 6, p. 71, 72.

il luy déclara qu'il estoit damné, tant pour ce sujet, que pour avoir réservé les revenus de ses bénéfices au préjudice des pauvres, et principalement pour sa vie scandaleuse.

¹ Du Boulay veut que cette apparition soit une fiction des Jacobins qui n'aimoient pas ce Philippe à cause qu'il soutenoit contre eux les droits de l'université. ² Car, Thomas de Cantimpré avoue qu'il leur étoit fort opposé, et écrit que ce fut même la cause de sa mort, ³ quoyqu'il leur eust donné le premier la permission de professer. ⁴ Il se fonde sur ce qu'on ne trouve rien de cela dans les autres auteurs, particulièrement dans le traité que Guillaume de Paris a fait contre la pluralité des bénéfices, ⁵ et sur son épitaphe, qui demande des prières pour son repos, et ne dit rien de luy, sinon qu'il estoit riche.

⁶ Albéric l'appelle un théologien assez estimé et un excellent philosophe, et dit que ses sermons, ses homélies et ses autres ouvrages estoient entre les mains de beaucoup de personnes. ⁷ Trithême l'appelle un homme habile dans les saintes Écritures, un docteur fameux et excellent des lettres sacrées, qui avoit professé longtemps la théologie avec réputation, et qui avoit acquis beaucoup d'estime en formant des disciples par ses leçons et en instruisant les peuples par ses prédications. ⁸ On trouve encore trois cent trente sermons de luy sur les Psaumes, imprimez en l'an 1600. ⁹ Il mourut le jour de Noël 1236, en commençant au 1^{er} janvier, et fut enterré aux Cordeliers.

¹ Du Boulay, p. 164. — ² P. 154 ; Cantiprat., l. I, c. xix, art. 5, p. 73.
— ³ Du Boulay, p. 154. — ⁴ P. 164. — ⁵ P. 166. — ⁶ Ms. D, p. 462.
— ⁷ Du Boulay, p. 703. — ⁸ P. 153. — ⁹ Ms. D, p. 462.

¹ On prétend qu'on demanda au pape Grégoire IX s'il avoit l'autorité de permettre à un homme de tenir plusieurs bénéfices; et qu'il répondit que tout ce qu'il pouvoit faire, estoit de souffrir qu'on ne l'obligeast pas par des censures à les quitter; ² et ce fut en effet tout ce qu'il répondit, l'an 1234, à Othon, son légat en Angleterre. ³ Saint Louis observa aussi toujours cette règle dans les bénéfices qui estoient à sa nomination, de ne les point donner à ceux qui en avoient un autre, à moins qu'ils ne quittassent le premier absolument.

⁴ Armodie, dame de l'Isle-Bouchard, en Touraine, estant demeurée veuve, promit à saint Louis, le 22 may, à Corbeil, une somme de huit cents livres tournois, pour avoir la garde-noble de ses enfants, qu'elle promit de ne point marier sans la volonté du roy. Elle laissa son chasteau de Rochefort pour deux ans entre les mains du roy. ⁵ Au mois de juin, Aimeri de Thouars lui fit hommage lige à Melun, de ce qu'il tenoit de luy à la Roche-sur-Yon et ailleurs.

⁶ Les habitans de Tournay ayant fait une défense de donner aux lieux pieux, saint Louis leur ordonna cette année de lever cette défense. ⁷ Au mois de juin de cette année, il accorda à l'abbé de Saint-Crespin, de Soissons, la coupe de huit arpens dans une forest pour la charpente d'une nouvelle église qu'il faisoit bastir, et non pour aucun autre usage. ⁸ Saint Louis fut à Asnières au mois de janvier, ⁹ à Paris au mois de février,

¹ ¹ Cantiprat., l. I, c. XIX, art. 8, p. 74. — ² Du Boulay, p. 166. — ³ Duchesne, p. 367, a. — ⁴ Ms. D, p. 281. — ⁵ P. 520. — ⁶ *Hist. de Tournay*, l. IV, c. x, p. 50. — ⁷ Ms. D, p. 282. — ⁸ *Invent.*, t. III, *Boulogne*, I, pièce 14. — ⁹ *Ibid.*, pièce 16.

¹ à Beaumont au mois de mars, où il donna le château de Lauran au comte de Toulouse, sa vie durant. ² Il estoit peut-estre à Rouen à l'échiquier de Pasques au 20 avril. ³ Il estoit à Pontoise le samedi 5 de may, et aussitost après à Saint-Germain, ⁴ à Corbeil le 22 de may, ⁵ le même mois à Pontoise, ⁶ à Crespi au mois de juin, ⁷ et aussi à Compiègne ⁸ et à Melun. ⁹ Il fut vers le même temps à Arras et à Soissons. ¹⁰ Il estoit à Melun le 29 juillet, ¹¹ peut-estre à Poissi vers la mi-aoust, ¹² à Melun le 30 du même mois, ¹³ et à Saint-Denys en septembre, où il tint une grande assemblée.

¹⁴ Au mois de janvier, Hugues, duc de Bourgogne, auparavant ennemi de Thibaud, roy de Navarre, fit alliance avec luy. ¹⁵ Nous avons parlé des informations que saint Louis fit faire cette année en Bretagne. ¹⁶ Le comte de Bretagne ratifia, au mois de juin, à Crespi, un accord fait en présence du roy et de la reine Blanche et de luy, entre Gui de Malvoisin et Raoul de Fougères. ¹⁷ Au mois de may de cette année, quelques barons du Vexin françois, au nom de tous les autres, firent un règlement pour le rachat des fiefs, à Pontoise, en présence du roy et de l'avis de son conseil.

¹ *Regist.* 30, art. 121; *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 48. — ² *Ibid.*, t. III, *Normandie*, II, pièce 17; *Regist.* 31, f° 86. — ³ *Ordonn. ancien.*, p. 96, 97. — ⁴ *Ms. D.*, p. 281. — ⁵ *Ordonn. ancien.*, p. 95-97. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièce 18. — ⁷ *Hist. de Béthune*, p. 150, 151. — ⁸ *Ms. D.*, p. 320. — ⁹ *Concil.*, t. XI, p. 498, *b, d.* — ¹⁰ *Ibid.*, *a.* — ¹¹ *Ms. F.*, p. 638. — ¹² *Concil.*, t. XI, p. 498, *e*; p. 499, *a.* — ¹³ *Libertez*, t. VII, art. 7, p. 228. — ¹⁴ *Invent.*, t. II, *Champagne*, VI, pièce 62. — ¹⁵ *T. III, Bretagne, coffre*, pièce 14. — ¹⁶ *Ibid.*, pièce 55; t. VI, *Secur.*, pièces 88 et 89. — ¹⁷ *Ordonn. ancien.*, p. 95-97.

CVII.

Le pape fait prescher la croix ; beaucoup de seigneurs françois la prennent.

¹Thibaud, roy de Navarre, revint cette année en Champagne, et prit la croix pour aller en Orient ; beaucoup de barons la prirent avec luy. ²Le pape en émoigna bien de la joie ; et comme Thibaud pouvoit estre retenu par diverses brouilleries et des liguez qu'on disoit se former contre luy, tant dans ses Estats qu'ailleurs, peut-estre en Arragon ; le pape écrivit sur cela le 9 de décembre à Irénée, abbé apparemment de Navarre, et à quelques autres, et leur recommanda de soutenir les droits de ce prince par les censures.

Il prit même son parti l'année suivante dans la guerre que saint Louis luy faisoit. ⁴C'est pourquoy il ne faut pas s'arrester à quelques auteurs, selon lesquels il sembleroit que Thibaud ne se fust croisé qu'en suite de cette guerre.

⁵Hugues, duc de Bourgogne, Jean, comte de Chàlon, Gui, comte de Nevers et de Forés, Amauri, comte de Monfort, Pierre, comte de Bretagne, et quelques autres, se croisèrent aussi cette année, Mais ils ne passèrent tous qu'en 1239. ⁶Divers seigneurs de Flandre qui s'exerçoient à une espèce de tournoy qu'on appelloit la table ronde, à Hesdin, y prirent aussi la croix. ⁷Car, ensuite d'un grand concile qu'on prétend

¹ Ms. D, p. 455. — ² Raynald., an. 1235, art. 49. — ³ An. 1236, art. 47. — ⁴ Mousk., vers 28 977 ; Ms. F, p. 314. — ⁵ Ms. D, p. 455. — ⁶ *Ibid.*, p. 455. — ⁷ *Concil.*, t. XI, p. 481.

avoir été tenu à Spolète, l'an 1234, au mois d'aoust, et où on dit que Frédéric s'estoit trouvé, le pape Grégoire IX avoit ordonné qu'on prescheroit une croisade pour le secours de la terre sainte. ¹ Il en écrivit une lettre circulaire à tous les fidèles, pour les exhorter à consacrer à Jésus-Christ, leurs corps et leurs biens, et à embrasser ce moyen qu'il leur donnoit de satisfaire pour leurs péchez. Cette lettre est datée tantost du 4 septembre 1234, ² tantost du 17 novembre, selon les différentes personnes à qui on l'envoyoit. ³ Il ordonne à tous les chrestiens d'observer inviolablement la paix sur peine d'excommunication et d'interdit, et menace même ceux qui luy désobéiront, de soulever contre eux les puissances séculières.

⁴ Ce fut sur cela qu'il écrivit, comme nous avons dit, à saint Louis, le 6 novembre 1234, pour le presser de faire la paix avec les Anglois, et luy commander même de se préparer de passer en Orient, au temps qu'il plairoit à l'Eglise romaine de luy marquer. Mais ce n'estoit pas de luy que saint Louis attendoit cet ordre. ⁵ Il ne donne point d'autre raison de cette croisade, sinon que la trêve faite par Frédéric avec les Sarrazins estoit preste de finir, et qu'il n'y avoit que le temps nécessaire pour se préparer. ⁶ Et néanmoins, cette trêve devoit durer jusqu'au mois d'aoust 1239. ⁷ Et les croisez ne passèrent en effet qu'en ce temps-là. ⁸ Aussi, Matthieu Paris prétend qu'il y avoit

¹ *Concil.*, t. XI, p. 331-334; *Math. Par.*, p. 400-402. — ² *Raynald.*, an. 1234, art. 30. — ³ *Concil.*, t. XI, p. 334, a, b. — ⁴ *Raynald.*, an. 1234, art. 29. — ⁵ Art. 29; *Concil.*, t. XI, p. 331, d. — ⁶ *Math. Par.*, p. 357, d. — ⁷ *Spicileg.*, t. XI, p. 523. — ⁸ *Math. Par.*, p. 400, b, c; P. 402, e, f; p. 433, a-c.

d'autres raisons moins spécieuses, mais plus pressantes.

¹ Pour exciter les peuples, on disoit que le sultan se feroit baptiser s'il se voyoit attaqué par une puissante armée. ² Les Cordeliers et les Jacobins furent les premiers prédicateurs de cette croisade, ³ entre autres un frère Guillaume, *des Codieles*, cordelier. Grand nombre de personnes prirent la croix; mais sans aucun succès, comme nous le verrons sur l'année 1239.

CVIII.

Conciles pour Geoffroy, évêque de Beauvais, contre le roy. — La province de Reims est interdite. — Plainte et décret des barons contre la justice ecclésiastique.

L'affaire de Beauvais qui avoit fait tant de bruit l'an 1233, recommença en 1235. ⁴ Godefroy ou Geoffroy de Clermont, qui avoit succédé le 25 décembre à Miles [ou Milon] de Nanteuil, ⁵ voulut soutenir la cause de son prédécesseur et le parti du menu peuple contre le roy, et passa ainsi dans la misère et dans l'affliction le peu de temps que dura son épiscopat: ⁶ Le pape avoit mandé à Milon, que si la paix ne se faisoit pas après qu'il auroit levé l'interdit de son diocèse, il auroit tout pouvoir de le remettre. ⁷ Geoffroy, usant donc de ce droit, remit l'interdit vers le commencement de juin 1235. Mais en voulant maintenir l'autorité sécu-

¹ Mousk., vers 28 982. — ² Matth. Par., p. 402, c. — ³ Mousk., vers 28 986. — ⁴ Gall. Christ., t. II, p. 396, 1, a, b. — ⁵ Vincent de Beauv., l. XXX, c. cxxxvii, p. 1279, 2; Chron. de Hain., l. III, p. 103, 2; Spicileg., t. XI, p. 523; Ms. F, p. 154. — ⁶ Louvet, t. II, p. 376. — ⁷ P. 378.

lière de sa baronnie, il fit un grand tort à son autorité spirituelle et épiscopale. ¹ Car, le chapitre de la cathédrale ayant cessé l'office à sa prière (*et nobis compatiendo*, dit-il), il leur donna acte, le 10 juin, qu'ils l'avoient cessé de leur autorité propre. ² Il alla ensuite trouver le pape; ce qui fit qu'il ne se trouva ni en personne ni par député aux conciles tenus à Saint-Quentin, le 23 juillet, et à Compiègne, le 5 d'aoust, ³ ni à la monition faite au roy le 1^{er} septembre.

⁴ Au mois d'aoust suivant, Henri de Dreux, archevesque de Reims, assembla les évêques de la province à Laon. On y parla de ce qu'on privoit Geoffroy de la juridiction qu'il prétendoit sur la ville de Beauvais, et de ce que souffroit l'église de Reims, comme nous l'expliquerons en son lieu; et on résolut que, si les coupables ne faisoient satisfaction, on prononceroit contre eux une sentence d'excommunication. On députa pour cela au roy, qui estoit alors à Poissi, les évêques de Laon, d'Arras et de Cambrai, *ut sua auctoritate rebus afflictis succurrere velit*.

⁵ Si ces évêques se plaignoient du roy, le roy et les barons du royaume se plaignoient d'eux aussi, et particulièrement de ceux de Reims et de Beauvais, de ce qu'ils refusoient de reconnoître la cour du roy pour les biens temporels de leurs églises. Ils se plaignoient aussi de Juhel, archevesque de Tours, qui ne vouloit pas que les abbèz et les prieurs de sa province répondissent pour les mêmes biens devant le roy et les seigneurs des lieux. Ils se plaignoient en général de ce

¹ Louvet, t. II, p. 378. — ² *Concil.*, t. XI, p. 409, b; p. 498, b. —

³ Ms. G, p. 348. — ⁴ Ms. F, p. 658. — ⁵ *Libertez*, c. VII, art. 7, p. 220.

que les ecclésiastiques s'attribuoient de nouveaux droits aux préjudices des barons et du roy même. Nous avons vu ci-dessus que les barons du Poitou avoient fait de pareilles plaintes en 1226.

¹ Mais cette année généralement tous les barons et toute la noblesse de France, assemblez avec le roy à Saint-Denys au mois de septembre, adressèrent au pape les plaintes que nous venons de marquer, et le supplièrent de vouloir conserver eux et le roy dans les droits dont ils avoient toujours joui, comme eux désiroient de conserver les anciens droits de l'Église. Ils protestèrent à la fin de leur lettre que si le désordre continue, ni le roy ni eux ne le pourront pas souffrir plus longtemps. Les principaux seigneurs de cette assemblée estoient le duc de Bourgogne, les comtes de Bretagne, de La Marche, de Montfort, de Vendosme, de Ponthieu, de Chartres, de Sancerre, de Saint-Paul, de Rouci, de Ghisnes et de Mascon, Robert de Courtenay, bouteiller; Gautier d'Avesnes, Jean de Nesle, Estienne de Sancerre, les vicomtes de Chasteaudun, de Beaumont, de Chastelleraud, de Turenne, Archambaud de Bourbon, Bouchard de Montmorenci, Gaucher de Joigni, Jean de Beaumont, Jean, mareschal de France; Geoffroy de la Chapelle et Gui de Chevreuse. Le nom ni le sceau du roy ne furent point mis à cette lettre.

Ce fut sans doute dans cette assemblée que se fit le décret ² dont Grégoire IX se plaint le 15 de février de l'année suivante, ³ par lequel le roy et les barons

¹ *Libertez*, c. VII, art. 7, p. 228, 229; *Turenne*, note, p. 45; *Invent.*, t. VI, *Gravamina*, pièce 5. — ² Raynald., an. 1230, art. 36. — ³ Art. 34.

avoient arrêté d'un commun accord : 1° que leurs vassaux ne seroient point obligés de répondre en matière civile ni aux ecclésiastiques, ni à leurs vassaux, devant le tribunal ecclésiastique; 2° que si le juge ecclésiastique les excommunioit pour ce sujet, il seroit obligé de lever l'excommunication par la saisie de son temporel ou de celui qui auroit poursuivi la sentence; 3° que les ecclésiastiques et leurs vassaux seroient contraints de répondre devant les laïques dans toutes les causes civiles de leurs fiefs, mais non de leurs personnes.

L'évesque de Beauvais ne céda point à ce consentement général de la France. Car ce fut sans doute en sa faveur que ¹ certains commissaires firent cette année une nouvelle information sur son affaire, ² dont nous avons encore une grande partie, ³ et dont l'original se conserve au trésor de Saint-Pierre de Beauvais. ⁴ L'un des témoins dépose le 7 d'octobre. ⁵ La chose s'aigrit tout à fait. Car les évêques de la province de Reims ayant tenu un concile ⁶ à Senlis au mois de novembre, y déclarèrent excommuniez tous ceux qui usurperoient les biens des églises de la province, et députèrent au roy pour le prier d'appuyer ce décret de son autorité, ordonnant que s'il ne le faisoit, la province seroit interdite.

Le roy n'avoit garde de leur rien accorder sur cela dans l'estat où estoient les choses. ⁷ Ainsi leurs remontrances ayant esté inutiles, ils mirent l'interdit dans leurs diocèses, hors les évêques de Laon et de Noyon.

¹ Louvet, t. II, p. 378. — ² P. 379, 380. — ³ P. 391. — ⁴ P. 390. — ⁵ Raynald, an. 1236, art. 37. — ⁶ Ms. F, p. 658; *Concil.*, t. XI, p. 499, c. — ⁷ Raynald., an. 1236, art. 37.

est sans doute le même interdit ¹ que Matthieu Paris avoir esté mis à Reims pour diverses causes, comme Amiens, à Beauvais et dans les autres villes des environs; il ne le met que l'année suivante.

² Pierre de Colmieu, qui avoit esté établi l'an 1234, par le pape, médiateur entre le roy et l'évesque de Beauvais, ³ et qui avoit peut-estre encore eu de nouveaux ordres d'instruire pleinement toute cette affaire, voulant procéder à en faire une nouvelle information, peut-estre continuer celle du mois d'octobre, le roy fit défendre de connoistre ou d'informer ni directement, ni indirectement, de tout ce qui regardoit la commune de Beauvais et le temporel de l'évesché de Beauvais, *galibus suis*, et généralement de tout ce qui apparroit à sa juridiction séculière: ce que Pierre reconnoit par un acte donné au mois de décembre 1235 à Beauvais.

⁴ Le pape confirma, l'an 1236, l'interdit de la province de Reims, blâma les évesques de Laon et de Troyes de ne l'avoir pas mis dans leurs diocèses, ⁵ inséra dans un décret authentique, à la prière de l'évesque de Beauvais, les droits que cet évesque prétendoit avoir, et les injures qu'il disoit avoir receues, condamna de même les prérogatives des églises soumises à l'archevesque de Tours, et ordonna que sa province jouiroit des libertez qu'elle avoit obtenues des rois de France. Il estoit sans doute piqué du décret fait par l'assemblée de Saint-Denis, ⁶ sur lequel il écrivit au

¹ Matth. Par., p. 432, c. — ² Ms. F, p. 1043; Raynald., an. 1234, t. 12. — ³ Libertez, c. vii, art. 6, p. 228; Regist. 31, f° 42; Invent., I, Beauv., pièce 3. — ⁴ Raynald., an. 1236, art. 37. — ⁵ Art. 38. — ⁶ Art. 31-36.

roy, le 15 février 1236, pour luy en faire des plaintes. Il le pria de casser ce statut, comme contraire aux libertez données à l'Église par Théodose et confirmées par Charlemagne ; de le faire révoquer par ses barons, et de faire réparer les torts faits pour ce sujet à l'église de Sens et à d'autres. Il luy envoya en même temps l'excommunication prononcée, l'an 1220, par Honoré III, contre tous ceux qui feroient quelque décret contre les libertez de l'Église, s'ils ne le révoquoient dans deux mois. Cette lettre est à voir. ¹ Il écrivit en mêmes termes au roy de Navarre et aux barons de France pour les obliger à révoquer leur décret, et exhorta les évêques des provinces de Sens et de Tours, d'en empêcher l'exécution de tout leur pouvoir. Nous ne voyons point ce qui se passa sur ce sujet jusqu'en 1246, auquel les barons renouvelèrent le même décret.

CIX.

Robert, évêque de Beauvais, se réconcilie avec le roy.

² Pour ce qui est de l'affaire de Beauvais, le roy en écrivit au pape, témoignant estre prest d'apporter de sa part toutes les facilitez qu'il pourroit pour l'accommoder. Le pape receut cette lettre avec sa bonté ordinaire, dit Raynaldus, manda aux évêques de Senlis et de Meaux de s'appliquer à chercher les moyens de rétablir la paix en conservant la liberté de l'Église, et leur ordonna même de lever l'interdit de la province de Reims pour quelque temps afin de faciliter l'accom-

¹ Raynald., an. 1236, art. 36. — ² Art. 37.

modement. Il écrivit par deux fois au roy pour le porter à satisfaire à l'église de Beauvais comme à une chose qui intéressoit son honneur et sa conscience, et l'assura qu'en confirmant les libertez des églises de la province de Tours il ne croyoit point avoir rien fait contre le droit de Sa Majesté. Il exhorta en même temps Blanche à porter le roy, par la crainte de Dieu, à se soumettre à l'Église. Il écrivit aussi à l'évesque et au chapitre de Beauvais, à l'archevesque de Reims et à ses suffragans, de se rendre faciles à s'accommoder avec le roy, sans blesser néanmoins l'honneur de l'Église.

L'affaire ne s'accommoda pas néanmoins encore, et le pape avertit, l'an 1237, les évesques de France, sur les plaintes que le roy luy en avoit faites, de procéder plus modérément par interdits sur le royaume. Cependant l'évesque Geoffroy mourut en 1236, vers le commencement d'aoust, et n'eut de successeur qu'un an après. Car on trouve que le roy jouit par régale du temporel de l'évesché de Beauvais depuis le 24 aoust 1236 jusqu'au même jour de l'année suivante 1237. Mais sur le compte du mois de may 1238, il est marqué que le roy avoit receu douze cent quarante livres des anciennes régales de Beauvais, et onze cent quarante-sept livres des nouvelles. Est-ce qu'il jouissoit toujours du temporel de cet évesché depuis qu'il l'eut saisi en 1233? Jacques de Guise doute si l'on n'avança point la mort de Geoffroy.

¹ Baynald., an. 1236, art. 38. — ² Art. 37. — ³ Art. 37. — ⁴ *Invent.*, t. IX, *Mélanges de Bulles*, pièce 23. — ⁵ Ms. D, p. 482. — ⁶ *Gall. Christ.*, t. II, p. 396, 1, c. — ⁷ Ms. D, p. 534. — ⁸ *Chron. de Hain.*, l. III, p. 103, 2.

Mais le seul soupçon d'un crime si noir seroit injurieux à saint Louis.

¹ Robert, fils de Dreux, seigneur de Cressonsart ou Cressonsac, en Beauvoisis, succéda à Geoffroy, ² et fit enfin la paix avec le roy. Ce ne fut pas avant le 26. may 1238, ³ auquel le pape, supposant que cette dispute duroit encore, ordonna néanmoins que l'interdit seroit levé dans le diocèse de Beauvais, priant en même temps le roy et sa mère de quitter les mauvaises impressions qu'on pouvoit leur avoir données de sa conduite au sujet de cette affaire. ⁴ Il ordonna aussi que l'archevesque de Rouen travaillast à accommoder ce différend avec le conseil des archevesques de Sens et de Reims, et de l'évesque de Clermont. ⁵ Robert ne voulut plus soutenir cette affaire, dit un historien, mais la céda et apaisa.

L'accord estoit fait assurément au mois de juin 1248, lorsque Robert, prest de suivre saint Louis en la terre sainte, transigea avec luy à Corbeil sur les gistes que le roy prétendoit luy estre dûs à Beauvais. L'acte de Robert sur cette transaction, porte, qu'en considération de la grâce que le roy luy a faite, il remet à luy, à son père et à son aïeul, tous les torts qu'ils pouvoient avoir faits à son Église, et est obligé de garantir le roy contre les poursuites des exécuteurs et des héritiers de l'évesque Milon, à la charge néanmoins que tout ce qui s'est passé ne pourra préjudicier aux droits

¹ Gall. Christ., p. 396, 1, c; p. 397, 1, c; Louvet, t. II, p. 392. —

² Vincent de Beauv., p. 1279, 2; Spicileg.; t. XI, p. 823; Chron. de Hain., l. III, p. 403, 2; Ms. F, p. 154. — ³ Raynald., an. 1238, art. 43, 43. — ⁴ Art. 43. — ⁵ Ms. F, p. 154. — ⁶ Regist. 31, f° 83; Gall. Christ., t. II, p. 396; Louvet, t. II, p. 394.

de son Église, ni pour la possession, ni pour la propriété.

« Tous les prisonniers que saint Louis avoit fait arrester à Beauvais, ne furent délivrés qu'en payant de grandes sommes d'argent, et un historien dit qu'ils tié furent même délivrez de cette sorte que par le moyen de la pacification; et qu'ils payèrent cette amende « tant au roy comme à partie, et fournirent au contenu de la sentence, en laquelle, du consentement de toutes les parties, ils furent condamnés pour le crime et délit qu'ils avoient commis. »

« Pour ce qui est du droit de giste, les rois prétendant, comme nous avons dit, devoir estre défrayés par l'évesque toutes les fois qu'ils venoient à Beauvais; saint Louis, en considération de l'affection que Robert avoit pour luy, luy accorda que luy et ses successeurs payeroient seulement deux cents livres parisis au roy tous les ans s'il venoit à Beauvais, et la moitié s'il n'y venoit pas, ce qui ne regardoit point les gistes dús par les évesques à Bresle et en d'autres endroits de leur diocèse.

CX.

Divers troubles arrivés à Beauvais sous saint Louis.

Cette transaction ne donna point encore une paix entière à l'Église et à la ville de Beauvais. L'évesque Robert, qui avoit accompagné saint Louis en Chypre,

¹ Vincent de Beauv., p. 1279, 2; *Chron. de Hain.*, l. III, p. 103, 2. — ² Ms. F, p. 155. — ³ Louvet, t. II, p. 394; *Regist.* 31, f° 58; *Gall. Christ.*, t. II, p. 396; *Invent.*, t. VI, *Gistes*, pièce 1. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. II, p. 397, 1, b.

y estant mort le 1^{er} octobre 1248, ' Guillaume de Grés, qui luy succéda, ' entreprit, l'an 1253, d'aller à Rome pour appuyer ses prétentions contre saint Louis de l'autorité du pape Innocent IV. Alphonse, comte de Poitiers, écrivit sur cela au pape, et le pria de ne point écouter ce que cet évêque luy voudroit dire au préjudice du roy son frère et de la juridiction royale. Nous avons la réponse du pape, datée de Rome, le 27 novembre 1253, où il dit qu'il ne peut pas se dispenser d'écouter l'évêque et de luy faire justice; s'il ne luy demande que la conservation des droits et de la liberté de son Église; et qu'il ne prétend pas néanmoins s'attribuer le jugement de ce qui regardoit les droits et l'autorité du roy. Nous n'avons point d'autre lumière sur ce fait; et nous ne retrouvons point que saint Louis ait eu depuis aucune contestation avec l'Église de Beauvais.

' L'an 1257, les maires et les pairs de la ville ayant voulu juger un homme, sujet du chapitre, accusé d'avoir blessé un bourgeois, le roy et son parlement déclarèrent que le jugement de l'accusé appartenoit à la justice du chapitre. ' On trouve qu'en l'an 1264, l'évêque Guillaume interdit la ville de Beauvais. C'estoit sans doute pour les différens qu'il avoit contre les magistrats de la ville, ' qu'il tenoit, pour ce sujet, dans l'excommunication en 1266, ' à cause des injures manifestes, dit-il, que les magistrats et les habitans de Beauvais avoient faites à luy et à son église. ' Il y avoit pro-

¹ *Gall. Christ.*, t. II, p. 397, 1, b. — ² Ms. F, p. 105, 1; *Invent.*, t. IX, *Mélanges de Bulles*, pièce 28. — ³ Louvet, t. II, p. 431, 432. — ⁴ T. I, p. 288. — ⁵ *Olim*, p. 268, 1. — ⁶ Louvet, t. I, p. 289. — ⁷ *Olim*, p. 259-268.

ces contre eux en 1264, pour avoir percé la muraille de la ville, et à l'occasion d'un homme que les maires avoient privé du droit de bourgeoisie. Le parlement jugea contre l'évesque que la connoissance de ces différens appartenoit au roy.

¹⁴ L'an 1265, l'évesque Guillaume fit faire une *chevauchée* contre la commune de Beauvais, ce qui forma encore un procès que l'évesque gagna au parlement. ¹⁵ Mais il y en perdit un autre par lequel il prétendoit rétablir deux hommes que le maire et les pairs avoient chassés. ¹⁶ Il donna, le 17 mars 1266, une déclaration qu'il n'avoit point prétendu faire tort aux droits de son chapitre dans l'interdit qu'il avoit publié contre tous ceux qui estoient de la commune de Beauvais. ¹⁷ Il suspendit cet interdit pour tant que le roy seroit à Beauvais, qui y estoit venu le 30 de décembre, espérant, par ce moyen, de se le rendre plus favorable. ¹⁸ Guillaume mourut à Paris le 24 février 1267, et fut enterré le 22, à Beauvais, dans la cathédrale, ¹⁹ dont on dit qu'une grande partie a esté bastie de son argent. ²⁰ Outre ce qu'il donna à cette église, ²¹ il laissa en mourant onze mille livres pour la terre sainte, et donna près de vingt mille livres aux pauvres, aux aveugles, aux écoliers, etc.

²² Renaud de Nanteuil succéda à Guillaume, ²³ et eut encore de grands différens avec son peuple sous Philippe III. ²⁴ Mais pour ce qui regarde le temps de saint Louis, ce saint roy ayant souvent receu des plaintes

¹ *Olim*, p. 261, 3, 4. — ² P. 208. — ³ Louvet, t. II, p. 433. — ⁴ T. I, p. 289. — ⁵ *Gall. Christ.*, t. II, p. 398, 1, b. — ⁶ P. 307, 2, d. — ⁷ P. 308, a, c, d. — ⁸ A, b. — ⁹ *Ibid.*, b. — ¹⁰ Louvet, t. II, p. 438, etc. — ¹¹ *Olim*, p. 272.

de la tyrannie que les maires et pairs exerçoient sur ceux de la commune, qu'ils obligeoient à leur payer des amendes sans leur dire pourquoi, ou, s'ils refusoient, ils les privoient du droit de commune, il y envoya Julien de Péronne, bailli de Rouen, tant pour ce sujet que pour d'autres choses qui touchoient l'estat de la ville, et, sur son rapport, il leur défendit, l'an 1267, au parlement de la Pentecoste, d'user jamais d'une procédure si injuste.

CXI.

Sédition à Reims. — Plaintes de l'archevesque contre le roy.

¹ L'interdit que le concile de Senlis du mois de novembre 1235, résolut de mettre dans la province de Reims, regardoit généralement tous ceux qui usurpoient les biens de l'Église dans cette province. ² Car ces évêques se plaignoient qu'on blessoit l'Église et la liberté de l'Église en beaucoup de choses, ³ particulièrement en ce que le roy avoit fait bannir Thomas de Beaumés, sous-diacre et chanoine de la cathédrale de Reims, ⁴ depuis prévost, ⁵ et enfin archevesque de Reims vers l'an 1251.

⁶ Le chapitre de Soissons ayant refusé de répondre devant la cour du roy, sur une affaire déjà jugée par la cour ecclésiastique, il en avoit fait saisir les revenus. Il estoit aussi arrivé en ce temps-là que les bénédictines de Notre-Dame de Soissons ayant élu une abbesse,

¹ Ms. R, p. 658. — ² *Concil.*, t. XI, p. 497, c. — ³ C; p. 498, c. —
— ⁴ P. 568. — ⁵ *Gall. Christ.*, t. I, p. 528, 1, d; p. 553, 1, d. —
⁶ *Concil.*, t. XI, p. 497, c; p. 498, c, d.

et l'évesque de Soissons, Jacques de Bazochies l'ayant confirmée, le roy ne voulut pas néanmoins luy rendre son temporel dont il jouissoit par régale, défendit à l'évesque de la bénir, jusqu'à ce qu'il luy eust rendu son temporel, et au chapitre de Soissons de la recevoir dans son église pour y estre bénie; et même fit enlever en sa présence, par son bailli, les reliques et les vaisseaux sacrés de cette abbayé.

Il y avoit eu vers ce temps-là une grande division à Reims entre l'archevesque Henri de Dreux, et les bourgeois, ses vassaux, dont on peut voir les particularitez dans les pièces originales. Il semble que Henri y eust donné le commencement, en faisant bastir son chasteau de Portemars. Il soutint ses prétentions par les voyes du temps, et excommunia de l'autorité du pape, tant les bourgeois de Reims que ceux qui leur donneroient quelque secours. Cela n'arresta pas la sédition. C'est pourquoy Henri eut recours au roy pour faire obéir les habitans par la force. Il lui en parla à Arras, et luy représenta les excès commis par ceux de Reims comme des choses indubitables. Il prétendoit que le roy l'en devoit croire sans autre information, et qu'il estoit obligé de supposer que ceux de Reims estoient excommuniés légitimement. Mais il paroist que le roy ne convenoit pas de ce principe, qu'il crut pouvoir douter de ce qui estoit douteux, et que les censures de l'Église étant quelquefois employées contre l'ordre de l'Église, il ne devoit pas les appuyer de son autorité sans s'as-

¹ *Concil.*, t. XI, p. 497, c; p. 498, d. — ² *Gall. Christ.*, t. I, p. 524-527. — ³ P. 525, 1, b; *Concil.*, t. XI, p. 497, d; p. 498, b. — ⁴ *Concil.*, t. XI, p. 497, 498, b.

surer, autant qu'il le pouvoit, si ceux qu'on traitoit comme coupables l'estoient effectivement.

¹ Nous verrons que l'augmentation de sa piété et de ses lumières ne changèrent point en luy cette pensée. ² Il ne voulut donc point accorder pour lors à Henri le secours qu'il luy demandoit contre la ville de Reims; et c'estoit un des plus grands sujets de plaintes qu'eust ce prélat. Je ne sçay si ce n'est point au sujet de la même affaire ³ qu'on se plaignoit que le roy souffroit que des excommuniés intentassent des procès devant sa cour et obligeoit d'y répondre; ce qui, selon les principes de ce temps-là, estoit violer la défense que fait l'Église de communiquer avec des excommuniés. Car c'estoit sans doute au roy que ⁴ ceux de Reims avoient appelé de l'archevesque, ⁵ et il paroist qu'ils l'accusoient devant le roy d'homicide et d'autres crimes personnels. A quoy il soutenoit n'estre point obligé de répondre, tant parce que ceux de Reims estoient excommuniés et ainsi incapables d'estre écouchez en justice, que parce qu'ils estoient ses vassaux, et ainsi estoient obligés de plaider d'abord en sa cour, sans pouvoir aller au roy en première instance, à moins qu'il n'eust refusé de leur faire luy-même justice. C'est pourquoy ceux de Reims ayant, ce semble, demandé un ajournement contre luy, et le roy l'ayant accordé, il n'avoit point voulu y consentir, ni comparoistre, ⁶ ne voulant point répondre devant le roy pour son temporel et sa baronnie.

Cette dernière raison de l'archevesque ne faisoit

¹ Joinville. — ² *Concil.*, t. XI, p. 498, b, c. — ³ D; p. 497, c. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. I, p. 526, 1, a. — ⁵ *Concil.*, t. XI, p. 497, d, e; p. 498, b, c. — ⁶ *Libertez*, c. vii, art. 7, p. 229.

rien contre ¹une partie des habitans de Reims qui ne relevoient pas de luy, ²mais de l'abbaye de Saint-Remi, et qui ne laissoient pas d'avoir part à la sédition. Il y en avoit sans doute aussi qu'il disoit estre ses serfs, et qui soutenoient ne le pas estre. ³Car on se plaignoit que le roy vouloit obliger les ecclésiastiques à prouver en sa cour par le duel que des personnes estoient leurs serfs; saint Louis n'ayant point encore aboli alors la preuve barbare du duel.

CXII.

Diverses négociations sur la sédition de Reims.

Henri, voulant avoir le conseil ou le support des évêques de sa province, ⁴les convoqua à Saint-Quentin, pour le 22 de juillet. Il s'y trouva avec les évêques de Soissons, de Laon, de Châlons, de Noyon, de Senlis, de Téroouenne. Ceux d'Amiens, d'Arras, de Tournay et de Cambrai y envoyèrent leurs députez, aussi bien que les chapitres des cathédrales, ⁵et ces députez y estoient présens pour consentir à ce qui s'y ordonneroit. ⁶Pour l'évêque de Beauvais, on convient qu'il estoit allé à Rome. ⁷Le concile s'assembla le 23; on y examina tous les sujets de plaintes dont nous venons de parler, on les trouva légitimes, ⁸et on résolut que tous les prélats et les députez se trouveroient le samedi suivant où seroit le roy, *ad supplicandum D. regi super præmissis*. Avant que de partir de la cour,

¹ Gall. Christ., t. I, p. 327, 2, a. — ² P. 325, 1, a; p. 326, 1, c. —
³ Concil., t. XI, p. 497, c; p. 498, c. — ⁴ P. 497, b. — ⁵ B; p. 498, a.
— ⁶ P. 499, b. — ⁷ P. 497, b, c. — ⁸ Ibid., c.

¹ on convint encore qu'on se rassembleroit à Compiègne et qu'on y tiendrait un nouveau concile sur les mêmes affaires, le dimanche cinquième jour d'aoust.

² Le roy estant alors à Melun, les sept évêques et les députés des chapitres s'y rendirent le samedi; et le dimanche 29 juillet, ils présentèrent leur requête au roy de la part du concile, sans rien rabattre de leurs prétentions; ³ à quoy les évêques ajoutèrent d'eux-mêmes qu'ils prioient le roy de leur marquer un lieu préfix quand il leur donneroit un jour pour luy parler, et non en général le lieu où il se trouveroit, *cum vix hoc posset fieri sine periculo causæ.*

⁴ Le roy voulut prendre conseil pour leur répondre; et après avoir pris avis de sa mère sans doute, il dit qu'il vouloit en délibérer plus amplement, et qu'ils revinssent à Melun le 30 d'aoust. Les évêques et les députés, après avoir délibéré entre eux, revinrent trouver le roy, acceptèrent le jour qu'il leur avoit marqué, *diem collegerunt*, et luy firent néanmoins dès lors une monition juridique sur le rapport de Thomas de Beaumés, et sur la main forte que demandoit l'archevêque de Reims contre la ville.

⁵ Le dimanche 5 d'aoust, les évêques de Reims, Soissons, Laon, Châlons, Tournay (Noyon est apparemment oublié), Senlis et Téroüenne, avec les procureurs de ceux d'Amiens, d'Arras et de Cambrai, et les députés des chapitres, tinrent leur concile provincial à Compiègne, comme ils l'avoient résolu. Tout ce que nous en trouvons, c'est qu'on y conclut de se

¹ *Concil.*, t. XI, p. 497, c. — ² P. 498, a. — ³ *Ibid.*, c. — ⁴ E; p. 499, a. — ⁵ P. 499, a, b.

trouver tous à Melun pour le 30 d'aoust, et de faire solennellement au roy une seconde monition sur la rédition de Reims et le rappel de Thomas de Beaumés.

¹ Il se tint dans le même mois un autre concile provincial à Laon, s'il n'y a faute dans le manuscrit, où les évêques de Laon, d'Arras et de Cambrai furent députez pour aller trouver le roy, qui estoit à Poissi, le prier de remédier par son autorité aux maux que souffroient les églises de Reims et de Beauvais, et luy déclarer que le concile avoit résolu que si on ne leur faisoit satisfaction, ceux qui estoient coupables de leur oppression seroient séparés de la communion des fidèles. C'estoit peut-estre la seconde monition ordonnée par le concile de Compiègne. Les prélats vinrent sans doute trouver le roy à Melun le 30 d'aoust. Mais on ne sçait point ce qui s'y passa, ni quelle fut la suite de cette affaire, ² le reste du manuscrit dont on a tiré le commencement estant perdu.

³ On trouve dans une autre pièce que le samedi de devant la Nativité de la Vierge, 1^{er} septembre, les évêques de Reims, de Soissons, de Laon, de Châlons, de Noyon, de Tournay et de Senlis, avec les députez de ceux d'Amiens, d'Arras et de Térouenne, et de tous les chapitres de la province, vinrent trouver le roy à Saint-Denys, et luy firent une seconde monition de la part du concile provincial tant sur l'affaire de l'église et de l'archevêque de Reims, que sur le bannissement du chanoine Thomas de Beaumés.

⁴ Ce fut sans doute pour arrester ces poursuites, qui

¹ Ms. F, p. 637, 658. — ² *Concil.*, t. XI, p. 499, b, c. — ³ Ms. G, p. 348. — ⁴ *Libertez*, c. VII, art. 7, p. 228, 229.

pouvoient avoir de dangereuses conséquences, que les barons assembles, comme nous avons dit, à Saint-Denys au mois de septembre, firent un décret solennel contre les entreprises des ecclésiastiques, et se plaignirent nommément au pape de l'archevêque de Reims. ¹ Cela n'empescha point les évêques de la province de Reims, ensuite d'un concile tenu à Sens au mois de novembre, d'interdire leurs diocèses; ² ce qui fut confirmé l'an 1236 par le pape.

³ On marque en la même année 1236 un concile provincial à Saint-Quentin contre ceux qui feroient des violences aux ecclésiastiques, et particulièrement contre Enguerran de Couci, qui avoit fort maltraité le doyen de Laon. ⁴ Le pape ordonna néanmoins dès l'an 1236 de lever l'interdit pour faciliter l'accommodement, et manda à l'archevêque de Reims et à ses suffragans de céder au roy, autant qu'il se pourroit sans blesser l'honneur et les intérêts de l'Église.

CXIII.

Saint Louis apaise la sédition de Reims.

Nous ne trouvons point ce qui se fit ensuite, sinon qu'il paroist qu'en ⁵ 1236 une Marguerite de Couci gouvernoit en paix l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, ⁶ et que Thomas de Beaumés estoit revenu à Reims et en estoit prévost l'an 1239 et chanoine en quelques autres églises. Il fut pris en ce temps-là et

¹ Raynald., an. 1236, art. 37. — ² Art. 37. — ³ *Concil.*, t. XI, p. 499, c, d. — ⁴ Raynald., an. 1236, art. 37. — ⁵ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 601, 2, a. — ⁶ *Concil.*, t. XI, p. 568, d.

mis en prison par quelques gentilshommes. On ne dit point que le roy y eust part. Les évêques de la province de Reims tinrent sur cela leur concile à Saint-Quentin ¹ le 28 de novembre. ² On y voit leur grand zèle pour la liberté des chanoines. Ils excluent des bénéfices les enfans de ceux qui les auront maltraitez, coupables ou non. Ils ordonnent qu'on aura recours au seigneur dont relèvent les malfaiteurs, afin qu'il les oblige de se faire absoudre; que s'il ne le fait pas, on l'excommuniera luy-même, et on interdira ses terres au bout de quinze jours; et que si tout cela ne suffit pas, on demandera le secours du seigneur souverain contre lequel ils n'ordonnent rien.

Les évêques, après avoir témoigné tant de zèle pour les corps des chanoines, crurent en devoir aussi témoigner pour leurs âmes, ³ et firent beaucoup de décrets dans ce concile pour la correction et la réformation de leurs mœurs. Mais les chanoines s'y opposèrent, et on députa de part et d'autre au pape Grégoire IX pour le consulter.

Pour ce qui regarde les habitants de Reims, le roy n'ayant point voulu les punir sans examiner s'ils estoient coupables, l'archevesque Henri s'adressa au pape en qui il espéroit trouver plus de facilité. En effet, ⁴ le pape, par son rescrit du 41 octobre 1235, non-seulement confirma l'excommunication prononcée par Henri contre les bourgeois, mais même ordonna d'arrester leurs revenus et défendit de payer ce qu'on leur devoit. ⁵ Il paroist que l'archevesque con-

¹ *Concil.*, t. XI, p. 570, c; p. 571, a. — ² P. 568-561. — ³ Ms. F, p. 658. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. I, p. 524, 525. — ⁵ P. 525, 526.

sentit enfin à reconnoître le roy pour juge. Ainsi saint Louis ayant entendu les demandes des deux parties, jugea l'affaire à Paris au mois de janvier 1236, de sa volonté propre et à l'instance des gens de bien. Il jugea presque en tous les chefs pour l'archevesque, et commit Odon, abbé de Saint-Denys, et Pierre de Colmieu, tant pour exécuter son jugement et pour examiner diverses choses qui avoient besoin d'une plus longue discussion, ¹ que pour assister l'archevesque dans l'information et l'examen qu'il feroit des excommunications, pour sçavoir celles qui estoient justes et celles qui ne l'estoient pas.

² Odon et Pierre estant donc venus à Reims par ordre du roy, et voulant discuter toutes choses selon les formes, l'archevesque et les bourgeois aimèrent mieux s'en remettre absolument à leur discrétion. Ils acceptèrent cette voie; « propter rancores et odia
« quæ suscitari poterant inter partes ex propositione
« injuriarum quæ dicebantur, illata et excommunica-
« tionum factarum; et quod prædictorum stricta co-
« gnitio poterat mentem gravare. » Ainsi ils rendirent leur jugement le 7 de février 1236, par lequel ils condamnèrent les habitans à payer dix mille livres parisis d'amende à l'archevesque; et à se faire absoudre de l'excommunication; à quoy ils obligèrent même ceux qui avoient payé aux bourgeois excommuniés ce qu'ils leur devoient. ³ Ils remirent à une autre fois à examiner le droit de sceau ⁴ que l'archevesque contesloit aux habitans, parce qu'ils n'avoient point

¹ Gall. Christ., t. I, p. 526, 2, b. — ² P. 536, 527. — ³ P. 537, 2, c. — ⁴ P. 525, 2, d.

e commune et de corps de ville, ¹ quoy qu'ils eussent les échevins. ² On voit, par une bulle de Grégoire IX latée du 11 juin 1239, que la sédition s'estoit alors enouvelée à Reims. Je ne trouve rien qui éclairisse cela.

CXIV.

Pierre de Colmieu est fait archevesque de Rouen.

¹ Dans ces actes de janvier et février 1236, Pierre le Colmieu est qualifié prévost de Saint-Omer, ² ce qui nous empesche de croire ce que quelques-uns disent, qu'il avoit quitté cette dignité pour se faire chanoine régulier au mont Saint-Éloi près d'Arras, ayant esté élu archevesque de Rouen deux mois seulement après ceci. ³ La Chronique de Rouen, parlant de son élection, le qualifie encore prévost de Saint-Omer. ⁴ Cette chronique met son élection le vendredi d'après Pasqués en 1235. Mais il est visible par la chronique même qu'il y a de la confusion, et qu'il ne fut élu qu'en l'an 1236, ⁵ comme l'ont remarqué les Sainte-Marthe; et dans ces actes touchant la ville de Reims, faits en janvier et février 1236, il n'est point qualifié élu archevesque de Rouen. ⁶ Ainsi le jour de son élection est le 4 avril 1236.

⁷ Maurice, son prédécesseur, estoit mort le 13 janvier 1235. ⁸ Mais il se passa bien du temps avant que

¹ Gall. Christ., t. I, p. 527, 1, b. — ² Raynald., an. 1239, art. 79. — ³ Gall. Christ., t. I, p. 526, 1, 6; 2; c. — ⁴ La Pomeraié, III. ⁵ Le père Labbe, Bibl., t. I, p. 376. — ⁶ P. 376. — ⁷ Gall. Christ., t. I, p. 586, c. — ⁸ La Pomeraié, p. 463. — ⁹ Le père Labbe, Bibl., t. I, p. 376. — ¹⁰ La Pomeraié, p. 463.

Pierre fust élu. Il ne voulut point accepter son élection, ce qui obligea le chapitre à recourir au pape qui le luy commanda en vertu d'obéissance. Il y a apparence qu'il ne se rendit pas même à ce premier commandement. ¹ Car on marque qu'il ne se rendit qu'après avoir esté trois mois excommunié. ² Il donna son consentement le 16 octobre; et, ayant obtenu de n'aller point à Rome pour estre consacré, comme le pape le vouloit, il fut sacré dans son église le dimanche 9 aoust 1237, en présence des évêques de la province et de beaucoup d'autres; ³ il fit le serment de fidélité au pape comme on le fait faire aujourd'huy aux évêques; et on remarque que saint Edmond de Cantorbéry et quelques autres évêques du même temps furent obligez de le faire. D'où l'on peut, ce semble, tirer l'origine de cette sujétion. ⁴ Il y a bien des particularitez remarquables dans ce qui se passa à Rouen durant la vacance du siège.

GXV.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1236. Pasques le 30 mars.

Jean de Bretagne épouse Blanche de Champagne:

¹ Lorsque saint Louis travailloit à rendre la paix à la ville de Reims, ² Thibaud, roy de Navarre, excitoit en France une guerre civile en mariant sa fille Blanche à Jean, héritier de Bretagne, fils de Pierre qui en rete-

¹ Cantiprat., l. II, c. x, art. 34, p. 186. — ² La Pomeraie, p. 463, 464; le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ³ Raynald., an. 1233, art. 65. — ⁴ Le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 376. — ⁵ *Gall. Christ.*, p. 524, 527. — ⁶ Ms. D, p. 456, 457.

noit encore l'administration. ¹ Blanche avoit esté accordée à Othon de Méranie, comte de Bourgogne, le 19 janvier 1226. ² Mais ce jeune Othon ayant esté tué, Thibaud avoit promis plusieurs fois au roy de ne la point marier sans son congé, s'y estoit engagé par écrit, en avoit donné des pleiges, et s'estoit obligé, s'il y manquoit, de mettre entre les mains du roy trois places de la Champagne. ³ Il avoit même promis par serment, en 1234, à Ferdinand, roy de Castille, de marier sa fille à Alphonse son fils, et les actes s'en voyent encore aujourd'huy à Pampelune. ⁴ Mais nonobstant toutes ces considérations, il la donna cette année à Jean de Bretagne, sans en demander le consentement du roy, ⁵ et même sans que le roy en eust connoissance.

⁷ Les actes qui regardent ce mariage sont datez du mercredi 16 de janvier à Chasteau-Thierry, ⁸ l'un desquels porte que le mariage estoit fait, ou plutost qu'il se faisoit alors, *cum Joannes duceret Blancham.* ⁹ Par le contrat Thibaud promet que, même en cas qu'il vint à avoir des enfans masles, le royaume de Navarre, après sa mort, demeureroit à Jean, réservant seulement à son fils les comtez de Brie et de Champagne. ¹⁰ Il donna encore en mariage à Blanche ce qu'il tenoit du comté du Perche.

¹¹ Pierre et Jean son fils assignèrent à Blanche, pour son douaire, le tiers du domaine de Bretagne et la moitié de ce qu'ils possédoient en France et en Cham-

¹ Ms. B, p. 277. — ² Bellef., l. III, c. LXXXV, p. 628, 2. — ³ Mousk., vers 29 140. — ⁴ Ms. D, p. 456, 457; *Notit. Vascon.*, p. 333. — ⁵ Ms. D, p. 457. — ⁶ Mousk., vers 29 148. — ⁷ *Hist. de Dreux*, p. 331. — ⁸ P. 330. — ⁹ P. 331. — ¹⁰ P. 331. — ¹¹ P. 330, 331.

pagne, et le chasteau de la Fère. Ils s'obligèrent de demander les lettres nécessaires pour cela à la comtesse de Dreux, ou à Jean son fils, pour les terres qui en relevoient. ¹ Ils promirent encore, si Jean mouroit sans enfans, de rendre Blanche à Chasteau-Thierri, dans quarante jours, sans aucun engagement de mariage; et si elle mouroit aussi sans enfans, de rendre la Navarre à Thibaud ou à ses héritiers dans le même terme. ² Ils promirent de donner de part et d'autre les mêmes pleiges, sçavoir : le duc de Bourgogne, les comtes de Mascon, de Grand-Pré, de Bar-le-Duc, de Rouci, de Soissons, de Saint-Paul, les évêques de Reims, de Châlons, de Sens, de Langres, Enguerran de Couci, Renauld de Choiseul, Simon de Chasteauvillain, etc., et s'engagèrent de tirer d'eux des lettres de caution.

³ Nous avons les cautions de Geoffroy, vicomte de Chasteaudun, de Robert de Couci, d'Érard de Chastenay et de Thomas de Couci, seigneur de Vervins, données en divers temps. ⁴ Le comte de Bretagne promit, le 31 de mars, à Simon de Chasteauvillain de l'indemniser de celle qu'il avoit donnée. ⁵ Henri de Dreux, archevesque de Reims, répondit au mois de mars avant Pasques à Thibaud de luy ramener sa fille jusques à Chasteau-Thierri, en cas que Jean, son neveu, vint à mourir sans avoir d'enfant. ⁶ On marque, sans en avoir de preuves, que Pierre, comte de Bretagne, avoit obtenu pour ce mariage une dispense du

¹ Chantr., *Act.*, p. 218, 222. — ² *Hist. de Dreux*, p. 331; *Invent.*, t. II, *Champagne*, VI, pièce 71. — ³ Chantr., p. 218-222; *Hist. de Guisnes*, p. 369. — ⁴ *Hist. de Broies, preuv.*, p. 32. — ⁵ *Hist. de Dreux*, p. 331. — ⁶ P. 205.

pape Grégoire IX, ¹ qui, en l'an 1232, avoit traité d'inceste le mariage que Thibaud vouloit faire avec la fille du même Pierre, à cause de leur parenté. ² Nous verrons que dans la guerre causée par ce mariage Grégoire IX prit le parti de Thibaud.

CXVI.

Guerre du roy de Navarre contre saint Louis.

³ Il semble que Thibaud ait fait ce mariage de sa fille par le conseil du comte de la Marche et de sa femme, et dans le dessein même de faire la guerre au roy; de quoy néanmoins il avoit si peu de sujet, que la plupart des historiens disent qu'il entreprit la guerre sans dire qu'il en eust aucun motif; et il y en a un qui dit qu'il l'entreprit, ⁴ parce *qu'il ne pouvoit endurer aise*. ⁵ Albéric dit qu'il estoit en différend avec saint Louis sur quelques articles, et nommément sur ce qu'il vouloit rentrer dans les fiefs qu'il avoit aliénez en 1234 pour quarante mille livres, à quoy saint Louis ne vouloit point consentir. ⁶ Il luy offrit de luy en faire justice s'il croyoit y pouvoir rentrer de droit, ce que Thibaud refusa. On prétend qu'il suivoit en cela les conseils du comte de Bretagne. ⁷ Matthieu Paris dit que la guerre vint de ce que les François ne pouvoient souffrir que le royaume fust gouverné par le conseil d'une femme. Mais ce prétexte n'avoit plus guère de lieu, puisque, comme nous verrons, la régence de Blanche a dû finir

¹ *Hist. de Dreux*, p. 331. — ² Raynald., an. 1236, art. 47. — ³ Mousk., vers 29 128. — ⁴ Ms. F, p. 156. — ⁵ Ms. D, p. 456. — ⁶ Ms. F, p. 772. — ⁷ Matth. Par., p. 430, e.

au plus tard le 25 avril de cette année. ¹ Le mariage de Jean avec Blanche de Champagne donna l'ouverture à la guerre.

² Saint Louis ayant sceu ce mariage, envoya sans autres formalitez sommer Thibaud de la parole qu'il luy avoit donnée, de luy céder trois places en Champagne en cas qu'il mariast sa fille sans son consentement, et envoya en même temps sommer ceux qui avoient esté ostages et pleiges de ce traité, qui ordinairement s'obligeoient à une somme d'argent en cas de contravention. On ne voit pas ce que Thibaud répondit. ³ Mais on trouve qu'au printemps de cette année le roy de Navarre, les comtes de Bretagne et de la Marche, et beaucoup d'autres seigneurs puissans, se liguèrent ensemble pour prendre les armes et se soulever contre le roy. Cela doit avoir éclaté dès devant Pasques, ⁴ puisque Nangis et ceux qui l'ont suivi mettent cette guerre en 1235.

⁵ Le 13 d'avril, Hugues, comte de la Marche, et Isabelle, reine d'Angleterre, sa femme, s'obligèrent d'assister Thibaud en cas que quelqu'un, quel qu'il fust, luy fist la guerre, déclarant qu'ils suivroient en cela le conseil de Pierre, comte de Bretagne. ⁶ Ainsi Thibaud commença à lever des troupes, ⁷ à fortifier ses places, à y mettre de fortes garnisons, ⁸ et à témoigner qu'il vouloit entrer en armes sur les terres du roy. ⁹ Les nouvelles en estant venues au roy, qui estoit

¹ Ms. D, p. 457. — ² Mouak., vers 29 151. — ³ Matth. Par., p. 430, c. — ⁴ Duchesne, p. 384, c; Ms. F, p. 156, 772, 890. — ⁵ *Invent.*, t. II, Champagne, VI, pièce 73; Chantr., p. 220. — ⁶ Duchesne, p. 331, c; Ms. F, p. 156. — ⁷ Ms. F, p. 313. — ⁸ *Ibid.*, p. 156, 890, 313. — ⁹ *Ibid.*, p. 313.

alors à Paris, ¹ et à la reine sa mère, ² le roy appela ses frères, Robert et Alphonse, et par leur conseil, ³ convoqua à Paris les comtes et les grands du royaume, ⁴ et manda à tous les gens de guerre de se trouver un certain jour à Vincennes ⁵ pour avoir une armée assez puissante pour rabattre l'orgueil de Thibaud.

⁶ On trouve que le roy manda à Saint-Germain en Laye le duc de Lorraine, le comte de Châlon, Eude de Montaigu, le comte de Vienne et les autres barons pour le 8 de juin. ⁷ Ainsi tout le pays se trouva dans le trouble et dans l'attente d'une guerre fâcheuse et cruelle. ⁸ La nouvelle en alla jusqu'à Rome, et l'on y publia que saint Louis estoit près d'entrer en armes dans la Champagne. Comme Thibaud s'estoit croisé l'année précédente, le pape prit son intérêt, en écrivit à saint Louis le 18 de juin, et non-seulement le conjura, mais luy commanda même de cesser toutes poursuites, tant contre Thibaud, que contre les autres croisez, à cause du préjudice que la terre sainte pourroit souffrir de cette guerre; « ayant ordonné depuis peu, dit-il, de l'avis de mes frères les cardinaux et des autres prélats qui se trouvoient alors à Rome, que toute la terre garderoit au moins une trêve de quatre ans, et que ceux qui le refuseroient seroient contraints par les censures ecclésiastiques. » Exigeant ainsi de saint Louis même ce qu'il ne devoit point à Thibaud, il écrivit sans doute en même temps à Thibaud pour l'obliger de rendre à saint Louis les soumissions et les satis-

¹ Ms. F, p. 157. — ² P. 313. — ³ Duchesne, p. 331, c. — ⁴ Ms. F, p. 157. — ⁵ Duchesne, p. 331, c. — ⁶ *Hist. de Bourgogne*, p. 134; note, p. 135; *Arrière-ban*, II, p. 19. — ⁷ Ms. D, p. 457. — ⁸ Raynald., an. 1236, art. 47.

factions qu'il luy devoit. ¹ Peu de jours après il accorda à Thibaud, en faveur de ce qu'il s'estoit croisé, de ne pouvoir estre excommunié sans ordre exprès du saint-siége.

CXVII.

Le roy de Navarre demande la paix et l'obtient enfin ; il est maltraité par le comte d'Artois.

² Les troupes du roy s'estant assemblées à Vincennes au jour qui leur avoit esté marqué, ³ saint Louis s'y rendit luy-même avec un visage qui donnoit du courage et de la joie à tout le monde. ⁴ Les armées estoient ainsi prestes à s'attaquer l'une l'autre, ⁵ et quelques-uns disent même que saint Louis entra sur les terres de Thibaud qui s'estendoient jusqu'à Lagni à cinq lieues de Paris. ⁶ Néanmoins d'autres semblent dire qu'il ne passa point Vincennes. ⁷ Ce qui est certain, c'est que beaucoup de personnes s'estant employées pour les réconcilier, ⁸ et Thibaud, sur les nouvelles de l'armement et de la marche du roy, reconnoissant qu'il estoit trop foible pour luy résister, suivit le conseil des personnes sages et habiles qui luy remontrèrent qu'il estoit encore moins honteux d'abandonner une mauvaise entreprise, que de s'y opiniâtrer, *non esse turpe cum re mutare consilium*, et envoya au roy les plus sages et les principaux de son conseil le supplier de luy pardonner sa faute, d'apaiser sa juste colère,

¹ Raynald., an. 1236, art. 47. — ² Ms. F, p. 157. — ³ Duchesne, p. 331, c. — ⁴ Ms. D, p. 457. — ⁵ Ms. F, p. 313, 772. — ⁶ Duchesne, p. 331, c. — ⁷ Ms. F, p. 313. — ⁸ Ms. F, p. 157, 313, 890; Duchesne, p. 331, c.

et de luy accorder sa grâce et son amitié. Pour obtenir plus aisément la paix, il luy fit même offrir Bray sur Seine et Montereau sur Yonne ¹ pour le dédommager des frais de la guerre; et il les avoit peut-estre promises s'il marioit sa fille sans le consentement du roy.

² Ces députés ne purent rien obtenir; de sorte qu'après leur retour, ³ Thibaud vint luy-même implorer la miséricorde du roy avec toute humilité, luy demanda pardon, ⁴ se soumit, luy et son pays de Champagne, à la volonté du roy, et accepta toutes les conditions qu'on luy demanda. ⁵ Blanche luy remontra le tort qu'il avoit de se révolter contre le roy après qu'il luy avoit pardonné sa première révolte en 1227, et qu'il l'avoit si hautement protégé contre les barons ses ennemis. ⁶ Mais comme elle luy avoit elle-même conseillé de se venir soumettre au roy, ⁷ elle employa aussi son autorité pour faire accepter ses soumissions par son fils, et intercéda tellement pour luy qu'elle luy obtint sa grâce.

⁸ Thibaud fléchit ainsi par son humilité son prince et son roy qu'il avoit offensé par son orgueil, et éprouva que comme saint Louis avoit pour les superbes et les rebelles une justice inflexible, il avoit aussi un cœur plein de tendresse pour ceux qui s'humilioient et qui demandoient la paix. ⁹ Par les conditions de la paix, Thibaud renonça à tout ce qu'il pouvoit prétendre sur les seigneuries vendues à saint Louis en 1234, ¹⁰ promit d'aller outre-mer, s'estant croisé dès l'année

¹ Ms. F, p. 313. — ² P. 157. — ³ P. 157. — ⁴ Ms. D, p. 457. —

⁵ Ms. F, p. 313, 314, 772. — ⁶ P. 772. — ⁷ P. 157, 772, 890. —

⁸ Duchesne, p. 332, a. — ⁹ Ms. D, p. 457. — ¹⁰ Mousk., vers 20158.

précédente, et de demeurer sept ans en Navarre ; c'est-à-dire apparemment de passer sept ans hors de France, soit en Navarre, soit en Orient, ¹ et céda au roy trois forts chasteaux à sa volonté, ² ou seulement Bray et Montereau. ³ Divers auteurs ont écrit qu'il céda ces deux places au roy absolument avec leurs dépendances et pour toujours, ⁴ et que le roy les unit à son domaine. ⁵ Au contraire Albéric dit seulement que le roy y tint quelque temps garnison, et qu'il les rendit depuis à Thibaud ; ce qui paroist assez conforme à l'usage de ce temps-là. Il faudroit voir s'il paroist par la suite que ces places soient retournées aux comtes de Champagne.

⁶ On prétend que Thibaud accepta toutes les conditions qu'on voulut pour satisfaire Blanche, à cause de laquelle il promit de ne jamais rien faire contre le roy, et l'exécuta fidèlement. Nous en pourrons parler à la mort de Blanche. Ceux qui s'estoient liguez avec Thibaud, ou ne s'estoient pas déclarez, ou firent leur paix avec luy. ⁷ Matthieu Paris dit que les barons qui avoient voulu troubler le royaume, firent une espèce de traité sur la fin de l'esté, et furent receus en grâce par le roy.

Robert, frère de saint Louis, qui fut fait comte d'Artois l'année suivante, et que l'histoire accuse d'avoir eu un naturel assez fier et violent, le fit paroistre en cette rencontre, qui est la première action qu'on sçache

¹ Mouak., vers 29 136. — ² Ms. D, p. 457 ; Ms. F, p. 457, 313, 772, 890 ; Duchesne, p. 332, a. — ³ Duchesne, p. 332, a ; Ms. F, p. 890 ; Vincent de Beauv., t. IV, l. XXX, c. cxxxvii, p. 1280, 1. — ⁴ Ms. F, p. 137. — ⁵ Ms. D, p. 457. — ⁶ Ms. F, p. 314, 772 ; *Chron. de S. D.* ; *Hist. de Navarre* par Favin, p. 299. — ⁷ Matth. Par., p. 431, f.

de luy. ¹Car quelque paix que Thibaud eust obtenue du roy, il ne voulut point luy pardonner, et commanda à ses gens de luy faire toutes les indignitez qu'ils pourroient. Lors donc que Thibaud voulut s'en aller, ²comme il entroit au palais, un des gens de Robert luy jeta sur le visage *unum cascum album*. Je ne sçay ce que c'est. Il faut peut-estre *caseum*. ³Car Fauchet cite d'une chronique qu'on luy jeta un fromage mou sur le visage. ⁴D'autres luy coupèrent la queue de son cheval et luy firent d'autres indignitez dont je n'entends pas les termes :

Si fu gietés de palestiaus
Et de cinces ⁵ et de boiaus.

Thibaud en envoya donner avis au roy, ⁶et en fut luy-même porter ses plaintes à Blanche. La reine fit aussitost mettre en prison celui qui luy avoit jeté un fromage mou, ⁷et le roy ordonna que tous ceux qui avoient fait l'outrage à Thibaud fussent pendus. ⁸Mais Robert s'estant déclaré auteur de tout, les prisonniers furent aussitost délivrez à sa prière; et peut-estre que Thibaud même aima mieux y consentir que d'irriter tout à fait Robert.

⁹Jamais on n'avoit vu un roy ni un comte traité avec autant d'indignité; mais il estoit haï de tout le monde à cause de ce qu'on croyoit qu'il avoit empoisonné Louis VIII et le comte de Boulogne. ¹⁰Il se retira ensuite avec ses gens, et le roy le fut conduire luy-même ou envoya ses barons. Le comte de Bretagne

¹ Mousk., vers 29 162. — ² Ms. F, p. 772. — ³ *Des poëtes franç.*, f. II, c. xv, p. 564. — ⁴ Mousk., vers 29 168 à 29 171. — ⁵ « Cinces, en des pays, signifie torchon à nettoyer des souliez. » — ⁶ Ms. F, p. 772. — ⁷ Mousk., vers 29 174. — ⁸ *Ibid.*, vers 29 175; Ms. F, p. 772. — ⁹ Mousk., vers 29 182 et suiv. — ¹⁰ Vers 29 185.

l'emmena avec grande compagnie jusqu'à Nantes, où il monta sur un vaisseau et tira droit en Navarre, laissant au roy la garde de la Champagne. ¹ Jean de Tourrotte, chastelain de Noyon, y estoit lieutenant de Thibaud en septembre 1237, et donnoit permission d'élire les abbez. ² On tire des chaulçons de Thibaud que Blanche même l'avoit prié de se retirer.

CXVIII.

Majorité de saint Louis.

Saint Louis ne pouvant estre né plus tard que le 25 d'avril 1215, il faut que sa minorité ait fini au plus tard le 25 avril de cette année 1236, suivant l'usage de ce temps-là, où elle duroit pour les plus grands seigneurs du royaume jusqu'à vingt et un ans, et, comme cela est exprimé en divers endroits, à vingt et un ans accomplis. ³ C'est le sentiment de M. du Puy qui le prouve, dans le traité qu'il a fait sur cela, par l'exemple de Thibaud, comte de Champagne, et par deux actes de Brunissende, dame de Thiers, en 1257 et 1259, et toutes ces pièces parlent de vingt et un ans accomplis.

⁴ Blanche, reine de Navarre, soutint, l'an 1284, que le bail qu'elle avoit de la Champagne devoit durer par les usages et par les coutumes des Pairs et des barons de France, jusqu'à ce que Jeanne, sa fille, eust vingt et un ans accomplis. Jeanne, sa fille, mariée au prince Philippe le Bel, prétendoit le contraire. ⁵ Par l'accord que le roy Philippe III fit entre eux, Blanche

¹ *Invent.*, t. II, *Champagne*, VI, pièce 73. — ² Favin, p. 301. — ³ Du Puy, p. 3, 4. — ⁴ *Table de M. du Puy*, t. I, p. 249, 2; *Pairs*, t. I, p. 170, 2. — ⁵ *Pairs*, t. I, p. 172, 173.

céda le bail et le droit qu'elle avoit, *par raison dudit bail, pour le temps qui est à venir dudit bail*, ce qui marque assez que le roy reconnoissoit que son bail selon l'usage ordinaire eust dû durer davantage.

¹ On croit que nonobstant les ordonnances faites par Philippe III et ses successeurs pour avancer la majorité des rois, le duc de Bretagne prétendit que Charles VI, quoiqu'entré dans sa vingt et unième année, n'estoit point encore majeur ni en âge de recevoir les hommages de ses sujets. ² Hugues, duc de Bourgogne, ne demandoit, ce semble, dans Jean, fils de saint Louis, que vingt et un ans commencez, *usque idem Joannes attingeret vigesimum primum annum*. ³ Il paroist que la minorité de ce même Hugues n'avoit fini qu'avec sa vingt et unième année. ⁴ On marque que Philippe Auguste, âgé de dix-neuf à vingt ans, passoit pour mineur. ⁵ Pierre, comte de Bretagne, devoit tenir l'Anjou, comme tuteur de Jean, frère de saint Louis, jusqu'à ce que ce prince eust vingt et un ans. ⁶ Ainsi l'âge légitime dans l'usage ordinaire de France estant celuy de vingt et un ans, c'est sans doute celuy qu'entendoit Louis VIII lorsqu'il ordonna que son successeur et ses autres enfans seroient sous le bail et la tutelle de leur mère, *donec ad ætatem legitimam pervenirent*. C'est le sentiment des sieurs d'Auteuil et du Puy, qui citent pour eux Paul Émile, du Tillet, évesque de Meaux, et Vigner. Presque tous les passages demandent que les vingt et un ans soient accomplis. Les frères de saint Louis furent faits chevaliers et eurent leur apa-

¹ *Majorité des rois*, p. 4, 5. — ² *Hist. de Bourg.*, note, p. 85. — ³ *Hist. de Dreux*, p. 272. — ⁴ *Majorité des rois*, p. 3. — ⁵ Ms. G, p. 227. — ⁶ *Majorité des rois*, p. 3, 5, 135; d'Auteuil, l. III, p. 4.

nage dans leur vingt et unième année bien avancée. Philippe III en avoit vingt-deux passez.

¹Le serment que fit Mathilde, comtesse de Boulogne, au mois de février 1235, de ne se point marier et de ne point marier sa fille sans le consentement du roy et de sa mère, est, ce me semble, une grande preuve que Blanche estoit encore régente, et on peut même juger que sa régence ne finit que le 25 d'avril de cette année-là, ² puisqu'il est dit que l'affaire des seigneurs de Fougères et de Malvoisin fut jugée au mois de juin en présence du roy, de sa mère et du comte de Bretagne, seigneur au moins d'une des parties. Que s'il ne se trouve point d'actes semblables dans la suite, ce sera une preuve entière que la régence de Blanche a duré jusqu'à cette année; et que saint Louis ne peut estre né plutost qu'en 1215. ³L'acte par lequel saint Louis et Thibaud, comte de Champagne, se promirent mutuellement, en 1228, de ne point recevoir les juifs l'un de l'autre que saint Louis n'eust vingt et un ans accomplis, semble marquer que l'autorité de Blanche, qui faisoit cet acte au nom du roy, ne devoit pas finir plus tost.

Saint Louis n'usa pas de sa majorité pour satisfaire avec plus de liberté les inclinations de ses sens. ⁴Car on remarque au contraire qu'il continua jusqu'à son retour de l'Orient la vie austère qu'il commença cette année, et qu'il y ajouta même de nouvelles austérités. ⁵Il continua aussi toujours, depuis qu'il gouverna par luy-même, à respecter sa mère et à rechercher ses

¹ *Invent.*, t. III, *Boulogne*, I, pièce 52. — ² *Invent.*, t. III, *Bretagne*, coffre, pièce 13; t. VI, *Securit.*, pièce 120. — ³ *Invent.*, t. II, *Champagne*, VII, pièce 25. — ⁴ Ms. F, p. 157. — ⁵ 8, 1, 2.

conseils. ¹ Il la faisoit même passer devant luy dans des assemblées très-solennelles. ² Et, selon ce qu'on en rapporte, il n'avoit que trop de déférence pour cette princesse un peu impérieuse. ³ Un poëte provençal de ce temps-là luy reproche de n'oser rien faire ni entreprendre sans elle. ⁴ Caseneuve prétend au contraire que, selon ce poëte, il ne vouloit rien faire de ce que sa mère souhaitoit; en quoy il paroist qu'il ne connoissoit ni saint Louis ni Blanche.

CXIX.

Troubles à Toulouse.

Nous avons vu l'année précédente le trouble arrivé à Toulouse au sujet des inquisiteurs chassés le 5 de novembre. ⁵ Jean, archevesque de Vienne, alors légat en ces pays, et les évesques des provinces soumises à sa légation, en mandèrent les nouvelles au pape. ⁶ Le légat, quoyque travaillé d'une fièvre quarte, le fut même trouver en personne, et l'instruisit pleinement de l'estat des choses. Ce fut sur cela que le pape écrivit de Viterbe, le 28 d'avril, une lettre fulminante au comte de Toulouse, rapportée en partie par du Boulay, et plus amplement par Raynaldus, ⁷ où, après avoir fait de grandes plaintes de ce qui s'estoit passé, il luy ordonna de réformer toutes choses au gré du légat, d'y obliger les consuls et les autres qui luy estoient

¹ Matth. Par., p. 649, f. — ² Chron. de saint Louis, c. LXXVI, p. 451, 452. — ³ Nostradam., l. II, p. 194, b. — ⁴ Catalogue fr., c. VI, art. 8, p. 106. — ⁵ Raynald., an. 1236, art. 41. — ⁶ Duchesne, p. 693, a. — ⁷ Raynald., an. 1236, art. 44.

soumis; et de passer en Orient au mois de mars de l'année suivante pour y demeurer cinq ans, conformément au traité de Paris. ¹ Il écrivit amplement sur ce même sujet au légat, ² et luy ordonna d'obliger le comte par les censures les plus sévères à luy obéir.

³ Il écrivit aussi à saint Louis pour le prier d'employer son zèle pour extirper entièrement l'hérésie, d'user de sa puissance royale pour contraindre le comte et les consuls de Toulouse à satisfaire pour les crimes qu'ils avoient commis, d'obliger le même comte à faire le voyage de la Palestine au mois de mars suivant, et d'envoyer son frère Alphonse prendre l'administration du comté de Toulouse en l'absence du comte, dont il devoit épouser la fille. ⁴ Néanmoins Raimond se plaignant que les inquisiteurs jacobins avoient une haine secrète contre luy, il paroist que saint Louis écrivit au pape sur ce sujet en sa faveur. Et il est certain qu'il pria le pape de luy prolonger le terme de son voyage d'Orient, ce que le pape ne luy put refuser. ⁵ Raimond prétendoit sans doute ne pouvoir pas avoir amassé si tost l'argent dont il avoit besoin pour ce voyage. ⁶ Il demeuroit toujours excommunié sans en témoigner beaucoup de peine, et sans travailler à se faire absoudre. ⁷ Il ne payoit point non plus les gages qu'il devoit aux professeurs de Toulouse, ce qui mettoit cette université en estat de se dissiper entièrement.

Pour la qualité de viguiier qui dure encore aujourd'huy dans le Languedoc et la Provence, on voit quelles

¹ Raynald., an. 1236, art. 44; Duchesne, p. 695, a; *Invent.*, t. V, Toulouse, XX, pièce 13. — ² Raynald., an. 1236, art. 44. — ³ Art. 45, 38. — ⁴ An. 1267, art. 33. — ⁵ Art. 36. — ⁶ Art. 33, 35. — ⁷ Art. 35.

en pouvoient estre les fonctions, ¹ par un acte daté de cette année même, le 10 d'octobre, où le viguier de Sauve en Languedoc, reconnoist entre les mains du bailli du même lieu, au nom de Pélegrin, sénéchal de Beaucaire, à quoy sa charge l'oblige envers le roy.

CXX.

Troubles à Narbonne, à Orléans, à Soissons. — Violences des croisez.

Raimond, comte de Toulouse, se mesla aussi dans les troubles de la ville de Narbonne, dont nous avons vu le commencement sur l'année 1234 par le soulèvement de ceux du bourg contre l'archevesque et le vicomte. ² Vers le même temps que les Jacobins furent chassez de Toulouse, qui fut au mois de novembre 1235, ils le furent de même du bourg de Narbonne. ³ On a encore des lettres de l'archevesque de Narbonne, adressées à saint Louis, par lesquelles ils se plaignent de ceux du bourg qui estoient entrez par force dans le couvent des Jacobins et donnoient retraite aux hérétiques.

⁴ Une ancienne chronique marque qu'il y eut cette année une guerre furieuse et cruelle entre les habitans de la cité et ceux du bourg, et qu'ils firent ce qu'ils purent pour se détruire les uns les autres, jusqu'à y employer les machines de guerre dont on se servoit pour battre les villes. Saint Louis interposa apparem-

¹ Catel, *Toul.*, p. 36. — ² P. 338. — ³ *Gall. Christ.*, t. I, p. 384, 2, a. — ⁴ Catel, *Chron.*, p. 172.

ment son autorité pour obliger les deux partis à poursuivre leurs droits par les voies de la justice et non par les armes. ¹ Car on voit qu'au mois d'aoust ceux du bourg de Narbonne avoient un procès devant le sénéchal du roy en Albigeois, c'est-à-dire proprement devant le sénéchal de Carcassonne, contre la cité, le vicomte et l'archevesque de Narbonne, et contre le chapitre de Saint-Paul. Raimond, comte de Toulouse, et quelques autres y cautionnèrent ceux du bourg, qui, par un acte du mois d'aoust, fait au bourg de Narbonne, promirent de les en indemniser.

² Quinze jours après Pasques, vers le 13 d'avril, il y eut une grande sédition à Orléans entre la ville et le clergé, ³ c'est-à-dire les écoliers qui s'y estoient venus établir durant le trouble de l'université de Paris. Il y eut jusqu'à quatre-vingts ou cent écoliers tuez ou noyez par les habitans et le prévost. ⁴ Et entre autres un neveu du roy de Navarre, un neveu du comte de la Marche, un cousin du comte de Bretagne, et un parent d'Archambaud de Bourbon. Cela produisit une grande guerre entre ces seigneurs et la ville d'Orléans, que saint Louis apaisa enfin par son autorité et par sa prudence.

⁵ Ceux de Soissons firent aussi cette année quelques violences contre l'abbaye de Saint-Médard. ⁶ On fit cette année de grands carnages de juifs en diverses provinces, surtout en Espagne. Ceux d'Angleterre se rachetèrent pour de l'argent. ⁷ Ce furent les croisez

¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 55. — ² Ms. D, p. 459. — ³ *Math. Par.*, p. 432, a. — ⁴ Du Boulay, p. 155, 156. — ⁵ Ms. D, p. 439; *Math. Par.*, p. 432, b. — ⁶ *Math. Par.*, p. 432, b, c. — ⁷ *Spicileg.*, t. II, p. 795. — ⁸ *Math. Par.*, p. 431, e. — ⁹ Le père Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 247.

qui commirent cette violence en Aquitaine, entre Pasques et la Saint-Jean, ¹ et ils y commirent des cruautés tout à fait étranges. ² On prétend que les Juifs eurent recours au pape. Il est certain qu'il écrivit à saint Louis et aux évêques de Bordeaux, Saintes, Angoulesme et Poitiers pour faire cesser ces violences. La lettre aux évêques est du 9 septembre. Cette conduite des croisez venoit non d'un faux zèle, mais d'un véritable désir de piller. ³ Car on voit que n'ayant pu forcer les Juifs de Niort, qui s'estoient retirez dans le chasteau royal, ils voulurent aller attaquer l'abbaye de Maillezaïs pour piller tout le pays d'alentour; de sorte que l'abbé Renaud, voyant qu'il ne les pouvoit arrester par les remontrances, se mit en estat de les repousser par la force.

CXXI.

Frère Robert fait brûler beaucoup de personnes comme hérétiques.

⁴ Il y avoit du trouble dans la France depuis l'an 1233 au sujet de diverses personnes accusées d'hérésie. Car on disoit qu'il s'estoit répandu en France un nombre infini d'hérétiques nommez Pifles, Bougres ou Bulgares, ⁵ Patevins, Joviniens, Albigeois, et de plusieurs autres noms dont il seroit difficile de donner la raison. ⁶ On tenoit que cette contagion estoit particulièrement répandue dans la Flandre dont les habitans estoient très-décriez, parce qu'ils passoient pour estre fort

¹ Raynald., an. 1236, art. 48. — ² Art. 48. — ³ Le père Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 247. — ⁴ *Spicileg.*, t. II, p. 795. — ⁵ *Math. Par.*, p. 420, a; p. 482, b. — ⁶ P. 482, b.

1 sujets à l'usure. 1 Les Cordeliers et les Jacobins prenoient de grands soins pour découvrir ces hérétiques vrais ou prétendus, et les faire sévèrement punir. Mais entre les autres se signaloit un frère Robert, jacobin, surnommé le Bougre, parce qu'il avoit esté autrefois engagé luy-même dans l'hérésie 2 durant dix ans.

3 Il semble qu'il prétendoit s'estre joint exprès à eux pour connoistre davantage leurs personnes et leur conduite, 4 et qu'il y ait même demeuré durant vingt ans, ayant apostasié vers le temps du grand concile de Latran tenu en 1215, à cause d'une femme manichéenne qu'il suivit à Milan où il y avoit alors un fort grand nombre d'hérétiques. 5 Ainsi il se servit de l'avantage qu'il avoit de les connoistre pour les persécuter plus vivement et les dénoncer, et on l'appelloit le fléau des hérétiques. 6 Il prétendoit les connoistre à la seule parole et au geste. 7 Il avoit d'ailleurs de la science et beaucoup de talent pour prescher. 8 Il paroissoit même autant de piété dans son extérieur qu'il en avoit peu dans l'âme. 9 Il avoit une commission du pape pour poursuivre les hérétiques, de laquelle saint Louis luy avoit permis de se servir; 10 et il luy donnoit même escorte afin que personne ne pust luy nuire.

11 Ainsi, sur les poursuites de ce jacobin, on arresta un grand nombre de personnes dans l'Isle de France, dans la Flandre, la Champagne, la Bourgogne et plu-

1 Matth. Par., p. 482, b; p. 429, b. — 2 Mousk., vers 28 874. — 3 Ibid., vers 28 876. — 4 Ms. D, p. 461. — 5 Matth. Par., p. 429, b; p. 482, b. — 6 Ms. D, p. 461. — 7 Matth. Par., p. 482, a. — 8 Ms. D, p. 461. — 9 Mousk., vers 28 879. — 10 Mousk., vers 28 913. — 11 *Spicileg.*, t. II, p. 793; Matth. Par., p. 482, b.

sieurs autres provinces. Les évesques et autres prélats les examinoient, et quand ils estoient convaincus d'hérésie, ou de n'estre pas fermes dans la foy, ils les condamnoient, et les livroient au bras séculier. Ceux qui renonçoient à l'hérésie estoient enfermez dans des prisons pour y faire pénitence; et ceux qui y persistoient, estoient brûlez, et leurs biens confisquez aux seigneurs des lieux. ¹ De ceux qui se convertissoient il y en avoit à qui on faisoit couper les cheveux, et à qui on faisoit porter des croix au devant et au derrière de leurs habits. ² On dit qu'en deux ou trois mois il en fit brûler ou enterrer vifs environ cinquante, ³ appuyé du bras séculier et du secours que luy donnoit saint Louis. ⁴ Mais il abusoit aussi quelquefois de son autorité. « Et fines modestiæ transgrediens et justitiæ, « elatus, potens et formidabilis, bonos cum malis « confundens involvit, et insontes et simplices punivit. « ⁵ Infinitos suis præstigiis infatuasse, et infatuatos « innocuos incendio tradidisse dicebatur, et regis Fran- « corum, quem ad hoc inclinavit, sæculari potentia « enormiter [exterminasse]. ⁶ Auctoritate igitur papali « jussus est præcise ne amplius in illo officio fulmi- « nando desæviret. Qui postea, manifestius clarescen- « tibus culpis suis, quas melius æstimo reticere quam « explicare, adjudicatus est perpetuo carceri manci- « pari. » On pourroit examiner sur cela l'histoire de frère Conrad de Marpurg, qui fit aussi bien du bruit en ce temps-ci dans l'Allemagne.

⁷ Pour le particulier de ces poursuites des hérétiques,

¹ Mousk., vers 28 985. — ² Matth. Par., p. 429, b. — ³ P. 482, b. — ⁴ *Ibid.*, b. — ⁵ P. 822, f. — ⁶ P. 482, c. — ⁷ Ms. D, p. 359.

nous trouvons qu'au commencement de 1234, il y eut un marchand italien, *Caorsinus*, arrêté *propter bogrisiam*, et saint Louis envoya à Melun et à Estampes pour se saisir de ses effets. ¹ On mena la même année quelques Bulgares de Sens à Melun d'où on les ramena à Sens. On amena encore de Tours à Melun deux femmes hérétiques. ² Frère Robert en fit brûler plusieurs à la Charité-sur-Loire, ³ où le pape se plaignoit souvent qu'on laissoit croistre l'hérésie. ⁴ On en brûla encore plusieurs à Châlons l'an 1235, et entre autres un Anolin qui gastoit beaucoup de monde. Frère Robert et Philippe, chancelier de Paris, furent présens à cette exécution. ⁵ Mais les plus beaux exploits du jacobin furent à Péronne, à Cambray et à Douay; Mouskes les décrit amplement; et cela est à voir. Il marque un Robert de [le] Galie que frère Robert persécutoit à cause d'une femme de Milan; mais son innocence fut reconnue. ⁷ Albéric parle aussi de ce qui se passa l'an 1235 à Cambray et à Douay, ⁸ particulièrement de la vieille Alaïde ⁹ que Mouskes nomme *Aelaisli erbière*, c'est-à-dire la sorcière. Et il paroist que tous ces gens accusez d'hérésie en France et en Allemagne estoient aussi accusez de sorcellerie.

¹⁰ Ces exécutions continuèrent encore en 1236 ¹¹ et plus de cinq ans après. ¹² Matthieu Paris en parle, principalement sur 1236 et 1238. ¹³ Frère Robert, qui estoit

¹ Ms. G, p. 300. — ² Mousk., vers 28 878. — ³ Raynald., an. 1231, art. 23; an. 1233, art. 59. — ⁴ Ms. D, p. 454. — ⁵ Mousk., vers 28 887, 28 911, 28 975. — ⁶ Vers 28 990. — ⁷ Ms. D, p. 454, 455. — ⁸ P. 454, 455. — ⁹ Mousk., vers 28 939. — ¹⁰ *Spicileg.*, t. II, p. 795; Ms. D, p. 461. — ¹¹ *Spicileg.*, t. II, p. 795. — ¹² *Matth. Par.*, p. 429, a, b; p. 482, c-c. — ¹³ *Le père Labbe*, t. I, p. 581, 582.

encore inquisiteur en France contre les hérétiques en 1238, persécutoit alors un prieur bénédictin comme fauteur des hérétiques; ce qui obligea Renaud, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, dont ce prieur dépendoit, de venir à Paris, où frère Robert demeuroit; et en s'en retournant il mourut le 5 de septembre. On ne marque point ce que devint le prieur. Le compte de la même année 1238 porte que le roy receut quatre-vingts livres des meubles (*de cataulis*) des hérétiques de Miraumont. ¹Le 13 de may 1239, frère Robert fit encore brûler cent quatre-vingt-trois ou cent quatre-vingt-sept personnes en un lieu de la Champagne appelé Mont-Vimer, en présence du roy de Navarre et de beaucoup d'évesques. *Factum est maximum holocaustum*, dit un moine du temps, *et placabile Domino*.

CXXII.

Mélanges.

Ceux qui possédoient en ce temps-ci des arrière-fiefs ne se considéroient presque pas sujets du roy, comme on le voit par le sire de Joinville, et faisoient serment à leur seigneur de fief avant tous autres, même avant le roy. ¹Cela se voit par un acte du mois de juin, où Hugues de Chastillon, comte de Saint-Paul et de Blois, accorde par grâce à Geoffroy de Sargines d'estre homme lige du roy avant luy. Saint Louis se servit beaucoup de ce chevalier, qui se rendit

¹ Ms. D, p. 472-474; Mousk., vers 30 525. — ² *Regist. alph.*, p. 517.

célèbre dans la Palestine par sa conduite et par sa valeur.

¹ Le roy fit un nouveau traité à Péronne, au mois d'avril, avec Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui luy promit de ne point faire d'alliance avec aucun ennemi du royaume, consentant, si elle le faisoit, que tous les Flamans se joignissent au roy contre elle, et promettant de leur en faire donner des actes et des assurances. ² Elle le fit en effet, et l'on garde encore aujourd'huy les lettres que les villes et les seigneurs de Flandre en donnèrent en 1236 et 1237. ³ Elle déclara, par un acte particulier, qu'elle n'avoit fait et ne feroit nul traité de mariage avec Simon de Montfort, comte de Leicester, et que quand même elle en auroit fait un, elle le romproit; ⁴ Simon estant devenu sujet du roy d'Angleterre dès l'an 1231, ⁵ et par cette raison suspect à la cour de France, ce qui l'avoit encore empesché d'épouser Mathilde, comtesse de Boulogne. Aussi ceux qui travailloient secrètement à luy faire épouser la comtesse de Flandre *erant quidam machinatores contra regem*. ⁶ Mais au lieu de ces deux comtesses, Simon épousa enfin Éléonor, sœur de Henri, roy d'Angleterre.

⁷ On remarque que saint Louis estoit au mois de juin à Évreux, où il confirma quelques donations faites à des chartreux. ⁸ Le 10, Juhel, archevesque de Tours, tint son concile provincial dont nous avons quatorze canons.

¹ *Invent.*, t. VIII, *Flandre*, [I], pièce 3.—² *Ibid.*, pièce 6.—³ *Ibid.*; du Tillet, p. 71; II, p. 114. — ⁴ *Ms. D.*, p. 462. — ⁵ *Ibid.*, p. 462.—⁶ P. 462, 463; *Matth. Par.*, p. 463, *e, f.* — ⁷ *Évesques du Mans*, p. 505. — ⁸ *Concil.*, t. XI, p. 499-503.

¹ Au mois de décembre, Hugues de Chastillon, comte de Saint-Paul, traita le mariage de Gaucher de Chastillon, son neveu, avec Jeanne, héritière de Boulogne. Par ce traité, Hugues laissoit à Mathilde, mère de Jeanne, outre Boulogne et Dammartin, les comtez de Clermont, d'Aumale et de Lillebonne, Alizi, etc.; ou en propriété, si elle pouvoit justifier devant le roy que ces terres luy appartenissent comme elle le prétendoit, à cause qu'elles avoient esté données à Renaud, son père; ou pour en jouir sa vie durant, en cas qu'elles appartenissent à sa fille. Domfront et le reste des biens du comte Philippe qui estoit entre les mains du roy, demouroit à Jeanne et à Gaucher, son mari. ² Comme Mathilde avoit promis de ne point marier sa fille sans le consentement du roy, ³ Hugues se chargea d'en obtenir la confirmation du roy; et s'il ne le pouvoit, de demander celle du pape. Saint Louis consentit sans doute à ce mariage, quoyque plus avantageux à la mère qu'à la fille, sa cousine germaine. Car on demeure d'accord que le mariage se fit. Mais Gaucher mourut en 1250 sans laisser d'enfans. ⁴ Il n'avoit en ce temps-ci que quatorze ans ou environ.

⁵ Jacques, roy d'Arragon, estoit à Montpellier le 16 de décembre, auquel il reconnut tenir de l'Église de Maguelone la seigneurie de Montpellier et du chas-

¹ *Hist. de Chastillon, preuv.*, p. 45, 46; *Regist. alph.*, p. 514; *Invent.*, t. VI, *Sires de Crécy*, pièce 17. — ² *Invent.*, t. III, *Boulogne*, I, pièce 52; du Tillet, t. I, p. 101. — ³ *Hist. de Chastillon, preuv.*, p. 45, 46; *Regist. alph.*, p. 514; *Invent.*, t. VI, *Sires de Crécy*, pièce 17. — ⁴ *Chastillon, Hist.*, p. 78. — ⁵ *Ms. B*, p. 160; *Invent.*, t. V, *Montpellier*, II, pièce 18; t. VIII, *Majorque*, pièces 1 et 4.

teau de Lates, à l'embouchure du Lès, et en fit hommage, non qualifié lige, à Jean de Montlaur, alors évêque de Maguelone, comme un vassal doit à son seigneur, les mains jointes et mises entre les mains de l'évêque avec le baiser de paix; et le lendemain il luy fit serment de fidélité sur les saints évangiles mis sur l'autel en présence du corps de Jésus-Christ, de la croix et des reliques. Raimond Bérenger, comte de Provence, fut présent à cette soumission, ¹ que Jacques avoit refusée jusqu'alors à l'Église de Maguelone. ² Mais cela ne termina pas les différends qu'il avoit avec cette Église, comme on le peut voir autre part. ³ L'Église de Maguelone tenoit de la couronne de France le fief de ces seigneuries de Montpellier et de Lates.

CXXIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1237. Pasques le 19 avril. D.

De Raimond, comte de Toulouse.

¹ Saint Louis ayant écrit au pape en faveur de Raimond, comte de Toulouse, ¹ le pape ne put luy refuser ce qu'il luy demandoit, quelque répugnance qu'il y eust. C'est pourquoy il luy écrivit le 9 février que, s'il le jugeoit à propos, après en avoir pris l'avis de la reine Blanche et de quelques évêques à qui il en écrivoit, il vouloit bien donner terme à Raimond jusqu'à la feste de saint Jean-Baptiste de l'année suivante, pourveu qu'il tirast de luy une caution suffisante et

¹ *Gall. Christ.*, t. III, p. 586, 2, c, d. — ² P. 587. — ³ Ms. B, p. 160.

⁴ *Raynald.*, an. 1237, art. 33. — ⁵ *Ibid.*

assurée qu'il ne différeroit pas davantage à passer en Orient. Il ajoute que si Raimond ne veut pas donner cette assurance, il remet à la prudence du roy d'en ordonner ce qu'il jugera le plus à propos, pourvu que Raimond fasse le voyage au plus tard dans le terme qu'il luy prescrit. Néanmoins il ne le fit ni l'année suivante, ni dans les onze ou douze autres qu'il vescu depuis.

¹ Comme Raimond se plaignoit que les inquisiteurs jacobins qu'il avoit chassés de Toulouse estoient ses ennemis secrets, le pape ordonna à l'archevesque de Vienne, son légat, de les oster de cette fonction s'il trouvoit que le comte eust raison de se plaindre d'eux.

² On laissa néanmoins cet emploi aux Jacobins : mais comme pour tempérer la trop grande rigueur dont on les accusoit, on leur donna un cordelier pour collègue. On apporta encore divers adoucissemens aux procédures de l'inquisition, comme on le peut voir dans Puy-Laurent, ³ et elle demeura ensuite longtemps suspendue par un ordre obtenu du pape.

⁴ Nous avons un acte du 2 mars 1237, par lequel G., grand archidiacre de Carcassonne, et frère Guillaume Arnould, jacobin, déclarent au comte de Toulouse qu'ils ont condamné au feu comme hérétiques Bernard Othon, Guillaume Bernard et Girard d'Amort frères, avec Esclarmonde leur mère, et condamné Girard d'Amort, leur frère, à une prison perpétuelle. Ils le somment de se saisir des biens de ces personnes, ou qu'ils l'y contraindront par les cen-

¹ Raynald., an. 1237, art. 33. — ² Duchesne, p. 695, a. — ³ *Ibid.*, b.
— ⁴ Ms. B, p. 282.

sures en cas que l'évesque de Toulouse, à qui ils en avoient donné la charge, négligeast de s'en acquitter. Je ne sçay s'il n'y a point de faute dans la date de cette pièce. Car estre condamné comme hérétique, en langage de l'inquisition, ne signifie pas moins que d'estre condamné au feu : et Guillaume d'Amort, qu'ils paroissent avoir voulu traiter plus doucement, fut néanmoins condamné à une prison perpétuelle. ¹ Et cependant, par un acte daté du 13 décembre 1240, on voit que Girard d'Amort et ses frères, Bernard Othon et Guillaume d'Amort, vivoient encore, que les deux derniers estoient dans les prisons du roy, ayant eu part sans doute à la révolte de Trincavel, qu'ils traitoient de leurs terres avec les officiers du roy, et que Gérard parloit pour eux comme libre et comme innocent.

² Le pape, dans une lettre écrite au roy le 20 de may, se plaint de ce que le comte de Toulouse demuroit dans son endurcissement, méprisoit l'excommunication et ne s'en faisoit point relever, ajoutoit de nouvelles fautes aux premières, continuoit à refuser les gages aux professeurs de Toulouse, faisoit maltraiter l'évesque de Vaison par son bailli, et rétablissoit dans le Venaissin les gabelles que son père avoit ostées. ³ Mais le principal sujet de cette lettre c'est qu'au lieu de se préparer à aller en Orient, il employoit ses troupes et son argent à défendre les Marseillois révoltez contre le comte de Provence, leur seigneur, et à faire à ce comte une guerre injuste. Il arrivoit encore de là que le roy d'Arragon, ne pouvant se dispenser

¹ *Regist.* 30, n° 123, p. 30. — ² *Raynald.*, an. 1237, art. 35. —

³ *Art.* 35, 36.

d'assister le comte de Provence, son cousin germain, estoit hors d'état de poursuivre l'entreprise qu'il avoit formée contre les Maures d'Espagne. C'est pourquoy, sur les plaintes tant de ce roy que du comte de Provence, le pape pria saint Louis d'empescher Raimond de donner secours aux Marseillois, et de l'obliger à satisfaire le comte de Provence sur les torts qu'il luy avoit faits. ¹ Il en écrivit au comte de Toulouse, et le menaça de publier une bulle d'excommunication contre luy s'il ne restituoit la ville de Marseille au comte de Provence et s'il ne faisoit le voyage d'outre-mer. ² Il écrivit encore sur cette affaire tant aux Marseillois, à ceux d'Avignon, qui avoient pris le même parti, et à son légat, qu'à la reine de France, je ne sçay si c'est Blanche ou Marguerite, aux comtes de Bretagne et de La Marche, et à divers autres.

³ Matthieu Paris dit que le roy d'Angleterre invita cette année le comte de Provence, son beau-père, ou plutost le pressa instamment de venir en Angleterre prendre part aux libéralitez qu'il faisoit avec profusion à ses beaux-frères. Le comte se mit en chemin pour cela; mais avant qu'il fust arrivé à la mer, il fut rappelé en diligence à cause des guerres qui estoient en Provence; et le roy Henri, pour luy payer les frais de son voyage, luy envoya mille marcs d'argent. Au contraire il ne receut point en France de caresses ni de présens extraordinaires; ⁴ de même que Guillaume de Savoye, son beau-frère, élu évesque de Valence, estant venu cette année même en France pour se décharger des

¹ *Invent.*, t. IX, *Mélanges de bulles*, pièce 6. — ² Raynald., an. 1237, art. 37. — ³ Matth. Par., p. 446, b, c. — ⁴ P. 438, a.

grandes richesses qu'il avoit amassées en Angleterre, et estant venu à la cour visiter le roy et la reine, sa nièce, il y fut receu honorablement (*in pace*); mais il n'y fut point retenu par de grands présens. ¹Matthieu Paris loue en cela la sagesse de saint Louis, opposée à la prodigalité de son roy qui épuisait les richesses de ses Estats. ²L'on remarque que saint Louis n'estoit pas porté à faire de si grands présens (outre la jalousie qui pouvoit estre entre Marguerite et Blanche).

³Le comte de Toulouse témoigna vouloir se soumettre au pape et envoyer pour cela à Rome des prélats et d'autres personnes de piété, et le pape considérant qu'il est du devoir d'un souverain pontife d'imiter la douceur de Jésus-Christ, manda à son légat le 28 de juillet de ne point empescher cette députation. Nous verrons la suite de cette affaire l'année suivante.

CXXIV.

Robert est fait chevalier et comte d'Artois, et épouse Mathilde de Brabant.

¹Ce ne fut qu'en cette année que Robert, comte d'Artois, épousa Mathilde, fille de Henri, duc de Brabant, comme nous avons déjà vu ci-dessus. ²Il fallut dispense pour ce mariage, et le pape l'accorda cette année même. ³La solennité de ces nocés se fit à Compiègne à l'octave de la Pentecoste, qui estoit le 14 de juin.

¹ Matth. Par., p. 437, f. — ² Duchesne, p. 453, c; p. 472, a. — ³ Raynald., an. 1237, art. 37; *Invent.*, t. IX, *Mélanges de bulles*, pièce 8. — ⁴ Ms. D, p. 463. — ⁵ Raynald., an. 1236, art. 45. — ⁶ Ms. D, p. 463.

¹ Robert fut aussitost fait chevalier, ² et on dit que cent quarante gentilshommes receurent en même temps ce titre d'honneur. ³ Mais de plus saint Louis luy donna en même temps le comté d'Artois, ⁴ que son père luy avoit destiné par son testament, ⁵ ce qui comprenoit nommément Arras, Aire, Saint-Omer, avec Hesdin, Bapaume et Lens. Ces trois dernières places estoient du douaire de Blanche. Mais saint Louis l'en récompensa en luy donnant d'autres terres, afin que Robert pust jouir dès lors de tout ce qu'Isabelle, leur ayeule, avoit apporté en mariage à Philippe-Auguste. Il luy donna ces terres pour luy et ses héritiers; et l'on voit par le procès d'entre Mathilde d'Artois et Robert, son neveu, sous Philippe de Valois, que les filles y succéderaient. ⁶ Robert luy en fit en même temps hommage, et déclara que ni luy, ni ses successeurs, ne pouvoient rien prétendre de plus pour leur partage.

⁷ Saint Louis ne laissa pas de donner encore Poissi à son frère sa vie durant. ⁸ L'acte de la donation de l'Artois par saint Louis et l'hommage que Robert luy en fit sont datez du mois de juin 1237 à Compiègne. ⁹ On remarque que saint Louis donna encore alors à son frère vingt livres parisis par jour depuis le jour qu'il avoit esté fait chevalier, de quoy il luy fit aussi hommage; ¹⁰ et qu'il luy assigna une rente de cinq mille livres tournois; ce n'estoit apparemment que sa vie durant,

¹ Ms. D, p. 463; *Spicileg.*, t. II, p. 796. — ² Ms. D, p. 463. — ³ P. 463; Duchesne, p. 332, c. — ⁴ Duchesne, p. 335, a. — ⁵ *Notit. Belg.*, p. 602-603; Ms. G, p. 317. — ⁶ *Notit. Belg.*, p. 603. — ⁷ *Regist.* 31, f° 68. — ⁸ *Notit. Belg.*, p. 603; *Invent.*, t. VIII, *Artois*, pièce 2; du Tillet, t. II, p. 124. — ⁹ Du Tillet, t. II, p. 125. — ¹⁰ T. I, p. 203.

¹ comme cela est marqué des rentes assignées depuis à ses frères. ² Une chronique de ce temps-là appelle Robert comte palatin d'Artois.

³ Il y eut une grande fête et une grande solennité en cette occasion à Compiègne. ⁴ Saint Louis voulut que toute la noblesse de France s'y trouvast, hommes et femmes, ⁵ et il s'y trouva jusqu'à deux mille chevaliers, outre un nombre infini de personnes moins considérables. Ce fut sans doute sur cela qu'arriva le différend que saint Louis eut en cette année avec les chapitres de Sens, d'Orléans et d'Auxerre, qui luy avoient refusé le service qu'il leur demandoit pour ses armées. Saint Louis ne faisoit pas apparemment une si grande assemblée dans le seul dessein d'honorer son frère. ⁶ Mais il se rencontroit que l'empereur Frédéric II avoit écrit et député à tous les principaux princes chrétiens, afin qu'ils se trouvassent cette année à Vaucouleurs en Lorraine, sur les confins de la France et de l'empire, à la feste de saint Jean-Baptiste, pour conférer avec luy sur des affaires importantes qui regardoient aussi bien les autres Estats que l'empire. Le roy d'Angleterre s'excusa d'y venir en personne; mais il députa son frère Richard pour y aller au lieu de luy, avec l'archevesque d'York, et d'autres grands.

⁷ Saint Louis receut avec honneur les députez que l'empereur luy envoya pour cela, et promit de se trouver à Vaucouleurs. ⁸ Mais comme beaucoup de

¹ Du Tillet, t. I, p. 293. — ² *Spicileg.*, t. II, p. 795. — ³ Duchesne, p. 332; Ms. D, p. 463; Ms. F, p. 165; Mouss., vers 29 332. — ⁴ Ms. D, p. 463; Duchesne, p. 332, c. — ⁵ Duchesne, p. 332, c. — ⁶ *Math. Par.*, p. 439, d, e. — ⁷ Ms. F, p. 165. — ⁸ Duchesne, p. 333, a; Ms. F, p. 165, 773.

personnes craignoient que Frédéric, beau-frère du roy d'Angleterre, n'eust quelque mauvais dessein contre le roy et contre la France s'il se voyoit le plus fort, et même ne l'arrestast prisonnier, ¹ saint Louis, qui avoit cette conférence suspecte, ne s'y voulut trouver qu'avec une puissante armée, ² et résolut d'y mener les deux mille chevaliers et les autres milices qu'il avoit assemblées à Compiègne. Quand l'empereur le sceut

[Ici commence dans la mise au net du Manuscrit de Tillemont une lacune de deux cent vingt-cinq pages qui s'étend jusque vers le milieu du chapitre CCXLIV, année 1248.]

il ne voulut plus de conférence. ³ Il feignit d'estre malade, ⁴ et manda à saint Louis, ⁵ au roy d'Angleterre, dont les députés estoient près de partir, et aux autres princes, qu'il ne pouvoit se trouver à Vaucouleurs pour la Saint-Jean; mais qu'il espéroit le faire l'année suivante au même temps. ⁶ Ainsi Dieu témoigna encore en cette occasion le soin qu'il prenoit de son serviteur. ⁷ Matthieu Paris blasme cette conduite de saint Louis, et l'appelle un exemple terrible et dangereux pour les autres; mais s'il avoit sujet de se défier de l'empereur, il avoit raison de se mettre en estat de ne le pas craindre. ⁸ Le voyage de saint Louis estant ainsi rompu, sa noblesse prit congé de luy et chacun se retira chez soy.

¹ Matth. Par., p. 439, d. — ² Duchesne, p. 332, c; Ms. F, p. 168, 892; *Spicileg.*, t. XI, p. 526. — ³ Ms. F, p. 773. — ⁴ Duchesne, p. 332, 333. — ⁵ Matth. Par., p. 439, f. — ⁶ Duchesne, p. 333, a. — ⁷ Matth. Par., p. 439, d. — ⁸ Duchesne, p. 333, a.

CXXV.

Le vieil de la Montagne vent faire assassiner saint Louis.

¹ On attribue au mérite de la piété de saint Louis la providence par laquelle Dieu le tira cette année d'un péril extrême.

Nous avons vu cy-dessus ce que c'estoit que le Vieil de la Montagne, prince des Assassins, et comment il élevoit quantité de personnes dans le dessein de les envoyer déguisées, dans les cours des princes, tuer ceux qu'il haïssoit. ² Le démon, qui voyoit avec envie la piété de saint Louis et les heureux succès que Dieu luy donnoit dans le gouvernement de ses Estats, inspira donc dans le cœur de ce malheureux prince le dessein de le faire assassiner, ³ sans qu'on en marque d'autre raison sinon que ce Vieil de la Montagne haïssoit saint Louis parce qu'on disoit qu'il estoit extrêmement zélé pour la foy chrestienne. ⁴ Mouskes dit qu'on luy avoit rapporté faussement que le roy s'estoit croisé. ⁵ Il envoya donc deux de ses Assassins en France (Nangis n'en marque point le nombre) pour poignarder le roy à quelque prix que ce fust. ⁶ Ce danger paroissoit inévitable; mais Dieu dissipa aussitost ce conseil d'Achitophel et donna des pensées de paix au Vieil de la Montagne, qui, ⁷ se repentant de ce qu'il avoit fait, envoya promptement deux autres de ses sujets à saint

¹ Raynald., an. 1236, art. 46. — ² Duchesne, p. 332, a. — ³ Ms. F, p. 772. — ⁴ Mousk., vers 29 341. — ⁵ Duchesne, p. 332, b; *Spicileg.*, t. XI, p. 524; Ms. F, p. 163, 772, 891. — ⁶ Duchesne, p. 332, a. — ⁷ Ms. F, p. 773, 891.

Louis avec une lettre où il l'avertissoit de se précautionner contre les premiers. ¹ Mouskes dit que s'estant vanté aux Templiers qu'il avoit envoyé tuer le roy, ils l'assurèrent qu'il n'avoit point pris la croix, et qu'ayant trois ou quatre frères, les Sarrazins ne gagneroient rien à sa mort; qu'ayant changé sur cela de dessein, il envoya deux des plus grands émirs de sa cour aux Templiers pour estre menez par eux en France. Les Templiers mandèrent la chose au roy et luy envoyèrent les deux émirs, qui parurent en France comme des personnes de qualité et y furent receus avec beaucoup d'honneur.

² Ces seconds envoyez arrivèrent heureusement devant les autres et avertirent le roy du péril qui le menaçoit. ³ L'histoire avoue qu'il fut extrêmement troublé de cette nouvelle. Il se fit garder avec soin par des hommes qui le suivoient toujours, armez de masses d'airain.

⁴ Pendant les seconds envoyez du Vieil de la Montagne cherchoient sans cesse les premiers; ⁵ et ne les trouvant point à Paris, furent, avec la permission du roy, à Marseille où ils les rencontrèrent, leur firent voir les ordres de leur prince et leur firent rendre leurs poignards. Ils s'en revinrent aussitost trouver le roy et luy amenèrent les deux Assassins qui furent bien gardez à Paris. Les émirs prirent, peu après, congé du roy, qui estant très-aise de se voir délivré d'un si grand danger, leur fit de beaux présens, en donna même aux Assassins qu'il renvoya avec eux, et en envoya de

¹ Mousk., vers 29 349. — ² Ms. F, p. 891. — ³ Duchesne, p. 332, b; *Spicileg.*, t. XI, p. 324; Ms. F, p. 773, 891; Vincent de Beauv., t. IV, l. XXX, c. cxxxvii. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ Mousk., vers 29 374.

fort riches à leur roy par ses députez, en signe de paix et d'amitié. ¹ Mais nous verrons que sa foy s'estant fortifiée, il méprisa depuis toutes les menaces du même prince des Assassins, et l'obligea à rechercher luy-même son amitié par des présens.

² Quelques-uns ont voulu depuis changer les circonstances de cette histoire, et ont dit que saint Louis avoit reconnu les premiers Assassins par révélation; mais il vaut mieux s'en rapporter aux originaux.

³ Nangis met ceci sur l'année 1236, et peut-estre que les premiers Assassins, et même les émirs, avoient esté envoyez avant Pasques de l'an 1237; mais Mouskes nous oblige absolument à mettre cet événement en 1237, ⁴ car il le place entre le mariage du comte d'Artois ⁵ et la nouvelle de la mort de l'empereur Jean de Brienne; ⁶ et il dit positivement que les émirs, ou l'un d'eux au moins, assistèrent à la feste qui se fit à Compiègne.

⁷ Saint Louis, selon sa Vie, altérée par Surius, conserva toujours depuis les porte-masses qu'il avoit pris en cette rencontre, ce que je ne trouve pas dans les anciens. On voit seulement qu'il avoit des sergens d'armes. (Voy. chap. DLX.)

¹ Joinville, p. 84. — ² Ms. F, p. 164. — ³ Duchesne, p. 332, s. —
⁴ Mousk., vers 29 340. — ⁵ *Ibid.*, vers 29 392. — ⁶ *Ibid.*, vers 29 389. —
⁷ Sur., 25 aug., p. 272, art. 3.

CXXVI.

Baudoin de Constantinople vient chercher du secours en France.

¹ L'empire des François à Constantinople estoit dans un extrême péril, nonobstant les victoires signalées que Dieu leur avoit accordées sur les Grecs et les Bulgares ² en 1235 et 1236. ³ Ce fut pour ce sujet que Jean de Brienne, qui gouvernoit cet empire comme tuteur de Baudoin II, son gendre, se résolut de demander secours aux Occidentaux, particulièrement au pape et au roy de France, et envoya pour cela Baudoin, l'an 1236, sous la conduite de Jean de Béthune, ⁴ tant pour ce sujet que pour le faire rétablir par le moyen de saint Louis dans la seigneurie de Courtenay et dans le marquisat ou comté de Namur, échus à Baudoin par le décès de Philippe, comte de Namur, son frère, mort à la fin de 1226, au retour du siège d'Avignon.

⁵ Baudoin, après avoir esté fort bien receu du pape Grégoire qui écrivit et en France et partout ailleurs pour lui procurer du secours, ⁶ vint, en 1237 à Paris, trouver saint Louis dont il estoit parent du costé de son père, Pierre de Courtenay, et de sa mère Yolande de Flandre; et de plus Marie de Brienne, sa femme, estoit petite-nièce de Blanche. ⁷ Il amenoit avec luy ses beaux-frères Alphonse, Jean et Louis, encore en-

¹ *Hist. de Constant.*, p. 100. — ² *Ibid.*, p. 97-100. — ³ *Ibid.*, p. 100. — ⁴ *Spicileg.*, t. XI, p. 531; Duchesne, p. 408. — ⁵ *Hist. de Constant.*, p. 100, 101. — ⁶ *Ibid.*, p. 101; Ms. F, p. 891, 892. — ⁷ *Spicileg.*, t. XI, p. 531.

fans, que Jean de Brienne, leur père, envoyoit à saint Louis et à Blanche, leur grand'tante, pour les supplier d'en prendre la protection : « Quos sanctus rex Ludovicus honorifice et gratanter suscipiens, care dilexit et eos plurimum exaltavit. » ¹ Baudoin fut aussi fort bien reçu du roy et de tout le monde. Le roy, par son pouvoir et son assistance, luy rendit faciles les difficultez qu'il trouva à rentrer dans son patri-moine. ² La comtesse de Flandre luy remit aussi sans peine ce qu'elle tenoit à luy. ³ Il n'y eut que sa propre sœur, Marguerite, comtesse de Viane ou de Vianden, qui, se trouvant saisie du comté de Namur, prétendoit qu'elle ne le connoissoit point pour son frère. Il en fallut venir aux armes; mais enfin l'affaire ayant été remise au jugement de la comtesse de Flandre, elle adjugea le comté à Baudoin, et une somme de sept mille livres à sa sœur; ⁴ ce qui arriva au mois de septembre ou d'octobre.

⁵ Cependant on apprit la nouvelle de la mort de l'empereur Jean de Brienne, ⁶ qui arriva cette année. ⁷ On croit que ce fut au mois de mars ou d'avril. Nous avons veu ci-dessus comment ce prince, qui n'estoit qu'un simple gentilhomme cadet de la maison de Brienne en Champagne, fut choisi, vers l'an 1208, par Philippe-Auguste pour épouser l'héritière du royaume de Jérusalem, à cause de sa valeur et de sa sagesse, et que la réputation des mêmes vertus porta encore, en 1229, les seigneurs françois de l'empire

¹ Duchesne, p. 408, c. — ² Mousk., vers 29 296. — ³ *Ibid.*; Ms. D, p. 463; *Hist. de Constant.*, p. 101, 102. — ⁴ *Hist. de Constant.*, p. 102. — ⁵ *Ibid.*, p. 102. — ⁶ Ms. D, p. 463; Mousk., vers 29 393; Raynald., an. 1237, art. 68-77. — ⁷ *Hist. de Constant.*, p. 103.

de Constantinople à recourir à luy et à le faire leur empereur à cause du bas âge de Baudoin qui estoit le légitime héritier. ¹ Il est appelé *vir immortalis memorix*, ² le port et le vray appuy de l'Église, égal à Philippe-Auguste pour la *vengeance* et pour le conseil, ³ un Alexandre en valeur; ⁴ mais on le blasma de s'estre laissé aller dans ses dernières années à l'avarice. ⁵ Frédéric même témoigne dans une lettre beaucoup de douleur de sa mort, et proteste qu'il estoit dans le dessein de l'assister s'il eust vécu davantage (car cela ne coustoit rien à ce fourbe); ⁶ et ayant sceu qu'il y avoit deux de ses enfans encore fort jeunes à Venise, il demanda à les avoir auprès de luy pour les élever, dit-il.

⁷ La mort de Jean augmenta le désordre de l'empire de Constantinople, ⁸ et il se trouvoit dans le dernier danger. C'est pourquoy le pape et saint Louis pressoient de tout leur pouvoir l'armement que Baudoin taschoit de faire en Occident, et qui devoit partir à la Saint-Jean de l'année 1238. ⁹ Pierre, comte de Bretagne, y devoit mener dix mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux. Henri, comte de Bar, promettoit cent chevaliers. Hugues, duc de Bourgogne, les comtes de Soissons et de Mascon, Imbert de Beaujeu et grand nombre de gentilshommes françois avoient pris la croix pour faire le même voyage.

¹⁰ Saint Louis et la reine Blanche fournirent pour cette guerre de grandes sommes de deniers et tra-

¹ Matth. Par., p. 438, e. — ² Mousk., vers (non trouvé). — ³ *Ibid.*, vers 29 513. — ⁴ *Ibid.*, vers 29 266. — ⁵ P. de Vin., l. IV, ep. xv, p. 564. — ⁶ *Ibid.*, p. 565. — ⁷ *Hist. de Constant.*, p. 105. — ⁸ Duchesne, p. 409, a. — ⁹ *Hist. de Constant.*, p. 108. — ¹⁰ Duchesne, p. 409, b.

vaillèrent à trouver à Baudoin des soldats et des capitaines. ¹ Le compte du mois de may 1238 porte que saint Louis luy avoit donné quatre mille huit cents livres et luy en avoit presté trois mille.

² Jacques Thiépolo, duc de Venise, fort intéressé dans la conservation de Constantinople, avoit envoyé, cette année même, un Simon Bon à saint Louis pour conférer avec luy sur ce sujet.

³ Saint Louis ayant levé de grandes sommes sur les juifs à cause des usures qu'ils tiroient des chrestiens, et en ayant du scrupule, il consulta le pape sur cela. Le pape luy répondit l'année suivante, et luy conseilla d'employer au secours de Constantinople tout cet argent lorsqu'il ne pourroit pas sçavoir à qui il appartenoit.

⁴ Henri, roy d'Angleterre, qui avoit d'abord fort mal receu Baudoin lorsqu'il vint en son isle au mois d'avril 1238, ne laissa pas de luy donner enfin quelque somme d'argent. ⁵ Le pape manda le comte de Bretagne pour luy confier l'argent qu'il vouloit employer à cette guerre et le faire chef de l'armée des croisez, s'arrestant moins à la perfidie dont on l'accusoit qu'à sa valeur et à son expérience dans la guerre.

⁶ Mais tout ce grand dessein fut ruiné par les difficultez que l'empereur Frédéric II apporta au passage des troupes, soit qu'il n'aimast pas Baudoin à cause de son beau-père, soit par son animosité pour le pape, auteur de cet armement, soit qu'il fust d'intelligence

¹ Ms. D, p. 555. — ² *Hist. de Constant.*, p. 106; *Invent.*, t. VIII, *Venise*, pièce 1. — ³ Raynald., an. 1238, art. 22. — ⁴ *Matth. Par.*, p. 469, a, b; p. 470, f. — ⁵ *Ibid.*, p. 437, d. — ⁶ *Hist. de Constant.*, p. 111-114.

avec les Grecs et les Bulgares, ennemis de Baudoin, quoiqu'ils eussent épousé les deux sœurs.

¹ Saint Louis conseilla sur cela à Baudoin d'aller trouver le pape, et il partit pour cela au mois d'aoust 1238. ² Mais cependant les nécessitez de la ville de Constantinople augmentant toujours, on fut obligé d'engager la couronne d'épines pour de l'argent, et ce fut sur cela que saint Louis la fit apporter en France, comme nous verrons sur l'année 1239.

CXXVII.

Jeanne, comtesse de Flandre, épouse Thomas de Savoie. — Mélanges.

Jeanne, comtesse de Flandre, ayant perdu Ferrand, son mari, dès l'an 1233, et se voyant sans enfans, ³ épousa cette année Thomas de Savoie, frère de Béatrix, comtesse de Provence, qui avoit esté cleric et archidiacre de Lyon, ⁴ et trésorier de la même église; et il avoit plusieurs autres bénéfices sans néanmoins estre dans les ordres sacrez. ⁵ Il avoit même esté élu évêque de Lausanne et archevesque de Lyon; mais ces élections avoient esté cassées par le pape. ⁶ Il est marqué que Thomas devoit sa fortune au comte de Provence, son beau-frère, ⁷ c'est-à-dire aux deux reines de France et d'Angleterre, filles de ce comte, dont la parenté luy pouvoit faire trouver encore un plus grand parti.

¹ *Hist. de Constant.*, p. 113; *Mousk.*, vers 29 270. — ² *Hist. de Constant.*, p. 114; *Duchesne*, p. 409. — ³ *Ms. D.*, p. 463. — ⁴ *Mousk.*, vers 29 471. — ⁵ *Ms. D.*, p. 441. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 529, c. — ⁷ *Mousk.*, vers 29 460 et suiv.

¹ Meyer remarque que ce mariage se fit par le conseil de saint Louis dont la femme estoit nièce de Thomas. ² Car pour les terres que Thomas pouvoit avoir, cela n'estoit pas considérable, et il avoit beaucoup de frères et de sœurs, ³ mais peu de bien. Pour sa personne :

⁴ Biau fu de membres et de cors.

⁵ Simon de Montfort, comte de Leicester, avoit voulu épouser Jeanne ; mais parce qu'il avoit fait quelque faute contre saint Louis, il ne réussit pas dans sa poursuite (voy. chap. cxxii, p. 294). Il eut bientôt après une alliance encore plus noble, ⁶ ayant épousé, le 7 janvier 1238, Éléonor, sœur du roy d'Angleterre, veuve du comte de Pembroke. ⁷ Mais Éléonor avoit fait vœu de continence entre les mains de saint Edmond, archevesque de Cantorbéry ; ⁸ c'est pourquoy ce mariage fut regardé comme illégitime et fort combattu par les plus grands seigneurs d'Angleterre. ⁹ Le pape le ratifia néanmoins la même année, par des raisons dont bien des gens ne voyoient ou ne sentoient pas le poids. Il parut heureux dans ce mariage et par les enfans qu'il en eut, et par les grands emplois et la grande autorité qu'il s'acquit en Angleterre. Mais après s'estre révolté contre le roy, son beau-frère, et avoir esté quelque temps le maistre absolu du royaume, il périt malheureusement avec une partie de ses enfans, laissant les autres, et sa femme même, réduits à une extrême misère.

¹ Meyer, p. 73, 2. — ² Mousk., vers 29 463. — ³ Vers 29 445. — ⁴ Vers 29 442. — ⁵ Vers 29 424. — ⁶ Matth. Par., p. 463, e, f. — ⁷ P. 471, b, c. — ⁸ P. 467, c; p. 468, e. — ⁹ P. 471, b, c.

¹ Pour retourner à Thomas et à Jeanne, on écrit que leur mariage se fit au mois d'octobre. Ce fut Godefrroy, évêque de Cambrai, qui les maria. ² Jeanne donna à Thomas une pension de six mille livres sur la Flandre pour tant qu'il vivroit, et quelques droits à prendre sur le Hainaut.

³ Après le mariage, Thomas et Jeanne vinrent trouver le roy à Compiègne au mois de décembre, et Thomas luy demanda l'investiture du comté de Flandre, en luy offrant ce qui luy estoit deu pour le rachat. Le roy consentit de le recevoir à l'hommage, pourveu qu'il se soumist en même temps aux conditions du traité fait en janvier 1227 avec Ferrand et Jeanne. Le comte vouloit faire hommage et promettoit, pour le traité de 1227, de s'en soumettre ensuite à ce que les pairs en ordonneroient. La dispute dura quelque temps; et jusqu'à ce que saint Louis offrit à Thomas de faire juger la chose par les pairs là présens, qui estoient les évêques de Laon, de Langres et de Noyon. Thomas y ayant consenti, les trois évêques, par ordre du roy, se retirèrent à part pour délibérer, et enfin ils prononcèrent en faveur du roy, comme Meyer l'a reconnu, et comme on le voit par les actes authentiques qui nous en restent, quoique du Tillet ait écrit le contraire. Thomas consentit à ce jugement, et renouvela le traité de 1227 par un acte que nous avons encore, ⁴ aussi bien que le jugement rendu par les trois évêques. ⁵ Il est remarquable que Thomas y parle

¹ Meyer, p. 73, 2. — ² Ms. B, p. 309. — ³ Mousk., vers 29 457; Galland, p. 149, 150; Pairs, t. I, p. 148-152; Incent., t. VIII, Fland., I, pièce 7; du Tillet, t. I, p. 372; Meyer, p. 73, 2. — ⁴ Pairs, t. I, p. 150, 152. — ⁵ Galland, p. 150.

encore de faire serment à la reine mère, conformément au traité de 1227, quoiqu'assurément elle ne fust plus régente. ¹ On conserve encore des lettres données au roy par divers seigneurs de Flandre pour assurance de ce traité, ² qui fut ensuite confirmé par le pape.

³ On remarque que saint Louis ayant suivi les principes de l'équité naturelle en ne voulant pas juger luy-même d'une cause où il avoit intérêt, a été suivi par les rois ses successeurs; ⁴ au lieu que François I^{er} ayant pris part à l'affaire que le connestable de Bourbon avoit contre luy et contre sa mère, cela irrita ce prince et le porta à cette révolte si funeste.

⁵ Thomas paya trente mille livres au roy pour le rachat du comté de Flandre.

La reine Isburge ou Ingeburge de Danemark, seconde femme de Philippe-Auguste, célèbre par sa piété et son humble patience dans ses afflictions, ⁶ mourut cette année ⁷ avant Pasques, puisque sa mort est marquée en 1236 dans son épitaphe que l'on voit encore dans l'église de Saint-Jean de Corbeil où elle fut enterrée. ⁸ Néanmoins son obit est marqué à Notre-Dame de Paris le 29 de juillet. ⁹ C'est une faute à Mouskes de la supposer encore vivante en 1239.

¹⁰ Le pape envoya au mois de février le cardinal Othon, légat en Angleterre. Il luy recommanda, entre autres choses, de travailler à faire la paix entre cette couronne et celle de France. ¹¹ Je ne sçay si c'est dans

¹ *Invent.*, t. VIII, *Fland.*, I, pièce 6; t. VI, *Securitates*, pièce 135. — ² *Mousk.*, vers 29 465. — ³ *Bodin*, p. 461. — ⁴ *Ibid.*, p. 462. — ⁵ *Ms. D*, p. 534. — ⁶ *Ibid.*, p. 467. — ⁷ *Duchesne*, p. 262, a. — ⁸ *Ms. N*, p. 112. — ⁹ *Mousk.*, vers 30 613; *Hist. de Constant.*, p. 116. — ¹⁰ *Raynald.*, an. 1237, art. 38. — ¹¹ *Invent.*, t. IX, *Angl.*, II, pièce 15.

la veue de cette paix qu'on fit une information datée de 1236 sur les droits que le roy d'Angleterre avoit à la Réole, ville du Bazadois, sur la Garonne, ¹ que Richard avoit reprise en 1225 sur les François.

² Le 27 de may, le pape écrivit une lettre à saint Louis, où, après avoir donné de grands éloges à la France, il pria le roy d'empescher que les croisez ne fussent vexez par leurs créanciers; ³ mais peu de jours après, dans une lettre aux évêques de France, il déclara qu'il ne prétendoit pas néanmoins qu'on fist rien contre l'équité ni contre les droits des créanciers.

⁴ Il déclara cette année que le roy et ceux de sa famille n'encourroient point l'excommunication en communiquant avec des excommuniés, pourveu qu'ils n'eussent pas de part à leur crime. ⁵ Innocent IV, Alexandre IV, et quelques autres papes, ont fait la même déclaration.

⁶ Saint Louis s'estant plaint au pape de la facilité avec laquelle les évêques prononçoient des interdits, le pape leur manda d'observer en cela plus de modération.

⁷ Il pria aussi saint Louis d'empescher les vexations que faisoient ses officiers à ceux du chapitre de Saint-Merry et à ceux de Nostre-Dame de Paris, particulièrement en la jouissance d'une terre que saint Louis même avoit donnée à Nostre-Dame.

⁸ Béatrix de Souabe, femme de Fernand, roy de

¹ Matth. Par., p. 324, a, b. — ² Raynald., an. 1237, art. 79. — ³ *Ibid.*, art. 79. — ⁴ *Invent.*, t. IX, *Bulles de privilèges*, pièce 28. — ⁵ *Ibid.*, pièces 29-32. — ⁶ *Ibid.*, pièce 68. — ⁷ *Ibid.*, *Mél. de bulles*, pièce 9. — ⁸ Roderic, l. IX, c. xv, p. 146, d; Freher, t. I, p. 300, b.

Castille, estant morte en l'an 1235, ¹ Bérangère, mère de Fernand, craignant qu'il ne blessast son âme par des affections déréglées, se hasta de le remarier cette année avec Jeanne, fille de Simon, comte de Ponthieu, et arrière-fille (*proneptem*) du roy Louis le Jeune, ² par sa fille Ala, mariée à Guillaume, comte de Ponthieu. Je ne sçay pas quelle parenté il pouvoit y avoir entre eux; ³ mais l'on trouve que le pape permit, cette année, à Fernand et à Alphonse, son fils, d'épouser deux filles du comte de Ponthieu, les dispensant de l'empeschement de la proximité du sang. ⁴ Fernand écrivit à saint Louis, en 1237, sur ce mariage, et le pria d'en ratifier les articles, dont l'un estoit que Simon, même après la mort de sa femme, propriétaire du comté, en jouiroit toujours sa vie durant; que si le comté estoit dévolu à Jeanne, le plus proche héritier du comte en jouiroit jusqu'à ce que Jeanne et son héritier vinsent en personne en France en prendre possession selon l'usage du royaume. ⁵ Le mariage se fit solennellement à Burgos, et la jeune reine se rendit bientôt aussi considérable par ses mœurs et ses vertus que par sa beauté, ⁶ qui l'avoit fait rechercher par le roy d'Angleterre en 1235.

⁷ Saint Louis estoit à Crespy au mois de may.

Nous avons déjà remarqué que les églises devoient alors fournir des troupes au roy pour ses armées. ⁸ Saint Louis avoit demandé ce secours aux chapitres de

¹ Roderic, l. IX, c. xviii, p. 147, f. — ² *Hist. du Perche*, p. 122. —

³ Raynald., an. 1237, art. 29. — ⁴ *Invent.*, t. VIII, *Castille*, pièce 2.

— ⁵ Roderic, l. IX, c. xviii, p. 14. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 417, d, e. —

⁷ Ms. D, p. 504. — ⁸ Ms. D, p. 190; *Regist.* 31, f° 38 v°, et *passim*; *Invent.*, t. II, *Meaux*, pièce 2.

Sens, d'Orléans et d'Auxerre, qui le luy avoient, ce semble, refusé, et avoient peut-estre esté condamnez pour cela à quelques sommes d'argent. Il est certain qu'il avoit des gages de ces chapitres pour ce sujet, ayant fait saisir leurs biens. Néanmoins le concile de la province de Sens luy ayant député les évesques de Paris et de Meaux pour le supplier de lever la saisie, et laisser pour le présent la poursuite de cette affaire, *in sua sufferentia poneret quandiu vellet*, il leur accorda cette grâce, sans préjudice de son droit, le 9 de juin.

¹ Le roy avoit reçu auparavant quatre-vingts livres du chapitre de Sens, deux cents livres de celui de Chartres, et soixante livres de Sainte-Croix d'Orléans, *pro auxilio exercitus*. Le dernier recueil des conciles ne parle point de ce concile de Sens.

² Le 26 d'octobre, le pape écrivit une grande lettre à saint Louis pour le prier de secourir l'église de Chartres opprimée par les violences du comte et de la comtesse.

³ Le pape recommanda, cette année, à l'archevesque de Narbonne de prescher la croisade en faveur de Jacques, roy d'Arragon, qui vouloit assiéger Valence sur les Sarrazins. ⁴ L'archevesque fut même au siège en 1238, et y mena diverses troupes. ⁵ La ville fut prise le 28 ou le 29 de septembre.

¹ Ms. D, p. 554. — ² Ms. G, p. 29. — ³ Raynald., an. 1237, art. 25. — ⁴ *Hispan. illust.*, t. III, p. 83, c; Ms. D, p. 470. — ⁵ Ms. D, p. 470; Duchesne, p. 278, b.

CXXVIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1238. Pasques le 4 avril. C.

Le comte de Toulouse absous. — Alphonse épouse sa fille.

L'affaire du comte de Toulouse estoit demeurée indécise l'année précédente, et son excommunication n'estoit point encore levée. ¹ Il avoit envoyé des députés au pape, ² qui avoient offert toute sorte de soumission de sa part, ³ en demandant qu'il fust absous des censures de l'Église, ⁴ et qu'il pust quitter la croix qu'il avoit prise en 1229, avec obligation de demeurer cinq ans en Orient, pour la reprendre ensuite volontairement, passer en Orient avec les autres dans la croisade générale qui se devoit faire l'année suivante, et y estre autant que Dieu le luy inspireroit.

⁵ Saint Louis avoit joint ses prières à celles du comte, et avoit prié le pape, par l'évesque de Clermont, Hugues de la Tour, de luy accorder ce qui se pourroit dans la justice.

⁶ Le pape ne faisoit pas beaucoup d'estat des prières et des humiliations de Raimond; ⁷ mais comme il aimoit, dit-il, saint Louis plus que tous les princes de la terre, il ne vouloit luy refuser aucune des choses que la justice permettoit de luy accorder. ⁸ C'est pourquoy ayant à envoyer en Languedoc, en qualité de légat, le cardinal Jacques, évesque de Palestrine, *Prænestinus*,

¹ Raynald., an. 1239, art. 72. — ² *Ibid.*, art. 73. — ³ *Ibid.*, art. 71. — ⁴ *Ibid.*, art. 72. — ⁵ *Ibid.*, art. 72. — ⁶ *Ibid.*, art. 73; *Invent.*, t. VII, *Croisades*, 1^{er} sac, pièce 39. — ⁷ Raynald., an. 1239, art. 73. — ⁸ *Ibid.*, art. 2.

il luy ordonna d'absoudre le comte selon une certaine forme qu'il luy avoit prescrite; et afin d'avoir égard aux prières du roy sans blesser tout à fait la rigueur de la discipline, il luy permit de n'estre que trois ans en Orient au lieu de cinq, pourveu néanmoins qu'il fist serment à saint Louis et qu'il luy donnast caution suffisante d'y aller dans la première croisade, et que d'ailleurs il parust digne de recevoir des grâces de l'Église. La lettre est du 9 de juin.

Il écrivit aussi sur ce sujet deux lettres à saint Louis, le priant de prendre conseil sur cela des archevesques de Sens et de Rouen, Gautier Cornu et Pierre de Colmieu, à qui il en avoit écrit. L'une de ces deux lettres est peut-estre celle du 13 aoust, où il mande à saint Louis que c'est à sa seule prière qu'il accorde l'absolution à Raimond.

En attendant la venue de Jacques, le pape manda à l'évesque Foulque et aux inquisiteurs de suspendre pour un temps les sentences prononcées contre les officiers du comte. Ce fut peut-estre par sa lettre du 13 may, où il mandoit à l'évesque de Toulouse et aux inquisiteurs du pays qu'il envoyoit un cardinal pour estre son légat en Languedoc et terminer plusieurs différends qui y estoient. Puy-Laurent dit aussi que Jean, archevesque de Vienne, ayant esté déchargé de cette légation, ce cardinal fut envoyé pour tenir sa place. Il n'y vint pas néanmoins, en ayant esté empesché par des gens de Frédéric, qui prétendoit avoir esté offensé par luy en 1236. Le pape as-

¹ Raynald., an. 1239, art. 73. — ² *Ibid.*, art. 73. — ³ *Invent.*, t. VII, *Croisades*, 1^{er} sac, pièce 39. — ⁴ Duchesne, p. 695, b. — ⁵ Raynald., an. 1239, art. 2. — ⁶ Raynald., an. 1236, art. 5-8. — ⁷ *Ibid.*, an. 1239, art. 2.

sura même que c'estoit par l'ordre de ce prince. 'Frédéric, au contraire, protestoit qu'il n'y avoit jamais songé.

² Au lieu de Jacques, Grégoire envoya en France Gui, évesque de Sore, à qui il donna ordre de donner à Raimond l'absolution qu'il demandoit toujours, pourveu qu'il promist de satisfaire pour le passé. Il se fit sans doute quelque traité sur cela à Lavour, ³ en conséquence duquel Raimond donna cinq cents livres aux professeurs de l'université de Toulouse, comme ils le témoignent à Gui dans un acte du mois de février 1239; ⁴ car Gui estoit encore légat cette année-là.

⁵ Raimond fit de nouvelles instances cette année ou la suivante pour obtenir du pape que son père pust estre enterré en terre sainte, sur une information que l'évesque d'Albi avoit faite de sa pénitence prétendue. ⁶ Ses députés firent aussi de grandes plaintes au pape contre les inquisiteurs jacobins, luy représentant qu'ils violoient dans leurs procédures et le droit civil et les ordonnances des papes. C'est pourquoy ils le prièrent de leur oster cette fonction et de la laisser aux évesques. On ne marque point ce que le pape répondit sur l'une et l'autre de ces demandes.

⁷ Jean de Montlaur, évesque de Maguelone, prétendant pouvoir disposer de la seigneurie de Montpellier à cause des excès commis, dit-il, contre luy, par le roy d'Arragon, qui tenoit de luy cette seigneurie, il la transporta, le 28 d'aoust 1238, au comte de Toulouse,

¹ Matth. Par., p. 495, d. — ² Raynald., an. 1238, art. 52. — ³ Invent., t. V, Toulouse, IV, pièce 7. — ⁴ Raynald., an. 1239, art. 4. — ⁵ Ibid., art. 71. — ⁶ Ibid., art. 71. — ⁷ Gall. Christ., t. III, p. 587, 588; Invent., t. V, Toulouse, XIV, pièce 78.

qui accepta cette donation. ¹ Néanmoins elle n'eut point lieu, ² et Jean fut obligé de faire un traité avec le roy Jacques, qui luy est peu avantageux, daté du 12 mars 1241, c'est-à-dire 1242, si cette date suivoit le style de la France. ³ Ce fut peut-estre au sujet de ces différends que le pape donna divers ordres, en 1239 et 1240, aux évêques de Palestrine et de Béziers pour défendre l'évêque de Maguelone, qui tenoit de luy le comté de Melgueil, contre ceux qui le troubloient.

⁴ Albéric dit qu'Alphonse fut marié à Jeanne, fille du comte de Toulouse, presque la même année que son frère Robert épousa Mathilde. ⁵ Il entroit dans sa dix-neuvième année l'onzième novembre 1238. ⁶ Le pape luy avoit encore donné une nouvelle bulle de dispense en 1236, et il ne faut pas douter que le pape et le roy n'aient pressé, autant qu'il se pouvoit, la conclusion d'un mariage si important. Il n'eut son apanage qu'en 1244; ⁷ mais Nangis marque qu'il avoit épousé Jeanne solennellement il y avoit déjà du temps, ⁸ quoyqu'en un autre endroit il dise que c'estoit depuis peu de jours.

CXXIX.

Des Tartares.

⁹ Saint Louis receut cette année une ambassade solennelle des Sarrazins d'Asie, et particulièrement du

¹ *Gall. Christ.*, t. III, p. 589, 1, a. — ² *Spicileg.*, t. X, p. 181. — ³ Raynald., an. 1239, art. 74. — ⁴ Ms. D, p. 463. — ⁵ *Spicileg.*, t. II, p. 812. — ⁶ Raynald., an. 1236, art. 4, 5; *Invent.*, t. VII, *Dispenses*, pièce 1. — ⁷ Duchesne, p. 236, c; Ms. F, p. 894. — ⁸ *Spicileg.*, t. XI, p. 528. — ⁹ *Matth. Par.*, p. 471.

Veil de la Montagne, qui imploroient son secours contre les Tartares. •

Ce seroit une chose fort longue et assez difficile de vouloir expliquer ce que c'estoit que ces Tartares et les succès prodigieux que Dieu leur donna pour punir les péchez des peuples. Ce qu'on peut dire en un mot, c'est que ces peuples habitoient originairement dans des déserts et des montagnes arides qui faisoient une petite partie du pays qui porte encore aujourd'hui leur nom. Ils estoient barbares entre les barbares mesmes, soit pour leurs mœurs et leur police, soit mesme pour la figure de leur corps. On peut dire qu'ils n'avoient ni religion ni Dieu que leur prince et leur épée, quoyqu'ils rendissent quelque honneur à des idoles, et qu'ils fussent superstitieux en certaines choses, jusqu'à tuer des hommes pour avoir touché au seuil d'une porte. Ils ne furent que peu ou point connus jusqu'au commencement du XIII^e siècle. Mais en quarante ans ils étendirent leurs courses, ou plutost leurs conquestes, non-seulement par tout le pays que nous appelons aujourd'hui la grande et la petite Tartarie, mais généralement dans toute l'Asie, jusqu'à la grande Babylone et jusqu'à Césarée en Cappadoce et à Iconium, qui estoit alors la capitale de l'empire des Turcs, et mesme dans l'Europe jusqu'aux frontières de l'Autriche et de la Bohême.

¹ Leur prince envoya cette année mesme dire à l'empereur Frédéric qu'il luy conseilloit pour son bien de prendre quelque office dans sa cour et de se reconnoistre son vassal. Je ne conçois pas bien le

¹ Ms. D, p. 470.

fin sens de ce qu'on dit que Frédéric luy répondit : qu'il sçavoit assez bien chasser à l'oiseau pour estre son fauconnier.

¹ Ceux de Gothie, ou de Suède et de Frise, n'osèrent, à cause d'eux, venir cette année quérir du harenc en Angleterre, comme ils avoient accoustumé.

² Ce fut sur la nouvelle des grands progrès de ces peuples, qui faisoient trembler toute l'Europe, que saint Louis dit cette belle parole : « Nous serons donc ou victorieux ou martyrs. »

Les Sarrazins, qui tenoient une partie de l'Asie, craignant plus encore ces nouveaux ennemis qui leur avoient déjà enlevé la Perse, que les chrestiens, ³ envoyèrent en corps une ambassade solennelle à saint Louis pour conjurer les occidentaux de se joindre à eux contre cet ennemi commun. On ne marque point la réponse de saint Louis; mais le chef de l'ambassade ayant envoyé de France un subdélégué au roy d'Angleterre, l'évesque de Winchester, ministre de Henri, dit qu'il falloit laisser ces chiens se manger les uns les autres.

CXXX.

L'évesque de Valence défait les Plaisantins. — Guerre de Poilevaque
apaisée par saint Louis.

L'empereur Frédéric II fit cette année de grandes guerres aux Milanois et aux autres villes de Lombardie qui vouloient s'establir en républiques libres, au

¹ Matth. Par., p. 471, c. — ² *Ibid.*, p. 588, a, b. — ³ Ms. D, p. 471, 472.

lieu de se soumettre à l'autorité que les empereurs avoient sur elles depuis Charlemagne. On prétend que les papes, ennemis de la puissance des empereurs, favorisoient secrètement cette rébellion des Lombards, et que ce fut ce qui causa la division qui éclata l'année suivante entre Grégoire IX et Frédéric II. Nous ne parlons de ces guerres que parce que Frédéric, qui cherchoit du secours de tous costez, ¹ manda aussi le comte de Guisnes. Ce comte en demanda la permission à saint Louis, et l'ayant obtenue, il s'y en alla ² avec divers François et Flamands.

³ S'estant joint avec le dauphin de Viennois, les Provençaux et Guillaume de Savoie, élu de Valence, pour aller trouver l'empereur, ils rencontrèrent les troupes de Plaisance chargées d'un grand butin qu'elles avoient fait sur les terres des Crémonois soumis à l'empereur. Ils les chargèrent et les défirent, et Guillaume fit voir en cette rencontre que s'il n'estoit pas bon évesque, il estoit bon capitaine.

Il commandoit les troupes que les comtes de Provence et de Toulouse envoioient à Frédéric. Cela ne l'empescha pas d'aspirer à se charger encore de l'évesché de Liège, où il avoit en effet occasion d'exercer son ardeur martiale; ⁴ car Valeran, duc de Limbourg, ayant fait fortifier un chasteau sur la Meuse, à deux milles au-dessous de Dinant, qu'il fit nommer Émeraude, ⁵ et à qui ceux du pays donnèrent le nom de Poilevaque ou Pillevache (qu'il porte encore aujourd'hui), à cause des pilleries qu'ils en craignoient;

¹ Mousk., vers 29 575. — ² Vers 29 930 et suiv. — ³ Vers 30 066; Ms. D, p. 469. — ⁴ Mousk., vers 29 759. — ⁵ Vers 29 767.

¹ Jean, évêque de Liège, qui en estoit encore plus incommodé que ses voisins, y vint mettre le siège cette année, à la Purification. Thomas, comte de Flandre, homme-lige de cet évêque à cause du Hainaut, y amena par son ordre beaucoup de noblesse du Hainaut et mesme de la Flandre.

² Le chasteau, qui appartenoit alors à Valeran II, fils du duc Valeran, se défendit très-bien; ³ de sorte qu'avant qu'il fust pris, l'évêque Jean tomba malade, se fit porter à Dinant, et y mourut le 30 d'avril, ⁴ ou le 2 de may. ⁵ On cacha sa mort autant que l'on put; mais les assiégez, qui avoient des intelligences dans le camp, témoignèrent dès le lendemain qu'ils la sçavoient. ⁶ On parla de quelque traité, qui ne servit qu'à faire dissiper une partie des assiégeans, ⁷ et Valeran venant au secours de sa place battit le comte de Flandre et les autres qui restoient au siège, brûla ou emporta leurs machines, les contraignit de s'enfuir à Dinant, et fortifia de nouveau le chasteau.

⁸ Saint Louis, commençant dès lors à agir comme un ange de paix, pria les Allemands de faire trêve jusqu'à la fin de l'aoust, et l'ordonna au comte de Flandre, ⁹ entre les mains duquel le chasteau fut mis pour le garder au nom du roy. ¹⁰ Le comte y mit une garnison et Rasse de Gavre, seigneur flammand, pour gouverneur, avec ordre de le remettre à celui à qui on jugeroit qu'il appartenoit; car

¹ Mouak., vers 29 653; Ms. D, p. 467; *Episc. Leod.*, t. II, p. 263, a. — ² Ms. D, p. 467. — ³ P. 468. — ⁴ *Episc. Leod.*, t. II, p. 263, a. — ⁵ Ms. D, p. 468. — ⁶ Mouak., vers 29 668. — ⁷ Vers 29 676; Ms. D, p. 468, 469. — ⁸ Mouak., vers 29 715 et 29 737. — ⁹ Vers 29 717; Ms. D, p. 469. — ¹⁰ Mouak., vers 29 719.

la dame de Misselbourg et Henri, son fils, le prétendoient.

¹ Pour juger ce différend, saint Louis lia une conférence où il envoya le comte d'Artois, son frère. Le comte de Flandre s'y trouva avec le duc Henri de Limbourg et Valeran, son frère, et beaucoup d'autres. Dans cette conférence, chacun s'en rapporta au comte d'Artois qui, après en avoir pris conseil, ordonna que Poilevaque seroit rendu à Valeran; ² que Henri de Misselbourg seroit récompensé de quelque autre chose, que le chapitre de Liège auroit une somme de mille livres, ³ et que, du reste, on ne parleroit point de dédommagement de part ni d'autre. ⁴ Chacun accepta ce jugement, et la paix fut ainsi rétablie dans le pays.

CXXXI.

Guillaume, évêque de Valence, est nommé évêque de Winchester et de Liège, et meurt.

¹ Mais cette paix ne servit de rien à l'orgueilleux chapitre de Liège. ² Il s'assembla le 25 juin pour procéder à l'élection d'un évêque. La brigade de Jacques, frère du duc de Nanci ou de Lorraine, prévost de Liège et primicier de Metz, donna sa voix à Othon, chanoine de Liège, prévost d'Aix-la-Chapelle et de Maestricht; et l'archidiacre, frère du comte de Réthel, fit nommer par ceux de sa cabale l'illustre Guillaume, évêque commendataire de Valence, appuyé par Tho-

¹ Mousk., vers 29 746. — ² Vers 29 787 et suiv. — ³ Vers *ibid.* — ⁴ Vers 29 793. — ⁵ Vers 29 795. — ⁶ Vers 29 797; Ms. D, p. 469.

mas, comte de Flandre, son frère, et par les recommandations du cardinal Othon, légat en Angleterre.

¹ Guillaume, qui ne sçavoit encore rien de cette élection et qui estoit en Italie auprès de Frédéric, avoit obtenu de luy, en faveur de la victoire qu'il avoit remportée sur ceux de Plaisance, une mainlevée de la régale pour quelque évesché que ce fust auquel il pourroit estre nommé. Se tenant donc assuré de l'empereur, ² il s'en alla droit à Rome trouver le pape Grégoire.

³ Mais cependant le chapitre de Liége s'estant assemblé de nouveau pour choisir l'un des deux qui avoient esté nommez, tout le monde s'accorda à prendre le prévost Othon. ⁴ On le mena à Mayence où estoit le lieutenant de l'empereur, qui luy donna la régale. ⁵ Conrad, fils de Frédéric; sè déclara en sa faveur, et Conrad, élu archevesque de Cologne, confirma son élection. ⁶ Ainsi il fut mis en possession en présence de cet archevesque, du duc de Brabant et du comte de Gueldres, et fut reconnu tant par le chapitre de Liége que par les vassaux de l'évesché. ⁷ D'autres écrivent que Conrad, fils de Frédéric, vint luy-mesme à Liége pour inthronizer Othon; mais que voulant obliger les bourgeois à luy jurer fidélité, ils avoient déclaré qu'ils la jureroient à celui que l'Église auroit jugé estre légitimement élu. Cela peut estre vray de quelques-uns, et les papes se rendoient juges alors de tous les différends qui naissoient sur les élections des évesques. ⁸ C'est pourquoy Grégoire trouva

¹ Ms. D., p. 469. — ² Mousk., vers 30 499. — ³ Vers 39 805. —

⁴ Vers 39 806 et suiv. — ⁵ Ms. D., p. 469. — ⁶ Mousk., vers 39 828. —

⁷ *Episc. Loed.*, t. II, p. 264, a. — ⁸ Mousk., vers 30 500.

fort mauvais qu'Othon eust pris possession sans son congé, et le déclara suspens jusqu'à ce qu'il se fust venu présenter devant luy. ¹ Ainsi la dispute, qui sembloit assoupie, recommença tout de nouveau.

² Othon et Guillaume furent plaider leur cause à Rome, ³ et leurs partisans firent, chacun de leur costé, une guerre cruelle dans tout le diocèse de Liège. ⁴ L'empereur se déclara pour Othon, et ce fut peut-estre ce qui ruina son affaire, à cause de l'inimitié qui estoit dès lors entre luy et le pape; ⁵ et on prétend que le pape vouloit faire Guillaume son général d'armée contre l'empereur. Il y eut peut-estre aussi de l'argent donné. ⁶ La cause ayant donc été examinée devant le pape et les cardinaux, le pape confirma l'élection de Guillaume, cassa celle d'Othon, ⁷ et excommuniâ tous ceux qui le reconnoistroient. ⁸ L'archevesque de Cologne, qui estoit aussi venu à Rome, ⁹ fut présent à ce jugement, ¹⁰ et contraint, pour obtenir la grâce du pape et la confirmation de son élection, de renoncer au parti d'Othon et de prendre celui de Guillaume.

¹¹ Matthieu Paris dit que Guillaume eut permission du pape de retenir avec l'évesché de Liège l'administration de celui de Valence. ¹² Néanmoins Albéric dit qu'à sa prière le pape donna Valence à un de ses frères. ¹³ Gautier, célèbre évesque de Tournay, fut à

¹ Mousk., vers 30 523. — ² *Episc. Leod.*, p. 263, d; Ms. D, p. 469. — ³ *Episc. Leod.*, p. 264, a; Matth. Par., p. 529. — ⁴ *Episc. Leod.*, p. 264, a. — ⁵ Matth. Par., p. 488, d. — ⁶ *Episc. Leod.*, p. 263, d; M. D, p. 469; Mousk., vers 30 506. — ⁷ Vers 30 509. — ⁸ Ms. D, p. 469. — ⁹ *Episc. Leod.*, p. 263, d. — ¹⁰ Ms. D, p. 469. — ¹¹ Matth. Par., p. 488, d. — ¹² Ms. D, p. 471, 472. — ¹³ Mousk., vers 30 511.

Liège par ordre du pape pour faire recevoir Guillaume; 'mais il ne fut pas reçu si tost, car Othon refusa longtemps d'acquiescer à sa déposition. 'Le duc de Brabant tenoit toujours son parti et mesme l'archevesque de Cologne ne luy estoit pas fort contraire. 'Ainsi les troubles, les guerres et les embrasemens ne laissèrent pas de continuer.

'Guillaume demuroit cependant en Italie, occupé, à ce qu'on disoit, à négocier quelque accord entre le pape et l'empereur; 'et lorsqu'il en fut parti pour venir à Liège, il mourut à Viterbe, l'an 1239, le jour de la Toussaint 'ou à peu près; 'd'autres disent au mois d'octobre, à Brescia. 'On a creu qu'il avoit esté empoisonné. Il alla ainsi rendre compte à Dieu des éveschez de Valence et de Liège. La reine Marguerite demanda pour luy, l'année suivante, les prières du chapitre de Cisteaux, qui ne l'appelle que l'élu de Valence.

'Henri, roi d'Angleterre, avoit employé toute son autorité pour le faire nommer évesque de Winchester; mais les moines, à qui l'élection appartenoit, ne purent jamais consentir à faire leur évesque un homme accusé d'homicide, et un homme de sang, comme ils l'appeloient, digne d'être appelé un monstre spirituel. Le roy Henri témoigna un regret extraordinaire de sa mort; Éléonor, sa femme, nièce de Guillaume, en fut aussi fort touchée. Le pape le pleura aussi, ayant

' Ms. D, p. 469. — ' Mouak., vers 30 515. — ' Vers 30 519; *Episc. Leod.*, p. 264; Ms. D, p. 472. — ' *Episc. Leod.*, p. 264, a; Ms. D, p. 472. — ' Matth. Par., p. 517, d. — ' Mouak., vers (non trouvé). — ' Ms. D, p. 472; *Episc. Leod.*, p. 264, c, d. — ' *Episc. Leod.*, p. 264, d; Matth. Par., p. 517, d. — ' Matth. Par., p. 473, 517, c, d.

dessein de le faire général de ses armées contre l'empereur; et assurément il estoit d'une part assez appuyé dans le monde, et de l'autre assez porté au carnage et à toutes sortes de violences pour mériter cet employ. ¹ Il avoit déjà fait plusieurs fois le métier de capitaine.

CXXXII.

Affaire de Jean de Cysoing. — Prébendes de Chartres. — Hommage de Pierre de Courtenay, etc.

² On remarque qu'il y eut cette année une grande affaire entre Jean de Cysoing et le comte et la comtesse de Flandre dont il estoit vassal. Jean, condamné par la cour de Flandre, en appela à saint Louis comme souverain. La comtesse fut ajournée et comparut avec son mari. Le roy de Navarre se trouva à l'assemblée avec l'archevesque de Reims, Henri de Dreux, les trois frères de Couci, le seigneur de Boves, celui de Clermont, et peut-estre Simon de Clermont, sire de Nesle, et Jean de Nesle. L'affaire fut remise à l'arbitrage du roy de Navarre et de l'archevesque, qui mirent les parties d'accord au désavantage, ce semble, de Jean de Cysoing; car Mouskes s'estend à représenter combien il est dangereux aux sujets de s'attaquer à leurs princes. ³ Il y a diverses particularitez que je n'entends pas.

⁴ Il y avoit en ce temps-ci une dispute sur les bénéfices de l'église de Chartres qui venoient à vacquer durant la vacance du siège. Le roy prétendoit que ce

¹ *Gall. Christ.*, t. III, p. 1113, 2. — ² *Mousk.*, vers 29 257-30 312. — ³ *Ibid.*, *passim*. — ⁴ *Ms. G.*, p. 205.

droit luy appartenoit, ¹ et l'évesque Hugues estant mort le 8 aoust 1236, ² il donna deux prébendes et un archidaconné; ³ mais Albéric Cornu, frère de Gautier, archevesque de Sens, ayant esté fait évesque de Chartres, soutint que la prétention du roy estoit illégitime, et donna effectivement les mêmes bénéfices à d'autres. ⁴ Enfin, au mois de février de cette année, le roy et l'évesque convinrent de faire juger par quatre arbitres, dont l'un estoit l'abbé de Saint-Martin de Ruricourt, au diocèse de Beauvais, lequel des deux estoit en possession; et ils mirent l'abbé de Froimont pour cinquième si les autres estoient partagez. Les arbitres devoient s'assembler à Nogent l'Erembert, autrement Nogent-le-Roy, sur l'Eure, entre Chartres et Dreux, le quatrième mardi de caresme, et juger dans le 8 de novembre. Ils jugèrent apparemment pour le roy; ⁵ car Albéric estant mort ⁶ le 20 septembre 1244, selon les Sainte-Marthe (ce qui est difficile à croire), ⁷ et trois prébendes estant venues à vacquer, le roy en donna au moins deux. Henri de Grés, qui succéda à Albéric, contesta ces provisions données par le roy. On prit des arbitres, tant sur cela que sur le fond de la dispute; le chapitre de Chartres donna sa procuration pour cela; et enfin les arbitres, qui estoient Odon, abbé de Saint-Denys, et l'abbé d'Hermières, ordonnèrent, du consentement des parties, que deux des prébendes demeureroient à ceux à qui le roy les avoit

¹ *Gall. Christ.*, t. II, p. 491, 4, b. — ² Ms. G, p. 203. — ³ *Gall. Christ.*, t. II, p. 491, 4, c. — ⁴ Ms. G, p. 203; *Invent.*, t. I, Chartres, II, pièce 8. — ⁵ Ms. G, p. 212. — ⁶ *Gall. Christ.*, t. II, p. 491, 4, d. — ⁷ Ms. G, p. 212; *Invent.*, t. I, Chartres, II, pièce 11; t. IV; Sens, pièce 9.

conférées, que la troisième seroit conférée par l'évesque, et que pour l'avenir la première vacante seroit donnée par le roy, la seconde, soit de la même vacance du siège, soit d'une autre, seroit réservée à l'évesque futur, et ainsi toujours alternativement. Cette sentence fut rendue à Asnières le 30 novembre 1244. Il est difficile de croire qu'Albéric ne fust mort que le 20 septembre précédent. Il faut sans doute que ç'ait esté en 1243; ¹ car on marque que l'acte de l'élection de Henri, alors archidiacre de Blois, est de l'an 1243.

² Au mois de juin 1238, saint Louis receut à Mantes l'hommage de Pierre de Courtenay pour sa baronnie de Conches. Il avoit encore son père, ³ qu'on prétend estre Robert, bouteiller de France, fils de Pierre de France, seigneur de Courtenay.

⁴ Saint Louis s'accorda le même mois pour la nomination d'un vicaire à une prébende de Poissi, dont les Templiers avoient la moitié, et luy la collation de l'autre moitié.

⁵ L'évesque de Chartres, faisant sa visite à Mantes, y érigea en paroisse la chapelle de Saint-Pierre, à la prière du curé de Saint-Étienne de Mantes, duquel elle dépendoit; à la charge que le roy, qui estoit patron de l'ancienne paroisse, le seroit aussi de cette nouvelle.

⁶ Au mois de novembre, le roy receut le serment de fidélité de l'abbé de Sarlat.

¹ *Invent.*, t. IV, *Sens*, pièce 9. — ² *Ms. D.*, p. 289. — ³ *Anselme*, t. I, p. 419. — ⁴ *Regist. alph.*, p. 739. — ⁵ *Regist.* 81, f° 30. — ⁶ *Ms. D.*, p. 287.

CXXXIII.

Alphonse de Portugal épouse la comtesse de Boulogne, etc. — Trêve avec l'Angleterre. — Hommage de Jean, comte de Bretagne.

¹ On renouvela cette année à Paris l'examen de la pluralité des bénéfices qui y fut condamnée absolument, et comme elle l'avoit déjà esté en 1235.

² Alphonse d'Espagne, frère du roy de Portugal, épousa cette année Mathilde, comtesse de Boulogne.

³ On croit qu'il épousa cette riche princesse par le moyen de la reine Blanche, sa tante maternelle, ⁴ et par le moyen de saint Louis. Il vint d'Espagne avec une suite très-belle et très-riche. ⁵ Saint Louis leur accorda quelque grâce au mois d'aoust 1239. Je pense que c'est cet Alphonse le neveu, dont il est parlé plusieurs fois dans le compte du mois de may 1234, comme d'un prince élevé à la cour aux dépens du roy; car pour Alphonse de Brienne, petit-neveu de Blanche, il ne fut envoyé à la cour de France qu'en 1236.

⁶ Il y en a qui mettent ce mariage dès 1235; ⁷ mais outre l'autorité de l'ancienne Chronique de Saint-Denys, ⁸ le traité du mariage de Jeanne, fille de Mathilde, fait en décembre 1236, ne parle point du tout d'Alphonse.

⁹ Géraud, évêque de Cahors, qui avoit succédé,

¹ Cantiprat., l. I, c. xix, art. 5, p. 70; du Boulay, p. 164. — ² *Spicileg.*, t. II, p. 814. — ³ Sainte-Marthe, t. I, p. 496; t. II, p. 808. — ⁴ Monak., vers 30540. — ⁵ *Regist.* 31, f^o 73 v^o. — ⁶ *Hist. d'Auvergne*, p. 63. — ⁷ *Spicileg.*, t. II, p. 814. — ⁸ *Chastill., preuv.*, p. 45, 46. — ⁹ *Episc. Cadurc.*, p. 99; *Gall. Christ.*, t. II, p. 274, 4, d.

en 1237, à Poncé, fit au mois de janvier 1237 (1238) une espèce de confrérie ou de ligue, où tous ceux qui entreroient devoient promettre de se joindre à luy contre tous pour combattre les hérétiques, pour défendre la liberté de la ville, et pour s'opposer à quiconque voudroit faire tort soit à luy, soit à quelque autre des confrères.

¹ La trêve faite en 1234 entre la France et l'Angleterre estant près de finir, le pape écrivit aux deux roys pour les prier de la prolonger de cinq ans. Il en écrivit même à la comtesse de La Marche, mère du roy Henri. ² Elle fut en effet renouvelée pour jusqu'en 1244 ou 1245, par Richard, de la part du roy d'Angleterre, et jurée de part et d'autre. Mais le roy d'Angleterre croyant avoir trouvé une occasion avantageuse pour faire la guerre à saint Louis en l'an 1242, il ne voulut point attendre qu'elle fust finie. ³ Saint Louis n'accordoit point ces renouvellemens de trêve aux Anglois sans les leur faire acheter.

⁴ Il avoit envoyé vers le commencement de cette année un Jean de Normanville en Angleterre.

⁵ Il estoit au mois d'octobre à Vincennes.

⁶ Par le compte du mois de may 1238, on voit que le roy avoit vendu les vivres de Chantoceaux, qu'il devoit vendre à Pasques; qu'il avoit receu huit cents livres du comte de Bar; qu'il avoit donné six mille quatre cents livres, *pro liberationibus Albiges.*; trois cent trente-trois livres au comte de Montfort, etc.

¹ Raynald., an. 1238, art. 38. — ² Matth. Par., p. 581, a; p. 587, c. — ³ P. 587, c, d. — ⁴ Ms. D, p. 554. — ⁵ *Neustria pia*, p. 859. — ⁶ Ms. D, p. 554, 555.

¹ Pierre de Dreux, qui avoit remis le comté de Bretagne à Jean son fils, qui en estoit l'héritier, le 18 novembre 1237, ² confirma cette année, au mois d'avril, à Pontoise, la cession qu'il avoit faite au roy par la paix de Paris en novembre 1234, de Saint-Jacques ou James de Beuvron, de Bellesme, etc.; promet d'en rendre les lettres si elles se trouvoient, et en tout cas les déclare nulles et sans effet. ³ Jean, son fils, confirma cet acte par un autre semblable fait en même temps. Il y prend la qualité de duc de Bretagne, et son père le simple titre de Pierre de Brenne, chevalier. Il y qualifie le roy son seigneur lige, 'et il luy rendit hommage en cette qualité; mais je ne sçay pourquoy cet hommage n'est daté que du mois de may 1239; et même, selon la plupart des copies, il est du mois de mars 1240. Les seigneurs de Fougères, de Mello, de Pouancé, de Chasteaubriant, de Vitré et d'Avaugour, engagèrent eux et leurs terres au roy, si Jean venoit à manquer à son hommage. ⁴ Argentré ne trouve point d'hommage dans cet acte, parce que sa copie est défectueuse et ne parle point de la promesse qui est à la fin de servir le roy et ses héritiers; mais le titre de seigneur lige seul suffit pour faire voir qu'il devoit hommage.

⁵ Entre les plèges du comte Jean, on marque Jean, comte de Mascon, son oncle, ⁶ qui mourut à la fin de

¹ Argentré, l. V, c. xviii, p. 297, 298; le Baud, c. xxxi, p. 234. — ² Ms. B, 1, 2; Ms. D, p. 288; *Regist.* 31, f° 77 v°; *Regist. des comptes*, p. 82; *Hist. de Dreux*, p. 330. — ³ *Regist.* 31, f° 77 v°; *Regist. des comptes*, p. 84. — ⁴ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièce 16; Ms. B, p. 45; Ms. D, p. 291; Vigner, *de la Bretagne*, p. 391, 401. — ⁵ Argentré, l. V, c. xxxiii, p. 306. — ⁶ *Invent.*, t. III, *Bretagne, coffre*, pièce 17. — ⁷ Ms. D, p. 476.

1239 dans la terre sainte. Ainsi cet hommage de Jean de Bretagne ne pourroit pas estre du mois de mars 1240; mais le comte de Bretagne n'en parle point dans son acte. ¹ Vigner ne dit pas non plus avoir veu sa promesse dans le Thrésor des Chartes, comme il le dit des autres. Ainsi j'ay peur qu'on n'ait rapporté à ce temps-ci l'acte que le comte de Mascon fit l'an 1234 pour Pierre, comte de Bretagne, son frère.

CXXXIV.

La couronne d'épines engagée aux Vénitiens, est rachetée par saint Louis et apportée à Paris.

¹ Quoique le jeune Baudoin, empereur de Constantinople, eust veu son premier armement ruiné par l'opposition de l'empereur Frédéric, il ne perdit pas néanmoins courage. Il travailla à en former un second avec lequel il pust passer en Grèce et aller secourir son Estat. ² Frédéric luy accorda enfin, le 7 décembre 1238, la permission de faire passer ses troupes sur ses terres, ne l'ayant osé refuser à saint Louis, qu'il craignoit plus qu'aucun prince de l'Europe, dit du Cange.

³ Le pape, qui s'intéressoit tout à fait pour Baudoin, pria et même ordonna à saint Louis d'obtenir des prélats de son royaume qu'ils accordassent la levée d'un trentième des biens ecclésiastiques durant trois ans pour les affaires de Constantinople et de la terre sainte. Il luy manda d'en parler secrètement à chacun en

¹ Vigner, *de la Bretagne*, p. 395. — ² Raynald., an. 1238, art. 1-31; *Hist. de Constant.*, p. 117, 118. — ³ *Hist. de Constant.*, p. 118. — Raynald., an. 1238, art. 24, 25.

particulier, et de commencer par ceux qui estoient les plus attachez à luy. La lettre estoit du 24 novembre. Il écrivit sur le même sujet à la reine Blanche, et fit la même prière au roy d'Angleterre et au comte Richard, son frère.

¹ Pendant ceux de Constantinople se trouvèrent dans une telle nécessité, que pour trouver de l'argent ils estoient réduits à vendre ou à engager même la sainte couronne d'épines de Notre-Seigneur. ² Saint Grégoire de Tours témoigne qu'on l'avoit et qu'on l'honoroit de son temps, et que les épines en paroissoient encore vertes; mais il ne dit pas où elle estoit conservée. ³ On la gardoit en ce temps-cy à Constantinople, dans la sainte chapelle impériale appelée *Gueule-de-Lion*, comme l'honneur et la gloire de l'empire. ⁴ Baudoin I^{er} s'estant rendu maistre de Constantinople, en avoit aussitost envoyé une épine à Philippe-Auguste, qui la donna, le 7 juin 1205, à l'abbaye de Saint-Denys. ⁵ Ceux de Saint-Denys prétendoient avant cela avoir la couronne d'épines qu'ils portoient solennellement en procession, ce qu'ils firent encore l'an 1283; ⁶ et ils remarquent que saint Louis même la fut vénérer en 1270, avant que de partir pour son dernier voyage. ⁷ Ils se réduisent néanmoins à dire que c'estoit seulement une partie de la couronne que Charles le Chauve avoit tirée de la sainte chapelle d'Aix, où Charlemagne l'avoit mise, pour la leur donner avec quelques autres reliques, ⁸ et que la solennité qui se fit à la réception de

¹ Duchesne, p. 409, b. — ² *De Glor. martyr.*, l. I, c. vñ, p. 18, 19. — ³ Duchesne, p. 409, b; p. 48, a, b. — ⁴ P. 48, b. — ⁵ P. 29, c; p. 33, a, etc.; *Hispan. illustr.*, t. II, p. 116, f. — ⁶ Doublet, p. 1245. — ⁷ P. 1259. — ⁸ Doublet, p. 1260; du Tillet, t. I, p. 330, 333.

ces reliques a esté l'origine de la foire qu'on appelle aujourd'huy le Landi, *Indictum*. ¹ Albéric se contente aussi de dire qu'on tenoit qu'il y avoit une petite partie de la couronne, *quædam particula*, à Saint-Denys, ² donnée par Charlemagne. ³ Car pour les deux couronnes, l'une d'épines, l'autre de ronces, par lesquelles un auteur, qui vivoit sous Charles, duc de Bourgogne, a voulu accorder cette difficulté, c'est ce qui ne se recevroit pas aujourd'huy. Ce qu'on disoit de la couronne d'épines à Saint-Denys ne faisoit point douter alors de celle dont nous parlons, ⁴ dont un historien anglois dit que Baudoin vendit à saint Louis les reliques les plus constantes, et qui luy estoient les plus précieuses.

⁵ Baudoin sçachant donc que ses sujets vouloient vendre ou engager la couronne, ⁶ il offrit à saint Louis de la luy donner s'il vouloit l'aider de quelque somme considérable, dit Matthieu Paris; et il ajoute que saint Louis accepta cette offre sans difficulté. ⁷ D'autres écrivent qu'il pressa même Baudoin de la donner pour de l'argent. ⁸ Au contraire, Gautier Cornu, dans l'histoire originale de la translation de la couronne, dit que Baudoin se contenta de témoigner à saint Louis que dans la nécessité de perdre un trésor si précieux, il aimoit mieux le prier d'agrèer qu'il luy en fist un présent; mais qu'il n'osa luy parler de l'acheter, de peur que la conscience du roy n'en fust blessée. Néanmoins, saint Louis n'eust pas pu, dans l'estat

¹ Ms. D, p. 478. — ² P. 478; Sanud., part. III, c. vii, p. 128, *e, f.*
— ³ *F*; p. 427, 428. — ⁴ Matth. Par., p. 481, *e.* — ⁵ Duchesne, p. 409, *b.* — ⁶ Math. Par., p. 546, *c.* — ⁷ Duchesne, p. 44, *c.*; Ms. F, p. 315, 893. — ⁸ Duchesne, p. 409, *b.*

des affaires de Constantinople, l'accepter gratuitement, et il ne le fit pas non plus. ¹ Il fut fort aise d'avoir occasion de faire apporter en son royaume un si rare monument des souffrances du Sauveur, pour luy rendre des respects proportionnés à sa dévotion.

² Il accepta donc avec joie l'offre de Baudoin et envoya aussitost à Constantinople Jacques et André, jacobins, avec un envoyé et des lettres patentes de Baudoin pour leur faire mettre la couronne entre les mains. Les deux jacobins trouvèrent la couronne déjà engagée aux Vénitiens pour une grande somme d'argent. ³ Elle fut engagée d'abord aux Vénitiens, aux Génois et à quelques particuliers pour diverses sommes d'argent; et, ⁴ le 4 de septembre, Anseau de Cahieu, régent de l'empire, et les autres principaux officiers françois ayant emprunté ces sommes de Nicolas Querini ou Quirino, noble vénitien, ils la luy engagèrent pour luy seul ⁵ ou, ce semble, pour toute la république de Venise, ⁶ et la mirent en dépost dans une église de Constantinople tenue par les Vénitiens, à condition que si l'argent n'estoit remboursé dans le mois d'octobre ou de novembre, elle seroit transportée à Venise, et là gardée durant quatre autre mois, comme on le cite des actes originaux, ⁷ ou au plus jusqu'à la feste de saint Gervais, qui est le 19 de juin, ⁸ et que si, dans ce terme, elle n'estoit rachetée par Baudoin ou par les barons de l'empire, elle seroit absolument

¹ Duchesne, p. 409, b, c. — ² E. — ³ *Hist. de Constant.*, p. 114. — ⁴ P. 114; *Invent.*, t. I, *Sainte-Chapelle*, pièce 1. — ⁵ Duchesne, p. 409, c. — ⁶ *Hist. de Constant.*, p. 114, 115; *Pièces*, p. 2, 3. — ⁷ Duchesne, p. 409, c. — ⁸ *Hist. de Constant.*, p. 115.

acquise à Quirino, ¹ ou aux Vénitiens, qui souhaitoient extrêmement qu'elle leur demeurast.

² Les envoyez du roy trouvant les choses en cet estat, promirent de fournir les sommes prestées par Quirino, ³ transportèrent eux-mêmes par mer la couronne à Venise, vers Noël, arrivèrent heureusement nonobstant les vaisseaux que Vastaque ou Jean Ducas, empereur des Grecs, averti du transport de la couronne, avoit mis en divers endroits pour les arrester, ⁴ et apportèrent avec eux une lettre datée de Constantinople, au mois de décembre, par laquelle le régent et les barons de l'empire mandoient à Quirino de remettre la couronne à ceux qu'ils luy envoioient de leur part, et qui luy devoient payer l'argent porté par le traité.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1239. Pasques le 27 mars. B.

⁵ Pour l'histoire du transport de la couronne depuis Venise jusqu'à Paris, elle est décrite amplement dans l'écrit particulier que nous en avons dans Duchesne. ⁶ Saint Louis fit ordonner partout qu'on allast au devant pour la recevoir. ⁷ Bernard, qui accompagna saint Louis dans cette solennité, est appelé évesque du Puy dans quelques exemplaires, et d'Auxerre dans d'autres; ⁸ et il se rencontre que l'une et l'autre église avoient alors un Bernard pour évesque. Celui d'Auxerre estoit voisin et suffragant de Sens, et nous avons veu

¹ Duchesne, p. 409, c. — ² *Hist. de Constant.*, p. 115. — ³ P. 115; Duchesne, p. 409, 410. — ⁴ *Hist. de Constant.*, p. 115; *Invent.*, t. I, *Sainte-Chapelle*, pièce 2. — ⁵ Duchesne, p. 410, 411. — ⁶ *Mousk.*, vers 30 598. — ⁷ Duchesne, p. 410, b. — ⁸ *Gall. Christ.*, t. II, p. 299; t. III, p. 916, 2.

que saint Louis l'aimoit beaucoup à cause de sa piété ; mais nous sommes assurez que celuy du Puy estoit alors avec saint Louis , par un acte fait à Sens même ,¹ où saint Louis déclare au chapitre du Puy qu'il a donné une épine de la couronne à Bernard , leur évesque , le jour qu'il avoit receu la couronne.

² La couronne fut mise d'abord au bois de Vincennes d'où elle fut apportée solennellement à Nostre-Dame de Paris , le jeudi 18 d'aoust ,³ huit jours après qu'elle eut esté receue à Sens. ⁴ Le thrône où elle fut mise , auprès de saint Antoine , estoit au lieu appelé encore aujourd'huy la Guette , *Specula*. Tous les ordres et les congrégations de la ville l'y furent recevoir en procession. ⁵ Les frères du roy assistèrent à cette cérémonie ; ⁶ mais le comte d'Artois seul porta la couronne avec saint Louis. ⁷ Les deux reines Marguerite et Blanche y furent aussi. ⁸ Odon , abbé de Saint-Denys , y assista avec ses religieux en aubes et en chappes , qui laissèrent dans la chapelle du palais les cierges qu'ils avoient portez à la procession. ⁹ Matthieu Paris y remarque le son des cloches. ¹⁰ Tout le monde admira et la magnificence de cette solennité , et l'humilité que saint Louis et ses frères y firent paroistre. ¹¹ Jamais on ne vit de plus grandes réjouissances que celles qui se firent alors à Paris. ¹² Cette sainte couronne fut depuis considérée comme le soutien et l'appuy

¹ Ms. G , p. 86. — ² Duchesne , p. 333 , *b* ; *Spicileg.* , t. II , p. 814 ; t. XI , p. 526. — ³ Duchesne , p. 411 , *a*. — ⁴ Ms. D , p. 478. — ⁵ Duchesne , p. 333 , *b*. — ⁶ *Ibid.* , p. 411 , *a* ; Mousk. , vers 38 606. — ⁷ Mousk. , vers 30 609 et 30 611. — ⁸ Duchesne , p. 333 , *b* ; *Spicileg.* , t. II , p. 819. — ⁹ Matth. Par. , p. 546 , *d*. — ¹⁰ *Spicileg.* , t. II , p. 797. — ¹¹ Mousk. , vers 30 602. — ¹² Guiard , p. 133 , 2.

de la France, ¹ et même comme l'honneur de tout l'Occident.

² Nous avons une histoire originale de cette translation, écrite à la prière de saint Louis, ³ et on croit que c'est celle qu'une chronique dit avoir été écrite par Gautier Cornu, archevesque de Sens, ⁴ quoyqu'il y soit parlé de luy en troisième personne. ⁵ Il semble qu'elle ait été faite comme pour lire le jour de la réception de la couronne, qui se fait encore l'onzième jour d'aoust, ⁶ auquel elle fut receue à Sens. Et c'est peut-estre pour ce sujet qu'une chronique dit ⁷ que l'ouvrage de Gautier se chantoit dans la France. ⁸ Car pour ce qu'on remarque que l'histoire qui se lisoit à matines à la feste de la Couronné, et des autres reliques receues le 14 septembre 1241, parloit aussi de la translation de ces autres reliques, cela se doit sans doute entendre de deux histoires, dont l'une se lisoit à la feste de la Couronne, qui pouvoit estre celle de Gautier, et l'autre le 30 septembre, à la feste des autres reliques. Mais certainement cela n'empesche point que l'histoire que nous avons de la couronne ne soit celle de Gautier où il est certain qu'il n'a parlé que de la couronne, puisqu'on marque qu'il estoit mort dès le mois d'avril 1241, avant que les autres reliques fussent apportées.

⁹ Saint Louis dépensa beaucoup pour avoir la couronne. ¹⁰ Un auteur du temps de Louis XI dit qu'il la dégagea pour vingt mille livres d'argent fin. ¹¹ Néan-

¹ Matth. Par., p. 546, d. — ² Duchesne, p. 408, b. — ³ P. 411, b, c. — ⁴ P. 410, b. — ⁵ P. 407, b. — ⁶ P. 410, c; le père Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377. — ⁷ Ms. F, p. 894. — ⁸ Duchesne, p. 456, a, b. — ⁹ Matth. Par., p. 546, c. — ¹⁰ Ms. F, p. 427. — ¹¹ Ms. D, p. 478.

moins Albéric dit seulement qu'il donna pour cela dix mille livres à Baudoin, c'est-à-dire qu'il l'acquitta de cette somme envers les Vénitiens, et qu'il luy en cousta encore deux mille pour la faire apporter.

¹ La chapelle de Saint-Nicolas, où la couronne fut mise d'abord, ² avoit esté fondée dans le palais par Louis le Gros, et dotée de nouveau par Louis le Jeune en 1160. Il faut que saint Louis l'ait fait abattre pour bastir à la place la Sainte-Chapelle, qui est aujourd'huy, puisqu'on voit ³ que le prestre de la chapelle fondée par Louis VI et Louis VII, et tout le revenu qu'ils y avoient donné, fut uni à la Sainte-Chapelle par saint Louis. Pour les historiens qui disent que saint Louis mit d'abord la couronne dans une chapelle magnifique qu'il faisoit bastir, ou qu'il avoit même déjà bastie, il est visible qu'ils n'ont pas parlé avec assez d'exactitude.

Pour ce qui est des autres reliques qui ont donné occasion, avec la couronne, au bastiment de la Sainte-Chapelle, nous en parlerons sur l'année 1241.

Saint Louis envoya, en 1248, une sainte épine à l'église de Tolède. ⁴ L'église des Cordeliers de Sées ayant été dédiée en l'honneur de la sainte couronne, saint Louis leur en envoya une épine le 1^{er} octobre 1259. ⁵ Il en envoya une, le 19 septembre 1264, à l'abbaye du mont Saint-Éloy, près d'Arras, laquelle on dit qu'il visitoit souvent; et il y a encore un grand bastiment qui porte son nom et qu'on prétend avoir esté basti par luy.

¹ Duchesne, p. 411, b. — ² *Antiq. de Paris*, p. 84. — ³ P. 84. — ⁴ *Hist. du Perche*, p. 257. — ⁵ Ms. G, p. 328.

¹ Otaker, roy de Bohême, fonda, l'an 1263, une abbaye de la sainte Couronne d'épines.

² Le chapitre de Cisteaux ordonna, l'an^o 1240, à la prière du roy et de la reine, qu'on feroit la feste de la Couronne d'épines dans les abbayes de France le 11 d'aoust, ³ et même avec deux messes; mais que les convers ne laisseroient pas de travailler.

CXXXV.

Baudoin va à Constantinople.

⁴ Le besoin d'argent obligea encore Baudoin à engager à saint Louis le comté de Namur pour cinquante mille livres parisis; et saint Louis en donna la garde aux Templiers pour le tenir en son nom jusqu'à ce que cette somme luy eust esté remboursée. Il semble que cela se soit fait à Melun, où Baudoin se trouva à la Pentecoste (15 de may) avec saint Louis et Alphonse, son frère.

⁵ Je ne sçay si Mouskes ne veut point dire que Baudoin fut alors fait chevalier par le roy, avec Alphonse et beaucoup d'autres; mais du Cange ne le remarque point, et Alphonse ne fut fait chevalier qu'en 1241 à Saumur. ⁶ Saint Louis témoigna toujours beaucoup d'amitié pour Baudoin. ⁷ Ce prince écrivant à Blanche en 1243, reconnoist qu'il n'avoit receu aucune assistance qui ne luy eust esté procurée par elle.

Baudoin n'eut apparemment jamais le moyen de

¹ Freher, t. I, p. 324, d. — ² Ms. G, p. 370. — ³ P. 371. — ⁴ Ms. D, p. 478; Mousk., vers 30 453 et suiv. — ⁵ Vers 30 449. — ⁶ Vers 30 463. — ⁷ Duchesne, p. 425, a.

rendre à saint Louis les cinquante mille livres pour lesquelles il luy avoit engagé le comté de Namur; et néanmoins il est certain qu'il jouissoit de ce comté l'an 1256 et même en 1257. ¹ Mais saint Louis estoit assez généreux pour le luy rendre sans argent, soit de luy-même, soit à la prière de sa mère, ² et c'est apparemment ce qu'il y a de vrai dans ce que dit Meyer, que Blanche ayant acheté le comté de Namur de Baudoin, elle le donna à Marie, femme de ce prince.

³ Enfin Baudoin partit pour Constantinople après la Saint-Jean, ⁴ accompagné de Thomas de Marle, frère d'Enguerran de Couci, et d'Imbert de Beaujeu, tous deux ses parens, ⁵ de quelques autres seigneurs, et de cinq cents ⁶ ou même sept cents chevaliers qui, avec les écuyers et les arbalétriers, faisoient jusqu'à trente mille chevaux, sans parler de l'infanterie. ⁷ Nous avons un acte d'Imbert de Beaujeu, fait au mois de juin 1239, lorsqu'il estoit prest de partir pour Constantinople.

⁸ Acropolite, historien grec, écrit que Baudoin arriva à Constantinople avec une armée de soixante mille hommes qu'il avoit tirez de France par l'assistance du roy, son parent et grand ennemi des Grecs. ⁹ Il prit son chemin par l'Allemagne, la Hongrie et la Bulgarie, ¹⁰ et arriva enfin sans aucune perte considérable à Constantinople, ¹¹ vers le mois de décembre,

¹ *Hist. de Constant.*, p. 134, 135. — ² Meyer, p. 780. — ³ Ms. D, p. 477; *Hist. de Constant.*, p. 120. — ⁴ Ms. D, p. 477; Mousk., vers 30 481. — ⁵ Mousk., vers 30 483 et suiv. — ⁶ Ms. D, p. 477. — ⁷ *Bibl. Cluniac.*, p. 1511, d. — ⁸ Acropol., p. 31, c, d. — ⁹ D; Ms. D, p. 477; *Spicileg.*, t. I, p. 796. — ¹⁰ Ms. D, p. 477. — ¹¹ *Hist. de Constant.*, p. 120, 121.

auquel il fut couronné empereur, n'ayant pris jusqu'alors que le titre d'héritier de l'empire. ¹ Mais on croit que ce fut l'année suivante qu'espérant plus aux hommes qu'en Dieu, il fit alliance avec les Comains, peuples payens, par des cérémonies contraires à la religion et même à l'humanité, qu'on peut lire dans Joinville, et dont les François avoient autrefois fait un crime aux Grecs.

¹ Pour le reste de ce qui regarde Baudoin, on le peut voir de suite dans l'histoire de Constantinople que le sieur du Cange a ajoutée à Villehardouin.

CXXXVI.

Frédéric II est excommunié par Grégoire IX.

Nous avons veu cy-dessus les grands maux que causa à l'Italie l'excommunication de Frédéric II par Grégoire IX en 1227. Nous allons voir le même prince excommunié de nouveau par le même pape, et une grande partie de l'Europe plongée, par cette excommunication, dans des guerres beaucoup plus funestes. Il ne faut pas s'estonner que des esprits déjà aigris n'aient pu vivre dans une union véritable et aient sans cesse trouvé des occasions qui les aigrissoient de nouveau et qui rouvroient une plaie qui, selon toutes les apparences, n'avoit jamais été bien guérie. Leurs intérêts estoient toujours opposez ; l'empereur ne songeant qu'à augmenter sa puissance, et le pape qu'à la diminuer, de peur d'en estre opprimé et de ne se pou-

¹ *Hist. de Constant.*, p. 121. — ² *Ibid.*, p. 121, etc.

voir maintenir dans la souveraineté que les papes s'estoient formée des libéralitez de Charlemagne et de la foiblesse de ses successeurs.

Ainsi Frédéric employoit toutes ses forces à demeurer maistre de la ligue des Lombards, et le pape toute son adresse à la maintenir. Le pape avoit des prétentions sur la Sardaigne, et Frédéric fit épouser à Entius, son fils naturel, une héritière de quelques seigneurs qui y possédoient ce que le pape y prétendoit. Les Romains excitoient des séditions contre le pape, à qui Frédéric offroit ses armes pour les arrester; mais on prétendoit qu'il estoit luy-même l'auteur de ces séditions. Il se plaignoit d'un autre costé que le pape soulevoit contre luy ses sujets et même son propre fils Henri, roy d'Allemagne. Et nous sommes assez malheureux pour avoir lieu de craindre que ces accusations atroces n'aient esté justes de part et d'autre. Les vices de la cour romaine donnoient lieu aux déclamations de Frédéric; et le pape ne trouvoit pas moins de matière dans la vie de ce prince, qu'on peut assurer n'avoir guère eu ni d'honneur, ni de foy, ni de religion. Cependant un empereur, qui ne manquoit ni de soldats ni d'argent, devoit, selon l'apparence, l'emporter sur toutes les intrigues secrètes de la plus fine politique. Il falloit donc trouver moyen de soulever ouvertement contre luy et ses sujets, et ses voisins. Et comme l'excommunication estoit une voie très-propre pour cela, il est à craindre que ce n'ait esté le véritable sujet des procédures que Grégoire IX commença cette année contre Frédéric, et qu'Innocent IV soutint ensuite avec tout le courage ou l'obstination qu'on peut attendre d'un cœur qui ne peut fléchir; mais qui pro-

duisirent le trouble universel de l'Église, la désolation de l'Allemagne et de l'Italie, la ruine de la dignité impériale, la liberté des villes d'Italie, et on peut ajouter la perte de la terre sainte et de l'empire de Constantinople.

¹ On peut voir dans l'apologie que Frédéric publia pour sa justification, ² et dans la réponse qu'y fit le pape, les sujets de plaintes qu'ils prétendoient avoir l'un contre l'autre. ³ Grégoire ne manqua point aussi d'exprimer dans la sentence qu'il prononça contre Frédéric, les sujets pour lesquels il prétendoit que ce prince avoit mérité et les anathèmes de l'Église, et la perte de toutes ses dignitez. ⁴ On peut voir aussi l'écrit par lequel Frédéric répondit à ces accusations.

Ce n'est point à nous à entrer dans les difficultés infinies qui se rencontrent dans la discussion exacte de tous ces points. Nous n'en parlons qu'à cause de la part qu'y a prise saint Louis, lequel, sans entrer dans l'examen de toutes ces accusations réciproques, a eu soin de conserver le respect dû à la dignité du souverain pontife et la paix qu'il avoit jurée à Frédéric; a souffert que les ecclésiastiques publiassent l'excommunication de Frédéric, sans souffrir que ses sujets prissent les armes pour le déposséder; a su empêcher qu'il ne le trompast par ses artifices et qu'il n'opprimast le pape par la violence; sans vouloir profiter, ni pour luy, ni pour son frère, des offres que le pape luy faisoit de le revestir de ses dépouilles; et enfin a travaillé autant qu'il a pu à rétablir la paix entre eux comme

¹ Matth. Par., p. 500-505. — ² P. 506-512; *Concil.*, p. 340. — ³ Raynald., an. 1239, art. 1-12. — ⁴ Matth. Par., p. 491, 496.

ami commun. Voilà l'abrégé de tout ce que nous aurons à dire touchant ce grand différend.

La mésintelligence qui estoit entre Frédéric II et le pape Grégoire IX s'augmenta donc de telle sorte, qu'enfin, ¹ le dimanche des Rameaux, 20 de mars, Grégoire prononça solennellement anathème contre Frédéric, ² déchargea tous ses sujets de la fidélité qu'ils luy devoient, et leur défendit même de luy rendre obéissance tant qu'il seroit excommunié. ³ Il fit la même chose le Jeudi saint, 24 mars, ⁴ et confirma encore cette sentence le 18 de novembre. ⁵ La lettre qu'il en écrivit à ses nonces d'Allemagne est du 23. ⁶ Il ne manqua point de notifier cette excommunication à tous les archevêques, à tous les rois et à tous les princes. ⁷ La lettre qu'il en adressa le 11 d'avril à Othon, son légat en Angleterre, ⁸ une autre du 15 à l'archevêque de Rouen, et généralement toutes les autres, estoient presque en mêmes termes. ⁹ Il ordonnoit aux évêques de publier et faire publier par toutes les églises de leur diocèse, tous les dimanches et festes, l'excommunication de l'empereur, les cierges allumés et les cloches sonnant.

¹⁰ Frédéric ne manqua point d'écrire aussi de toutes parts pour se justifier, ou au moins faire condamner la conduite du pape, et on en a encore plusieurs lettres.

¹¹ Matthieu Paris en rapporte une fort longue adressée à Richard, comte de Cornouaille; et il écrivit en mêmes

¹ Matth. Par., p. 486, d. — ² P. 487, c, d. — ³ P. 504, b. — ⁴ Ughell., t. III, p. 1033, c. — ⁵ Bullar., p. 90, 1. — ⁶ Raynald., an. 1239, art. 14, 16. — ⁷ Matth. Par., p. 498, 499. — ⁸ Raynald., an. 1239, art. 15, 16. — ⁹ Art. 16. — ¹⁰ Art. 17, 18. — ¹¹ Matth. Par., p. 500, e, f; Goldast., *Constit.*, t. III, p. 387.

termes aux rois et aux princes. Dans Pierre des Vignes, cette lettre est adressée aux rois et à tous les barons de France.

¹ Ce trouble fit beaucoup de maux partout, et empeschoit même la liberté des élections pour les dignitez ecclésiastiques dont le pape taschoit de se rendre maistre pour establir dans ces dignitez des personnes qui fussent à luy, malgré les électeurs légitimes.

² On croit que ce fut au sujet de ces disputes que Ferdinand [ou Fernand], roy de Castille, écrivit au pape, le 5 décembre, une lettre fort respectueuse, où il condamne tout à fait Frédéric; mais il témoigne en même temps qu'estant obligé d'aimer ce prince (cousin germain de sa première femme), il ne se peut dispenser de prier le pape de luy témoigner la douceur d'un père, s'il se repent; et qu'il envoie un abbé pour traiter de cette affaire avec luy, et pour en aller ensuite parler à l'empereur s'il le jugeoit à propos.

Saint Louis tint apparemment la même conduite.

³ Il envoya à Rome Robert de Torotte, évêque de Langres, et Adam, l'un de ses conseillers, pour tascher d'adoucir l'esprit du pape et de l'empereur, et trouver quelque voie pour rétablir entre eux la paix et l'union. ⁴ Il paroist par divers actes que Robert estoit en France au mois de juillet 1239 et au mois de janvier 1240. L'empereur se plaint que le pape avoit méprisé la médiation que saint Louis luy avoit souvent offerte par ses députez, et il dit la même chose du roy d'Angleterre. On peut juger que saint Louis

¹ Freher, t. I, p. 368, e, f. — ² Raynald., an. 1239, art. 40, 41. —

³ Ms. D, p. 471; *Epist. Leod.*, t. II, p. 264, a. — ⁴ *Gall. Christ.*, t. II, p. 664, a, b.

n'avoit point rompu avec l'empereur nonobstant les ordres du pape, ¹ puisque, le 4 d'aoust, Frédéric luy écrivit pour le prier d'interdire à ses sujets tout commerce avec les bourgeois de Cambray, qui estoient au ban de l'empire, à cause de quelque querelle qu'ils avoient contre leur évesque.

CXXXVII.

Les comtes de Provence et de Flandre font la guerre à Frédéric. —
Le roy d'Écosse épouse Marie de Couci. — Voyages de saint Louis.

Le pape, en défendant d'obéir à Frédéric, allumoit la guerre par tout l'empire. ² Sans parler de ce qui se passa dans les autres pays, Raimond Bérenger, comte de Provence, promet cette année d'aller servir le pape en Italie, par un acte du 10 novembre. ³ Frédéric l'appelle *manifestum rebellem*. ⁴ Outre cela il voulut faire soulever contre l'empereur la ville d'Arles, alors impériale, et s'en rendre maistre. Frédéric le mit pour cela au ban de l'empire et le priva de tous ses biens; et par un acte donné au mois de décembre, à Crémone, il donna à Raimond, comte de Toulouse, le comté et le chasteau de Forcalquier avec ses dépendances, et la ville de Sisteron nommément. ⁵ On voit qu'en 1240 l'archevesque et la ville d'Arles avoient pris le parti du pape. ⁶ La donation de l'empereur ne fut qu'un nouveau sujet de guerre entre ces deux comtes

¹ *Invent.*, t. VIII, *Emper.*, pièce 3. — ² Ms. de M. Dupuy, t. I, p. 149, 2; Ms. B, p. 181. — ³ *Matth. Par.*, p. 543, e. — ⁴ *Invent.*, t. VIII, *Emper.*, pièce 4; t. V, *Maguelons*, II, pièce 21; Ms. B, p. 285. — ⁵ *Raynald.*, an. 1240, art. 20. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 529, 530.

déjà assez animés, et nous en verrons les effets dans la suite.

La famille de Savoie suivit aussi le parti du pape. ¹Thomas de Savoie, comte de Flandre, à qui saint Louis avoit permis d'aller passer quelques jours en Angleterre voir la reine sa nièce, y ayant reçu bien de l'argent vers la feste de l'Assomption, ²s'en servit aussitost pour faire la guerre dans le pays de Liège en faveur de Guillaume, son frère, ³ élu évesque de Liège le 25 juin 1238, malgré l'empereur, et maintenu par le pape. ⁴L'empereur écrivit inutilement au comte de Provence d'arrester cette guerre que luy faisoit son beau-frère, et je ne sçay pas par quelle autorité il l'eust pu faire. ⁵Thomas ne fit rien néanmoins que consumer inutilement son argent, et Frédéric l'eust peut-estre puni de sa témérité sans la crainte de se brouiller avec la France; ⁶et de plus Guillaume mourut en ce temps-là même, au mois d'octobre ou de novembre.

⁷Le jour de la Pentecoste, 15 de may, Alexandre, roy d'Écosse, épousa Marie, fille d'Enguerran de Couci.

⁸Jean, comte de Bretagne, estoit à Paris le premier lundi de caresme, 14 de février.

⁹Saint Louis estoit apparemment au mois de janvier à Villers-Cotterests, où Henri de Sulli, qui avoit épousé la comtesse douairière de Dreux, et qui, à cause d'elle, jouissoit du comté de Dreux, reconnut

¹ Matth. Par., p. 515, c, d; p. 520, a, b. — ² P. 520, b. — ³ P. 488, d; Ms. D, p. 469. — ⁴ Matth. Par., p. 520, c, d. — ⁵ D, e. — ⁶ D. — ⁷ Matth. Par., p. 485, e; Ms. D, p. 474. — ⁸ Ms. D, p. 505; du Pœ, p. 593. — ⁹ *Hist. de Dreux*, p. 272.

devoir quatre mille livres parisis à saint Louis pour le rachat des terres de sa femme.

¹ Au mois de février, saint Louis fut à Lorris ² et à Auxerre.

³ Il estoit au mois de may à Paris.

⁴ Il estoit à Saint-Germain en Laye au mois de may, lorsqu'il ordonna à tous ses prévosts et baillis de prendre la protection des religieuses de Port-Royal et de tous leurs biens. ⁵ Au mois de juin, il confirma au même lieu un échange fait entre ce monastère et Bouchard, seigneur de Marli, père de saint Thibaud, ⁶ et une donation faite aussi par le même Bouchard et saint Thibaud de la terre d'Écrone à Port-Royal.

Il fut à Sens au mois d'aoust pour recevoir la sainte couronne, et l'apporta ensuite à Paris. (Voy. p. 344 et 342.)

CXXXVIII.

Saint Louis achète le comté de Mascon.

Nous avons veu qu'il estoit parti de France une armée de croisez, vers la Saint-Jean, pour aller à Constantinople. ⁷ Il en partit encore une autre en même temps pour la Palestine, ⁸ sous la conduite de Thibaud, roy de Navarre et comte de Champagne. ⁹ Les principaux de cette armée, après Thibaud, estoient Hugues, duc de Bourgogne; Pierre, autrefois comte de Bretagne, Jean, comte de Mascon, son frère,

¹ Ms. B, p. 17. — ² Ms. G, p. 206. — ³ Ms. B, p. 14. — ⁴ *Chartr. de Port-Royal*, n° 283, p. 92, 2. — ⁵ N° 217, p. 64, 2. — ⁶ N° 7, p. 2, 2. ⁷ Labbe, *Bibl.*, p. 377. — ⁸ Vincent de Beauv., l. XXX, c. cxxxviii, p. 4280, 1. — ⁹ Labbe, *Bibl.*, p. 377, 342; Ms. D, p. 476.

Henri, comte de Bar, Amauri, comte de Montfort, Robert de Courtenay, Benoist, évêque de Marseille, le comte de Nevers, etc. ¹ Il y avoit un nombre comme infini de princes, de barons et de gentilshommes de France, ² et on escrit que presque toute la noblesse du royaume y estoit. ³ Quelques Anglois se joignirent aussi à eux. ⁴ On comptoit, quand ils furent arrivés en Palestine, jusqu'à quinze cents chevaliers et quarante mille écuyers; mais l'infanterie ne répondoit pas à la cavalerie.

⁵ Saint Louis voulut qu'Amauri de Montfort, son connestable, servist Jésus-Christ en son nom dans cette guerre. C'est pourquoy il luy donna ses armés, et luy assigna par jour une somme d'argent dont Amauri le remercia à genoux, c'est-à-dire qu'il luy en fit hommage selon l'usage de ce temps-là. ⁶ Les croisez furent fort aises d'avoir ce seigneur avec eux.

⁷ Les croisez prièrent l'empereur de vouloir estre leur capitaine et leur conducteur dans cette entreprise. L'empereur ne refusa point cet honneur. Il leur promit d'y aller luy-même, ou d'y envoyer soit son fils Conrad, soit tel autre capitaine qu'ils demanderoient, avec mille chevaliers entretenus à ses dépens; mais il vouloit en même temps que le pape l'aidast à soumettre les Lombards, à quoy le pape estoit bien éloigné de consentir.

⁸ Gui, comte de Forez, avoit épousé, avant l'an 1226, Mathilde ou Mahaud de Courtenay, fille de Pierre, et

¹ *Spicileg.*, t. II, p. 796; Labbe, p. 377. — ² Duchesne, p. 334, b. — ³ Matth. Par., p. 489, a. — ⁴ Ms. D, p. 476. — ⁵ P. 476. — ⁶ Mousk., vers 30 576. — ⁷ Matth. Par., p. 620, a, b. — ⁸ Anselme, t. I, p. 413.

sœur de Robert et Baudoin II, empereurs de Constantinople, et propriétaires des comtez de Nevers, Auxerre et Tonnerre. ¹ Ce Gui estant prest de passer cette année en Orient avec le roy de Navarre, donna à sa femme, pour quatre ans, l'entière jouissance des terres qui venoient d'elle, à la charge de l'acquitter de seize mille livres de dettes. L'acte fut fait entre les mains de Gautier, archevesque de Sens, le 25 février, à Auxerre, en présence de saint Louis.

² Saint Louis promit, au mois de mars, à Paris, de ne point recevoir à Sens ceux de Provins, durant trois ans, à moins que le roy de Navarre ne revinst plutost de la terre sainte où il alloit.

³ Pierre de Dreux, autrefois comte de Bretagne, se préparant aussi au même voyage, mit entre les mains du roy son chasteau de Chantoceaux en Bretagne, sur la Loire, pour le luy rendre un an après son retour, ou à ses héritiers, en cas qu'il mourust auparavant.

⁴ Mais Jean, son frère, vendit tout à fait son comté de Mascon à saint Louis, avec le consentement de sa femme Alix de Vienne, qui en estoit propriétaire, pour une somme de dix mille livres tournois et mille livres de reute en Normandie, avec faculté réciproque de se résilier jusqu'à la Saint-Jean 1242. L'acte est de février 1239.

⁵ Jean mourut cette année même dans la Palestine, ⁶ apparemment le 3 de novembre, auquel son obit est marqué dans l'église de Braine; ⁷ et Alix, sa veuve, confirma la vente de son comté à saint Louis par un

¹ Ms. G, p. 206. — ² Ms. B, p. 14. — ³ *Invent.*, t. VI, *Promesses*, pièce 38. — ⁴ *Dreux*, p. 257; *Regist.* 31, f^o 80. — ⁵ Ms. D, p. 476. — ⁶ *Dreux*, p. 258. — ⁷ P. 258; *Regist.* 31, f^o 80 v^o.

acte du mois de février 1244, fait à Paris, en présence de Guillaume, évêque de Paris, de Robert, comte d'Artois, d'Estienne de Sancerre, bouteiller de France, de Jean de Beaumont, chambrier, et de Geofroy de La Chapelle, panetier.

¹ Alix employa en aumosnes et en œuvres de piété tout l'argent qu'elle receut de la vente de son comté, et elle se fit religieuse à Maubuisson, laissant à tout le monde un grand exemple d'humilité. ² On remarque qu'elle en fut tirée pour estre première abbesse du Lis.

³ Saint Louis, pour s'assurer du comté de Mascon, acheta même les droits ou les prétentions des héritiers de la comtesse. ⁴ Albéric dit que ce comté relevoit de Jean, comte de Chalon, et d'Estienne, son père, comte de Bourgogne, qui perdirent ainsi leurs droits par l'achat de saint Louis, parce que le roy de France ne pourroit pas estre son vassal; mais les rois avoient accoustumé de se racheter des hommages que devoient leurs terres; et il ne faut pas douter que saint Louis ne l'ait fait en cette rencontre.

⁵ L'évêque de Mascon prétendant que le comte luy devoit hommage pour plusieurs choses et luy devoit aussi d'autres droits, l'évêque Guichard transigea sur cela, au mois de juin 1267, avec saint Louis à qui il céda ses prétentions; et saint Louis, en récompense, luy céda toutes les dîmes qu'il tenoit dans son diocèse, valant environ quarante livres tournois de rente.

⁶ Nous trouvons que dès devant le 27 mars 1239, un Amauri de Courcelles, connestable d'Auvergne pour le roy, estoit bailli de Mascon.

¹ Matth. Par., p. 620, a, b. — ² Dreux, p. 56. — ³ Ms. D, p. 476. — ⁴ Ibid. — ⁵ Regist. 31, f° 41. — ⁶ Invent., t. VIII, Hommages, pièce 30.

CXXXIX.

Les croisez passent en Palestine.

Pour retourner aux croisez, nous avons veu que le roy de Navarre et divers autres s'estoient mis de ce nombre dès l'an 1235 (v. p. 249). ¹Mais le pape même, qui avoit fait prescher la croisade, en faisoit différer l'exécution, prétendant que le secours de Constantinople estoit encore plus pressé et plus important que celui de la terre sainte. C'est pourquoy il appliquoit même au premier l'argent donné pour l'autre. Le roy de Navarre, le duc de Bourgogne et d'autres, s'en plainquirent à luy, et il tascha de les satisfaire par la lettre qu'il leur en écrivit le 9 mars de cette année. ²Il envoyoit aussi à Constantinople ceux qui avoient fait vœu d'aller en Palestine. Le duc de Bourgogne et le comte de Bretagne estoient de ce nombre. ³On ne remarque point ce qui les porta à reprendre leur premier dessein.

⁴L'empereur, de son costé, ne vouloit point que les croisez partissent avant la Saint-Jean de cette année, à cause que la trêve qu'il avoit faite avec les Sarrazins duroit jusqu'à ce temps là. Il en écrivit aux croisez de France, qui se résolurent à suivre en cela son avis; ⁵ et il leur promit aussi de sa part, par un acte authentique, de ne leur demander aucun autre délai, et de leur donner toute l'assistance dont ils auroient besoin pour leur passage.

¹ Raynald., an. 1239, art. 79. — ² Art. 78. — ³ *Hist. de Constant.*, p. 119. — ⁴ *Math. Par.*, p. 466, *a, b.* — ⁵ Raynald., an. 1238, art. 37.

L'an 1238, le pape recommença aussi à presser le voyage des croisez dans la Palestine; ¹ et, par son conseil, tous les chrestiens de Syrie écrivirent aux Occidentaux pour les conjurer d'estre prests à les venir secourir l'an 1239 à la Saint-Jean, l'occasion n'ayant jamais été si favorable depuis la mort de Saladin pour reconquérir ce qu'ils avoient perdu sous ce prince, à cause des grandes divisions qui estoient alors entre les princes mahométans. Ces lettres, qui estoient écrites devant Noël, furent apportées en France et leues devant saint Louis. ² Le pape fit publier en même temps que le passage se feroit à la Saint-Jean. Il en assura les croisez, qui murmuroient de ses retardemens, par sa lettre du 9 mars 1239, et les pressa extrêmement d'estre prests pour ce temps là.

³ Ainsi les croisez s'estant assemblez, le roy de Navarre, le duc de Bourgogne, le comte de Bar et tous les autres jurèrent qu'ils seroient prests alors à passer. ⁴ Richard d'Angleterre promit de sa part de mener avec luy six cents chevaliers, outre les arbalestriers et les sergents.

⁵ Il semble que les croisez souhaitassent d'avoir le duc de Bourgogne pour chef. Mais pour maintenir l'union et la paix entre eux, ils choisirent le roy de Navarre, qui n'eust pas voulu obéir au duc de Bourgogne. ⁶ Le pape promit à ce roy de prendre soin de ses Estats durant son absence.

⁷ Les croisez se mirent donc en chemin à la Saint-

¹ Monk., vers 30 365. — ² Raynald., an. 1239, art. 80. — ³ Math. Par., p. 514, c; p. 531, c, c; Monk., vers 30 386. — ⁴ Vers 30 391. — ⁵ Vers 30 401. — ⁶ Raynald., an. 1239, art. 81. — ⁷ Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377.

Jean. ¹ Il semble par quelques actes que Thibaud estoit encore en Champagne au mois de juillet. ² On voit aussi par divers actes du duc de Bourgogne et du comte de Nevers qu'ils n'estoient pas encore partis au mois de juin. Le duc ayant eu par échange du comte de Chalon, avec permission du roy, les chastellenies de Charolois et du mont Saint-Vincent, il luy en fit alors hommage avec de grandes soumissions.

³ Les croisez s'assemblèrent tous à Lyon pour délibérer de leur marche; mais ils furent bien surpris d'y voir arriver un légat du pape avec ordre de les empêcher de passer outre et de les faire retourner chacun chez soy. Ils y receurent peu après des députez et des lettres de l'empereur qui, s'excusant de ne pouvoir faire alors le voyage avec eux, les exhortoit de ne se pas précipiter dans cette entreprise, ⁴ et d'attendre qu'il leur pust servir de guide et les mener avec luy ⁵ ou envoyer avec eux son fils Conrad, roy de Jérusalem, quand il auroit terminé ses affaires en Italie, ⁶ et quand la colère du pape seroit apaisée; de peur qu'ils ne fussent pas assez forts sans luy pour résister à la multitude infinie des Orientaux qui se préparoient à les combattre. ⁷ Il leur avoit, dit-il, donné ce conseil plusieurs fois, et les croisez eussent esté disposés à le suivre, si le pape ne les eust pressés de partir par des instances et des menaces réitérées.

⁸ Cependant c'estoit le pape même qui les vouloit arrester lorsqu'ils estoient déjà en chemin. C'est pour-

¹ *Invent.*, t. II, *Champ.*, IX, pièces 18 et 19. — ² T. IV, *Nevers*, pièce 19; *Regist.* 31, f^o 65; *Hist. de Bourgogne, preuves*, p. 73. — ³ *Matth. Par.*, p. 514, 515. — ⁴ P. 515, a; p. 530, f; *Mousk.*, vers 30 397. — ⁵ *Matth. Par.*, p. 531, b. — ⁶ P. 519, a. — ⁷ P. 531, b, c, e. — ⁸ P. 514, 515.

quoy ils murmuroient tous contre luy ; mais du reste ils ne sçavoient quel conseil prendre. Enfin, les uns s'en retournèrent chez eux et les autres résolurent de continuer leur voyage. ¹ L'empereur ne manqua point de reprocher au pape cette inconstance et cette légèreté, comme il l'appelle dans une lettre qu'il écrivit contre luy aux princes d'Allemagne. Mais si la terre sainte avoit alors, comme il le dit, un grand besoin de secours, ² il faisoit la même faute de vouloir luy-même retenir les croisez, et de défendre même, s'il en faut croire Matthieu Paris, à ses sujets de l'Apouille et de la Sicile de fournir des vivres à ceux qui ne laisserent pas de passer, ce qui releva beaucoup le courage des infidèles.

³ Frédéric, au contraire, dit que voyant les croisez résolus de continuer, il les avoit exhortez à passer par ses Estats, et leur avoit promis toute l'assistance possible. ⁴ Il est certain que le comte de Bar et d'autres eurent de luy permission de continuer leur voyage, et allèrent s'embarquer à Brindes. ⁵ Les autres, ne s'osant fier à luy, allèrent, d'un commun accord, prendre la mer à Marseille. De ce nombre furent le roy de Navarre, le duc de Bourgogne et les comtes de Bretagne et de Montfort. ⁶ Ils s'embarquèrent au mois d'aoust. ⁷ On prétend que quelques-uns d'eux s'arrêtèrent encore en Sicile jusques au printemps suivant. ⁸ Et néanmoins, quand ils furent abordez à Acre, ils

¹ Goldast., *Constit.*, t. III, p. 393. — ² Matth. Par., p. 519, a. — ³ P. 531, e, f. — ⁴ P. 515, b; Mousk., vers 30 578. — ⁵ Matth. Par., p. 515, a; Mousk., vers 30 551. — ⁶ Ughell., t. III, p. 1033, e. — ⁷ Matth. Par., p. 515, a. — ⁸ Sanud, l. III, part. XI, c. xv, p. 215, d.

se trouvèrent estre encore, comme nous avons dit, quinze cents chevaliers, et quarante mille autres chevaux.

CXL.

Les croisez sont défaits et font deux trèves avec les Sarrazins. — Richard passe en Orient. — Les comtes de Montfort et de Nevers meurent au retour.

¹ L'occasion estoit très-favorable à cause des grandes divisions qui estoient entre les princes sarrazins; ² mais le peu d'union que les croisez avoient entre eux, le peu de précaution qu'ils apportoient dans les choses de la guerre, le désir du butin et l'amour de la gloire, firent qu'une armée si puissante n'eut que de mauvais succès. ³ Sanud rapporte leur malheur à leur peu de courage, ce qui est plus difficile à croire. Les autres, avec qui je ne vois pas moyen de l'accorder, disent avec plus d'apparence ⁴ que le comte de Bretagne ayant réussi dans une course qu'il fit, à l'insceu du reste de l'armée, du costé de Damas, et qui fut la première action de la guerre, le duc de Bourgogne, les comtes de Bar et de Montfort et divers autres, envieux de son heureux succès, entreprirent la même chose huit jours après, à l'insçu du comte de Bretagne et du roy de Navarre. Mais les ennemis en eurent avis, et les attaquèrent dans les sables d'auprès de Gaza, entre Joppé et Jérusalem, lorsqu'ils estoient las

¹ Ms. D, p. 474, 475. — ² Vinc. Bellev., l. XXXI, c. cxxxviii, p. 1280, 1. — ³ Sanud, l. III, c. xv, p. 215, 1, 2. — ⁴ Duchesne, p. 334, b; Matth. Par., p. 530, d, e; Ms. D, p. 477; Ms. F, p. 573.

d'avoir couru la nuit, ¹ les deffirent et les tuèrent ou prirent presque tous.

² Il y eut soixante chevaliers pris dans le combat, et dix des plus considérables dans la retraite. ³ D'autres disent plus de quatre-vingts en tout. ⁴ On ne nomme que le comte de Montfort, qui fut mené à Babylone en Égypte, le comte de Bar, ⁵ blessé à mort, ⁶ et Richard, vicomte de Beaumont. ⁷ Cette malheureuse journée fut le 12 ou le 13 de novembre.

⁸ On marque en ce temps-ci la mort de Robert de Courtenay, bouteiller de France, du comte de Mascon et d'Anseau de Traisnel; mais on ne dit pas que ç'ait esté dans la bataille. ⁹ Estienne de Sancerre, de la maison de Champagne, estoit bouteiller l'année suivante.

¹⁰ On voit dans une lettre que les Templiers et les Hospitaliers ne voulurent point assister les François en cette occasion; de quoy saint Louis irrité osta tout son trésor du Temple de Paris, où il avoit accoustumé de le laisser. Il faut néanmoins qu'il l'y ait remis depuis, car il faisoit toujours ses assignations sur le Temple. Je croy que le roy d'Angleterre avoit aussi son trésor au Temple de Londres.

Ceux des Turcs qui s'estoient le plus signalez en cette rencontre par leur courage devinrent par là même odieux et redoutables à Saleh, sultan de Babylone, leur

¹ Duchesne, p. 334, c. — ² Matth. Par., p. 530, e, f. — ³ Ms. D, p. 477. — ⁴ Matth. Par., p. 530, e; Duchesne, p. 334, e; Joinville, p. 56. — ⁵ Ms. D, p. 477. — ⁶ Matth. Par., p. 347, d. — ⁷ Ms. D, p. 477; Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377. — ⁸ Ms. D, p. 477. — ⁹ *Deux*, p. 258; *Invent.*, t. I, *Berri*, III, pièce 6. — ¹⁰ Matth. Par., p. 530, e.

seigneur; de sorte qu'il les fit arrester et les fit mourir neuf ou dix ans après, lorsque saint Louis estoit en Orient.

¹ Les François ne se laissèrent pas vaincre sans tuer un grand nombre des ennemis, et ils en emmenèrent même quelques-uns prisonniers; mais néanmoins la terreur se mit tellement dans l'armée, qu'on n'y vit plus ni prudence, ni courage, ni aucun effet des forces qui leur restoit encore. ² Le roy de Navarre, qui estoit allé à Ascalon pour la fortifier, crut ne pouvoir trouver de sûreté qu'en se retirant à Acre. ³ On ne songea plus à prendre Damas, comme on l'avoit espéré auparavant. ⁴ Le sultan de Haman qui, par la terreur des armes des croisez, avoit témoigné vouloir leur remettre ses places, et même recevoir le baptesme, se mocqua d'eux quand il les vit affoiblis. ⁵ Néanmoins, comme les infidèles estoient divisez entre eux, Saleh Ismael, sultan de Damas, fit trêve en 1240 avec les chrestiens contre les Babyloniens, et promit de leur rendre les chasteaux de Beaufort et de Saphet, avec le territoire de Jérusalem. Cette trêve ayant été faite par les Templiers, les Hospitaliers n'y voulurent point consentir. Le roy de Navarre et le comte de Bretagne s'en revinrent aussitost après en France, ⁶ quinze jours avant que Richard y arrivast, comme Richard même l'écrit, c'est-à-dire sur la fin de septembre, ⁷ quoyque par un acte daté du même mois il puisse sembler que Thibaud estoit alors en Champagne.

¹ Ms. D, p. 477. — ² Sanud, c. xv, p. 215, e; Matth. Par., p. 530, e. — ³ Matth. Par., p. 530, c. — ⁴ Sanud, p. 215, e; Ms. D, p. 475, 476. — ⁵ Sanud, p. 215, 216. — ⁶ Matth. Par., p. 567, a. — ⁷ *Invent.*, t. II, *Champ.*, V, pièce 30.

¹ Le duc de Bourgogne, Gautier, comte de Brienne, et beaucoup d'autres de l'Orient et de l'Occident, demeurèrent en Palestine, mais divisez les uns des autres; ² et Richard estant arrivé le 8 d'octobre, fit, par le conseil des Hospitaliers, une trêve contraire à la première avec Saleh Negemaddin, sultan de Babylone (voy. ci-après chap. cxc). ³ En conséquence de cette trêve, les prisonniers faits à la journée de Gaza ayant esté délivrez, arrivèrent au camp de Richard le 23 d'avril 1241. ⁴ Il y avoit au moins trente personnes de qualité et cinq cents autres de moindre considération. ⁵ Le comte de Montfort, qui estoit le plus considérable des prisonniers, avoit voulu, dès auparavant, faciliter le rachat des autres par un mensonge qui eut de mauvais effets. ⁶ On remarque que le pape avoit voulu qu'on employast pour la délivrance de ce comte jusqu'à cinq mille marcs de l'argent destiné pour le secours de la Palestine; ⁷ mais en s'en revenant en France, il mourut à Rome où il fut enterré magnifiquement dans l'église de Saint-Pierre. ⁸ Gui, comte de Nevers et de Forez, mourut aussi dès qu'il fut arrivé en Italie. ⁹ On sceut sa mort en France après le mois de may 1241 et avant février 1242. ¹⁰ On prétendoit que les Sarrazins avoient empoisonné les prisonniers en les renvoyant.

Depuis la mort d'Amari, comte de Montfort, saint Louis n'eut point de connestable jusqu'à son voyage d'Orient en 1248, qu'il donna cette charge à Imbert

¹ Matth. Par., p. 567, c. — ² Matth. Par., p. 567, b. — ³ P. 568, b, c. — ⁴ E. — ⁵ P. 547, d, e. — ⁶ Raynald., an. 1241, art. 40. — ⁷ Duchesne, p. 334, c. — ⁸ Ms. D, p. 483. — ⁹ Invent., t. IV, Nevers, pièces 23-37. — ¹⁰ Mousk., vers 30 632.

de Beaujeu. ¹ Jean, fils d'Amauri, lui succéda pour le comté de Montfort.

² Richard eut soin de pourvoir aux François qu'il avoit délivrez. ³ Il avoit de même fait enterrer les os de ceux qui avoient esté tuez à la journée de Gaza, et s'acquit ainsi l'estime et l'affection des François. ⁴ Saint Louis le receut fort bien lorsqu'il passa par la France à son retour.

⁵ Frédéric, qu'on accusoit de n'avoir que trop de crédit parmi les Sarrazins, leur écrivit des lettres menaçantes pour les obliger de bien traiter les prisonniers et de les délivrer; mais il pouvoit bien mander le contraire en secret.

CXLI.

Les légats du pape lèvent de l'argent en France et en Angleterre contre Frédéric.

La querelle d'entre le pape et l'empereur ne se termina pas à des anathèmes et aux écrits qu'ils publièrent l'un contre l'autre. Il s'en forma une guerre très-sanglante dont ce n'est pas ici le lieu de parler. Le pape n'ayant par luy-même ni les forces ni l'argent nécessaires pour la soutenir, voulut que le respect que les chrestiens avoient pour sa dignité spirituelle luy fist trouver l'un et l'autre de ces secours.

⁶ Ce fut pour ce sujet qu'il envoya l'évesque de Pa-lestrine, dont nous avons parlé ci-dessus, en France, ou, ⁷ selon un auteur de ce temps-là, aux princes de

¹ *Spicileg.*, t. XI, p. 527. — ² *Matth. Par.*, p. 575, c, d. — ³ P. 568, d. — ⁴ *Mousk.*, vers 30 770. — ⁵ *Matth. Par.*, p. 530, f. — ⁶ *Raynald.*, an. 1230, art. 36, 40. — ⁷ *Ughell.*, t. III, p. 1033, b.

l'Occident, ' et il est certain que sa légation comprenoit aussi le pays de Liége ' et la Provence. ' Ce cardinal avoit esté jacobin.

' Dans la bulle que Grégoire écrit à saint Louis en luy envoyant ce légat, datée d'Anagni le 24 octobre, il donne de grands éloges à la piété des rois de France, pour obtenir de saint Louis qu'il témoigne la sienne en luy donnant secours contre Frédéric. Il l'exhorte fort à bien recevoir son légat dont il fait l'éloge, et à ne pas croire ce que Frédéric publioit tant contre ce légat que contre luy. ' Il écrit en même temps une autre lettre sur le même sujet à Blanche, la priant de disposer son fils à seconder ses intentions.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1240. Pasques le 15 avril. A. G.

' Le légat, pour éviter les armes de Frédéric, fut obligé d'aller par terre jusques à Gênes, déguisé en pèlerin, avec une seule personne avec luy. Il s'embarqua à Gênes, et arriva ainsi en Provence, où il estoit dès le 10 de novembre 1239. ' Néanmoins il n'arriva en France, c'est-à-dire à Paris, qu'en 1240, vers la feste des Rois. Il y demeura jusqu'à la feste de la Chandeleur de l'année suivante. ' Car par un acte donné à Étampes le 20 de juillet il recommande, en qualité de légat, au doyen de Paris la protection des religieuses de Port-Royal dont il fait un bel éloge, mais général. On en pourroit encore donner d'autres preuves.

' Ms. D, p. 479. — ' Raynald., an. 1240, art. 20. — ' Matth. Par., p. 575, b. — ' *Libertez*, c. 1, art. 5, p. 10-12. — ' Ms. F, p. 1045. — ' Ughell., t. III, p. 1033, b; Vinc. Bellov., l. XXXI, c. cxxxviii, p. 1280. — ' *Spicileg.*, t. II, p. 797. — ' *Chart. Port-Roy.*, p. 103.

Il estoit envoyé pour faire publier en France l'anathème prononcé contre Frédéric, et il l'y fit publier effectivement. ¹ Mais cela s'estoit fait dès l'année précédente dans l'Angleterre et sans aucune contradiction, quoique le roy fust beau-frère de Frédéric. ² Othon, qui y estoit légat pour le pape, y obtint même, dans une assemblée tenue à la Toussaint, le quint des bénéfices, le clergé, abandonné par le roy, n'ayant osé luy résister. ³ Saint Louis permit aussi au légat Jacques de tirer de l'argent des ecclésiastiques de France. ⁴ On les vouloit obliger, et eux et ceux des autres nations, à payer aussi le quint de leurs bénéfices. Ils n'y avoient point encore consenti au commencement de juillet; et il semble que le légat ait esté obligé de se contenter du vingtième, ⁵ puisque Meyer remarque que, dans le concile de la province de Reims tenu à Senlis, il demanda et obtint cette levée du vingtième. ⁶ Matthieu Paris dit que partie par douceur, partie par menaces, il avoit tiré tant d'argent du clergé, que sur la fin de l'esté il se vantoit d'en avoir assez pour soutenir la guerre contre l'empereur durant une année. ⁷ Le pape vouloit que saint Louis entreprist même la guerre pour luy contre Frédéric; mais saint Louis ne le voulut point : de quoy le pape voulut se venger en empeschant Pierre Charlot, oncle du roy, d'estre fait évesque de Noyon.

¹ Duchesne, p. 335, a; Ms. F, p. 893. — ² Matth. Par., p. 490, e. — ³ P. 526, c; p. 527, d; p. 533-536; p. 541, d. — ⁴ P. 541, c. — ⁵ P. 536, a. — ⁶ Meyer, l. VIII, p. 74, 1. — ⁷ Matth. Par., p. 541, a-c; p. 544, c. — ⁸ Mousk., vers 30 713.

CXLII.

Le pape veut tenir un concile. Frédéric s'y oppose.

¹ Cependant on voit, par le récit que fait Raynaldus de ce qui se passoit en Italie, que les armes de l'empereur y estoient beaucoup plus fortes que celles du pape. ² Quelques cardinaux et des personnes de piété vinrent proposer une trêve à l'empereur, afin qu'on pust trouver quelque voie d'accord. L'empereur y consentit, pourveu que les Lombards révoltez contre luy ne fussent point compris dans la trêve. Le pape, au contraire, déclara qu'il ne pouvoit l'accepter qu'en y comprenant les Lombards. Ainsi ce traité n'eut point d'effet. ³ Les efforts que firent les députez de France et d'Angleterre auprès du pape pour luy faire accepter la médiation de saint Louis furent aussi inutiles.

Enfin, ⁴ soit que le pape vist les Lombards trop pressez et son parti trop abattu, soit par un véritable amour de la paix, ⁵ il agréa la proposition d'un concile général que firent les cardinaux après une longue consultation. On conclut à le tenir au plus tost, et l'on résolut que ce seroit pour l'année suivante à Pasques. ⁶ Le pape envoya donc l'évesque de Brescia témoigner à l'empereur qu'il avoit dessein d'assembler un concile pour rétablir la paix, et d'y appeler les ambassa-

¹ Raynald., an. 1240, art. 1-21. — ² Goldasti, *Constit.*, l. III, p. 391, 392, 393. — ³ P. 392; Matth. Par., p. 543, e. — ⁴ Goldasti, *Constit.*, l. III, p. 392; Matth., Par., p. 543, c, d. — ⁵ Matth. Par., p. 532, b, c. — ⁶ P. 543, d.

deurs de France et des autres Estats chrestiens, avec quelques princes d'Occident; mais qu'afin que ceux qui voudroient venir au synode le pussent faire avec sûreté, il estoit besoin d'accorder une trêve jusques à Pasques, dans laquelle les Lombards fussent compris. ' L'empereur avoue luy-même qu'il avoit demandé le premier aux cardinaux le concile général où les ambassadeurs des princes se trouvassent, promettant d'y justifier beaucoup de choses qu'il avançoit contre le pape, ' et se plaint qu'on le luy avoit refusé. ' Cependant, après avoir bien considéré ce qu'il pouvoit craindre d'une assemblée d'évesques tous soumis absolument au pape par conscience ou par intérêt, et qui l'avoient déjà presque tous anathématizé; que le roy d'Angleterre même estoit sujet du pape; que le comte de Provence, le duc de Venise, et divers autres princes que le pape vouloit faire venir au concile, estoient ses ennemis déclarez; après avoir, dis-je, pesé toutes ces raisons avec les princes de sa cour, il aima mieux paroistre se combattre et se dédire luy-même, ' et déclara à l'évesque de Brescia que tant que le pape seroit son ennemi, il ne souffriroit point qu'il assemblast de concile, et qu'il seroit honteux aux princes de se rendre justiciables des évesques. ' Pour la trêve, il déclara qu'il ne souhaitoit rien tant que la paix avec le pape, et qu'il ne demandoit point d'autre arbitre que l'évesque même qui luy parloit; qu'ainsi il vouloit bien consentir à la trêve qu'il demandoit, quelque préjudiciable qu'elle luy fust; mais qu'il en excluoit et en ex-

' Matth. Par., p. 543, b; p. 505, a. — ' P. 543, c. — ' P. 544, 545. 552, 553. — ' P. 544, a. — ' P. 543, 544.

clueroit toujours les Lombards. ¹ Matthieu Paris écrit que la trêve ne laissa pas de se conclure par l'entremise des cardinaux Jean Colonne et Raimond, ² à l'exclusion des Milanois et de quelques autres Italiens; ³ ce qui n'a point d'apparence, ⁴ puisque Bénévent fut assiégée sur le pape par ordre de l'empereur depuis le mois d'aoust 1240, ⁵ jusqu'au mois d'avril 1241 qu'elle se rendit, sans parler du siège de Faenza, qui pouvoit estre censée de la Lombardie. Et le traitement qu'il fit aux évêques qui alloient au concile, fait bien voir qu'il n'y avoit point alors de trêve. ⁶ Ainsi il y a faute au moins dans les circonstances de ce que Matthieu Paris dit s'estre passé entre le pape et le cardinal Colonne (il le faut voir), ⁷ qui prit le parti de l'empereur au mois de janvier 1241. ⁸ Il ajoute que, comme le pape se rendoit plus difficile à la paix à cause de l'argent que Jacques luy promettoit de France, saint Louis, qui le sceut, fit saisir tout cet argent et défendit de le transporter hors du royaume jusqu'à ce qu'on vist quel train les affaires prendroient.

Cependant le pape procédoit à la convocation du concile, et ⁹ il écrivit le 9 d'aoust aux évêques pour leur commander de s'y trouver et d'y faire aussi venir des députez des chapitres, abbés, etc. Il disoit en général que c'estoit pour avoir leur secours et leur conseil dans les grandes affaires qu'on sçavoit qu'avoit alors l'Église romaine. ¹⁰ Raynaldus prétend que le pape assembloit encore le concile pour d'autres affaires que

¹ Matth. Par., p. 541, a. — ² C. — ³ Raynald., an. 1240, art. 53. — ⁴ Ughell., t. III, p. 1035, a. — ⁵ C. — ⁶ Matth. Par., p. 541, a, b. — ⁷ Ughell., t. III, p. 1035, b. — ⁸ Matth. Par., p. 541, a. — ⁹ Raynald., an. 1240, art. 53. — ¹⁰ Art. 52.

pour celle de Frédéric. ¹ Il y invita aussi les princes séculiers et les pria d'y envoyer leurs ambassadeurs. Nous avons la lettre qu'il en écrivit à saint Louis, datée aussi du 9 d'aoust.

² Frédéric, au contraire, écrivit, le 13 de septembre, une lettre adressée, dans Matthieu Paris, au roy d'Angleterre, ³ et dans une copie plus ample, à saint Louis. Elle pouvoit encore estre commune à d'autres rois. ⁴ Dans cette lettre, après avoir parlé du refus qu'il avoit fait du concile, il déclare qu'il ne souffrira point que personne aille à une assemblée tenue par son ennemi, et prie les rois d'en avertir leurs sujets, parce qu'il est résolu de traiter en ennemis tous ceux qui voudront aller au concile. ⁵ Et il faisoit, en effet, faire une telle garde par mer et par terre, que personne ne pouvoit aller à Rome sans la permission de ses officiers.

⁶ Le pape, au contraire, pressoit les évêques de venir nonobstant les menaces de l'empereur; et il leur en fit un second commandement par sa lettre du 15 octobre, les exhortant à préférer Dieu aux hommes, et à surmonter toutes les difficultez par le mérite de leur foy. ⁷ Ce fut sur cela que le cardinal Jacques tint le concile de Meaux, où il fit commandement aux évêques de le suivre à Vienne pour prendre ensuite le chemin de la mer. Nous verrons ce qui en arriva l'année suivante (voy. chap. CL).

¹ Raynald., an. 1240, art. 54. — ² Matth. Par., p. 543, 544. — ³ Goldasti, *Constit.*, t. III, p. 391, 392; Petr. de Vin., l. I, ep. xxxiv, p. 220. — ⁴ Matth. Par., p. 544, a, b; Duchesne, p. 335, b. — ⁵ Duchesne, p. 335, b. — ⁶ Matth. Par., p. 553; Raynald., an. 1240, art. 57, 58; Labbe, *Bibl.*, t. I. — ⁷ Duchesne, p. 335, b; Ms. F, p. 893.

¹ Raynaldus cite d'une lettre écrite cette année par saint Louis à Frédéric, imprimée dans Pierre des Vignes, que le légat avoit sollicité les François de prendre les armes contre Frédéric, et qu'ils l'avoient refusé. Je ne sçay s'il l'a pris d'une lettre de l'an 1241, ² où saint Louis représente à Frédéric qu'il avoit rejeté les légats de l'Église qui avoient demandé du secours contre l'empereur, et qu'ils n'avoient pu rien obtenir dans son royaume à son préjudice; de quoy néanmoins il faut excepter l'argent levé sur l'Église.

Nous verrons, l'année suivante, l'offre que le pape fit de l'empire au comte d'Artois.

CXLIII.

Guerre en Provence.

Le comte de Provence s'estant déclaré pour le pape contre l'empereur, et ayant refusé d'arrester les courses que Thomas, comte de Flandre, son beau-frère, faisoit dans le pays de Liège, l'empereur avoit donné son comté de Forcalquier au comte de Toulouse au mois de décembre 1239 (voy. p. 351), ¹ et avoit excité celui-ci à faire la guerre à l'autre. ² Matthieu Paris décrit le particulier de cette guerre et la part qu'y prit saint Louis. L'on y voit avec quel soin Frédéric ménageoit la France et évitoit de donner au roy aucune occasion de plainte.

³ Mais il faut remarquer que Puy-Laurent ne dit point que le comte de Toulouse, dont il estoit aumos-

¹ Raynald., an. 1239, art. 38. — ² *Ibid.*, an. 1241, art. 77. — ³ Math. Par., p. 529, d. — ⁴ *Ibid.*, p. 529, 530. — ⁵ Duchesne, p. 695, b.

nier, ait remporté aucun avantage considérable, mais seulement qu'il passa l'été, jusque vers la fin d'aoust, à Trinquetaille, dans la Camargue, qu'il avoit ravagée, à attaquer la ville d'Arles, qui en est vis-à-vis ¹ et qui avoit pris le parti du pape. ² Il paroist qu'il fut excommunié pour les dommages faits à l'église d'Arles, dans la Camargue, et encore pour quelques autres raisons, ³ et son pays interdit.

Les François qui furent d'abord au secours du comte de Provence, avant les sept cents chevaliers que saint Louis y envoya depuis, pouvoient en effet estre de la noblesse voisine du Rhône, dans le Languedoc; mais cela n'a rien de commun avec Avignon qui obéissoit alors au comte de Toulouse; ⁴ et même ce comte en céda au mois d'aoust la *potestaterie* (qui en estoit la première dignité) à un comte Gautier, vicaire des royaumes d'Arles et de Vienne pour l'empereur. L'acte est datée de l'Isle dans le Venaissin.

Nous verrons l'année suivante comment on tascha d'assoupir cette guerre ⁵ par le mariage qu'on proposa entre le comte de Toulouse et la troisième fille du comte de Provence (voy. chap. CLVII).

CXLIV.

Trincavel fait la guerre à saint Louis.

Quand le comte de Toulouse revint de Trinquetaille, vers la fin d'aoust, au haut Languedoc, il y trouva

¹ Raynald., an. 1240, art. 20. — ² *Invent.*, t. V, *Toulouse*, III, pièce 8. — ³ *Ibid.*, t. VIII, *Arragon*, I, pièce 4. — ⁴ *Ibid.*, t. V, *Toulouse*, IX, pièce 36. — ⁵ Duchesne, p. 696, 697.

une autre guerre plus importante que celle qu'il venoit de faire en Provence.

Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, dépouillé de ses seigneuries, en 1209, par l'armée des croisez, avoit laissé un fils encore enfant, nommé ¹ Roger par Albéric, et Trincavelle ou Trincavel par les autres, ² qui demeura sous la tutelle de Roger Bernard, comte de Foix. ³ Il rentra en la possession de Béziers, et apparemment de toutes les terres de son père, en l'an 1224. ⁴ Il pouvoit avoir dix-sept ans ou environ.

Je ne me souviens point d'avoir veu que saint Louis eust traité avec luy comme il avoit fait l'an 1229 avec les comtes de Toulouse et de Foix. ⁵ Ce qui est certain, c'est qu'Olivier de Termes et d'autres seigneurs du Languedoc s'estant joints à luy, il commença cette année à attaquer les pays que le roy possédoit dans les éveschez de Narbonne et de Carcassonne. Il se rendit maistre de diverses places, et généralement de toutes celles où il se voulut présenter, tant la terreur saisit d'abord les esprits. Les Albigeois pouvoient bien estre meslez dans ce soulèvement, ⁶ puisque quelques auteurs disent que les rebelles estoient de cette secte ⁷ et ennemis de l'Église; et Perrin, l'historien des Vaudois, ⁸ s'en fait un honneur. ⁹ On soupçonna même le comte de Toulouse d'avoir des intelligences secrètes avec eux.

¹ Ms. D, p. 481. — ² Duchesne, p. 686, c. — ³ *Regist.* 3, p. 2, 3. — ⁴ Duchesne, p. 686, c. — ⁵ P. 693, b; p. 334, a; *Spicileg.*, t. II, p. 797; Ms. D, p. 481. — ⁶ Ms. D, p. 481; *Spicileg.*, t. II, p. 797. — ⁷ Duchesne, p. 696, a. — ⁸ Perrin, *Hist. des Albigeois*, l. II, c. ix, p. 144. — ⁹ Ms. D, p. 481.

1 Les évêques de Narbonne et de Toulouse, et la noblesse du parti du roy, se rendirent dans Carcassonne pour la défendre, et on n'eut pas de peine à fournir la ville de vivres, la moisson et les vendanges mêmes venant d'estre faites. 2 Le comte de Toulouse revint alors de la Camargue, et le sénéchal du roy le fut trouver à Pechnotier, pour le sommer de chasser les ennemis du roy de ses terres; à quoy le comte répondit qu'il prendroit conseil sur cela quand il seroit à Toulouse. 3 Peu de jours après, et le 7 de septembre, l'évêque de Toulouse et le sénéchal furent au bourg de Carcassonne dont les habitans firent solennellement serment de fidélité à l'Église et au roy; et le lendemain, ayant receu réponse du roy sur ce qu'ils luy avoient écrit eux-mêmes de la révolte de Trincavel, ils vinrent montrer la lettre aux évêques qui estoient dans la cité, avec toutes sortes de marques de joie. Cependant il y avoit déjà du temps qu'ils traitoient avec les révoltez, et, 4 dès la nuit suivante, ils les receurent dans le bourg. 5 Ils n'eurent pas plus de fidélité pour les ecclésiastiques du lieu; car, après leur avoir donné un sauf-conduit scellé du sceau de Trincavel même, pour aller à Narbonne, ils en tuèrent plus de trente. 6 Ils commencèrent dès le 9 du mois à attaquer la cité par la sape et par les machines de guerre; 7 mais après que le siège eut duré environ un mois, le secours que saint Louis envoyoit arriva.

8 Car saint Louis ayant esté averti de l'estat du Lan-

1 Duchesne, p. 695, b, c. — 2 C; Catel, *Toul.*, p. 360. — 3 Duchesne, p. 695, c. — 4 Duchesne, p. 696, a; *Spicileg.*, t. II, p. 797. — 5 Duchesne, p. 696, a. — 6 A; *Spicileg.*, t. II, p. 797; Catel, *Chron.*, p. 171. — 7 Duchesne, p. 696, a. — 8 P. 695, c.

guedoc par l'envoyé du bourg de Carcassonne, ¹ et par les avis de ses officiers qui luy témoignioient le danger où estoient ses garnisons, ² tint une assemblée à Bourges où le légat se trouva, ³ et envoya des troupes en diligence à Carcassonne, sous la conduite de Jean de Beaumont, son chambrier, ⁴ qualifié *un noble chevalier*, et du vicomte de Chasteaudun, nommé Geoffroy. ⁵ Adam de Milli, Gui de Levis, maréchal de Mirepoix, et le maréchal Ferri se trouvent joints avec eux dans quelques actes où Geoffroy est nommé le premier, devant Jean de Beaumont. Le roy n'eut pas de peine à assembler des troupes, s'il est vray ⁶ qu'il eust, dès auparavant, mandé sa noblesse pour secourir le comte de Provence.

⁷Trincavel n'osa attendre les troupes du roy. Il mit le feu en divers endroits du bourg de Carcassonne, qui fut entièrement détruit et consumé, en amena avec luy les habitans qui craignoient le chastiment de leur trahison, et se retira le 11 d'octobre à Montréal, à quatre ou cinq lieues de Carcassonne vers Toulouse. ⁸ Il y fut aussitost poursuivi et assiégé avec beaucoup de vigueur; ⁹ néanmoins le siège dura jusqu'à ce que l'hyver estant déjà fort rude et fort avancé, et l'armée ne pouvant pas demeurer sans beaucoup de péril, les comtes de Toulouse et de Foix ménagèrent un accord par lequel les gens d'armes sortirent avec leurs armes et leurs chevaux, et remirent le chasteau et le peuple

¹ Duchesne, p. 334, a. — ² Ms. D, p. 481. — ³ Ms. D, p. 481; Duchesne, p. 334, a. — ⁴ *Spicileg.*, t. II, p. 797. — ⁵ *Invent.*, t. VI, *Securité.*, pièces 139, 140; *Regist.* 3, p. 36. — ⁶ *Math. Par.*, p. 530, a, b. — ⁷ Duchesne, p. 696, b; p. 779, b; *Spicileg.*, t. II, p. 797; Catel, *Chron.*, p. 171. — ⁸ Duchesne, p. 334, b. — ⁹ P. 696, b.

entre les mains des assiégeants. ¹ Jean de Beaumont y mit une bonne garnison et alla réduire les autres chasteaux dont les révoltez s'estoient saisis, ce qu'il ne fit pas sans peine. ² Ceux qui estoient dans un de ces chasteaux ayant esté faits prisonniers, le reste se rendit.

³ Ainsi les rebelles furent entièrement soumis à la volonté du roy, et la paix rétablie partout; ⁴ Trincavel, qui ne voulut pas se soumettre, s'estant sans doute caché quelque part.

⁵ On a encore quelques serments de fidélité faits au roy en 1240, entre les mains de Jean de Beaumont et des autres, par quelques gentilshommes, le 13 décembre, ⁶ par la ville d'Alet au mois de novembre 1240, ⁷ par Pierre de Peirepertuse et Gaucelin de Capendu, le 26 novembre.

⁸ Jean retourna triomphant vers le roy, qu'il rendit grâces à Dieu de la victoire qu'il luy avoit donnée; laquelle n'estoit pas encore achevée au mois de mars 1241 (voy. chap. CLVII). ⁹ Il pardonna aux habitans du bourg de Carcassonne, et leur permit de retourner en leur pays où ils rebastirent leur bourg en une autre place, au delà de la rivière d'Aude.

¹⁰ Jean de Crenn., sénéchal de Carcassonne en 1247, leur assigna pour cela une place qu'il eut par échange de l'évesque de Carcassonne. ¹¹ Le chapitre de Carcas-

¹ Duchesne, p. 334, b; Ms. D, p. 481. — ² Guiart, p. 135, 2. —

³ Duchesne, p. 324, b; *Spicileg.*, t. II, p. 797. — ⁴ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 17. — ⁵ *Invent.*, t. VI, *Securit.*, pièce 139; *Regist.* 3, p. 36.

— ⁶ *Invent.*, t. VIII, *Serments des villes* (non trouvé); *Regist.* 3, p. 67. —

⁷ Ms. D, p. 574. — ⁸ Duchesne, p. 334, b. — ⁹ Catel, *Chron.*, p. 172.

— ¹⁰ *Regist.* 3, a, 109, p. 30; Ms. D, p. 389. — ¹¹ *Regist.* 3, a, 110, p. 30, 31.

sonne ayant perdu quelques revenus par la destruction du bourg, le même sénéchal l'en dédommagea par ordre de saint Louis. ¹ L'échange et le dédommagement furent acceptés par l'évêque et par le chapitre, qui en donnèrent acte à saint Louis au mois d'aoust 1248, lorsqu'il estoit à Aigues-Mortes prest à partir pour l'Orient.

² Il paroist que saint Louis fit aussi informer des jardins des particuliers qui avoient esté gastés autour de la ville, pour dédommager les maistres. ³ Il fit rendre aux habitans de Carcassonne les possessions qu'ils avoient perdues durant cette guerre. ⁴ Il voulut aussi qu'on récompensast ceux qui avoient basti dans le nouveau bourg quelques maisons que le sénéchal avoit depuis démolies, peut-estre parce qu'elles empeschoient les fortifications.

⁵ On voit par l'ordonnance de 1259 que saint Louis traita depuis avec assez de rigueur ceux qui avoient eu part à cette guerre de Trincavel et à celle que luy fit le comte de Toulouse en 1242, et ceux même qui, n'ayant point pris les armes, estoient seulement demeurés parmi les rebelles.

CXLV.

De saint Edmond, archevesque de Cantorbéry. — Son élection. — Sa conduite.

Cette année est considérable par la mort de saint Edmond, archevesque de Cantorbéry, qui ayant trop

¹ *Regist.* 3, p. 30, 31. — ² *Anciennes ordonn.*, p. 128, 2. — ³ 1. — ⁴ P. 129, 1. — ⁵ P. 127, 128.

de vertu pour souffrir les maux de son église, et trop peu d'autorité pour y remédier, vint chercher sa consolation en France dans le repos d'un monastère où Dieu couronna bientôt sa patience par une mort sainte et heureuse, et fit éclater ses mérites par des miracles extraordinaires.

¹ Nous avons une vie de ce saint dans Vincent de Beauvais, ² et une autre dans Surius qui en a changé le style ancien. ³ Il est surnommé d'Abindon, ⁴ à cause du lieu de sa naissance près d'Oxford, en Angleterre. ⁵ Son père et sa mère, qui avoient une piété non commune, prirent un très-grand soin de son éducation. ⁶ Il vint étudier à Paris, et après y avoir enseigné les humanitez, il y estudia en théologie, y fut receu docteur et y professa quelque temps. ⁷ Il fut élevé malgré luy à la prestrise. ⁸ Il professa la théologie à Oxford où il faisoit encore plus de fruit par ses prédications. ⁹ Il fut fait trésorier et chanoine de Salisbéry, ¹⁰ et ensuite choisi, l'an 1233, par le pape Grégoire IX pour l'archevesché de Cantorbéry, à cause que les religieux qui composoient le chapitre de cette église en avoient nommé plusieurs que le pape n'agréoit pas. ¹¹ On prétend que l'un de ceux qui avoient esté éléuz ne put obtenir sa confirmation du pape, sous prétexte qu'il estoit trop simple et trop âgé, ¹² et en effet parce qu'il n'avoit point voulu gagner cette cour

¹ Vinc. Bellov., l. XXXI, c. LXVII-LXXXVIII, p. 1307. — ² Sur., 16 novemb., p. 368. — ³ Thorn, p. 1881, 1882. — ⁴ Knigt, p. 2432, d. — ⁵ P. 2432, 2433; *Spicileg.*, t. VIII, p. 586. — ⁶ Du Boulay, p. 679. — ⁷ Vinc. Bellov., c. LXXVII, p. 1311, 1. — ⁸ *Spicileg.*, t. VIII, p. 586, 587. — ⁹ Vinc. Bellov., c. LXXVIII, p. 1311, 2. — ¹⁰ Matth. Par., p. 385, 386; Sur., 16 novemb., art. 17, p. 372. — ¹¹ Matth. Par., p. 376, a. — ¹² *Spicileg.*, t. IX, p. 668.

aux dépens de son église. ¹ Pour saint Edmond, sa Vie porte que le pape ne le choisit qu'après avoir fait chercher dans toute l'Angleterre l'homme le plus digne et le plus capable de cette grande dignité. Le pape ne l'avoit nommé qu'en secret, ² car l'auteur de la chronique d'Andres, qui écrivoit alors, n'en a rien sceu. ³ Il ne l'avoit pas nommé absolument, et il avoit seulement ordonné aux députés du chapitre de Cantorbéry de le nommer. Ces députés le refusèrent, estant résolus de n'accepter qui que ce fust qu'avec le consentement de leur chapitre. ⁴ Le pape renvoya donc l'élection au chapitre, ⁵ qui s'accorda à choisir le même saint pour évêque, l'an 1233, ⁶ et il fut ainsi élu canoniquement. ⁷ On eut une extrême peine à le faire consentir à son élection, quoyque son évêque le luy commandast. L'ayant enfin acceptée, ⁸ le chapitre envoya des moines et des ecclésiastiques en demander la confirmation au pape qui, l'ayant bien examinée et n'y trouvant point de difficulté, la confirma ⁹ plus tost que ne croyoient tous ceux qui ne sçavoient pas qu'il en estoit auteur; luy envoya aussitost le *pallium* par les évêques de Londres et de Rochester, ¹⁰ et ordonna, le 22 décembre 1233, aux évêques de sa province, de rendre obéissance à leur nouveau métropolitain dont il fait un grand éloge.

¹¹ Saint Edmond fut sacré dans son église le 2 avril

¹ Sur., 16 novemb., art. 17, p. 372. — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 669. —

³ Matth. Par., p. 386, a. — ⁴ *Spicileg.*, t. IX, p. 669. — ⁵ P. 669; Raynald., an. 1233, art. 64. — ⁶ Raynald., an. 1233, art. 64; Vinc. Bellov., l. XXXI, c. LXXXI, p. 1312, 2. — ⁷ Vinc. Bellov., p. 1312, 2; Sur., 16 novemb., art. 17, p. 372. — ⁸ Raynald., an. 1233, art. 64. — ⁹ *Spicileg.*, t. IX, p. 669. — ¹⁰ Raynald., an. 1233, art. 64. — ¹¹ Matth. Par., p. 397, a; *Spicileg.*, t. XI, p. 671.

1234, qui estoit le quatriesme dimanche de caresme, par l'évesque de Londres, en présence du roy. ¹ Huit jours après, luy et les autres évesques d'Angleterre obligèrent le roy, en le menaçant même de l'excommunier, à abandonner ses conseillers étrangers, et on prétend que cela rendit la paix à cet Estat.

² Il travailla aussi à donner la paix à son église en terminant, l'an 1237, par une transaction, divers différends que luy et ses prédécesseurs avoient avec l'abbé et les moines de l'abbaye de Saint-Augustin de Cantorbéry. Il se rabaisse beaucoup dans cette transaction, ³ qui fut confirmée l'année suivante par le pape et par le roy Henri.

⁴ Le roy Henri voulant faire venir Othon, cardinal diacre, en qualité de légat, on croit que saint Edmond, qui prévoyoit que cette légation causeroit de grands maux en Angleterre, tascha inutilement de le détourner de ce dessein. Le légat arriva l'an 1237, vers la Saint-Pierre, ⁵ le 18 de juillet, ⁶ et tint un grand concile à Londres, le 19 novembre, où il fit divers statuts pour la discipline. ⁷ Sur la fin de la même année, saint Edmond partit pour aller à Rome, malgré le légat qui tascha de l'en empescher (je n'en voy.point le sujet). ⁸ Il en revint l'année suivante, vers le mois de juin, avec un rescrit du pape qu'il avoit obtenu contre les moines de sa cathédrale; ce qui causa beaucoup de trouble et de désordre dans cette église, dit l'historien, moine de profession et d'esprit. Le légat y vint pour rétablir la paix; et saint Edmond ayant demandé

¹ Matth. Par., p. 395, 397, 403, 405. — ² Thorn, p. 1882-1884. — ³ P. 2263. — ⁴ Matth. Par., p. 440, b. — ⁵ Thorn, p. 1885, c. — ⁶ Matth. Par., p. 445-455. — ⁷ P. 465, d. — ⁸ P. 473, a, b.

aux moines un privilège obtenu autrefois par saint Thomas, il se trouva que le prieur en avoit falsifié l'original en ostant ce qui estoit contre les prétentions des moines, et y ajoutant ce qui les favorisoit; et comme la falsification estoit trop visible, un moine avoit brûlé l'acte de peur que le couvent n'eust la honte de passer pour faussaire. Cela obligea le légat de déposer le prieur et de l'envoyer avec quelques moines dans un autre monastère pour y faire pénitence. ¹ Le couvent éleut un autre prieur, sans avoir eu le consentement de l'archevesque, qui cassa l'élection, interdit et excommunia même tous les moines. Les moines en appelèrent à Rome, ² et l'on remarque que l'archevesque, pour obtenir du pape un jugement favorable, consentit, l'an 1240, à une levée du cinquième des bénéfices que le pape demandoit ³ contre l'empereur. Les moines furent absous par le pape l'an 1241, après la mort du saint, en consentant à l'élection de Boniface de Savoie.

⁴ On peut voir dans la Vie de saint Edmond quelques remarques particulières de sa conduite, et même quelques miracles. ⁵ Il faut voir aussi ce que Matthieu Paris dit de son cilice.

¹ Math. Par., p. 473, c; p. 484, 485. — ² P. 327, d. — ³ P. 326. —

⁴ Vinc. Bellov., c. LXXXIII, p. 1313; Sur., 16 *novemb.* — ⁵ Math. Par., p. 628.

CXLVI.

Saint Edmond veut rétablir l'Église d'Angleterre et ne le peut.

¹ Il avoit beaucoup de zèle pour le salut des âmes et pour la liberté des églises ; mais il trouva une étrange opposition à ses bons desseins et dans le roy, et dans les grands, et même dans son chapitre.

² Il voyoit avec une extrême douleur que le roy laissoit longtemps les évêchez et les abbayes vacantes en ne permettant point aux chapitres de faire élection, ou en refusant d'approuver ceux qu'on avoit élus, soit pour les obliger d'élire ses créatures, soit pour jouir plus longtemps des grands revenus de ces églises. Il écrivit au pape sur cela, luy envoya des députés, et, après avoir beaucoup dépensé, il en obtint enfin une bulle qui luy permettoit de pourvoir aux églises qui auroient été six mois vacantes. Il taschoit d'imiter en cela le zèle de saint Thomas ; mais il ne trouva pas en Grégoire IX la fermeté d'Alexandre III ; car le roy ayant mandé à Grégoire que cette bulle estoit contraire à sa dignité royale, Grégoire eut peur et révoqua aussitost ce qu'il avoit fait ; et le roy usa de sa tyrannie ordinaire avec encore plus de licence qu'au paravant.

Outre un mécontentement si sensible à un prélat zélé pour l'honneur de Dieu et le bien des âmes, et qui ne pouvoit pas estre indifférent pour son honneur propre, ³ il avoit beaucoup de regret, et peut-estre

¹ Vinc. Bellov., c. lxxxiii, p. 1313, 1. — ² Matth. Par., p. 527, b, c, d. — ³ *Ibid.*, p. 527, d ; p. 532, f.

quelque scrupule, d'avoir consenti à l'exaction que le pape faisoit du cinquième des revenus ecclésiastiques et d'avoir emporté par son consentement les autres évêques. ¹ Il reprit le roy avec force d'avoir permis cette exaction ; mais il n'en remporta que des délais.

² Ce qui acheva sans doute de l'accabler, fut que la même année le pape luy envoya un ordre, à luy et aux évêques de Lincoln et de Salishéry, de pourvoir et faire pourvoir trois cents Romains des premiers bénéfices qui viendroient à vacquer dans l'Angleterre, sous peine d'estre privez du droit de nommer à aucun bénéfice. Et on croyoit que le pape donnoit ces bénéfices aux Romains afin qu'ils prissent son parti contre Frédéric.

Mais il faut dire que le roy et divers autres avec luy avoient commis quelques fautes contre l'Église, plus visibles aux yeux des hommes et plus sujettes aux censures canoniques, dont les historiens n'ont point parlé ; car ils marquent ³ que le saint assembla les évêques du royaume pour chercher avec eux les moyens de tirer l'Église de là servitude où elle estoit. On conclut qu'il falloit sommer juridiquement le roy et les autres rebelles de leur devoir ; et s'ils ne se corripoient pas, employer la sévérité des censures de l'Église. L'archevesque suivit cet avis, et fut trouver le roy, qui prit du temps pour délibérer ; mais le délai ne servit de rien, et l'archevesque fut enfin contraint de prononcer une sentence contre tous les rebelles, hors la seule personne du roy.

¹ Matth. Par., p. 533, a. — ² P. 532, e, f. — ³ Knight, p. 2434, 2435.

On ne marque point, comme nous avons dit, le sujet de cette procédure, et 'on dit seulement en général que le saint voyoit avec une extrême douleur l'Église anglicane tomber de jour en jour dans une plus grande oppression, ses biens pillés, ses libertez ruinées, 'et luy-même exposé à divers mauvais traitemens. ' Il sembloit estre en horreur et en abomination à tout le monde. Chacun le fuyoit; chacun évitoit sa compagnie : les uns parce qu'ils le laissoient, et les autres par la crainte des puissances de la terre.

CXLVII.

Saint Edmond se retire en France et y meurt. — Ses miracles.

' Les injures qu'il souffroit en sa personne luy estoient peu sensibles et ne l'empeschoient pas de conserver toute la charité et la cordialité possible pour ses plus cruels ennemis; mais ce qui le touchoit estoit de ne pouvoir faire les choses auxquelles il se croyoit obligé par sa charge, quelque désir qu'il en eust. ' Ceux qu'il avoit excommuniés ne témoignoit point estre touchés ni de leurs fautes, ni des censures, ' et il n'osoit employer contre ces opiniastres toute la sévérité ecclésiastique, de peur que le légat Othon ne cassast tout ce qu'il feroit, et qu'ainsi ses efforts ne servissent qu'à irriter le roy et les autres coupables et à les porter à de plus grands crimes. Mais, d'autre part, demeurer en Angleterre dans le poste où il estoit, sans travailler

' Matth. Par., p. 532, f. — ' P. 533, a. — ' P. 627, f. — ' Vinc. Bellov., c. LXXXIII, p. 1313. — ' Knigt, p. 2435, a. — ' Vinc. Bellov., c. LXXXIII, p. 1313, 2.

à s'opposer aux maux qui s'y faisoient, c'estoit paroistre les approuver. Ainsi, se trouvant accablé d'affliction, et voulant comme punir sur luy-même les fautes des autres, il se résolut à se bannir volontairement de l'Angleterre, ¹ « ut ipso facto cordis ostende
« ret amaritudinem et ipsorum detestaretur malitiam,
« cedendum magis censuit malitiis, quam inservire
« litigiis. » ² Il ne songeoit à s'absenter que pour un temps. ³ On remarque que ce fut dans ce temps-là que Dieu fit par luy quelques miracles, ⁴ et que saint Thomas de Cantorbéry luy estant apparu, l'assura qu'ils seroient bientost joints ensemble. Il communiqua de son dessein avec quelques personnes de piété, ⁵ et estant sorti secrètement d'Angleterre, il passa en France, ⁶ l'an 1240, après le 1^{er} juillet.

⁷ Il ne retint avec luy que fort peu de personnes, ⁸ et s'en alla droit à Pontigni, célèbre abbaye de l'ordre de Cîteaux, sur le Serain, au diocèse d'Auxerre, où saint Thomas s'estoit autrefois retiré, ⁹ et après luy Estienne de Langton, célèbre archevesque de Cantorbéry, persécuté par Jean sans Terre. ¹⁰ Il vit en passant la reine Blanche, et, à sa prière, luy donna sa bénédiction, à elle et à ses enfans. ¹¹ Il fut receu avec beaucoup de respect à Pontigni, ¹² s'y occupa à la prière, aux jeusnes, ¹³ à écrire de sa main, et quelquefois à prescher aux lieux circonvoisins. ¹⁴ Il y pleuroit et

¹ Knigt, p. 2435, a. — ² *Ibid.*, b. — ³ Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1313, 2. — ⁴ *Ibid.*, p. 1314, 1. — ⁵ *Ibid.*, c. LXXXV, p. 1314, 1. — ⁶ Matth. Par., p. 532, d, e. — ⁷ *Ibid.*, p. 533, a. — ⁸ A; Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1314, 1. — ⁹ *Ibid.* — ¹⁰ Matth. Par., p. 532, f. — ¹¹ Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1314, 1. — ¹² Matth. Par., p. 533, a. — ¹³ Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1314, 1. — ¹⁴ Matth. Par., p. 543, b.

y gémissoit sans cesse pour l'Église anglicane où le légat faisoit tous les jours de nouveaux désordres, déliant ceux qu'il avoit liez et excommuniez, liant ceux qu'il n'avoit point liez, et entreprenant beaucoup d'autres choses au préjudice de son autorité, avec le consentement ou la permission expresse du roy. ¹ Nous trouvons qu'aussitost après la mort du saint, l'archidiaque de Cantorbéry ne pouvoit prescher dans la ville, *propter evidentes conjecturas*, dit-il, *et causas rationabiles et manifestas*.

² Ses afflictions et ses austérités le firent tomber dans une grande maladie peu de temps après qu'il fut arrivé à Pontigni. On luy conseilla de changer d'air, et il alla à Soisi, qui est un prieuré de chanoines réguliers, environ à vingt lieues de Pontigni et à une lieue de Provins. Il y vécut quelque temps, toujours dans la langueur que luy causoit une dysenterie; et il y mourut enfin, le vendredi 16 novembre de la même année 1240. ³ En recevant le viatique il parla avec une ferveur et une confiance qui surprit tout le monde. ⁴ Son corps se trouva tout mangé par son cilice et rongé de vers.

⁵ Son cœur et ses entrailles furent enterrés à Soisi, selon Matthieu Paris, qui rapporte que le saint l'avoit prédit de son cœur, obscurément. ⁶ Sa Vie dit que ses entrailles furent enterrées à Saint-Jacques de Provins. ⁷ Son corps fut porté à Pontigni, comme il l'avoit ordonné, ⁸ et fit en chemin divers miracles, ⁹ ce qui con-

¹ Thorn, p. 1888, c. — ² Matth. Par., p. 545, c, d, e; Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1314, 1. — ³ Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1314, 1; Matth. Par., *Addit.*, p. 137, d, e. — ⁴ Matth. Par., p. 546, a. — ⁵ P. 545, e. — ⁶ Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1314, 2. — ⁷ *Ibid.*; Matth. Par., p. 545, e. — ⁸ P. 545, 546. — ⁹ Vinc. Bellov., c. LXXXV, p. 1315, 1.

tinua jusques à sa sépulture. ¹ Il arriva à Pontigni le jour de saint Edmond, roy d'Angleterre et martyr, 20 de novembre, ² qui estoit le jour de sa naissance, ³ et y fut enterré le septième jour d'après sa mort, le 22 novembre. ⁴ On peut voir dans sa Vie plusieurs autres particularitez sur sa mort et son enterrement. ⁵ Mais la vision sur ce qu'on avoit mis de la terre sur son corps est-elle supportable? ⁶ On le leva de terre trois mois après pour le mettre dans un autre tombeau, ⁷ et on le trouva sans aucune corruption.

⁸ On écrit que les miracles qu'il avoit commencé à faire cessèrent quand il fut enterré et recommencèrent huit jours après. ⁹ Il en fit une quantité que l'on ne sçauroit nombrer; ¹⁰ de sorte que tout le monde accouroit à Pontigni, même des pays les plus éloignez, ¹¹ chacun voulant honorer un saint que l'on avoit si fort méprisé durant sa vie. ¹² Les estrangers reconnoissoient que c'estoit un des plus grands avantages que Dieu eust accordez à la France dans ces premières années du règne de saint Louis; ¹³ et ceux de Pontigni croyoient voir l'accomplissement de la prophétie de saint Thomas, qui, en prenant congé d'eux, après avoir demeuré longtemps dans leur monastère, leur avoit promis qu'il viendroit un de ses successeurs qui satisferoit pour luy aux obligations qu'il leur avoit.

¹⁴ Ses entrailles faisoient aussi divers miracles à Pro-

¹ Vinc. Bellov., c. LXXXV, LXXXVI, p. 1315. — ² Knigt, p. 2432, c. — ³ Vinc. Bellov., c. LXXXVI, LXXXVII, p. 1315, 1316. — ⁴ C. LXXXV, LXXXVII, p. 1316, 1. — ⁵ C. LXXXVII, p. 1316, 1. — ⁶ C. LXXXVIII, p. 1316, 1. — ⁷ C. LXXXVII, p. 1316, 1. — ⁸ C. LXXXVII, p. 1316, 1. — ⁹ C. LXXXVIII, p. 1315; Matth. Par., p. 551, c; p. 555, b, c; p. 637. — ¹⁰ P. 553, c. — ¹¹ P. 527, 528. — ¹² P. 551, c. — ¹³ P. 628, a, b. — ¹⁴ Vinc. Bellov., c. LXXXVI, 1314, 2.

vins, ¹ et il s'en faisoit de même partout où l'on gardoit quelque chose qui luy eust appartenu. ² On marque qu'il ressuscitoit particulièrement beaucoup d'enfans étouffez.

CXLVIII.

Saint Edmond est canonisé et levé de terre. — Ses écrits.

¹ Dès l'an 1241, le chapitre général de Cisteaux donna permission à l'abbé de la Ferté de travailler, au nom de tout l'ordre, à la canonisation du saint. ² L'an 1244, l'abbé Jean et les moines de Pontigni écrivirent au pape Innocent IV, et le supplièrent de faire écrire au nombre des saints un homme dont Dieu vérifioit la sainteté par tant de miracles.

Sur cette lettre, ³ le pape commit, le 23 avril de la même année, les évêques de Londres et de Lincoln pour informer de la vérité de ses miracles et de la vertu qui avoit paru dans ses mœurs et dans sa conduite. ⁴ Il commit encore pour cela l'archevêque d'Armach, primat d'Irlande, et d'autres personnes sages; ⁵ et il s'adressoit luy-même à luy dans ses besoins. ⁶ Les anciens persécuteurs du saint s'opposèrent à sa canonisation; et par le moyen du cardinal Othon, qui estoit retourné auprès du pape, ils l'empeschèrent pour lors. ⁷ Divers évêques prièrent le pape de la faire l'an 1245, dans le concile général de Lyon, afin qu'elle fust plus solennelle; mais le pape la remit à un autre temps sous

¹ Matth. Par., p. 626, f; p. 629, a; p. 555, c. — ² *Spioileg.*, t. VIII, p. 587. — ³ *Cisterv.*, p. 280. — ⁴ Matth. Par., p. 627, 628. — ⁵ Raynald., an. 1244, art. 47. — ⁶ Matth. Par., p. 631, a. — ⁷ P. 630, f. — ⁸ P. 631, a. — ⁹ P. 663, d.

prétexte des grandes affaires qui le pressoient alors. ¹ Il la fit enfin le 16 décembre 1246, qui estoit le troisième dimanche de l'Avent, ² par l'avis des cardinaux et des prélats qui estoient avec luy, ³ et en adressa sa bulle à tous les prélats le 11 janvier 1247. ⁴ Dès que le roy Henri sceut cette nouvelle, il en témoigna une extrême joie, et fit chanter une messe solennelle du saint avec sa légèreté plutost qu'avec sa dévotion ordinaire.

⁵ L'année suivante se fit la translation du corps du saint. ⁶ On ouvrit son tombeau le lundi 27 may au soir, où on le trouva sans corruption; et la translation s'en fit le dimanche 9 de juin, comme l'assure l'évesque de Chichester qui y fut présent. Saint Louis y assista avec sa mère, ses frères, deux cardinaux, etc. ⁷ Blanche jeûna la veille et passa une partie de la nuit en prière. ⁸ Le saint corps fut levé de terre ⁹ et mis en un lieu plus honorable. ¹⁰ Le chapitre général de Cisteaux ordonna la même année qu'on feroit la feste de saint Edmond dans tout l'ordre le 16 de novembre, et qu'à Pontigni on feroit encore la feste de sa translation le 8 de juin. Ferrarius met saint Edmond le 9.

¹¹ Saint Louis voulut que les Anglois eussent une liberté particulière d'aller visiter son tombeau. ¹² Les Angloises avoient, seules entre les femmes, la liberté d'y venir. ¹³ Richard, comte de Cornouailles, guéri

¹ Matth. Par., p. 718, *b*; *Addit.*, p. 158, *c*; Duchesne, p. 346; Ms. F, p. 897; *Spicileg.*, t. VIII, p. 992. — ² Matth. Par., *Addit.*, p. 157, 15, 8, *e*. — ³ P. 156; Raynald., an. 1246, art. 49. — ⁴ Matth. Par., p. 718, *b*. — ⁵ P. 732, 733; Duchesne, p. 347, *b*. — ⁶ Matth. Par., *Addit.*, p. 161. — ⁷ *Ibid.*, p. 732, *e*, *f*. — ⁸ *Spicileg.*, t. XI, p. 533. — ⁹ *Ibid.*, t. VIII, p. 592. — ¹⁰ *Cisterc.*, p. 310. — ¹¹ Matth. Par., p. 733, *e*. — ¹² P. 778, *b*. — ¹³ P. 733, *b*.

par luy d'une grande maladie, voulut faire une partie de sa châsse d'une matière très-riche. ¹ Cette châsse, qui estoit d'or, d'argent et de crystal, avec des pierrieres, estant achevée, le corps du saint y fut transféré solennellement le 9 juin 1249.

² Matthieu Paris se plaint fort, sur l'an 1250, de ce que les moines de Pontigni avoient embaumé le corps de saint Edmond et luy avoient coupé un bras. ³ Il dit que lorsque saint Louis estoit prest de passer en Orient, on luy offrit une partie des reliques du saint, ce qu'il refusa disant qu'il ne vouloit pas estre cause qu'on mist en pièces un corps que Dieu conservoit tout entier. ⁴ Henri, roy. d'Angleterre, ayant obtenu permission, sur la fin de 1254, de passer par la France pour s'en retourner de Gascogne en Angleterre, il alla à Pontigni visiter le tombeau de saint Edmond, et y obtint la guérison d'une maladie.

⁵ L'abbaye de Pontigni prit de luy le surnom de Saint-Eme.

On pourroit ajouter beaucoup de choses, particulièrement de la vie de ce saint avant son épiscopat. Sa Vie, comme nous avons dit, est rapportée dans Vincent de Beauvais, et je croy que c'est de là que Surius a tiré la sienne, en changeant le style et quelquefois des choses importantes. ⁶ Il dit dans le titre qu'il est certain que Robert le Riche, frère du saint, et Robert Bacon, son disciple, ont écrit sa vie. Baronius le dit aussi dans ses notes sur le 16 novembre. A cette Vie, il faut joindre le *Spicilegium*, t. VIII,

¹ Matth. Par., p. 766, c, f. — ² P. 778, b, c. — ³ *Ibid.*, c. — ⁴ P. 898, c, d; *Hist. Normann.*, p. 1009, a. — ⁵ Sanson. — ⁶ Sur., 16 novembre., p. 368.

p. 586, 587; Kington, p. 2432-2435; la bulle de sa canonisation (Matth. Par., p. 156-158), et l'éloge qu'en fait Grégoire IX au sujet de son élection (Raynald., an. 1233, art. 68).

¹ On luy attribue un petit traité intitulé : *le Miroir de l'Église*, qu'on loue fort, et on dit qu'il l'adressa aux moines de Pontigni. Il est dans la *Bibliothèque des Pères*, t. V, p. 767. Mais il semble fait par un religieux, et parle toujours à un singulier et non à une congrégation.

² Possevin luy attribue encore un livre *De la contemplation de la divinité*, traduit du français en latin. Bellarmin ni le père Labbe n'en parlent point.

CXLIX.

Richard passe en Orient. — Naissance de Blanche, fille de saint Louis, etc.

³ Richard, comte de Cornouailles, frère de Henri, roy d'Angleterre, passa en France, entre l'Ascension et la Pentecoste, avec Simon de Montfort et huit cents chevaliers anglois, pour aller en la terre sainte. ⁴ En disant adieu aux évêques dans une assemblée qu'ils tinrent au mois de mars sur l'argent que le légat leur demandoit, il leur avoua en pleurant que quand il n'auroit pas pris la croix, il ne laisseroit pas de quitter l'Angleterre pour ne la pas voir ruiner par ces sortes d'exactions.

¹ Possev., *Appar.*, p. 494. — ² Possev., *ibid.* — ³ Matth. Par., p. 536, c, f; Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377; Ms. D, p. 480. — ⁴ Matth. Par., p. 526, c, d.

¹ Saint Louis le reçut fort bien et le fit conduire dans tout son royaume par son maréchal jusqu'à ce qu'il eut passé le Rhône. ² Il vint visiter l'église de Saint-Gilles en Languedoc, où le légat du pape et l'archevesque d'Arles vinrent le prier et même luy commander de ne point continuer son voyage, ou au moins de ne se point embarquer à Marseille, craignant peut-estre qu'il n'y ménageast quelque chose pour le comte de Provence. Mais il ne s'arresta point à ces défenses, et alla s'embarquer à Marseille d'où il fit voile dans l'octave de la Nativité de la Vierge, vers le milieu de septembre, ³ et aborda à Acre le 10 ou 14 d'octobre, ⁴ ou plustost la veille de Saint-Denys, qui est le 8, ⁵ quinze jours après que le roy de Navarre et le comte de Bretagne en furent partis pour retourner en France.

Saint Louis avoit épousé Marguerite dès l'an 1234, et néanmoins n'en avoit point encore eu d'enfans; ⁶ de sorte que, s'il en faut croire l'auteur de la Vie de saint Thibaud, qui ne paroist pas néanmoins avoir esté assez instruit, on parloit déjà d'un divorce qui eust esté honteux et pernicieux à tout le royaume. On eut recours en cette occasion à diverses personnes de piété afin qu'elles implorassent la divine miséricorde, et entre autres à saint Thibaud, qui ayant renoncé à la succession de Bouchard de Montmorenci, seigneur de Marli, son père, estoit entré dans l'abbaye des Vaux de Cernay, de l'ordre de Cisteaux, au diocèse de Paris, et en estoit alors abbé. Ce saint

¹ Matth. Par., p. 536, *f*; Ms. D, p. 480. — ² Matth. Par., p. 537. — ³ P. 545, *a*. — ⁴ P. 567, *b*. — ⁵ P. 567, *a*. — ⁶ Duchesne, p. 406, *c*.

homme, touché particulièrement de l'affliction de la reine, dit qu'il falloit encore un peu attendre, mais qu'il espéroit que Dieu accorderoit la grâce qu'on luy demandoit. Il se mit en prières, et fut enfin exaucé. La reine devint grosse, ¹ et accoucha heureusement, le 11 juillet de cette année, d'une fille qui fut nommée Blanche, ² ce qui fut une grande consolation pour tout le royaume. ³ Saint Louis la recommanda aussitost aux prières du chapitre de Cisteaux. Cette fille ne vécut pas et mourut en 1243; mais Marguerite eut ensuite un grand nombre d'enfans de l'un et de l'autre sexe. ⁴ On remarque que cette reine et Philippe le Hardi, son fils, témoignèrent beaucoup de dévotion pour saint Thibaud et vinrent visiter son tombeau.

⁵ Jean, comte de Bretagne, vint cette année à Melun recevoir de saint Louis l'épée de chevalier, le 8 de septembre. ⁶ Il avoit fait, le mardi devant Pasques, une célèbre ordonnance pour chasser absolument les juifs de toute la Bretagne.

⁷ Le 27 d'avril, saint Louis mit d'accord Jean, comte de Dreux et de Braine, avec la comtesse Aanor, sa mère, et Henri de Sulli, qui avoit épousé cette comtesse. Cet Henri de Sulli tenoit sa cour.

⁸ Pierre de Savoie date un acte de Melun, le 23 juin.

⁹ Quelques juifs du roy ayant un procès devant luy avec Guibaud, seigneur de Saint-Verain, le roy souffrit qu'ils prissent pour arbitre le thrésorier du Temple

¹ Duchesne, p. 336, *b, e*; *Spicileg.*, t. II, p. 815; Ms. D, p. 480. —

² *Math. Par.*, p. 430, *d*. — ³ Ms. G, p. 371. — ⁴ Duchesne, p. 406,

407. — ⁵ *Le Baud*, c. xxxi, p. 238. — ⁶ *Ibid.*, p. 237; Ms. D, p. 383.

— ⁷ *Dreux*, p. 273-275. — ⁸ Guichenon, note, p. 72. — ⁹ Ms. D, p. 191; *Invent.*, t. VII, *Juifs* (non trouvé).

de Paris, qui les mit d'accord à Paris au mois de juillet.

¹ Émeri, seigneur de Chasteauneuf, *super Dordan* (peut-estre Castelnau de Millandes sur la Dordogne, en Périgord), ayant offensé le roy par sa contumace, le roy fit saisir ses biens. Émeri vint depuis trouver le roy à Compiègne, le supplia de luy ouvrir les entrailles de sa miséricorde, et luy jura une entière fidélité. Le roy luy rendit ses terres, hors le chateau et toute la paroisse de Chasteauneuf (Castelnau?) sur laquelle il luy assigna néanmoins cinquante livres tournois de rente; le tout pour tant qu'il luy plairoit. P....., évêque de Périgueux, présent à ceci, en donna un acte daté du mois de juillet à Compiègne.

CL.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1241. Pasques le 31 mars. F.

Les évêques sont pris sur mer en allant au concile de Rome.

Le pape Grégoire IX souhaitoit avec tant d'ardeur de voir tenir le concile qu'il avoit indiqué pour Pasques, que toute la puissance de Frédéric, qui le tenoit presque assiégé dans Rome et qui obsédoit tous les chemins par terre et par mer, ne l'empeschoit point de presser les prélats de s'y rendre. Nous avons veu (p. 371) la lettre qu'il leur en écrivit encore le 15 octobre 1240.

² Le roy de Hongrie, à la prière de ses prélats, qui

¹ Ms. D, p. 293; *Invent.*, t. V, *Périgord* (non trouvé).—² Raynald., an. 1241, art. 49-52.

craignoient avec raison un voyage si dangereux, luy en écrivit par deux fois ; mais il ne put rien obtenir, et le pape se contenta de l'assurer que les évêques de Hongrie pouvoient venir à Rome sans passer par les terres de ses ennemis.

¹ Ce fut sûr ce sujet que Jacques, évêque de Palestrine, légat en France, y tint le concile de Meaux vers le commencement de cette année, ² puisqu'il paroît qu'il partit immédiatement après pour Rome³ à la Chandeleur, ⁴ et que l'évêque et le comte de Toulouse, qui estoient, ce semble, alors à la cour, n'y vinrent qu'après la prise de Montréal et bien avant dans l'hyver. ⁵ Le comte estoit à Montargis avec le roy au mois de mars. ⁶ Nangis nous apprend ce qu'on peut sçavoir du concile de Meaux. ⁷ L'anathème de Frédéric y fut publié de nouveau ; ⁸ mais ce qui s'y passa de plus considérable fut le commandement absolu que le légat y fit à une partie des prélats de quitter tout pour le suivre à Rome. ⁹ L'évêque et le comte de Toulouse eurent le même ordre.

¹⁰ Le légat partit donc à la Chandeleur, ¹¹ sans donner aux évêques le loisir de retourner chez eux. ¹² Pierre de Colmieu, archevesque de Rouen, et divers autres prélats de France, partirent à la même feste. ¹³ Othon, légat en Angleterre, en partit aussi pour le même sujet le 7 de janvier, emportant, à ce qu'on prétendoit, plus d'argent de ce royaume qu'il n'y en restoit.

¹ Duchesne, p. 333, a, b. — ² B; p. 696, b. — ³ *Spicileg.*, t. II, p. 797; Labbe, *Bibl.*, p. 377. — ⁴ Duchesne, p. 696, b. — ⁵ Ms. D, p. 385. — ⁶ Duchesne, p. 333, a, b. — ⁷ Ms. F, p. 893. — ⁸ Duchesne, p. 333, a. — ⁹ *Ibid.*, p. 696, b. — ¹⁰ *Spicileg.*, t. II, p. 797. — ¹¹ Duchesne, p. 696, b. — ¹² Labbe, *Bibl.*, p. 377. — ¹³ *Math. Par.*, p. 549, b, c.

¹ Le cardinal Jacques avoit promis aux prélats qu'ils trouveroient à Vienne (je croy qu'il faut à Marseille ou à Nice) tout ce qui seroit nécessaire pour prendre la voie de la mer en assurance et sans avoir rien à craindre de la part de l'empereur. Mais quand ils furent au lieu qu'on leur avoit marqué, ils n'y trouvèrent ni escorte, ni vaisseaux; de sorte que l'archevesque de Tours, saint Philippe de Bourges, l'évesque de Chartres et divers députez des chapitres, s'en retournèrent en France ²par Beaucaire. ³Les archevesques de Rouen, d'Arles, de Bordeaux, d'Auch et de Besançon, les évesques de Carcassonne, d'Agde, de Nismes et du Puy, sans parler de ceux des autres royaumes; ⁴ et les abbez de Cluni, de Cisteaux, de Clervaux et de Fescamp, ⁵ ayant plus de courage, ou pressez par d'autres raisons, aimèrent mieux se hasarder, s'embarquèrent à Nice, et arrivèrent heureusement à Gênes, ⁶ avec Romée que le comte de Provence envoyoit en son nom au concile.

⁷ L'évesque et le comte de Toulouse arrivèrent cependant après Pasques, le 18 d'avril, à Lunel, entre Montpellier et Saint-Gilles, et le comte s'y estant arrêté pour conférer avec le roy d'Arragon, l'évesque, sans l'attendre, s'avança jusqu'à Beaucaire, où il trouva les évesques qui, n'ayant pas voulu se hasarder au voyage, s'en retournoient en leurs églises; par où il est visible qu'ils avoient esté jusqu'à Marseille ou à Nice. Il ne laissa pas de continuer son chemin, et ayant trouvé à Aix quelques évesques d'Espagne, il

¹ Duchesne, p. 335, *b*. — ² P. 696, *c*. — ³ Raynald., an. 1241, art. 58. — ⁴ Art. 69. — ⁵ Duchesne, p. 335, *b*, *c*; p. 696. — ⁶ Raynald., an. 1241, art. 58. — ⁷ Duchesne, p. 696, *b*, *c*.

résolument avec eux de s'aller embarquer à Marseille. Le comte de Toulouse les y vint joindre. Mais durant qu'ils n'attendoient que l'occasion d'un vaisseau, ils apprirent ce qui estoit arrivé sur mer à leurs collègues, le 3 de may.

¹ Car Frédéric, qui vouloit empêcher le concile de Rome, ayant fait armer quantité de vaisseaux dès le mois de février, les fit conduire au mois de mars du costé de Pise pour arrester ceux qui voudroient passer de Gênes à Rome. ² Il en donna la conduite à un bastard qu'il avoit, nommé Entius ou Henri, et qualifié roy de Sardaigne. ³ Il ne laissa pas de solliciter les prélats arrivez à Gênes de prendre le chemin de terre et de le venir trouver, afin qu'il les pust instruire de la justice de sa cause, leur promettant en ce cas une sûreté entière. Mais ils n'osèrent se fier à sa parole, et crurent qu'ils auroient encore moins à craindre sur la mer. ⁴ Le pape avoit fait préparer une grande flotte à Gênes où la république avoit entièrement pris son parti. ⁵ Les François s'en estoient aussi meslez, ⁶ et le pape promettoit encore d'envoyer au-devant d'eux une flotte plus forte que celle de l'empereur.

⁷ Cependant les prélats s'estant mis en mer avec les Génois, les deux cardinaux légats de France et d'Angleterre, et Grégoire de Romagne, légat à Gênes, les impériaux les attaquèrent si fortement, que les Génois furent entièrement défaits et les trois légats furent faits prisonniers avec la plus grande partie des prélats.

¹ Ughell., t. III, p. 4035, *b*, *c*. — ² Raynald., an. 1241, art. 53; Matth. Par., p. 562, *c*, *d*. — ³ Matth. Par., p. 561, 562. — ⁴ Raynald., an. 1241, art. 53. — ⁵ Matth. Par., p. 563, *b*. — ⁶ P. 561, *c*; p. 562, *b*, *c*. — ⁷ P. 562, 563; Raynald., an. 1241, art. 54-75.

¹ Romée, envoyé du comte de Provence, l'archevesque d'Arles et l'évesque du Puy échappèrent avec quelques autres. ² Il y en eut quelques-uns de tuez et de noyez, ³ entre lesquels on met Geoffroy, archevesque de Besançon, dont la mort est marquée dans les obituaires de son église le 2 de may, ⁴ quoique le combat se soit donné le vendredi 3 de may, le jour de l'Invention de la croix.

⁵ L'empereur, par la prise du cardinal Othon, se rendit maistre de l'argent qu'il avoit pillé sur l'Angleterre. ⁶ Tous les évesques, cardinaux et abbez prisonniers furent mis en divers chasteaux et fort maltraitez, ⁷ particulièrement l'évesque de Palestrine, que l'empereur accusoit d'avoir travaillé sur tous les autres à le rendre odieux.

⁸ Frédéric écrivit une lettre, le 18 may, aux princes de l'Europe, où il triomphe de cette prise, qui fut un des principaux prétextes de sa déposition dans le concile de Lyon.

⁹ Saint Louis, touché du malheur des prélats de son royaume, envoya l'abbé de Corbie et un autre député à Frédéric pour le prier de les délivrer. Frédéric, au lieu de le faire, les fit tous mener à Naples, ¹⁰ et écrivit au roy une grande lettre d'invectives contre le pape Grégoire IX, ¹¹ qui estoit mort alors, selon Nangis, à la fin de laquelle il prioit le roy de ne point trouver mauvais qu'il retinst prisonniers des évesques qui ve-

¹ Raynald., an. 1241, art. 58-61. — ² Art. 58. — ³ Vesont., part. II, p. 269. — ⁴ Raynald., an. 1241, art. 53, 60. — ⁵ Matth. Par., p. 549, d. — ⁶ Duchesne, p. 336, a. — ⁷ Matth. Par., p. 563, 564. — ⁸ P. 562, 563; Freher, t. I, p. 370. — ⁹ Duchesne, p. 336, a. — ¹⁰ Raynald., an. 1241, art. 78. — ¹¹ Duchesne, p. 336, a.

noient pour le condamner. ¹ Le roy ne receut point du tout ses excuses. Il luy écrivit une seconde lettre, rapportée plus entière dans Raynaldus que dans Nangis, ² et qui est aussi dans Pierre des Vignes avec celle de Frédéric. ³ Nangis dit que saint Louis envoya cette lettre par l'abbé de Cluni. Mais, ou il se trompe, ou cet abbé avoit esté délivré avant les autres, ce qui a peu d'apparence, ⁴ estant certain que l'abbé de Cluni, Hugues, ⁵ fait évesque de Langres vers 1244, estoit du nombre des prisonniers. ⁶ Les menacés de saint Louis furent plus puissantes que ses prières; et l'empereur, craignant de l'offenser, délivra malgré luy tous les prisonniers françois, après qu'ils eurent esté longtems en prison. ⁷ Car Arnould, évesque de Nismes, mourut l'an 1242, dans cette captivité, à Avellino. ⁸ Les abbez de l'ordre de Cisteaux estoient encore prisonniers au mois de septembre 1242.

Je ne sçay s'il n'y a point une faute dans Thomas de Cantimpré, ⁹ qui dit que l'abbé de Clervaux ne fut délivré qu'au bout de trois ans; et encore il dit que ce fut par la considération particulière de ses mérites. ¹⁰ Il parle amplement de cet abbé nommé Guillaume. ¹¹ Il semble, au contraire, selon les Sainte-Marthe, qu'il soit mort en prison; et ils disent qu'Estienne de Lexington, Anglois, luy succéda dès 1242.

¹ Duchesne, p. 336, *b*; Raynald., an. 1241, art. 76, 77. — ² P. de Vin., l. I, ep. XII, XIII, p. 127-130. — ³ Duchesne, p. 336, *a*. — ⁴ Raynald., an. 1241, art. 69, 71. — ⁵ Duchesne, p. 336, *b*. — ⁶ Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377. — ⁷ *Gall. Christ.*, t. III, p. 779, 2, *b*, *c*. — ⁸ Ms. G, p. 371. — ⁹ Cantimpr., l. II, ch. xxv, art. 6, p. 248. — ¹⁰ Art. 36, p. 246, 248. — ¹¹ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 338, 2, *c*; Du Boulay, p. 184.

CLI.

Le pape fait offrir l'empire au comte d'Artois.

Ce que dit saint Louis ¹ que les divers légats du pape envoyez en France contre Frédéric n'y avoient pu rien obtenir à son préjudice, se rapporte fort bien aux légats ² que le pape envoya pour offrir l'empire au comte d'Artois.

Car, ayant défendu d'obéir à Frédéric, dès le mois de mars 1239, qu'il l'excommunia (voy. p. 349), ³ il ne manqua point d'envoyer en Allemagne pour tascher d'y soulever les peuples et les princes, comme il faisoit en Italie. ⁴ Il leur écrivit, en 1240, pour les porter à élire un autre empereur, ⁵ et exhorta Othon, duc de Saxe, à accepter cet honneur; mais Othon l'en remercia et déclara qu'il ne vouloit point mourir comme Othon, son père, qui, après avoir esté élu empereur en 1198, n'avoit pu résister, avec toute la faveur du pape, à Philippe de Souabe; et même, après que Philippe eut esté tué en 1208, ayant été couronné par le pape, il avoit enfin esté excommunié et dépouillé par le pape même (voy. tome I^{er}, p. 412).

⁶ Pour les princes d'Allemagne, il y en eut fort peu qui eurent égard aux sollicitations du pape. La plupart en eurent même de l'horreur, ⁷ et il y en eut qui récrivirent au pape que c'estoit à luy à donner les ornemens impériaux à celuy que les princes avoient élu, mais non pas à le priver de sa dignité.

¹ Raynald., an. 1241, art. 77. — ² Matth. Par., p. 517, f. — ³ *Ibid.*, p. 516, f. — ⁴ Raynald., an. 1240, art. 2. — ⁵ Ms. D, p. 483. — ⁶ Matth. Par., p. 516, f. — ⁷ Raynald., an. 1240, art. 2.

¹ Le pape fit encore offrir l'empire à Abel, second fils de Waldemar, roy de Danemark, et ce prince s'en excusa aussi sur ce qu'il n'avoit pas les moyens et les forces d'entreprendre la guerre contre Frédéric.

² Enfin, sur le refus d'Abel et d'Othon, le pape fit faire la même offre à Robert, comte d'Artois; mais le conseil et la prudence de Blanche la fit aussi refuser.

³ Albéric marque cela sur cette année. ⁴ Matthieu Paris, de qui il en faut prendre toutes les circonstances, le met sur 1239, mais il dit seulement que ce fut vers ce temps-là. ⁵ Raynaldus conteste la vérité de cette histoire, mais sans en apporter de raison considérable.

Les François, par le respect de la religion, suivoient plutôt le pape que l'empereur. ⁶ Frédéric, dans une lettre écrite cette année à saint Louis, se plaint qu'ils ne considéroient pas assez les artifices et l'ambition de Rome, qui, après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre, par l'hommage que luy en fit le roy Jean en 1213, faisoit tous ses efforts pour abattre la dignité impériale, afin d'assujettir ensuite à sa domination tous les rois chrestiens. Mais saint Louis pouvoit laisser ses ecclésiastiques aller à Rome et donner de l'argent, sur quoy il semble qu'il croyoit n'avoir presque pas d'autorité, et n'estre pas néanmoins persuadé que Frédéric méritast d'estre déposé, ou le pust estre par le pape. La réponse des François est très-digne de leur fougue et d'une noblesse irritée de voir sortir tant d'argent du royaume, et qu'on voulust l'engager dans une guerre très-périlleuse. Ils pouvoient aussi juger

¹ Ms. D, p. 482, 483. — ² P. 483. — ³ P. 483. — ⁴ Matth. Par., p. 417, 418. — ⁵ Raynald., an. 1239, art. 39. — ⁶ Matth. Par., p. 360, d, e.

que l'empereur estant accusé d'hérésie sans qu'on en alléguast de preuve, c'estoit assez qu'il s'en protestast innocent.

¹ Saint Louis se ménageoit toujours avec Frédéric et luy envoyoit des présens; mais il ne s'y fioit point du tout, et avec raison; car nous verrons que Frédéric travailloit à le ruiner luy-même.

CLII.

Ravages des Tartares.

¹ Ce fut cette année que les Tartares, divisez en trois corps, attaquèrent presque en même temps la Pologne, la Bohême et la Hongrie. Ils furent repoussez en Bohême par le roy. ² On prétend qu'une sainte religieuse de Brabant, aux prières de laquelle on recommandoit cette guerre, répondit qu'il y avoit trop de saints dans l'Allemagne, surtout dans les monastères, pour y craindre les Tartares. ³ Mais ils firent des ravages épouvantables dans la Pologne et dans la Hongrie. ⁴ Raynaldus parle assez amplement, tant de ce qui se passa alors dans la Pologne, que de ce qui regarde les Tartares en général. J'ay une histoire particulière de la désolation de la Hongrie, écrite en ce temps-là même par un homme du pays.

⁵ Ce fut sur cette nouvelle que saint Louis répondit à sa mère tout abattue : « Espérons, ma mère, au secours du ciel. Si les Tartares viennent à nous, ou nous

¹ Moussk., vers 30 659 et suiv. — ² Matth. Par., p. 559, a, b, et alii. — ³ Cantipr., l. II, p. 126, 127. — ⁴ Matth. Par., p. 559, a, b. — ⁵ Raynald., an. 1241, art. 1-39. — ⁶ Art. 13; Matth. Par., p. 558, a, b.

les renverrons dans leurs déserts, ou ils nous enverront au ciel. » Et par cette excellente parole, jugée digne de venir du ciel et d'estre admirée de toute la postérité, il rendit le courage à la noblesse de France et même aux peuples voisins.

¹ L'empereur Frédéric écrivit sur ce débordement de Tartares à tous les princes, le 3 de juillet, et s'en servit pour invectiver contre le pape, dont les poursuites l'empeschoient, dit-il, d'aller combattre ces ennemis communs de tous les hommes. ² Il y en avoit, au contraire, qui l'accusoient d'avoir luy-même fait venir les Tartares pour avoir occasion de se rendre maistre de tout l'Occident. ³ Mais ne croyons pas, dit un auteur, qu'une pensée si détestable puisse estre la pensée d'un homme. ⁴ Car pour ce que l'on disoit que quand le roy de Hongrie, qui estoit alors Bela, luy eut fait hommage de sa couronne pour avoir son secours, les Tartares se retirèrent aussitost; les moines envoyez peu après en Tartarie par le pape Innocent IV, disent qu'ils se retirèrent à cause de la mort de leur grand khan Occodai ou Oetaï, ⁵ qui fut empoisonné en ce temps-là par sa concubine.

CLIII.

Mort de Grégoire IX et de Célestin IV.

¹ Ce surcroist d'affliction qu'eut le pape Grégoire IX après le malheur des prélats qu'il faisoit venir, l'heu-

¹ Raynald., an. 1241, art. 35, 39; Matth. Par., p. 558, 560. — ² Matth. Par., p. 560, 561. — ³ *Ibid.*, p. 561, a. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ Vinc. Bellov., l. XXXI, c. xxxiii, p. 1297, 2; c. xxxvi, p. 1298, 1. — ⁶ Raynald., an. 1239, art. 82; Matth. Par., p. 574, c; Duchesne, p. 335, c.

reux succès des armes de Frédéric et tant d'autres maux qu'il avoit eu à souffrir presque sans relâche depuis plus de quatorze ans qu'il avoit esté élevé au pontificat, accablèrent enfin ce qui luy restoit de forces. Il mourut donc le 21 d'aoust ou le 22, âgé de près de cent ans, et alla recevoir du juste juge ce qu'il avoit mérité par ses actions. On peut voir avec quelle circonspection les papes donnoient des privilèges aux mendiens par ce que Cantimpré dit de ceux que ce pape donna aux Jacobins.

Après la mort de Grégoire IX, Frédéric permit à tous les cardinaux éloignez de Rome de s'y rassembler pour l'élection d'un pape, et même il élargit pour cela les deux qu'il tenoit prisonniers, Jacques et Othon, en donnant des ostages et faisant serment de se revenir mettre en prison après l'élection, s'ils n'estoient élus eux-mêmes. Il ne se trouva néanmoins en tout que douze cardinaux. Les Romains les enfermèrent dans un palais pour les obliger de procéder promptement à l'élection. Trois d'entre eux élurent le cardinal Romain dont nous avons tant parlé, et cinq le cardinal Galfrid ou Geoffroy, Milanois, évesque de Sabine. Frédéric se déclara pour le dernier contre l'autre; mais comme il n'avoit pas les deux tiers des voix, son élection n'eut point de lieu pour lors.

Les cardinaux se divisèrent de plus en plus. Le cardinal Sumercotte, Anglois, mourut alors. Le car-

¹ Ughell., t. III, p. 1037, a. — ² Matth. Par., p. 574, c. — ³ Cap-
tivr., l. II, c. LVII, art. 44, p. 571. — ⁴ Ughell., t. III, p. 1037, a. —
⁵ Matth. Par., p. 574, 575; Raynald., an. 1241, art. 83, — ⁶ Ughell.,
p. 1037, b. — ⁷ Matth. Par., p. 575, a; *Spicilog.*, t. VIII, p. 589. —
⁸ Matth. Par., p. 575, b; p. 576, a. — ⁹ P. 576, b. — ¹⁰ *Ibid.*, l. III, p. 589.

dinal Colonne fut arrêté par les Romains comme partisan de l'empereur, et Othon, pour dégager ses ostages, fut se remettre dans les prisons de Frédéric, qui estima sa générosité, mais se contenta de le traiter plus doucement. L'évesque de Palestrine, que Matthieu Paris dit estre mort alors; se remît sans doute aussi en prison, car il y estoit encore ¹ l'année suivante au mois d'aoust, ² et ne fut élargi qu'en l'an 1243, au mois de may. ³ Enfin les cardinaux, qui se trouvoient réduits à huit, élurent de nouveau Geoffroy, dans les derniers jours du mois d'octobre, ⁴ dix semaines après la mort de Grégoire IX, ou, ⁵ comme dit un autre, dix mois et six jours, c'est-à-dire le 27 ou 28 octobre. Il prit le nom de Célestin IV. Il est surnommé de Chastillon. On en parle avec estime; mais il estoit fort âgé, ⁶ et il mourut en effet dès le mois de novembre, ⁷ quoique son épitaphe, dont le style paroist nouveau, dise le 8 d'octobre, n'ayant esté pape que ⁸ seize, ⁹ dix-sept ou ¹⁰ dix-huit jours, ¹¹ sans avoir fait aucune bulle. ¹² Quelques-uns disent qu'on l'avoit empoisonné.

¹³ Le cardinal Hannibal étant mort vers ce temps-là, il n'y avoit plus que six cardinaux en liberté et trois prisonniers; ¹⁴ mais la discorde et l'ambition broutillèrent

¹ Matth. Par., p. 376, b. — ² Ughell., t. III, p. 4040, a, d. — ³ Raynald., an. 1243, art. 18. — ⁴ Matth. Par., p. 377, b; Ughell., p. 4037, d. — ⁵ Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377. — ⁶ *Spicileg.*, t. VIII, p. 588. — ⁷ Matth. Par., p. 377, b; du Boulay, p. 183. — ⁸ Ughell., p. 4038, a, b. — ⁹ Du Boulay, p. 183. — ¹⁰ Matth. Par., p. 377, c. — ¹¹ Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377; Dacheane, p. 395, c; Ms. F., p. 739. — ¹² *Hist. Normann.*, p. 7007, d; Raynald., an. 1241, art. 87; Vahc. Bédlov., p. 1200, 2. — ¹³ Labbe, *Bibl.*, p. 377. — ¹⁴ Matth. Par., p. 377, c. — ¹⁵ C. — ¹⁶ Ms. F., p. 734.

tellement les choses, qu'il n'y eut point de pape élu jusqu'au 24 juin 1243.

CLIV.

Saint Louis fait brûler le Thalmud des Juifs.

¹ On remarque que Gautier Cornu mourut cette année, le 21 ou 23 d'avril. C'estoit l'un des principaux ministres de saint Louis et de Blanche, comme il l'avoit esté de Philippe-Auguste. Nous l'avons veu employé en diverses affaires, et que quand Grégoire IX vouloit ménager quelque chose auprès du roy, il ne manquoit guère de luy en écrire.

² On loue sa noblesse, sa doctrine, sa bonté éloignée de tout esprit de vengeance : *Verus cultor justitiæ, cleri pater, arca sophiæ*, dit son épitaphe. ³ Il avoit étudié et expliqué l'Écriture sainte dans l'université de Paris. ⁴ Il avoit esté élu évêque de Paris vers l'an 1220 après la mort de Pierre de Nemours; mais sur quelque reproche que firent contre luy ses envieux, dit l'histoire, cette élection n'eut point d'effet. ⁵ On remarque qu'il avoit soutenu Philippe-Auguste contre Honoré III, mais on ne dit pas en quoy. ⁶ De sorte qu'ayant depuis esté élu archevêque de Sens, ⁷ il eut peine à estre confirmé. ⁸ Il fut fait archevêque vers 1222, ⁹ et certainement avant la mort de Philippe-

¹ Du Boulay, p. 177, 68, 681, 182. — ² Duchesne, p. 252, a. —

³ Du Boulay, p. 681. — ⁴ Duchesne, p. 252, c. — ⁵ B. — ⁶ Du Boulay, p. 681. — ⁷ Duchesne, p. 252, b. — ⁸ Du Boulay, p. 681. — ⁹ Vinc. Bellov., l. XXX, c. cxxiv, p. 1273, 1; *Spicileg.*, t. IX, p. 630; t. II, p. 512. — ¹⁰ Duchesne, p. 252, a.

Auguste (1223). ¹ Nangis ne met sa mort qu'en 1243.

² Il eut pour successeur Gilles Cornu, son frère, en 1243 ou 1244.

³ Quelque éloge que l'on fasse de Gautier, on ne doute pas néanmoins que ce ne soit cet archevesque de France dont on dit qu'estant le premier conseiller de saint Louis, il le détourna du dessein qu'il avoit de faire brûler le Thalmud des juifs, à cause qu'ils l'avoient gagné par de grandes sommes d'argent. Mais on ajoute que l'année d'après, le même jour et au même lieu, qui estoit à Vincennes, il fut tout d'un coup emporté d'une colique, qu'on crut estre une punition visible de Dieu; de sorte que saint Louis, effrayé de sa mort, fit peu après brûler tous les exemplaires du Thalmud qu'on put ramasser.

⁴ On voit, par une lettre d'Innocent IV, que le chancelier, les recteurs et les professeurs en théologie de l'université de Paris, avoient, par un ordre de Grégoire IX, dont Fr. Henri avoit pu estre le porteur et le solliciteur, lu et examiné en partie le Thalmud avec les commentaires des rabbins, et les avoient ensuite brûlez en présence du peuple et du clergé, appuyez de la faveur et de l'autorité du roy. ⁵ Les juifs avoient tous esté chassez de Bretagne par une ordonnance du comte Jean, donnée le mardi saint de l'année précédente.

⁶ Pour l'acte du mois de juillet 1240, par lequel Gautier atteste un accord fait entre quelques juifs et

¹ *Spicileg.*, t. XI, p. 530. — ² P. 530; Vinc. Bellov., c. cxi, p. 1285, 3; Duchesne, p. 342, b. — ³ Du Boulay, p. 177; Cantiprat., l. 1, c. iii, art. 6, p. 17, 18. — ⁴ Du Boulay, p. 177, 192. — ⁵ D'Argentré, p. 302; Ms. D, p. 383. — ⁶ Ms. D, p. 191.

Guibaud, seigneur de Saint-Verain, je ne sçay pas comment 'on en a pu tirer qu'il n'estoit pas ennemi des juifs.

CLV.

La vraie croix et beaucoup d'autres reliques apportées à Paris.

¹ Geoffroy de Villehardouin, prince d'Achaïe, qui avoit épousé Agnès de Courtenay, sœur de Baudouin II, ² estant venu secourir son beau-frère lorsqu'il en avoit le plus besoin, cet empereur, réduit dans un extrême besoin d'argent, n'avoit pu luy refuser la terre de Courtenay que ce prince luy avoit demandée. Il en écrivit à saint Louis pour le prier de mettre le prince en possession de cette terre. Saint Louis le refusa et témoigna à Baudouin qu'il s'estonnoit fort de cette donation, ³ et qu'il voulust aliéner une terre de cette conséquence dont sa famille portoit le nom. ⁴ Baudouin luy récrivit sur cela le 24 février de cette année, luy avoua qu'il n'avoit fait cette donation que malgré luy, et l'assura qu'en refusant de l'admettre il l'avoit autant obligé que s'il luy eust donné une autre terre de pareille valeur. ⁵ Il le pria en même temps de l'aider dans quelques affaires qu'il avoit en France, et luy envoya un pouvoir pour establir un procureur tel qu'il le jugeroit à propos.

⁷ Le même besoin d'argent porta encore Baudouin à se priver d'un grand nombre de reliques dont Dieu

¹ Du Boulay, p. 177. — ² Villehard., p. 243. — ³ Duchesne, p. 423, 424. — ⁴ *Hist. de Constant.*, p. 124. — ⁵ Duchesne, p. 423, 424. — ⁶ P. 424; *Invent.*, t. VIII, *Emper. de Constant.*, pièce 1. — ⁷ Duchesne, p. 333, c.

voulut alors enrichir la France. La principale fut un grand morceau de la vraie croix, ¹ long de près d'une aune, ² que quelques-uns prétendent sans apparence estre celui qu'on avoit porté au siège de Damiette; ³ Mais il est certain que c'estoit une croix gardée depuis longtemps à Constantinople, ⁴ et on croit que c'est celle sur laquelle les empereurs de Constantinople avoient accoustumé de faire faire les serments solennels, aussi bien que sur la couronne d'épines, ⁵ et celle qu'Hélène apporta à Constantin. ⁶ Ce qui est certain, c'est qu'elle fut envoyée de Constantinople à saint Louis par Baudouin.

⁷ Elle avoit d'abord esté vendue, ou plutôt engagée, aux Vénitiens pour vingt-cinq mille livres, et l'estoit, ce semble, alors pour une somme encore plus grande. ⁸ Mais les plus grandes sommes estant peu considérables à saint Louis pour un trésor si précieux, ⁹ luy et sa mère firent si bien que, par une faveur particulière de Jésus-Christ, ils la dégagèrent à force d'argent et la firent apporter à Paris, du consentement de Baudouin, par des personnes d'honneur et d'assurance qu'ils y envoyèrent.

¹⁰ Matthieu Paris décrit en particulier la solennité avec laquelle la croix fut receue à Paris. ¹¹ Elle y fut monstrée à nud au peuple. ¹² Un François du même temps dit que saint Louis et ses frères y avoient la teste, les pieds,

¹ Mousk., vers 30 871. — ² Matth. Par., p. 551, a, b. — ³ Ms. G, p. 6. — ⁴ *Hist. de Constant.*, p. 124. — ⁵ *Spicileg.*, t. II, p. 798; Rufin, *Hist.*, l. I, c. viii, p. 240. — ⁶ *Spicileg.*, t. II, p. 798; Ms. D, p. 484. — ⁷ Matth. Par., p. 551, b; Duchesne, p. 333, c; Guiart, p. 135, 2. — ⁸ Duchesne, p. 333, c. — ⁹ Matth. Par., p. 551, b; Ms. G, p. 6. — ¹⁰ Matth. Par., p. 551. — ¹¹ Mousk., vers 30 873. — ¹² *Spicileg.*, t. II, p. 798.

les bras et les jambes nus, en sorte que tout le monde admira extrêmement leur humilité; ¹ mais cet auteur nous assure, aussi bien qu'Albéric, que cela se fit le jour de l'Exaltation (14 de septembre), ² et non le vendredi saint, comme veut Matthieu Paris; à quoy le son des cloches ne se rapporte pas non plus.

³ On remarque qu'il y eut cette année une extrême sécheresse en France, ⁴ et qu'elle finit enfin par les pluies qui commencèrent le même jour de l'Exaltation. Je crois qu'on remarque la même chose du jour qu'on trouva le corps de saint Étienne, en l'an 445. Matthieu Paris, Albéric et la Chronique de Saint-Médard ne parlent en cette occasion que de la vraie croix.

⁵ Nangis et Guiart y joignent l'éponge et le fer de la lance dont le costé de Jésus-Christ fut percé.

⁶ Ce qui est certain, c'est que saint Louis dégagea ces reliques et plusieurs autres spécifiées dans l'acte qu'en donna Baudouin II au mois de juin 1247, et les fit apporter à Paris. Baudouin, par cet acte, déclare que ç'a esté de son consentement, et les donne absolument pour toujours à saint Louis et à ses successeurs.

⁷ Selon une relation de Jean Mortis, chantre de la Sainte-Chapelle, qui vivoit en 1460, la grande croix estoit engagée, ⁸ non aux Vénitiens, comme porte l'histoire, mais en Syrie aux Templiers, de qui elle fut retirée par un chevalier nommé Gui. Car sachant

¹ *Spicileg.*, t. II, p. 797; Ms. D, p. 484. — ² *Matth. Par.*, p. 351, b. — ³ *Spicileg.*, t. II, p. 797, 843; *Labbe, Bibl.*, t. I, p. 377. — ⁴ *Spicileg.*, t. II, p. 845; *Vinc. Bellov.*, l. XXX, c. cxxxviii, p. 1280, 2. — ⁵ *Duchesne*, p. 333, c; *Guiart*, p. 135, 2; *Spicileg.*, t. XI, p. 527; Ms. F, p. 773, 893. — ⁶ Ms. G, p. 6; *Antiq. de Par.*, p. 81. — ⁷ *Antiq. de Par.*, p. 83. — ⁸ *Mém. de la Sainte-Chapelle*.

que saint Louis envoyoit deux cordeliers pour la dégager, il les prévint, paya l'argent aux Templiers, et, accompagné de quelque noblesse françoise, avec une lettre de Baudouin, la porta à Constantinople, d'où il tira encore les autres reliques, marquées dans l'acte de Baudouin, et apporta le tout à saint Louis. Les deux cordeliers, pour ne pas perdre leur voyage, obtinrent de Baudouin ce qu'il appelle *la croix de triomphe*, que l'auteur dit avoir esté donnée par Hélène à Constantin, et l'apportèrent à saint Louis. Quoique cette relation soit trop circonstanciée pour douter qu'elle n'ait esté tirée de mémoires plus anciens, j'aurois néanmoins peine à m'en servir sans avoir veu ces mémoires.

¹ On marque que l'extrême dévotion avec laquelle saint Louis honoroit ce morceau de la vraie croix, servit de modèle au roy d'Angleterre, ² et il semble que ce fut comme par jalousie de l'honneur que la France recevoit de ce thésor, que ce roy voulut avoir du prétendu sang de Jésus-Christ et qu'il en fit faire une grande solennité.

CLVI.

Saint Louis fait bastir la Sainte-Chapelle.

³ Ce fut pour avoir un lieu propre à mettre tant de reliques sacrées que saint Louis fit bastir la Sainte-Chapelle de Paris, ⁴ dans l'enceinte de son palais, divisée en deux églises, l'une au-dessus de l'autre. ⁵ On marque

¹ Matth. Par., p. 735, c; p. 736, b, c. — ² P. 736, b, c; *Addit.*, p. 163, b, c. — ³ Matth. Par., p. 551, s; Duchesne, p. 400, c; Ms. F. p. 19, b. — ⁴ *Charte de la fondation*, — ⁵ *Antiq. de Par.*, p. 81.

qu'elle fut commencée en 1242, et fut achevée en 1247. ¹ Saint Louis même dans la première charte de sa fondation, faite au mois de janvier 1246, dit qu'il l'avoit fait bastir et y avoit mis la couronne, la croix et beaucoup d'autres reliques. ² Néanmoins elle ne fut dédiée que le 25 avril 1248, la haute chapelle par Odon, évêque de Tusculum, légat en France, en l'honneur de la sainte couronne et de la vraie croix, et la basse, par saint Philippe, archevesque de Bourges, en l'honneur de la Sainte-Vierge. ³ Elle eut en même temps de grandes indulgences du pape, du légat et de divers évêques, même de celui de Tolède, mais du consentement et de l'autorité du légat. Sur le compte de l'Ascension, en 1248, il y a des dépenses pour les reliques de la Sainte-Chapelle. ⁴ Saint Louis, devant et après sa dédicace, dit seulement qu'il l'avoit bastie en l'honneur de Dieu et de la sainte couronne.

⁵ Cette église, quoique petite en son enceinte, a passé en France et dans les pays étrangers pour un ouvrage merveilleux et parfaitement beau, ⁶ et un poète dit qu'il ne sçait si personne peut dire en avoir vu une plus belle. ⁷ On tenoit que ce bastiment avoit cousté quarante mille livres à saint Louis, ce qui est une grande somme pour le temps, mais moins extraordinaire que ce qu'on ajoute, ⁸ qu'il avoit dépensé plus de cent mille livres pour l'ornement des reliques qu'il y mit. C'est sans doute qu'on y comprend ce

¹ *Mém. de la Sainte-Chapelle.* — ² *Antiq. de Par.*, p. 82. — ³ *Invent.*, t. I, *Sainte-Chapelle*, pièces 3, 4 et 5. — ⁴ *Charte de la fondation.* — ⁵ *Ducheane*, p. 333, *b*; p. 456, *b*; *Matth. Par.*, p. 551, *e, f*. — ⁶ *Guiart*, p. 134, 1. — ⁷ *Ms. F*, p. 19, 2; *Ms. D*, p. 600. — ⁸ *Ms. F*, p. 19, 2.

qu'il avoit donné pour les racheter. Néanmoins, ¹ dans un sermon fait avant l'an 1307, il est dit qu'il avoit employé cette grande somme pour la chässe. ² On parle d'une ou plusieurs chässes composées d'or, d'argent et de pierreries, qu'il fit faire pour y mettre les reliques.

³ Pour faire le service dans la Sainte-Chapelle il y établit cinq principaux chapelains-prestres, qui auroient chacun un sous-chapelain-prestre, et un autre diacre ou sous-diacre; et outre ces quinze, deux marguilliers diacres ou sous-diacres, pour coucher dans l'église et garder les reliques avec un des principaux chapelains, et les marguilliers l'observent encore. Il voulut que tous ces ecclésiastiques jurassent à perpétuité de faire une continuelle résidence. Il se réserva à luy et à ses successeurs la nomination des principaux chapelains et des deux marguilliers. Voilà ce qu'il ordonna au mois de janvier 1246, en fondant tous ces bénéficiers ⁴ avec une magnificence royale. ⁵ On marque que François I^{er} a renouvelé les réglemens faits par saint Louis. ⁶ Nangis et Geoffroy distinguent seulement les ecclésiastiques de la Sainte-Chapelle en chanoines et chapelains.

⁷ Estant à Aigues-Mortes au mois d'aoust 1248, près de partir pour la terre sainte, saint Louis ordonna qu'il y auroit trois marguilliers prestres, avec chacun un clerc diacre ou sous-diacre, et que celui de ces trois marguilliers ou des cinq principaux chapelains que le roy voudroit choisir auroit l'intendance et la

¹ Ms. D, p. 600. — ² Duchesne, p. 333, c; p. 400, e; p. 456, b. —

³ *Antiq. de Par.*, p. 84. — ⁴ Duchesne, p. 333, c. — ⁵ Ms. G, p. 5. —

⁶ Duchesne, p. 456, b; p. 333, e. — ⁷ *Antiq. de Par.*, p. 83, 86.

juridiction sur tous les autres ecclésiastiques. C'est ce qu'est aujourd'hui le trésorier. ¹ On l'appeloit seulement alors le maistre chapelain.

² Une ancienne Vie de saint Louis compte dans la Sainte-Chapelle dix ou douze chanoines, lesquels, outre leurs logements que saint Louis avoit fait bastir en partie, recevoient chacun cent livres par an, ce qui suffisoit alors pour six ou sept ecclésiastiques. ³ Néanmoins dans un acte de Philippe le Long on voit que saint Louis n'y avoit jamais fondé que huit principaux chapelains, en comptant les marguilliers, et [leur avoit] donné sept cents livres parisis de rente.

M. Fournier remarque entre autres choses, dans ses Mémoires, que saint Louis ne fit mettre ses armes ni sur le portail de la Sainte-Chapelle, ni en aucun autre endroit qu'on puisse remarquer; qu'il n'entendoit point l'office dans le chœur, mais dans une petite chapelle hors du mur, qui avoit vue sur l'autel par une fenestre; qu'il n'y faisoit chanter que le plain-chant et non la musique, laquelle n'y a esté introduite que longtemps depuis.

⁴ Il établit deux festes à la Sainte-Chapelle, l'une l'onzième d'aoust pour la sainte couronne, l'autre le 30 de septembre pour les autres reliques, etc. (Il faut voir l'endroit dans Duchesne, p. 467 et ms. F. 20, 1.) ⁵ Geoffroy dit que ces solennitez se faisoient les jours que les reliques avoient esté receues à Paris, c'est-à-dire en mémoire de ces jours, car ce n'estoient pas les mêmes. ⁶ Il y faisoit faire encore une troisième solennité.

¹ Ms. G, p. 238. — ² Ms. F, p. 20, 1. — ³ Ms. G, p. 238. — ⁴ Ms. G, p. 3; Duchesne, p. 467, *b*; Ms. F, p. 20; Ms. D, p. 600. — ⁵ Duchesne, p. 456, *b*. — ⁶ Ms. F, p. 20, 1; Ms. D, p. 491.

¹ Le respect des reliques de la Sainte-Chapelle y a fait donner des indulgences. ² Innocent IV ordonne, le 24 mai 1244, qu'on ne pourra interdire la Sainte-Chapelle, ni interdire ou excommunier les ecclésiastiques qui la servent, sans un ordre particulier du saint-siège.

³ On ne trouve point que saint Louis l'ait fait exempter de la juridiction de l'évêque de Paris. ⁴ On y marquoit les années des évêques de Paris sur le cierge pascal, comme on le voit par l'inscription de celui de l'an 1327, dans laquelle il y a quelques fautes de chiffres. Il est certain que jusqu'au commencement de ce siècle on y faisoit l'office public du diocèse. ⁵ Entre les statuts de la Sainte-Chapelle de Senlis, fondée par saint Louis l'an 1262, il est ordonné qu'on y observera dans l'office divin l'usage de l'Église de Paris comme l'observoient les chapelains de la chapelle royale de Paris. J'ay ouy-dire que cela s'observoit encore dans toutes les saintes chapelles de France, hors celles du diocèse de Paris dans lesquelles seules cela se devoit faire.

⁶ Philippe le Bel ajousta quatre prébendes égales aux huit anciennes fondées par saint Louis, donna au maistre chapelain le titre de trésorier, et aux autres grands-chapelains celui de chanoines. ⁷ Philippe le Long, par son acte du mois de juin 1318, ajousta une treizième prébende, et assigna tout le revenu de cette chapelle sur les vicomtez de Caen et de Bayeux.

Comme saint Louis avoit ordonné que les mendiens

¹ Matth. Par., p. 351, f. — ² Raynald., an. 1244, art. 39. — ³ Ms. G, p. 100. — ⁴ *Mélange curieux* du père Labbe, p. 673. — ⁵ *Regist. alphab.*, p. 733. — ⁶ Ms. G, p. 238. — ⁷ *Ibid.*

y viendroient faire l'office aux festes de la sainte Couronne et de la réception des reliques, ¹ Philippe le Bel ordonna aussi, en 1309, que les Cordeliers et les Jacobins, soixante de chaque couvent, y viendroient faire la feste de Saint-Louis, les premières vespres et l'office du jour, et que les gens des comptes donneroient à ces deux couvents l'aumosne ordonnée en cas semblable. ² Il ordonna, l'an 1306, que les Augustins y viendroient de même dire seuls les premières vespres, la messe et les heures, et faire la prédication le mardi d'après l'Ascension, pour la feste de la Translation du chef de saint Louis; que le thrésorier, les chanoines et les serviteurs les y recevoient seuls, et que tous les frères augustins qui seroient à Paris auroient pour cela chacun vingt-sept deniers. ³ Les registres des comptes portent expressément que lorsque les réguliers venoient à la Sainte-Chapelle dire les premières vespres et la messe, ceux qui demeuroient dans le couvent pour y faire le service avoient aussi chacun vingt-sept deniers.

⁴ On remarque comme une chose très-certaine que plusieurs successeurs de saint Louis avoient accoustumé de monstrier tous les ans, au peuple, en habit royal, la vraie croix de la Sainte-Chapelle, le vendredi saint.

¹ Ms. N, p. 413. — ² *Ibid.* — ³ Ms. F, p. 561. — ⁴ Hérouval.

CLVII.

Paix en Languedoc et en Provence.

Les mouvemens qui avoient esté, l'année précédente, en Languedoc (voy. chap. cXLIV), obligèrent, ce semble, le vicomte de Narbonne à venir trouver le roy au commencement de celle-cy; car nous trouvons ¹ que le 15 de mars il fit, à Montargis, serment de fidélité au roy et luy promit de faire la guerre aux ennemis qu'il avoit en Albigeois, c'est-à-dire en Languedoc, de les chasser de ses terres, et de contribuer encore, autant qu'il pourroit, à les chasser de celles du roy. ² Le comte de Toulouse, qui estoit aussi venu en France, fit un serment pareil le 14 du même mois, au même lieu de Montargis, ³ et il y ajouta encore quelques autres articles, et entre autres de laisser au roy, jusqu'à Pasques de l'an 1243, les places qu'il luy avoit laissées entre les mains par le traité de Paris en 1229.

On voit par ces deux actes que la guerre excitée par Trincavel n'estoit pas encore tout à fait esteinte. ⁴ Le chasteau de Montségur résistoit encore ⁵ et ne fut pris qu'en 1243 ou 1244. Il paroist que c'estoit dans les terres du comte de Toulouse, ⁶ puisqu'il promet de travailler à le faire rendre au plus tôt et à le raser ensuite; ⁷ et il estoit en effet dans le diocèse de Toulouse; ⁸ mais il appartenoit au maréchal de Mirepoix, *N...* de Lévis. ⁹ Pierre de Mirepoix s'en estoit

¹ *Regist.* 30, n° 176. — ² Duchesne, p. 696, b. — ³ *Regist.* 30, n° 232. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ Duchesne, p. 698, 699. — ⁶ *Regist.* 30, n° 232. — ⁷ Duchesne, p. 698, c. — ⁸ P. 699, b. — ⁹ P. 698, 699.

saisi avec un autre gentilhomme; et comme le lieu estoit dans une assiette très-avantageuse, ils en avoient fait une retraite de malfaiteurs et d'hérétiques.

¹ Nous ne trouvons point qu'Olivier de Termes, partisan de Trincavel, se soit soumis au roy que cette année après Pasques, au mois de may. L'acte est daté de Pontoise. ² Il se soumit volontairement à la discrétion du roy, sa personne, sa terre et son chasteau d'Aguillar, sans faire avec luy aucun traité. ³ Deux autres gentilshommes firent la même chose au même mois. Olivier de Termes parut depuis extrêmement dans la terre sainte (voy. ch. cccxxxviii). ⁴ Pour Trincavel même, il ne paroist pas qu'il se soit soumis au roy avant le mois d'avril 1247.

⁵ Cependant Raimond, par l'avis du cardinal de Palestrine, se prépara à aller à Rome pour le concile que Grégoire IX y vouloit tenir. Il vint pour cela, après Pasques, à Lunel, au diocèse de Montpellier, vers Nismes, où il s'arresta quelque temps pour conférer avec le roy d'Arragon, le 18 avril. ⁶ Ils firent alliance ensemble contre tous, hors les rois de France et de Castille, pour la défense de la foy et de l'Église romaine et contre les hérétiques. Nous avons déjà veu (voy. chap. cl.) que ⁷ de Lunel Raimond fut à Marseille où, durant qu'il attendoit une commodité pour prendre la route de Rome, il sceut que les prélats, qui estoient partis quelque temps auparavant dans le même dessein, avoient esté pris par les impériaux. Cette nouvelle le fit retourner à Montpellier où il con-

¹ *Invent.*, t. VI, *Promesses*, I, pièce 7; *Regist.* 30, n° 187. — ² Ms. D, p. 572. — ³ *Ibid.*, p. 573. — ⁴ *Ibid.*, p. 389. — ⁵ Duchesne, p. 696, b, c. — ⁶ *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, II, pièce 14. — ⁷ Duchesne, p. 696, c.

féra avec le roy d'Arragon et le comte de Provence, ¹ et il paroist que ce fut dès le mois de may. Mais il faut qu'au sortir de Marseille il ait esté d'abord à Cavaillon, s'il n'y a faute ² dans un acte daté de ce lieu, au mois de may 1241, par lequel Raimond avoue tenir à foy et hommage de Jean, archevesque d'Arles, le chasteau de Beaucaire et Argences; ce que je ne comprends pas, puisque ces lieux sont en deçà du Rhône, et par conséquent du nombre de ceux que Raimond avoit cédez à saint Louis, qui avoit en effet un sénéchal à Beaucaire. Seroit-ce que Raimond s'en seroit fait investir secrètement, ayant déjà conçu le dessein de la guerre qu'il fit l'année suivante au roy? Cela n'a guère d'apparence. Je ne voy pas non plus comment Jean eust investi Raimond de ces fiefs, ³ puisque Raimond estoit encore excommunié en 1242 pour les dommages faits par luy à l'église d'Arles, l'an 1240, dans la Camargue.

⁴ Pour la conférence qu'il eut à Montpellier avec le roy d'Arragon et le comte de Provence, ce fut pour finir la longue guerre qui estoit entre les deux comtes. La conférence de Lunel, au mois d'avril, avoit sans doute esté pour le même sujet, et je croy que ⁵ la trêve qui y fut conclue pour deux ans estoit plutost entre Raimond et Bérenger par la médiation du roy d'Arragon, qu'entre ce roy et Raimond, comme porte l'inventaire des chartes. ⁶ Matthieu Paris écrit que le comte de Provence, pressé par celui de Toulouse, eut recours à saint Louis, qui écrivit au comte de

¹ Duchesne, p. 697, a. — ² *Invent.*, t. V, *Toul.*, IX, pièce 37. — ³ *Ibid.*, *Toul.*, III, pièce 8. — ⁴ Duchesne, p. 696, c. — ⁵ *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, II, pièce 5. — ⁶ *Math. Par.*, p. 536, b, c.

Toulouse pour le prier de cesser, en sa considération, la guerre qu'il faisoit en Provence; et comme le comte de Toulouse agissoit au nom de l'empereur, saint Louis et le roy d'Angleterre luy en écrivirent; de sorte que le comte de Provence demeura enfin en repos. ¹ Pour affermir la paix, on parla de marier Raimond, comte de Toulouse, avec Sancier, troisième fille de Bérenger, comte de Provence. Nous avons veu cy-dessus (chap. LX) que le pape écrivit en 1230 à quelques évêques afin qu'ils travaillassent à remettre bien le comte de Toulouse avec sa femme Sancier d'Arragon. ² Clément IV dit qu'on avoit employé de faux témoins pour rompre ce mariage. ³ On alla encore plus loin, et le 11 d'aoust le roy d'Arragon épousa Sancier de Provence au nom de Raimond, à Aix, moyennant que le pape donnast dispense avant la Septuagésime. Plusieurs évêques, et celui de Toulouse même, signèrent cet acte avec Romée de Ville-neuve et d'autres. ⁴ Le roy d'Arragon se chargea d'obtenir pour Raimond la dispense de Rome pour ce mariage, et de faire lever son excommunication (voy. chap. CXLIII); ⁵ et l'on envoya d'Aix une députation solennelle au pape pour la dispense; mais les ambassadeurs apprirent à Pise la mort de Grégoire IX, de sorte que l'affaire fut rompue, et Sancier mariée ensuite à Richard, frère du roy d'Angleterre. ⁶ Saint Louis estoit bien aise que le mariage d'entre Raimond et Sancier de Provence ne se fist pas, tant parce qu'il

¹ Duchesne, p. 696, 697. — ² Clem., ep. cccvii. — ³ Duchesne, p. 697, b; *Gall. Christ.*, t. I, p. 688; *Spicileg.*, t. VIII, p. 231. —

⁴ *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, I, pièce 7. — ⁵ Duchesne, p. 697, b, c. —

⁶ *Ibid.*, a.

estoit honteux, que parce que son frère Alphonse avoit grand intérêt que Raimond n'eust point d'autres enfans.

CLVIII.

Mort des comtes de Foix et de Comminge, et de l'impératrice.

¹ Adam le Queux, officier de saint Louis, *serviens* (je croy qu'il estoit grand Queux), fonda en ce temps-ci une chapellenie dans la chapelle de Saint-Michel, près du palais, pour ses bienfaiteurs et notamment pour le roy son maistre. Guillaume, évesque de Paris, par son acte du mois de janvier 1244, agréa la fondation de cette chapelle, en laisse la collation à Adam, tant qu'il vivra, et consent qu'après sa mort la nomination en appartienne au roy à cause que les biens qu'Adam y donnoit relevoient de luy.

² La reine Marguerite jura solennellement au mois d'avril, à Saint-Germain en Laye, de ne former aucune opposition à tout ce que saint Louis pourroit ordonner par testament; ³ de quoy les évesques de Paris et de Senlis, et les abbez de Saint-Denys et de Saint-Victor donnèrent acte. Je ne sçay pourquoi cela.

⁴ Roger Bernard, comte de Foix, mourut le 4 de may. Roger, son fils, vint trouver à Lunel le comte de Toulouse, qui écrivit pour luy en France. ⁵ Puy-Laurent parle d'un acte fait en cette occasion par Roger à l'avantage de Raimond, ⁶ et on l'a encore, daté du 27 de juin. ⁷ Mais on prétend que Raimond

¹ *Regist. alphab.*, p. 110; *Ms. D.*, p. 72. — ² *Ms. B.*, p. 49. — ³ *Ibid.*, p. 20; *Invent.*, t. VI, *Testam.*, pièce 4. — ⁴ *Duchesne*, p. 697, a, b. — ⁵ *Ibid.*, b. — ⁶ *Hist. de Béarn*, p. 766, 2. — ⁷ *Ibid.*, p. 769.

même avoua depuis à son confesseur que cet acte estoit faux, et qu'ayant voulu le faire retirer, dans sa dernière maladie, de Sicard, allemand, qui l'avoit pour le brûler, il fut prévenu par la mort, et Sicard refusa de le rendre. ¹ Il y a un autre hommage de Roger à Raimond, daté de Lunel le 28 juin, pour les choses marquées dans les traités faits entre Roger Bernard, son père, et Raimond. Roger vint ensuite en France, ² et fit hommage lige à saint Louis, au mois de juillet, à Orléans. J'en ay l'acte.

³ Bernard, comte de Comminge, mourut aussi cette année, le 30 de novembre. Il mourut subitement estant à table; mais il ne faut pas dire, ⁴ comme fait Raynaldus, qui le confond avec son père, que ce soit une punition de ce qu'il avoit porté les armes pour les Albigeois. ⁵ Bernard, comte de Comminge, son fils, rendit hommage à Raimond, comte de Toulouse, le 4 décembre, pour Muret, Samathan, etc.

⁶ Alphonse, comte de Boulogne, frère de Sanche, roy de Portugal, et neveu de Ferrand, comte de Flandre, estant en procès, en la cour du roy, contre Jeanne, veuve de Ferrand, sur les meubles et acquets de Ferrand, ils prirent l'un et l'autre saint Louis pour arbitre; et il les accorda au mois de décembre, à Paris, moyennant une somme de quatre mille livres parisis.

⁷ L'impératrice Isabelle d'Angleterre mourut en couche le 1^{er} décembre, laissant à Frédéric un fils

¹ Ms. D, p. 530. — ² Ms. B, p. 154; *Invent.*, t. V, *Foix*, pièce 40. —

³ Duchesne, p. 697, c; p. 779, c. — ⁴ Raynald., an. 1241, art. 89. —

⁵ Ms. D, p. 540. — ⁶ *Béthune, prouv.*, p. 454. — ⁷ *Matth. Par.*, p. 578, b, c.

nommé Henri, et une fille qui apparemment ne vécut pas. ¹On marque que sa mort affligea beaucoup les Anglois, mais non pas les François, qui craignoient l'union de l'Empire avec l'Angleterre.

CLIX.

Alphonse de France est fait chevalier et comte de Poitiers.

²Saint Louis assembla cette année presque toute la noblesse de son royaume avec un grand nombre d'évesques et d'abbez à Saumur. ³Le roy de Navarre y vint, mandé nommément par le roy. Les comtes de Toulouse et de la Marche s'y trouvèrent avec beaucoup d'autres seigneurs. ⁴Saint Louis y mena son frère Alphonse ⁵ et l'y fit chevalier le jour de la nati- vité de saint Jean, ⁶ avec Jean, comte de Dreux, ⁷ et beaucoup d'autres jeunes seigneurs.

⁸Alphonse estoit entré dans sa vingt et unième année dès le 11 novembre 1240, et il avoit déjà épousé Jeanne de Toulouse (voy. chap. cxxviii).

⁹Saint Louis l'investit le même jour du comté de Poitou ¹⁰ et de celui d'Auvergne, c'est-à-dire de ce qu'il y possédoit depuis les conquestes de Philippe-Auguste (voy. chap. L). ¹¹On voit par divers actes que le comté de la Marche, la Saintonge et l'Aunis relevoient d'Alphonse. ¹²Albéric dit que saint Louis le fit duc

¹ Mousk., vers 30 819. — ² Duchesne, p. 336, c. — ³ Mousk., vers 30 695. — ⁴ Guiart, p. 136, l. — ⁵ Joinville, p. 20; Matth. Par., p. 566, c; Ms. D, p. 484, etc. — ⁶ Joinville, p. 20. — ⁷ Matth. Par., p. 566, c. — ⁸ *Spicileg.*, t. II, p. 812. — ⁹ Matth. Par., p. 566, c. — ¹⁰ Duchesne, p. 336, c. — ¹¹ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 11 et suiv. — ¹² Ms. D, p. 484.

d'Aquitaine. ¹ Louis VIII avoit assigné cet apanage au quatrième de ses enfans, qui estoit Charles, et avoit donné au troisième, qui estoit Alphonse, l'Anjou et le Maine. On ne marque point la raison de ce changement. Seroit-ce qu'Alphonse ayant esté le quatrième jusqu'en l'an 1232 que Jean, son frère, mourut, et ayant dû ainsi avoir le Poitou, on avoit pris sur cela des mesures qu'on n'avoit point voulu changer depuis.

² Comme Henri, roy d'Angleterre, avoit donné à Richard, son frère, le titre de comte de Poitou, il paroist que les Anglois furent picquez de ce que saint Louis le donnoit à Alphonse. Ils disent qu'il y fut porté par ceux qui haïssoient l'Angleterre, et ils s'en plaignent comme s'il eust fait par là une injure réelle à Richard.

³ Divers historiens disent que saint Louis donna aussi alors à Alphonse les terres d'Albigeois, ce qui devoit signifier tout ce que saint Louis possédoit en Languedoc; mais il est visible que saint Louis ne s'est jamais dessaisi d'Albi, ni de Beaucaire, ni d'Aigues-Mortes, ni de beaucoup d'autres choses qui devoient estre comprises dans cette donation. Je ne croy pas non plus qu'on trouve qu'Alphonse les ait jamais eues. Ainsi cela se réduit à ce que dit ⁴ Albéric que saint Louis voulut qu'il fust comte de Toulouse par sa femme, c'est-à-dire qu'il l'en déclara héritier après la mort de Raimond, son beau-père, conformément au traité de Paris.

¹ Duchesne, p. 325, a. — ² Matth. Par., p. 566, e; Matth. West., p. 305, e. — ³ Duchesne, p. 336, c; Vinc. Bellov., l. XXXI, c. cxlviii, p. 2283, 2; Guiart, p. 136, 2. — ⁴ Ms. D, p. 484.

¹ Riom, Brioude et les autres places conquises par Philippe-Auguste, composoient la seigneurie d'Auvergne qui fut donnée à Alphonse. ² Il fit des lois et des statuts pour Riom l'an 1248. ³ Robert, dauphin d'Auvergne, qui s'intituloit comte de Clermont, luy rendit hommage pour divers fiefs, l'an 1262; ⁴ c'est pourquoy dans une lettre il l'appelle son seigneur. ⁵ Le seigneur de Montferrand relevoit de luy.

⁶ Pour la ville de Clermont, quoiqu'elle eust esté conquise par Philippe II, néanmoins saint Louis ne la donna pas à Alphonse. Alphonse la luy demanda, l'an 1255, en vertu du testament de son père; et les bourgeois, par un acte du mois d'aoust 1255, adressé à saint Louis, déclarent qu'ils sont persuadez qu'il y a droit, et qu'ils sont très-disposez à le recevoir pour seigneur. Saint Louis luy accorda, ce semble, ce qu'il demandoit; ⁷ car on marque que la ville de Clermont luy donna, la même année, une reconnoissance qu'il avoit sur eux divers droits comme Gui, comte d'Auvergne, les avoit eus autrefois. ⁸ Mais Savaron marque que, comme Alphonse prétendoit que le comté de Clermont luy appartenoit, et vouloit prendre le serment des habitans, Gui de la Tour, évesque de Clermont, soutint qu'il n'appartenoit pas à Alphonse, mais au roy; et que cela fut ainsi jugé, l'an 1262, par arrest du parlement. Dans les différends qui furent entre ce même évesque et la ville de Clermont dès

¹ *Général. d'Auv.*, note, p. 42. — ² *Invent.*, t. IV, *Auv.*, II, pièce 2. — ³ *Invent.*, t. V, *Toul.*, IX, pièce 54. — ⁴ *Général. d'Auv.*, note, p. 146. — ⁵ *Invent.*, t. IV, *Auv.*, II, pièce 4. — ⁶ *Général. d'Auv.*, note, p. 42; *Ms. D.*, p. 395. — ⁷ *Invent.*, t. IV, *Auv.*, II, pièce 9. — ⁸ *Savar.*, p. 72, 73.

devant l'an 1260, il n'est parlé que du roy et de ses officiers, et non d'Alphonse (voy. ch. CCCLXXXVI). ¹ Les bourgeois exposent, en 1260, qu'ils font serment de fidélité au roy et sont obligez de luy mettre la ville entre les mains quand il le veut; et l'évesque, de son costé, expose qu'il est seigneur de la ville et qu'il la tient du roy.

Comme les seigneurs de Bourbon avoient joui de l'Auvergne avant qu'elle fust donnée à Alphonse, ² ils s'y conservèrent diverses terres dont Archambaud fit hommage à Alphonse au mois de mars 1248. ³ Ils s'accordèrent aussi alors sur quelques terres qu'ils prétendoient l'un et l'autre. ⁴ Alphonse avoit un gouverneur en Auvergne sous le titre de connestable.

⁵ Comme Alphonse se trouvoit maistre de beaucoup de terres, surtout depuis l'an 1249 qu'il fut comte de Toulouse, il avoit un conseil pour juger les affaires de ses vassaux, auquel on donnoit le nom de parlement, et qui se tenoit à diverses assises comme le parlement de France; et l'on a encore un registre des jugemens et des ordonnances de ce parlement. On remarque qu'il le tenoit à Paris, à cause que les terres d'Alphonse étant situées en différents endroits, il eust eu plus de peine à le tenir dans ses Estats.

¹ *Olim*, p. 245, 1. — ² *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 17. — ³ *Ibid.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 29. — ⁴ *Chastillon*, note, p. 4. — ⁵ Du Tillet, p. 376; *Chastillon*, note, p. 4.

CLX.

Le comte de la Marche rend hommage à Alphonse, comte de Poitiers.
— Il arme, et oblige saint Louis à un traité désavantageux.

¹ Peu après la Saint-Jean, saint Louis tint une grande cour, comme on parloit en ce temps-là, à Saumur, et y fit le festin dont parle le sire de Joinville, qui y estoit. Les comtes de Poitiers, de Dreux et de la Marche, et Pierre de Bretagne, mangeoient à la table du roy. Le comte d'Artois y servoit. Le roy de Navarre mangeoit à une table à part.

² M. du Cange parle fort de ces cours ou festes des rois. Ce qu'on en peut dire en un mot c'est que les grands ne faisoient pas alors leur séjour ordinaire à la cour. Les rois les y mandoient en certaines occasions, et ils estoient obligez de s'y trouver à leurs dépens. Les rois y paroissoient dans toute leur majesté, avec les habits royaux, et la couronne sur la teste; et selon qu'en parle l'histoire, nous ne voyons rien aujourd'hui de si magnifique et de si grand.

³ Après le festin de Saumur, saint Louis conduisit Alphonse à Poitiers pour y recevoir les hommages de ses vassaux. ⁴ Ils y estoient déjà avant la fin de juin, selon un acte d'Alphonse en faveur de la ville de Niort: ⁵ mais je ne sçay si ce n'est point le même acte qui, en un autre endroit, est daté de 1243. ⁶ Il y en a plusieurs donnez à Poitiers au mois de juillet, par lesquels il paroist, aussi bien que par beaucoup d'autres, que la Rochelle avoit esté donnée à Alphonse; et les habi-

¹ Joinville, p. 21. — ² *Dissert.*, p. 4, §. — ³ Joinville, p. 21. — ⁴ *Invent.*, t. I, Poitou, III, pièce 1. — ⁵ *Ibid.*, Poitou, I, pièce 8. — ⁶ *Ibid.*, pièces 11 et 12.

tans pouvoient y avoir consenti , sans quoy c'eust esté violer l'accord fait avec eux par Louis VIII. ¹Ce fut aussi à Poitiers , au mois de juillet , que saint Louis donna à Alphonse une pension de six mille livres par an tant qu'il vivroit.

²Alphonse receut aussi alors l'hommage de Hugues , comte de la Marche et d'Angoulesme , tant pour la ville de Saintes et toutes les terres qu'il tenoit dans les diocèses de Saintes et de Poitiers , que même pour le comté de la Marche. Hugues luy rendit en même temps Saint-Jean d'Angeli et la terre d'Aunis , que saint Louis luy avoit donnez. Hugues ne rendit pas , apparemment , cet hommage sans beaucoup de difficulté. ³Joinville écrit qu'on disoit que le roi et son frère luy avoient fait mauvaise paix. ⁴Les historiens prétendent même qu'il ne rendit point du tout hommage , et que plutost que d'y consentir , il forma la guerre dont nous parlerons l'année suivante. ⁵Du Tillet écrit que se fondant sur le traité de Clisson , du mois de may 1230 , il prétendoit ne pouvoir estre vassal que de saint Louis. Je ne sçay d'où du Tillet l'a appris , et je n'ay point le traité de Clisson. ⁶Les historiens anglois mêmes disent que Hugues devoit hommage à Alphonse. ⁷Ce qui est certain , c'est qu'il rendit l'hommage. ⁸Mais s'estant aussitost retiré mécontent , il ramassa secrètement tout ce qu'il put avoir de gens d'armes , et se posta à Lusi-

¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, XX, pièce 12; Du Tillet, p. 293. — ² *Ibid.*, t. I, *Poitou*, I, pièces 12 et 13. — ³ Joinville, p. 21. — ⁴ Duchesne, p. 336, *e*; Matth. Par., p. 579; Matth. West., p. 307, *b*; Vinc. Bellov., c. cXLVIII, p. 1283, 2; Guiart, p. 136, 1; *Spicileg.*, t. VIII, p. 528, 529; Ms. F, p. 167, 774. — ⁵ Du Tillet, t. II, p. 175; Sainte-Marthe, t. I, p. 507. — ⁶ Matth. West. — ⁷ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 12. — ⁸ Joinville, p. 21.

gnan, à six lieues de Poitiers, où estoit saint Louis. « Le bon roy, dit Joinville, eust bien voulu estre à Paris, » ¹ ayant fort peu de monde avec luy; ² de sorte qu'il fut contraint de demeurer quinze jours à Poitiers sans oser sortir, et obligé enfin d'aller parler au comte et à la reine sa femme, et de faire avec eux quelque accord qui sans doute ne luy estoit pas avantageux. ³ Par le traité qu'il fit l'année suivante après sa victoire, il obligea le comte de le quitter, luy et son frère, de tous les traitez qu'ils pouvoient avoir faits avec luy, et ne voulut plus estre obligé à les observer. ⁴ Ménard dit quelques particularitez de tout cecy dont je ne trouve point de fondement.

⁵ Saint Louis s'en revint ainsi à Paris, ⁶ et, en passant à Orléans, il y receut, avant la fin de juillet, l'hommage de Roger, nouveau comte de Foix (voy. chap. CLVIII). ⁷ Alphonse, de son costé, fut à Lusignan avec saint Louis, où, aussitost après le traité, il confirma les privilèges de ceux de La Rochelle, ⁸ et ensuite à La Rochelle avant la fin de juillet.

CLXI.

Les comtes de la Marche et de Toulouse, et le roy d'Arragon se joignent aux Anglois contre saint Louis.

Nous ne voyons point que saint Louis ait cherché des voies pour se relever du traité forcé qu'il avoit fait avec Hugues, comte de la Marche; mais Hugues luy

¹ Duchesne, p. 336, c. — ² Joinville, p. 21. — ³ Ms. F, p. 669. — ⁴ Joinville, note, p. 377. — ⁵ *Ibid.*, p. 21. — ⁶ Ms. D, p. 154. — ⁷ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 41. — ⁸ *Ibid.*, pièce 5; *Poitou*, II, pièce 3.

en ouvrit luy-même les moyens et luy procura une signalée victoire en persistant dans sa rébellion et en s'efforçant de soulever tout le monde contre luy. ¹ On croit qu'il suivit en cela les sentimens de sa femme Isabelle, ² que les Anglois ont accusée d'estre sans honneur et sans conscience. ³ Ils disent qu'on l'appeloit en France une Jézabel, à cause de son extrême impiété. ⁴ Ayant esté reine d'Angleterre et voyant encore régner son fils Henri III, il ne faut pas s'estonner qu'elle eust de la peine à se voir soumise à une comtesse de Poitiers dont sa fille devoit tenir la place selon le traité de Vendosme.

⁵ Hugues, dans le dessein de faire la guerre à son roy, chercha à s'appuyer dedans et dehors le royaume, afin que saint Louis, attaqué par divers endroits, fust moins en estat de se défendre. Il trouva en France beaucoup de personnes disposées à se liguier avec luy, particulièrement Raimond, comte de Toulouse, quoique beau-père d'Alphonse que Hugues attaquoit particulièrement, quoique saint Louis l'eust favorisé en beaucoup de rencontres et eust souvent agi en sa faveur auprès du pape, et quoiqu'il luy eust juré, tout de nouveau, fidélité cette année même. Saint Louis assurément ne souhaitoit pas que Raimond eust des enfans; on ne voit pas néanmoins qu'il se fust opposé au divorce qu'il avoit voulu faire avec sa femme dont il vivoit séparé, ni à son prétendu mariage avec Sancie de Provence. ⁶ Mais on croit que Raimond avoit tou-

¹ Matth. Par., p. 579, *l*; Matth. West., p. 307, *a*. — ² Matth. Par., p. 244, *d*. — ³ Matth. West., p. 307, *a*; Matth. Par. — ⁴ Du Tillet, t. II, p. 175; Joinville, note, p. 377. — ⁵ Duchesne, p. 697, *c*. — ⁶ Catel, *Languedoc*, p. 361, 362.

jours dans le cœur le désir de recouvrer les pays qu'il avoit perdus par le traité de Paris; à quoy un poëte provençal l'excitoit encore par des railleries piquantes (on peut voir l'endroit); et il ne faut pas douter que beaucoup d'autres ne le fissent plus sérieusement.

¹ Avant que de se résoudre, il prit secrètement conseil des principaux de ses vassaux, entre lesquels Roger, comte de Foix, estant le plus considérable, non-seulement luy conseilla la guerre et luy promit de l'y assister tant qu'elle dureroit, mais luy donna même un acte authentique de son conseil et de sa promesse, ² qui se voit encore aujourd'huy, daté de l'an 1242; ³ et néanmoins il fut le premier à l'abandonner.

⁴ Il y eut plusieurs autres seigneurs qui se déclarèrent pour Raimond exprès, afin de l'engager si avant dans le péril qu'il ne pust plus s'en retirer. Mais je ne sçay pas s'il faut mettre de ce nombre divers seigneurs de Languedoc qui prirent son parti, comme Amauri, vicomte de Narbonne, les seigneurs de Lunel, d'Olargues (*de Olargiis*), de Puy-Serran [⁵ *de Podio Fqrcario*] et divers autres du diocèse de Béziers, le vicomte de Lautrec et les habitans d'Albi. Pour le comte de Comminge, Bernard, comte d'Armagnac, Athon, vicomte de Lomagne, à l'extrémité orientale de l'Armagnac, et Jourdain de l'Isle, il est marqué qu'ils le suivoient avec sincérité et en gens d'honneur.

⁶ On marque que Frédéric avoit écrit aux comtes de Toulouse et de la Marche pour les porter à la rébellion,

¹ Duchesne, p. 697, c. — ² *Invent.*, t. V, *Foix*, pièce 10. — ³ Duchesne, p. 698, a. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ Il n'y a dans le diocèse de Béziers aucun lieu du nom de Puy-Serran. Il s'agit probablement de Puisserguier (Hérault, arrond. de Béziers. Édité.). — ⁶ *Mousk.*, vers 30 974 et suiv.

et que le comte de Toulouse en apporta les lettres au roy lorsqu'il fit sa paix. Il avoit aussi donné des pouvoirs par écrit à Richard d'Angleterre pour faire des levées. ¹ Cependant il ne laissa pas de députer à saint Louis l'année suivante, comme à un ami et à un frère, de luy envoyer des présens et de luy offrir son secours à luy et au comte de Poitiers dans la guerre qu'il avoit luy-même allumée contre eux. Saint Louis recevoit fort bien ses députez, et de son costé il luy envoyoit aussi des présens; mais il ne se fioit nullement à luy.

² Puy-Laurent dit que toutes ces cabales des comtes de Toulouse et de la Marche ne commencèrent à se former qu'au mois d'avril suivant; ³ mais il y a apparence que si elles ne parurent qu'alors, elles estoient commencées dès auparavant; ⁴ et nous trouvons que dès le 14 octobre 1241 le comte de la Marche s'unit avec celui de Toulouse, et luy promit de l'aider contre quiconque luy voudroit faire tort. ⁵ Ils voulurent même s'allier par mariage, et Raimond rechercha la fille de Hugues; mais l'affaire ne se fit pas parce qu'ils se trouvèrent parens, ⁶ Raimond étant petit-fils de Constance, fille de Louis le Gros, et Isabelle, née d'une Courtenay, petite-fille du même Louis. D'autres disent que le mariage se fit, mais fut cassé et déclaré nul.

⁷ On remarque que le roy d'Arragon entra aussi dans cette ligue, et nous avons veu (chap. xcv) qu'il avoit diverses prétentions en France; ⁸ à quoy l'on

¹ Mousk., vers 30 985. — ² Duchesne, p. 697, e. — ³ Matth. Par., p. 579, d. — ⁴ Invent., t. I, Poitou, II, pièce 5. — ⁵ Duchesne, p. 697, e. — ⁶ P. 159, b. — ⁷ Matth. Par., p. 579, d; Mousk., vers 30 847. — ⁸ Invent., t. V, Toul., VII, pièce 106.

peut rapporter l'acte du mois de novembre 1241 par lequel Trincavel, prenant le titre de vicomte de Béziers, se soumet, tant pour sa personne que pour ses biens, au jugement et à la volonté du roy d'Arragon et du comte de Toulouse, et promet de faire foy et hommage à ce roy selon la coustume d'Arragon. Cela se fit à Barcelone. Une copie de cet acte le met en 1242; mais cela convient mieux au commencement de la guerre, et Raimond traitoit déjà avec saint Louis en novembre 1242.

¹ On prétendoit que le roy de Navarre estoit aussi d'intelligence avec les rebelles, ² et on y mesloit même le roy de Castille. ³ Ils espéroient encore beaucoup de l'empereur. ⁴ Il paroist que Pierre, comte de Bretagne, entra d'abord dans ce parti; mais il le quitta aussitost, et en vint même découvrir tout le secret à saint Louis. Ainsi, outre le pardon de sa faute, le roy luy donna quelque terre, et le fit maréchal de son armée.

Il ne faut pas douter que le roy d'Angleterre ne soit entré le premier dans cette ligue, quoiqu'il ne l'ait fait paroistre que l'année suivante.

CLXII.

Le comte de la Marche se révolte ouvertement. — Le roy d'Angleterre descend en France.

¹ Le premier feu de la guerre parut à Noël, sur ce que Alphonse voulut obliger Hugues de luy venir

¹ Math. Par., p. 581, a; Mousk., vers 30 849. — ² Math. Par., p. 587, 1. — ³ Mousk., vers 30 851. — ⁴ *Ibid.*, vers 30 855. — ⁵ Math. Par. p. 579, b.

rendre hommage, selon Matthieu Paris, conforme en cela aux autres historiens; ou plutost, puisqu'il luy avoit déjà rendu hommage, de se trouver à sa cour comme son vassal. Car c'estoit l'ordinaire que les seigneurs tenoient leur cour et assembloient leurs vassaux aux grandes festes; et Alphonse avoit invité Hugues à venir disner avec luy à cette feste.

¹ Hugues, qui n'avoit peut-estre pas encore son parti assez formé, s'estoit résolu à ce qu'Alphonse luy demandoit et l'avoit promis. Mais, environ quatre jours avant Noël, et la nuit même de devant le jour auquel il devoit venir à Poitiers, sa femme luy fit changer de résolution. Il s'en vint donc avec sa femme à Poitiers faire insulte à Alphonse, luy déclara qu'il n'estoit point son vassal, et ne le seroit jamais, mit le feu à la maison où il avoit logé, et sortit ainsi de la ville escorté par quelques milices qu'il y avoit amenées.

² Il paroist qu'il renonça non-seulement à l'hommage qu'il avoit rendu à Alphonse, mais même à celui de la couronne, comme voulant estre souverain et indépendant de tout seigneur.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1242. Pasques le 20 avril. E.

³ Alphonse avertit promptement le roy de l'action du comte de la Marche. Toute la noblesse françoise en fut surprise et irritée. ⁴ Néanmoins le roy, avant que d'avoir recours aux armes, somma Hugues plusieurs fois de rentrer dans son devoir et de faire la satisfaction qu'il devoit pour une si grande insolence;

¹ Matth. Par., p. 579, c. — ² *Franc-Aleu*, c. vii, p. 96. — ³ Matth. Par., p. 579, c, d. — ⁴ Matth. West., p. 307, b.

mais Hugues le refusa toujours, déferant plus à sa femme qu'à son devoir.

¹ Saint Louis tint sur cette affaire une assemblée, ou, comme on parloit alors, un parlement où se trouvèrent les pairs de France. Il y demanda comment on devoit traiter un vassal qui alloit contre sa foy et son hommage, et ne vouloit point reconnoistre de seigneur. L'assemblée répondit que le seigneur devoit se saisir des fiefs du vassal comme luy appartenans; et alors il déclara que c'estoit la prétention du comte de la Marche, « en mon nom, » porte l'histoire; ² car il se servit quelque temps de ce serment, évitant tous les autres, et même il s'en abstint enfin, sur ce qu'il sceut qu'une personne de piété n'approuvoit pas cette expression.

³ Le roy trouva toute sa noblesse disposée à l'assister dans la juste vengeance qu'il vouloit tirer de Hugues. ⁴ Celui-ci, qui craignoit les effets de son ressentiment, munit toutes ses places avec grand soin; mais, comme il se sentoit trop faible, il eut recours au roy Henri, son beau-fils, le pressa instamment de le venir secourir, l'assura de la jonction du roy d'Arragon, du comte de Toulouse et de beaucoup d'autres grands, et luy promit que, pourveu qu'il vinst avec le plus d'argent qu'il pourroit, les Poitevins et les Gascons luy fourniroient assez de troupes pour reconquérir tout ce qu'il avoit perdu en France. ⁵ Hugues prétendit depuis que c'estoit sa femme qui, à son insceu, avoit donné en son nom cette assurance.

¹ *Franc-Aleu*, c. vii, p. 96; Ms. F, p. 774. — ² Duchesne, p. 388, a. b. — ³ Matth. Par., p. 379, d. — ⁴ *Ibid.*, d. — ⁵ P. 389, 390.

¹ Henri manda sur cela tous les grands d'Angleterre à Londres pour le 28 de janvier, et, sans attendre leur avis, il résolut de passer en France à l'octave de Pâques, et chargea son épargne d'une somme de sept mille mares par an pour distribuer aux seigneurs de Poitou qui se soumettoient à luy. Les grands d'Angleterre ne se résolurent pas si promptement à luy fournir l'argent qu'il leur demandoit. Ils se défioient de la foy des Poitevins qui ne la gardoient pas à leur prince, et qui passaient généralement pour en avoir peu. Ils ne vouloient point qu'on rompist la trêve renouvelée en 1238 ou 1239, et qui ne devoit finir que trois ans après, en 1244 ou 1245 (voy. ch. cxxxiii), ² et déclarèrent en corps que jusqu'à ce qu'elle fust finie, ou que le roy de France l'eust rompue le premier, ils ne pouvoient ni consentir à la guerre, ni luy fournir aucun argent. ³ Mais tout ce qu'on pouvoit dire à Henri ne luy faisoit point changer la résolution qu'il avoit prise, et il ne laissa pas de tirer de plusieurs en particulier des sommes considérables, partie par adresse et par mensonges, ⁴ partie par des violences couvertes. Il employa à cela tout le carême, ⁵ et après avoir envoyé assurer par avance les rebelles de sa venue, ⁶ et avoir visité divers monastères pour se recommander aux prières des religieux, ⁷ il partit de Londres le lendemain de Pâques, 24 d'avril; s'embarqua à Portsmouth le jeudi 15 de may, fit voile le lendemain, aborda, le samedi, à l'abbaye de Saint-Mahé, à l'extrémité orientale de la Bretagne, où commence la baie

¹ Matth. Par., p. 579, e; p. 581, b. — ² P. 581, 582. — ³ Matth. West., p. 307, e. — ⁴ Matth. Par., p. 580, c, d. — ⁵ P. 582, e, f. — ⁶ P. 583, a. — ⁷ B, c. — ⁸ E.

de Brest, y passa le dimanche pour y entendre le service, se remit en mer le lundi et aborda le mardi, 20 de may, à Royan en Saintonge, sur l'embouchure de la Garonne. Il avoit avec luy la reine sa femme, Richard son frère, ¹ arrivé d'Orient à Douvres le 7 de janvier, ² et environ trois cents chevaliers. Mais il apportoit trente tonnes de strelings, qui estoit ce que les Poitevins demandoient. ³ Sa mère vint au devant de luy.

CLXIII.

Saint Louis s'avance contre le comte de la Marche. — La comtesse le veut faire empoisonner.

¹ Saint Louis, de son costé, averti de la conspiration des seigneurs qui avoient appelé le roy d'Angleterre, et que ce roy estoit résolu de luy venir faire la guerre, envoya quatre-vingts vaisseaux bien armez à la Rochelle pour garder la coste, fit convoquer la noblesse dans toutes les provinces, donna ordre que les communes des villes se fournissent d'armes et de vivres et fussent prestes à marcher quand il seroit temps, et fit préparer environ mille chariots. ² A la bataille de Saintes, il en avoit jusqu'à seize cents qui tenoient une grande lieue de pays.

Il n'oublia pas les libéralitez dont il s'estoit heureusement servi en 1230, ³ comme on le peut juger par l'acte de Raoul de Beaumont, qui, en récompense d'une pension que le roy luy avoit donnée, promit de

¹ Matth. Par., p. 379, c, f. — ² P. 383, c. — ³ Ms. D, p. 322. — ⁴ Matth. Par., p. 382, c; p. 384, d. — ⁵ P. 390, c, d. — ⁶ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 13.

le servir, luy et le comte de Poitiers, de sa personne et de ses places.

¹ Il assembla ses troupes aussitost après Pasques, et leur donna rendez-vous à Chinon pour le 28 d'avril. ² Il y mande entre les autres le comte de Vendosme, le vicomte de Chasteaudun, les comtes de Saint-Paul, de Boulogne et de Dreux, Pierre de Braine, Jean, comte de Bretagne, son fils, Robert de Baumés (vers l'Artois), et plusieurs autres seigneurs et évêques dont on a encore la liste. ³ Il estoit luy-même à Chinon dès le mois d'avril. ⁴ Son armée se trouva monter à quatre mille chevaliers, tous armez à l'avantage, et à environ vingt mille écuyers, sergens et arbalestriers à cheval; et elle se grossissoit tous les jours par ceux qui y accouroient de toutes parts, comme les fleuves à la mer.

⁵ Aimeri, vicomte de Thouars, apparemment comme tuteur de son neveu de même nom, voulut faire voir qu'il ne participoit point à la trahison des autres Poitevins; car il promit alors au roy et à son frère de les servir contre tous, et même consentit qu'ils tinssent garnison dans ses places, tant que la guerre dureroit. ⁶ Matthieu Paris dit cependant qu'il avoit pris le parti d'Angleterre, et qu'après avoir reçu de Henri de grandes sommes d'argent et beaucoup de faveurs pour les siens, il l'abandonna honteusement après la bataille de Saintes et reprit le parti de saint Louis quand il le vit victorieux. Cela n'est pas aisé à croire.

¹ Duchesne, *Hist. de Dreux*, note, p. 273. — ² *Ibid.* — ³ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 10. — ⁴ *Math. Par.*, p. 384, e. — ⁵ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 9; *Ibid.*, t. VI, *Thouars*, pièce 10. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 393, d, c.

¹ Le comte de la Marche et les autres Poitevins, sur l'assurance que Henri viendrait, avoient envoyé demander au roy ce qu'ils prétendoient estre deu, ou à eux, ou à Henri, avoient aussitost commencé la guerre dès devant Pasques, et avoient fait de grands dégasts sur les terres du roy. ² La crainte des armes de saint Louis les renferma bientost dans leur pays qu'ils mupirent du mieux qu'ils purent; mais les dégasts qu'ils y firent eux-mêmes en gastant tous les grains, coupant les vignes et les arbres, labourant les prez, bouchant les puits, les fontaines, les ruisseaux, ou même les empoisonnant, fut ce qui incommoda le plus l'armée du roy et qui y causa la famine et une grande mortalité lorsque les chaleurs furent venues.

³ Saint Louis entrant sur les terres que le comte de la Marche avoit en Poitou, emporta de force Monstreuil en Gastine et la tour de Béruges, dont on voit encore les mazures à deux lieues de Poitiers, et ensuite prit Fontenay-le-Comte, place importante à Geoffroy de Lusignan, qui avoit pris le parti du comte de la Marche, son parent, et ⁴ se saisit de Moncontour, sur la Dive, à quatre lieues de Thouars vers Poitiers, et de plusieurs autres terres du même Geoffroy. ⁵ Il fut ensuite assiéger Vouvent, place très-forte du même seigneur, au diocèse de Maillezais, sur la rivière de Vendée, qui passe à Fontenay-le-Comte. ⁶ Geoffroy s'estoit obligé autrefois de la mettre entre les mains du roy lorsqu'il viendrait en Poitou. ⁷ C'est sans doute ce

¹ Matth. Par., p. 583, a. — ² *Ibid.*, p. 585, b, c, d. — ³ Duchene, p. 337, a, b; Guiart, t. III, p. 136, 1, 2; Vinc. Bellou., l. XXXI, c. cxcviii; p. 1283, 2; Ms. F, p. 167. — ⁴ *Regist.* 31, f° 75. — ⁵ Duchene, p. 337, b. — ⁶ *Regist.* 31, f° 74 v°. — ⁷ *Invent.*, t. I, Poitou, I, pièce 13.

Vouvault devant lequel on voit dans un acte que saint Louis estoit campé au mois de may. ¹ Geoffroy luy rendit la place le vendredi, 6 de juin, aux conditions portées par l'acte que nous en avons encore, daté de ce même lieu, et entre autres que saint Louis la luy rendroit au bout de l'an, pourveu qu'il en fist hommage à Alphonse, quoique ce fust un fief du comté de la Marche; que la garnison du roy n'y pourroit pas même chasser dans les bois; ² que Geoffroy luy remettoit aussi son chasteau de Mervent (un peu au-dessous de Vouvent), pour le luy rendre trois ans après; ³ que Geoffroy pourroit servir cette année-là le comte de la Marche, mais non contre le roy et ses troupes qu'il promettoit de garantir autant qu'il pourroit. Le roy luy remit alors tout ce qui avoit esté pris sur luy, hors Fontenay. ⁴ Le comte de la Marche est nommé seul dans cet acte ennemi du roy; et nous verrons en effet que le roy d'Angleterre ne s'estoit pas encore déclaré. ⁵ Geoffroy fit hommage à Alphonse, au mois d'avril 1243, pour Vouvent, Fontenay, Soubise, avec le consentement du comte de la Marche, dont ces fiefs relevoient avant cette guerre, et encore pour Mervent.

⁶ Ces premiers progrès faisant appréhender à Isabelle la ruine entière de son mari, elle envoya de ses gens pour empoisonner saint Louis et ses frères; mais on en fut averti, et ses gens, qu'on remarqua souvent dans la cuisine du roy, ayant esté pris charge du poi-

¹ *Regist.* 31, f° 75; *Ms. D.*, p. 295. — ² *Ibid.*; *Matth. Par.*, p. 568, c, f. — ³ *Regist.* 31, f° 75. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 19. — ⁶ *Duchesne*, p. 337, b; *Vinc. Bellov.*, p. 1283, 2; *Ms. F.*, p. 894, 774, 167 et 168.

son, furent mis en des prisons très-rigoureuses. ¹ Une chronique dit qu'ils furent pendus, et qu'Isabelle l'ayant appris, se fust osté la vie si on ne l'eust retenue, ce qui est peu vraisemblable. Matthieu Paris ne parle pas de cet attentat, mais il le rend croyable ² par le titre d'empoisonneuse ou de sorcière, *maleficam*, qu'il donne à Isabelle.

CLXIV.

Saint Louis prend Frontenay. — Henry luy déclare la guerre.

¹ Saint Louis, continuant ses victoires, fut mettre le siège devant Frontenay; ² car Nangis et Matthieu Paris disent qu'il prit dans cette guerre Frontenay et Fontenay. ³ Vincent de Beauvais a aussi distingué ces deux places, quoique moins clairement; ⁴ et il est certain que Fontenay estoit pris avant que Henri eust déclaré la guerre, ⁵ et qu'il la déclara durant le siège de Frontenay. ⁶ Ceux qui ne parlent que de Frontenay, l'appellent Fontenay. ⁷ Ainsi l'on peut juger que ce Frontenay, qui fut rasé par saint Louis, est ce qu'on appelle Fontenay-l'Abattu, au haut de la Saintonge, et j'ay veu des cartes où il est appelé Frontenay.

⁸ Cette place estoit alors très-bien fortifiée, et il y avoit dedans une forte garnison de gens de cœur et

¹ Ms. F, p. 774, 775; *Chron. de Saint-Denys*. — ² Matth. Par., p. 244, d. — ³ Duchesne, p. 337, b. — ⁴ *Ibid.*; Matth. Par., p. 388, c, c. — ⁵ Vinc. Bellov., p. 1283, 1. — ⁶ *Regist.* 31, f^o 75. — ⁷ Matth. Par., p. 387, 388. — ⁸ Guiart, p. 136; Ms. F, p. 167. — ⁹ Duchesne, p. 337, c. — ¹⁰ Duchesne, p. 337, b, c; Guiart, p. 136, 2; Matth. Par., p. 387, a; Vinc. Bellov., p. 1283, 2.

entièrement assurez au comte de la Marche. Il y avoit même un fils de ce comte, extrêmement brave. Nos historiens le font bastard; Matthieu Paris le dit fils d'une première femme. Les assiégés se défendirent très-bien; mais saint Louis, qui vouloit l'emporter pour donner de la terreur aux autres, l'attaquoit avec une ardeur et des efforts qu'il estoit impossible de soutenir. ¹ La blessure d'Alphonse, qui y reçut un coup de pierre dans le pied, ne fit qu'animer encore le courage de saint Louis et des François, ² et les largesses que saint Louis faisoit aux soldats n'y contribuèrent pas peu. ³ De sorte qu'au bout de quinze jours cette place si forte fut emportée, contre l'opinion de tous les Poitevins qui y fondoient toutes leurs espérances; et le fils du comte de la Marche, avec plus de quarante chevaliers et tout le reste de la garnison, fut amené prisonnier devant le roy. ⁴ Beaucoup de François, dans l'insolence de ce triomphe, vouloient qu'on les fist tous pendre pour intimider, disoient-ils, les autres. Mais le roy même fut leur avocat, ne jugeant pas qu'un fils eust mérité la mort pour avoir obéi à son père, ni des vassaux pour avoir obéi à leur seigneur. ⁵ Il les envoya néanmoins prisonniers à Paris et en d'autres endroits, ⁶ et fit entièrement démolir la place jusqu'à la dernière pierre.

⁷ Ce fut durant ce siège que Henri, ne pouvant obliger saint Louis à rompre la trêve, la rompit le premier et luy déclara la guerre, à cause de celle qu'il faisoit

¹ Vinc. Bellov., p. 1283, 2; Duchesne, p. 337, c; Guiart, p. 136, c; Ms. F, p. 894. — ² Matth. Par., p. 588, c. — ³ C, d; Duchesne, p. 337, c, et alii. — ⁴ Matth. Par., p. 588, d. — ⁵ Ibid., d; Duchesne, p. 337, c; Guiart, p. 136, 2. — ⁶ Duchesne, p. 337, c. — ⁷ Matth. Par., p. 587, 588.

au comte de la Marche, son beau-père, qui n'estoit vassal que de la France. Henri, qui ne s'estoit point engagé par la trêve à le défendre, n'avoit aucun droit de rompre sur cela. Ce que dit à cet égard Matthieu Paris est important. On y voit saint Louis justifié, et Henri condamné par un Anglois. ¹Matthieu de Westminster fait la même chose, quoy qu'en moins de paroles. Il ne faut pas douter que Matthieu Paris n'ait tourné les paroles de saint Louis comme il a voulu, car je doute fort que saint Louis s'arrestast beaucoup à la paix de Londres que Henri violoit tous les jours; et certainement son père ne luy en avoit point parlé ni à Avignon, ni à Montpensier. ²Il semble, selon cet auteur, que saint Louis, en offrant de rendre la Normandie, vouloit néanmoins en garder les places fortes.

³Après cette déclaration de guerre, qu'on peut mettre sur la fin de juin, saint Louis déploya l'oriflamme dont M. du Cange a fait sa dix-huitième dissertation; ⁴et reprenant un nouveau courage, il attaqua le comte de la Marche avec plus d'ardeur qu'auparavant. ⁵Ce fut par ce moyen qu'en peu de jours il emporta Frontenay, dont la prise donna une telle épouvante dans tout le pays et jusque dans la Gascogne, que la plupart des gouverneurs des places du comte de la Marche luy vinrent apporter les clefs. ⁶Il démolit les plus foibles et mit garnison dans les autres.

⁷Nangis et Guiart marquent en particulier que le roy prit Villiers-Coustures en Poitou, Prahec, entre

¹ Matth. West., p. 308, b. — ² Matth. Par., p. 587, d. — ³ Matth. West., p. 308, c. — ⁴ Matth. Par., p. 588, c. — ⁵ *Ibid.*, p. 588, 389. — ⁶ *Ibid.*, p. 589, c; Vinc. Bellov., p. 1283, 2. — ⁷ Duchesne, p. 337, 338; Guiart, p. 136, 137; Matth. Par., p. 591.

Niort et Mesle, Saint-Gelais, Tonnay-sur-Boutonne, Matas, Thoré, Ancerre ou Saint-Asserre, ces quatre dernières en Saintonge, en deçà de la Charente. Ainsi il s'approchoit de Taillebourg, ville située sur la Charente, qui appartenoit à Geoffroy de Rancon, vassal du comte de la Marche.

CLXV.

Saint Louis gagne le pont de Taillebourg.

¹ Le roy d'Angleterre, de son costé, s'estoit avancé de Royan à Pons, à quatre ou cinq lieues de Saintes, au sud-est, où Renaud, seigneur du lieu sous le comte de la Marche, et d'autres seigneurs de Saintonge, le vinrent recevoir. ² Il fut ensuite quelque temps à Saintes, qui appartenoit au même comte. ³ Il campa depuis avec toute son armée dans les prairies de Tonnay-Charente, où il fit chevaliers deux fils du comte de la Marche, qui estoient ses frères de mère, et leur assigna de grandes pensions. ⁴ Le comte avoit, au mois d'aoust, trois enfans chevaliers : Hugues le Brun, Gui et Geoffroy. ⁵ C'estoient ces deux derniers que Henri fit chevaliers.

⁷ Henri revint de là camper dans les prairies de Taillebourg. Il avoit avec luy, entre autres seigneurs, le comte Richard, son frère, le comte de la Marche, ⁶ qu'il appelloit son père, ⁸ Simon de Montfort, comte

¹ Joinville, note, p. 47. — ² Matth. Par., p. 583, e, f. — ³ Duchesne, p. 338, a. — ⁴ Matth. Par., p. 589, b, c. — ⁵ Joinville, note, p. 49. — ⁶ Duchesne, p. 339, b. — ⁷ Matth. Par., p. 589, c. — ⁸ Matth. Par., p. 589, e; p. 588, a. — ⁹ P. 590, e; Guiart, p. 137; 1.

de Leicester, son beau-frère, les comtes de Salisbéry, de Norfolk et de Gloucester, ¹ et seize cents chevaliers; mais on ne luy donne que six cents arbalestriers et vingt mille hommes de pied.

On ne dit point combien saint Louis avoit de troupes, ² mais on convient qu'il en avoit plus que les Anglois. ³ On prétend qu'il y avoit deux cent mille hommes de part et d'autre dans la bataille de Saintes.

⁴ Saint Louis avoit avec luy ses deux frères, le comte d'Artois et le comte de Poitiers, et Alphonse de Portugal, comte de Boulogne, ⁵ Robert Mallet, seigneur de Normandie, Richard, vicomte de Beaumont, ⁶ le vicomte de Chastelleraud, ⁷ le comte de Bretagne, c'est-à-dire Pierre de Dreux qui en avoit esté comte, car c'est celuy qu'on accusoit de trahison.

⁸ Saint Louis, après la prise d'Aucerre (ou Saint-Asserre), voulut faire faire des ponts sur un marais pour s'approcher de Henri; mais y ayant trouvé trop de difficulté et de danger, il tourna vers Taillebourg ⁹ et y arriva le samedi 19 de juillet; ¹⁰ il y avoit déjà six jours que les Anglois estoient auprès de la même ville, de l'autre costé de la Charente, sur laquelle Taillebourg est situé, du costé de deçà. Ainsi les deux armées se trouvèrent l'une auprès de l'autre, ¹¹ séparées seulement par la Charente, qui est une rivière profonde et dangereuse et non guéable. Il y avoit un pont fort bon, mais fort étroit, ¹² gardé par quelques Anglois,

¹ Matth. Par., p. 589, *e.* — ² *Ibid.* — ³ Guiart, p. 138, 2. — ⁴ Duchesne, p. 338, *b.* — ⁵ Matth. Par., p. 594, 1. — ⁶ Vinc. Bellov., l. XXXI, c. cXLVIII, p. 1283, 2. — ⁷ Matth. Par., p. 591, *b.* — ⁸ Duchesne, p. 338, *b.* — ⁹ Matth. Par., p. 589, *d.* — ¹⁰ *Ibid.*, *c.* — ¹¹ Joinville, p. 21. — ¹² Matth. Par., p. 589, *e.*

¹ et un chasteau de l'autre costé de l'eau, que les Anglois tenoient aussi.

² La ville de Taillebourg estoit d'elle-même fort considérable, et néanmoins dès que saint Louis en approcha, les bourgeois n'ayant ni la volonté, ni le pouvoir de se défendre, se rendirent aussitost à luy. Il y coucha cette nuit même avec les principaux de son armée, et le reste dressa ses tentes dans la prairie, dans le dessein de passer le pont le lendemain.

³ Les Anglois se préparèrent toute la nuit à combattre et à empêcher le passage du pont aux François; ⁴ mais ils reconnurent trop tard que leur armée n'estoit pas assez puissante pour cela.

⁵ Le lendemain au matin, les deux armées, commandées chacune par leur roy, se trouvèrent en présence l'une de l'autre, et l'oriflamme fut arborée dans le camp des François pour estre veue des ennemis. L'histoire angloise n'exprime point ce qui se passa en cette rencontre, ⁶ et dit seulement que son roy estoit visiblement en danger d'estre pris, si Richard ne fust venu demander un jour de trêve pour luy donner le temps de se retirer; ⁷ mais la nostre nous apprend que dès que les François eurent aperçu les ennemis, c'est-à-dire le dimanche dès qu'il fit jour, ils passèrent partie sur le pont, partie en bateau, et saint Louis même avec les autres, pour aller attaquer les ennemis.

⁸ On marque qu'il y a des médailles de saint Louis avec cette inscription : *Cæsis, fugatis, victis ad Talia-*

¹ Joinville, p. 21. — ² Matth. Par., p. 589, c, d. — ³ *Ibid.*, e. — ⁴ *Ibid.*, f; p. 590, a. — ⁵ *Ibid.*, p. 589, c. — ⁶ P. 590, a, b. — ⁷ Joinville, p. 21. — ⁸ Sainte-Marie, p. 603.

burgum Anglis. Je douterois fort de la vérité de ces médailles.

¹ Guiart, qui remarque que les François qui forcèrent le passage du pont n'estoient qu'environ cinq cents sergens, mesle dans ce combat et Henri et tout ce qu'il avoit de plus considérable. ² Mais Vincent de Beauvais, suivi par Nangis, nous assure que quoique Henri parust bien préparé à combattre, et à soutenir ceux qui disputoient le passage aux François, néanmoins, comme s'il eust eu peur d'attaquer son roy, il s'éloigna de deux traits d'arbaleste et plus au delà de la rivière.

³ Nangis ne parle point de ce premier combat, mais dit seulement que saint Louis, voyant les Anglois se retirer, fit promptement passer le pont à cinq cents sergens et à quelques arbalestriers, suivis de beaucoup d'infanterie, pour les poursuivre.

⁴ Ce fut alors que Richard, ne voyant aucun moyen d'échapper si les François continuoient à le poursuivre, quitta ses armes, et n'ayant qu'uti baston à la main, s'avança vers les François pour parler de trêve, et demanda le comte d'Artois. ⁵ Il est marqué qu'il passa le pont, et saint Louis pouvoit estre retourné à Taillebourg après avoir chassé les Anglois du pont. ⁶ Il est certain au moins que le corps de l'armée ne passa le pont que la nuit suivante. ⁷ Le comte d'Artois, averti que Richard le demandoit, fut trouver saint Louis. ⁸ Ainsi, Richard fut mené au roy même, qui luy accorda trêve jusqu'au lendemain pour délibérer de ce

¹ Guiart, p. 137. — ² Vinc. Bellov., l. XXXI, c. cXLVIII, p. 1283, 1, 2; Duchesne, p. 338, a, b: — ³ Duchesne, p. 338, b. — ⁴ Matth. Par., p. 590, a; Matth. Westl., p. 308, c. — ⁵ Matth. Par., p. 590, a. — ⁶ Duchesne, p. 338, b. — ⁷ *Ibid.* — ⁸ Matth. Par., p. 590, b.

qu'ils avoient à faire. ¹ Il trouva à son retour que quelques Anglois, sans sçavoir ce qu'on luy avoit répondu, avoient déjà commencé à se retirer à Saintes. ² Il avertit son frère qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre pour se sauver. Ainsi, dès que le soir fut venu, et le roy et toute l'armée prirent en diligence le chemin de Saintes, dont ils n'estoient qu'à deux lieues, ³ avec beaucoup de bonheur et de prudence, ⁴ mais peu d'honneur. ⁵ Saint Louis, sur cette nouvelle qu'il eut peine à croire d'abord, fit passer le pont à toute son armée dès la nuit même ⁶ et le lendemain, ⁷ et campa ce jour-là, qui estoit le lundi, au lieu où Henri avoit campé la veille.

CLXVI.

Les Anglois sont entièrement défaits à Saintes.

¹ Le lendemain, qui estoit le mardi 22 juillet, jour de la Madeleine, saint Louis marcha avec son armée pour poursuivre les Anglois, et envoya ses fourriers ou fourrageurs, *forratores*, courir jusqu'à Saintes pour avoir des vivres ² et piller. Ils pillèrent, saccagèrent, brûlèrent et prirent ce qu'ils trouvèrent de bestail. ³ Le comte de la Marche, averti de cela, y accourut avec ses trois fils et quelques soldats gascons, anglois et écossois, ⁴ sans se donner le loisir d'avertir ni le roy,

¹ Duchesne, p. 338, *b.* — ² Matth. Par., p. 590, *b, c.*; Guiart, p. 137, 2. — ³ Matth. West., p. 308, *d.* — ⁴ Matth. Par., p. 590, *e.* — ⁵ *Ibid.* — ⁶ Duchesne, p. 338, *b.* — ⁷ Matth. Par., p. 590, *d.* — ⁸ *Ibid.*, *d.*; Duchesne, p. 338, *b.*; Guiart, p. 137, 2. — ⁹ Guiart, p. 137, 2. — ¹⁰ *Ibid.*; Duchesne, p. 338, *b.*; Math. Par., p. 590, *d.* — ¹¹ Matth. Par., p. 590, *d.*

ni le reste de l'armée; et on disoit qu'il estoit résolu ou de réparer son honneur en cette occasion, ou d'y mourir.

¹ La nouvelle du combat, portée aussitost dans Saintes, en fit sortir Henri avec tout ce qu'il avoit de troupes. ² Les fourrageurs se défendirent vaillamment; mais les ennemis estoient trente contre un, ³ et ce fut apparemment en ce premier choc que trois cents hommes de la ville de Tournay furent entièrement défaits. ⁴ Se voyant donc fort pressez, ils envoyèrent demander secours à Alphonse, comte de Boulogne. Il y vint en diligence, et en même temps fit avertir saint Louis, qui ne manqua pas d'y accourir suivi du reste de ses troupes. ⁵ Ainsi les deux armées entières, qui, à ce qu'on prétend, faisoient plus de deux cent mille hommes, ⁶ avec chacune leur roy à la teste, ⁷ combattirent ce jour-là à la porte de Saintes, au milieu des vignes et parmi des chemins estroits. Chacun se reconnoissoit par le cri de son roy, les François criant *Monjoie*, et les Anglois *Réalistes* (les royaux).

⁸ Le combat fut rude. ⁹ Les Anglois y firent paroistre tout ce qu'ils avoient de courage; mais les François ayant l'avantage du nombre, ¹⁰ et indignez de ce que les Anglois avoient eu la hardiesse de les attaquer les premiers, firent de si grands efforts, que les Anglois furent obligés de plier; Henri se sauva à Saintes, et sa fuite faisant perdre ce qui restoit de cœur à ses gens, ils se

¹ Duchesne, p. 338, c; Guiart, p. 138. — ² *Ibid.*, p. 137, 138. — ³ Mousk., vers 31 053. — ⁴ Guiart, p. 138, 1; Duchesne, p. 338, b. — ⁵ Guiart, p. 138, 2. — ⁶ Duchesne, p. 338, b. — ⁷ Matth. Par., p. 590, d, e. — ⁸ Duchesne, p. 338, b, c; Vinc. Bellov., p. 1283, 2. — ⁹ Matth. Par., p. 590, e. — ¹⁰ Duchesne, p. 338, c.

débandèrent entièrement, ¹avec cette consolation que, si le nombre eust esté pareil, ils eussent remporté hautement la victoire, dit leur historien, par l'aveu même que les François en firent.

²Saint Louis voyant les siens poursuivre trop vivement les ennemis, il les rappela de peur qu'ils ne s'engageassent dans quelque péril. ³Les François en tuèrent un grand nombre, et dans le combat, et dans la fuite. Ils prirent vingt-deux chevaliers avec trois bénéficiers (*clerici*) fort riches, et cent vingt sergents. Ils furent présentez à saint Louis qui les fit conduire en divers chasteaux de son royaume. ⁴Une Vie nouvelle de saint Louis dit qu'il y eut plus de deux mille gentilshommes de pris, ce qui est apparemment une faute de copiste, ⁵quoique Gaguin compte aussi quelque deux mille Anglois prisonniers. ⁶Mouskes dit que saint Louis eut plus de soixante chevaliers anglois. ⁷Il y eut aussi quelques François pris par les Anglois, estant entrez en les poursuivant jusque dans Saintes. ⁸On nomme particulièrement Jean des Barres.

⁹On ne remarque aucun événement particulier dans cette bataille, sinon que le vicomte de Chastelleraud ayant des armes fort semblables à celles du comte Richard, quelques Anglois qui se ramassèrent auprès de luy, furent reconnus et faits prisonniers. ¹⁰Il semble que Simon de Montfort, du costé des Anglois, et Thi-

¹ Matth. Par., p. 590, e. — ² Duchesne, p. 338, c. — ³ Matth. Par., p. 590, f; Guiart, p. 138, 2. — ⁴ Ms. F, p. 168. — ⁵ Gaguin, p. 111, 2. — ⁶ Mousk., vers 31 063. — ⁷ Matth. Par., p. 590, e, f. — ⁸ *Ibid.*, e; Mousk., vers 31 061. — ⁹ Vinc. Bellov., l. XXXI, c. cxxviii, p. 1283; Ms. F, p. 169. — ¹⁰ Mousk., vers.

baud Chabot, du costé des François, se soient signalez sur tous les autres en cette journée.

Nangis dit que saint Louis ne passa la Charente que le 22, et que la bataille se donna aussitost. Nous avons suivi Matthieu Paris, qui est d'ordinaire plus exact, et qui le paroist estre en cet endroit même. On convient que la bataille se donna le 22. ¹ Pour la description que Knigton fait de ce qui se passa tant au pont que devant Saintes, il n'y a rien de plus faux.

Cette victoire fut d'une extrême conséquence pour saint Louis; car si Henri eust eu le moindre avantage, ou s'il eust pu seulement tirer la guerre en longueur, et que le roy d'Arragon et le comte de Toulouse eussent eu le loisir de le venir joindre, sans parler de l'empereur et des rois de Navarre et de Castille, on peut dire que la France eust esté dans un extrême danger. Mais Henri étant vaincu, tous les autres ne songèrent qu'à se soumettre.

On ne marque point ce que fit saint Louis aussitost après sa victoire. ² Il fut peut-estre prendre diverses places du comte de la Marche au delà de la Charente.

CLXVII.

Henri fuit. — Le comte de la Marche se rend.

³ Pour Henri, après avoir passé quelques jours à Saintes, il fut à Pons, d'où il revint à Saintes, ou jusqu'auprès de la ville, le lundi 28 de juillet, dans le dessein de s'y reposer quelques jours comme en un lieu

¹ Knigt., p. 2440. — ² Joinville, note, p. 49. — ³ Matth. Par., p. 592, d, e.

d'assurance. ¹ Mais il receut alors un avis secret d'un gentilhomme françois, délivré en Orient par Richard, et qui sçavoit les desseins de saint Louis, que l'on avoit résolu dans le conseil de France de l'assiéger dans Saintes et de le faire prisonnier; que le comte de la Marche traitoit son accord, et qu'il ne devoit pas attendre autre chose de tout le Poitou. A peine l'envoyé de ce gentilhomme avoit-il achevé, qu'il en vint un autre luy dire de la part de Hugues le Brun et Geoffroy, fils du comte de la Marche, que si les Anglois couchoient cette nuit-là dans la ville, ils y seroient tous pris ou au moins assiégés; que les habitans avoient fait leur paix avec saint Louis et luy avoient découvert tous leurs secrets. Il estoit près de disner lorsqu'il receut ces deux avis; et aussitost, sans se donner, ni à luy ni à ses gens, le loisir de manger un morceau, et sans songer qui le suivroit, il monte à cheval en commandant qu'on mette le feu dans la ville, et picque à toute bride pour se sauver à Blaye sur la Garonne, à vingt lieues de là (les cartes n'en comptent que quatorze). Toute son armée l'y suivit avec un désordre et une désolation estrange. ² Henri perdit sa chapelle et beaucoup d'autres richesses dans cette fuite honteuse. Il fut près de deux jours et deux nuits sans dormir et sans manger; et quand il se fut reposé quelques jours à Blaye, ne trouvant pas encore ce lieu assez seur pour luy, il se retira à Bordeaux. ³ Geoffroy de Rancon le fit déloger et gagna sa tente à la déroute. ⁴ Nos historiens, moins anciens et moins exacts, disent

¹ Matth. Par., p. 592, r, f. — ² P. 393, a. — ³ Mousk., vers 31 107 et suiv. — ⁴ Duchesne, p. 338, c; Vinc. Bellov., p. 1283, 2.

simplement qu'il s'enfuit de Saintes durant la nuit avec le comte de la Marche, ¹ et quelques-uns disent que ce fut la nuit même d'après la bataille, ² en faisant semblant d'aller attaquer les François. ³ Ceux de Saintes, abandonnez ou délivrez de Henri, se rendirent dès le matin à saint Louis et le receurent avec respect. ⁴ On prétend qu'ils n'aimoient pas Henri parce que, peu de jours auparavant, il avoit donné la ville à Hugues, fils du comte de la Marche, dont ils haïssoient la fierté et l'insolence. ⁵ Le roy y mit garnison.

⁶ Il estoit le même jour, qui estoit le mardi 29 juillet, au village de Colombière, à une lieue de Pons, et ainsi peut-estre à trois ou quatre de Saintes. Ce fut là que Renaud, sire de Pons, ayant fait sa paix, avec beaucoup de peine, par ses amis, le vint trouver; et il y fit hommage à Alphonse, comte de Poitiers, en présence des barons du roy, exprimant que c'estoit du consentement du comte et de la comtesse de la Marche. Et le roy mit garnison dans Pons et dans les chasteaux voisins.

⁷ Le même jour encore, Hugues, fils aîné du comte de la Marche, vint traiter avec le roy pour son père. ⁸ Henri avoit témoigné, dès que saint Louis arriva à Taillebourg, estre mécontent du comte. ⁹ On prétendoit aussi qu'ils avoient eu une grande dispute à Saintes la nuit d'après la perte de la bataille. ¹⁰ De sorte

¹ Guiart, p. 138, 2; Ms. F, p. 169; Joinville, p. 21; Mousk., vers 31 120. — ² Ms. F, p. 775. — ³ Ms. F, p. 169, 340, 775; Matth. Par., p. 593, a; Duchesne, p. 338; Guiart, p. 139, 1. — ⁴ Matth. Par., p. 593, b. — ⁵ Duchesne, p. 338, c. — ⁶ P. 339, a; Matth. Par., p. 593, b; *Invent.*, t. VIII, *Hommages*, pièce 22. — ⁷ Duchesne, p. 339, a. — ⁸ Matth. Par., p. 589, 590. — ⁹ Joinville, p. 21. — ¹⁰ Matth. Par., p. 591, a, b.

qu'il ne faut pas s'estonner si le comte, qui voyoit d'autre part toutes ses places prises par les François, se résolut enfin à s'humilier sous son prince légitime.

Il avoit commencé à traiter dès devant que Henri s'enfuit de Saintes, par le moyen du comte Pierre de Bretagne et de l'évesque de Saintes. ¹ Il faut voir ce que Matthieu Paris dit de cette négociation, où il veut faire croire que le comte de Bretagne ne se mettoit guère en peine des intérêts de celui dont il estoit entremetteur. Les conditions qu'il obtint par Pierre sont plus rudes que celles auxquelles saint Louis s'obligea lorsqu'il le vint trouver; et peut estre qu'en se soumettant au roy il obtint cette modification. ² Le jeune Hugues estant donc venu trouver le roy pour faire et conclure le traité, il céda absolument au roy pour le comte de Poitiers tout ce que le roy avoit conquis sur son père, et accorda que le comte mettroit entre les mains du roy trois de ses plus forts chasteaux, sçavoir : Merpin en Angoumois, près Cognac, à l'embouchure du Nay et de la Charente, [Crosant ou Crozant] et Chastel-Achard, à quatre lieues de Poitiers, au midi et à deux de Vivonne, pour y tenir garnison aux dépens du comte; que pour tout le reste de ses terres il se soumettroit à la volonté du roy; qu'il viendroit le lendemain accomplir ces conditions, et que cependant le fils demeureroit en ostage.

³ Le comte, quelque peine qu'il eust à accepter des conditions si rudes, ne voyant pas néanmoins de meilleur parti, ⁴ vint le lendemain se jeter, en pleurant,

¹ Matth. Par., p. 591. — ² Duchesne, p. 339, a. — ³ Matth. Par., p. 591, f. — ⁴ Duchesne, p. 339, a, b; Mousk., vers 31 075 et suiv.

aux pieds du roy, avec la reine d'Angleterre, sa femme et ses trois aisnez, ¹ et obtint sa grâce de saint Louis, quoiqu'il ne la méritast pas. ² Il faut voir sa réception dans Nangis. ³ Il renonça donc en faveur du roy et du comte de Poitiers, en présence d'un grand nombre d'évesques et de barons, à toutes les places que le roy avoit conquises sur luy, et encore aux hommages que luy devoient le comte d'Eu, Renaud de Pons, Geoffroy de Rancon et Geoffroy de Lusignan. Il renonça encore au grand fief de l'Aunis, à la condition que le roy ne pourroit traiter sans son consentement avec l'Angleterre, et généralement à tout ce que Louis VIII, saint Louis et Alphonse luy avoient accordé par les traitez précédens. Il se soumit en même temps absolument à la volonté du roy pour tous ses autres biens. Le roy l'en remit en possession avec promesse de ne le point soumettre malgré luy au roy d'Angleterre ni au comte Richard. Ainsi il fit hommage à Alphonse pour la terre de Lusignan et le comté de la Marche, et à saint Louis, pour le comté d'Angoulesme, pour les seigneuries de Cognac, Jarnac, Mervin et Villebois en Angoumois, et pour celle d'Aubeterre en Saintonge. Il quitta en même temps le roy d'une pension de cinq mille livres tournois qu'il luy donnoit tous les ans, ⁴ les luy ayant promis, en 1227, par le traité de Vendosme pour le dédommager du douaire que sa femme perdoit en Angleterre (voy. t. I^{er}, p. 459). ⁵ On écrit que cette pension qu'il luy quitta estoit de dix mille livres, ⁶ et elle l'estoit dans son origine; mais il y en avoit la moitié

¹ Matth. Par., p. 391, f. — ² Duchesne, p. 339, b. — ³ Joinville, note, p. 48, 49. — ⁴ Du Tillet, t. II, p. 173. — ⁵ Joinville, p. 32; Matth. Par., p. 391, c. — ⁶ Du Tillet, t. II, p. 173.

qui ne devoit estre payée que durant dix ans. ¹Les actes de ce traité, faits au nom du roy et d'Alphonse, sont datez du mois d'aoust, du camp dans la prairie d'auprès de Pons, ²au delà de la ville. Saint Louis coucha en ce lieu le premier d'aoust, après avoir receu les soumissions du comte de la Marche. ³La copie imprimée dans du Cange, qui est au nom de Hugues et d'Isabelle, sa femme, porte *in castris Geria*, ⁴mais la copie manuscrite porte, comme dans les autres, *in praeria*.

⁵Le 3 du même mois, Hugues et Isabelle remirent entre les mains du roy les trois chasteaux de Merpin, de Chastel-Achard et de Crozant, pour tenir les deux premiers durant quatre ans, et l'autre durant huit, aux dépens du comte. ⁶Raoul, évesque d'Angoulesme, et quelques autres, donnèrent acte de ce traité.

⁷Alphonse, dans un acte fait le même mois au camp près de Pleineselve, abbaye de Prémonstré au diocèse de Bordeaux, promet de recevoir les enfans de Hugues au même hommage que leur père, quand il les auroit partagez. ⁸Hugues les partagea cette année même, donnant à Hugues, l'ainé, la Marche, Angoulesme et Lusignan; Cognac, etc., à Gui; Jarnac, etc., à Geoffroy; Rancon, etc., à Guillaume, et Couhé à Aimar, avec quelques rentes aux filles qui estoient quatre.

⁹Saint Louis envoya promptement le comte de la Marche et Pierre, comte de Bretagne, faire la guerre

¹ Ms. F, p. 598, 549, 668-672. — ² Duchesne, p. 339, *b, c*. — ³ Joinville, note, p. 48, 49. — ⁴ *Regist.* 31, f° 75 v°. — ⁵ Ms. F, p. 545. — ⁶ *Invent.*, t. VI, *la Marche*, pièce 1. — ⁷ Ms. F, p. 549. — ⁸ *Invent.*, t. VI, *la Marche*, pièce 2. — ⁹ *Matth. Par.*, p. 591, 592.

au comte de Toulouse, qu'il empescha par ce moyen de se venir joindre aux Anglois. ¹Il ferma de même tellement tous les passages, que ni le roy d'Arragon, ni aucun autre allié des Anglois, ne leur put donner aucun secours.

CLXVIII.

Divers seigneurs se soumettent à saint Louis. — Les Anglois sont battus sur mer.

¹Avant que saint Louis fust parti d'auprès de Pons, les seigneurs de Mirebeau et de Mortagne luy vinrent faire serment de fidélité, et hommage à Alphonse à qui saint Louis fit de même faire hommage par tout ce qu'il y avoit de noblesse jusqu'à la Gironde. Henri et sa femme avoient logé chez ces seigneurs de Mirebeau et de Mortagne à leur arrivée en France; ainsi il faut que ce soit Mirebeau ou Mirebeau en Saintonge, sur le chemin de Pons à Bordeaux, et Mortagne sur la Gironde ou Garonne, dans la même province. ²Il faut voir ce que dit Matthieu Paris de la soumission de ce seigneur de Mirebeau, qu'il appelle Hertolde. On y reconnoist la foiblesse de Henri et la générosité de saint Louis.

³Tous les habitans des villes et les gouverneurs des places qui estoient jusqu'à la Gironde, se voyant abandonnez par la fuite de Henri, suivirent l'exemple des plus puissans, hors un fort petit nombre, et se soumirent à saint Louis, les uns par amour, les autres par

¹ Matth. Par., p. 592, a. — ² Duchesne, p. 339, c. — ³ Matth. Par., p. 593, 594. — ⁴ P. 593, e; p. 599, e; Duchesne, p. 339; Guart, p. 139, f.

crainte. ¹ Aimeri de Rochechouart vint faire hommage à Alphonse au camp proche de Pons. ² On prétend que Guillaume, surnommé l'Archevesque, seigneur de Parthenay en Poitou, sur la Thoue, qui passe à Thouars, ayant envoyé demander garnison à Henri pour se défendre contre les François et de l'argent pour la payer, il prit l'argent, renvoya la garnison et se soumit à saint Louis, ce qui le rendit méprisable et odieux aux François mêmes. ³ Néanmoins ce ne fut qu'après la trêve faite qu'il promit de rendre sa place à Alphonse.

⁴ Matthieu Paris met le vicomte de Thouars au nombre de ceux qui abandonnèrent alors Henri, ce qui est difficile à croire (voy. chap. CLXIII).

⁵ La comtesse de Béarn, qui estoit d'une grandeur et d'une grosseur extraordinaires, vint, avec le comte Gaston, son fils, et soixante chevaliers, offrir son service à Henri. Henri l'accepta, mais il n'en tira aucun secours; de sorte que les Anglois prétendent que cette comtesse venoit plutost pour attraper l'argent de Henri que pour autre chose, et n'en parlent qu'avec douleur à cause des railleries que l'on en fit.

Henri n'avoit pas plus de bonheur sur mer que sur terre. ⁶ Le secours qu'il avoit demandé en Angleterre fut presque entièrement dissipé par une tempeste, dont les François, qui estoient près de les attaquer, ne reçurent point de dommage. L'abbé d'Evesham, l'un des principaux conducteurs du secours, n'en put

¹ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 14. — ² *Matth. Par.*, p. 593, c, d. — ³ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 13. — ⁴ *Matth. Par.*, p. 593, d, e. — ⁵ P. 394, d; *Matth. West.*, p. 308, f. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 585, 586.

revenir, ¹ et mourut à la Réole, le 8 de décembre. ² Henri, irrité de la prise de Frontenay, ordonna aux cinq principaux ports d'Angleterre, qui faisoient alors toute la force de ce royaume pour la marine, de traiter en ennemis tous les François qu'ils trouveroient sur mer, marchands et autres. Ils tuèrent quelques François, mais ils firent autant de mal à ceux de leur nation même; ³ et ils furent vaincus plusieurs fois par le comte de Bretagne et par ceux qui gardoient les costes de la Rochelle, de la Normandie et du Boulonois, à qui saint Louis envoya ordre de se mettre en mer pour les combattre. ⁴ Les Anglois assurent que toute l'armée navale d'Angleterre n'estoit pas assez forte pour résister à celle des François. ⁵ Ce fut sans doute [la mesure prise par Henri] qui obligea saint Louis à ordonner, sur la fin de l'esté, d'arrester les marchands anglois qui trafiquoient en France avec tous leurs effets. Et Henri ordonna ensuite de faire le même traitement aux François en Angleterre. On prétend que cela estoit nouveau en France où tous les exilés et les malheureux des autres pays, et généralement tous ceux qui ne portoient point les armes, avoient accoustumé de trouver la sûreté, la liberté et la franchise que le nom même de France semble marquer en nostre langue. ⁶ Le pape Honoré III remarque aussi que, quelque guerre qu'il y eust entre la France et les pays voisins, les ecclésiastiques y avoient toujours l'entrée entièrement libre. ⁷ Néanmoins, un des articles de la trêve faite en 1227, fut que les marchands auroient la

¹ Matth. Par., p. 599, *b*; Matth. West., p. 308, *e*. — ² Matth. Par., p. 589, *a*, *b*. — ³ P. 598, *f*. — ⁴ *Ibid.* — ⁵ P. 585, *d*. — ⁶ Raynald., an. 1226, art. 45. — ⁷ Ms. B, p. 187.

liberté d'aller et de trafiquer sur les terres de France et d'Angleterre; ¹ et par un traité particulier fait au mois de décembre 1237 entre l'Angleterre et la Flandre, Henri accorda la liberté de trafic aux Flamans, à moins que le comte de Flandre ne luy fist la guerre en son propre nom. Mais quand cette ordonnance de saint Louis eust esté nouvelle et eust fait tort à l'honneur de la France, ² comme le prétend Paris, ³ Henri l'y avoit obligé en ordonnant de poursuivre et tuer même tous les marchands françois qui se trouveroient sur mer; car il fit cette ordonnance avant la bataille de Taillebourg, c'est-à-dire vers le milieu de juillet, ⁴ et Paris ne met cette ordonnance de saint Louis qu'à la fin de l'esté, *imminente automno*.

CLXIX.

Saint Louis tombe malade et fait trêve avec les Anglois.

Dieu se contenta d'avoir mis saint Louis en estat, par la victoire de Saintes, de ne plus craindre ce grand nombre d'ennemis qui s'estoient liguez contre luy; et il ne voulut pas luy donner tous les avantages qu'il pouvoit espérer de la foiblesse où estoit Henri.

⁵ Saint Louis avoit résolu de le poursuivre à Blaye, et même à Bordeaux s'il s'y retiroit, et de n'épargner ni fatigue ni dépense pour finir enfin cette guerre en chassant entièrement les Anglois de la Guienne. Il se mit en effet en chemin pour le poursuivre. ⁶ Nous avons

¹ Oudegherst, c. ccx, p. 282, 2. — ² Matth. Par., p. 585, d. — ³ P. 589, a, b. — ⁴ P. 585, d. — ⁵ P. 594, d, e; Duchesne, p. 339, 1; Guiart. — ⁶ Ms. F, p. 549.

veu qu'il avoit campé dans le diocèse de Bordeaux, près de l'abbaye de Pleineselve. ¹ Il campa même à une lieue de Blaye, et y receut l'hommage de Gerbert de Tamines qu'il promit de ne jamais mettre hors de sa main. ² C'est peut-estre le lieu que Matthieu Paris appelle *ad quartam leucam*, n'y ayant que cinq lieues de Gascogne de Blaye à Bordeaux. ³ Mais celuy qui est le maistre des rois l'y arresta par une grande maladie ⁴ qui affligea extrêmement les François par la crainte qu'ils avoient de le perdre, comme ils avoient fait son père, à cause qu'outre sa jeunesse il estoit foible et délicat, et il n'avoit encore que des filles.

⁵ La maladie s'estoit mise aussi dans son armée, qui, estant extrêmement nombreuse, avoit peine à trouver des vivres, particulièrement à cause que ceux mêmes du pays avoient fait le dégast partout. Ils manquoient surtout d'eau, les ennemis ayant bouché une partie des sources et en ayant même empoisonné quelques-unes. Ces incommoditez, jointes aux fatigues de la guerre et aux chaleurs de la canicule où l'on estoit alors, firent périr, à ce qu'on prétend, quatre-vingts chevaliers bannerets et environ vingt mille personnes de l'infanterie. ⁶ On nomme Robert Mallet, grand seigneur de Normandie, Richard de Beaumont-le-Vicomte, ⁷ Archambaud de Dampierre, sire de Bourbon, les chastelains de Beaumés et d'Arras, ⁸ et Arnoul d'Audenarde, qui fut extrêmement regretté et du roy, et de tout le monde. On remarque que c'estoit un homme fort magnifique, grand justicier,

¹ Ms. D, p. 296. — ² Matth. Par., p. 383, b. — ³ *Ibid.* — ⁴ P. 594, f. — ⁵ E, f; Matth. West., p. 309, b, c. — ⁶ Matth. Par., p. 574, f. — ⁷ Mouak., vers 31 147. — ⁸ Vers 31 125.

et qui s'estoit extrêmement élevé par sa valeur et par sa science.

¹ Outre les maladies, il y avoit aussi de la division dans l'armée. ² Car ceux que le comte Richard avoit délivrez de captivité en Orient représentoient qu'il n'estoit point avantageux que le roy et le royaume d'Angleterre tombassent sous la puissance de la France, parce qu'en ce cas ceux de l'un et de l'autre royaume ne pourroient plus trouver de refuge contre la colère et les violences du roy. Ceux qui vouloient qu'on poursuivist la guerre traitoient ceux-cy de traistres, et ainsi ils en venoient presque à une guerre civile.

Toutes ces choses rendant la continuation de la guerre plus difficile, obligèrent saint Louis, non pas à demander trêve à Henri, comme dit Matthieu de Westminster contre toute sorte d'apparence, ³ mais à luy accorder enfin celle qu'il luy avoit fait demander instamment par beaucoup de personnes et qu'on luy avoit plusieurs fois refusée. ⁴ Saint Louis en fut particulièrement pressé par ceux qui avoient esté obligez par Richard en Orient. ⁵ On convint d'une trêve de cinq ans, ⁶ qui ne fut néanmoins pleinement ratifiée que le 12 mars 1243, et la guerre ne laissa pas de continuer, foiblement sur terre, ⁷ mais fortement sur mer, au grand désavantage des Anglois.

⁸ Les maladies de l'armée obligèrent saint Louis de reprendre promptement le chemin de Chinon par

¹ Matth. Par., p. 594, e. — ² Matth. West., p. 309, a, b. — ³ Duchesne, p. 339, c. — ⁴ Ms. F, p. 370. — ⁵ Matth. Par., p. 595, a. — ⁶ *Ibid.*, p. 600, b. — ⁷ B, c; p. 598, 599. — ⁸ P. 595, a, b; Mousk., vers 31 150 et suiv.

Saintes, qu'il fit fortifier de nouveau. Il fit la même chose dans les autres villes, et il y mit des gouverneurs françois, ¹ témoignant peu de confiance aux Poitevins.

² Geoffroy de Pons vint faire hommage à Alphonse, au mois d'aoust, au camp près de Marcillac, sur la Charente, à l'extrémité du Poitou.

³ Saint Louis estoit à Tours avant la fin d'aoust. ⁴ Il revint en France, c'est-à-dire à Paris, le 28 septembre. ⁵ Il y recouvra bientôt la santé, et, ⁶ dès le mois d'octobre, il estoit à Cosne sur la Loire, avec la reine Blanche, sa mère. ⁷ Mais il se sentit encore longtemps incommodé de ce voyage, ⁸ et beaucoup de ceux qui l'y avoient accompagné en moururent après avoir longtemps languï dans leurs maisons.

⁹ Henri demeura en Gascogne, sans faire autre chose que prendre quelques chasteaux qu'il fut obligé de rendre l'année suivante, à cause qu'il les avoit pris durant la trêve, ¹⁰ et se laisser piller par les Gascons. ¹¹ En sorte que quoiqu'il eust levé un droit considérable sur la noblesse d'Angleterre, ¹² quoiqu'on luy eust envoyé beaucoup d'argent, dix mille sommes de froment, cinq mille d'avoine et autant de lard, tirées des évêchez d'Angleterre dont il jouissoit durant qu'ils estoient vacans, ¹³ quoiqu'il eust tiré de grandes sommes des bourgeois de Londres qu'il avoit taxez, ¹⁴ il se trouvoit

¹ Matth. West., p. 309, d. — ² Invent., t. I, Poitou, I, pièce 16. — ³ Ibid., pièce 15. — ⁴ Matth. Par., p. 595, b. — ⁵ Matth. West., p. 309, d. — ⁶ Chart. de Port-Royal, nos 31-32, p. 11; f. — ⁷ Matth. Par., p. 606, a. — ⁸ P. 595, b. — ⁹ P. 600, b. — ¹⁰ P. 595, a; p. 596, a. — ¹¹ Ibid., p. 595, c; p. 597, c. — ¹² P. 596, c. — ¹³ P. 600, a. — ¹⁴ P. 597, c.

néanmoins sans argent et obligé de faire de grandes dettes. ¹Ceux qui demeuroient auprès de luy ne faisoient non plus que manger leur bien. ²On croyoit réjouir saint Louis en luy rapportant le mauvais estat de son ennemi et en s'en raillant; mais il ne le vouloit point souffrir, et il disoit que les aumosnes et les bonnes œuvres de ce prince le délivreroient de tout.

³Le comte de Winchester et autres seigneurs anglois, aimèrent mieux laisser Henri en Gascogne et s'en retourner sans même en avoir sa permission. Saint Louis leur permit volontiers de passer par la France pour s'en aller et non pas pour revenir. Et ainsi ils parvinrent chez eux sans autre mal que d'estre un peu raillez des François.

⁴Mais le comte Richard ayant mieux aimé s'exposer à la mer, le 18 octobre, il y pensa périr avec divers grands seigneurs qui l'accompagnoient, et sa santé en fut affoiblie pour toujours. ⁵Il estoit sorti fort mal d'avec son frère, parce qu'il luy avoit osté la Gascogne pour la donner au prince Édouard, son fils.

CLXX.

Le comte de Toulouse fait la guerre au roy.

Nous avons veu cy-dessus que le comte de Toulouse et beaucoup d'autres seigneurs de Languedoc s'estoient liguez avec le comte de la Marche et les Anglois pour faire la guerre à saint Louis. Dieu pouvoit dissiper

¹ Matth. Par., p. 596, e. — ² F. — ³ P. 595, d. — ⁴ P. 596, a, b. — ⁵ P. 838, b. — ⁶ P. 837, 838.

toutes ces pensées humaines par la mort d'un seul homme; mais comme sa sagesse aime souvent mieux tirer du bien des maux que d'empescher les maux, il se contenta de montrer ce qu'il pouvoit ¹ par la maladie qu'il envoya à Raimond, au commencement de mars, au chasteau de Penne d'Agenois, ² l'une des places de sûreté que ce comte avoit laissées à saint Louis par le traité de 1229; mais cela n'empeschoit pas que ne s'estant pas encore déclaré ennemi, il n'y eust l'entrée libre. ³ Il l'assiégea cette année même au mois d'octobre. ⁴ La maladie l'ayant mis en danger de mort, il fut absous, le 14 de mars, des excommunications prononcées contre luy à cause des dommages qu'il avoit faits, l'an 1240, à l'église d'Arles et encore à celles de Vaison et de Cavailon. On en fit un acte par devant notaires, qui se voit encore. ⁵ Ce fut peut-estre en conséquence de cette maladie, qu'il s'accorda avec le prévost de l'église d'Arles, avant Pasques, touchant les dommages qu'il avoit faits à une église de Saint-Michel dans la Camargue. Toutes les marques de pénitence qu'il avoit données sans doute dans sa maladie ne le rendirent pas autre qu'il estoit auparavant, et n'empeschèrent pas qu'il ne prist aussitost les armes contre l'Église et contre son roy.

⁶ L'un des premiers et des plus honteux effets de cette guerre fut apparemment la mort de Guillaume Arnaud, jacobin, l'un des deux premiers inquisiteurs, d'Estienne, cordelier, son collègue dans ce ministère,

¹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 8. — ² Duchesne, p. 813, *b*; p. 814, *c*. — ³ *Ibid.*, p. 698, *a*. — ⁴ *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 8. — ⁵ *Ibid.*, t. V, *Toul.*, XX, pièce 3. — ⁶ Catel, *Toul.*, p. 362; Duchesne, p. 697, *c*.

de Raimond l'Écrivain, archidiacre de Toulouse, et de quelques autres. Ils travailloient tous ensemble contre les hérétiques en un lieu du diocèse de Toulouse nommé Avignonnet (c'est apparemment ce que Sanson appelle Vignonnet, dans le diocèse de Saint-Papoul), ¹ et ils y furent tous massacrez par les hérétiques, en chantant le *Te Deum*, dans une chambre du palais du comte de Toulouse, où on prétend que le bailli même du comte les avoit amenez. Le comte fit depuis punir sévèrement les exécuteurs de ce meurtre comme n'y ayant eu aucune part (voy. chap. CLXXIV). ² Cela arriva la nuit de l'Ascension, qui tomboit au 29 de may, ³ c'est-à-dire la nuit d'après, puisque les uns le mettent le 29, et une chronique le 30. ⁴ Catel marque la sépulture d'une partie de ceux qui furent tuez à Avignonnet. On y voit que depuis ce siècle les Cordeliers les ont appelez de bienheureux martyrs.

⁵ L'horreur que l'on eut du meurtre des inquisiteurs retira de la ligue du comte de Toulouse quelques-uns de ceux qui s'y estoient engagez. ⁶ Mais Amauri, vicomte de Narbonne, prenant les armes des premiers, défit quelques chevaliers du parti du roy. ⁷ Il receut dans Narbonne le comte de Toulouse, ⁸ et luy fit serment de fidélité et hommage comme tenant de luy la ville de Narbonne. Cela arriva apparemment le dimanche 17 d'aoust, ⁹ auquel Amauri s'empara par violence

¹ Catel, *Toul.*, p. 362, 363; *Chron.*, p. 162; Duchesne, p. 697, c; p. 780, b. — ² *Ibid.* — ³ Catel, *Toul.*, p. 362, 363; Duchesne, p. 780, a; *Chron. Martin.*; Catel, *Chron.*, p. 163. — ⁴ Catel, *Toul.*, p. 362, 363. — ⁵ Duchesne, p. 697, c. — ⁶ P. 698, a. — ⁷ Catel, *Chron.*, p. 172. — ⁸ *Regist.* 3, p. 116, 1; p. 117, 1. — ⁹ *Concil. Narbonn., App.*, p. 91, 92.

de tout ce que l'archevesque possédoit dans la ville, ' ou peut-estre au mois de juillet. ' L'archevesque Pierre sortit alors de la ville, s'il n'en estoit sorti dès auparavant ; et, le jour d'après que le comte de Toulouse y fut entré, le chapitre de la cathédrale en sortit pour suivre son archevesque, avec quelques chanoines de l'abbaye de Saint-Paul et plusieurs bourgeois.

' Raimond et les compagnons de sa rébellion employoient la violence ouverte pour forcer les garnisons du roy. ' Il paroist que Raimond demeura maistre du pays de Carcassonne. ' La ville d'Albi luy fit aussi serment de fidélité.

La bataille de Saintes estouna sans doute les liguez de Languedoc. ' Elle donna moyen au roy d'envoyer contre eux une armée considérable, par le Querci, sous la conduite des comtes de la Marche et de Bretagne, ' ce qui obligea le comte de Toulouse à songer à se défendre, au lieu d'aller se joindre au roy d'Angleterre, de qui il avoit receu de l'argent pour cela. Tout ce qu'il put faire fut de le venir une fois trouver secrètement pour l'exhorter à ne point perdre courage pour sa défaite, et il s'en retourna aussitost chargé de présents. ' Ils luy écrivoient aussi quelquefois, luy et le roy d'Arragon, pour l'engager à continuer la guerre ; ' mais saint Louis mit un si bon ordre partout, qu'ils ne luy purent donner aucun secours.

' Il paroist que dès devant la bataille de Saintes, le comte de Toulouse avoit consenti que l'évesque de

¹ *Concil. Narbonn., App.*, p. 93. — ² *Catel, Chron.*, p. 172. — ³ *Mousk.*, vers 31 095 et suiv. — ⁴ *Béarn*, p. 763. — ⁵ *Regist.* 3, p. 108, l. — ⁶ *Matth. Par.*, p. 591, f; *Duchesne*, p. 698, b. — ⁷ *Matth. Par.*, p. 592, a. — ⁸ *P.* 596, c. — ⁹ *P.* 592, a. — ¹⁰ *Duchesne*, p. 698, a.

Toulouse, nommé Raimond comme luy, allast trouver saint Louis et traitast d'accord avec luy, soit qu'il voulust l'amuser, soit qu'il espérast que dans l'embaras de tant de guerres il luy accorderoit tout ce qu'il voudroit. ¹ Mais le roy, sans s'arrester à ce pourparler, ne laissa pas d'envoyer, comme nous avons dit, des troupes contre luy ; et il y en envoya depuis d'encore plus fortes, par un autre endroit, sous la conduite d'Imbert de Beaujeu, avec lequel estoit Hugues, évesque de Clermont. ² Ce fut sans doute après qu'il eut fait trêve avec les Anglois.

CLXXI.

Les comtes de Foix et de Toulouse font leur paix avec le roy.

³ En même temps, Roger, comte de Foix, qui avoit luy-même porté le comte de Toulouse à la guerre et qui l'avoit tant assuré de son secours, traitoit son accord avec le roy, sans se mettre en peine du comte de Toulouse. ⁴ Le roy luy rendit ses places sans luy faire payer, comme il eust pu, les fortifications et les réparations qu'il y avoit faites, luy fit beaucoup d'autres grâces ⁵ et l'exempta de la juridiction du comte de Toulouse, comme nous verrons l'année suivante. Roger s'obligea aussi de sa part à servir le roy contre Raimond. ⁶ De sorte qu'estant pressé par le roy d'accomplir sa parole, il envoya de Pamiers, le 5 d'octobre, déclarer la guerre à Raimond. ⁷ Il se justifia dans cet

¹ Duchesne, p. 698, a, b. — ² Mouk., vers 31 030 et suiv. — ³ Duchesne, p. 697. c ; p. 698, a. — ⁴ Béarn, p. 763. — ⁵ Duchesne, p. 698, a. — ⁶ A ; Béarn, p. 763, 764. — ⁷ Béarn, p. 763.

acte sur ce que Raimond avoit aussi traité, en 1229, sans son père. ¹ L'abbé de Pamiers et quelques autres ecclésiastiques et moines attestèrent que Roger avoit écrit et envoyé cette lettre par leur avis.

² Raimond assiégeoit alors le chasteau de Penne d'Agenois, ³ l'une des places de sûreté que saint Louis s'estoit réservées par le traité de 1229. Il ne laissa pas de continuer le siège et de prendre la place, ⁴ puisqu'il la rendit depuis au roy. Il estoit à Penne le 20 d'octobre; mais il commença dès lors à travailler tout de bon à faire son accord; ⁵ et d'autant plus que le roy estant revenu de Saintonge à la fin de septembre, et ayant demandé un secours d'argent contre Raimond et les Albigeois aux prélats, abbez, prieurs et chapitres de son royaume, qu'il avoit assemblez pour cela à Paris, ils luy avoient promis de luy fournir dans peu de temps un vingtième de leurs revenus annuels.

⁶ Raimond avoit une puissante protection à la cour, en la faveur de la reine Blanche, dont la mère, Éléonor d'Angleterre, estoit sœur de Constance, mère de Raimond. C'est pourquoy Blanche l'avoit toujours aimé, et on l'accusoit même de témoigner alors trop d'inclination pour luy, ⁷ quoique apparemment elle considérait moins en cela l'avantage de son cousin que celui de son fils et de tout l'Estat, à qui il estoit utile d'avoir la paix du costé du Languedoc, la trêve n'estant pas encore bien assurée avec l'Angleterre. ⁸ Raimond luy écrivit donc, le 20 d'octobre, une lettre

¹ Béarn, p. 764. — ² Duchesne, p. 698, a. — ³ P. 813, e; p. 814, b. — ⁴ Regist. 3, p. 106, f. — ⁵ Matth. Par., p. 598, b, c. — ⁶ Duchesne, p. 698, b; Regist. 3, p. 102, 1. — ⁷ Duchesne, p. 698, b. — ⁸ Regist. 3, p. 102, 103; Ms. B, p. 157; Invent., t. V, Toul., V, pièce 20.

pleine de témoignages de respect, de soumission, de confiance et de regret pour ce qui s'estoit passé. Il la prie de vouloir estre sa médiatrice auprès du roy, luy remettant absolument tous ses intérêts, et luy promettant tout pour l'avenir.

¹ Il avoit envoyé, peu auparavant, au roy et à son conseil, un projet d'accommodement par l'évesque de Toulouse; mais le roy ne le trouvant pas assez honorable pour luy, l'avoit refusé. ² Raimond l'ayant appris par l'évesque, renvoya à la cour, par son conseil, Raimond, prévost de l'église de Toulouse, ³ avec une lettre, du 20 d'octobre, où, témoignant beaucoup de regret de la guerre qu'il avoit faite au roy, et même du premier projet qu'il luy avoit envoyé comme trop peu respectueux, il déclare, quoique avec encore un peu de fierté, qu'il est prest de se soumettre absolument à sa volonté et de le venir trouver, s'il veut luy envoyer un sauf-conduit jusques à Cahors. ⁴ Il mandoit néanmoins à Blanche, par la lettre qu'il luy écrivoit en même temps, qu'il ne promettoit tout cela qu'à condition qu'elle le luy conseillast et luy en envoyast des lettres-patentes.

⁵ Le prévost, venu à la cour, y trouva des députez de divers seigneurs du parti de Raimond qui avoient envoyé pour traiter avec le roy et sçavoir si le comte pourroit espérer sa grâce; prests, en cas qu'il ne le pust, à se déclarer contre luy; ce qui fit juger au prévost combien son maistre estoit peu en estat de soutenir la guerre contre le roy. Le roy, de sa part, différoit

¹ *Regist.* 3, p. 102, 2. — ² *Ibid.*, p. 104, 1; Duchesne, p. 698, b. —

³ *Regist.* 3, p. 104, 105; *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 74. — ⁴ *Regist.* 3, p. 102, 2. — ⁵ Duchesne, p. 698, b, c.

avec prudence de rien conclure avec ces seigneurs jusqu'à ce qu'il fust assuré de la soumission de Raimond, pour ne leur pas accorder des choses dont il eust sujet d'estre fasché. Ayant donc receu la lettre si soumise de Raimond, il ne crut pas le devoir pousser à la dernière extrémité; ¹ mais il envoya pour tirer de luy les assurances nécessaires, Ferri Pasté (*Pastici*), maréchal de France, Jean Le Jay ou Le Gay, deux chevaliers également sages et vaillans, et Guillaume de Limoges, clerc ou homme de robe. Ces députez, joints à l'évesque de Clermont et à Imbert de Beaujeu, conférèrent avec Raimond près d'Alzonne, sur la Fresque, au diocèse de Carcassonne. On fit une trêve, et on arresta que Raimond viendrait trouver le² roy un certain jour à Lorris en Gastinois. ³ Raimond leur donna un acte daté du 30 novembre, à Saint-Romain, par lequel il confirme tout ce qu'il avoit promis au roy par sa lettre du 20 octobre, offre toutes les sûretés que le roy pourra désirer quand il l'aura esté trouver, et promet qu'avant que d'y aller il renoncera aux hommages qui luy ont esté rendus au sujet de la guerre. ⁴ Il renonça en effet à l'hommage de la ville de Narbonne, ⁵ et nous avons encore l'acte par lequel il quitte ceux d'Albi du serment qu'ils luy avoient fait: cet acte est daté du mois de décembre. ⁶ Il quitta, au même mois, estant à Villepinte, quelques autres places moins connues, ⁷ et mit entre les mains de l'évesque de Clermont et d'Imbert de Beaujeu la ville de Saverdun,

¹ *Regist.* 3, p. 105, 2. — ² *Ibid.*, p. 103, 106. — ³ *Ibid.*, p. 117, 1. — ⁴ *Ibid.*, p. 108, 1; *Invent.*, t. V, *Toul.*, VIII, pièce 27. — ⁵ *Regist.* 31, f° 126; *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 58; *Catel*, *Toul.*, p. 364. — ⁶ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 21; *Ms. D.*, p. 378.

(au diocèse de Pamiers, et un peu au-dessous [de Pamiers], sur le Lauriègue [l'Arriège]), qui luy avoit promis fidélité cette année même. ¹ Il avoit aussi remis au roy la ville de Penne d'Agenois avant que de l'aller trouver à Lorris, au mois de janvier suivant. Le lieu de Saint-Romain, d'où Raimond date sa lettre du 30 décembre, estoit apparemment celuy de la conférence, et placé entre Alzonne et Villepinte, qui est dans le diocèse de Saint-Papoul, à deux lieues au-dessus d'Alzonne; ² car nous avons un acte fait à Villepinte, au mois de décembre, qui paroist estre fait dans la même conférence. C'est un acte d'Amauri, vicomte de Narbonne, qui avoit pris le parti de Raimond. Il y promet d'aller trouver le roy, et qu'auparavant il ira à Narbonne remettre la ville et le bourg en la puissance du roy. ³ Il la remit effectivement au mois de janvier 1243 entre les mains de l'évesque de Clermont, au nom du roy. Nous verrons la conclusion de la paix sur l'année suivante.

Pour le roy d'Arragon, il ne paroist pas qu'il eust rompu ouvertement la paix, de sorte qu'il n'eut pas besoin d'un nouveau traité.

La paix se trouva ainsi rétablie dans la France, et avec les sujets et avec les estrangers, presque au même temps que les uns et les autres l'eurent troublée; ⁴ et la protection que Dieu avoit prise de saint Louis dans cette guerre parut si visible, que ni aucun baron de France, ni aucun prince estranger, n'osa depuis entreprendre de luy déclarer la guerre. Ainsi saint Louis ne songea plus qu'à maintenir son royaume, ⁵ et il le

¹ *Regist.* 3, p. 106, 2. — ² *Regist.* 3, p. 116, 117; *Anc. invent.*, p. 86, 87. — ³ *Regist.* 3, p. 116, 2. — ⁴ *Spicileg.*, t. XI, p. 529; *Ms. F.*, p. 171, 341. — ⁵ *Mousk.*, vers 31 100 et suiv.

conserva en paix jusques à la fin de son règne, au milieu des troubles et des guerres dont les estats voisins estoient agitez.

¹Baudoin, empereur de Constantinople, écrivit, l'année suivante, à Blanche, pour luy témoigner sa joie de ce que les comtes de Toulouse et de la Marche s'estoient soumis.

CLXXII.

Naissance d'Isabelle, reine de Navarre. — Procès sur le comté de Forés.

¹La reine Marguerite accoucha, le second mardi de caresme, 18 de mars, d'une seconde fille, nommée Isabelle, qui fut depuis mariée à Thibaud II, roy de Navarre (voy. chap. cccxlv).

Nous avons parlé plusieurs fois de Gui, comte de Forés, qui, par sa seconde femme, Mathilde de Courtenay, estoit comte de Nevers, Auxerre et Tonnerre. ²Il mourut au retour de son voyage d'Orient, et eut pour successeur Guiot, son fils, né d'un premier mariage. ³Gui estoit fils d'un autre Gui, qui, de sa première femme, avoit eu une fille, mère d'un Guillaume de Bafés, et, du vivant de cette première femme, en avoit épousé une autre dont il avoit eu Gui le fils. Guillaume de Bafés soutint toujours que le second mariage de son ayeul estant illégitime, le comté de Forés luy appartenoit. Il renouvela ses protestations contre Guiot. Il fut ajourné devant le roy, et durant cet ajour-

¹ *Recueil de Villehard.*, p. 5. — ² Duchesne, p. 336, c; *Spicileg.*, t. II, p. 815. — ³ Ms. D, p. 40. — ⁴ *Ibid.*

nement, Guiot, sans luy avoir déclaré la guerre, le prit prisonnier. Ces deux cousins avoient encore quelques autres différends. Et enfin ils compromirent de tout entre les mains de saint Louis, s'obligeant d'observer tout ce qu'il luy plairoit d'ordonner, soit selon la rigueur, soit selon l'équité, *jurè vel arbitrio*. Nous avons l'acte de Guillaume, daté du mois de mars. Je ne trouve point ce que saint Louis jugea. Je crois néanmoins que le comté demeura à Guiot. ¹Il l'avoit certainement encore au mois de décembre de cette année, et prenoit le nom de Gui comme son père. ²Il l'avoit encore au mois de décembre 1247, lorsqu'il maria Renaud, son frère, à Élizabeth, fille d'Imbert de Beaujeu.

CLXXIII.

Blanche fonde l'abbaye de Maubuisson.

³C'est du mois de mars 1242 qu'est datée la chartre de Blanche pour la fondation de l'abbaye de Maubuisson, auprès de Pontoise. Je ne sçay si elle n'auroit point fondé cette maison au lieu de celle ⁴qu'elle devoit fonder l'an 1236 auprès de Péronne, où personne ne dit qu'elle en ait fondé aucune. ⁵On cite un manuscrit de cette maison qui porte que Blanche l'avoit fondée en 1236, avec le consentement et l'assistance de saint Louis. Par les mémoires de M. Le Maistre, il paroist seulement ⁶qu'elle l'avoit fait bastir, ou au moins commencer dès l'an 1239, et qu'elle donna dès lors aux

¹ *Invent.*, t. IV, *Nevers*, pièces 21 et 24. — ² *Spicileg.*, t. IX, p. 189. — ³ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 603. — ⁴ *Cisterc.*, p. 248, 249. — ⁵ Jean Marie, p. 702. — ⁶ Ms. B, p. 116, 112, 5, 6.

religieuses de l'ordre de Cisteaux qu'elle avoit dessein d'y mettre, diverses terres qu'elle avoit achetées pour cela ¹ en 1237, 1238 et 1239. ² On voit que dès l'an 1237 elle obtint au chapitre de Cisteaux de prendre des filles dans divers monastères pour former l'abbaye qu'elle faisoit bastir. ³ Elle la bastit dans le village d'Aunay, *in villa quæ Alnetum antea vocabatur*, ⁴ dans la paroisse de Saint-Ouen, village auprès de Pontoise, ⁵ et voulut qu'on la nommast Nostre-Dame la Royale, à cause qu'elle estoit particulièrement pour honorer la reine des cieus. Néanmoins on la connoist davantage sous le nom de Maubuisson, ⁶ à cause d'un fief de ce nom relevant de l'abbaye de Joyenval, dont Blanche acheta le ressort au mois d'aoust 1241, et le domaine en juillet 1243. ⁷ Il y avoit des religieuses de l'ordre de Cisteaux dès le commencement de l'an 1242, ⁸ et même un an auparavant, puisqu'au mois de mars 1241, Alix, comtesse de Mascon, donna cent livres de rente à ce monastère, ⁹ dans lequel elle se fit, peu après, religieuse, ¹⁰ et n'en sortit, à ce qu'on tient, que pour estre première abbesse du Lis. ¹¹ Le chapitre général de l'an 1244 ordonna que cette abbaye seroit visitée par les abbez de Chalis et de Froimont, avant que d'estre incorporée dans l'ordre de Cisteaux. ¹² Il semble que cela eust esté ordonné dès l'an 1237. ¹³ Elle n'y fut agrégée qu'en 1244.

¹⁴ La première abbesse fut une nommée Guillemette,

¹ Ms. B, p. 5. — ² Ms. G, p. 370. — ³ Ms. B, p. 118. — ⁴ *Ibid.*, p. 120. — ⁵ *Ibid.*, p. 118. — ⁶ *Ibid.*, p. 112, 8. — ⁷ *Ibid.*, p. 118. — ⁸ *Ibid.*, p. 112, 10. — ⁹ Matth. Par., p. 683, 684. — ¹⁰ Dreux, p. 56; Gall. Christ., t. IV, p. 569. — ¹¹ Ms. G, p. 371. — ¹² *Ibid.*, p. 380. — ¹³ Gall. Christ., t. IV, p. 603, 1. — ¹⁴ *Ibid.*, p. 604.

qui gouverna ce monastère jusqu'au 17 novembre 1275, qu'elle mourut, *prudens, speculum probitatis, cauta* « *gubernatrix, sibi parca, mundo grata, polo digna,* » dit son épitaphe. On dit qu'elle estoit nièce de la reine Blanche, mais de quel costé? ¹ Pour Blanche, qui gouverna après elle jusqu'en l'an 1308, ² et qui y est encore en grande vénération à cause de sa piété, ³ Philippe le Bel la qualifie sa cousine. ⁴ C'est Blanche, petite-fille de Jean de Brienne, roy de Jérusalem, et de Bérengère de Castille, nièce de la reine Blanche. Elle estoit religieuse à Maubuisson l'an 1270, auquel Alphonse de Brienne, comte d'Eu; son père, luy laissa par testament cent livres de rente tant qu'elle vivroit.

⁵ L'église de cette abbaye fut dédiée l'an 1244, le dimanche 26 de juin, par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. ⁶ Innocent IV avoit accordé, le 9 décembre 1243, quelques indulgences pour cette solennité.

⁷ Au mois d'aoust 1244, saint Louis prit cette abbaye et tous ses biens en sa protection, et l'exempta des droits de péage, etc.; ce qu'il faut entendre des terres de son domaine, comme il l'explique en d'autres actes semblables. ⁸ Il leur donna encore alors trente livres tournois de rente. ⁹ Au mois de may 1245, il leur permit de faire paistre trois cents porcs dans les forests de Rest ou de Cuise, ¹⁰ et leur donna des bois

¹ *Gall. Christ.*; t. IV, p. 604, 2, d. — ² *Ibid.*, p. 605, 1, a. — ³ Ms. B, p. 112, 2. — ⁴ *Ibid.*, 9; Ms. A, p. 17. — ⁵ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 603; *Matth. Par.*, p. 643, c. — ⁶ Ms. B, p. 123. — ⁷ *Ibid.*, p. 119. — ⁸ *Ibid.*, p. 112, 11. — ⁹ *Ibid.*, p. 112, 2. — ¹⁰ *Ibid.*, p. 112, 11.

au mois d'octobre. ¹ Il leur donna encore des terres au mois de décembre 1246, pour quatre cents livres tournois de rente. ² Au mois de mars 1247, Guillaume, évêque de Paris, étant à Maubuisson, autorisa la cession que fit le curé de Saint-Ouen de tous ses droits curiaux sur cette abbaye pour cinquante livres parisis. On voit dans cet acte que les peuples commençaient déjà à quitter leurs paroisses pour aller entendre le service dans les monastères.

³ Au mois d'avril 1248, saint Louis, avant que de partir pour la terre sainte, ratifia la fondation que sa mère avoit faite de cette abbaye, afin de participer aux mérites de sa dévotion, et la prit pour toujours sous la garde et protection des rois. ⁴ Au mois de juin suivant, il amortit tout ce que les religieuses avoient acquis et ce qu'elles acquerroient à l'avenir, jusqu'à la somme de cinq cents livres de rente.

⁵ Le 24 novembre 1250, Innocent IV leur donna aussi une confirmation de leurs biens et de leurs privilèges. Il veut qu'elles reçoivent le saint chresme de l'évêque diocésain, et que néanmoins les évêques qui se trouveront chez elles puissent bénir et consacrer les religieuses. Ainsi on voit que la bénédiction des vierges estoit encore alors réservée à la personne des évêques. ⁶ Gui, abbé de Cisteaux depuis l'an 1251, ou environ, jusqu'en 1262, ⁷ fixa le nombre des personnes de cette abbaye à cent quarante, ce qu'Urban IV confirma, à la prière des religieuses, le 13 novembre 1262, défendant d'y en recevoir davantage.

¹ Ms. B, p. 112, 12. — ² *Ibid.*, p. 120. — ³ *Ibid.*, p. 118; *Gall. Christ.*, t. IV, p. 603. — ⁴ Ms. B, p. 112. — ⁵ *Ibid.*, p. 121. — ⁶ *Gall. Christ.*, t. IV, p. 247, 2, h. — ⁷ Ms. B, p. 125.

¹ Néanmoins Clément IV, à la prière des mêmes sœurs, ordonna, le 23 may 1268, qu'il n'y auroit que cent religieuses, et vingt tant prestres que convers et converses.

² On voit par les dates des lettres de saint Louis qu'il venoit assez souvent en ce monastère. ³ On marque qu'on y voit encore quelques restes d'une chapelle et de divers autres bastimens qu'il y avoit fait faire pour luy : je ne sçay si cela est assez fondé. ⁴ Il le vint encore visiter et dire le dernier adieu au mois de mars 1270, peu de jours avant que de partir pour son voyage d'Afrique.

⁵ Il fit aux religieuses de Maubuisson plusieurs donations, outre celles que nous avons marquées, en 1257, 1269 et 1270. ⁶ Il y fit élever sa fille Blanche dans le dessein qu'elle embrassast la vie religieuse. ⁷ On marque encore d'autres choses de saint Louis, touchant Maubuisson, dont je n'ay pas de preuves.

Pour la reine Blanche, elle voulut estre assistée à la mort par les religieuses de ce monastère, prendre leur habit et estre enterrée dans leur église.

⁸ M. Le Maistre a recueilli ce que les rois suivants ont aussi fait pour cette maison. ⁹ Il faut voir l'éloge qu'en fait Philippe le Bel.

¹ Ms. B, p. 125. — ² *Ibid.*, p. 112, 11, 12. — ³ Jean Marie, p. 701. — ⁴ Ms. B, p. 112, 12, 13. — ⁵ *Ibid.*, p. 12. — ⁶ Duchesne, p. 449, a. — ⁷ Jean Marie, p. 701, 702. — ⁸ [Ms. B], p. 112, 1. — ⁹ *Ibid.*, p. 112, 2, 3.

CLXXIV.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1243. Pasques le 12 avril. D.

Traité de Lorris.

'Tous les troubles de la France finirent enfin par le traité de Lorris en Gastinois, ²où le roy se trouva au mois de janvier de cette année. ³Raimond, comte de Toulouse, y fut amené par le maréchal Ferri et les autres que le roy avoit envoyés traiter avec luy. ⁴Raimond ou Bernard Gaucelin, seigneur de Lunel, qui avoit pris les armes pour le comte, ⁵et Bérenger de Puy-Surgères, coupable du même crime, y vinrent faire leur paix. ⁶Il paroist qu'Amauri, vicomte de Narbonne, y vint aussi. ⁷Le comte de Toulouse estant arrivé, soumit et sa personne, et ses terres, et ses vassaux à la miséricorde du roy, luy renouvela toutes les promesses qu'il luy avoit faites dans ses lettres, promit de remettre entre ses mains les chasteaux de Pech-Celsis, Najac, sur l'Aveiron en Rouergue, et Laurac, pour y demeurer, avec Penne d'Aginois, durant cinq ans; de quoy il donna un acte particulier ⁸où il promit que si ces places n'estoient livrées au roy dans la mi-mars, elles luy demeureroient entièrement acquises, ⁹et que le roy pourroit saisir tout ce qu'il tenoit de luy en fief. ¹⁰Il ratifia tout de nouveau le traité de Paris de 1229,

¹ Duchesne, p. 698, *b, c.* — ² *Regist.* 3, p. 107, 2. — ³ *Ibid.*, p. 106, 1. — ⁴ Duchesne, p. 698, *a*; *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 19. — ⁵ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 18. — ⁶ *Concil. Narbonn., App.*, p. 92. — ⁷ *Regist.* 30, p. 106. — ⁸ *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 10; *Catel, Toul.*, p. 365. — ⁹ *Ms. D*, p. 579. — ¹⁰ *Regist.* 3, p. 107, 1.

et promet d'abattre toutes les nouvelles fortifications au premier commandement du roy. ¹ On marque une lettre du comte à Blanche, datée de Lorris, le 19 janvier de cette année, par laquelle il luy promet de purger son pays d'hérétiques, d'en faire justice, et d'employer toutes ses forces pour en extirper l'hérésie. ² Le roy accepta les soumissions du comte, croyant qu'il luy seroit moins avantageux de le ruiner entièrement; et ainsi il luy accorda la paix. ³ Raimond rentra donc dans l'hommage du roy, quoiqu'il ne sceust point, dit-il, avoir rien fait pour en sortir. Saint Louis ne luy rendit pas néanmoins l'hommage de ce que Roger, comte de Foix, tenoit de luy, ⁴ c'est-à-dire de ce qui est au-dessous du pays de la Barre; ⁵ car, non-seulement il receut l'hommage que Roger luy fit de ce même pays, mais il luy accorda même que ni luy ni ses successeurs ne pourroient estre obligez malgré eux à rendre hommage à Raimond. L'acte en est du même mois de janvier, donné à Montargis. ⁶ Puy-Laurent a cru que cette condition estoit pour toujours; mais l'acte la restreint à la personne de Raimond, *istius Raimundi, nunt comitis*, saint Louis n'ayant pas sans doute voulu faire de préjudice à son frère Alphonse, héritier de Raimond. ⁷ Les deux comtes firent néanmoins la paix entre eux en la présence du roy, qui l'autorisa et défendit aux gens de l'un de faire aucun tort à l'autre. ⁸ Les seigneurs de Lunel et de Puy-Surgères rendirent

¹ *Invent.*, t. VII, *Albig.*, pièce 17. — ² Duchesne, p. 698, *b*, *c*. — ³ Ms. D, p. 879. — ⁴ *Hist. de Béarn*, p. 764. — ⁵ *Regist.* 30, n° 206. — ⁶ Duchesne, p. 698, *a*. — ⁷ *Hist. de Béarn*, p. 767. — ⁸ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièces 18 et 19; Catel, *Toul.*, p. 365; *Regist.* 30, n° 238, 239.

aussi hommage au roy, au mois de janvier, à Lorris, et s'obligèrent à faire démolir toutes les fortifications élevées depuis la guerre ou à l'occasion de la guerre qu'ils avoient faite au roy avec le comte de Toulouse.

¹ C'est sans doute à cette année qu'il faut rapporter l'acte fait à Lorris au mois de janvier 1240, selon une copie, et 1242 selon d'autres, où Amauri, vicomte de Narbonne, fait serment d'abattre, au premier commandement du roy, toutes les fortifications faites durant la guerre d'entre le roy et le comte de Toulouse, soit sur son domaine, soit sur les fiefs qui relevoient de luy. ² Le roy ordonna aussi que ce vicomte restitueroit à l'archevesque ce qu'il avoit usurpé sur luy.

Saint Louis s'en retourna, ce semble, aussitost après, à Paris, ³ puisqu'on voit par un acte qu'Alphonse estoit à Saint-Germain en Laye au mois de février.

⁴ Raimond et Amauri s'en retournèrent en Languedoc, ⁵ et ils estoient tous deux à Toulouse le 22 de février.

⁶ Amauri, au lieu de restituer, comme saint Louis le luy avoit ordonné, ce qu'il avoit usurpé sur l'archevesque de Narbonne, pilla encore de nouveau ce qui luy appartenoit. ⁷ Nous avons une énumération en forme de plainte de tout ce qu'il avoit pris sur ce prélat depuis le mois de juillet 1242 jusqu'au mois de février. ⁸ Nous verrons la réparation solennelle qu'il luy fit l'année suivante (chap. ccc). ⁹ Au mois de mars

¹ *Invent.*, t. V, *Narbonne*, pièce 9; *anc. invent.*, p. 86, 1; Ms. D, p. 380. — ² *Concil. Narbonn.*, *App.*, p. 92. — ³ *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, pièce 9. — ⁴ Duchesne, p. 698, c; *Concil. Narbonn.*, *App.*, p. 92. — ⁵ *Regist. de Toul.*, p. 75. — ⁶ *Concil. Narbonn.*, *App.*, p. 92. — ⁷ *Ibid.*, p. 90-93. — ⁸ *Catel, Chron.*, p. 172. — ⁹ *Invent.*, t. V, *Toul.*, V, pièce 22.

1244, la ville de Narbonne fit un serment solennel d'obéir à saint Louis et de le servir même contre ce vicomte en cas qu'il fust contre le roy.

¹ Le comte de Toulouse emmena avec luy en Languedoc Guillaume Combier, qualifié maistre, et quelques autres que saint Louis luy avoit donnez pour l'assister dans la poursuite des hérétiques. ² Estant au mois de mars à Saint-Romain, il s'obligea par un nouvel acte au traité de Paris, et à rendre au roy tout ce qu'il avoit pris sur luy. ³ Il avoit promis par le traité de Lorris de faire jurer, en présence des députez du roy, à tous ses vassaux depuis l'âge de quinze ans, l'observation du même traité de Paris et la persécution des hérétiques. On garde encore aujourd'huy les serments qui furent faits sur ce sujet, ⁴ au mois de février, par Jourdain, seigneur de l'Isle, ⁵ au mois de mars par Bertrand, frère du comte, et par les nobles et bourgeois de Toulouse, de Lavaur, de Montauban, d'Agen, de Condom, de Castel-Sarrazin, de Penne d'Agenois, de Castelnaudary, de Marmande en Agenois; ⁶ au mois d'avril par Hugues, comte de Rhodès, et par les villes de Milhau, Moissac, etc.; ⁷ au mois de juin par la ville de Najac en Rouergue, ⁸ et encore avant Pasques par Bernard, comte de Comminge, et par la noblesse du bailliage de Montauban, ⁹ et après Pasques par Arnould Ote, vicomte de Lomagne, Arnould d'Espagne, Amanieu de Leuret ou d'Albret, et toute la noblesse du diocèse d'Agen. Raimond satisfit aussi à ce qu'il avoit

¹ *Spicileg.*, t. IV, p. 268. — ² *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 31. — ³ *Regist.* 31, f° 125; Duchesne, p. 813, b, c. — ⁴ *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièce 12. — ⁵ *Ibid.*, pièces 14-34 et 33-39. — ⁶ *Ibid.*, pièces 40-45 et 49. — ⁷ *Ibid.*, pièce 83. — ⁸ *Ibid.*, pièces 84, 82. — ⁹ *Ibid.*, pièce 80.

promis de venger la mort des inquisiteurs tuez à Avignonnet le 29 may 1242 (voy. chap. CLXX);¹ et quelques-uns de ceux qu'on disoit avoir eu part à ce meurtre, ayant esté pris et mis en prison, il les condamna à estre pendus.

CLXXV.

Raimond, excommunié par les jacobins, est absous par le pape Innocent IV.

¹ La réconciliation du comte de Toulouse avec saint Louis ne leva pas l'excommunication que les inquisiteurs avoient prononcée contre luy. Car, soit qu'il eust de l'inclination pour les hérétiques, soit qu'il trouvast de véritables défauts dans la procédure des inquisiteurs, ²il ne se saisissoit pas des biens de tous ceux que ces inquisiteurs avoient condamnez dans ses terres comme hérétiques, et recevoit dans son comté quelques-uns de ceux qu'ils avoient condamnez dans les autres pays du Languedoc. Les frères Ferrier et Guillaume Raimond, jacobins, alors inquisiteurs, luy firent diverses sommations sur cela; et comme il ne témoignoit pas s'en mettre beaucoup en peine, enfin, après avoir pris, disent-ils, l'avis de beaucoup d'archevesques, évesques et autres prélats, et de diverses personnes sages et prudentes, ils le déclarèrent excommunié comme fauteur et défenseur des hérétiques, l'anathématizèrent et livrèrent son corps à Satan. La date de cette sentence n'a pas esté marquée; ³ mais il paroist

¹ Duchesne, p. 698, c. — ² *Spicileg.*, t. IV, p. 266. — ³ Ms. B, p. 263; Ms. D, p. 533. — ⁴ *Spicileg.*, t. IV, p. 266.

qu'elle fut donnée durant la vacance du saint-siège, en 1241 ou 1242. ¹ Elle fit beaucoup de tort à la réputation de Raimond. ² Avant qu'elle fust prononcée, il avoit appelé des inquisiteurs et de leur jurisdiction au saint-siège, ce qui ne les empescha pas de passer outre.

La guerre qu'il eut avec saint Louis arriva, ce semble, en ce temps-là. ³ Après qu'il eut fait sa paix avec le roy, comme l'Église romaine n'avoit point encore de chef, qui, seul, selon les maximes de ce temps-là, pouvoit estre juge de cette excommunication, les envoyez du roy, qui estoient auprès de Raimond, pour ne pas laisser traîner cette affaire, qui arrestoit le cours de l'inquisition, le pressèrent de s'en soumettre aux évesques, qui estoient alors assemblez à Béziers et peut-estre pour ce sujet même. C'estoient les archevesques de Narbonne et d'Arles, et les évesques de Toulouse, de Lodève, d'Agde, de Nismes, de Carpentras, de Marseille, de Rhodès et d'Albi, avec lesquels estoient plusieurs abbez, archidiares et autres ecclésiastiques, et Ponce, provincial des jacobins, inquisiteur en Languedoc. Raimond leur adressa donc sa plainte touchant son excommunication, et se soumit à tout ce qu'ils en ordonneroient, soit en observant les règles du droit, *justitia mediante*, soit en ne s'arrestant qu'à leur conscience. L'acte est du samedi d'après Pasques, 18 d'avril.

Nous n'avons point la suite de cette procédure; ⁴ mais on voit que quelque temps après Raimond estoit encore dans l'excommunication, ⁵ et qu'il ne fut ab-

¹ *Spicileg.*, t. IV, p. 266. — ² *Ibid.*; Ms. B, p. 284. — ³ *Spicileg.*, t. IV, p. 263-267. — ⁴ Raynald., an. 1243, art. 31. — ⁵ Ms. B, p. 284.

sous que par le pape Innocent IV. Je ne sçay si ce ne fut point l'occasion de son voyage d'Italie. ¹ Car il partit dès le même printemps pour aller à Rome, et il passa environ un an, partie à la cour de Rome, partie à celle de l'empereur. ² Il vint à Melfe, dans la Basilicate, trouver l'empereur au mois de septembre, et passa tout l'hiver dans le royaume de Naples, tantost en un lieu, tantost en un autre; ce qu'il faut rapporter à cette année-là, ³ quoique Richard de Saint-Germain le mette dès 1242, ce qui est impossible.

⁴ Innocent IV ayant enfin esté élu pape le 24 de juin, ⁵ et estant venu à Rome sur la fin d'octobre, Raimond l'y vint trouver pour chercher quelque voie d'accord entre ce pape et l'empereur. Il ne réussit dans cette négociation qu'en ce qu'il obtint pour luy-même l'absolution des censures dont il estoit lié. ⁶ On prétend que par une ancienne coutume toute personne excommuniée ne pouvoit estre admise à l'audience du pape. Ainsi le comte, voulant négocier l'accommodement de l'empereur, ⁷ fut obligé de négocier premièrement pour luy-même par députez. ⁸ Il promit de se soumettre aux ordres de l'Église et du pape, ⁹ et de satisfaire à ceux à cause desquels il avoit esté excommunié si l'excommunication estoit trouvée juste. Il engagea même ses terres en cas qu'il manquast à sa parole. ¹⁰ Saint Louis avoit écrit au pape pour demander

¹ Duchesne, p. 698, c. — ² Ughell., t. III, p. 1040, b; p. 1042, a. — ³ *Ibid.*, p. 1040, b. — ⁴ Raynald., an. 1243, art. 5. — ⁵ Ughell., t. III, p. 1042, a, b. — ⁶ Raynald., an. 1244, art. 17. — ⁷ *Ibid.*, an. 1243, art. 31. — ⁸ *Ibid.*, art. 31; an. 1244, art. 17. — ⁹ *Ibid.*, an. 1244, art. 17. — ¹⁰ *Ibid.*; *Invent.*, t. VII, *Croisades*, III, pièce 40.

la réconciliation du comte, ¹ et luy avoit envoyé des députez pour cela. Ainsi le pape, ² qui déferoit beaucoup au roy, dit Raynaldus, ³ manda à l'archevesque de Bari, le 2 décembre 1243, de donner l'absolution au comte ⁴ et de relascher la sentence que les frères Ferrier et Raimond avoient prononcée contre luy ; ⁵ et, le 12, il écrivit au roy qu'il avoit admis le comte, en sa faveur, à la grâce du saint-siège. ⁶ Au mois de janvier 1244, il manda à l'évesque d'Avignon de publier son absolution dans son diocèse, ⁷ et par une bulle datée de la première année de son pontificat, peu après qu'il l'eut réconcilié à l'Église, il révoqua, à la prière de Raimond, l'excommunication prononcée par les mêmes inquisiteurs contre luy, comme fauteur d'hérésie. ⁸ Le comte estant absous, vint se présenter au pape, qui le receut fort bien, l'admit, par le conseil des cardinaux, à la grâce du saint-siège, et écrivit même en sa faveur à saint Louis le 1^{er} janvier 1244. ⁹ Il écrivit aussi sur ce sujet aux évêques de France, ¹⁰ et prit, en 1244, le comte et tous ses biens en la protection du saint-siège. Nous verrons dans la suite ce que Raimond fit pour accorder le pape avec l'empereur (voy. chap. cxcvii).

¹¹ Guillaume de Puy-Laurent écrit que Raimond obtint dans son voyage d'Italie d'estre rétabli dans le Venaissin, dont il est certain néanmoins, par beaucoup d'actes, qu'il jouissoit auparavant. Est-ce que

¹ *Invent.*, t. IX, *Mélanges de bulles*, pièce 8. — ² Raynald., an. 1244, art. 17. — ³ *Ibid.*, an. 1243, art. 31. — ⁴ Ms. B, p. 284. — ⁵ *Invent.*, t. IX, *Mélanges de bulles* (non trouvé). — ⁶ *Ibid.*, t. VII, *Croisad.*, III, pièce 40. — ⁷ *Ibid.*, pièce 42 ; Ms. B, p. 284. — ⁸ Raynald., an. 1244, art. 17. — ⁹ *Ibid.* — ¹⁰ *Invent.*, t. VII, *Croisad.*, III, pièce 43. — ¹¹ Duchesne, p. 698, c.

depuis sa dernière excommunication les cardinaux s'en estoient saisis pour l'Église romaine ?

¹ Dans les actes faits sur son traité avec saint Louis, et dans l'acte qu'il présente le 18 avril aux évêques, il ne prend point le titre de marquis de Provence.

² Néanmoins le comte de Foix le luy donne le 5 octobre 1242, en luy déclarant la guerre, ³ et divers seigneurs de Languedoc le font aussi dans des actes de février et de mars 1243.

⁴ Durant que Raimond estoit absent, il y eut de la brouillerie et une espèce de guerre entre son viguier à Toulouse, et Roger, comte de Foix. Il faut voir l'*Histoire de Béarn*, par M. de Marca. Il cite deux actes de Roger, du 25 juillet et du 8 d'aoust 1243. Saint Louis termina ce différend à l'avantage du comte de Foix, au mois d'octobre, à Melun.

CLXXVI.

Trêve entre la France et l'Angleterre.

¹ Nous avons remarqué que la trêve faite, au mois d'aoust 1242, entre la France et l'Angleterre, n'avoit point esté entièrement arrestée, et n'avoit pas empêché que Pierre, comte de Bretagne, n'eust continué à faire beaucoup de maux par mer aux Anglois.

² Les Anglois regrettèrent particulièrement la prise d'un grand vaisseau qui leur apportoit de Bayonne

¹ *Regist.* 3, p. 401, 403, 408; *Spicileg.*, t. IV, p. 265. — ² *Hist. de Béarn*, p. 763. — ³ *Invent.*, t. V, *Toul.*, III, pièces 15-80, *passim.* — ⁴ *Hist. de Béarn*, p. 766-770. — ⁵ *Matth. Par.*, p. 600, *b*; p. 598, 599. — ⁶ *Ibid.*, p. 600, *c*.

des figues, des amandes et d'autres provisions pour le caresme qui approchoit. ¹ Enfin la trêve fut entièrement conclue pour cinq ans, à l'avantage de la France, le 12 de mars. ² L'acte de Henri sur cette trêve daté de Bordeaux, le 7 avril, dit qu'elle devoit durer depuis le 21 de mars 1243 jusqu'au 29 septembre 1248; mais n'exprime point d'autre condition, sinon que l'isle de Ré seroit dans la trêve *ex parte regis Franciæ*. Saint Louis y comprit nommément les comtes de Toulouse, de la Marche et d'Auvergne, avec divers seigneurs de Poitou et de Saintonge.

³ Le comte de Bretagne continua encore quelque temps ses pilleries sur la mer, faisant semblant d'ignorer qu'il y eust trêve. Enfin, sur les plaintes qu'en fit Henri, saint Louis l'obligea de cesser, en le menaçant même de saisir ses terres. ⁴ Matthieu de Westminster dit que saint Louis luy commanda plusieurs fois d'observer la trêve devant que de le pouvoir faire obéir. De sorte qu'enfin il s'emporta contre luy, le traita de traistre, et l'obligea de rendre aux Anglois ce qu'il avoit pris sur eux depuis la trêve. ⁵ Avant Pasques, saint Louis fit licencier la garnison de la Rochelle, et on emprunta pour cela onze cents livres d'un marchand.

⁶ Henri ne songea plus ensuite qu'à retourner en Angleterre. Les Gascons, qui aimoient encore plus son or que sa personne, le retinrent néanmoins encore quelque temps; et même estant déjà en mer, ils

¹ Matth. Par., p. 600, c. — ² Invent., t. IX, Anglet., II, pièce 17; Ms. B, p. 192. — ³ Matth. Par., p. 600, c. — ⁴ Matth. West., p. 310, e, f. — ⁵ Invent., t. VII, Quittances, I, pièce 8. — ⁶ Matth. Par., p. 600, 601.

renvoyèrent après luy et l'obligèrent de revenir pour apaiser une grande querelle qu'ils feignoient avoir entre eux. ¹ Il partit enfin, et arriva à Portsmouth le 25 de septembre, chargé de dettes pour trois cent cinquante mille marcs.

CLXXVII.

Innocent IV est fait pape.

Quoyque le pape Célestin IV fust mort dès le mois de novembre 1241, on ne luy avoit point néanmoins encore donné de successeur. ² Les cardinaux, qui estoient au nombre de sept ou huit, ³ ne s'unissoient ni de lieu ni d'esprit pour procéder à l'élection, comme s'il ne leur fust pas resté la moindre étincelle de charité pour l'Église; ⁴ et les péchez des chrestiens méritoient cette punition.

⁵ On prétend que l'empereur, qui sembloit ne devoir pas désirer de voir un chef dans l'Église romaine, ne laissoit pas de presser les cardinaux de luy en donner un; ⁶ et il est certain qu'il élargit au mois de may le cardinal Jacques, évesque de Palestrine, ⁷ et les autres prélats qu'il tenoit encore prisonniers, ⁸ mais non pas tous. ⁹ On écrit aussi que les François envoyèrent une députation solennelle aux cardinaux, leur déclarer que s'ils n'éliisoient promptement un pape, ils alloient prendre le parti de faire un chef des

¹ Matth. Par., p. 604, a, b. — ² P. 602, c. — ³ P. 599, b, c. —

⁴ Raynald., an. 1243, art. 7. — ⁵ Matth. Par., p. 599, b, c. — ⁶ Raynald., an. 1243, art. 4, 18. — ⁷ *Ibid.*; Math. Par., p. 599, c, d. —

⁸ Raynald., an. 1243, art. 18. — ⁹ Matth. Par., p. 602, c.

Églises en deçà les monts, auquel ils promettoient obéissance. ¹ Un autre historien dit que saint Louis, et tout le royaume, envoya une députation solennelle aux cardinaux, « et epistolam efficacissimam, preces
« armatas et imperiosas continentem, persuadens ut
« ecclesiæ providerent sine moræ dispendio. »

² Nous avons dans Pierre des Vignes une lettre de Philippe, roy de France, aux cardinaux, pour les presser de procéder à l'élection d'un pape. On ne peut pas dire qu'elle soit de Philippe III, puisqu'elle marque ³ qu'il y avoit alors de grands différends entre les empereurs et les papes. ⁴ C'estoit après la mort d'un pape Grégoire. Je ne sçay pas s'il y a quelque autre Philippe, roy de France, à qui on la puisse rapporter. Tout y convient assez au temps de saint Louis et à la vacance du siège après la mort de Célestin IV, et elle ne feroit pas de tort à saint Louis. ⁵ Néanmoins je ne croy pas qu'on ait accusé ni pu accuser Frédéric II d'usurper le sacerdoce; et quoyqu'on puisse dire en quelque sorte que le siège a vacqué depuis la mort de Grégoire IX jusqu'à l'élection d'Innocent IV, le pontificat de Célestin IV, qui ne dura que seize ou dix-huit jours, ne se comptant presque pas; néanmoins je ne croy pas qu'un roy eust parlé alors de la même manière dans une lettre publique où rien ne l'obligeoit de parler de Grégoire plutost que de Célestin. Il me semble aussi que cette lettre est trop bien écrite, et tout ensemble trop forte et contre l'empereur et contre la cour romaine, pour l'attribuer à saint Louis.

¹ Matth. West., p. 311, b. — ² P. de Vineis, l. I, ep. xxxv, p. 225.
— ³ *Ibid.*, p. 226. — ⁴ *Ibid.*, p. 225. — ⁵ *Ibid.*, p. 227.

Sans ce qui y est dit contre l'empereur, on pourroit peut-estre croire que Pierre des Vignes l'auroit composée pour la faire envoyer par saint Louis. Elle a assez le génie, mais non pas le style, de Matthieu Paris. On n'y trouve point ce que cet auteur cite de la lettre de saint Louis; mais il en pourroit avoir écrit plusieurs. Il faudroit voir si elle conviendroit au temps d'après la mort de Grégoire VII.

Les cardinaux, pressez ou par les instances des François, ou par l'amour de leur devoir, procédèrent donc à l'élection, et élurent tout d'une voix, le 24 de juin, à Anagni, Sinibald, Génois, de la maison de Fiesque, cardinal prestre du titre de Saint-Laurent in Lucina. Il fut sacré évêque le dimanche 28 juin, et confirmé ou inthronisé le 29, feste de Saint-Pierre et Saint-Paul. Il prit le nom d'Innocent IV. Frédéric témoigna avoir de la joie de son élection; mais nonobstant les diverses députations qui se firent pour pacifier les troubles causez par l'excommunication de Frédéric, sous Grégoire IX, dans lesquelles Pierre de Colmieu, archevesque de Rouen, et le comte de Toulouse, furent employez, la division continua toujours, et causa des effets bien plus funestes sous Innocent qu'elle n'avoit fait sous Grégoire.

Innocent écrivit aussitost à l'archevesque de Reims et aux autres prélats de l'Église une lettre assez humble. Il dit à la fin : « Cæterum, cum portitores hujus-

¹ Ughell., t. III, p. 1040, *d.* — ² Matth. Par., p. 604, *d.* — ³ Raynald., an. 1243, art. 6. — ⁴ *Ibid.*, art. 3, 6; Matth. Par., p. 602, *c.* — ⁵ Raynald., an. 1243, art. 6. — ⁶ Matth. Par., p. 604, *d.* — ⁷ Ughell., t. III, p. 1040, *d.* — ⁸ Raynald., an. 1243, art. 10-28; Matth. Par., p. 604, *d.*, *e.* — ⁹ Raynald., an. 1243, art. 7-9.

« modi litterarum interdum esse consueverint exactores, volumus et mandamus ut latori presentium præter victum, et si eum infirmari contigerit, necessaria, nihil penitus tribuatis, cum de non recipiendo præstiterit juramentum, et alias pro labore et expensis sibi congrue satisfiat; » ce qui ne convient pas avec ce que dit Matthieu de Westminster, ¹ que ce pape estoit sçavant en droit canon, mais ne méprisoit pas l'argent.

² On témoigna aussi estre édifié de ce que, contre la coutume des Romains, il écrivit une fort belle lettre au chapitre général de Cîteaux pour demander les prières de l'ordre. ³ Quelques cardinaux et d'autres personnes puissantes firent la même chose, et saint Louis avec plus d'instance que tous les autres. Il sentoit sa santé fort affoiblie, depuis le voyage qu'il avoit fait l'année précédente en Poitou. ⁴ Le roy d'Angleterre députa aussi au chapitre de Cîteaux. Mais comme c'estoit pour demander à lever quelque tribut sur les Bernardins d'Angleterre, il n'y eut que luy qui fut refusé, ⁵ et le chapitre ordonna qu'on contribueroit en faveur de ceux qui alloient à Rome défendre les libertez de l'ordre en Angleterre.

Nous avons veu qu'Innocent avoit témoigné assez d'indulgence pour le comte de Toulouse (voy. p. 487, chap. CLXXV). Ce ne fut pas à luy seul qu'il témoigna de la douceur. ⁶ Car ayant fait N., élu évesque d'Avignon, son légat en Languedoc, contre les hérétiques et leurs fauteurs, à l'instance des jacobins qui l'en es-

¹ Matth. West., p. 311, e. — ² Matth. Par., p. 604, f; Cisterc., p. 292. — ³ Matth. Par., p. 604, 605. — ⁴ Ibid., p. 604, a. — ⁵ Cisterc., p. 293. — ⁶ Raynald., an. 1243, art. 20.

toient venus prier, ¹ il manda, le 12 décembre, aux Inquisiteurs de France, de n'employer la rigueur que contre ceux qui demeureroient obstinez; et de recevoir ceux qui quitteroient volontairement l'hérésie dans le temps qu'on leur auroit marqué, sans leur imposer aucune peine ni publique ni secrète, ni civile ni ecclésiastique.

CLXXVIII.

Saint Louis rend à Pierre Bermond une partie de ses terres. — Mort de Blanche de France. — Naissance de Louis d'Artois.

Nous avons parlé autre part de Pierre Bermond, qui avoit épousé Clémence, sœur de Raimond, comte de Toulouse. Il s'estoit toujours tenu dans le parti de l'Église, et, ² au mois de may 1226, il avoit fait hommage à Louis VIII des seigneuries de Sauve, d'Anduse et d'une partie d'Alais, qui sont toutes au diocèse de Nismes. Je ne sçay s'il avoit eu part à la révolte de son beau-frère en 1242; ³ mais on voit que le roy tenoit ses terres en 1243, ⁴ et en 1265 un gentilhomme demandoit un droit sur Sommières, *Somidrium*, à saint Louis comme au successeur de Bernard d'Anduse, ⁵ père de Pierre Bermond. ⁶ Au mois d'avril 1243, saint Louis écrivit de Vincennes à Gudart de Villars, sénéchal de Beaucaire, de rendre à Pierre Bermond une partie de ses terres, *in terra Eridiæ*, jusqu'à la valeur de six cents livres tournois de rente avec le chasteau de Rochedun, s'y réservant divers droits et le pouvoir

¹ Raynald., an. 1243, art. 31. — ² *Regist.* 86, n° 200. — ³ Ms. D., p. 566. — ⁴ *Olim*, p. 26, l. — ⁵ Duchesne, p. 734, d. — ⁶ Ms. D., p. 566.

d'assigner d'autres terres à ce seigneur et à ses héritiers, au lieu de celles qu'il luy donnoit alors. Il luy défend aussi d'entrer sans sa permission dans les villes d'Alais, d'Anduse, de Salins et de Sommières. Le sénéchal, avec l'avis de Raimond, évêque de Nismes, et de quelques autres, assigna à Pierre les six cents livres de rente, et Pierre reconnut estre satisfait sur ce point. ¹ Il se plaignit néanmoins depuis à saint Louis que ce qu'on luy avoit donné ne faisoit pas six cents livres de rente. Saint Louis manda à Oudard d'examiner cela avec l'évêque de Nismes et l'abbé de Salmodi, et de fournir les six cents livres de rente dans un mois. Mais Oudard et les deux autres trouvèrent plusieurs personnes qui s'offroient de rendre de ces terres jusqu'à six cent quatre-vingts livres par an. La lettre de saint Louis est datée du lundi 2 de may, et ainsi elle est de l'an 1244. ² Guillaume, fils de Pierre Bermond, demanda depuis la restitution de la baronnie de Sauve; mais on jugea que son père en avoit esté privé légitimement.

³ Il y avoit différend entre saint Louis et sa mère (qui possédoit Melun), d'une part, et le roy de Navarre, de l'autre, sur l'estendue de leurs terres du costé de Melun et de la Brie. Ils nommèrent pour arbitres de ce différend Geoffroy de la Chapelle, du costé de saint Louis, et Jean, chastelain de Noyon, pour Thibaud. L'acte de Thibaud pour ce compromis est daté d'Estella en Navarre, le jeudi 25 juin.

⁴ Blanche, fille aisnée de saint Louis, née le 9 juil-

¹ Ms. D, p. 567. — ² *Olim*, p. 8, 1. — ³ Ms. D, p. 297. — ⁴ Duchesne, p. 442, c; *Gall. Christ.*, t. IV, p. 776, 2, a.

let 1240, mourut cette année, le 29 d'avril, et fut enterrée à Royaumont. ¹ Une copie manuscrite de son épitaphe, conforme au reste à celle qui est dans le *Gallia Christiana*, met sa mort en 1245.

² Mathilde de Brabant, femme du comte d'Artois, accoucha cette année d'un fils que saint Louis leva des fonts et à qui il donna son nom. Je crois qu'il mourut jeune, car je ne voy plus qu'on en parle.

CLXXIX.

Béatrix, comtesse de Provence, va en France et en Angleterre, et marie Sancie, sa fille, à Richard.

³ Thomas, comte de Flandre, qui avoit passé un an en Savoie avec sa famille, revint en Flandre en ce temps-cy. ⁴ On marque qu'il eut cette année une grande guerre contre Henri, duc de Brabant, qu'il le fit prisonnier luy et Godefroy, son frère, et qu'il prit Bruxelles.

⁵ Ce fut luy qui fit venir en France cette année Béatrix, comtesse de Provence, sa sœur, pour voir la reine sa fille. Elle y receut tout le bon accueil qui se pouvoit, et saint Louis surtout en témoigna une extrême joie. Après qu'elle eut demeuré à la cour autant qu'il lui plut, elle en partit pour aller en Angleterre. ⁶ Matthieu Paris dit que c'estoit Henri qui la faisoit venir et qui la défrayoit dans ce voyage avec l'équipage magnifique qui l'accompagnoit. ⁷ Il décrit

¹ Ms G, p. 41. — ² Mousk., vers 31 229 et suiv. — ³ *Ibid.*, vers 31 240. — ⁴ Meyer, p. 74, 2. — ⁵ Mousk., vers 31 250 et suiv. — ⁶ Matth. Par., p. 606, a. — ⁷ *Ibid.*, b; Math. West., p. 312, a.

comment elle arriva en Angleterre le 14 de novembre.

¹ Elle y trouva son frère Boniface, élu archevesque de Cantorbéry après saint Edmond, et même confirmé par le pape, sans autre mérite que sa noblesse et sa belle taille. (Il faut voir les deux passages de Matthieu Paris, qui sont considérables.) ² Il fut consacré à Lyon par le pape même en 1245, et son administration répondit à son entrée.

³ Béatrix amenoit avec elle Cincie ou Sancie, sa troisième fille, pour la marier à Richard, comte de Cornouailles, frère de Henri, ⁴ qui l'épousa en effet le 23 novembre, à Westminster, avec une magnificence et une solennité extraordinaire, mais qui ne devoit durer qu'un jour. C'estoit une image de la vanité de toute la gloire du monde. Il y eut plus de trente mille plats au festin. ⁵ Raimond Bérenger n'avoit assigné en dot à Sancie que deux mille marcs; mais il y en avoit ajousté trois mille par son testament du 20 juin 1238. ⁶ Béatrix partit d'Angleterre au commencement de l'année suivante pour retourner en Provence. Elle fut conduite jusqu'à Douvres par le roy et toute la noblesse d'Angleterre; mais avant que de monter dans son vaisseau, elle receut la nouvelle que le comte son mari estoit malade à l'extrémité, et qu'on n'attendoit plus que sa mort. ⁷ Il guérit néanmoins et ne mourut que le 19 aoust 1245 (voy. chap. ccxiii). ⁸ Les honneurs et la magnificence avec laquelle Henri la traita furent

¹ Matth. Par., p. 555, 556, 605, *d, e*. — ² *Ibid*, p. 661, *b*. — ³ *Ibid.*, p. 606, *b*. — ⁴ *Ibid.*, *e, f*. — ⁵ Ms. A, p. 1. — ⁶ Matth. Par., p. 613, *d, e*. — ⁷ Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 342. — ⁸ Matth. Par., p. 691, *c*.

si excessifs, qu'elle les condamna elle-même, et connoissant par là le génie de ce prince, elle eut regret, à ce qu'on prétend, d'avoir marié ses filles à luy et à son frère; et depuis ce temps-là elle témoigna plus d'affection pour la France que pour l'Angleterre, sans que les Anglois mêmes y trouvassent rien à redire. Et néanmoins nous avons veu que Henri faisoit tout et saint Louis fort peu pour ses frères.

CLXXX.

Le comte de La Marche et le vicomte de Limoges accensez devant le roy.

¹ Le comte de La Marche eut cette année une grande affaire à la cour de France. ² Immédiatement devant Noël, le roy le manda avec beaucoup d'autres du Poitou. ³ Matthieu Paris parle amplement de cela; mais au lieu qu'il le fait finir assez favorablement pour le comte, ⁴ Mouskes dit qu'à la fin, le roy, pour punition de ses fautes, luy commanda d'abattre sans délai tous ses chasteaux ou qu'il les feroit abattre aux dépens du comte. Est-ce que cela seroit arrivé lorsque le roy le voulut mettre prisonnier, et que Mouskes n'auroit pas sceu la suite? ⁵ Il faut sans doute rapporter à cette histoire ce que dit Matthieu de Westminster que ce comte, accusé de trahison et appelé en jugement devant le roy en 1242, évita avec peine une mort hon-

¹ Math. Par., p. 603. — ² Ms. B., p. 135, 16. — ³ Math. Par., p. 603. — ⁴ Mousk., vers 30 150 et suiv. — ⁵ Math. West., p. 309, e.

teuse et devint l'objet des risées et des raqueries de tout le monde, en punition, dit-il, de ce qu'il avoit trahi le roy d'Angleterre. ¹ Cet historien ajoute que généralement tous les seigneurs de Poitou estoient fort observez par ordre du roy et traitez avec beaucoup de mépris, en sorte qu'il ne leur estoit pas permis de marier leurs filles ni de passer d'une ville à l'autre sans permission de la cour. Il faudroit sçavoir les choses dans le détail. On peut croire en général que saint Louis prenoit toutes les sûretés possibles pour les empêcher de faire du mal; mais assurément il leur tenoit tout ce qu'il leur avoit promis, et il n'estoit pas même de la prudence de les irriter par de mauvais traitemens. ² Aussi Matthieu Paris attribue au conseil du roy une conduite tout opposée à l'égard du comte de La Marche.

³ On marque que vers ce temps-cy la vicomtesse de Limoges, de la maison de Blazon, parente de la reine (Marguerite ou Blanche?), n'ayant point d'enfans, supposa une fille. Quelque temps après, le vicomte son mari la soupçonnant d'adultère, la mit en prison, et fit même brûler vive la sœur d'un gentilhomme nommé Relhier, qu'on disoit avoir eu part au crime. Mais enfin la vérité de la supposition ayant esté reconnue, Relhier appela le vicomte en duel, *ad bellum*, devant le roy. Néanmoins, la reine les accorda, fit délivrer la vicomtesse, et la réconcilia avec son mari.

Ces duels passoient encore alors pour des formalités

¹ Matth. West., p. 309, *d, e*; Matth. Par., p. 688, *e*; p. 733. —

² Matth. Par., p. 603, *d, e, f*. — ³ Ms. F, p. 423.

de justice; et la plupart des affaires de la noblesse ne se décidoient que par des combats singuliers ou par des guerres formées que tous les gentilshommes, et quelquefois même les bourgeois, prétendoient avoir droit de se faire les uns aux autres. On ordonnoit ces duels dans les justices même des ecclésiastiques, et un évêque, un chapitre, et, comme je croy, un abbé, sçavoit ce qui luy appartenoit *dans le sang et la damnation d'un homme*. Nous verrons les efforts que fit saint Louis, lorsque sa piété et ses lumières furent augmentées, pour oster ces deux scandales de son royaume. On croit que Philippe le Bel, son petit-fils, abolit entièrement les guerres privées. Mais pour les duels, toute l'autorité des rois jointe à celle de l'Église n'a pu encore en étouffer entièrement la fureur.

L'exercice des tournois estoit encore alors un écueil très-dangereux pour la noblesse. ¹ Les papes employoient toute leur autorité pour les abolir, et défendoient même de donner la sépulture à ceux qui y estoient tuez, ne croyant pas qu'il fust permis à des chrestiens de se mesler dans des divertissemens qui ruinoient souvent leurs familles par les dépenses qu'ils faisoient pour y paroistre avec éclat, et où ils se mettoient sans nécessité en danger même de la vie. ² Car M. du Cange fait une longue énumération de personnes de qualité qui ont péri dans ces tournois; ³ et dans un qui se fit l'an 1241, après la Pentecoste,

¹ Cantiprat., note, p. 1240. — ² Joinville, notes. — ³ Cantiprat., l. II, c. XLIX, p. 194, 195; Ms. D, p. 484; Mousk., vers 30 671.

à Nuis, près de Cologne, il y mourut soixante chevaliers ou écuyers. Cantimpré dit trois cent soixante-sept personnes. ¹ Ce fut à Nuis, dans un tournoy, que périt Guillaume, frère de Florent, comte de Hollande.

¹ Mousk., vers 30 003.

www.libtool.com.cn

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME DEUXIÈME.

	Pages.
XXXVI. Raimond, comte de Toulouse, se remet à la discrétion du roi ; éloge du cardinal Pierre de Colmieu	1
XXXVII. Conditions du traité fait avec Raimond	4
XXXVIII. Raimond demeure prisonnier et reçoit l'absolution. — Ordonnance de saint Louis pour le Languedoc . . .	8
XXXIX. Érection du comté de Castres. — Raimond exécute le traité de paix	11
XL. Armée de croisez en Languedoc. — Le comte de Foix fait son traité	15
XLI. Le légat tient un concile à Toulouse ; y établit l'inquisition et l'université. — Raimond souffre divers crimes . . .	18
XLII. Le légat s'en retourne, fait diverses ordonnances, tient un concile	22
XLIII. Odon est fait abbé de Saint-Denys. — Blanche, comtesse de Champagne, meurt. — Adam, évêque de Térouenne, se fait bernardin, etc	25
XLIV. Fondation de Sainte-Catherine de la Couture. — Du cardinal Jacques de Vitri. — D'Alexandre et Mathilde d'Écosse	28
XLV. Le comte de Bretagne, pressé par saint Louis, a recours à l'Angleterre. — Ses sujets se soulèvent contre luy .	31
XLVI. Le duc de Bourgogne et le comte de Bar se déclarent pour les princes, et le duc de Lorraine pour le comte de Champagne. — Les princes pillent la Champagne et assiègent Troies	35

	Pages.
XLVII. Le roi marche contre les princes et les oblige à se retirer. — Le comte de Flandre pille le Boulonnois.....	38
XLVIII. Le comte de Boulogne et les princes accordent une trêve. — Les comtes de Nevers et de Châlon les abandonnent. — Les négociations et les ravages continuent.....	42
XLIX. Le comte de Bretagne se déclare contre le roy; beaucoup de princes, pour les Anglois; les Bretons pour le roy, qui fait des libéralitez.....	46
L. Saint Louis traite avec les princes d'Auvergne; reçoit quelques hommages en Limosin comme duc de Guienne.....	50
LI. Saint Louis traite avec le comte de La Marche, le vicomte de Thouars, etc. — Il prend Angers; Jean, roi de Jérusalem, vient à son secours.....	52
LII. Les princes entrent dans la Champagne et la saccagent.	57
LIII. Les princes se retirent et donnent trêve au comte de Champagne.....	60
LIV. Le roy d'Angleterre descend en Bretagne. — Saint Louis y va avec une puissante armée.....	62
LV. Le comte de Bretagne est privé de son comté par arrest; ses barons se joignent au roy.....	64
LVI. Le roy d'Angleterre laisse périr ses troupes sans rien faire.....	67
LVII. Saint Louis fait la paix entre le comte de Champagne et les princes. — Les Anglois s'en retournent.....	71
LVIII. Mort du connestable de Montmorenci. — Etablissement des cordeliers de Paris, et de Saint-Nicolas-du-Char-donnet.....	74
LIX. Ordonnance de Melun contre les Juifs et les usuriers, etc.	77
LX. On se plaint de Raimond, comte de Toulouse. — Le pape luy accorde diverses choses.....	81
LXI. Les Marseillois se soulèvent contre le comte de Provence et se donnent à celui de Toulouse.....	84
LXII. Gautier, évêque de Tournay, est envoyé légat en Lan-guedoc. — Éloge de ce prélat.....	88
LXIII. Violences contre l'abbaye de Conques, et autres affaires de Languedoc. — Le comte de Ponthieu obtient sa grâce du roy.....	92

TABLE DES CHAPITRES.		505
		Pages.
LXIV. L'université de Paris est rétablie.....		95
LXV. Saint Louis fait trêve pour trois ans avec l'Angleterre et le comte de Bretagne.....		99
LXVI. D'un prétendu traité de paix entre saint Louis et le comte de Bretagne.....		104
LXVII. Saint Louis empesche Thibaud d'épouser Yolande de Bretagne.....		108
LXVIII. Thibaud, comte de Champagne, épouse Marguerite de Bourbon; il érige les communes de Chastillon et de Dormans.....		110
LXIX. Maurice est fait archevesque de Rouen, etc.....		113
LXX. Les Bernardins ne veulent plus de monastères de filles. — Saint Louis visite l'Artois et la Normandie; fait rebâtir Saint-Denys, etc.....		116
LXXI. Concile de Chasteau-Gontier. — Amauri, comte de Montfort, cède le comté de Leicester à Simon, son frère.		119
LXXII. Le comte de Toulouse redemande le Venaissin. — Raimond est fait évesque de Toulouse.....		122
LXXIII. Trouble à Narbonne; le pape fait visiter les moines.		126
LXXIV. Renouvellement d'alliance avec l'empire. — Satisfaction d'un seigneur qui avait foulé ses sujets, etc.....		129
LXXV. Trouble à Maillezais. — Pierre, archevesque de Bourges, déposé. — Monopole à Châlon condamné. — Renaud de Dampierre. — Mort des princes Jean et Dagobert. — Disgrâce de Hubert de Bourg. — Saint Louis fortifie Angers.		133
LXXVI. Saint Louis défend de secourir l'évesque de Metz. — Ligue en Limosin. — Le saint clou de Saint-Denys retrouvé, etc.....		137
LXXVII. Aumosne à Saint-Denys. — L'église de Saint-Antoine des Champs est dédiée, etc.....		140
LXXVIII. Mort de Ferrand, comte de Flandre. — Nombre des Bernardines fixé. — P. Goins. — De Bernard, évesque d'Auxerre.....		145
LXXIX. Grand différend entre le roy et Maurice, archevesque de Rouen.....		150
LXXX. Sédition du peuple de Beauvais contre le maire; l'évesque n'en fait pas justice.....		156

	Pages.
LXXXI. Le roy vient à Beauvais et punit les séditeux	160
LXXXII. Le roy saisit les biens de l'évesque de Beauvais ; les évesques de la province en informent	161
LXXXIII. L'archevesque de Reims interdit sa province. — Les chapitres s'y opposent	168
LXXXIV. Le pape fait lever l'interdit. — Actions militaires de l'évesque de Beauvais	172
LXXXV. La reine de Chypre vient en France	176
LXXXVI. Établissement de l'inquisition à Toulouse, et quel- ques autres affaires de Languedoc	178
LXXXVII. Suite des affaires du Languedoc	181
LXXXVIII. Le comte de Toulouse est rétabli dans le mar- quisat de Provence à la prière de saint Louis	183
LXXXIX. Les comtes de Toulouse et de Provence prennent saint Louis pour arbitre — Concile de Béziers. — Trouble à Narbonne. — Plainte des ecclésiastiques de Languedoc contre le roy et ses officiers	186
XC. Saint Louis va à Bourges, en Normandie, et en divers autres endroits	189
XCI. Saint Louis recherche Marguerite de Provence. — Union des comtez de Provence et de Forcalquier	192
XCII. Du comte Raimond Bérenger et de Romée son ministre .	196
XCIII. De Béatrix, comtesse de Provence ; de ses frères et de ses enfants	200
XCIV. Saint Louis épouse Marguerite et la fait couronner à Sens	203
XCV. Saint Louis amène Marguerite à Paris ; il quitte la chasse et les magnificences. — Le pape travaille à mainte- nir la paix entre luy et Jacques, roy d'Aragon	207
XCVI. Saint Louis arme contre le comte de Bretagne	210
XCVII. Le comte de Bretagne est obligé de se mettre à la discretion du roy, et de faire une paix désavantageuse . . .	214
XCVIII. Le comte de Bretagne fait la guerre aux Anglois ; il rend à ses barons les droits dont il les avoit dépouillez . . .	218
XCIX. Mort du comte de Boulogne	221
C. Thibaud, comte de Champagne, devient roy de Navarre. — Le duc de Bourgogne fait la paix avec luy	226

	Pages.
CI. Accord entre le roy de Navarre et la reine de Chypre...	229
CII. Guerre contre les Stedinges. — Le comte de Hollande est tué à Corbie dans un tournoy	233
CIII. Mariage de Robert, comte d'Artois, avec Mathilde de Brabant, et de l'empereur avec Isabelle d'Angleterre.....	236
CIV. Henry III, roy d'Angleterre, épouse Éléonor de Provence.....	239
CV. Les inquisiteurs chassent de Toulouse.....	243
CVI. Mélanges. — Pluralité des bénéfices condamnée.....	245
CVII. Le pape fait prescher la croix ; beaucoup de seigneurs françois la prennent.....	249
CVIII. Conciles pour Geoffroy, évesque de Beauvais, contre le roy. — La province de Reims est interdite. — Plainte et décret des barons contre la justice ecclésiastique.....	251
CIX. Robert, évesque de Beauvais, se réconcilie avec le roy.	256
CX. Divers troubles arrivent à Beauvais sous saint Louis.	259
CXI. Sédition à Reims. — Plaintes de l'archevesque contre le roy.....	262
CXII. Diverses négociations sur la sédition de Reims.....	263
CXIII. Saint Louis apaise la sédition de Reims.....	268
CXIV. Pierre de Colmieu est fait archevesque de Rouen....	271
CXV. Jean de Bretagne épouse Blanche de Champagne....	272
CXVI. Guerre du roy de Navarre contre saint Louis.....	275
CXVII. Le roy de Navarre demande la paix et l'obtient enfin ; il est maltraité par le comte d'Artois.....	278
CXVIII. Majorité de saint Louis.....	282
CXIX. Troubles à Toulouse.....	285
CXX. Troubles à Narbonne, à Orléans, à Soissons. — Violences des croisez.....	287
CXXI. Frère Robert fait brûler beaucoup de personnes comme hérétiques.....	289
CXXII. Mélanges.....	293
CXXIII. De Raimond, comte de Toulouse.....	296
CXXIV. Robert est fait chevalier et comte d'Artois, et épouse Mathilde de Brabant.....	300
CXXV. Le vieil de la Montagne veut faire assassiner saint Louis.....	304

	Pages.
CXXVI. Baudoin de Constantinople vient chercher du secours en France.....	307
CXXVII. Jeanne, comtesse de Flandre, épouse Thomas de Savoie. — Mélanges.....	311
CXXVIII. Le comte de Toulouse absous. — Alphonse épouse sa fille.....	318
CXXIX. Des Tartares.....	321
CXXX. L'évesque de Valence défait les Plaisantins. — Guerre de Poilevaque apaisée par saint Louis.....	323
CXXXI. Guillaume, évêque de Valence, est nommé évêque de Winchester et de Liège, et meurt.....	326
CXXXII. Affaire de Jean de Cysoing. — Prébendes de Chartres. — Hommage de Pierre de Courtenay, etc.....	330
CXXXIII. Alphonse de Portugal épouse la comtesse de Boulogne, etc. — Trêve avec l'Angleterre. — Hommage de Jean, comte de Bretagne.....	333
CXXXIV. La couronne d'épines engagée aux Vénitiens, est rachetée par saint Louis et apportée à Paris.....	336
CXXXV. Baudoin va à Constantinople.....	344
CXXXVI. Frédéric II est excommunié par Grégoire IX....	346
CXXXVII. Les comtes de Provence et de Flandre font la guerre à Frédéric. — Le roy d'Écosse épouse Marie de Couci. — Voyages de saint Louis.....	351
CXXXVIII. Saint Louis achète le comté de Mascon.....	353
CXXXIX. Les croisez passent en Palestine.....	357
CXL. Les croisez sont défaits et font deux trêves avec les Sarrasins. — Richard passe en Orient. — Les comtes de Montfort et de Nevers meurent au retour.....	361
CXLI. Les légats du pape lèvent de l'argent en France et en Angleterre contre Frédéric.....	365
CXLII. Le pape veut tenir un concile. Frédéric s'y oppose..	368
CXLIII. Guerre en Provence.....	372
CXLIV. Trincavel fait la guerre à saint Louis.....	373
CXLV. De saint Edmond, archevesque de Cantorbéry. — Son élection. — Sa conduite.....	378
CXLVI. Saint Edmond vent rétablir l'Église d'Angleterre et ne le peut.....	383

	Pages.
CXLVII. Saint Edmond se retire en France et y meurt. — Ses miracles.....	385
CXLVIII. Saint Edmond est canonisé et levé de terre. — Ses écrits.....	389
CXLIX. Richard passe en Orient. — Naissance de Blanche, fille de saint Louis, etc.....	392
CL. Les évêques sont pris sur mer en allant au concile de Rome.....	395
CLI. Le pape fait offrir l'empire au comte d'Artois.....	401
CLII. Ravages des Tartares.....	403
CLIII. Mort de Grégoire IX et de Célestin IV.....	404
CLIV. Saint Louis fait brûler le Thalmud des Juifs.....	407
CLV. La vraie croix et beaucoup de reliques apportées à Paris.	409
CLVI. Saint Louis fait bastir la Sainte-Chapelle.....	412
CLVII. Paix en Languedoc et en Provence.....	418
CLVIII. Mort des comtes de Foix et de Comminge, et de l'impératrice.....	422
CLIX. Alphonse de France est fait chevalier et comte de Poitiers.....	424
CLX. Le comte de La Marche rend hommage à Alphonse, comte de Poitiers. — Il arme, et oblige saint Louis à un traité désavantageux.....	428
CLXI. Les comtes de La Marche et de Toulouse et le roy d'Arragon se joignent aux Anglois contre saint Louis.....	430
CLXII. Le comte de La Marche se révolte ouvertement. — Le roy d'Angleterre descend en France.....	434
CLXIII. Saint Louis s'avance contre le comte de La Marche. — La comtesse le veut faire empoisonner.....	438
CLXIV. Saint Louis prend Frontenay. — Henry luy déclare la guerre.....	442
CLXV. Saint Louis gagne le pont de Taillebourg.....	445
CLXVI. Les Anglois sont entièrement défaits à Saintes.....	449
CLXVII. Henri fuit. — Le comte de La Marche se rend.....	452
CLXVIII. Divers seigneurs se soumettent à saint Louis. — Les Anglois sont battus sur mer.....	458
CLXIX. Saint Louis tombe malade et fait trêve avec les Anglois.....	461

	Pages.
CLXX. Le comte de Toulouse fait la guerre au roy.....	465
CLXXI. Les comtes de Foix et de Toulouse font leur paix avec le roy.....	469
CLXXII. Naissance d'Isabelle, reine de Navarre. — Procès sur le comté de Forés.....	474
CLXXIII. Blanche fonde l'abbaye de Maubuisson.....	475
CLXXIV. Traité de Lorris.....	480
CLXXV. Raimond, excommunié par les jacobins, est absous par le pape Innocent IV.....	484
CLXXVI. Trêve entre la France et l'Angleterre.....	488
CLXXVII. Innocent IV est fait pape.....	490
CLXXVIII. Saint Louis rend à Pierre Bermond une partie de ses terres. — Mort de Blanche de France. — Naissance de Louis d'Artois.....	494
CLXXIX. Béatrix, comtesse de Provence, va en France et en Angleterre, et marie Sancie, sa fille, à Richard.....	496
CLXXX. Le comte de La Marche et le vicomte de Limoges accusé devant le roy..	498

www.libtool.com.cn

VIE
DE SAINT LOUIS

ROI DE FRANCE

PAR LE NAIN DE TILLEMONT

REVUE

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

D'APRÈS LE MANUSCRIT TRÉVET DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE
ET ACOMPLI DE NOTES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS

PAR J. DE GAULLE

TOME DEUXIÈME



A PARIS

CHEZ JULES RENOÜARD ET C^{ie}

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

101, RUE DE TOURNAI, N^o 11

M. DCC. XCVI

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

*Œuvres publiées par la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
depuis sa fondation en 1824.*

L'YVROISE DE LI NUBAST, etc., 1 vol. gr. in-8, 1825.	9 fr.
HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS, par Grégoire de Tours, 1666 latine; 2 vol. gr. in-8, 1826 à 1828.	18 fr.
— Le même ouvrage, trad. française, 2 vol. gr. in-8.	18 fr.
LETTERS DE GABRIEL MARIEN à sa BEINE, etc., 1 vol. gr. in-8, 1826.	9 fr.
MÉMOIRES DE PIERRE DE FERRE, 1 vol. gr. in-8, 1827.	9 fr.
DE LA CONGRÈTE DE CONSTANTINOPLE, par Villedieu, 1 vol. gr. in-8, 1828.	9 fr.
EMERSON VITALIS HISTORIA ECCLÉSIASTICA, TOMES I, II et III, gr. in-8, 1828 à 1845.	27 fr.
CORRESPONDANCE DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN ET DE MARGUERITE, LA VALLE, 2 vol. gr. in-8, 1829.	18 fr.
HISTOIRE DES DUCS DE NORMANDIE ET DES ROIS D'ANGLETERRE, 1 vol. gr. in-8, 1840.	9 fr.
ŒUVRES COMPLÈTES D'EGIDIUS, 2 vol. gr. in-8, 1840 et 1843.	18 fr.
MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMMINES, TOMES I et II, gr. in-8, 1840 et 1841.	18 fr.
LETTERS DE MARGUERITE D'ANGOULÊME, VEINE DE FERDINAND I ^{er} , 2 vol. gr. in-8, 1841 et 1842.	18 fr.
PROCES DE CONDAMNATION ET DE RÉHABILITATION DE JEANNE D'ARC, TOMES I à IV, gr. in-8, 1841 à 1844.	26 fr.
ŒUVRES DE RAOULIN, publiées par M. le Comte BECQUOY, 2 vol. gr. in-8, 1842.	18 fr.
MÉMOIRES ET LETTERS DE MARGUERITE DE VALOIS, 1 vol. gr. in-8, 1847.	9 fr.
CHRONIQUE LATINE DE GUILLAUME DE NANGIS, 2 vol. gr. in-8, 1843.	18 fr.
MÉMOIRES DE GUY DE GUICHET-SALBERT, etc., 1 vol. gr. in-8, 1844.	9 fr.
HISTOIRE DES FRANCS, par Richer, 2 vol. gr. in-8, texte et traduc- tion, 1845.	18 fr.
DECISIONS DE L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS pendant la Fronde, gr. in-8, 1846 et 1847, TOMES I et II.	18 fr.
VIE DE SAINT LOUIS, par Le Gai de Tillemont, gr. in-8, tome I, 1846.	9 fr.
JOURNAL HISTORIQUE ET ANECDOTIQUE DU RÉGNE DE LOUIS XV, par E. L. V. BORDIER, gr. in-8, tome I.	9 fr.
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, 1824 et 1835, 1 vol. in-8.	20 fr.
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ, de 1837 à 1840, et 1842 à 1847, chaque année.	2 fr.
ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, pour les années 1837 à 1847, in-18, chaque vol.	2 fr.

SOUS PRESSE :

- MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMMINES, tome III et dernier;
 REGISTRES DE L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS pendant la Fronde, tome III;
 FINIS DE JEANNE D'ARC, tome V et dernier;
 JOURNAL DE RÉGNE DE LOUIS XV, par E. L. V. BORDIER, tome II.

www.libtool.com.cn

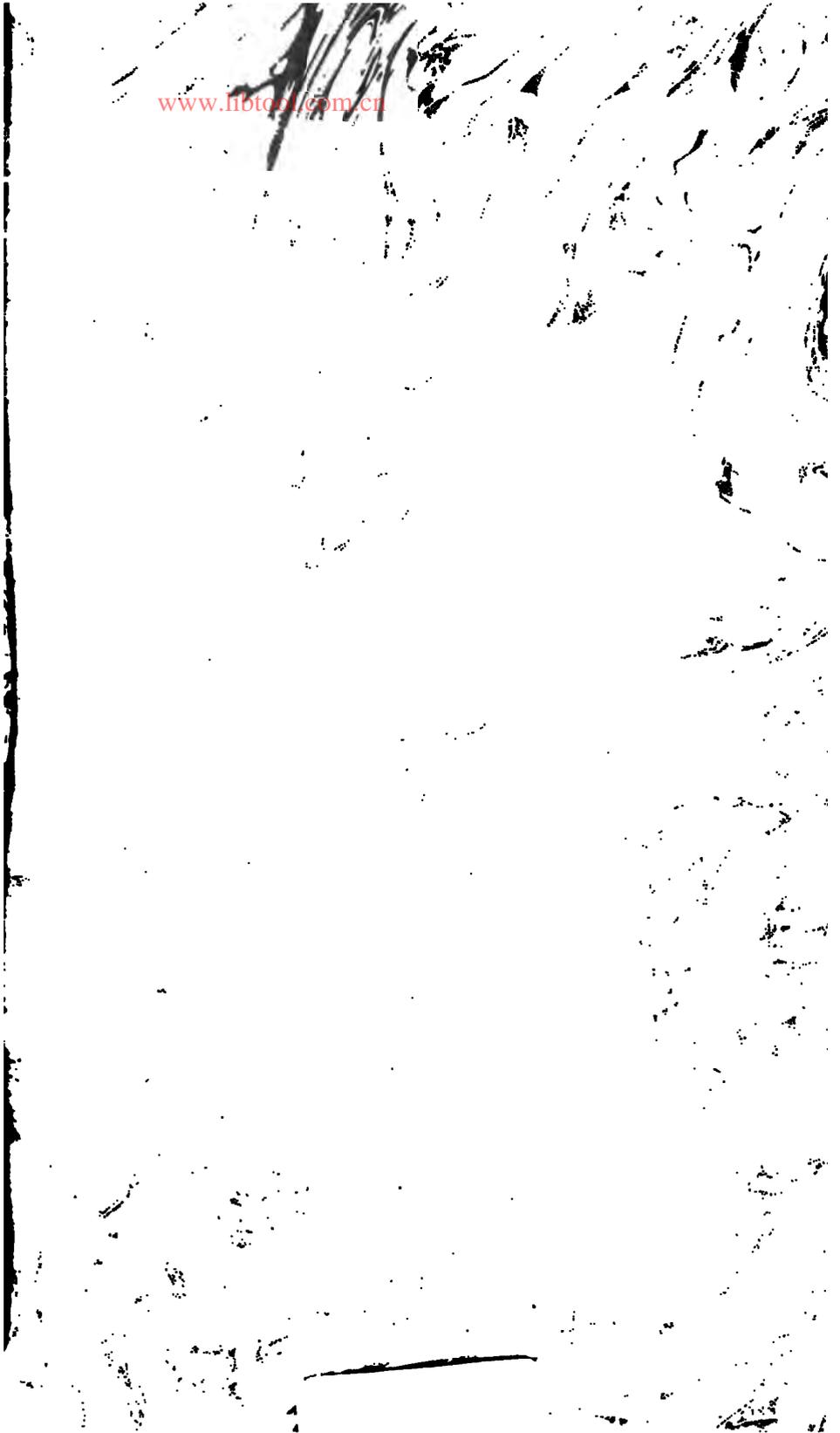
.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.fibtool.com.cn





www.libtool.com.cn